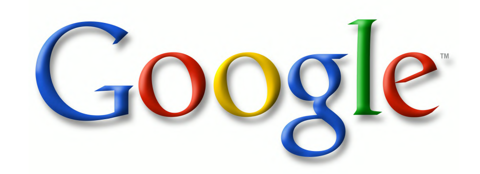
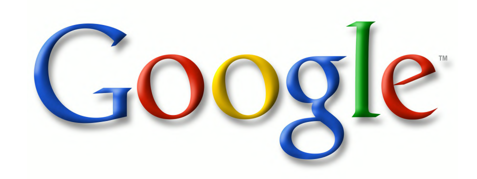
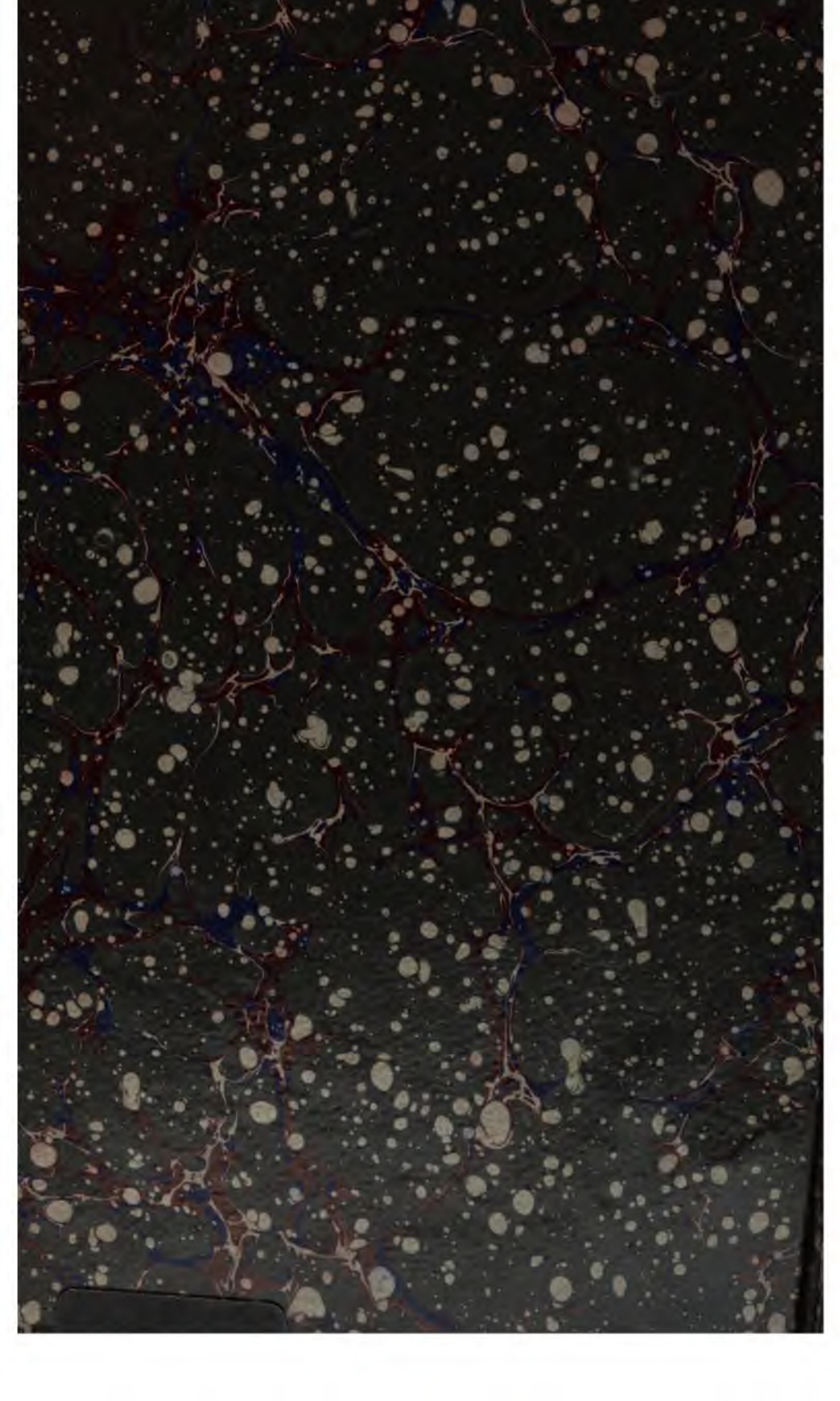





3 6105 119 237 332



62e Année 5e Série




# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 OCTOBRE 1903

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1903

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'OCTOBRE 1903

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

---

SOIXANTE-DEUXIÈME ANNEE

5e SÉRIE — TOME LVI

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1903

---

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1903

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES


## LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

### DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

### (1902-1903)

### I

Si l'on en excepte le budget et les réformes assez importantes d'ailleurs, introduites dans la loi des finances, la Chambre n'a pas, pendant l'année 1902-1903, abordé la discussion à fond de beaucoup de questions économiques. Le plus important problème qu'elle ait tenté de résoudre est celui de l'assistance aux vieillards. Encore ne s'est-elle mise que très tard à l'étudier, vers la fin de la session ordinaire de 1903. Comme il fallait s'y attendre, l'interprétation de la loi sur les congrégations a fourni des débats longs et passionnés. Ils ont rempli de nombreuses séances. Avec ceux relatifs au budget, d'où sortirent aussi les modifications fiscales très profondes apportées au régime des sucres, à celui des bouilleurs de cru et de l'alcool, ils ont pris la plus grande partie de l'année. Puis, des interpellations de toutes sortes sont venues interrompre la continuité des discussions. Peu

favorables au travail législatif en général, elles ont eu cependant parfois, l'avantage de jeter quelques notes gaies dans un milieu où l'on en revient toujours en définitive à traiter les mêmes sujet sous des formes diverses et à tomber dans la banalité. L'inter pellation fait partie del'hygiène parlementaire. Elle est souven un exercice violent que l'on serait presque tenté de croire salu taire, tant il se reproduit périodiquement comme une nécessité Elle permet de donner cours à l'indignation ; elle est un dérivati à de graves préoccupations. Elle en arrive même à ne plus inquié ter les ministères, surtout lorsqu'elle s'annonce bruyante et ora geuse. Il est des coups plus discrets pour jeter bas un cabinet. Il surviennent, sans qu'on s'y attende le moins du monde, au détou d'un amendement inoffensif. Or, les interpellations en 1902-1903 n'ont opéré, comme chacun le sait, aucun renversement.

L'initiative parlementaire ne chôme pas. Les propositions d toutes sortes ont été aussi nombreuses que les années précé dentes. Presque toutes sont pour nous de vieilles connaissances Dans cette abondante production, les socialistes et les protection nistes tiennent le premier rang. Les uns et les autres cherchen à obtenir des privilèges, à défendre des intérêts particuliers qu'il ne manquent pas de présenter comme étant des intérêts générau Le classement des partis est, du reste, toujours aussi illogique C'est plus une affaire de passion, de sentiment, qu'un résulta d'idées premières et de principes. Les lois se ressentent de cet anarchie. Elles en tirent leur infirmité qui est grave. Elles so des compromis, péniblement rédigés à coups de concessions réc proques. Mauvaises dans toutes leurs parties, elles prov queraient au moins une opposition de l'opinion publique, lor qu'on les appliquerait. Comme elles sont souvent sans caractè propre, elle maintiennent un état vague qui fait aspirer à le modification. De là tant de retouches successives qui font de c lois des manteaux d'arlequin. Le budget — nous le verrons - subit nécessairement cette mauvaise influence. On a beau l donner chaque année un nom nouveau, il demeure invincibleme avec ses défauts originels. Les budgets d'attente ont succédé a budgets de transition et nous avons eu, l'an dernier, un budget recueillement. En réalité, nous n'avons que des budgets de ré gnation et nous les aurons longtemps encore si nous fermo volontairement les yeux pour ne pas voir dans quelle dangereu voie nous sommes entrés en votant à l'aveuglette des lois do les conséquences financières sont désastreuses pour l'aveni Mais les conseils donnés depuis deux ans par M. Anton

Dubost, rapporteur de la commission des Finances au Sénat, ne sont pas écoutés. La Chambre toujours en retard pour voter le budget ne l'envoie à la Chambre haute que lorsque tous les marronniers du Luxembourg sont couverts de feuilles. C'est le moment des vacances de Pâques ; le renouveau se fait sentir. On pense à s'en aller ; et l'on pousse le Sénat, et il faut qu'il obéisse, qu'il siège la nuit pour en finir. Parce que l'on vit comme cela, depuis des années, on finit par croire, dans les milieux parlementaires, qu'il en sera toujours ainsi. C'est là qu'est le danger, et c'est sur ce point que les hommes clairvoyants doivent attirer avec le plus de force l'attention des indifférents ou des ignorants.

## II

La session extraordinaire, en octobre ou en novembre, s'ouvre presque toujours par une interpellation sur la politique générale. C'est un moyen de tâter l'opinion de la Chambre et de savoir si les vacances ont apporté quelques modifications dans l'esprit de la majorité. La première séance de l'année parlementaire qui vient de finir a eu lieu le 14 octobre et a été occupée par une interpellation de ce genre. Mais un autre sujet de préoccupation allait bientôt absorber l'attention du Parlement. Les mineurs s'étaient mis en grève. Le but poursuivi par leurs chefs n'était pas précisément une revendication spéciale,isolée.Ils entendaient imposer un programme complet de réformes comprenant : la diminution des heures de travail avec réglementation, l'amélioration des retraites et même la fixation d'un salaire minimum. Ces demandes n'étaient point nouvelles. Ils les avaient déjà formulées. Elles ne s'adressaient pas en réalité aux employeurs. C'est le gouvernement que les mineurs sommaient de remplir des engagements pris vaguement à la tribune par le précédent ministère. La mise en demeure était très nette : tout refus d'obtempérer à ces réclamations devait être suivi d'une grève générale. Les socialistes se partagèrent alors en deux camps. Les irréductibles ne voulaient entendre parler d'aucun arrangement, se refusaient à tout compromis ; les autres, ralliés aux pouvoirs publics, comptaient sur l'action parlementaire pour faire aboutir les réformes si péremptoirement exigées. Une interpellation eut lieu à la Chambre le 23 octobre. Elle amena, comme il fallait s'y attendre, le vote d'un ordre du jour ni chair ni poisson, dans lequel, en

vertu du principe de l'identité des contradictoires, on proclama la nécessité de la liberté du travail tout en invitant le gouverne ment à provoquer un arbitrage. Or c'était bien moins les em ployeurs que le gouvernement que la Chambre entendait tirer, e cette circonstance, d'un mauvais pas. Organisée en vue d'une fi politique, la grève n'eût pas duré bien longtemps, si, dès le débu les points sur lesquels pouvait porter le litige eussent été discuté contradictoirement par les intéressés. La division du parti socia liste aboutit en somme à une détente. Une réunion des délégué mineurs et des délégués des compagnies du Pas-de-Calais, eu lieu le 31 octobre à Arras. On y examina les cinq réclamation suivantes faites par les mineurs : 1° relèvement des salaires 2° contrôle des salaires; 3° minimum de salaire; 4° suppression d contrôle des salaires ; 3° minimum de salaire ; 4° suppression d surmenage ; 5° engagement de n'exercer aucun renvoi pour fai de grève. M. Basly posa la question de l'arbitrage et les compa gnies n'en repoussèrent point le principe. L'accord se fit sur le points suivants : contrôle des salaires, suppression du surme nage. En ce qui regardait le renvoi des ouvriers, les compagnie promettaient d'examiner les cas avec la plus grande bienvei lance. Quant au minimum de salaires les compagnies le repous saient énergiquement, comme impraticable d'abord et, ensuite parce qu'il devait forcément amener une désorganisation com plète du travail, funeste aux ouvriers, tout aussi bien qu'aux com pagnies. Sur le relèvement des salaires on s'entendit pour u arbitrage, puisqu'il y avait interprétation d'une sorte de contra intervenu antérieurement à cet égard. Enfin, les compagnies o fraient, pour les retraites, des avantages marqués. Dans le dé partement du Nord, l'arbitrage fut de même accepté et la réunio des délégués eut lieu à Lille le 2 novembre. Les arbitres pour l Pas-de-Calais rendirent leur sentance, peu de jours après, le 5 no vembre sur la question du relèvement des salaires. Ils décidèren qu'aux termes de la convention d'Arras, acceptée quelque temp avant d'un commun accord par les mineurs et les compagnies, n'y avait pas lieu de relever les primes en vigueur. Deux jour plus tard, les arbitres pour le département du Nord rendaient l même sentence. Voilà à quoi aboutissait une grève ruineuse qu avait fini par envahir tous nos bassins houillers. L'épouvanta de la grève générale était dès lors écarté. L'action des meneur était atteinte dans ses œuvres vives. L'arme si redoutable de l grève générale, dont le gouvernement, les compagnies et mêm l'industrie tout entière étaient menacés, perdait de sa force vis-à

vis de l'opinion publique. Le danger qu'elle présentait avait été fort exagéré, du reste. L'approvisionnement des industries se serait fait forcément à l'étranger. Il était, en effet, impossible que les usines fussent fermées dans toute la France par suite de la grève des mineurs. Nos industries se seraient toutes adressées à l'étranger. Les importations augmentèrent d'ailleurs, ainsi qu'il était à prévoir, pendant cette regrettable crise. Elle dura encore quelques jours après les sentences des arbitres du Pas-de-Calais et du Nord. Mais malgré un manifeste du congrès de Lens en faveur de la continuation de la grève, elle prit fin dans le Nord, vers le milieu de novembre.

Dans la Loire, la situation était à peu près la même que dans la région du Nord. Elle provoqua des interpellations à la Chambre. Là aussi, on organisa l'arbitrage. M. Ballot-Beaupré premier président de la Cour de Cassation, choisi comme arbitre, rendit sa sentence dans les derniers jours de novembre et, dans le compromis qui en fut le résultat, les revendications des mineurs furent en grande partie écartées et les offres faites par les compagnies acceptées. Fin novembre, la grève générale des mineurs prenait fin, après avoir été mauvaise pour tous, pour les ouvriers et pour les employeurs, et sans avoir apporté à l'état de choses antérieur des modifications notables au profit des ouvriers. Nous ne sommes pas de ceux qui croient que les grèves ont été toujours inutiles pour l'amélioration des conditions du travail, mais celle-ci nous paraît avoir été mauvaise pour tout le monde dans ses résultats.

La loi du 30 mars 1900 sur la limitation de la durée du travail dans les établissements où se trouvent réunis des adultes et les personnes protégées par la loi n'a point satisfait toutes les exigences. M. Lhopiteau, dans une interpellation sur l'application de cette loi, s'est plaint qu'elle n'ait pas contenté les ouvriers travaillant en plein air, tels que les maçons, serruriers et peintres en bâtiment, etc. Le propre des lois de réglementation est d'introduire dans le contrat de travail des exceptions qui finissent par se retourner contre ceux que l'on entend protéger, ou, le plus souvent, contre ceux qui travaillent à côté. La discussion très confuse, étant donné qu'on ne voulait pas toucher à la loi, s'est terminée par un ordre du jour assez vague où il était dit que la loi serait améliorée. Cela signifie qu'il faut apporter bien des tempéraments — par voie de réglements et de circulaires — à cette intervention des pouvoirs publics dans la production industrielle.

La question des sucres — cette fameuse question qui a fait noircir tant de papier et verser tant d'argent aux consommateurs fran-

çais — a été définitivement réglée dans la session extraordinaire de 1902, le 5 décembre. On se souvient que la Convention Internationale de Bruxelles avait décidé d'en finir avec le régime des primes à l'exportation. Les résolutions prises obligeaient les puissances contractantes à faire ratifier, avant le 1er février 1903, les décisions de la convention. Aussi, dès les premiers jours d'octobre, les commissions parlementaires avaient-elles discuté le projet du ministre des Finances. M. Rouvier proposait de réduire à 25 francs les droits qui, jusque-là, s'élevaient à plus de 60 francs par 100 kilogr.. La réforme était inscrite dans la loi des finances. Elle s'imposait à tous égards. L'Etat ne trouvait plus guère son compte avec cette fiscalité compliquée où l'on avait introduit tant d'avantages au profit des sucriers. La quantité de sucre admise au bénéfice relativement réduit de 30 francs dépassait les deux tiers de la consommation totale, si bien que, le droit recueilli par le Trésor n'atteignait même pas le chiffre de 40 francs par 100 kilogrammes. Le consommateur français, néanmoins, continuait à payer un impôt s'élevant à plus de 60 francs. Pendant ce temps, les consommateurs anglais jouissaient de l'avantage donné par les primes aux exportateurs et profitaient largement de cette aubaine, en payant le sucre à un prix très inférieur à celui pratiqué en France. M. Rouvier proposait donc la taxe unique de 25 francs par 100 kil. Ce fort degrèvement avait pour but de provoquer une augmentation de la consommation nationale, de façon à compenser la perte des débouchés causée par la suppression des primes de toute sorte.Par voie de conséquence,les taxes de douane devaient être abaissées, pour les sucres bruts de 9 fr. à 5 fr. 50 par 100 kilogr. ; pour les sucres raffinés et assimilés, de 10 fr. à 6 fr. La réforme toutefois, bien qu'elle ne pût guère être repoussée,n'alla point toute seule. Les viticulteurs,inquiets des résultats qu'elle pouvait amener à leur endroit, firent démarches sur démarches pour se faire protéger contre ce qu'ils appelaient la fraude, c'est-à-dire le sucrage des vendanges. Le sucre dégrevé, désormais d'un prix réduit, permettait d'introduire de l'alcool dans la vendange et de faire diminuer le prix de cette matière première que connut Bacchus dans toute sa pureté. Les viticulteurs attaquèrent les producteurs de betteraves, et les fabricants de sucre. Dans la séance du 4 décembre, M. Augé prit énergiquement à partie la betterave elle-même et déclara qu'elle pouvait bien attendre, car les sucriers privés de primes poussaient dans leur propre intérêt à un fort degrèvement pour faire diminuer le prix du sucre et étendre la consommation. On essaya de con-

tenter les viticulteurs en leur montrant les pénalités qui les protègent contre les fabricants de vins de sucre. Dans cette séance du 4 décembre, la Chambre vota la taxe unique de 25 fr. et le lendemain l'ensemble de la réforme était adopté, après un discours de M. Ribot, où l'éminent orateur émettait le vœu que cette taxe fût encore réduite dans l'avenir. La loi de 1884, aggravée depuis par des modifications successives, avait donc vécu. On était à la veille des vacances du premier de l'an. La session extraordinaire se terminait, en effet, le 6 décembre, à la suite d'une interpellation sur l'affaire Humbert qui remplit la séance de tumulte. Les injures, les provocations, le pugilat s'y donnèrent carrière et l'on vit l'hémicycle servir d'arène aux combattants. La Chambre partait donc de bonne heure et sans voter le budget. Mais ce n'était point pour l'inquiéter. Les douzièmes provisoires étant devenus chez nous une habitude, on en avait voté deux avant de se séparer. Du reste, M. Berteaux, rapporteur général, ne devait déposer son rapport que le 11 janvier.

Le projet de budget pour 1903 n'avait été en effet déposé lui-même que le 15 octobre et il eût fallu à la Chambre une extraordinaire bonne volonté, unie à un grand courage, pour en finir avant la fin de décembre. M. Rouvier,au demeurant,n'avait pas la tâche facile. Les années précédentes pesaient de tous leurs déficits sur l'équilibre de nos comptes.Le fléchissement des recettes du budget de 1901, sur les prévisions duquel devait être établi celui de 1903 se traduisait par le chiffre de 68 millions. D'un autre côté, l'équilibre du budget de 1902 était absolument fictif, puisqu'on n'avait pu le boucler qu'en faisant état d'une émission de bons du Trésor s'élevant à 64 millions. A tout cela s'ajoutait la réforme fiscale sur les sucres et celle relative aux bouilleurs de crû. C'étaient là des inconnues nouvelles introduites dans le budget. L'abaissement de la taxe sur les sucres à 25 fr. devait, suivant l'estimation du ministre, priver le Trésor d'environ 40 millions de ressources. Cependant il estimait que l'extension de la consommation arriverait à combler cette différence dans un temps assez rapproché. Mais ce n'était qu'une face de la question. A côté des recettes en baisse, se produisaient des dépenses en hausse. Malgré sa bonne volonté, le ministre des Finances ne put obtenir que les dépenses fussent limitées aux chiffres de 1902. L'augmentation n'était pas moindre de 42 millions. Elle provenait de l'achèvement de certains travaux, de l'application de nouvelles lois, de l'accroissement des pensions de retraites, etc.,etc. Le ministre jetait, dans ce trou nouvellement creusé, le produit de la conversion du 3 1/2 en

3 %, soit 32 millions, mais sans le combler. Il y avait donc, en dépit de cette ressource anormale, extraordinaire de la conversion — qui aurait dû servir à tout autre chose qu'à atténuer le déficit — une insuffisance d'environ 207 millions aux recettes. En face de cette situation, le ministre fit flèche de tout bois. Il supprima l'annuité payée à la Dette flottante par les caisses scolaires — opération de comptabilité — il modifia profondément l'opération d'amortissement instituée par M. Caillaux à la Caisse des Dépôts et consignations et enfin trouva une recette accidentelle, qui ne se produira plus dans les budgets suivants : le demi-semestre d'intérêts du 3 1/2 % converti en 3 % dont les arrérages ne devaient être payés qu'en 1902 au 31 décembre. Ce n'était pas encore suffisant. Il fallait tirer sur la corde. M. Rouvier prit alors la résolution de faire rendre le plus qu'il pourrait aux impôts existants puisqu'il s'interdisait d'en établir d'autres. Il projeta donc de poursuivre la fraude et de supprimer certaines faveurs. Il travailla, dans cet esprit, à remanier le privilège des bouilleurs de crû, à modifier le régime des tabacs de zone et étendit la taxe de 4 % sur les valeurs mobilières aux rentes viagères. Avec quelques petites autres broutilles, il arriva ainsi à mettre sur le papier 30 millions de plus en recettes. Economies et réformes produisaient donc 175 millions de ressources nouvelles — et aléatoires. Pour le reste il avait recours encore à une opération de comptabilité en ne faisant pas figurer au budget les charges provenant de la garantie d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer. Leur chiffre s'élève pour 1903 à 44 millions. Le total général, soit 219 millions présentait ainsi 12 millions de plus que ne l'exigeait — en apparence — la situation budgétaire. C'est avec raison que M. Berteaux, rapporteur général, faisait entendre ses doléances à l'endroit de ce pénible échaufaudage. Suivant lui, le budget de 1903, équilibré non « sans peine » et « incomplètement d'ailleurs », ne pouvait être un budget normal. La commission du budget fit des efforts pour découvrir encore des ressources. Elle comprima les dépenses et obtint péniblement 37 millions d'économies sur tous les ministères ; elle ajouta le bénéfice à tirer de la frappe pour 1903 de monnaies divisionnaires de nickel, soit 3 millions, fit état d'une plus-value de recettes sur le régime fiscal des successions s'élevant à 16 millions,et enfin escompta une autre plus-value,assez inattendue,sur les amendes et condamnations prononcées au profit de l'administration des Postes et Télégraphes. Tous ces fonds de tiroirs donnèrent environ 60 millions. Ces « moyens », dans leur valeur in-

trinsèque, ne valaient pas mieux que les subtilités comptables de M. Rouvier. La commission du budget était enfermée, comme le ministre des Finances, dans une formule absolue dont elle ne voulait pas sortir : pas d'impôts nouveaux, pas d'emprunt — tout au moins public. A côté, on cherchait aussi des remèdes au déficit. M. Jaurès proposait le monopole de l'alcool, dont deux partisans du privilège des bouilleurs de cru admettaient le principe.

La discussion générale s'ouvrit donc, dans ces conditions, le 19 janvier 1903, par un discours de M. Paul Deschanel, où cet orateur soutint l'idée que, pour faire de bonnes finances, il faut une majorité parlementaire, une opinion définie sur l'ensemble de la politique ; suivant lui, cette condition indispensable manquait à la Chambre. Le lendemain M. Ribot prit la question par le côté financier et prononça un très solide discours, où il examina la politique financière suivie en ces dernières années. Quoique partisan du service de deux ans, il fit une éloquente critique de l'aménagement des dépenses des deux ministères qui sont, pour le budget, la plus grosse charge : celui de la Guerre et celui de la Marine. Hostile à tout emprunt de liquidation, il déclara, qu'à l'exemple de M. Thiers, il fallait assurer l'amortissement de notre dette en temps de paix. C'étaient là d'excellents conseils. On était cependant engagé dans une voie où il n'était guère possible de les suivre. Même pour examiner les deux gros budgets de la Guerre et de la Marine, dont parlait M. Ribot, il eût fallu posséder les rapports qui les concernaient. On ne les avait point encore. La discussion du budget s'ouvrit, en effet, avant qu'ils ne fussent déposés. Ces difficultés n'empêchèrent pas de voter à la vapeur les dépenses des ministères. Le budget du ministère du Commerce passa le 27 janvier ; le 30 on votait celui des Postes et Télégraphes. Le budget de l'Instruction publique était abordé le 3 février. Trois jours après, c'était le tour de celui de la Marine. Son examen ne fut pas long. Dès le lendemain, 7 février, on passait à l'examen des réformes introduites dans la loi de finances. La Chambre accepta, sans trop d'opposition, l'extension aux rentes viagères servies par les compagnies d'assurances de l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières. La mesure souleva cependant et devait soulever beaucoup d'objections. La première est que le crédirentier touche une partie importante de son capital en recevant ses arrérages. La part des intérêts, des revenus est faible. Elle subit, du reste, déjà l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, puisque les compagnies d'assurances placent les capitaux qui leur sont confiés par les crédi-

rentiers en ces sortes de valeurs. De plus, la Caisse nationale des retraites échappant à la taxe, c'est lui constituer une sorte de privilège que de frapper les compagnies d'assurances. Elles feront supporter l'impôt au crédirentier. Le résultat de cette taxe sera de pousser les petits rentiers à s'adrsser à la Caisse des retraites de l'Etat, et les gros à recourir aux compagnies d'assurances étrangères.

La résistance des bouilleurs de cru fut plus acharnée. Puissants par leur nombre et la solidité de leur groupement, ils menèrent la bataille avec ardeur. Ils parvinrent ainsi à entamer les mesures proposées par le ministre des Finances et l'amenèrent à des concessions qui, certainement, laisseront la porte ouverte à la fraude. L'accroissement prévu des recettes de ce chef s'en ressentira très profondément ; mais peu importait aux partisans du privilège. Ils assurent d'ailleurs qu'ils ne jouissent pas d'un privilège, qu'ils ont un droit — un droit naturel, ajoutent-ils — celui de transformer leurs propres récoltes. Alors pourquoi frappe-t-on ceux qui distillent les betteraves, les grains et les pommes de terre qu'ils récoltent ? Qu'on demande donc au ministre des Finances de supprimer cet impôt-là au nom du droit naturel ! La vérité est que les bouilleurs refusent de reconnaître, en ce qui les regarde, le principe de l'égalité devant l'impôt. Ils ont eu d'autres arguments, il est vrai, mais tout aussi détestables que celui du droit d'échapper à un impôt qui frappe quantité d'autres producteurs. Ils affirment qu'il faut faire une grande différence entre l'alcool de vin et de fruits et l'alcool dit industriel obtenu par la distillation des grains, de la betterave et de la pomme de terre. Celui-ci est un intrus qu'il faut écarter de l'alimentation. Malheureusement les bouilleurs sont encore, sur ce terrain, battus par la science et les faits. L'alcool dit naturel contient autant de poisons que l'autre et les ligues antialcooliques ne font aucune différence entre les deux. Elles les proscrivent également. Il est même à penser que l'alcool d'industrie rectifié présente moins d'aldéhydes et de furfurol que l'autre. Toutes ces raisons n'ont pas empêché la brèche, par où passera la fraude, de s'élargir peu à peu dans la discussion. Une catégorie nombreuse de bouilleurs a été exonérée de toutes les formalités nécessaires au contrôle, inscrites dans la loi de finances par M. Rouvier. Tout cultivateur, en faisant à la mairie de sa commune la déclaration qu'il ne cultive pas une vigne de plus d'un hectare ou un verger contenant plus de 50 pommiers, pruniers ou cerisiers, évitera toute surveillance. Voilà certes des vérifications qui ne seront pas fa-

ciles à faire pour les agents du fisc ! Pour les autres bouilleurs plus riches en vignes et en pommiers, la visite sera limitée au brûloir — au local dans lequel se trouvent les appareils de distillation — et ne pourra se faire que le jour. Grâce à la lutte des bouilleurs contre les dispositions présentées par le ministre des Finances, on essaya de faire adopter le monopole de l'alcool. Après un vote, dit de principe, sur cette vieille question, elle fut renvoyée à une commission spéciale. Entre temps — le 19 février — la Chambre avait voté un troisième douzième provisoire, dans l'impossibilité où elle se trouvait d'en finir avec le budget avant quelques semaines. Le 25 février se terminait la fameuse discussion sur le privilège des bouilleurs de cru. « L'exercice » était adopté mais, dans des conditions telles que les bouilleurs pourront facilement échapper à son action. Quelques jours après, une taxe de 1 fr. 25 par hectolitre de pétrole raffiné, proposée par M. Coutant, et votée, venait ajouter une faible ressource à celles trop illusoires dont la Chambre venait de si longuement s'occuper. Cependant, les dépenses augmentaient aussi de leur côté. M. Maruéjouls, ministre des Travaux publics, enlevait assez facilement le million en faveur de l'augmentation des retraites promises aux ouvriers mineurs. Enfin, le 5 mars, le budget était voté par 371 voix contre 82. Péniblement équilibré, même en apparence, il allait être l'objet d'un trop rapide examen par la Chambre haute. Il est vrai que sa faible constitution interdisait au Sénat de se livrer sur lui à des opérations chirurgicales bien profondes. Il parvint toutefois, pendant les neuf ou dix jours que dura la discussion, à réduire de 20 millions le chiffre des dépenses et de 40 millions celui des évaluations de recettes — dont 7 millions 1/2 pour le seul budget de la Guerre. M. Antonin Dubost, rapporteur de la commission des finances, ne manqua pas, comme les années précédentes, de présenter de fortes critiques contre la détestable politique financière suivie par la Chambre, et ce furent ses doléances qui amenèrent le Sénat à réduire dépenses et évaluations de recettes. En cette circonstance le Sénat se montra presque héroïque ! Il siégea trois fois en 24 heures. Effort louable, mais qui ne devait pas précisément être récompensé. La Chambre reçut aussitôt le budget amendé et le 30 mars, elle tint séance le jour et la nuit. Le délai approchait où il faudrait voter un troisième douzième provisoire. La Chambre, néanmoins, rétablit la plupart des dispositions modifiées par le Sénat. Puis il fut renvoyé à la Chambre Haute obligée de capituler sur les points importants. Le budget fut enfin voté définitivement à la

dernière heure. Mieux eût valu le vote d'un quatrième douziè provisoire. Un de plus, un de moins, cela ne modifiait pas bea coup un état de choses mauvais. Si le quatrième douzième pro soire augmentait encore les dépenses, il permettait au Sénat résister plus efficacement et de faire prévaloir ses idées de sa économie. Mais une autre raison tout aussi impérieuse que les r sons d'ordre politique ou financier, poussait la Chambre à tern ner la discussion du budget. Pâques approchait, et l'époque d vacances printanières aussi. Il fallait partir et dès le 7 avr après quelques bruyantes interpellations, la Chambre s'ajou nait au 19 mai.

A la rentrée, la Chambre reprit la discussion sur les congr gations, interrompue de ci et de là par des interpellations. S ces entrefaites une hausse du prix du pain, qui se manifestait c puis quelque temps, attira l'attention de nos honorables. L' d'eux, M. G. Berry déposa, le 26 mai, une proposition tendan abaisser les droits de douane sur le blé de 7 fr. à 5 fr. Elle écho et fut repoussée par 422 voix contre 125. Les protectionnistes dés, en cette circonstance, par le ministre de l'Agriculture so tinrent que la hausse n'était point assez forte pour provoquer degrèvement. Le lendemain on commençait la discussion de loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, prépar par la commission de prévoyance et d'assurance sociale. M. Bie venu-Martin était rapporteur. On écarta, dès le début, une prop sition de M. Vaillant qui se rattachait à une question d'assuranc Les adversaires de la loi ne se déclarèrent pas contre son pr cipe. Ils critiquèrent surtout l'optimisme qui avait présidé à rédaction du projet, surtout au point de vue financier. Les c penses qu'elle devait entraîner étaient estimées, pour chaque a née, en ce qui regarde l'Etat, à 12 millions par la commissio M. Thierry critiqua ce chiffre. Il fit aussi ressortir le danger constituer pour l'Etat une sorte de monopole qui finirait par fa disparaître les institutions privées d'assistance si utiles, si i portantes et qui avaient depuis longtemps fait leurs preuves notre pays. Elles économisent ainsi le budget d'assistance l'Etat, question qui n'était pas négligeable, bien que l'on préte dit ne pas faire sortir des coffres de l'Etat plus de 12 millio Les statistiques, du reste, demeurent fort incertaines à cet égar A s'en tenir à celles de l'*Office du Travail*, le coût de la loi c vrait être de 150 millions de francs par an. Evidemment la vér est entre ces deux chiffres ; mais la marge est grande et les hyp thèses peuvent varier dans de larges proportions. A la deman

de M. Mirman, la Chambre supprima le mot « indigent » considéré comme entraînant, par sa signification littérale, une sorte de déchéance et le remplaça par une expression fort dangereuse, celle d'« ayant droit ». On recula cependant devant la formule « créancier social ». Le mot indigent n'a rien en soi de deshonorant. En tout cas, on pouvait, puisqu'il ne plaisait pas à la majorité, choisir le mot assisté ou tout autre équivalent, puisque la loi est une loi « d'assistance ». Dans les premiers jours de juin, les débats furent interrompus par plusieurs interpellations, dont celle sur les affaires de Figuig. On reprit la loi sur l'assistance, qui remplit encore de longues séances. Car les lois de cette nature exigent des textes assez compliqués. Ce n'était pas le tout que de définir l'« ayant droit » ou l'« assisté »,il fallait encore indiquer les moyens et la procédure nécessaires pour le déterminer pratiquement. On donna donc aux conseils municipaux la charge de statuer sur l'admission à l'assistance. Puis, on créa une sorte de tribunal d'appel, une commission cantonale copiée sur celle instituée pour l'assistance médicale par la loi de 1893. Cependant les adversaires du texte de la commission continuaient la lutte. M. Aynard, dans un discours très mesuré, fit entendre d'éloquentes et judicieuses critiques. On devait, à son avis, écarter d'une loi de cette espèce des formules absolues et dangereuses par les espoirs démesurés qu'elles pouvaient faire naître. L'expression « solidarité sociale » lui semblait inutile d'un côté, excessive de l'autre. Elle n'était acceptable qu'à la condition d'être définie par les limites de son action. Or cette tâche présentait des difficultés considérables pour le mince avantage d'introduire, dans un texte législatif, une formule à effet. Le président de la Commission de prévoyance et d'assistance, M. Millerand, sans s'attacher précisément aux questions de doctrine, défendit avec énergie le texte de la commission et les dispositions qu'il contenait. Il mena avec M. Bienvenu-Martin, rapporteur, toute la discussion. Il est à croire que, dans l'esprit de ses auteurs, cette loi devait être comme une sorte de compensation des projets, irréalisables et si dangereux dans leurs conséquences financières, présentés sur les retraites ouvrières. Ce pourra même être un prétexte pour ajourner encore, en raison de notre situation budgétaire, la solution d'un problème si formidable dans son ensemble. Les votes successifs des articles de la loi se firent donc sans trop de modifications fondamentales. L'allocation mensuelle de l'assistance à domicile fut déclarée naturellement, incessible et insaisissable. Puis on régla les questions de dépense de l'assistance

dans les hospices et les hôpitaux. Celles-ci deviennent obligatoires pour les communes. On y pourvoira : 1°par des ressources spéciales provenant des libéralités ou des fondations faites en vue de l'assistance des vieillards, des infirmes ou des incurables ; 2° par une subvention du bureau de bienfaisance, qui ne peut être inférieure au quart de ses ressources non grevées d'affectations spéciales ; 3° par une subvention de l'hospice, s'il y a lieu ; 4° par les revenus ordinaires disponibles ; 5° en cas d'insuffisance, par des impositions et par une subvention du département, calculée suivant certains barèmes. Sur ces questions si obscures de dépenses, M. Aynard intervint de nouveau, pour demander, cette fois, si l'on pouvait fournir une approximation acceptable du prix de revient de la loi. Les chiffres de M. Bienvenu-Martin, nous l'avons déjà dit, étaient faibles. Arriver au but que l'on se propose avec un déboursé d'une douzaine de millions, ce serait véritablement peu et comme l'a fait remarquer l'honorable député du Rhône, il n'y aurait qu'à accepter ce devis d'assistance sans le discuter, s'il pouvait être exact. Or, de nombreux indices permettent d'affirmer le contraire. Il y aura, en effet, entre 400 et 450.000 vieillards à assister et le prix de revient de la loi s'élèvera certainement au-dessus de 50 ou 60 millions. Après l'établissement des barêmes que la Chambre refusa de soumettre aux conseils généraux, l'ensemble du projet fut voté le 15 juin, par 537 voix. La majorité fut donc forte. Elle s'explique par ce fait que beaucoup de députés ont entendu n'accepter que le principe général d'une loi dont ils avaient combattu,avec tenacité,certaines dispositions, jugées par eux obscures et dangereuses.

Le lendemain de ce vote, le projet de budget pour 1904 et le projet d'impôt sur le revenu étaient déposés en même temps par le ministre des Finances. M. Rouvier a été assez gêné aux entournures pour tenir les promesses contenues dans le programme du ministère, au sujet de l'impôt général sur le revenu. Le temps n'est pas aux aventures fiscales et, après les résultats de la loi sur les boissons, on pouvait être inquiet. M. Rouvier a donc imaginé la combinaison suivante : il a supprimé deux des quatre contributions : la contribution personnelle mobilière et celle des portes et fenêtres. Il les a remplacées par deux autres taxes, dont l'une, sur le loyer d'habitation, ressemble beaucoup à la contribution personnelle mobilière supprimée. L'autre est une taxe personnelle graduée d'après les facultés du contribuable : c'est elle qui répond à la formule générale d'impôt sur le revenu. Ces taxes seraient des taxes de remplacement et non de superposi-

tion. Les deux contributions supprimées devant rapporter, dans le budget de 1903 : la contribution personnelle mobilière 97 millions, et celle des portes et fenêtres 64 millions soit, au total, 160 millions, c'est pareille somme que ferait rendre M. Rouvier au nouvel impôt. La nouvelle taxe personnelle serait établie sur le revenu probable de chaque contribuable, par catégorie, suivant un tarif, et calculée uniformément, à raison de 1 fr. 50 pour 100 — après certaines déductions — du revenu moyen de chaque contribuable. La taxe n'est donc pas progressive. Cependant elle l'est quand même indirectement par suite de l'établissement d'une échelle dégressive pour les petits revenus. La part dégrevée est de 85 % à l'égard des revenus de 501 fr. à 1000 fr. et va en diminuant jusqu'à descendre à 10 % pour les revenus de 15.000 à 20.000 francs. La critique de ce projet est facile. La réforme qu'il consacre désorganiserait pour un bien mince profit notre système fiscal. S'il n'est pas à l'abri de tout reproche, en ce qui regarde les quatre contributions — « ces quatres vieilles » qui ont fait leurs preuves — il a au moins pour lui de s'être adapté aux mœurs. L'incidence avec son nivellement continuel a fait le reste. Pour un simple impôt de remplacement, il faudrait donc faire de nouvelles enquêtes, et quelles enquêtes ! persécuter le contribuable, car la taxe s'étend à l'ensemble des revenus annuels de toute nature provenant de propriétés mobilières et immobilières du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des professions libérales, des pensions de retraite. Toutes les difficultés d'établissement des revenus, du calcul de la partie imposable soulèveraient des discussions, des protestations pour aboutir, en somme, à un illusoire degrèvement des petites cotes. Assurément toute réforme amène avec elle ses ennuis, surtout en matière fiscale, mais en cette occurence les désavantages ne nous semblent compensés par aucun avantage notable.

Le projet de budget présenté côte à côte avec cette réforme n'a pas été non plus commode à établir. Pour 1904, il fallait tenir compte d'une augmentation de dépenses s'élevant à 51 millions par suite de mesures votées en ce qui concerne le traitement des instituteurs, les constructions scolaires et les retraites des ouvriers mineurs. Pour atténuer cet accroissement de charges M. Rouvier a obtenu de ses collègues des autres ministères une diminution de 19 millions sur leurs propositions de dépenses, dont le chiffre se trouverait ainsi ramené pour 1904 à un peu plus de 3.560 millions de francs. Les recettes, en faisant état des ressources relatives aux bouilleurs de cru, aux pétroles et au tabac,

donneraient suivant les prévisions, un peu au-delà de 3.513 millions. Il y avait donc un déficit de 58 millions, auquel le ministre a pourvu de la façon suivante : 1° en dénonçant la convention conclue, il y a trois ans, avec le Brésil, en vertu de laquelle nous avons abandonné une partie du droit fiscal dont les cafés sont passibles en France, soit une rentrée de 17 millions ; 2° en frappant d'un droit les successions d'étrangers, ouvertes en France, soit 2 millions ; 3° en faisant entrer en recettes les successions en deshérence soit 21 millions ; 4° en prenant sur les redevances de la Banque de France 19 millions. Le total de ces ressources serait de 59 millions en chiffres ronds. Ajouté aux recettes générales, il ferait apparaitre un excédent de recettes de 1.100.000 fr. lequel serait affecté à l'amortissement. Il va sans dire que, comme chaque année, ce projet sera remanié par la commission du budget et ensuite par la Chambre. Il révèle dans quelle situation budgétaire étroite nous nous trouvons. Tous les petits moyens employés pour donner au budget une apparence d'équilibre devraient bien ouvrir enfin les yeux des moins clairvoyants et amener le Parlement à plus de circonspection et de prudence dans le vote de lois dont les conséquences financières imprévues grèvent chaque année, et de plus en plus, le budget.

Les derniers jours de juin ont été occupés à relever les droits sur la viande. On les a portés, pour les bœufs à 30 fr. au tarif général, et à 20 fr. au tarif minimum. Les quatre contributions ont été votées le 2 juillet. Enfin, les dernières séances furent employées à étendre les prescriptions de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. Désormais, les garanties de la loi s'appliqueront aux employés et ouvriers de la petite industrie ; à ceux du commerce ; aux laboratoires, cuisines, caves, chais et magasins en général. Assez inutile en ce qui regarde la grande industrie où les nécessités de la production moderne ont fait introduire, forcément l'hygiène et les mesures de sécurité, la loi complétée par la Chambre menace fort d'être inefficace ou peu appliquée en raison des personnes qu'elle vise. Les restaurateurs, marchands de vins, petits commerçants et industriels y sont soumis. Or, dans ce milieu, les interventions des députés et sénateurs seront certainement fort nombreuses et gêneront les agents chargés de faire respecter ces réglementations. On sera, d'ailleurs, obligé par voie de réglement ou de circulaires, d'organiser ce service et d'atténuer ou d'adoucir beaucoup de ces prescriptions absolues.

III

L'initiative parlementaire s'est, pendant l'année 1902-1903, encore largement donné carrière. Les propositions de relèvement des droits de douane abondent toujours. Parmi celles qui ont été déposées dans la session extraordinaire de 1902, nous en trouvons une ayant pour but de protéger la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère. M. Georges Grosjean présente là des mesures qui, sont pour nous de vieilles connaissances. Il sait bien qu'il ne fait lui-même que reproduire les réglementations réclamées depuis fort longtemps, mais il pense qu'à force d'en parler, on finira par les adopter. Il s'agit de limiter le nombre des ouvriers étrangers, par rapport au nombre des ouvriers français, dans une même exploitation, puis de faire payer une taxe par les employeurs sur chaque ouvrier étranger. Elle ne pourrait être inférieure à 0 fr. 50 cent. par jour et par étranger employé. Depuis au moins quatre ans, les tapiocas se plaignent de n'être pas suffisamment protégés : ceux de la Réunion surtout. Cette colonie ne peut avec le sucre de canne faire concurrence sur le marché de la métropole au sucre indigène ; elle trouve encore sur ce même marché contre ses autres produits, le café et la vanille, de redoutables ennemis, assure-t-elle, la vanilline et la chicorée. Elle comptait sur le manioc d'où on tire le tapioca et voilà que l'Inde et le Brésil la menacent des mêmes produits

MM. de Mahy et Louis Brunet proposent donc, pour sauver cette dernière culture, de porter les tarifs des fécules étrangères à 25 fr. pour le tarif maximum et à 23 fr. pour le tarif minimum. L'acide carbonique liquide n'était pas encore protégé. Or, nous en consommons environ un million et demi de kilogrammes par an, dont la moitié à peine est fournie par l'industrie nationale. Le surplus nous arrive d'Allemagne, de Suisse et de Belgique. C'est ce surplus auquel il importe, au dire de MM. Cazeneuve et Antide Boyer, de fermer la frontière. En se laissant liquéfier et emprisonner, l'acide carbonique pouvait s'attendre à tout. Il serait donc frappé en tant qu'acide carbonique liquide venant de l'étranger, d'un droit de 25 fr. par 100 kilogrammes. Il paraît aussi que les droits de douane sur les bières étrangères sont insuffisants. Le tarif de 1892 contient à cet égard, si l'on en croit

M. Jean Plichon, des tarifs beaucoup trop bas. L'Allemagne augmente chez nous les importations de la boisson chère à Gambrinus et elle ne paie, comme droit d'entrée, que 9 fr. par 100 kilogr. La commission des valeurs en douane ayant estimé à 35 fr. par 100 kilogr. la valeur des bières allemandes importées en 1889, ce serait donc un droit de 25 % *ad valorem*. M. Plichon le trouve faible, par rapport aux droits dont l'Allemagne frappe nos vins mousseux, nos alcools et nos liqueurs. Suivant lui, les premiers paieraient 33 % de leur valeur, les seconds 363 % et les dernières 122 %. Il propose donc de porter les droits sur la bière à 25 fr. par 100 kilogr. pour le tarif maximum et à 18 fr. pour le tarif minimum. C'est ce qu'en bonne langue douanière, on appelle des représailles. Elles peuvent conduire très loin ceux qui s'adonnent à cet exercice anticommercial, en tant que peuple, voulons-nous dire ; car pour les fabricants de bière indigène, la prohibition constitue un privilège, qui, pendant un temps tout au moins, leur permet de réaliser de jolis bénéfices au détriment du consommateur national -- taillable et corvéable à merci. Le gouvernement lui aussi se met de la partie et dans un projet de loi (12 mars 1903) assure, au cours de l'exposé des motifs, que le relèvement des droits sur le houblon étranger doit être par 100 kilogr. au tarif maximum de 103 fr. et au tarif minimum de 87 fr. 50. Produit, matières premières, tout est protégé ; les brasseurs seront ils satisfaits ?

Les agriculteurs ne le cèdent point aux industriels. Ils ont depuis longtemps le désir de remplacer le tarif unique, mis sur la plupart des produits agricoles, en 1892, par un tarif double. On avait, à cette époque, adopté le tarif unique parce qu'on pensait alors que le tarif maximum était un tarif de guerre économique. MM. Debussy, Clémentel et plusieurs de leurs amis pensent qu'il est temps de combler cette regrettable lacune. La raison sur laquelle ils se fondent pour demander ce nouvel instrument de torture douanière est que « notre production s'est largement augmentée grâce au régime protectionniste et qu'elle égale à peu près notre consommation. » Il est donc possible d'envisager l'époque prochaine où nous serons surproducteurs. Alors à quoi bon demander des tarifs de guerre, un tarif maximum pour chaque produit agricole ? Pour répondre, dit-on, à certaines éventualités : c'est afin de menacer des pays « ultra-protectionnistes » comme la Russie, les Etats-Unis, l'Autriche-Hongrie et, pour avoir en mains une arme lorsque l'on discute avec eux des questions de tarifs qu'il serait nécessaire de mettre sur les produits agricoles

étrangers un tarif maximum. La proposition est insidieuse par l'argument invoqué. Cependant les nations, dont il s'agit, si notre production agricole pourvoit et au delà à nos besoins, ne seront guère effrayées par ces tarifs menaçants puisqu'elles verront peu à peu diminuer jusqu'à être presque entièrement nulles leurs importations chez nous. M. Fleury-Ravarin estime que l'acide stéarique et la bougie qui est faite de cette matière première sont à la merci des industries similaires de Belgique et de Hollande. C'est du Nord que nous vient la lumière ! Et M. Fleury-Ravarin s'en afflige. 252.439 kilogr. de stéarine étrangère pénétraient en France, en 1893 ; aujourd'hui, en 1902, l'importation s'élève à plus de 3 millions de kilogrammes. Or, nos usines fabriquent des bougies supérieures ; elles n'emploient que la méthode de saponification pour la plupart ; M. Fleury-Ravarin considère qu'elles ne peuvent pas renouveler un matériel coûteux pour fabriquer de la bougie à bon marché. C'est aller un peu loin dans la protection et l'aveu est utile à retenir. Toute industrie qui trouvera onéreux pour elle de modifier ses méthodes et de se pourvoir d'un nouveau matériel, demandera tranquillement à l'Etat des droits protecteurs pour demeurer dans la routine. Il est vrai que la bougie française — bougie de luxe — est exportée en Angleterre où elle trouve un marché favorable. Alors pourquoi vouloir imposer aux Français la consommation des bougies de luxe, s'ils préfèrent la bougie à bon marché ? Que ne poursuit-on aussi le pétrole envahisseur ? c'est lui qui est le véritable concurrent des bougies ordinaires et de luxe. Il est autrement redoutable que la stéarine étrangère. On n'ose y toucher que modérément, ce qui prouve bien que le protectionnisme, malgré sa puissance dans les assemblées parlementaires, est obligé de reculer devant la force inéluctable des choses. Le pavé français en pierre naturelle crie misère. Il avait, aussi lui, trop présumé de ses forces. Il se croyait résistant, capable de supporter toutes les intempéries et voilà que, maintenant, il s'aperçoit que tout cela n'a été qu'illusion et vanité de sa part. Il ne s'était défendu contre les pavés étrangers qu'avec un droit minime de 0 fr. 15 par 100 kilogr. ; droit absolument insuffisant. M. G. Lhopiteau, Noël, Amodru, etc., et beaucoup de leurs amis avouent cette folle présomption. Ils demandent un droit de 0 fr. 55 par 100 kilogr. pour les pavés en pierre naturelle. Et cependant les porphyres belges ont été reconnus comme présentant des coefficients d'usure moins élevés que les nôtres. On ajoute toutefois qu'ils sont beaucoup plus glissants. Glissons donc sur les porphyres belges et

n'appuyons pas..... Les tourbes étrangères, les graines et fruits oléagineux, les huiles végétales, les colles fortes et les gélatines, les miels exotiques, les laines, ont été l'objet de propositions identiques. Dès que paraît un nouveau produit ; dès qu'une marchandise se montre aux frontières, on voit se dresser les partisans des taxes quand même, qui viennent réclamer l'exclusion de ces produits ou de ces marchandises.

Les socialistes continuent aussi, de leur côté, à déposer de nombreuses propositions. La plus grande partie de ces documents parlementaires portent sur des institutions de socialisme d'Etat. Certains ont cependant pour objet des questions spéciales comme cette proposition où M. Dejeante demande la codification des lois ouvrières pour en faire un code du Travail. Ce ne serait que besogne de juriste, s'il s'agissait simplement de réunir intelligemment — ce qui a été fait du reste — les textes de lois et de réglements relatifs au travail. Mais M. Dejeante a une autre idée, celle de constituer un véritable droit spécial, le droit du travail, et c'est là où sa proposition peut prendre des proportions dangereuses.

Le groupe le plus avancé et le plus intransigeant des socialistes, dont MM. Ed.Vaillant,Sembat,Coutant,Thivrier,etc.,a demandé l'institution d'une assurance sociale. Déposée au commencement de la session extraordinaire de 1902, en novembre, cette proposition a été rappelée par M. Vaillant lors de la discussion générale sur le projet d'assistance aux vieillards et infirmes. Nous avons dit, plus haut, qu'elle avait été combattue par M. Bienvenu-Martin. De son côté, M. Jules Coutant voudrait qu'on prélevât sur la force motrice une taxe par cheval-vapeur. Elle s'appliquerait à tous les moteurs : à vapeur, hydrauliques, à gaz, etc. Elle servirait à alimenter une caisse nationale de secours contre le chômage. L'idée est simple : il s'agit de faire soutenir les grèves par les industries elles-mêmes. L'assiette de ce nouvel impôt est aussi très simple : les moteurs sont les forces premières de l'industrie, celles qui constituent en général la supériorité économique, les frapper, c'est atteindre la richesse nationale dans ses œuvres vives. A côté de cette caisse contre le chômage, M. Coutant voudrait encore voir établir : une « caisse nationale de retraites pour la vieillesse, l'invalidité, l'assurance au décès au profit de tout Français, puis l'assistance obligatoire aux infirmes, incurables, par la participation de la commune, du département et de l'Etat. » Cette dernière partie de la proposition a été réalisée dans son principe par le vote du projet d'assistance

présenté par la commission de prévoyance et d'assurance sociales. Depuis longtemps les socialistes réclament la création d'un ministère du Travail et de la Santé Publique. De nombreuses propositions ont été faites pour cet objet, depuis longtemps. MM. Ed. Vaillant, Allard, Chauvière, Coutant, M. Sembat ont encore une fois fait valoir cette revendication sur laquelle M. Charles Dutreix a fait, au nom de la Commission du Travail, un rapport favorable. Mais il est assez peu probable que le groupe socialiste révolutionnaire arrive à ses fins de ce côté. Les directions du Travail et de l'Assurance créées, en ces dernières années, au ministère du Commerce et de l'Industrie sont déjà une organisation de cet ordre. Toute autre création entraînerait des dépenses nouvelles et provoquerait des mesures de plus en plus étendues de socialisme d'Etat. Signalons enfin pour terminer une proposition de loi de M. Maujan, ayant pour objet la réforme générale de l'impôt. Elle se décompose en trois autres propositions : la première est destinée à limiter le droit d'héritage et à modifier l'impôt sur les successions ; une autre organise le monopole de l'alcool, et la dernière établit un impôt progressif sur le capital et le revenu. C'est ce que l'on peut appeler une réforme complète. M. Maujan l'a présentée seul. L'état actuel de notre situation budgétaire n'est pas précisément favorable à l'éclosion de semblables projets. Mais il faut reconnaître que M. Maujan a formulé en cette proposition les véritables réformes socialistes, sans y mettre de précautions opportunistes.

Les travaux parlementaires, en l'année 1902-1903, se sont ressentis des longs débats sur la loi des congrégations. Elle a pendant de longues séances occupé l'ordre du jour et pendant de longs mois passionné les esprits. Elle n'a point détourné, cependant, le courant qui porte de plus en plus la Chambre vers le socialisme d'Etat. Les doctrinaires du socialisme scientifique, eux-mêmes, ont pour la plupart adopté la méthode opportuniste de l'intervention légale et de l'organisation par l'Etat de services publics de plus en plus étendus. Le mouvement se continue et se continuera, car il paraît entraîner ceux qui, incertains — et ils sont nombreux — admettent, sans limites bien définies, l'action des pouvoirs politiques dans la vie économique. Les libéraux, en très petit nombre, défendent, pied à pied, les principes qu'ils pensent être la base fondamentale des sociétés modernes. Mais leurs éloquentes démonstrations seraient probablement sans résultats si les faits ne venaient, conséquences inéluctables des erreurs commises, apporter avec eux l'éclatante preuve, né-

cessaire pour ouvrir les yeux aux indifférents et aux indécis. Les dépenses budgétaires croissent chaque année. Chaque année voit néanmoins éclore de nouvelles lois, sources de charges nouvelles. Les impôts s'élèvent avec le budget. Ils ont augmenté de 6 à 700 millions en vingt ans, et déjà l'on sent la limite de l'élasticité des contribuables approcher peu à peu. On s'essaie à déplacer l'impôt pour le porter là où l'on croit pouvoir frapper impunément, et l'on ne s'aperçoit pas toujours que l'on créée des frottements, en rendant les fluctuations de l'incidence fiscale plus nombreuses et plus considérables et qu'on tarit ainsi, au fur et à mesure de ces opérations, les sources de la force économique. L'expérience du socialisme d'Etat se poursuit donc. L'avenir dira si elle doit aller jusqu'à ses extrêmes limites pour être un définitii enseignement.

ANDRÉ LIESSE.

---

# LA QUESTION DES CLAUSES DE CONNAISSEMENT

## Le contrat de transport maritime. — Règlementation ou libre Association

### I

Il existe en ce moment une « question des clauses de connaissement » qui prend, dans les préoccupations du monde commercial et surtout du monde maritime, une importance assez considérable, et qui en particulier a produit chez les armateurs français (dont elle a déterminé une réunion plénière qui fut le point de départ de la création d'un Comité central auquel a adhéré l'immense majorité des propriétaires de navires) une légitime émotion.

Mais cette question n'intéresse pas seulement les intérêts particuliers des armateurs, des assureurs et des chargeurs. Par les principes qu'elle met en jeu, par les enseignements d'ordre général qu'on peut en tirer, elle offre peut-être au juriste et à l'économiste un intérêt plus grand encore. C'est uniquement à ce dernier titre que nous voudrions l'examiner ici, tout en mettant à profit la connaissance professionnelle que nous pouvons avoir du sujet.

Après avoir donné, de la position actuelle de la question, un excellent résumé que nous empruntons aux circulaires du Comité central des armateurs, nous examinerons l'attitude prise par les armateurs et les chargeurs, tant au point de vue des considérations qui l'ont déterminée, qu'au point de vue de l'intérêt général et permanent des relations économiques ; nous aborderons ensuite la discussion de la question prise en elle-même ; enfin nous indiquerons la solution qui nous paraît la plus compatible avec l'évolution économique normale, la moins susceptible par conséquent d'introduire dans la vie économique, au progrès de laquelle l'industrie des transports maritimes contribue pour une si large part, des éléments de trouble, d'arrêt et même de régression.

## II

Au mois de septembre 1900, un Congrès international d'assureurs, tenu à Paris, votait une résolution tendant à diminuer l'étendue de leur responsabilité en matière d'assurances maritimes. Les assureurs voulaient se soustraire aux risques résultant des fautes commerciales des capitaines, risques dont se libèrent ordinairement les armateurs par la clause d'exonération connue sous le nom de « full negligence clause ».

Un arrêt de la Cour de cassation du 18 juillet 1900, l'arrêt Boulestin, avait provoqué ce vote. Craignant de voir leurs obligations s'accroître par suite de cette jurisprudence, ils émirent la prétention d'en faire supporter le poids par les chargeurs.

Emus à leur tour de cette menace, les chargeurs se retournèrent vers les armateurs. Il leur parut expédient d'imposer aux armateurs le risque dont les assureurs voulaient se débarrasser.

En octobre 1902, un Congrès de chargeurs, provoqué par le Syndicat des exportateurs, fut tenu à Marseille et adopta l'avant-projet suivant, élaboré par Mᵉ Autran :

*Additions proposées à l'article* 216 (*Code de Commerce*).

Tout propriétaire d'un navire faisant le transport des passagers ou des marchandises à destination ou au départ d'un port français, peut s'exonérer de la responsabilité des avaries ou des pertes résultant des fautes ou erreurs de navigation ou de conduite du navire émanant soit du capitaine, soit du pilote, soit des officiers ou autres gens de l'équipage.

Il est interdit à tout capitaine, armateur, propriétaire de navires, à leurs agents, courtiers ou représentants, d'insérer dans toute charte-partie, connaissement, billet de bord, reconnaissance, titre de transport, papier d'embarquement quelconque créés en France toute clause, convention, stipulation quelconque, aux termes de laquelle les personnes sus-nommées s'affranchiraient, en tout ou partie, des pertes ou avaries résultant des négligences, fautes lourdes ou légères dans le chargement, l'arrimage, la garde, le soin et la livraison convenables des marchandises légales à eux confiées et ce à partir du moment où la marchandise leur a été remise jusqu'au moment de la délivrance effective aux réceptionnaires.

Toute contravention aux dispositions qui précèdent expose les personnes sus-nommées conjointement et solidairement au paiement en faveur du chargeur, du demi-fret convenu.

Toutes conventions contraires aux dispositions qui précèdent seront nulles et de nul effet à l'égard de tous contrats de transport créés soit en France, soit à l'étranger à destination d'un port français.

Le propriétaire de navire, en justifiant qu'il a fait toute diligence pour armer, équiper, approvisionner son navire et le rendre à tous égards navigable avant le départ, pourra s'exonérer de la responsabilité dérivant des accidents survenant à la coque, machine, agrès et apparaux du navire que la prudence ordinaire d'un père de famille ne pouvait, avant le départ, ni prévoir ni empêcher.

La présente loi est applicable tant à l'Algérie qu'aux colonies.

*Addition à faire aux l'articles* 281

Il est interdit de déroger aux dispositions prévues par les paragraphes 5 à 10 de l'article 216.

A la suite de ce Congrès, une délégation désignée par lui proposa au Syndicat marseillais de la Marine marchande la réunion d'une Commission mixte, composée de chargeurs et d'armateurs, pour examiner l'avant-projet de loi de Me Autran.

Les armateurs marseillais acceptèrent le principe de la Commission mixte à la condition expresse — souscrite d'ailleurs aussitôt par les chargeurs — qu'aucune mesure mettant le pavillon français dans un état d'infériorité ne pourrait y être discutée.

Sur ces entrefaites, le Comité central des Armateurs de France ayant été constitué, le Syndicat des exportateurs, d'accord avec le Syndicat marseillais de la Marine marchande, le saisit de cette proposition, à laquelle il adhéra dans les mêmes conditions que les armateurs de Marseille.

Avant de prendre part aux travaux de la Commission mixte, le Comité central désira s'entourer de conseils éclairés et obtint des consultations juridiques de M. le professeur Lyon-Caen, membre de l'Institut, de Mes Millerand, Govare et Roy de Clotte.

La préoccupation du Comité était la suivante : Les armateurs français étaient-ils, oui ou non, mis en état d'infériorité par le projet de Me Autran? Autrement dit, les contraintes édictées par ce projet atteindraient-elles aussi complètement et aussi efficacement les armateurs étrangers que les armateurs français ?

Les Conseils du Comité central furent unanimes à déclarer que le texte de Me Autran n'assurerait pas ce résultat. Un moyen très simple d'échapper à ses prescriptions subsistait, en effet : l'attribution de juridiction à un tribunal étranger. Ce moyen serait d'une application difficile à des contrats de transport conclus entre

Français, mais les armateurs étrangers y auraient volontiers recours.

Mᵉ Autran expliqua qu'il y avait, en effet, dans son texte, une lacune. Il reconnut que « tout au moins en ce qui concerne l'importation en France, les armateurs français seraient placés sur un pied d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers », si son projet de loi n'était pas complété par une clause interdisant toute attribution de juridiction à un tribunal étranger. Et il amenda, en conséquence, comme il suit, le texte des modifications qu'il proposait aux articles 273 et 281 du Code de commerce.

*Additions aux l'articles* 281 *du Code de Commerce.*

Toute clause d'une charte-partie attribuant compétence à un tribunal étranger est nulle et de nul effet et n'emporte pas renonciation au bénéfice de l'article 14 du Code civil.

Sous cette forme nouvelle et avec les aggravations qu'il comporte, le projet de Mᵉ Autran a soulevé des objections de la part des armateurs, qui ont été ainsi résumées :

« 1° En premier lieu, la clause d'interdiction d'attribution de juridiction, insérée par Mᵉ Autran dans les articles 273 et 281 du Code de commerce, a un caractère exorbitant tel qu'il amènerait certainement des mesures de rétorsion de la part des gouvernements étrangers. « Je ne sais pas, écrit M. le professeur Lyon-Caen, s'il y a dans nos lois ou dans les lois d'un peuple civilisé des dispositions de ce genre ». Si un ministre français de la Justice ou des Affaires étrangères laissait voter un texte pareil, les armateurs français se trouveraient exposés à de véritables représailles extrêmement nuisibles à leurs intérêts.

2° En second lieu l'obligation d'accepter les contraintes édictées par la loi française — contraintes qui se résoudraient en majoration de fret — aurait pour effet de détourner les marchandises de nos ports français au profit des ports voisins qui leur font concurrence. Marseille serait ainsi sacrifiée à Gênes, Trieste et Barcelone; Le Havre et Dunkerque à Anvers, Rotterdam, Hambourg, etc. D'où dommage considérable pour tous les intérêts français.

Les Allemands, dont les ports ont à redouter la concurrence d'autres ports, ont bien compris l'impossibilité de régler par une législation nationale l'adoption d'un connaissement-type réclamé par les chargeurs allemands.

Dans ces conditions, l'intérêt des chargeurs français est de se joindre aux chargeurs allemands pour obtenir l'entente interna-

tionale — repoussée avec raison en Allemagne par leurs concurrents allemands — et qui nuirait. non seulement aux armateurs français, mais à des intérêts généraux français dont les chargeurs français sont, eux aussi, les représentants.

Les armateurs français sont tout disposés, au surplus, à seconder les efforts des chargeurs pour arriver à une « entente internationale ».

Telles étaient les dispositions des armateurs lorsque le Comité central des armateurs de France accepta, en leur nom. de fixer au jeudi 14 mai 1903 la réunion de la Commission mixte.

Cette réunion eut lieu, mais sans qu'une entente pût s'établir, ni entre les délégués armateurs et chargeurs, ni entre leurs conseils juridiques.

Les délégués armateurs ayant rendu compte de ce résultat au Comité des armateurs, celui-ci décida de formuler auprès des chargeurs les résolutions suivantes :

1° Le Comité s'engage, dans le cas où les chargeurs voudraient bien joindre leurs efforts aux siens, à faire les démarches les plus pressantes auprès de M. le ministre des Affaires étrangères, comme les chargeurs allemands l'ont fait auprès du Chancelier de l'Empire, pour provoquer l'aboutissement de la réforme des clauses de connaissement par voie d'entente internationale ;

2° A défaut de cette solution, seule capable d'amener un résultat général, le Comité voulant qu'aucun doute ne puisse subsister dans l'esprit des chargeurs sur la raison juridique qui lui fait repousser le projet de Me Autran, se déclare prêt à s'en remettre à la haute appréciation de M. le ministre des Affaires étrangères ou, si M. le Ministre n'accepte pas ce rôle, à celle de M. Louis Renault, jurisconsulte attitré du ministère des Affaires étrangères, sur le caractère excessif et dangereux de la clause d'interdiction d'attribution de juridiction inscrite par Me Autran dans son projet ;

3° Enfin, si aucune de ces propositions n'est agréée par les chargeurs, le Comité central des armateurs de France, désireux d'épuiser tous les moyens possibles de conciliation, est disposé à étudier et à mettre en pratique dans le plus bref délai possible le système du double connaissement indiqué hier par l'un de nos délégués en son nom personnel [1]. A cet effet, des formules de connaissement, soit générales, soit propres à chaque port, seraient préparées d'un commun accord avec les chargeurs, deviendraient

---

[1] M. Estier, de Marseille, bien connu par la part considérable qu'il a prise à l'élaboration de la loi sur la marine marchande.

d'une application normale pour toutes les lignes françaises et seraient imposées par les chargeurs aux lignes étrangères fréquentant nos ports. Ces formules seraient toujours modifiables, soit par les armateurs, soit par les chargeurs, mais moyennant entente préalable dans chaque cas, constatée par convention expresse, et suivant des règles à établir.

La question en est là à l'heure actuelle.

III

On voit que, parmi les solutions de la question qui recevraient l'adhésion des armateurs, la solution libérale, celle qui a été proposée par M. Estier et qui repose uniquement sur la convention et le contrat ne vient qu'en troisième et dernier lieu, comme un pis-aller. L'honorable auteur de la proposition paraît lui-même l'avoir considérée comme telle, puisqu'il ne l'a formulée qu'au dernier moment, comme une tentative suprême pour faciliter une conciliation qui n'avait pu s'établir sur le terrain de la réglementation. Les armateurs semblent donc plus disposés à accepter une réglementation internationale, ou même une réglementation nationale, si le ministre des Affaires étrangères et son conseil n'y voient pas d'inconvénients, qu'une entente libre et privée.

On pourrait être tenté de s'en étonner.

Tous les hommes d'affaires, et les armateurs mieux que personne, savent ce que coûtent au commerce et à l'industrie, au bien-être général par conséquent, la rigidité, les difficultés d'application et les hasards d'interprétation des textes législatifs et des règlement officiels. Il eût donc semblé naturel qu'avant de donner leur assentiment à des mesures quelconques impliquant une nouvelle législation restrictive du principe de la liberté des conventions, ils y regardent à deux fois, et qu'ils commencent, au lieu de finir par là, par chercher une autre solution.

Mais on comprend très bien, d'autre part, que les armateurs, en hommes d'affaires, aient envisagé la question uniquement au point de vue des préoccupations immédiates qu'elle soulevait et au point de vue des possibilités immédiates de la résoudre. Dans cet ordre d'idées, ils ont cherché tout de suite, non pas les solutions les plus rationnelles, mais celles qui leur paraissaient avoir le plus de chances d'être admises par leurs clients sans cependant léser d'une manière trop grave leurs intérêts immédiats. Il ne nous appartient en aucune façon de leur donner des conseils sur

la conduite de leurs intérêts professionnels, qu'ils ont, avec juste raison, confiés à la compétence des mieux qualifiés d'entre eux pour composer leur Comité central. Mais il est bien permis à l'économiste de se placer à un point de vue différent, d'appeler l'attention des professionnels sur les répercussions dans l'espace et dans le temps des décisions qu'ils prennent, et de rechercher si des erreurs théoriques ne sont pas le seul fondement de certaines considérations que l'on croit imposées par la pratique. L'économiste ne saurait manquer de se réjouir si des industriels et des commerçants, divisés sur une question délicate, pouvaient trouver dans les enseignements de la science une solution rationnelle et pratique de cette question, et créer un précédent favorable à la sécurité et au développement des transactions commerciales universelles.

C'est surtout les exploitants de l'industrie des transports maritimes dont les progrès ont été incontestablement le facteur initial du prodigieux développement économique de notre temps, qui devront être tentés par le désir de déterminer de nouveaux progrès dans l'organisme commercial. Mais les négociants importatateurs et exportateurs, les assureurs ne doivent pas être moins insensibles à ce désir.

Les uns et les autres ont montré des dispositions évidentes à pratiquer une étroite et nécessaire solidarité ; des branches de chacune des industries en conflit, très peu directement intéressées dans la question en litige ont tenu à envoyer des délégués et à manifester leur intention de soutenir d'un appui énergique les déterminations qui pourraient être prises dans l'intérêt commun.

Mais, nous sera-t-il permis de rappeler qu'il est des notions différentes de la solidarité ? que la solidarité ne saurait consister à suivre les impulsions ni des majorités qui pensent n'avoir pas grand'chose à perdre aux décisions à intervenir, ni des minorités qui souhaiteraient, à charge de revanche, mettre la force du nombre au service de leurs intérêts particuliers ? Ce n'est pas seulement dans le présent et au point de vue étroit de leurs intérêts immédiats que les industriels sont solidaires. Ils sont solidaires surtout de l'intérêt général et permanent, de l'avenir de leur industrie ; ils sont solidaires dans le débouché offert à l'activité et à l'intelligence de leurs enfants ; ils sont solidaires des populations qui en vivent et qui en vivront. Et lorsqu'on vient leur proposer de soumettre cette industrie à de certaines règles et à de certaines obligations, la seule question que le devoir de solidarité leur impose est celle-ci : ces règles et ces obligations auront-elles une

souplesse suffisante pour rester compatibles avec les modifications et les progrès nécessaires que détermine seul, dans l'industrie et le commerce, le libre esprit d'initiative et de combinaison ?

Et nous tournant du côté de ceux qui demandent aide à l'Etat contre leurs transporteurs, nous leur dirons : ce n'est pas seulement éntre eux que les armateurs sont solidaires, ce ne pas seulement entre vous que vous êtes solidaires. Vous êtes solidaires les uns des autres ; vous êtes solidaires du pays dont votre activité fait la richesse et la prospérité. Si vous voulez aujourd'hui imposer des lisières à autrui, c'est à vous qu'on en imposera demain ; oubliez-vous donc toutes les lisières dont vous souffrez déjà ? Sachez vous unir, non pour élever de nouveaux *impedimenta*, mais pour détruire ceux qui existent. Sachez proclamer ce principe : *le commerce et l'industrie ne veulent pas de lisières ; ils sauront bien créer tout seuls, sans l'intervention d'un Code déjà congestionné, les organes dont ils ont besoin.*

*
* *

Que vaut, au surplus, la conception à laquelle tout le monde, armateurs, chargeurs, assureurs et avocats, s'est rallié d'un commun accord, et suivant laquelle une réglementation est acceptable si elle peut s'appliquer à tous les pavillons, (soit que ce but soit atteint par une simple loi française ou par une législation internationale), et n'est acceptable qu'à cette condition ?

Cette formule est simpliste ; elle a paru tout à fait naturelle à l'immense majorité des intéressés, qui n'ont pu naturellement donner à la question qu'un examen superficiel, et c'est pourquoi sans doute, personne n'a jugé nécessaire, sachant d'avance qu'elle serait adoptée, de l'approfondir et de s'assurer si elle reposait sur une logique absolument judicieuse. Examinons-la, cependant.

Que demandent, en somme, les chargeurs et les importateurs ? Une garantie qui leur était refusée jusque-là. De deux choses l'une, ou cette garantie vaut quelque chose en échange, ou elle ne vaut rien.

Les chargeurs et importateurs estiment sans doute qu'elle ne vaut rien, car il n'entre pas, que nous sachions, dans leurs intentions d'offrir rien en échange aux armateurs, ou du moins ils n'ont pas manifesté ces intentions. Pourquoi, alors, auraient-ils scrupule à demander à leurs seuls compatriotes armateurs une chose sans valeur pour ceux-ci, et qui, suivant eux, leur est due ? et

pourquoi, d'autre part, les armateurs français ne saisiraient-ils pas avec empressement cette occasion d'être les seuls à offrir une satisfaction gratuite pour eux, à leurs compatriotes chargeurs et importateurs, et à s'assurer ainsi auprès de ceux-ci un avantage sur la concurrence étrangère ?

Si, au contraire, la garantie demandée par les chargeurs et importateurs vaut quelque chose en échange, comment peuvent-ils espérer un instant qu'en l'imposant par la loi à tous les transporteurs maritimes français et étrangers, dont l'industrie est loin d'être dans une situation brillante et qui ne sont pas certainement pour la plupart en état de faire des cadeaux, ils ne la paieront pas d'une manière ou de l'autre, sous forme d'augmentation du fret, ou d'aggravation des autres conditions du transport ?

La vérité est que la garantie exigée par les chargeurs et importateurs peut valoir quelque chose en échange ou ne rien valoir du tout, selon les cas, et c'est pourquoi la question ne peut être tranchée par la loi.

*Il ne s'agit pas de mettre sur un pied d'égalité les transporteurs français et les transporteurs étrangers, mais les transporteurs, quels qu'ils soient, qui ont des conditions d'exploitation analogues.*

Or, un tel résultat ne peut pas être obtenu par une réglementation, à plus forte raison par une réglementation internationale, dont les effets seront d'autant plus à redouter pour le développement de l'industrie des transports maritimes qu'elle s'étendra sur un marché plus étendu et laissera moins de portes ouvertes au génie de la combinaison.

Tout au contraire, une solution inspirée de la troisième et dernière proposition des armateurs, de la formule libérale proposée par M. Estier, mais substituant un véritable contrat d'association à l'établissement d'un pur et simple usage commercial, une solution qui consisterait, en résumé, dans la création d'une *libre Association internationale entre chargeurs, importateurs, assureurs et armateurs pour l'application de certaines règles du contrat de transport*, permettrait de donner satisfaction à tous les intérêts similaires en jeu sans en sacrifier aucun à la manie de l'uniformité.

(*La fin au prochain numéro*). H. L. Follin.

---

# LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

**Sommaire. — Situation du marché de Paris et des principales Bourses. — Les émissions en France du 3e trimestre 1903. — Le rapport de la Cour des Comptes et les déficits budgétaires. — La démission de M. Chamberlain. Dislocation du ministère anglais. Le programme de la *Tarif Reform League*. — Les Etablissements de crédit belges. — La conversion de l'Italien 5 p. 100. — Echange des titres de la Dette portugaise. — Les dettes d'Etat en souffrance. — La conversion de la Dette vénézuélienne. — Un scandale financier: un système inédit d'amortissement chez les Roumains. — Commerce extérieur de la France. — Le protectionnisme en Espagne — Le protectionnisme dans l'Argentine. — Les salaires et le système protecteur d'après M. Méline. — L'opinion de M. Henry Maret. — Le port de Hambourg en 1902. — Les grands ports du monde. — La récolte du blé en France et dans le monde en 1903.**

Au moment où nous écrivons, fin septembre, la Bourse est très faible, et la baisse règne sur tous les compartiments. Cependant, comparativement à la dernière date, 30 juin, où nous avons eu l'occasion de parler ici de la situation du marché, nous aurons un peu de hausse à signaler sur quelques valeurs. Elle n'est pas bien importante et il faut ouvrir grands les yeux pour découvrir dans la cote où elle se trouve. Nous voudrions espérer que le symptôme est de bon augure. Malheureusement les prévisions ne semblent pas devoir le confirmer.

Entre les deux époques sur lesquelles porte notre comparaison des cours, le 3 % français, à 96,37, a encore baissé de plus de 0,50. Les Consolidés anglais sont plus mal traités, puisqu'ils n'ont pas perdu moins de 4 points 1/2 dans ce court espace de temps. — D'autre part, les rentes turques, sous l'influence de la Conversion et de l'Unification de la Dette Ottomane, ont fait preuve d'activité, surtout les séries C et D. Il en est de même de l'Extérieure de l'Espagne toujours bien vue de la spéculation et encouragée encore par la présence de M. Villaverde au pouvoir. Elle s'est avancée de plus d'un point et demi.

Les actions des Établissements de crédit conservent à peu près les mêmes cours, penchant plutôt vers la baisse. Malgré

leurs recettes qui, au commencement de septembre, étaient de 19.645.000 fr. supérieures à celles de l'an dernier pour la même période, les Chemins de fer français ont baissé : si l'Est et l'Orléans sont à peu près sans changement, le Lyon, à 1.400, perd 19 francs ; le Midi, à 1544,48 francs ; le Nord, à 1790,70 francs. Le Métropolitain n'est pas encore remis de la secousse qu'il a éprouvée à la suite de la terrible catastrophe du mois d'août : le cours de l'action reste à 576, en perte de 22 francs. Mais les Chemins espagnols, remorqués par l'Extérieure, font des progrès, 23 francs de plus pour l'Andalou, 19 pour le Nord de l'Espagne, 22 pour le Saragosse.

C'est surtout dans le groupe des valeurs industrielles que s'est opérée la légère reprise dont je parlais en commençant. Ainsi la Sosnowice à 1.782 s'avance de 76 francs, Krivoï-Rog à 1.275 de 206 francs, les Aciéries de Longwy à 1.012.50 de 57.50, celles du Nord et de l'Est à 1.648 de 108 francs, les Ateliers et Chantiers de la Loire à 1.117 de 37 francs, la Société des Compteurs et matériel d'Usines à gaz à 1.537 de 57 francs, etc.

Par contre la baisse, sur le marché en Banque, est aussi générale qu'accentuée pour les actions des Mines d'or. Au Transvaal, c'est toujours la question de la main-d'œuvre qui préoccupe, et d'ailleurs le marché de Londres semble vouloir faire une liquidation complète de tous les engagements sur ces valeurs.

Somme toute, on ne voit pas que le marché ait une orientation quelconque. Les cours, soit en hausse, soit en baisse, sont dus pour la plupart à des causes qui échappent à toute interprétation rationnelle, les mêmes causes produisant tantôt l'amélioration d'une valeur, et tantôt, dans des conditions identiques, la dépréciation d'une autre valeur. Il est évident que le marché est sans direction aucune. Ce n'est pas qu'il subisse l'influence des événements qui, en d'autres temps, l'eussent inquiété, je veux dire des massacres dans la Macédoine, des échauffourées dans le Sud du Sahara et sur les frontières du Maroc. Il est dans un tel état qu'il ne peut guère être plus malade. Dailleurs, les Bourses étrangères ne sont pas encourageantes. New-York est très troublé. L'activité industrielle se ralentit de l'autre côté de l'Atlantique ; nombre d'usines, même de celles appartenant aux plus puissants trusts, se sont fermées, et l'on signale des faillites énormes et retentissantes. Londres subit le contre-coup de ces événements et la baisse considérable des Consolidés n'est pas sans atteindre le portefeuille des Banques qui auront, dans leurs bilans, à faire la part de cette déprécia-

tion pour ce qu'elles en possèdent. A Berlin aussi, malgré une amélioration de la situation houillère et sidérurgique, le marché est précaire. La rente 3 % est tombée à 80.

L'avenir est plutôt sombre.

*
* *

Le 22 juillet, il y eut une émission par les principaux Établissements de Crédit, de 346.000 obligations 4 % des *Chemins de fer russes*, dont :

| | | Remboursables |
|---|---|---|
| 190 000 oblig. | de la Cie Riazan-Ouralsk | en 60 ans |
| 94 000 oblig. | de la Cie Moscou-Kief-Voronège | en 51 — |
| 62 000 oblig. | de la Cie Moscou-Windau-Rybinsk | en 51 — |

Ces obligations ont été émises au pair et ne sont sujettes ni à conversion ni à remboursement pendant 15 ans.

Sur *l'Emprunt de Madagascar* de 60 millions, autorisé par la loi du 14 avril 1900, 100.582 obligations de 500 francs 3 % ont été émises le 11 août à 470 francs.

Sur l'*Emprunt de l'Afrique occidentale française* de 65 millions autorisé par la loi du 5 juillet 1903, 75 880 obligations de 500 francs 3 %, remboursables au pair en 50 années, ont été émises le 8 septembre à 470 francs.

La *Société minière et industrielle de Routchenko* a offert au public 30.000 obligations de 500 francs 4 %, remboursables en 33 ans, soit par tirages au sort, soit par rachats.

La *Banque nationale du Mexique* a émis 37.500 actions nouvelles.

C'est ici le lieu de dire qu'on en a fini enfin avec la fameuse *Conversion des Dettes Ottomanes et leur unification* et modifiant le régime des *Lots Turcs*.

L'iradé notifiant le projet a été promulgué le 28 août/10 septembre, et le protocole de l'entente intervenue entre le gouvernement impérial et le Conseil d'administration de la dette publique ottomane le 1/14 septembre 1903. En conséquence le décret annexé au décret impérial du 28 Mouharrem 1299 (8/20 septembre 1881) est entré en vigueur le 1/14 septembre dernier.

Nous ne faisons que mentionner ici ce décret que toutes les publications financières reproduiront.

Dès le 22 septembre la nouvelle rente turque 4 % unifiée a été inscrite provisoirement à la cote du Marché en Banque à Paris.

Les négociations se feront par 2.000 francs de rente pour une liquidation spéciale dont la date serait fixée ultérieurement.

Voilà le bilan des affaires nouvelles — encore sont-elles bien nouvelles ! — pour le troisième trimestre de 1903. On était, il est vrai, dans la période des vacances, en pleine morte-saison. Nous arrivons au temps où reprend ordinairement l'activité, et d'aucun côté l'on n'annonce qu'il y ait la moindre entreprise en préparation.

*
* *

A propos des discussions sur les déficits budgétaires dont on s'est tant occupé cette année, nous croyons intéressant de mentionner la situation, bien qu'elle se rapporte au budget de 1901, telle qu'elle résulte du rapport de la Cour des Comptes présenté au Président de la République le 27 juillet dernier.

Ce rapport constate que l'excédent des dépenses effectuées sur le chiffre des recettes de 1901 est de 125.657.976 fr. 26, qu'il faut porter en augmentation des découverts du Trésor.

Sur une période de trente années, de 1872 à 1901, quinze exercices se sont soldés par un excédent de recettes et quinze par un excédent de dépenses ; le déficit n'a dépassé que deux fois le chiffre de 100 millions : 124 millions en 1886, 146 millions 1/2 en 1885 ; le déficit de 1901 est donc parmi les plus élevés.

Le rapport indique, de la manière suivante, les causes de l'excédent des dépenses en 1901 :

« En dehors des accroissements de dépense, la principale réside dans le fléchissement considérable qu'a éprouvé le rendement des droits sur les boissons, de l'impôt sur les sucres et des droits de douane.

Il y a lieu d'ajouter que l'exercice 1901 a bénéficié de recettes exceptionnelles qui s'élèvent à plus de 76 millions et qui proviennent, jusqu'à concurrence de près de 57 millions, de prélèvements opérés sur le produit de l'emprunt de Chine ».

De 1898 à 1901, le total des dépenses générales de la France et de l'Algérie a progressé de 3, 527 millions à 3, 756 millions, soit une augmentation en trois exercices de plus de 228 millions.

Le rapport constate que des dépenses, telles que frais de voyages, de missions, etc., faites par des ministres ne sont appuyées d'aucune justification, et que les éléments de contrôle ne sont pas fournis à la Cour. Il en est de même pour certaines dépenses des Conseils généraux et municipaux :

« La Cour a déjà signalé dans ses rapports publics les dépenses imputées irrégulièrement sur les fonds départementaux pour frais de buvette des Conseils généraux, et elle se réserve de revenir sur cette question.

Elle a constaté qu'en 1900 les frais de déplacements de plusieurs conseillers généraux chargés par le Conseil général de missions ou d'études ont été payés sur le budget départemental. »

Et encore :

« La tendance des communes à rétribuer les fonctions municipales s'accentue d'année en année, grâce à la tolérance de l'autorité administrative.

Dans certaines communes, on ne prend même plus la peine de dissimuler cette rétribution sous les apparences d'un remboursement de dépenses ou sous la qualification de frais de représentation. A X..., le maire et les conseillers municipaux se font payer des prix de journées pour perte de travail occasionnée par l'exercice de leurs fonctions. Il en est de même à Y..., où le nombre d'heures consacrées aux affaires municipales est décompté et payé au maire et aux conseillers municipaux à titre de *vacations*. La violation de la loi ne peut pas être plus flagrante. »

***

M. Chamberlain a donné sa démission. C'est une grave question qui préoccupe l'Angleterre en ce moment, et qui n'est pas sans avoir sa répercussion au dehors. M. Chamberlain veut faire aboutir le projet formé par lui il y a quelques mois de substituer au régime libre-échangiste et égalitaire de la Grande-Bretagne un régime protectionniste avec traitement de faveur pour les produits coloniaux. Mais il comprend, dit-il, dans une lettre adressée à M. Balfour le 9 septembre dernier, que la politique pratique et immédiate des tarifs de préférence à accorder aux colonies ne peut pas être soutenue avec espoir de succès à l'heure actuelle, bien qu'il existe un très fort courant d'opinion en faveur d'autres parties de la réforme fiscale, c'est-à-dire en faveur de plus de facilités pour les échanges avec l'étranger et un droit de représailles, si l'étranger n'y consent pas. Et comme sa situation de ministre le gêne pour défendre ses opinions devant l'opposition qu'il prévoit, il a donné sa démission, mais pour se jeter dans la lutte avec plus d'acharnement, pour agir plus efficacement sur l'opinion et la retourner en sa faveur.

Plusieurs autres ministres, notamment M. Ritchie, chancelier de l'Échiquier, et lord Hamilton, secrétaire d'Etat pour l'Inde, ont également démissionné, bien que partisans du libre-échange qui a fait la fortune de l'Angleterre et dont ils voudraient lui conserver les avantages. L'opinion a été un peu surprise, puisque la retraite de M. Chamberlain semblait leur donner raison. L'explication se trouve dans les idées de M. Balfour, le chef du Cabinet, qui admet au moins une partie du programme de M. Chamberlain, celle relative aux représailles, mais qui ne souffle mot, dans la brochure retentissante qu'il a publiée à ce sujet, ni des droits protecteurs sur les produits alimentaires, ni des tarifs préférentiels. Les libre-échangistes ne pouvaient donc être plus satisfaits de cette attitude, moins peut-être, que les protectionnistes, ou unionistes, comme l'ont dit, par un restant de pudeur sans doute, des partisans de M. Chamberlain. De là, dislocation du ministère qui vient de se reformer, mais provisoirement, car la lute est aujourd'hui engagée, des élections prochaines sont inévitables qui se feront sur la question, et elles décideront de la victoire de M. Chamberlain ou de sa chute définitive.[1]

Le programme est exposé nettement par la *Tarif Reform League :*

1° Une union plus étroite avec les colonies au moyen de tarifs préférentiels et un effort pour arriver à ce que l'Empire puisse se suffire à lui-même pour sa nourriture ;

2° Usage des tarifs comme armes pour assurer une plus grande réciprocité avec les nations étrangères ou, au moins, pour prévenir la perte de nos marchés dans la Grande-Bretagne et les colonies par la concurrence des nations protectionnistes en leur appliquant le même traitement qu'elles nous appliquent.

M. Méline n'eût pas mieux dit !

*
* *

Le marché de Bruxelles est d'un grand calme en ce moment

---

(1) Au moment où nous corrigeons les épreuves de cet article, on annonce la formation d'un nouveau ministère avec M. Christin Chamberlain comme Chancelier de l'Echiquier, M. Graham Murray au secrétariat d'Etat pour l'Ecosse, lord Stanley comme ministre des postes, M. Brodrick passe de la guerre où il sera remplacé par M. Arnold Forster, au secrétariat des Indes. Les colonies sont données, on ne sait pourquoi, a M. Alfred Lyttelton. C'est un ministère tout-à-fait dans les idées de M. Chamberlain, le ministre démissionnaire des colonies, mais qui semble manquer de prestige.

dans tous ses compartiments et sans grandes variations de cours, excepté pour les actions des Banques, qui sont en hausse marquée. Le *Moniteur des Intérêts matériels* a publié un tableau très intéressant de la situation de ces Établissements au 31 décembre 1902. Il en résulte que le bénéfice brut qui était de 12 % en 1900 et de 8 % en 1901, se trouve réduit pour 1902 à 3,82 %. C'est la perte de 19,96 % de la Banque d'Outre-mer qui influe d'une manière très défavorable sur l'ensemble. Le bénéfice de la Société Générale est de 18,66 %, celui de la Banque de Bruxelles de 9,86 % ; celui du Crédit Général Liégeois de 10,76 % ; celui de la Banque d'Anvers de 8,20 % ; pour les autres Banques ensemble le chiffre est de 9,60 %.

(*En millions de francs.*)

| | Société Générale pour favoriser l'industrie | Banque de Bruxelles | Banque d'outre mer | Crédit général Liégeois | Banque d'Anvers | Autres Banques | Total général |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Capital versé... | 32,8 | 25,0 | 32,5 | 29,1 | 19,4 | 193,7 | 327,5 |
| — à verser... | »,» | »,» | »,» | 0,9 | 0,6 | 84,0 | 85,5 |
| Totaux... | 32,8 | 25,0 | 32,5 | 30,» | 20,» | 277,7 | 413,0 |
| Réserves diverses... | 57.0 | 8,2 | 0,6 | 7,6 | 7,2 | 37.1 | 117,7 |
| Encaisse... | 8,2 | 2,3 | 1,4 | 6,5 | 2,8 | 40,» | 61,2 |
| Portefeuille commercial... | 51,8 | 23,» | 1,1 | 32,2 | 20,8 | 163,8 | 292,7 |
| Port. titres et participations. | 143,6 | 17.7 | 18,5 | 50,7 | 4,5 | 199.8 | 434,8 |
| Comptes courants débiteurs. | 53,9 | 6,9 | 3,7 | 25,8 | 77,2 | 317.6 | 485,1 |
| Prêts, immeubles... | 21.4 | 20.8 | 12,9 | 11,4 | 7,2 | 253,5 | 330,2 |
| Totaux... | 281.9 | 70.7 | 37,6 | 126.6 | 112.5 | 974,7 | 1.604,» |
| Engagements à terme... | 39,8 | »,» | 3,1 | 32,8 | »,» | 259,4 | 335,1 |
| — immédiats... | 146,2 | 35,1 | 7,9 | 54,» | 78,3 | 469,8 | 791,3 |
| Totaux... | 186,» | 35,1 | 11,» | 86,8 | 78,3 | 729,2 | 1 126,4 |
| Bénéfices bruts de 1902... | 6,1 | 2,5 * | 6,5 | 3,1 | 1,6 | 18,6 | 25,4 |
| en pour 100... | 18,66 | 9,86 * | 19,96 | 10,76 | 8,20 | 9,60 | 3,82 |

* Pesetas.

Voici du reste le tableau complet. Les chiffres sont intéressants à comparer entre eux, surtout ceux qui indiquent les disponibilités actuelles, qu'il faut un peu savoir démêler, mis en regard des engagements immédiats. Ainsi les engagements immédiats étaient de 791,3 millions. Les disponibilités immédiates du capital versé 327,5 millions, des réserves 117,7 millions, de l'encaisse 61,2 millions, du Portefeuille commercial, que nous admettons réescomptable, 292,7 ; soit 799,1 millions, auxquels il

faut ajouter la partie réalisable sans aucun délai du Portefeuille titres et participations. Selon que cette partie réalisable qu'on ne nous dit pas et qu'il serait si intéressant de connaître, sera plus ou moins forte, plus ou moins bonne aussi apparaîtra la situation.

*
* *

L'Italie continue à marcher dans la voie des améliorations financières. On parle beaucoup d'une conversion du 5 %. On reproche même au Ministre de ne pas avoir fait cette opération au cours des six derniers mois, quand elle ne présentait aucune difficulté. La situation du Trésor est aussi bonne aujourd'hui qu'auparavant, mais il faut aussi compter avec les événements extérieurs ; et avec ceux qui menacent de se produire du côté des Balkans, il ne serait peut-être pas très sage de tenter une opération aussi considérable. Cependant elle produirait une économie de 40 millions de lire environ qui peuvent trouver un emploi profitable.

*
* *

L'échange des titres anciens de la Dette extérieure portugaise contre des nouveaux a commencé le 15 septembre dernier. La Junte de Crédit public a, conformément aux accords intervenus, procédé au rachat de 35.200 £ d'ancien 3 % et de 2.260 £ d'ancien 4 %.

Le 3 % n'était pas autrefois amortissable. Le nouveau 3 % remis en échange le sera au moyen d'achats sur le marché. Quant aux 4 et 4 1/2 qui étaient déjà amortissables, mais par voie de tirage, ils seront ainsi traités : les nouveaux titres correspondant à l'ancien 4 % seront amortissables par achats sur le marché, tandis que ceux correspondant au 4 1/2 seront amortissables par tirages. On sait que la nouvelle Dette portugaise est uniformément du 3 %, mais divisé en 3 séries dont la première correspond au 3 % ancien, la seconde au 4 % et la troisième au 4 1/2. Les achats faits en vue de l'amortissement sur le marché ne porteront que sur les deux premières séries.

*
* *

Voici, d'après le 30ᵉ rapport annuel du *Council of foreign Bondholders* qui vient de paraître, la liste des Etats qui ont leur

Dette en souffrance, avec le montant de cette Dette et les intérêts arriérés.

| | Montant de la dette | Intérêts arriérés |
|---|---|---|
| | (Livres sterling) | |
| Emprunts municipaux argentins ....... | 1.051.500 | 773.728 |
| Cédules provinciales argentines....... | 15.207.738 | » |
| Colombie ........................... | 2.700.000 | 216.000 |
| Costa-Rica .......................... | 2.000.000 | 185.250 |
| Anciens États confédérés ........... | 2.418.800 | 6.434.004 |
| Guatemala .......................... | 1.482.800 | 266.903 |
| Honduras ........................... | 5.398.570 | 14.289.788 |
| Louisiane .......................... | 184.432 | » |
| Misissipi ........................... | 1.400.000 | 4.625.000 |
| Saint-Domingue ..................... | 3.885.350 | » |
| Venezuela ........................... | 4.571.167 | 859.992 |
| Virginie occidentale .................. | 3.047.874 | » |
| | 43.348.231 | 27.650.665 |

Les chiffres de l'année dernière étaient de 43.999.181 £ pour le capital et 28.472.092 pour les intérêts. Il en résulte qu'il n'y a pas eu de réglements effectués, mais aussi que nulle défaillance nouvelle ne s'est produite.

Des négociations sont engagées avec le Vénézuéla, et le *Council* espère qu'elles aboutiront prochainement. Il a aussi bon espoir au sujet des Emprunts municipaux argentins, de grandes améliorations étant survenues dans la situation de la République. Quant aux autres dettes la confiance lui fait défaut.

Les chiffres que nous donnons ne concernent que les États ayant complètement cessé leurs paiements. Le montant serait beaucoup plus élevé si l'on y ajoutait les pertes que, par suite de réductions, les créanciers ont dû subir de la part d'autres pays.

*
* *

Dans la liste précédente, nous avons signalé le Vénézuéla comme débiteur d'une somme de 5.431.159 £ ou 136 millions de francs environ. On a annoncé, ces temps derniers, que le gouvernement était entré en pourparlers avec la Banque de Paris et des Pays-Bas pour l'unification de la totalité de la dette publique vénézuélienne tant intérieure qu'extérieure, y compris



tous les intérêts non payés. C'est le premier pas dans la voie d'un arrangement avec les créanciers, arrangement auquel s'est engagé le gouvernement vénézuélien à la suite de l'intervention des puissances européennes, au mois de décembre 1902.

La dette du Vénézuéla est actuellement de 143.383.716 bolivars, capital et intérêts en souffrance compris, pour les Emprunts extérieurs. Quelques autres sommes, ne rentrant pas directement dans les catégories ci-dessus, doivent être ajoutées, et portent le montant total de la Dette au chiffre de 255.625.115 bolivars au 1er janvier 1903. Il y aurait, comme l'on voit, une différence d'environ 7 millions entre les chiffres du *Council* et ceux que nous donnons ici pour les Emprunts extérieurs, pris à une autre source. Mais peut-être les comptes n'ont-ils pas été établis exactement à la même date, ou y a-t-il quelque chose à retrancher du montant des Emprunts extérieurs. Quoi qu'il en soit, et autant qu'on peut le savoir en l'état de négociations encore peu avancées il serait créé une nouvelle Dette d'un capital d'environ 218 millions de bolivars, au taux de 5,48 %, amortissable en 50 ans. Les porteurs de titres des anciennes dettes pourraient les échanger contre de la rente nouvelle dont les créanciers étrangers absorberaient 138 millions. On se rapproche sensiblement ici du chiffre du *Council*. Comme garanties, prélèvement par des agents internationaux sur les recettes des douanes jusqu'à concurrence de 12 millions de bolivars, somme destinée au paiement des intérêts et qui serait déposée dans une banque spéciale.

Nous donnons ces renseignements pour ce qu'ils valent. On verra en effet que ce plan a besoin d'être modifié, complété, mis à point. La somme indiquée pour les intérêts n'est pas calculée assez largement ; il faut aussi tenir compte du change, des frais, et surtout de l'amortissement. On ne voit pas aussi comment une dette de 256 millions sera remplacée par un Emprunt de 218 millions. Attendons.

*
* *

Les Roumains ont inventé un système d'amortissement inédit jusqu'ici. On sait que la rente roumaine, tant le 5 % que le 4 %, est amortissable par voie de tirage au sort. Ces deux rentes étant restées longtemps au-dessous du pair, la prime de remboursement laissait un bénéfice appréciable aux propriétaires des titres sortis au tirage d'amortissement. De là à inscrire sur les listes les numéros de titres dont on s'était assuré la possession,

il n'y avait, pour des fonctionnaires d'imagination, qu'un pas. Il fut vite franchi. Voici, d'après le *Journal des Débats*, comment opéraient les fraudeurs.

« Pour bien comprendre, il faut connaître la procédure du tirage. Pour chaque émission de rente, il y avait une grande roue qui contenait des roulettes pour tous les numéros des titres mis en circulation, ou plutôt autant de roues qu'il y avait de types différents.

« Or, des fonctionnaires, au lieu de tirer les roulettes de la roue, lisaient des roulettes qu'ils avaient fabriquées et qui portaient les numéros qu'ils voulaient amortir.

« D'autre fois, on y mettait encore moins de façon ; on dressait tout simplement un procès-verbal du tirage faux, qui mentionnait qu'on avait tiré et que tels numéros étaient sortis, alors qu'on n'avait procédé à aucun tirage. «

Tout semblait pour le mieux, lorsque, en automne 1902, le ministre des Finances, ayant conçu quelques soupçons sur la loyauté des tirages, eut la malencontreuse idée de venir assister à cette opération. Le pot aux roses fut aussitôt découvert, des numéros soi-disant déjà sortis au sort ayant été tirés à nouveau.

L'origine de ces faux tirages ne serait pas moins curieuse, et la responsabilité, d'après les *Débats*, en remonterait au président actuel du Conseil, alors ministre des Cultes et de l'Instruction publique, qui aurait été, en quelque sorte, en 1887, le promoteur de ces fraudes. Voici comment :

Un métropolite roumain, Niphon, avait laissé toute sa fortune pour la fondation et l'entretien d'un séminaire. Dans sa fortune, il y avait pour environ un million de francs de titres de l'État roumain, devenus par conversion de la rente de 5 % et déposés à la Banque d'Odessa. Le testament portait la défense expresse de ne jamais les éloigner d'Odessa sous aucun prétexte.

En 1887, la curatelle de la fondation Niphon avait besoin d'argent — 400.000 francs — pour bâtir une maison de rapport.

Malgré l'appui du gouvernement roumain, toutes ses demandes d'emprunt échouèrent ; elle essuya, à plusieurs reprises, de la Banque d'Odessa, un refus formel de se défaire des titres que le testament lui avait confiés.

« Ce fut alors que M. Stourdza, ministre des Cultes, inventa, pour vaincre les résistances de la Russie, de créer un fait nouveau. Il donna l'ordre au ministre des finances de profiter du tirage au sort d'août 1887 pour porter dans le procès-verbal de tirage comme ayant été sortis, — quoique, en fait, on n'ait

même pas tiré au sort, — pour 400.000 francs des titres appartenant à la curatelle Niphon. Le cours était alors de 95, la curatelle bénéficiait par ce faux de 20.000 francs et surtout obtenait 400.000 francs qu'on lui refusait ».

Telle est l'origine des faux tirages. Les fonctionnaires, depuis lors, ont cru pouvoir continuer à frauder pour leur propre compte.

*
* *

L'Administration des Douanes vient de publier sa statistique, toujours si intéressante, de notre commerce extérieur pour les huit premiers mois de 1903.

Les importations se sont élevées à 3.092.725.000 francs contre 2.924.958.000 pour la même période de 1902, et les exportations à 2.749.541.000 contre 2.742.118.000 pour les huit premiers mois de l'an dernier.

L'augmentation est de 167.767.000 pour les importations et de 7.423.000 seulement pour les exportations. Ce qui prouve que le régime protectionniste n'a pas pour effet de diminuer les importations et d'augmenter les exportations.

Constatons cependant une amélioration, puisque, à la fin de juillet, on signalait une diminution de 33 ½ millions sur les envois de l'étranger.

*
* *

On se plaint de tous les côtés ; on se plaint du côté de l'Espagne, on se plaint du côté de l'Argentine, on se plaint d'un peu partout. Et par une étrange contradiction, on ne cesse de nous vanter les bienfaits de la protection. Au lieu de chercher le remède dans la liberté, on veut le voir dans une politique de représailles, dans la politique chère à M. Chamberlain.

Récemment, à propos d'une entrevue entre M. Villaverde et M. Cambon, on télégraphiait de Madrid au *Temps* :

« A Madrid, comme à Paris, on est également bien disposé à entamer des négociations commerciales. Cependant, il paraît difficile de trouver une formule donnant à la fois satisfaction aux intérêts vinicoles espagnols et français, et faisant accepter aux protectionnistes espagnols, et surtout catalans, une réforme du tarif actuellement ultra-protectionniste. On a lieu de croire aussi que toute concession faite au commerce français serait

immédiatement réclamée par d'autres pays, notamment l'Allemagne, l'Angleterre et les États-Unis, qui ont déjà déclaré être disposés à discuter, à titre de réciprocité, le régime actuel des relations basé sur les conventions remontant environ à dix ans ».

Le correspondant du même journal à Buenos-Ayres réclame aussi des représailles. Il constate d'abord, d'après le Bulletin de la Chambre de Commerce française de Buenos-Ayres, la situation de la manière suivante pour le 1er trimestre de 1903.

*Commerce général de la République Argentine :*

| | | |
|---|---|---|
| Importation | 33.539.498 piastres-or, | ou 167.497.490 fr. |
| Exportation | 69.351.199 piastres-or, | ou 346.755.995 fr. |
| Totaux ..... | 102.890.697 piastres-or, | ou 514.453.485 fr. |
| Différence .. | 35.811.701 piastre-or, | ou 179.058.505 fr. |

Différence tout entière en faveur de l'Argentine.

Pendant le même trimestre, les échanges entre la France et l'Argentine ont été :

| | | |
|---|---|---|
| Import. de F. | 3.619.671 piastres-or, | ou 15.598.355 fr. |
| Expor. pour F. | 13.152.878 piastres-or, | ou 65.764.390 fr. |
| Totaux ....... | 16.272.549 piastres-or, | ou 81.372.745 fr. |
| Différence ... | 10.033.207 piastres-or, | ou 50.166.035 fr. |

Entièrement en notre défaveur.

Disons d'abord qu'une différence n'est pas forcément une perte et que, comme il est vraisemblable, l'Argentine a plus à vendre qu'à acheter. Nous ne voulons pas dire toutefois qu'elle ait des tarifs douaniers d'une grande modération, et nous passons au commentaire que donne le correspondant du *Temps :*

« Pour notre exportation d'ici, dit-il, la France est la première cliente des États-Unis. Mais comme fournisseur, notre pays ne vient plus qu'au cinquième rang, après les trois pays cités plus haut, après l'Italie, à peine avant la Belgique ! Et cependant l'Italie, pour ne citer qu'elle, achète ici environ onze fois et demie moins que nous : 5.853.945 fr., contre 65.764.390 fr.

« Pourquoi donc une situation aussi préjudiciable, je devrais dire aussi humiliante ? Simplement à cause des droits de douane. Parce que le gouvernement français n'a pas montré une suffisante fermeté lors des négociations pour l'établissement des tarifs.

« Je pourrais aisément montrer que, pour beaucoup trop de

nos articles, le tarif argentin est à peu près prohibitif. Mais cela dépasserait de beaucoup les limites d'une simple correspondance. Qu'il me suffise de citer les sucres. En 1889, la France exporta en Argentine pour 17 ½ millions de francs de sucres raffinés. En 1899, la même exportation était tombée à 750.000 francs.

« Les tarifs sur les soieries sont tels que si la coquetterie n'était innée chez les créoles, si nos modistes, couturières, lingères n'en maintenaient soigneusement le goût, l'exportation de Lyon vers ce pays serait vite réduite à rien. La soie pure, tissée, paie 38 francs de droit par kilogramme. Il en est de même pour les boissons. Pour protéger la production encore imbuvable des provinces vinicoles de San Juan et Mendoza, la plupart des vins français paient des droits une fois et demie leur valeur. Il n'y a qu'un an les bourgognes et les vins blancs étaient frappés d'une manière exorbitante. Il est vrai que grâce aux efforts de M. le comte Sala, ministre de France, et de la chambre de commerce, un rabais de 40 % sur les droits imposés aux bourgognes en fûts a pu être obtenu.

« Et que dire des cidres qui paient dans la proportion de 280 % de la valeur du liquide ; de plus de 100 % encore si l'on ajoute aux prix exagérés de la boisson, celui des bouteilles, de la caisse, de la paille, de l'étiquette et du bouchon ! Ne sont-ce pas là des drois prohibitifs ? Par contre, la France admet en franchise une quantité d'articles destinés à son industrie. Eh ! bien, il faut le dire, ce sont ces produits que l'on doit menacer de représailles si le gouvernement argentin maintient la rigueur de ses tarifs ».

Eh ! non, monsieur le correspondant. Puisque la France a besoin de ces produits pour son industrie, elle ne ferait que s'imposer elle-même, les faire payer plus cher à ses nationaux. Les protectionnistes eux-mêmes admettent, pour les matières premières ou nécessaires à l'industrie, sinon la franchise, du moins des droits modérés. Cela dit, vos doléances sont fort justes. Mais n'avons-nous pas montré l'exemple, ne le montrons-nous pas tous les jours ?

*
* *

C'est de la hausse des salaires que M. Méline tire aujourd'hui ses arguments en faveur de la protection.

On lisait, il y a quelques jours, dans la *République française :*

« Cette augmentation a été, en moyenne, pour les hommes, de 2 fr. 07 dans la période 1840 à 1845, de 2 fr. 76 dans la période 1861-1865, de 4 fr. dans la période 1891 à 1893. Pour les femmes, l'augmentation, dans les mêmes périodes, a été de 1 fr. 02, 1 fr. 30, 2 fr. 20.

« En cinquante ans, le salaire a donc doublé pour les hommes et plus que doublé pour les femmes ; mais c'est surtout de 1891 à 1893 que l'augmentation a été la plus forte, c'est-à-dire au moment même où notre nouveau régime économique est entré en plein fonctionnement. Ainsi se trouve justifiée, par les faits, cette vérité si souvent affirmée et pendant si longtemps méconnue, que la protection douanière a pour conséquence, en augmentant le travail national et en empêchant la concurrence étrangère, d'écraser les cours du marché français, d'assurer aux ouvriers de meilleurs salaires ».

Nous croyons bien que M. Méline commet ici le sophisme *post hoc, ergo propter hoc*. Mais on peut lui opposer encore d'autres considérations. Peut-être les ouvriers des usines et des mines — les seuls évidemment considérés dans la statistique de M. Méline — gagnent-ils plus qu'autrefois, sans que le protectionnisme y soit pour rien d'ailleurs, je le veux bien ; mais tous les autres travailleurs, tous les employés, tous ceux dont l'activité s'ingénie pour le pain de chaque jour, tous ceux-là ne comptent-ils pas ? et ceux-là, M. Méline peut le croire, ne gagnent rien à la protection. D'ailleurs la cherté de la vie causée par le protectionnisme n'annihile-t-elle pas la valeur des chiffres de M. Méline ?

Le même jour, dans le *Radical*, M. Henry Maret écrivait :

« J'admire ce que nous appelons le progrès. L'idéal de tous les grands penseurs, depuis et même avant la Révolution, c'était la fin des guerres et l'épanouissement de toutes les libertés dans la sécurité amenée par la fraternité des peuples. Le monde marche, écrivait le père de Pelletan. Il marche, en effet ; seulement, il recule. On aurait cru que les grandes découvertes, la vapeur, l'électricité, chemins de fer, télégraphes, téléphones, que sais-je, rendant de plus en plus les communications aisées et supprimant les distances, auraient pour résultat d'abaisser les frontières et de rendre les nations solidaires. C'est le contraire qui se produit ; plus on se rapproche, plus on se combat. En sorte qu'on se demande ce qui arrivera si l'on réussit à diriger les ballons. On ira si vite les uns chez les autres que l'on ne pourra plus se sentir. Chaque pays se recroqueville et relève

toutes les barrières démolies par la science. Non seulement tous sont armés jusqu'aux dents et vivent dans la persuasion qu'ils vont être mangés au premier matin, mais ils prétendent vivre de leurs propres produits, repoussent tout commerce avec les autres, et préfèrent se priver de tout plutôt qu'accepter quoi que ce soit de l'étranger ».

Voici une autre réponse, d'un ordre un peu différent, et tirée des faits. C'est le mouvement du port de Hambourg, d'après la statistique qui vient d'en être publiée, pour 1902. Le nombre des navires arrivés s'est élevé à 13.297 d'une capacité de 8.730.000 tonneaux, contre, en 1901, 12.847 navires d'une capacité de 8.380.000 tonneaux. Le nombre des navires arrivés chargés fut de 9.637, celui des navires arrivés vides de 3.660.

Le nombre des navires sortis a été de 13.296 contre 12.823 en 1901, avec un tonnage de 8.700.000 tonnes contre 8.350.000.

Le progrès s'accentue tous les ans.

La liberté commerciale sert donc à quelque chose.

Il est vrai que les protectionnistes s'attribuent le mérite des ports francs, les considérant comme une conséquence naturelle de leur doctrine. Et ils ont, ma foi, raison. Sans la protection il n'y aurait pas de ports francs, puisque tous les ports le seraient, puisque la liberté régnerait partout !

*
* *

Nous puisons, dans un travail de l'*Office de statistique universelle d'Anvers*, les détails suivants sur les principaux ports du monde. Il les divise en deux catégories suivant l'importance du tonnage de jauge, en faisant remarquer que dans beaucoup de cas ce tonnage est supérieur au tonnage effectif en marchandises. La première catégorie est celle des tonnages à l'entrée dépassant 2 millions de tonneaux de jauge ; la seconde celle allant de 1 à 2 millions de tonneaux.

Londres figure en tête de la première catégorie avec 10 millions 177.023 tonneaux et finit par Yokohama avec 2.030.218 tonneaux. D'après les derniers chiffres connus, les ports de cette catégorie doivent être rangés, au trafic international, dans l'ordre suivant :

| | Ports | Tonneaux |
|---|---|---|
| 1 | Londres | 10.177.023 |
| 2 | Hong-Kong | 9.598.639 |
| 3 | New-York | 8.982.767 |
| 4 | Hambourg | 8.689.000 |
| 5 | Anvers | 8.425.127 |
| 6 | Liverpool | 6.843.200 |
| 7 | Rotterdam | 6.546.473 |
| 8 | Shanghaï | 4.726.411 |
| 9 | Marseille | 4.566.115 |
| 10 | Gênes | 4.325.458 |
| 11 | Cape-Town | 4.245.602 |
| 12 | Lisbonne | 3.612.051 |
| 13 | Buenos-Ayres | 3.303.843 |
| 14 | Copenhague | 3.111.512 |
| 15 | Alger | 3.035.131 |
| 16 | Brême | 2.984.410 |
| 17 | Melbourne | 2.827.949 |
| 18 | Sydney | 2.706.651 |
| 19 | Alexandrie | 2.561.252 |
| 20 | Barcelone | 2.430.257 |
| 21 | Savannah | 2.262.053 |
| 22 | Le Havre | 2.247.900 |
| 23 | Trieste | 2.119.528 |
| 24 | Yokohama | 2.030.218 |

Les ports de la dernière catégorie vont par ordre décroissant de 1.974.700 tonneaux à 1.009.001 tonneaux. Ce sont : Nagasaki, Fiume, Philadelphie, Amsterdam, Durban, Rio-de-Janeiro, Dunkerque, Gothenbourg, Montréal, Odessa, Valparaiso, Venise, Cronstadt, Vera-Cruz, Calcutta, Bombay, Riga, San-Francisco, Bordeaux et Tampico.

La France, dans la première catégorie, n'a que deux ports : Marseille au neuvième rang, et Le Havre au vingt-deuxième. Alger occupe la quinzième place. Même dans la seconde catégorie nous n'avons aussi que deux ports . Dunkerque à la septième place, Bordeaux à la dix-neuvième, l'avant-dernière. Il y a une belle marge pour notre émulation commerciale.

Le *Bulletin des Halles* vient, comme il le fait tous les ans, de publier son estimation de la récolte du blé en France et dans le monde.

Pour la France, il évalue la récolte, cette année, à 126.256.400 hectolitres, contre 124.296.601 hectolitres en 1902 : c'est une augmentation, en chiffres ronds, de 2 millions d'hectolitres sur la dernière production moyenne décennale qui a été de 115 millions 196.789 hectolitres.

On fait remarquer que, cette année comme en 1902, la qualité du grain et le poids spécifique sont inférieurs à ceux de la moyenne, beaucoup de blés manquant de siccité. Il y aura de ce fait une diminution du rendement en farine et, par suite, en pain. Toutefois, la production en blé, augmentée des importations d'Algérie et de Tunisie, semble devoir suffire aux besoins de la consommation.

Le même journal évalue la production du blé dans le monde à 1.021.200.000 hectolitres contre 1.045.700.000 hectolitres l'an dernier, soit une diminution de 24.500.000 hectolitres.

On pense que les approvisionnements généraux pourront s'effectuer sans difficultés, Mais qu'importe pour nous, puisque, que les récoltes soient bonnes ou mauvaises, nous sommes au régime du *pain cher* !

MAURICE ZABLET.

---

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

**SOMMAIRE** : *Journal of the Royal Statistical Society* : « Les Finances de l'Italie », par M. Bolton King. — « Les salaires agricoles en Angleterre et dans le pays de Galles au cours de ces dernières cinquante années », par M. A. Wilson Fox = *The Economist* = *Giornale degli Economisti* : « L'arbitrage en matière de grèves », par M. Riccardo Della Volta. — « Les traités de commerce et les intérêts méridionaux », par M. A. de Viti de Marco = *L'Economista* : « Les émigrants en Tunisie et la vaccination obligatoire », par M. E. Z. — Le projet de loi sur la réforme postale. — « La démocratie socialiste en Allemagne », par M. Riccardo Della Volta. — L'émigration italienne pendant les quinze dernières années. = *Rivista italiana di Sociologia*. = *Rassegna Nazionale* : « Les dépenses militaires en Italie », par M. Luigi Cordano. = *La Riforma Sociale* : « Psychologie et statistique des élections politiques générales allemandes », par M. Roberto Michels. = *Rivista critica di Diritto e Giureprudenza*. = *L'Italia moderna*. = *Minerva*. = *North American Review* : « Nos manufactures sur le marché du monde », par M. O. P. Austin. = *Journal of Political Economy* : « Peut-on espérer atteindre une monnaie idéale », par M. Charles A. Conant. = *Political Science Quarterly* = « *Annals of the American Academy*. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft* : « Le Néo-Malthusianisme, par M. Pontus Fahlbeck. — La matrimonialité et l'âge au mariage », par M. Friedrich Prinzing. = *Jahrbuch für Gesetzgebung*,. = *Zeitschrift für Volkswirtschaft*. = *El Economista*. = *L'Espana Economica y Financiera*. = *La Revista de Economica y Hacienda*. = *La Revista social*.

M. Bolton King, l'éminent historien de l'Italie contemporaine, a publié dans le dernier numéro du *Journal of the Royal Statistical Society* (fasc. du 30 juin), une importante étude intitulée « Finances of Italy ». Ce titre est, de beaucoup, trop étroit, et pour l'importance du sujet réellement traité par M. Bolton King, et pour les développements qu'il lui a donnés.

M. Bolton King commence par exposer quelle est actuellement la situation démographique de l'Italie. Il constate que la pénin-

sule contient, d'après le recensement de 1901, 32. 475.253 habitants, soit 4 millions de plus qu'en 1881. Mais il constate aussi que cet accroissement s'est effectué en dépit de la diminution du taux de la natalité, fait patent, constant, universel, que seuls nos savants démographes officiels s'obstinent à considérer comme un fait particulier à la France, malgré que, notamment depuis vingt-cinq ans, on puisse l'observer, et bien plus accentué encore que chez nous, en Angleterre et même en Allemagne. Le taux de la natalité italienne est tombé, de 38,24 en 1883-87 à 35,60 en 1893-97. Son accroissement de population ne provient, — comme partout ailleurs, du moins en ce qui concerne les nations civilisées — que de l'abaissement graduel et continu de son taux de mortalité, qui est tombé, de 27,71 en 1883-87, à 24,45 en 1893-97. Voilà pourquoi l'excès des naissances sur les décès y est passé, de 10.53 en 1883-87 à 11,15 en 1893-97. Et ce taux est susceptible d'augmenter encore dans de fortes proportions. L'Allemagne a sensiblement le même taux de natalité que l'Italie (1). Mais son taux de mortalité n'est que de 21,2. Que l'Italie parvienne à réduire le sien à ce chiffre et elle pourra, comme l'Allemagne, présenter un taux d'accroissement de 13,9.

Nous ne le lui souhaitons pas. Voici pourquoi :

| Année | Emigration permanente Nombre moyen annuel d'émigrants |
|---|---|
| — | — |
| 1887-91........... | 120.000 |
| 1892-96....... .... | 100.000 |
| 1897-1901....... . | 130 000 |

Ainsi l'Italie, en quinze ans, a perdu près de deux millions de ses enfants. A 3.000 francs par tête, cela représente un appauvrissement de six milliards, en ne tenant compte que de la seule valeur humaine !

Et qu'on ne nous objecte pas que l'émigration britannique est encore supérieure à l'émigration italienne. L'Anglais qui émigre le fait dans des conditions et pour des motifs tout autres que le malheureux Italien affamé dont un gouvernement, paternel comme le nôtre, exige qu'il commence par payer quelque chose comme dix centimes d'impôt par kilo de pain aux gros agriculteurs et propriétaires fonciers avant de pouvoir y toucher, — et dont souvent le rêve le plus ambitieux est d'arriver, plus tard, à pouvoir manger à sa faim tous les jours.

[1] Italie : 35,6; Allemagne : 35,8.

On oublie trop souvent que l'Italie possède une moyenne de 40 à 50 % d'illettrés ; qu'en 1896, parmi les recrues, c'est-à-dire sur un ensemble de jeunes hommes d'une vingtaine d'années, il y avait 36 % d'illettrés ; qu'enfin, dans certains districts du sud, ce taux atteint, s'il ne dépasse pas 70 % !

M. Bolton King signale encore en passant qu'en Italie comme ailleurs, la population a tendance à se porter vers les villes. De 1881 à 1901, le mouvement est très sensible. Nous en avons parlé ici même il y a quelques mois. Notons que depuis vingt ans, Gênes a vu sa population augmenter de 30 % ; Turin de 32 % ; Milan, de 52 % ; Rome, enfin, de 54 %.

Ce n'est qu'après cet exposé remarquable, dont nous nous sommes efforcés de donner une idée, que M. Bolton King aborde la question qui doit justifier le titre de son travail « Finances of Italy ». Il le fait du reste avec une grande abondance de détails.

Il rappelle, en premier lieu, les évaluations qui ont été faites de la richesse et du revenu de divers pays. Il note ensuite l'importance de leur dette. Cela lui permet de dresser le tableau suivant :

| Pays | Montant de la Dette par tête | | | Montant de la Dette par 1.000.000 £ de richesse |
|---|---|---|---|---|
| | £. | s. | d. | £ |
| Italie | 15 | 16 | 8 | 214.277 |
| Royaume-Uni | 16 | 3 | 9 | 67.112 |
| France | 32 | 13 | 3 | 140.242 |
| Allemagne | 11 | 12 | 3 | ? |
| Autriche | 15 | 14 | 7 | 136.866 |

Ces chiffres, qui se rapprochent sensiblement de ceux de notre ami, M. Tito Canovai (1), sont déjà, à eux seuls, suffisamment pourvus de cette éloquence spéciale et surtout silencieuse dont nous avons doté les nombres. D'autres chiffres viennent les rendre plus concluants encore. Voici, par exemple, ce que les dépenses militaires (guerre et marine) prélèvent par 1.000.000 £ du revenu général :

| | | |
|---|---|---|
| En Italie | £ 50.868 | |
| Dans le Royaume-Uni | 36.723 | |
| En France | 38.700 | |
| En Allemagne | ? | (14 s. 5 par tête) |

(1) *L'Italia presente e i suoi problemi.* Balbi, Rome 1898.

Et voici quel est le pourcentage des revenus frappés d'impôt (y compris les taxes locales).

| | |
|---|---|
| Italie.. ............... | 28,1 |
| Royaume-Uni ......... | 12,2 |
| France............... | 17,7 |

Après de brèves remarques sur le budget et les impôts italiens, M. Bolton King s'occupe de l'industrie, du commerce et de la navigation. Passons quelques pages, qui ne contiennent que des renseignements, sans doute intéressants, mais relativement connus ; un chapitre nous arrête bientôt. Il est intitulé « Le prix du travail ». M. Bolton King a calculé que si, pour chaque classe d'ouvriers, on représente par 100 le salaire moyen en Italie, ce salaire s'établira comme suit dans les pays ci-dessous :

| Classe d'ouvriers | Allemagne | France | Angleterre |
|---|---|---|---|
| Maçons......................... | 127 | 156 | 290 |
| Charpentiers.................... | 113 | 133 | 255 |
| Industrie textile (femmes)....... | 127 | 190 | 227 |
| Fabrication de chaudières....... | 97 | 129 | 210 |

Ces chiffres sont à rapprocher de la statistique suivante, de M. Bodio, qui s'applique à l'industrie du coton et, il est vrai, à l'année 1891 :

| | Italie | Angleterre |
|---|---|---|
| Nombre d'ouvriers pour une quantité déterminée de broches............ | 12 | 7 1/2 |
| Montant de leurs salaires........... | 12 s. 2 1/2 d. | 13 s. 5 1/2 d. |
| Production par broche et par heure.. | 0,025 lb | 0,081 lb |

Parlerons-nous de l'agriculture, sur laquelle M. Bolton King s'étend avec une étonnante richesse de documentation ? Oui, mais simplement pour y constater que : « On consomme en moyenne en Italie par tête et par an 264 livres de farine de blé, 145 livres de farine de maïs, et 30 livres d'orge, seigle et riz, en tout, 439 livres de farines. Or la ration du soldat italien est de 746 livres de pain blanc et de macaroni, ce qui représente environ 615 livres de farine », moitié plus... La consommation de la viande, toujours par tête et par an, ne dépasserait pas 30 livres, celle du sucre 5 livres, et le reste à l'avenant. Et qui s'en étonnerait, sur

tout après avoir jeté un coup d'œil sur le tableau où M. Bolton King nous donne la moyenne des prix pratiqués en 1896, avec, dans une première colonne, la moyenne des prix, droits non acquittés, et dans une seconde, au contraire, droits perçus :

| Denrées | Quantité | I (en pence) | II (en pence) | Différence 0/0 |
|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — |
| Pain.............. | par 4 livres | 4 1/2 | 7 1/2 | 75 |
| Macaroni............ | par livre | 1 1/2 | 2 1/4 | 50 |
| Farine de maïs..... | — | 1 | 1 1/2 | 50 |
| Bœuf.............. | — | 5 | 5 3/4 | 20 |
| Jambon............ | — | 9 | 10 1/4 | 15 |
| Lard............... | — | 4 | 4 1/2 | 10 |
| Beurre............. | — | 10 1/2 | 11 | 5 |
| Fromages inférieurs. | — | 6 3/4 | 8 | 20 |
| Sucre.............. | — | 1 1/2 | 6 1/4 | 300 |
| Sel................ | par 10 livres | 1 | 19 | 1.800 |

Et M. Bolton King signale que l'achat d'aliments absorbait, à sa connaissance, dans deux budgets d'ouvriers agricoles, les proportions phénoménales écœurantes, révoltantes, de 59 % dans un cas et de 66 % dans l'autre !

Que le vieux fabuliste, dont on goûte davantage les œuvres à mesure qu'on les relit, n'est-il venu plus tard au monde ! Il n'aurait pu, alors, écrire l'un de ses plus purs chefs-d'œuvre. Mais avec la même matière, sur le même sujet, il en aurait sans doute composé un autre. Il ne nous aurait plus parlé de loup maigre efflanqué en face d'un dogue « aussi puissant que beau, gras, poli... » Il nous aurait montré, en face du loup fier, énergique et vigoureux, le chien vil, rampant, tellement abâtardi par la domesticité, c'est-à-dire par la protection, qu'il en a perdu jusqu'à la faculté de pourvoir à sa subsistance, et que, si on lui rend la liberté, comme il est incapable de retourner à la vie sauvage, sa vie naturelle, il en meurt.

Des peuples en sont morts... Mais nous ne savons pas l'histoire, et encore moins l'Economie Politique. Ou plutôt nous savons tout. En matière de sciences sociales, qui n'a pas la science infuse ?

Or, qui raisonne de choses qu'il ne connaît pas, déraisonne.

Que le lecteur bienveillant nous pardonne ces digressions. Si nous nous laissions tenter, cet article en contiendrait bien vite

autant que le *Voyage autour de ma chambre* du comte Xavier de Maistre. Revenons-en à M. Bolton-King, ce sera du reste pour le quitter bientôt. Non pas que nous touchions à la fin de son travail; mais parce que M. King traite maintenant des sujets de moins en moins purement économiques : notons des statistiques fort complètes sur l'instruction, la façon dont l'enseignement est donné, et suivi, ainsi que sur le nombre des crimes et délits, cette dernière statistique ayant avec les précédentes des rapports étroits. Ce n'est, du reste, dire rien de nouveau que de constater les liens qui donnent au crime et à l'ignorance, qu'accompagne presque toujours la pauvreté, des marches parallèles.

Par 100.000 habitants et comme moyenne de la période 1897-99, on compte en Lombardie, 2,75 assassinats, 20,82 en Calabre, et 27,50 en Sicile. Pour 11,83 « offenses contre la moralité » commises en Lombardie, il s'en commet 44,31 en Calabre, et 48,83 en Sicile et le reste à l'avenant. Une exception toutefois, et digne de remarque : Pour la moyenne de la même période 1897-99, 43,70 personnes par 100.000 habitants ont été traduites devant les tribunaux italiens pour délit d'ivresse. Or, pour la Sicile considéré isolément, ce taux tombe à 10,07.

Ajoutons que M. Bolton King termine son étude par un bref exposé du système électoral de l'Italie, de ses conditions et de ses résultats.

Les « Finances de l'Italie », qui pourtant ont valu son titre à ce beau travail, n'y prennent donc qu'une place relativement maigre. M. Bolton King se serait moins éloigné de l'exactitude en le dotant d'un titre plus général. Mais sans doute l'a-t-il fait intentionnellement. Peut-être a-t-il choisi son titre, très spécial pour attirer davantage l'attention des gens très spéciaux, et pouvoir ainsi, un peu par raccroc, mais avec une netteté suffisante, leur insinuer que c'est en faisant de bonne politique que l'on peut seulement faire de bonnes finances.

---

— Signalons encore dans le même fascicule du même *Journal of the Royal Statistical Society*, une étude statistique très serrée sur « Les salaires agricoles en Angleterre et dans le Pays de Galles au cours des dernières cinquante années », par M. A. Wilson Fox.

Il en ressort de la façon la plus nette que ces salaires ont augmenté dans une proportion qui peut être évaluée à 50 % en

chiffres ronds. Nous regrettons de ne pouvoir entrer ici dans de plus amples détails. Disons simplement que M. A. Wilson Fox n'a eu recours qu'à des sources originales ; qu'il a trouvé les chiffres qui ont servi de bases à son étude dans la comptabilité de 119 fermes réparties un peu partout en Angleterre, et de 6 fermes du Pays de Galles ; qu'il n'a pas manqué enfin de les passer au crible.

La méthode rigoureusement scientifique avec laquelle il a conduit son enquête donne une valeur toute particulière aux conclusions de l'étude de M. A. Wilson Fox.

---

*The Economist.* Nous nous étions proposés de parler un peu longuement des nombreux et remarquables articles consacrés par cette revue à M. Chamberlain et à la politique économique régressive dont il s'était fait le champion. La chute, l'effondrement probable sinon certain du député de Birmingham nous empêchent de le faire. Bornons-nous à regretter qu'il nous prive de commenter des articles qui le méritaient bien..., mais aussi avec une joie qui, pour être silencieuse, n'en est pas moins vive et profonde.

---

—« Le problème économique le plus grave, et, au point de vue industriel, le plus général, est, à l'heure actuelle, celui de trouver le moyen d'éviter les grèves, ou, tout au moins, de les rendre moins fréquentes et de terminaison facile et prompte ». C'est par cette phrase que M. Riccardo Della Volta commence un article sur « L'arbitrage en matière de grèves » que publie (fasc. de juin et juillet), le *Giornale degli Economisti*. Il expose immédiatement ensuite que conciliation et arbitrage sont deux choses différentes et résume la législation des divers pays. — Reproduisons,en passant,cette phrase de M. Jaurès,que rappelle M. Della Volta : « L'arbitrage obligatoire nous paraît impossible, et il serait pour les libertés ouvrières, bien plus que pour l'autorité patronale, un péril mortel... En fait, l'arbitrage obligatoire manœuvré par un pouvoir habile supprimerait absolument le droit de grève ; ce serait la plus formidable police gouvernementale qui ait été instituée sur le travail et contre lui. »

Après avoir longuement étudié et la conciliation et l'arbitrage sous leurs formes multiples, développé les arguments qui mili-

tent pour ou contre, fait appel aux statistiques, M. Della Volta conclut : « Il n'est pas douteux qu'il serait erroné de croire l'arbitrage applicable à la majorité des grèves... il restera probablement toujours d'application limitée... ; pourront devenir, au contraire, d'un usage plus fréquent, les autres formules comme la conciliation ou la médiation, mais, surtout, les accords directs entre les parties ou leurs représentants. » Cette opinion de M. Della Volta est basée sur la prédominance considérable, en Angleterre, dans le nombre des grèves résolues, de celles qui précisément l'ont été de cette dernière façon.

Voici, du reste, les statistiques mêmes de M. Della Volta :

| | Grèves résolues par | | |
|---|---|---|---|
| Années | Arbitrage | Conciliation ou médiation | Accords directs ou négociés entre les parties ou leurs représentants |
| — | — | — | — |
| 1897....... | 14 | 27 | 624 |
| 1898...... | 13 | 30 | 495 |
| 1899...... | 16 | 22 | 562 |
| 1900....... | 19 | 13 | 487 |
| 1901....... | 23 | 18 | 456 |

Ajoutons simplement qu'il n'y a pas lieu d'attacher une signification particulière aux fluctuations en apparence importantes de la colonne « accords directs ». Car si leur dernier chiffre, 456, qui correspond à l'année 1901 est très inférieur à leur premier chiffre, 624, qui correspond à l'année 1897, il ne faut pas oublier que les totaux des colonnes « arbitrage » et « conciliation » forment en quelque sorte une constante ; et, de fait 41 grèves ont pris fin, en 1901 comme en 1897, par suite d'arbitrages et conciliations ou médiations. En sorte que la diminution du nombre des grèves résolues par « accords directs » n'est qu'apparente. En fait elle provient de la diminution du nombre total des grèves ayant pris fin amiablement, laquelle n'a elle-même pas d'autre cause que la diminution du nombre total des grèves déclarées, comme le prouve le tableau suivant :

| | Total des grèves | |
|---|---|---|
| Années | déclarées | résolues amiablement |
| — | — | — |
| 1897........ | 864 | 665 = 76 0/0 |
| 1898........ | 711 | 538 = 75 0/0 |
| 1899........ | 719 | 600 = 83 0/0 |
| 1900........ | 648 | 519 = 80 0/0 |
| 1901........ | 642 | 497 = 77 0/0 |

— Le fascicule de juillet du même *Giornale degli Economisti* contient le texte d'une conférence fort intéressante faite à Naples par M. A. de Viti de Marco sur « les traités de commerce et les intérêts méridionaux ». Le nom de M. A. De Viti de Marco est par lui seul une garantie de libéralisme. Sa conférence en est une nouvelle preuve. Il y a combattu le protectionnisme avec vigueur et habileté, au moyen d'arguments excellents, mais que nous ne nous permettrions pas de rappeler aux lecteurs du *Journal des Economistes*.

Il est malheureusement à craindre que le protectionnisme, en Italie, n'ait une durée interminable. Il ne faut pas oublier, en effet, que les tarifs de 1887, après avoir été proposés comme un « sacrifice temporaire », ne furent établis qu'à « titre PROVISOIRE ». Que n'ont-ils été votés à titre perpétuel !

---

En France, le problème de la vaccination est résolu. Nos savants ignorent que le D^r^ Bulkley a relevé, de 1814 à 1892, vingt-cinq épidémies de syphilis vaccinale, avec plus d'un millier de victimes ; que s'il y a des statistiques qui militent en faveur de l'utilité de la vaccination, il en existe d'autres prononçant très nettement en faveur de la seule hygiène ; que les conséquences lointaines du virus injecté seront peut-être redoutables. *Sic volo, sic jubeo*...Et le gouvernement français, auquel les récidives ne coûtent rien, décide en conséquence que tout immigrant en Tunisie quelle que soit sa provenance, devra désormais, s'il veut pouvoir débarquer, faire un acte de foi : « Je crois en la vertu protectrice du vaccin de M. Jenner ... »

En réalité les choses se passent d'une façon plus pratique : si l'émigrant n'a pas subi récemment et avec succès l'épreuve de la lancette, ce qu'il doit prouver par un certificat *ad hoc*, il est tenu à s'y soumettre, — à ses frais, bien entendu. Ce n'est qu'alors et seulement qu'il peut mettre pied à terre.

Vraiment, il sera drôle de vivre en l'an 2000 ! A ce moment on saura peut être enfin d'une façon certaine si la règle : « Tels microbes développent telle maladie » ne doit s'écrire : « telle maladie développe tels microbes ». Nous aurons pour toutes les infections possibles et imaginables, des sérums préventifs et dont les citoyens seront à date fixe obligatoirement et administrativement injectés. Pour parer à toute éventualité, il sera prescrit à

chaque ménage d'avoir sur un rayon de son buffet la collection réglementaire d'ampoules archi-stérilisées, en face d'une série de seringues hypodermiques conformes à certain modèle ! Et alors... Et alors il arrivera, mais en grand, ce qui arrive déjà de nos jours. Ecoutons ce que dit le Dr Daremberg :

« On élève dans du coton une foule d'enfants délicats qui n'auraient pas dû vivre, si on ne les avait pas défendus artificiellement contre la mort... Pendant qu'on choie ces êtres malingres, on n'en a pas d'autres, parce que l'élevage des enfants délicats coûte trop cher pour qu'on puisse s'offrir le luxe d'en avoir plus d'un ou deux. Autrefois, on en avait 8 ou 10 ; la moitié mourait en bas âge, et les autres, assez résistants pour poursuivre, devenaient des êtres bien portants.

« La tuberculose, loin de diminuer, voit s'accroître le nombre de ses victimes, parce que les cas de mort par les maladies contagieuses diminuent sans cesse. La variole est combattue par la vaccine animale ; le croup par le sérum antidiphtérique ; la fièvre typhoïde par la bonne eau ; la rougeole, la scarlatine, les oreillons, par les mesures de désinfection. Aussi tous les enfants débiles qui auraient été, dès leur jeune âge, la proie de ces affections épidémiques ou contagieuses, sont très souvent, plus tard, la proie de la tuberculose. La mort ne lâche pas facilement les victimes qui lui sont désignées... »

— Et cela promet d'aller de mal en pis. De sorte qu'il arrivera un jour où, après avoir sauvé tous les « inaptes » d'une mort normale et nécessaire et après avoir en même temps détruit toute vitalité dans les « aptes » à force de les abriter contre les causes de destruction, nous aurons créé une race incapable d'évolution et contenant en elle mille germes de mort. — C'est peut-être, — qui sait ? — de cette façon que commencera la régression de l'homme, tandis que se poursuivra, sur terre, l'évolution de l'animal destiné à le remplacer...

Quoi qu'il en advienne, au milieu de toutes ces raisons, au milieu de tous ces dangers, nous devons avouer que ce qui, pour le moment, en tout cas, nous frappe, nous révolte le plus, c'est cet acte de foi auquel on prétend nous soumettre, pour la plus grande gloire d'une vérité, qui n'est pas scientifiquement démontrée ; c'est ensuite la mesure politique que masque hypocritement la mesure sanitaire relative à la Tunisie, dont nous avons parlé tout à l'heure — Oh ! qu'on ne vienne pas dire qu'elle est dirigée contre les émigrants italiens ; les textes prouvent qu'elle est générale. — Sans doute, seulement, comme ce sont surtout, presque

exclusivement, des Italiens qui immigrent en Tunisie ... Et puis enfin, la chose est bien connue, la Tunisie est menacée par le « Péril Italien » — M. E. Z. a publié à ce sujet, dans l'*Economista* du 28 juin, un article très fin et fort spirituel. Ce « péril italien » ainsi que nul n'en ignore, réside dans l'*invasion* de travailleurs adultes, ces « voleurs du travail national » comme les qualifia un jour un internationaliste patenté, M. Mathieu Basile, dit Jules Guesde.

Si nous pouvions supposer que l'ancien rédacteur très « bourgeois » du *Bien Public*, journal « bourgeois », nous fait l'honneur de nous lire, nous nous permettrions de lui conseiller la lecture de quelques lignes des pages 208 et 209 de « La Viriculture » de notre maître vénéré, M. G. de Molinari. Peut-être ensuite comprendrait-il que l'importation gratuite, dans un pays, de travailleurs adultes peut malaisément passer pour plus redoutable, à l'égard de ce pays, que l'importation *gratis* de... bœufs, par exemple. Il est vrai que les travailleurs, eux, ne sont pas « consommés ». Bien pis, un certain nombre de ces émigrants retournent ensuite dans leur pays ! — Ils y retourneraient probablement moins si les lois sur la naturalisation étaient plus libérales, observe M. de Molinari, qui ajoute : « Mais ils ne s'en vont pour la plupart qu'au déclin de leurs facultés productives et, en attendant, ils ont créé (en France) une somme de richesses supérieure à la somme des salaires qu'ils y ont gagnés. *Supérieure*, disons-nous, *sinon on se serait bien garder de demander et de payer leur travail* »

— Mais, il semblerait que les vérités sont d'autant plus incompréhensibles qu'elles sont plus simples...

---

Que parlions-nous tout à l'heure de mesures provisoires éternelles ! Et au sujet de l'Italie encore ! Faisons amende honorable : le provisoire n'est pas toujours éternel, du moins en Italie. Un projet de loi vient en effet d'être déposé à la Camera dei Deputati, lequel a pour objet de re-réduire à 15 centimes le port intérieur des lettres pesant moins de 15 grammes, taux que l'article 5 de la loi du 24 novembre 1864 avait porté — « provisoirement » à 20 centimes. Le « provisoire » aura duré trente ans. C'est appréciable : à peu près la durée d'une génération... Mais que nos voisins du Midi ne se hâtent pas trop de vendre la peau de l'ours ! Le projet de loi n'est pas encore voté.

Ce qu'il y a de remarquable c'est que le ministre compétent, M. Sella, ne releva le taux de l'affranchissement des lettres, à l'intérieur, de 15 à 20 centimes, qu'en raison de « nécessités fiscales » Aggraver le taux d'un impôt, pour lui faire rendre davantage, c'est là une de ces vérités courantes, partout admises. M. de la Palisse pourtant la désavouerait ; il objecterait avec raison, — et avec Bastiat — qu'il peut fort souvent mieux valoir, pour faire rendre davantage à un impôt, en diminuer le taux, et que la règle de trois, en matière fiscale, est une pure utopie ; aggrave-t-on le multiplicateur, les consommateurs laissent s'effondrer le multiplicande ! L'inverse est également vrai. L'adoption en Angleterre du taux d'affranchissement unique, à 1 penny, soit dix centimes eut les résultats qu'on se rappelle.

| Années | Nombre de lettres expédiées (millions) |
|---|---|
| 1839 .......... | 76 |
| 1840 .......... | 162 |

Actuellement le nombre des lettres ordinaires de et pour l'intérieur et pour l'étranger est, en Angleterre, de près de 2 milliards. Il atteint en Italie, 140 millions à peine (1). Et du reste, quels furent les résultats immédiats de la mesure qu'obtint le ministre Sella ? Nous trouvons les chiffres suivants dans un excellent article de l'*Economista*.

| Années | Nombre de lettres expédiées (millions) |
|---|---|
| 1862 .......... | 71 |
| 1863 .......... | 72 |
| 1864 .......... | 67 |
| 1865 .......... | 67 |

Ce qu'il y a de plus drôle, c'est que le même projet de loi propose de porter de 2 à 5 centimes les 50 grammes le tarif des imprimés périodiques !

Nous avouons être resté longtemps sans comprendre. Puis nous nous sommes dit que cette mesure devait avoir pour but d'arrêter, peut-être même de ralentir, un accroissement jugé excessif (pourquoi ? !) du nombre des expéditions de ce genre...

Mais nous n'avons pas osé en rire, en nous rappelant que, tout récemment en France, les autorités compétentes refusèrent

(1) France : 685 millions.

d'abaisser le prix de l'abonnement au téléphone, sous le prétexte qu'à cette mesure correspondrait une augmentation du nombre des abonnés !!!

---

Signalons encore, dans l'*Economista* du 26 juillet, une fort intéressante étude de M. Riccardo Della Volta sur « La Démo cratie socialiste en Allemagne ».

Cette « démocratie socialiste » aurait fait, depuis vingt ans, des progrès considérables, s'il faut en croire les chiffres suivants:

| Années | Votes émis aux élections au total | en faveur de socialistes | | |
|---|---|---|---|---|
| 1881 | 5.097.800 | 312.000 | = | 6,12 0/0 |
| 1884 | 5.662.300 | 550.000 | = | 9,68 0/0 |
| 1887 | 7.563.900 | 763.0 0 | = | 10,11 0/0 |
| 1890 | 5.218.500 | 1.427.300 | = | 19,74 0/0 |
| 1893 | 7.674.000 | 1.786.700 | = | 23,30 0/0 |
| 1898 | 7.752.700 | 2.107.076 | = | 27,18 0/0 |
| 1903 | » | 3.008.000 | | » |

Mais faut-il bien considérer ces chiffres comme aussi significatifs qu'ils le paraissent. Leur dernière victoire, en tout cas, « est bien plutôt une victoire à mettre à l'actif de la cause de la liberté économique. « C'est parce que les socialistes allemands, plus intelligents et plus pratiques que les nôtres, ont pris, contre les agrariens, la défense des mangeurs de pain, en empruntant leurs arguments à l'arsenal du libre-échange et notamment aux œuvres de Bastiat, qu'ils ont gagné dans ces dernières années près d'un million de voix (1) ».

En effet, on ne sait pas assez, en général, avec quelle énergie et quelle adresse les socialistes allemands, moins embués que les nôtres dans les théories fuyantes de Karl Marx, ont su maintenir la lutte électorale sur le terrain économique et douanier. Qu'il nous soit permis de rappeler, notamment qu'ils distribuèrent, par quantité formidable, une petite brochure qui fut décrite de la façon suivante par M. Edgar Milhaud dans *La Petite République*:

---

(1) G. de Molinari, *Journal des Economistes* du 15 juillet 1903.

« Deux images figurent schématiquement le poids des divers « impôts indirects supportés aujourd'hui déjà par le peuple, et « le poids des impôts nouveaux projetés par le gouvernement. « L'une d'elles représente un arbre auquel sont suspendus des « sacs, des bouteilles, des marmites, des bidons, etc. Et des écri- « teaux appliqués sur ces divers récipients portent ces mots : « *Café, 1 kilog. 60 pfennig de droits de douane ; Sucre, 1 kilog.* « *20 pfennig de droits ; Pain, 1 kilog, 4 pfennig de droits ; Pé-* « *trole, 1 litre 6 pfennig, etc., etc.*

« Au bas de l'arbre, on voit de nombreux épis de blé dont plu- « sieurs supportent des feuillets de papier sur lesquels sont écrits « ces mots : *35 marks de droits de douane*. Sur une vaste pan- « carte fixée au tronc de l'arbre, on lit cette inscription :

*1 tonne de blé*
*35 M. de droits*
*Les Junker demandent*
*75 M. de droits*
*Le gouvernement accorde*
*65 M. de droits*

« Sur l'autre image, on voit une série de personnages symbo- « lisant les diverses destinations des impôts indirects.

« Un homme pansu, botté, en habit de soirée, une cravache à la « main, représente les propriétaires fonciers, les *Junker* ; un gé- « néral représente l'armée ; un Chinois figure les dépenses néces- « sitées par la campagne de Chine ; et il y a ensuite un amiral, « un rentier, un soldat colonial portant au bout de son épée une « tête d'indigène, et d'autres représentations allégoriques.

« Un forgeron tenant un marteau à la main figure les dépenses « servant aux besoins de la civilisation.

« Les personnages sont d'autant moins grands que les dé- « penses correspondantes sont moindres. C'est ainsi que, tandis « que le propriétaire foncier et le général sont grands et gros, « le forgeron est tout petit.

« Et on lit en effet sur le socle qui supporte le propriétaire : « *Les propriétaires fonciers reçoivent, par suite des taxes ac-* « *tuelles sur le pain et la viande, 670 millions ; ils recevront, par* « *suite des taxes projetées, 1 milliard 300 millions de marks ;* « sur le socle qui supporte le général, on lit : *Armée, 673 mil-* « *lions de marks* ; sur celui qui supporte le forgeron : Dépenses « *servant aux besoins de la civilisation, 2 millions.*

« Au-dessous, une brouette portant un gros sac est poussée

« par un manœuvre courbé en avant par l'effort, et tirée par une « femme littéralement pliée en deux. La femme donne la main à « un petit enfant ; à côté d'elle, une fillette porte un petit bébé. « sur le sac sont inscrits ces mots : *Les ouvriers fournissent « 1 milliard 314 millions de marks d'impôts indirects.*

« A côté, un bourgeois marche d'un pas alerte, portant à la « main un petit sac. Près de lui, on lit ces mots : *Les possédants « fournissent 52 millions d'impôts indirects.* »

— C'est parfait.

Mais pourquoi les socialistes français n'en font-ils pas autant ? Pourquoi laissent-ils les économistes protester seuls contre les droits de douane, grâce auquel l'ouvrier français paie le kilo de pain près de 10 centimes plus cher qu'il ne devrait le payer ? — grâce auxquels une partie des heures de travail de tout salarié servent à payer l'impôt féodal destiné à garantir ou à augmenter les bénéfices des gros industriels et propriétaires fonciers ?

---

Nous avons rappelé tout à l'heure, en parlant de l'étude de M. Bolton King, que le protectionnisme sévissait en Italie tout comme en France, mais qu'il provoquait dans la péninsule des souffrances plus intenses, plus aiguës, en raison de la misère plus générale et plus profonde ; ces souffrances peuvent même devenir intolérables, au point que des centaines de milliers d'affamés préfèrent s'en aller plutôt que de continuer à les subir davantage. Le peuple chante dans les rues : « Va fuori straniero ! » Aux sons de l'*Inno* il réclame « Trente et Trieste ». — En attendant, c'est lui qui « va fuori », — qui « va dehors »... sans réclamer.

Et il s'en va dans des proportions qui s'aggravent d'une façon telle qu'on peut en concevoir des inquiétudes sérieuses.

Nous empruntons le tableau suivant à l'*Economista* du 16 août :

| Années | Emigrations proprement dite | Emigrations temporaire | Totale |
|---|---|---|---|
| 1887 ........ | 127.748 | 87.917 | 215.665 |
| 1888 ......... | 195.993 | 94.743 | 290.736 |
| 1889 ......... | 113.093 | 105.319 | 218.412 |
| 1890 ......... | 104.733 | 112.511 | 217.244 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1891 ......... | 175.520 | 118.111 | 293.631 |
| 1892 ......... | 107.369 | 116.798 | 223.667 |
| 1893 ......... | 124.312 | 122.439 | 246.751 |
| 1894 ......... | 105.455 | 119.868 | 225.323 |
| 1895 ......... | 169.513 | 123.668 | 293.181 |
| 1896 ......... | 183.620 | 123.862 | 307.482 |
| 1897 ......... | 165.429 | 134.436 | 299.855 |
| 1898 ......... | 126.787 | 156.928 | 283.715 |
| 1899 ......... | 131.308 | 177.031 | 308.339 |
| 1900 ......... | 153.209 | 199.573 | 352.782 |
| 1901 ......... | 251.577 | 281.668 | 533.245 |

Ainsi l'émigration proprement dite a triplé depuis 1886, doublé depuis 1898, augmenté de 100.000 têtes de 1900 à 1901 !

Circonstance aggravante : « Les adultes mâles représentent environ 74 % de l'émigration permanente et près de 90 % de l'émigration temporaire ». Enfin, notre confrère constate : Parmi ces émigrants permanents adultes, 129.758, soit les deux tiers, sont des AGRICULTEURS, des agriculteurs « protégés » par le droit de 7 francs !

Ah ! souhaitons que le jour où les yeux du peuple se dessilleront les représailles ne soient pas trop terribles...

---

Signalons, dans le numéro de janvier-avril de la *Rivista Italiana di Sociologia* plusieurs articles un peu spéciaux, mais fort intéressants : « Les rites funèbres au Thibet » par M. C. Puini ; « la Jurisprudence et les Sciences Sociales », par M. B. Brugi ; « Le prêt dans l'Inde antique », par M. G. Mazzarella ; enfin la Révolution Française », par M. A. Agostini.

« La situation des paysans salariés en Sardaigne à la veille de la Révolution Française », par M. A Agostini.

---

Le fascicule du 16 juillet 1903 de la *Rassegna Nazionale* contient un article véritablement curieux sur « les dépenses militaires en Italie », — « par M. Luigi Cordano », dit le sommaire. Ce M. Cordano est un bouillant esprit, et un esprit original. Pour lui, ce n'est pas de réduire les dépenses militaires qu'il doit s'agir,

| Pays | Nombre des députés | Nombre des députés socialistes | Pourcentage |
|---|---|---|---|
| — | — | — | — |
| Belgique........... | 166 | 34 | 20,48 |
| Allemagne......... | 397 | 81 | 20,40 |
| Danemark......... | 102 | 16 | 15,68 |
| Suisse............. | 145 | 10 | 14,0 |
| Hollande.......... | 50 | 7 | 14,0 |
| France............ | 584 | 48 | 8,2 |
| Italie.............. | 508 | 33 | 6.49 |
| Autriche........... | 363 | 10 | 3,5 |
| Suède.......... .. | 222 | 1 | 0,49 |
| Angleterre........ | 670 | 3 | 0,44 |

Avant de quitter les revues italiennes, signalons l'apparition de deux nouveaux confrères, la *Rivista Critica di Diritto e Giureprudenza* et *l'Italia Moderna*. Enfin n'oublions pas d'annoncer que *Minerva*, l'excellente « revue des revues » de M. Federico Garlanda vient d'absorber la *Rivista Moderna*.

---

M. O. P. Austin, le directeur du Bureau de Statistique du Département des Finances aux Etats-Unis, a publié dans le fascicule de juillet de la *North American Review* une importante étude intitulée : « Nos manufactures sur le marché du monde ». Cette étude prouve — et nous le constatons avec regret — que, contrairement à ce que nous croyons, l'économiste, chez M. O. P. Austin n'est pas à la hauteur du statisticien. Mais commençons par le commencement...

Certes l'histoire du développement industriel des Etats-Unis est quelque chose de merveilleux. M. Austin la considère comme « suffisante pour exciter la surprise et l'admiration du monde observateur et pour justifier l'orgueil du citoyen américain » ; il a raison, et deux chiffres suffisent pour l'établir : de 1800 à 1900, les exportations générales des Etats-Unis ont passé de 70 millions à 1.400 millions de dollars, et les exportations d'objets manufacturés, considérés isolément, de 2 millions de dollars à 433 millions ! Cela est unique.

M. O. P. Austin fait remarquer que, sur les 400 millions de dollars d'objets manufacturés « dans ce pays jeune et de développement récent » et exportés ensuite, près de la moitié, soit 200 millions de dollars, « se rendent chez cette vieille et bien développée partie du monde où l'industrie est prédominante, l'Eu-

rope ». Il ne manque pas d'ajouter que « un quart des exportations de nos manufactures vont dans ce grand pays manufacturier, le Royaume-Uni, et une pleine moitié du total dans les territoires britanniques », soit 100 millions de dollars en Angleterre et 100 autres millions de dollars dans les possessions coloniales britanniques. Ces chiffres s'ajoutent, naturellement, par leur signification particulière, à ceux que nous avons reproduits au début. Mais M. Austin ne s'en contente pas ; et alors, reprenant les estimations de feu M. Mulhall, il nous dit : « Les quatre grandes nations industrielles du monde sont : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France... Dans la brève période 1860-1888, les Etats-Unis, de derniers qu'ils étaient, sont passé tête de liste ». Et il reproduit les chiffres suivants :

| | Valeur des objets manufacturés (en millions de dollars) | | |
|---|---|---|---|
| Pays | 1860 | 1888 | 1894 |
| Etats-Unis ....... | 1.907 | 7.022 | 9.498 |
| Grande-Bretagne . | 2.808 | 3.990 | 4.263 |
| Allemagne ....... | 1.995 | 2.837 | 3.357 |
| France........... | 2.092 | 2.360 | 2.900 |

Parmi les causes de cet accroissement formidable, M. Austin n'a garde d'oublier l'immigration : « Au cours du siècle, vingt millions d'individus, pour la plupart habiles et sérieux, sont venus d'autres pays faire souche aux Etats-Unis, et aider au développement de ses industries ». Il constate aussi que « la population, en 1902, est trois fois et demie plus forte qu'en 1850, tandis que la production des principaux articles industriels est, dans la plupart des cas, de cinq à cinquante fois plus importante ». Malthus, sur lequel tant de gens s'acharnent, qui ne l'ont pas lu, tombe ainsi tous les jours davantage en désuétude, sous les démentis incessants que lui infligent les faits. Pourtant son livre est admirable... Mais il est un précepte qu'un homme de science ne devait jamais oublier un instant : « Méfiez-vous des observations incomplètes. » Malthus l'a oublié...

M. O. P. Austin, cependant, ne se tient pas pour satisfait des énormes progrès effectués par ses concitoyens. Il leur crie : « Il reste des mondes à conquérir. » Conquérir est un mot bien ronflant et bien belliqueux... et surtout bien déplacé. En lui donnant la signification que lui attribue M. O. P. Austin, nos Normands qui inondent le Royaume-Uni de beurre, d'œufs, de légumes,

pourraient donc prétendre que, pour la seconde fois, ils ont « conquis » l'Angleterre ?

Et voici que M. Austin, à force de jongler avec les chiffres, les accroissements, les pourcentages, qui finissent par tomber de sa plume en avalanches éblouissantes, se laisse prendre à leur magie. Devant l'augmentation des exportations, il dresse avec enthousiasme, comme un signe de gloire et un témoignage de progrès, la diminution des importations : « La valeur des objets manufacturés consommés aux Etats-Unis atteint annuellement 8 milliards de dollars, dont les industriels américains fournissent 95 %, et les étrangers 5 % » — Mais, Monsieur, le jour ou l'étranger ne vous vendra plus rien, vous ne lui vendrez plus rien, vous non plus. — M. Austin n'entend pas. Ce chiffre de 8 milliards de dollars l'a médusé ; il s'écrie : « 8 milliards de dollars, c'est le double de l'ensemble du commerce international du monde en produits manufacturés ! » Il ajoute : « Il n'est donc pas étonnant que les manufacturiers tiennent en premier lieu au marché intérieur, et que le marché extérieur soit pour eux matière de considération inférieure ».

Non, en effet, — cela n'est pas étonnant.

Et ce que M. O. P. Austin vient de dire, c'est le bon sens même.

Mais je ne répèterai pas ce qu'Helvétius disait du bon sens...

---

—— Dans le fascicule III du *Journal of Political Economy*, M. Charles A. Conant pose la question suivante : « Is an ideal money attainable ? » Elle autorise cette réponse immédiate : « Non. » Mais, M. Conant, abandonnant ce titre absolu, commence son article par ces deux questions : « Peut-on rêver une meilleure forme de monnaie-standard que l'argent et l'or ? Un moyen plus équitable de procéder aux échanges que l'emploi de métal monnayé ? » — Rêver ? Oui. Herbert Spencer lui-même se l'est permis. — Espérer ? Hum... hum... Mais, au surplus, voyons donc ce que dit M. Charles A. Conant.

Dès les premières lignes, une phrase nous arrête : « L'objection essentielle que l'on fait à l'argent et à l'or est qu'ils n'ont pas une valeur constante. » Hélas, ce n'est malheureusement que trop vrai, c'est l'objection courante, générale, que M. Conant du reste réfute, mais longuement, alors qu'il lui était si facile de dire : « Une mesure de valeur doit nécessairement être une valeur, de même que toute mesure de longueur doit être une lon-

gueur, et toute mesure de surface ou de cube ou de temps respectivement, une surface ou un cube ou du temps. Celui-là passerait pour un sombre idiot qui prétendrait estimer en mètres carrés le contenu d'un gazomètre, ou en litres la longueur d'un sentier. Qui dit mesure, dit comparaison. Or, on ne peut comparer que des choses de même nature. Si elles sont de même nature, elles doivent présenter les mêmes caractères... » Il est vrai que la mesure de valeur *doit* y échapper. Comment telle quantité d'or se permet de valoir aujourd'hui 4 pommes, et demain 3 seulement, les mêmes pommes !!! Comment tel ouvrier à salaire fixe recevra aujourd'hui et demain pour un même travail, payé une même somme, deux valeurs différentes !!! Si oui, dit l'ouvrier, alors, « à bas l'Economie Politique ! » — Mais non, répondent de doctes personnes, il suffit de *changer tout cela* ; nous avons un moyen, — chacun le nôtre —, de créer des vertébrés sans vertèbres... pardon ! des valeurs dépourvues de fluctuations. C'est bien simple, prenez comme unité de mesure de valeur, dit l'un, le cheval-vapeur(1). — M. Ernest Solvay est moins révolutionnaire ; on connaît le « comptabilisme ». M. Jevons est plus profond : « Il faudrait choisir un nombre très important de produits, par exemple cent, en considérant d'une façon spéciale l'indépendance de leurs fluctuations respectives ; alors on calculerait logarithmiquement la moyenne géométrique du taux de variation de leurs prix en or ». On obtiendrait ainsi un « standard » qui fonctionnerait de la manière suivante : supposons un prêt, fait en 1895, d'une somme de 1000 dollars or remboursables en 1900. L'échéance arrivée, l'emprunteur, — ou le prêteur, cela dépend —, compare le « standard » de 1895 avec celui de 1900. Ce dernier est inférieur de 25 % ! C'est-à-dire qu'on peut, en 1900, se procurer avec 800 dollars la même quantité de marchandises qu'en 1895 avec 1000 dollars ! — « Quelle belle chose que l'économie politique, et quel grand homme que ce M. Jevons », murmure l'emprunteur en allant d'un pas alerte, verser 800 dollars à titre de remboursement définitif et complet à son prêteur déconfit. Il est vrai que celui-ci garde, pour se consoler, l'espoir d'une hausse ultérieure du « standard » de M. Jevons ; si au lieu de monter le pouvoir d'achat de la monnaie avait baissé de 25 %, par suite d'une hausse des prix, ce n'est plus cette fois 800 dollars,

(1) Nous faisons s'accomplir ici simultanément deux opérations qui ne pourraient être, en appliquant la proposition de M. Jevons, que successives. Mais cela ne change rien au raisonnement.

mais 1.333 dollars qu'il aurait reçus pour son prêt de 1000 dollars, et qu'il pourra recevoir éventuellement. Mais, en attendant, sa situation n'est pas drôle.

La proposition de M. Jevons l'est davantage. Nous pourrions le chicaner sur ce qu'on appelle « les bagatelles de la porte » —. Et si, avec mes 1.000 dollars prêtés, dont il ne me rentre, grâce à vous, que 800, je voulais acheter de la 101$^{eme}$ marchandise, — de celle qui n'est pas comprise dans le calcul logarithmique qu'ont déterminé la moyenne géométrique des taux, etc. Aurai-je reçu « pleine satisfaction pour ma créance » ? N'insistons pas ; allons plus loin.

Les produits s'échangent contre les produits. Nous sommes un peu honteux d'avoir à rappeler ici cette vérité, pas tout à fait complète mais si élémentaire. Et les produits s'échangent dans des proportions respectives essentiellement mobiles et très variables, que la monnaie intervienne ou non. Ainsi que j'écrive :

I

| | |
|---|---|
| Hier ..... | 40 pommes = 25 poires |
| Aujourd'hui | 35 pommes = 30 poires |

ou bien :

II

| | |
|---|---|
| Aujourd'hui ... | 35 pommes = 10 francs = 30 poires |
| Hier ......... | 40 pommes = 10 francs = 25 poires |

c'est exactement la même chose.

Supposons maintenant que M. X ait prêté à M. Y une somme de 10 francs remboursable aujourd'hui, et jetons un regard sur nos petits tableaux ; puis posons la question : combien M. Y doit-il rembourser à M. X pour que celui-ci reçoive « pleine satisfaction pour sa créance » ?

Si l'on raisonne « côté poire », en appliquant les principes de M. Jevons, on déclare :

$$\text{Somme due à X} = \frac{10 \times 25}{30} = \text{mettons 8 francs.}$$

Mais l'on peut aussi raisonner « côté pomme », et alors poser :

$$\text{Somme due par Y} = \frac{10 \times 40}{35} = \text{mettons 12 francs}$$

En d'autres termes, Y veut se libérer en poires à l'égard d'X qui veut être payé en pommes. — « 40 pommes, s'écrie X, voilà pourtant bien la valeur du service que je vous ai rendu. » — « Pas du tout, riposte Y, je n'ai reçu de vous qu'un service de 25 poires. »— X a incontestablement raison. Y n'a certes pas tort. Il semble qu'il faille, pour les départager, la plus ténébreuse des psychologies... A moins, toutefois, de remonter aux principes, aux vieux principes, et de se rappeler que « *la monnaie est une marchandise* ». X n'a pas prêté à Y 40 pommes, pas plus que celui-ci n'a reçu de celui-là 25 poires ; ce que X a prêté à Y, c'est 3.226 grammes d'or au titre de 900/1000, et ce que Y doit restituer à X, c'est par conséquent 3.226 grammes d'or au titre de 900/1000. Un point, c'est tout.

Et si quelque disciple de M. Jevons y faisait une objection, nous lui dirions : Vous me prêtez votre maison, pour six mois. Vient l'échéance. Qu'est-ce que je dois vous rendre ?

Examinons maintenant une question que M. Jevons aurait bien dû creuser un peu plus, avant d'affirmer que les fluctuations de l'or causaient du mal, et qu'il était possible de diminuer ce mal en diminuant — nous avons vu comment ! — ces fluctuations. M. Charles A. Conant compare cette recherche à celle « d'un point fixe dans le système solaire ». Le mot est dur, mais il est juste.

M. Jevons a oublié, et ses disciples en cette matière oublient deux choses : la première c'est que la valeur de l'or variera toujours en sens inverse de la valeur de tout autre marchandise qu'il peut servir à mesurer, et dans la même proportion, exactement comme l'un des plateaux d'une balance s'élève dès que l'autre baisse et *vice versa*. — La seconde, c'est que si les fluctuations de la valeur de l'or peuvent causer des maux passagers, elles sont la cause, et la cause majeure, d'un bien permanent, sans lequel l'humanité croupirait encore dans la barbarie de son jeune âge.

Lorsque vous voulez apprécier ce que pèse un objet quelconque, qui vous indique, sinon les fluctuations des plateaux, que les poids que vous avez jetés dans l'un d'eux sont trop forts, ou trop faibles, et, à peu de chose près, suivant que la chute a été lourde ou la fluctuation imprimée infime ce qu'il faut ajouter ou enlever pour obtenir le poids exact cherché ?

Et de même, comment saurions-nous, comment aurions-nous su jamais que telle production était bonne, ou mauvaise, que telle entreprise répondait à un besoin ou pas, sans les fluctuations favorables ou défavorables des prix, c'est-à-dire de l'or ? N'est-ce

pas cette fluctuation des prix qui fait affluer toujours là où il faut, c'est-à-dire vers les entreprises les plus avantageuses, les capitaux en quête de plus fortes rémunérations ? N'est-ce pas cette fluctuation des prix — du prix des marchandises par rapport à l'or, c'est-à-dire du prix de l'or par rapport aux marchandises — qui détermine toutes les mises en culture, leur accroissement, leur diminution, leur abandon ? N'est-ce pas, en fin de compte, cette fluctuation qui nous permet d'évaluer les importances respectives de la demande et de l'offre, qui permet par conséquent d'activer celle-ci ou de restreindre celle-là, dans la poursuite où nous sommes d'un équilibre instable que chaque seconde réalise et que chaque seconde détruit, mais que nous atteignons toujours — harmonie sublime que les hommes, ignorants, méconnaissent et, les malheureux, qu'ils entravent, créant ainsi, artificiellement, des maux réels et quelquefois navrants.

Que ne laissent-ils faire ; que ne laissent-ils passer ! Ah! que nous devrions être modestes ! Que savons-nous ! Nous savons par exemple que deux molécules d'hydrogène et une molécule d'oxygène, mises en présence, se combinent et forment de l'eau. Nous ne saurons jamais pourquoi.

Signalons encore, parmi les revues américaines, *Political Science Quarterly* de juin et *The Annals of the American Academy* de juillet. Ce très important fascicule des *Annals* est exclusivement consacré à des questions intéressant « Les États-Unis et l'Amérique latine ». Dans *Political Science*, nous avons particulièrement remarqué les articles de MM. W.C. Jameson Reid sur « Le Problème Asiatique » ; Lincoln Hutchinson sur « La réciprocité avec le Brésil », et Emory R. Johnson sur « Le Canal de Panama ». Nous nous réservons, le cas échéant, de parler plus longuement des uns et des autres dans une prochaine « revue ».

Deux articles du fascicule 8/9 du *Zeitschrift Socialwissenschaft* méritent d'arrêter l'attention. L'un est de M. Friedrich Prinzing, dont nous avons fréquemment commenté ici les beaux travaux statistiques. L'autre est de M. Pontus Fahlbeck. Mais tous deux se rattachent à la démographie : Le premier contient les résultats des recherches de l'auteur sur « la matrimonialité et l'âge au mariage ». Le second est une étude sur « le néo-malthusianisme ». Cette dernière étude est malheureusement incomplète ; nous en aurons dans un fascicule ultérieur la suite et la fin. Nous pouvons néanmoins et déjà constater sa valeur et enregistrer cette conclusion de sa première partie : « Les craintes

que l'on a émises au sujet de tendances d'accroissement de population pour les temps présents manquent de base scientifique. »

Quant à l'étude de M. Prinzing, nous lui ferons un reproche : c'est de contenir trop de tableaux, de tableaux intéressants, ce qui rend leur sélection extrêmement difficile. Bornons-nous donc à noter au passage quelques chiffres plus particulièrement curieux.

Comme l'on pouvait s'y attendre, l'étude de M. Prinzing prouve à nouveau que le taux de matrimonialité est plus élevé à la campagne que dans les villes ; il atteint 65,8 pour les hommes et 91,5 pour les femmes dans l'ensemble des villes allemandes ; à la campagne il monte à 69,9 pour les hommes et 110,0 pour les femmes. Ces chiffres s'appliquent aux hommes de 20 à 60 ans et aux femmes de 15 à 50 ans ; ils constituent la moyenne de la période 1894-1897. Leurs différences sont appréciables. Elles le deviennent bien davantage lorsqu'on entre dans le détail des diverses parties de l'Empire allemand : ainsi sur 1000 célibataires mâles de la Prusse Occidentale, et toujours pour la même période, le nombre des mariages atteint 69,2 dans les villes et 134,5 à la campagne. Pareil écart constitue une exception. Cependant remarquons que l'écart existe presque toujours, et qu'en moyenne il est bien plus élevé chez les hommes que chez les femmes.

M. Prinzing examine ensuite l'influence de la situation sociale sur le nombre des mariages. Le tableau suivant montre que les prolétaires font toujours et partout tout ce qu'ils peuvent pour mériter leur nom :

Taux de matrimonialité par 1000 célibataires hommes de plus de 20 ans et femmes de plus de 15 ans :

| Quartiers | à Paris (1886-1895) les 2 sexes | à Berlin (1886-1895) les 2 sexes | à Vienne 1891-1897 hommes | femmes |
|---|---|---|---|---|
| Très pauvres.... | 29,1 | 44,0 | 90,1 | 67,0 |
| Pauvres......... | 27,9 | 44,4 | 80,6 | 52,7 |
| Aisés........... | 24,7 | 36,3 | 84,0 | 48,9 |
| Très aisés....... | 24,5 | 26,5 | 71,6 | 40,7 |
| Riches.......... | 21,0 | 26,0 | 56,6 | 28,7 |
| Très riches...... | 21,1 | 20,5 | 43,4 | 19,1 |
| Ensemble....... | 25,4 | 31,8 | 73,0 | 423. |

Qu'il s'agisse des villes ou des champs, ce sont les employés d'une part (33,1 et 34 ans 5 respectivement) et les institutrices de l'autre (29,2 et 28 ans 6), qui se marient le plus tard ; ce sont les

mineurs des deux sexes et les ouvriers et ouvrières de fabrique qui se marient au contraire le plus tôt. Les domestiques concluent des mariages en général tardifs ; ce fait, on le sait, n'est pas sans influence sur les chiffres du tableau que nous avons reproduit quelques lignes plus haut.

L'étude de M. Prinzing n'est pas exclusivement limitée à l'Allemagne. Elle contient maints renseignements intéressants sur les autres pays. Mais cela nous entraînerait trop loin...

Signalons encore parmi les revues allemandes, dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft.* (Drittes Heft) de fort intéressants travaux, de M. K. Oldenberg sur la théorie des crises commerciales et de M. L. Glier sur le développement de l'industrie du fer aux Etats-Unis (1re partie) ; — dans le *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, une longue étude de M. R. Auspitz sur l'Autriche-Hongrie et la Convention de Bruxelles », dans laquelle il est question de « M. Friedrich List, le fondateur génial de la théorie moderne des droits protecteurs » ; — enfin, dans la *Nation* tous les articles de M. Théodor Barth.

A notre grand regret nous ne pourrons guère être plus prolixe en ce qui concerne les revues espagnoles ; ce sera, un peu, pour une autre cause. Là c'était surtout en raison des limites que nous ne devons pas dépasser ; mais, partie remise n'est pas partie perdue. Ici, c'est surtout en raison de la matière à commenter, qui n'est vraiment pas abondante. Ce sont toujours les mêmes et interminables discussions sur le change, le syndicat des francs, le projet de M. Villaverde, le budget, — toutes questions surtout financières, et sur lesquelles nos confrères spéciaux ont à peu près tout dit. De temps en temps, *El Economista* reproduit un article de notre maître, M. de Molinari, mais, comme ses convictions ne sont pas bien assises, il a soin d'indiquer que cette reproduction « *n'est faite qu'à titre documentaire* » !!! (n° du 15 août) — *L'España Economica y Financiera* observe, dans un cas identique, (n° du 6 juillet) un attitude semblable. C'est que tous ces journaux « économiques » sont surtout des publications financières ; et dam ! quand on ne prétend pas faire œuvre scientifique, la crainte de déplaire au lecteur est le commencement de la sagesse. Cela s'applique également à la *Revista de Economica y Hacienda*,mais,croyons-nous,avec des atténuations.La *Revista Social* échappe à ce reproche. Mais cette fois nous tombons de Charybde en Scylla ; car la *Revista Social* est une revue catho

lique-socialiste qui ne perd pas une occasion de « réprouver l'application de l'inflexible principe de l'offre et de la demande proclamée par l'Economie individualiste », et qui cite, comme un document économique de la plus haute autorité, l'Encyclique *Rerum novarum* !

EMILE MACQUART.



# LE MOUVEMENT DES PRIX EN ANGLETERRE

Au moment où le régime économique de l'Angleterre est remis en question par les discussions qu'a soulevées M. Chamberlain en proposant l'abandon du libre-échange tel qu'il est pratiqué depuis Peel et Cobden, une étude d'ensemble sur le mouvement des prix dans le Royaume-Uni, pendant un certain nombre d'années, offre une intérêt tout particulier, non seulement pour les partisans ou les adversaires britanniques de la réforme, mais pour tous les économistes, attentifs à suivre sur le terrain des faits les résultats de la politique libérale.

Un récent document parlementaire offre sur ce sujet capital des renseignements instructifs.

Il vient d'être édité en Angleterre (1903) sous le nom de « *Report on wholesale and retail prices in the United Kingdom in 1902, with comparative statistical tables for a series of years.* »

Ce recueil, comme son titre l'indique, contient des listes de prix soit de gros, soit de détail d'un grand nombre d'articles, remontant souvent jusqu'au commencement du XIX[e] siècle, avec l'indication des sources variées d'où sont pris les chiffres indiquant les cours, ce qui permet au lecteur de mesurer l'autorité de chaque source, ou la généralité qu'il convient d'accorder aux renseignements qui en sont tirés. Il est regrettable qu'un certain nombre de ces listes de prix (il y en a 188) n'aient pas été traduites en courbes, ce qui permettrait mieux d'apercevoir et de comparer le mouvement des prix suivant les années et suivant les produits. Telles qu'elles sont, ces listes constituent un vaste répertoire de documents précieux pour le statisticien et pour l'économiste.

Les produits dont les cours (vente en gros) figurent dans le présent recueil sont divisés en quatre groupes principaux comprenant: 1° charbon, fer et autres métaux : 2° coton, laine et autres textiles; 3° blé, farine, bestiaux, viande, laiterie et œufs; poissons, sucre et autres matières d'alimentation ; 4° des matières

diverses, huiles, briques, planches, caoutchouc, cuirs etc. La plupart des produits de gros choisis sont, on le voit, des matières premières, ou des produits à un degré de fabrication peu compliquée comme le savon ou la stéarine; dans les prix de bétail figurent au contraire des articles vraiment fabriqués comme le pain, les biscuits, le macaroni, le fromage, la bière, certains tissus, les bougies, etc.

Une dernière catégorie de listes est consacrée aux prix de détail des principaux objets consommés par des familles habitant diverses villes du Royaume pendant les années 1900-1901. On y trouverait en quelque sorte le budget des dépenses obligatoires d'alimentation (avec quelques autres articles) (1) de divers ménages, si les quantités réellement consommées étaient jointes aux prix d'unités, ce qui n'a pas été fait. Malheureusement pour la comparaison des prix eux-mêmes, les colonnes parallèles ne correspondent pas toujours aux mêmes mois de l'année : par exemple le prix des mêmes articles est donné pour juillet et août à Wallsend-on-Tyne, Norton, Huddersfield, etc., et pour janvier à Sheffield ou Horbury, ce qui rend tout raisonnement sur les variations de cours malaisé. De même les unités ne sont pas toujours les mêmes pour des articles identiques, suivant les localités, ce qui nécessite des calculs assez longs et compliqués dans certains cas.

Voici la liste des articles contenus dans ces listes : elle est instructive comme renseignement sur ce qui est considéré comme entrant couramment dans la consommation d'un ménage moyen en Angleterre :

Lait, pain, farine, gruau, riz, pommes de terre beurre, margarine, lard, fromage, sucre, confiture, thé, café, cacao, œufs, bœuf, mouton, porc, jambon, lard, poisson, raisin, raisin de corinthe, savon, charbon, bougies, huile.

Il est à remarquer que ne figurent sur cette liste, ni bière, ni vins, ni spiritueux. Les vêtements en sont également absents.

A côté de ces listes, en quelque sorte individualistes, puisqu'elles contiennent chacune les prix d'un seul et même objet, les auteurs du recueil ont voulu présenter un certain nombre de tableaux d'un caractère plus général, contenant en quelques pages une image approximative du mouvement des prix, pendant une période de 30 années. Pour cela ils ont eu recours à la méthode

[1] On a calculé que le budget d'une famille d'ouvriers en Angleterre comprend pour la moitié des objets d'alimentation.



des *index numbers*, mais appliquée avec certaines corrections par rapport à ce qui avait été fait jusqu'ici dans cette voie.

On a choisi 45 articles que nous énumérerons tout à l'heure, et qui ont été divisés en quatre groupes.

A chacun de ces articles, contrairement à ce qu'avaient pratiqué Stanley Jevons et d'autres, on a appliqué un coefficient normal, avant de le faire entrer dans le calcul des *index numbers;* et en effet ceux-ci étant en somme des moyennes il est illogique d'attribuer la même valeur dans chacun des groupes, par exemple, au charbon ou au fer et à l'étain, ou au blé et au cacao, qui entrent dans des proportions si différentes dans la consommation générale. C'est précisément celle-ci qui a servi de criterium pour fixer le coefficient respectif des 45 articles choisis comme représentatifs du mouvement des prix depuis l'année 1871. On a pris exclusivement des matières premières, en supposant — ce qui n'est pas toujours exact — que la variation de prix de la matière première se retrouve dans la variation de prix de l'article fabriqué.

Le coefficient attribué à chacun de ces produits est proportionnel à la somme en liv. st. représentant la consommation annuelle ([1]) du produit. La période choisie étant de préférence quand la chose a été possible, celle de 1881-1890.

Sur 45 articles, il y a 23 matières premières presque exclusivement importées de l'étranger: coton, laine, soie, jute, froment étranger, avoine étrangère, orge étrangère, maïs, riz, thé, café, cacao, tabac, vin, alcools, sucre, graine de lin, graine de coton, pétrole, paraffine, huile de palme, huile d'olive, caoutchouc.

Pour ces 23 produits on a pris pour base la valeur d'importation déclarée, en déduisant la valeur déclarée de ré-exportation.

Pour les autres 22 produits qui sont également des matières premières, on a suivi dans l'appréciation des quantités consommées des règles diverses qu'il serait trop long d'analyser ici.

Le résultat de ce travail est l'établissement d'une liste de coefficients (weights) attribués à chaque article :

---

[1] Consommation est pris ici, dans le sens qui nous paraît juste, de transformation d'une matière : ainsi le coton transformé en tissus est considéré comme consommé.

### Groupe I

*Charbon et métaux*

| | |
|---|---|
| Charbon | 34 |
| Fer (en gueuses) | 16 |
| Cuivre | 5 |
| Zinc | 1 ½ |
| Etain | 1 ½ |
| Plomb | 1 ½ |
| | 59 ½ |

### Groupe II

*Textiles (mat. premières)*

| | |
|---|---|
| Coton brut | 38 |
| Laine anglaise | 6 |
| — étrangère | 13 |
| Jute | 3 |
| Lin | 4 |
| Soie | 9 |
| | 70 |

### Groupe III A

*Aliments et Boissons*

| | |
|---|---|
| Blé anglais froment | 14 |
| Orge | 17 |
| Avoine | 12 |
| Blé étranger froment | 33 |
| Orge | 5 |
| Avoine | 4 |
| Maïs | 8 |
| Houblon | 4 |
| Riz | 1 |
| Pommes de terre | 33 |
| | 131 |

### Groupe III B

*Viande, Poissons etc.*

| | |
|---|---|
| Bœuf | 52 |
| Mouton | 31 |
| Lard | 21 |
| Lait, beurre, etc | 45 |
| Œufs | 5 |
| Harengs | 7 |
| | 161 |

### Groupe III C

*Thé, Tabac, Vin, Sucre, etc.*

| | |
|---|---|
| Sucre | 20 |
| Thé | 8 |
| Café | 1 |
| Cacao | ½ |
| Rhum | 1 ½ |
| Vin | 5 |
| Tabac | 2 |
| | 38 |

GROUPE IV

*Divers produits*

| | |
|---|---|
| Graine de coton .................. | 2 |
| — de lin ...................... | 5 |
| Huile d'olive ..................... | 1 |
| — de palme .................. | ½ |
| Paraffine .......................... | ½ |
| Pétrole ............................ | 2 |
| Briques ............................ | 3 |
| Planches de sapin ............... | 20 |
| Caoutchouc ....................... | 1 ½ |
| Cuirs .............................. | 8 |
| | 43 ½ |

A l'aide de ces coefficients on a établi des *index numbers* par l'opération suivante : on a multiplié les pourcentages par les coefficients ; on a fait la somme par groupes, des chiffres ainsi obtenus ; puis on a divisé cette somme par la somme des coefficients.

Prenons un exemple : le charbon : son prix en 1871 est représenté par 100 ; en 1872 son pourcentage est 161,1. Il est, sur les listes ci-dessus, affecté du coefficient 34, d'où pour 1872 le produit 161.1 × 34 = 5.477. La même opération faite pour le fer, le cuivre, le zinc, le plomb, donne les chiffres suivants :

2.656 — 575 — 148,2 — 163,6 — 153, qui additionnés à 5.477 (charbon) et divisés par 59 ½ (somme des coefficients du groupe) donnent l'index number pour le charbon et les métaux en 1872 : 154,1.

Il résulte de ce travail un tableau d'*index numbers* groupés en 7 colonnes, entre lesquelles ont été répartis les 45 produits, et une colonne supplémentaire contenant un *index number* général basé sur les prix de tous les 45 produits ; le tout par année depuis 1871 jusqu'en 1902.

Ce tableau donne lieu à des observations intéressantes :

D'abord la baisse générale des *index numbers* par rapport à 1871, sauf pour les charbons et métaux.

Pour ceux-ci la hausse va de 100 à 114,9 ; pour les autres articles la baisse va de 100 à 65 ; 67,7 ; 94,4 ; 46,1 ; 76,7 ; 69,2 ; les baisses les plus fortes étant sur le blé et produits similaires, et sur le sucre, vin et tabac — tandis qu'elle est la moins forte sur la viande, les poissons et autres aliments.

La baisse de l'*index number* général va de 100 à 78,8.

On peut dire qu'elle indique, si elle ne mesure pas, la baisse du prix de l'existence en Angleterre en trente ans[1]. Si l'on ajoute que les salaires moyens ont augmenté d'au moins 15 % dans la même période, et que le chiffre de la population a grossi de plusieurs millions, on aura l'explication de l'influence bienfaisante de la politique commerciale libérale pratiquée par l'Angleterre depuis plus d'un demi-siècle.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

---

[1] V. *Le Spectator*, 19 septembre 1903, qui analyse le récent *Blue Book du Board of Trade*.

# LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS A PARIS

D'APRÈS « **Le Livre Foncier** ».

La Préfecture de la Seine a récemment publié la deuxième partie du « Livre Foncier de Paris » établi par la direction municipale des travaux du cadastre parisien : ce volume a pour objet l'évaluation de la valeur *en capital* des propriétés bâties et non bâties en 1901. La première partie, parue un an auparavant, avait trait à l'estimation de la valeur *locative* des propriétés bâties. L'ensemble de ce travail considérable, entrepris sous la direction de M. Albert Fontaine, président de la Commission des contributions directes, fait le plus grand honneur à la Ville de Paris et aux divers services qui l'ont mené à bonne fin : les relevés statistiques sont complétés par une série de tableaux graphiques présentant le plus vif intérêt.

C'est dans la séance du 21 octobre 1898, lors de la discussion ouverte au sujet des taxes à établir en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques — droits d'ailleurs qui furent finalement maintenus jusqu'au 31 décembre 1900, — que le Conseil municipal avait décidé de faire effectuer le cadastre de Paris. En vue de déterminer les grandes lignes de l'étude demandée, le Préfet de la Seine, par arrêté du 26 juin 1899, institua une commission spéciale composée de conseillers municipaux, de directeurs de la préfecture, du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, de représentants du service des contributions directes etc. Si l'on tient compte des préliminaires, on voit donc que l'opération, complétée par la confection d'un plan parcellaire achevé depuis quelque temps déjà, n'a guère exigé plus de trois ans.

Avant d'aborder l'examen de cet important travail, il convient de signaler la différence qui existe entre certains chiffres et qui, bien qu'inévitable, n'en cause pas moins une véritable gêne pour l'examen et la comparaison des relevés entre eux. Ainsi, dans la première partie du « Livre Foncier », le nombre des propriétés bâties est fixé d'abord à 88.587, puis à 87.923 en défalquant 664 propriétés appartenant à

l'Etat, au département de la Seine et à la Ville de Paris, et où sont logés des fonctionnaires. Dans la deuxième partie, le nombre des mêmes propriétés bâties n'est plus porté, en premier lieu, que pour 80.319 (plus 2.760 propriétés non bâties), et plus loin le chiffre des propriétés à la fois bâties et non bâties, fourni par le service technique du plan de Paris, descend à 76.586, soit 74.025 immeubles particuliers, 1.007 établissements publics et 1.554 voies privées. Ces divergences, qui se traduisent par des écarts aussi considérables, ont été expliquées dans le sommaire figurant en tête du 2e volume : elles proviennent de la différence même des tableaux qu'il fallait établir. En effet, le relevé qui accuse 88.587 immeubles, a pour objet l'évaluation de la valeur locative imposable : il indique donc le nombre des maisons, usines ou chantiers donnant lieu à une cote spéciale, c'est-à-dire à un article des rôles foncier et des portes et fenêtres. D'autre part, le tableau qui mentionne 80.319 propriétés bâties a trait à l'évaluation de la valeur en capital des immeubles particuliers. Dans ce dernier état, on n'a pas compris 664 bâtiments publics habités par des fonctionnaires parce que, s'ils donnent ouverture à des articles spéciaux au rôle de la contribution des portes et fenêtres, ils ne sont pas imposables à la taxe sur la valeur en capital des immeubles. Puis, les chantiers ne contenant pas de construction et les terrains utilisés par le commerce et l'industrie ont été distraits des propriétés bâties et classés avec raison parmi les terrains nus, alors que pour l'évaluation de la valeur locative il avait été nécessaire de les comprendre avec les immeubles, puisqu'ils sont considérés comme tels, au regard de l'impôt foncier, par la loi du 29 décembre 1884. Enfin, dans la même évaluation, les propriétés contiguës appartenant à une personne ou à une société, mais qui sont desservies par une cour commune, ont été comptées pour le nombre de maisons dont elles sont composées, tandis qu'en raison de cette cour, dont la division ne pouvait être faite, elles ne figurent que pour une unité sur le tableau relatif à la valeur en capital attribuée aux propriétés bâties.

En ce qui concerne le chiffre de 76.586 immeubles fourni par le service technique du plan de Paris, il convient de reproduire cette double explication portée au sommaire de la deuxième partie du « Livre Foncier ». D'une part, ledit service entend par immeuble toute parcelle de sol distincte ayant des limites apparentes et couverte ou non de constructions; mais, par contre, les géomètres ne regardent pas comme immeuble distinct du fonds une construction édifiée sur sol d'autrui. Aussi, par exemple, n'ont-ils compris que pour un seul immeuble l'entrepôt de Bercy en son entier, alors que le service des contributions directes compte séparément les magasins élevés par des



locataires différents sur les terrains de cet entrepôt dont la Ville de Paris est propriétaire.

Ces divergences expliquées, il est logique de s'en tenir au chiffre intermédiaire, celui de 80.319, qui représente, en réalité, le nombre des immeubles particuliers à Paris. Ces 80.319 propriétés bâties occupent une superficie de 22.713.314 mètres carrés si l'on ne tient compte que des bâtiments seuls et de 38.983.357 mètres carrés si, au sol supportant les bâtiments, on ajoute les cours et jardins : la superficie totale de Paris est de 78.020.000 mètres carrés.

La valeur locative desdits immeubles (maisons ou usines, mais jardins non compris) s'élève à 878.678.271 francs; leur valeur en capital est évaluée à 13.813.113.490 francs, se décomposant comme suit : 7.014.433.973 francs pour le sol des propriétés bâties, 6.715.085.777 fr. pour les bâtiments et 83.593.740 francs pour l'outillage fixe des usines imposable comme immeuble à la contribution foncière. Quant aux terrains nus ou chantiers sans constructions, qui, réunis, constituent les propriétés non bâties, leur chiffre est de 2.760 avec une superficie de 2.592.972 mètres carrés : leur valeur en capital est estimée à 210.064.850 francs. Il suit de là que la valeur en capital attribuée aux 83.079 propriétés bâties ou non bâties des 80 quartiers de Paris s'élevait au total à 14.023.178.340 francs en 1901.

Parmi ces quartiers, ceux qui comptent le plus de propriétés bâties sont ceux de Bercy (2.550), Plaisance (2.487) et Clignancourt (2.457); les quartiers qui en comptent le moins sont ceux de Saint-Germain-l'Auxerrois (286), Vivienne (320) et Gaillon (325).

Entre les 20 arrondissements, la valeur en capital la plus élevée est atteinte, pour les constructions de toute espèce, par le 8e avec 1.854.907 000 francs et dans le 8e arrondissement par le quartier de l'Europe avec 592.201.200 francs. D'autre part, si nous examinons la valeur en capital moyenne d'un mètre carré du sol des propriétés (bâtiments et outillage compris), nous constaterons que ce sont les quartiers de Gaillon et du Palais-Royal qui viennent en tête respectivement avec 1.718 francs et 1.511 francs le mètre carré. Il est regrettable qu'une erreur assez grave commise à cet égard dans « le Livre Foncier » ait complètement faussé les calculs à la fois pour chacun des quartiers des 6e, 7e, 8e, 9e et 10e arrondissements et pour le chiffre moyen du mètre carré dans ces mêmes arrondissements. Une autre erreur moins importante, due celle-là sans doute à l'impression, attribue une valeur moyenne de 504 francs le mètre carré dans le 4e arrondissement (page 2), au lieu de 604 francs. Quoi qu'il en soit, la valeur en capital moyenne du mètre carré pour l'ensemble des 20 arrondissements a été fixée à 354 francs. Quant au taux 0/0 du revenu brut des maisons ou

usines, il est évalué, en moyenne, à 6 fr. 36 pour l'ensemble des 80 quartiers de Paris.

Ceux des quartiers qui renferment le plus de propriétés non bâties sont Saint-Fargeau avec 188, Saint-Lambert avec 170, Auteuil avec 157, la Maison Blanche avec 153; 11 quartiers n'en possédaient pas une seule en 1901.

Comment se trouvent répartis les 80.319 immeubles parisiens au point de vue de leur valeur en capital? Un relevé les subdivise sous ce rapport en 21 catégories différentes que nous réduisons à 6 seulement. 44.080 immeubles valent moins de 100.000 francs; 30.593 de 100.000 à 499.999 francs; 4.216 de 500.000 à 999.999 francs; 1.067 de 1.000.000 à 1.999.999 francs; 304 de 2.000.000 à 4.999.999 francs; 59 sont évalués à 5.000.000 et au-dessus.

Le quartier où la valeur moyenne d'une maison atteint le chiffre le plus élevé est la Chaussée-d'Antin avec 660.635 francs; celui où la valeur moyenne apparaît la plus faible est Saint-Fargeau avec 31.408 francs. Pour ce qui concerne la même valeur moyenne d'une propriété bâtie, en prenant l'ensemble de Paris, elle a été fixée à 171.978 francs.

Une question des plus intéressantes est celle de savoir ce que coûte actuellement, en moyenne, un mètre carré de terrain dans les différents quartiers parisiens. Nous relevons comme suit les chiffres les plus élevés : Gaillon, 1.041 francs; Palais-Royal, 931 francs; Vivienne, 847 francs; Chaussée-d'Antin, 813 francs; et les prix les plus bas : Javel 34 francs; Charonne, 33 francs; Maison-Blanche, 26 francs; Saint-Fargeau, 24 francs. Le prix moyen du mètre carré de terrain dans les 20 arrondissements est de 174 francs.

A lire simplement les chiffres ci-dessus relatifs à la valeur immobilière ou valeur en capital des propriétés bâties ou non bâties, on ne se rend peut-être pas un compte suffisant des travaux préparatoires auxquels il a été nécessaire de recourir pour arriver à déterminer ladite valeur d'une façon aussi rapprochée que possible de la réalité, bien que nécessairement approximative. Une double enquête parallèle a été menée, l'une par les architectes voyers, agents techniques très au courant de la situation économique de chacun des quartiers de Paris, l'autre par les contrôleurs et commissaires répartiteurs des contributions directes de la Ville de Paris. Les premiers étaient chargés de procéder à l'évaluation des immeubles par le fonds, les seconds à l'évaluation par le revenu. Chaque immeuble fut examiné à part, et il était tenu compte de son état actuel, de la date de sa construction, de sa vétusté, de la nature des matériaux employés. Enfin on mit tout spécialement à profit les données fournies par les actes translatifs les plus récents, pourvu toutefois qu'ils eussent été consentis dans des condi-

tions normales. Les deux enquêtes effectuées à titre contradictoire devaient, de toute évidence, présenter des divergences pour un certain nombre d'espèces. Aussi les évaluations définitives ne furent-elles arrêtées qu'après une nouvelle étude entreprise, dans chaque arrondissement, par des commissions spéciales dont firent partie tous les agents ayant coopéré au travail primitif. Les chiffres adoptés par les commissions d'arrondissement ont été utilisés pour la confection des rôles de la taxe de 0 fr. 10 p. 100 sur la valeur en capital des propriétés bâties et non bâties, taxe dont la loi du 10 juillet 1902 a autorisé la perception au profit de la Ville de Paris.

De même que nous avons examiné comment sont répartis les immeubles au point de vue du prix qui peut leur être attribué, nous allons indiquer la répartition en 8 catégories des locaux d'habitation ou dépendances de l'habitation (écuries, remises, serres, etc.), d'après leur valeur locative réelle : cette classification est des plus instructives.

En laissant de côté les locaux commerciaux et industriels dont le chiffre est de 320.668 pour une valeur locative de 329.323.574 francs, et celui des locaux des usines qui atteint 30.958 pour une valeur de 29.959.082 francs, le nombre des locaux d'habitation ou dépendances d'habitation, représentant à eux seuls une valeur locative de 519.766.518 francs, s'élevait en 1901 à 910.504. Voici comment ils se subdivisent : 697.708 d'entre eux ont une valeur locative inférieure à 500 francs ; 114.798 sont loués de 500 à 999 francs ; 35.563 de 1.000 à 1.499 francs ; 17.689 de 1.500 à 1.999 francs ; 33.165 de 2.000 à à 4.999 francs ; 8.758 de 5.000 à 9.999 francs ; 2.296 de 10.000 à 19.999 francs ; enfin 527 atteignent une somme de 20.000 francs ou la dépassent

Quel est le prix moyen des loyers d'habitation à Paris ? Si on amalgame les 80 quartiers, ce prix est de 570 fr. 85. En examinant séparément chaque quartier, on constate que les prix moyens les plus faibles sont de 198 fr. 63 à la Maison Blanche, de 197 fr. 16 à Charonne, de 191 fr. 26 à la Gare, et les prix les plus élevés de 2.313 fr. 69 à la Madeleine, de 2.322 fr. 55 au Faubourg du Roule et de 3.816 fr. 33 aux Champs-Elysées.

La comparaison avec les époques immédiatement antérieures, au point de vue du nombre des locaux d'habitation ou dépendances de l'habitation, offre un vif intérêt, puisque par l'augmentation survenue on se rend compte de l'extension correspondante de la ville elle-même ; nous indiquons d'ailleurs comme nouvel élément le chiffre de la population. En 1878, il y avait 684.952 de ces locaux pour 1.988.806 habitants (recensement de 1876) ; en 1889, 804.011 pour 2.260.945 habitants (recensement de 1886) ; en 1901, 910.504, ainsi que nous l'avons dit, pour 2.511.629 habitants (recensement de 1896).

D'autre part, la valeur locative réelle et totale des maisons, dépendances et *usines*, c'est-à-dire de l'ensemble des constructions édifiées à Paris, était estimée à 417.517.003 francs en 1862, à 579.887.641 francs en 1878, à 775.422.914 francs en 1889 et enfin à 879.049.174 francs en 1901, ce dernier chiffre mentionné au 1er volume du Livre Foncier et rectifié pour 878.678.271 francs dans le 2e volume.

Un relevé mérite encore une mention parce qu'il donne des renseignements fort curieux : mais il les fait porter sur 79.742 immeubles, vu que sur le chiffre de 80.319 que nous avons pris comme chiffre réel il en a été distrait 577 comme « constitués exclusivement, explique le sommaire, par de l'outillage fixe imposable à la taxe sur la valeur vénale des propriétés bâties et installé dans des usines par les locataires ». Nous voulons bien, tout en faisant seulement remarquer que c'est un cinquième nombre donné comme étant celui des immeubles à Paris. Quoi qu'il en soit, il résulte du tableau dont nous parlons que 59.959 propriétés bâties sont alimentées en eau de source, 2.780 en eau de rivière, 11.050 en eau de source et de rivière, 5.953 en eau de diverses provenances ou dépourvues d'eau. Le tout à l'égout fonctionne dans 25.232 immeubles ; 4.651 sont éclairés par l'électricité, 57.740 par le gaz, 17.351 par l'huile ou le pétrole. Il se trouve des calorifères dans 6.047 immeubles et des ascenseurs dans 2.224. Enfin le degré de salubrité a été reconnu très bon ou bon dans 47.716 propriétés bâties et médiocre ou mauvais dans 32.026.

Un dernier tableau intéresse singulièrement les rentiers : il présente par quartier — la question de l'impôt sur le revenu étant à l'ordre du jour, dit la notice — un essai de détermination du revenu présumé des habitants de Paris, d'après le chiffre de leurs loyers. Ledit revenu est évalué, en totalité, à 3.315.917.132 francs et le revenu moyen d'un ménage est estimé à 3.750 francs, les chiffres moyens les plus élevés par quartier étant de 35.400 francs pour un ménage des Champs-Elysées, de 19.900 francs pour le faubourg du Roule, de 19.100 francs pour la Madeleine, et les chiffres les plus faibles étant de 1.010 francs pour un ménage de la Maison-Blanche, de 990 francs pour la Gare et de 990 francs également pour Charonne. Ces chiffres ont été établis avec des coefficients variables, le revenu étant présumé représenter de cinq à douze fois le loyer, suivant l'importance de ce dernier. Selon nous, ces bases d'évaluation doivent être regardées comme fort aléatoires et comme donnant, en conséquence, des résultats contestables. Par une précaution louable, bien qu'un peu superflue, on a d'ailleurs le soin de nous déclarer que « ces coefficients n'ont rien d'absolu ». Certes !

D'un graphique figurant au 1er volume et que nous tenons à mentionner, il résulte qu'à Paris, sur le montant des quatre Contributions

directes de 1901, principal et centimes (rôles primitifs), les parts respectives étaient les suivantes : 87.528.144 fr. 06 revenant à l'Etat, 24.184.688 fr. 52 au département et 33.942.691 fr. 33 à la Ville.

Tout compte fait et sauf sur deux points au moins que nous avons signalés, l'un erroné, l'autre contestable, « le Livre Foncier de Paris » en deux volumes constitue, ainsi que nous le disions au début de cet article, une véritable encyclopédie de haute valeur pour la quantité et l'importance des renseignements de toute nature qu'il contient sur la situation économique de la grande cité.

E. Letourneur.

# COOPÉRATIVES IRLANDAISES

## POUR L'ÉLEVAGE DE LA VOLAILLE

Nous n'avons pas besoin de répéter que nous ne considérons point la coopération comme une panacée; mais, ainsi que nous avons eu occasion de le dire en étudiant les remarquables coopératives danoises, ce procédé d'association peut rendre de réels services, quand on sait le pratiquer, quand les méthodes suivies sont rationnelles, et que la coopération est appliquée dans certaines branches de l'industrie agricole qui s'y prêtent particulièrement bien.

Dans ce nombre, on peut placer certainement l'élevage de la volaille, et naturellement le commerce des produits de la basse-cour. Cette industrie est loin d'être pratiquée comme elle le devrait en France, et il est intéressant par conséquent de donner quelques détails sur la manière dont elle s'exerce dans certains pays étrangers. Nous ne citerons aujourd'hui que l'exemple de l'Irlande: il est d'autant plus caractéristique que l'on sait les difficultés au milieu desquelles se débat l'agriculteur irlandais, et que la coopération a été, par suite, des plus malaisées à introduire dans ce milieu.

Comme de juste, on ne se livre pas uniquement à l'élevage et au commerce de la volaille, mais aussi au commerce des œufs, qui assure des bénéfices considérables dans tous les pays où les producteurs, comme en Danemark, savent s'astreindre à ne donner à leur clientèle que des produits absolument satisfaisants. Les coopératives en question sont au nombre de 56, et le chiffre de leurs adhérents doit dépasser actuellement 16.000. Il faut dire que, jusqu'à ces derniers temps, on n'avait pas songé à exporter de volailles sur les marchés anglais, qui recourent cependant à l'importation étrangère dans des proportions si considérables; les fermiers irlandais se contentaient de vendre des poulets comme ils pouvaient à la bourgeoisie locale, et ce au prix fort modeste vraiment de 0 fr. 60 à 0 fr. 90 la pièce; c'étaient du reste des pou-

lets maigres, mal nourris, ayant par conséquent une chair fort peu succulente. On ne faisait point de poulets de printemps, même en janvier, on considérait qu'il était trop tôt pour faire couver les poules. Pour les œufs, comme dans bien d'autres pays, on ne s'attachait nullement à n'élever que des poules de bonne race pondeuse : celles qu'on possédait ne donnaient guère que 100 œufs par an, œufs qui ne valaient jamais plus de 0 fr. 80 la douzaine. D'autre part, on conservait des poules très vieilles, qui atteignaient souvent leur dix ans d'âge ; pour ces raisons, et aussi par suite de la mauvaise nourriture et des soins imparfaits qu'on leur donnait, ces volailles ne pondaient pas en hiver, au moment où les œufs sont le plus chers. Et encore ceux qu'on obtenait étaient-ils livrés aux acheteurs dans les pires conditions, vieux pondus, de grosseur variable, sales, emballés dans des caisses grossières de vilain aspect, et souvent au milieu de paille moisie susceptible de donner mauvais goût aux œufs.

La situation était telle que les marchands de Liverpool et de Glascow, intéressés pourtant à se procurer à bon compte des œufs irlandais, pour concurrencer les œufs étrangers, (dont l'Angleterre importe chaque année pour au moins 75 millions de francs), avaient fait savoir qu'ils n'achèteraient d'œufs irlandais que s'ils étaient frais, absolument propres, de grosseur uniforme, pesant quelque 60 grammes, et convenablement emballés en caisses. Les producteurs irlandais, n'étant à même de fournir que des produits de qualité tout à fait inférieure, et se trouvant du reste absolument isolés, étaient parfois payés en nature, en thé et en sucre, au lieu de l'être en argent. Il faut ajouter en particulier que les œufs étaient d'autant plus mauvais que souvent, en voyant les cours monter, les paysans gardaient leurs œufs, afin de les vendre plus tard, sans prendre aucune précaution pour en assurer la conservation, sans se rendre compte que ces œufs devenaient presque invendables.

Cependant, dans les comtés de Wexford, de Kilkenny, de Queen, quelques initiatives intelligentes se mirent à suivre d'autres errements, et à élever régulièrement, de février à juin, de bonnes races de poulets ; on trouvait facilement à les vendre de 5 à 7 fr. 25 la paire (de bêtes pesant de 1125 à 1800 grammes) et la demande dépassait même la production ; le bénéfice pour les éleveurs ressortait à 1 fr. 60 et atteignait jusqu'à 3 fr. 40 par bête, eu égard aux seules dépenses de nourriture. Des fermiers réussissaient, dans ces conditions, à élever de 100 à 300 poulets par saison.

Aujourd'hui l'on est en train d'imiter cet exemple, et de faire

mieux encore, dans les 56 sociétés d'élevage dont nous avons parlé, qui s'occupent d'ailleurs beaucoup plus de la vente des œufs que de celle des volailles, et qui se trouvent principalement dans les comtés de Sligo, de Cork, de Tyrone, de Galway, de Donegal, de Londonderry, de Amtrim, de Westmeath, de Monaghan, de Fermanagh. Bien entendu, et comme le dit notre titre, ces sociétés sont des coopératives, dont tout fournisseur est membre: les actions en sont de 5 shillings, autrement dit 6 fr. 25, et les fermiers doivent en posséder une par chaque série de 25 poules qu'ils élèvent. De nouvelles sociétés sont en formation à l'heure actuelle. Elles sont toutes fondées pour améliorer la race des oiseaux de basse-cour, et, comme conséquence en même temps que comme but direct, trouver des débouchés, dans de bonnes conditions de prix, pour les œufs et pour les volailles des fermiers sociétaires, en les obligeant à ne livrer à la consommation, par l'intermédiaire de l'association, que d'excellents produits. Il faut dire que la Société pour l'organisation de l'Agriculture irlandaise, qui a pris la tête de ce mouvement coopératif, n'a pas hésité à faire venir du Danemark un expert-instructeur, M. Viggo Schwartz, afin d'enseigner aux coopératives les remarquables méthodes pratiquées en Danemark pour le rassemblement des œufs au siège des sociétés, leur triage et enfin leur emballage pour l'exportation. Ce même expert a donné également les conseils les plus éclairés pour le commerce des volailles grasses, qui sont nourries dans les meilleures conditions, puis livrées au siège central contre achat au poids, pour être tuées, plumées, convenablement troussées et emballées. Il est probable que, pour ces volailles, on centralisera ces opérations dans des stations centrales recevant les volailles de plusieurs sociétés voisines.

On ne se figure pas l'ardeur avec laquelle la Société pour l'organisation de l'Agriculture irlandaise a cherché à vulgariser ces connaissances, par des publications et aussi des conférences. Elle a d'abord fait comprendre que l'association, la coopération s'imposait, puisque les paysans irlandais ne possédaient pas plus de capitaux que de connaissances spéciales; une organisation de vente nécessite, en effet, une mise de fonds assez considérable, de même que la sélection des meilleures races de volailles. C'est en somme suivant les méthodes générales imaginées en Danemark que fonctionnent ces sociétés.

Chacune achète en gros la nourriture des volailles (c'est du moins le désidératum que l'on poursuit). Au dépôt central se trouve un expéditeur, dont l'éducation a été faite au besoin par

l'*expert* de la Société d'organisation dont nous venons à plusieurs reprises de prononcer le nom, emballant, avec ses aides, 600 œufs par caisse garnie de paille de bois. Dans les dépôts locaux, qui rassemblent les œufs d'une région assez étroitement déterminée, un directeur pèse les volailles et les œufs à réception, dresse les comptes de chaque fournisseur sociétaire, qui est payé au comptant et au cours. Du dépôt local, les œufs sont emportés au dépôt central, où l'on crédite le premier dépôt de la valeur qu'ils représentent. Bien entendu, chaque sociétaire marque ses œufs d'un timbre en caoutchouc portant son numéro, et, au dépôt central, on en fait autant pour la marque de la société. Notons que souvent les sociétés font des emprunts auprès des particuliers, enchantés de placer leurs fonds dans une entreprise qui réussit. Quant aux bénéfices réalisés, ils sont répartis entre les associés suivant la valeur de leurs livraisons respectives, après prélèvement d'une somme représentant l'intérêt à 5 % des capitaux engagés, et par suite des parts.

Dès maintenant les coopératives irlandaises exportent annuellement pour plus de 12.600.000 francs d'œufs, et ces œufs ont acquis une réputation qui leur ouvre tout grand le marché anglais.

DANIEL BELLET.

---

# L'IMPOT SUR LE REVENU D'APRÈS L'EXPÉRIENCE

Voilà le projet d'Impôt sur le revenu inscrit à l'ordre du jour de la Chambre des Députés ; comment se fait-il qu'on ait tardé si longtemps à accueillir, au moins aux débats, un système d'impôts qui, à première vue, est si séduisant, et qui semble réaliser la suprême excellence d'un impôt, suivant la maxime d'Adam Smith : chaque particulier contribuant aux charges de l'Etat en proportion de sa fortune ?

C'est que ce système est expérimenté dans quelques états voisins, et qu'en réalité, les hommes les plus compétents de tous les partis l'ont reconnu comme déplorable, sous quelque forme qu'on procède, poussant les citoyens aux fraudes et les gouvernements à l'inquisition, à l'oppression, au discrédit de leurs adversaires politiques.

Mais alors, pourquoi ces Etats maintiennent-ils ce mauvais système ? Par cette simple raison qu'un impôt établi se perpétue en vertu de la seule force de son existence : on hésite à le supprimer, à le remplacer ; et il n'a fallu rien moins qu'une profonde révolution sociale et politique, en 1789, pour changer en France le système d'impôts de l'ancien régime, que tout le monde s'accordait depuis longtemps à condamner.

Et c'est pourquoi il importe à cette heure d'écarter de nos lois ce malencontreux Impôt sur le revenu ; puisqu'une fois intronisé, il pourrait durer assez longtemps pour nous faire beaucoup de mal.

Au cours de mes missions et voyages d'études à l'étranger depuis quarante ans, j'ai eu lieu de recueillir sur ce sujet bien des faits curieux et édifiants, et les avis d'hommes d'Etat les plus autorisés et les plus divers. Ainsi, en Allemagne, plusieurs des hommes les plus compétents des Parlements et des Universités, tels que Hohenlohe, Ratibor, Holzendorf, Rau, Hübner, etc.

Ces faits caractéristiques de la triste expérience faite par les étrangers nos voisins, je les ai signalés à plusieurs de nos compatriotes, qui semblaient les plus entraînés par leurs amis vers l'Im-

pôt sur le revenu, depuis M. Gambetta et M. Jules Ferry jusqu'à des politiques plus actuels ; et tous ont paru penser que ces expériences donnaient à réfléchir.

En ces dernières années, un ministre m'écrivit sur ce sujet : « Je sais tous les services que, par vos études pratiques, vous avez rendus à mes prédécesseurs, et je serais très heureux de causer avec vous. » Et la conclusion de notre entretien fut : qu'il y avait à réfléchir avant de s'engager dans ce système d'impôt.

En une autre circonstance, un ancien ministre, radical, membre de la Commission du Budget, me demanda une note relatant les faits les plus décisifs ; il fit lecture de ma note à la Commission du Budget, qui en vint aussi à cette conclusion : qu'il y avait lieu à beaucoup réfléchir.

Voici donc quelques observations qui pourront frapper l'esprit des contribuables intéressés, et édifier l'opinion publique, qui, malgré tout, a sa valeur, même sous les gouvernants les plus enclins aux procédés de dictature.

En 1868, je passai un mois à Berlin, au cours d'une mission que j'avais demandée à M. Duruy pour étudier à l'étranger les sciences camérales (finances d'Etat) et les modes d'apprentissage administratif. Par des lettres de recommandation apportées de France et par mes relations scientifiques, déjà anciennes, je vis souvent plusieurs des hommes d'Etat et de science les plus autorisés, ainsi surtout M. de Holzendorf, (élu en 1870, correspondant de l'Institut de France), professeur à l'Université de Berlin, et M. Otto Hübner, président du Crédit foncier de Prusse, qui avait été rapporteur de la Commission du Budget à la Chambre des Députés durant la période de 1862 à 1866, où M. de Bismarck, soutenu par le roi Guillaume V, avait lutté contre le Parlement jusqu'à faire percevoir les impôts sans le vote légal de la représentation nationale.

La victoire de Sadowa, en 1866, fit triompher doublement M. de Bismarck, qui se trouva ainsi avoir vaincu non seulement l'Autriche, mais le Parlement prussien et toute l'Allemagne.

Et, en homme habile, autant que vindicatif, celui qui allait être le Chancelier de fer, imagina de frapper ses adversaires politiques, en faisant de l'Impôt sur le revenu (Steüer von Einkommen) une arme aussi redoutable que ses canons Krupp.

En Prusse, l'Impôt sur le revenu est manié par des Commissions qui taxent les contribuables à vue d'œil, en appréciant certains signes de richesse, naturellement fort incertains, et que les Commissions complètent suivant leur pouvoir discrétionnaire ; si le contribuable se sent mal taxé, il est admis à réclamer, c'est-à-

dire, à produire ses livres de famille ou de commerce, ses documents intimes, devant la commission taxatrice, qui est peut-être composée de ses adversaires politiques, de ses concurrents commerciaux, de ses ennemis personnels. Ainsi, ses secrets de fortune et de famille sont livrés à la publicité la plus perfide ; ainsi son crédit, sa situation de commerçant, de père de famille, est à la merci de la malignité ou même de la haine.

M. Otto Hübner, avant 1866, était taxé sur un revenu évalué à dix mille thalers (37.000 fr.) ; après Sadowa, sa taxe fut évaluée sur un revenu de vingt mille thalers (74.000 francs), sans que rien eût augmenté ses biens, son revenu. Voilà donc un contribuable forcé dans cette alternative : ou de subir une énorme augmentation, injuste, de son impôt, ou de comparaître devant la commission des taxes, devant ses adversaires politiques et de leur révéler ses secrets de famille.

C'est réellement odieux. Et, dans l'état actuel des passions politiques en France, nous pouvons pressentir ce qui arriverait avec cette arme perfide de l'Impôt sur le revenu. Ce serait, dans nos trente-six mille communes, la guerre civile, et dans l'ensemble de la France, la dictature digne des anciens comités de salut public.

Et soumettons ici une réflexion aux politiques du jour, qui bien que disposés à l'autocratie, ont encore assez de bon sens pour penser au lendemain, au temps où, sortant du pouvoir, ils se trouveraient avoir contre eux l'arme qu'ils auraient forgée, l'Impôt sur le revenu.

Voilà un des enseignements que nous offre l'Allemagne.

A. DE MALARCE.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1903).

1er — **Arrêté** autorisant, sous certaines conditions, l'importation en France d'animaux de l'espèce bovine provenant de l'Italie (page 5537).

5. — fixant le type de la pièce de nickel de 25 centimes (page 5601).

9. — **Décret** modifiant le montant du droit de visite pour les moutons et agneaux expédiés des ports d'Algérie pour l'exportation (page 5668).

— **Rapport** suivi d'un décret portant modifications au tarif des douanes de la Guadeloupe (page 5668).

12. — **Décret** fixant le prix de vente des explosifs de mine (page 5715).

16. — modifiant des rubriques dans la nomenclature des industries admises à bénéficier des tolérances prévues par la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (page 5785).

17. — **Liste** des élèves français ayant obtenu en 1903 le diplôme breveté dans les écoles d'arts et métiers (page 5803).

18. — **Rapport** suivi d'un décret portant création et organisation d'un service vétérinaire à Madagascar (page 5818).

20. — suivi d'un décret interdisant l'exportation des vaches et des génisses hors de la colonie de Madagascar et dépendances jusqu'au 31 décembre 1904 (page 5870).

22. — **Décret** portant promulgation de la convention commerciale relative à la Jamaïque, signée le 8 août 1902, entre la France et la Grande-Bretagne (page 5898).

24. — rendant exécutoire en Algérie les dispositions de l'art. 7 de la loi du 28 janvier 1903 sur le sucrage des vins (page 5930).

— Rapport au Président de la République sur la relégation en 1902 (page 5933).

25. — suivi d'un décret retirant de la circulation à la Guadeloupe les bons de caisse en papier (page 5954).

26. — suivi d'un décret rendant applicable à la Cochinchine la loi du 6 août 1901 relative aux caisses d'épargne (page 5971).

— au Président de la République sur l'application, pendant l'année 1902, de la loi du 2 novembre 1892 relative à la protection du travail dans l'industrie (page 5975).

30.— au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les résultats du concours ouvert entre les élèves de troisième année des facultés et écoles de droit de l'Etat (page 6062).

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1903.

COMMUNICATION. — Un vœu du Congrès de la Paix.

DISCUSSION. — Le féminisme a-t-il quelque chose à attendre ou à redouter des économistes ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il donne la parole à M. D. Bellet, questeur-trésorier, qui, en l'absence de M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, empêché, pré sente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont on trouvera ci-après la liste.

M. Bellet signale spécialement, parmi les envois faits à la Société, le compte rendu d'une séance du récent Congrès de la Paix, tenu à Rouen. Dans cette séance, M. Houzeau de Lehaie, sénateur de Belgique, a développé et appuyé une proposition de M. Follin en faveur du libre-échange, considéré comme une des formes les plus précieuses de la paix.

Après une intervention très énergique et très éloquente de M. Frédéric Passy, en faveur du libre-échange, rappelant le mot de J. Simon sur les guerres de tarifs, aussi meurtrières que les guerres au canon, puis le vers de Béranger : « Le bon Dieu fit un fleuve : ils en font un étang », et demandant enfin qu'on échange des *ballots* au lieu d'échanger des *balles ;* après une spirituelle intervention de M. Follin, notre compatriote, sur le libre-échange des idées, le Congrès a adopté *à l'unanimité* la motion suivante :

« Considérant les vœux émis par les Congrès précédents en faveur du libre-échange ;

« Considérant que les individus, après avoir payé les impôts pour les services publics, doivent être tenus quittes de leurs obligations envers la communauté politique à laquelle ils appartiennent ; que cette obligation accomplie, le droit d'échanger librement leurs services avec d'autres membres quelconques de la société des nations civilisées, et en dehors de toute intervention de leur communauté politique, découle du principe de l'inviolabilité de la personne humaine, proclamé par les divers Congrès de la paix et qui comporte la libre disposition des fruits du travail humain ;

« Considérant que la disparition des barrières douanières intérieures a été l'un des plus grands facteurs de solidarité et de pacification nationales, et qu'il devra en être fatalement de même pour la solidarité et la pacification internationales ; que si chercher à résoudre les conflits internationaux est bien, il est encore mieux de favoriser un état international qui les empêchera de naître :

« Le Congrès :

« 1° Félicite les Associations libre-échangistes de leurs efforts qui ne peuvent être que profitables à la cause de la Paix, et engage tous les amis de la Paix à leur venir en aide pour obtenir la réduction graduelle et simultanée des primes et des droits dits « protecteurs », dans tous les pays.

« 2° Afin de rendre plus intimes les rapports de ces Sociétés avec le Congrès de la Paix, les invite à y envoyer des Délégués, conformément à l'art. 1 (c) de ses statuts. (Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel.)

« *Rapporteur :* HOUZEAU DE LEHAIE. »

La Société d'Économie politique, fait remarquer M. Frédéric Passy, ne pouvait rester indifférente à cette manifestation, à laquelle lui-même a pris part, et à laquelle la Société s'associe avec enthousiasme.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par Mme Méliot :

### LE FÉMINISME A-T-IL QUELQUE CHOSE A ATTENDRE OU A REDOUTER DES ÉCONOMISTES ?

**Mme Méliot** expose ainsi le sujet :

Elle commence par établir nettement la question .

Si cette question, dit-elle, devait être comprise à la lettre, mon

devoir serait de vous demander, à vous, si le féminisme a quelque chose à attendre ou à redouter des économistes, et de m'en tenir là. Ce serait, en effet, à vous de répondre.

Or, ce n'est pas seulement à la lettre, mais dans son esprit, que je dois ici comprendre la question.

Elle se présente donc, à mon sens, de la façon suivante : quel est l'état actuel du féminisme ; quelles sont les revendications de la femme dans la société moderne ; ces revendications sont-elles raisonnables ou extravagantes ; justes ou injustes ; portent-elles atteinte aux principes nécessaires sur lesquels se basent les Économistes, ou n'y portent-elles pas atteinte?

Cet ensemble de points résolu, Messieurs, la question posée ce soir devant vous se trouvera solutionnée d'elle-même. »

Après avoir esquissé à grandes lignes la situation faite à la femme dans la famille et dans l'État, dans les divers pays et à travers les siècles, Mme Méliot arrive à l'époque moderne et contemporaine, indique les progrès, lents mais réguliers et continus, de l'affranchissement de la femme, puis le développement, plus précipité, plus étendu, — pour ainsi dire universel, — de son rôle social.

Répondant à ceux qui persistent à vouloir que la femme reste invariablement à son foyer, Mme Méliot a fort judicieusement démontré que ce rôle, enviable en effet, devenait de plus en plus difficile, très souvent même impossible à maintenir, surtout dans certaines classes.

Certes — et c'est fort heureux — la femme qui garde et qui tient habilement sa maison, qui veille attentivement sur son intérieur, humble ou fortuné, qui élève ses enfants, dont elle est la meilleure éducatrice par son exemple et ses conseils, existe toujours et est légion... mais les progrès industriels ont déplacé l'axe de l'activité humaine. La femme filant la laine, le lin, le chanvre, tissant, confectionnant les vêtements de la famille n'existe plus guère ; les filatures, les ateliers, le tissage mécanique ont obligé la femme à déserter la maison ; la mère de famille est bien forcée de chercher sa subsistance ailleurs. Les besoins actuels, sans cesse grandissants, les nécessités impérieuses de la vie moderne, de plus en plus compliquée, la concurrence acharnée que se font les États, la cherté de la vie quotidienne, l'absence du père, du mari, du frère, obligent les femmes à gagner leur vie elles-mêmes, à subvenir, par leurs propres forces, aux besoins journaliers.

La femme restée veuve avec des enfants est forcée de quitter

son foyer et de travailler dehors... C'est de là qu'est venue la nécessité pour la femme d'entrer dans les ateliers, dans les usines, c'est-à-dire dans la vie économique proprement dite.

Passant brièvement en revue les statistiques mondiales relatives à l'excès numérique des femmes sur les hommes et à l'infériorité injuste de leur salaire, Mme Méliot explique combien c'est à tort et contraire à leurs propres intérêts que les hommes, étant donné cet état de choses inévitable, marquent si souvent une hostilité systématique à la participation des femmes au travail général dans des conditions d'équitable égalité.

Cette opposition irréfléchie et illogique a pour effet une régression du travail féminin et, conséquence fatale, inéluctable, la misère augmente proportionnellement parmi les ouvriers.

Mme Méliot a particulièrement insisté, dans ses observations sur les incohérences du Code civil français en ce qui concerne les droits de la femme.

Rien de plus curieux que les absurdes et inexplicables contradictions relevées à cet égard dans nos lois.

Les deux passages suivants donneront une idée du piquant réquisitoire de Mme Méliot contre certains articles du Code relatif aux femmes :

L'art. 8 dit : *Tout Français jouira des droits civils.*

La femme est-elle Française ? *L'homme comprend-il la femme ?* Tous les juristes sont d'accord — remarquable et singulière unanimité ! — pour répondre carrément : non ! l'*homme* ne comprend pas la *femme !* et, Madame Méliot est de leur avis. Mais attendons ! Prenons un autre article de ce même Code, l'art. 15, par exemple. Que dit-il ? *Un Français pourra être traduit devant un tribunal de France pour des obligations contractées en pays étranger* ... Ici, nos juristes se rencontrent encore dans une complète unanimité ... mais en sens contraire : ils déclarent tous que pour l'interprétation de cet article et pour son application, les femmes doivent être assimilées aux hommes et que *Français* sous-entend ici *Française*, qu'il ne sous-entendait pas tout à l'heure ! Ils établissent donc des différences suivant qu'il s'agit d'un droit ou d'une charge. Dans le premier cas, l'homme n'embrasse pas la femme, mais dans le second... il l'étrangle !

L'autorisation du mari, nécessaire toujours, ne l'est pas lorsque la femme est poursuivie en matière criminelle ou de police. Il en résulte que lorsque la femme veut faire quelque chose, elle doit en demander l'autorisation à son mari ; mais dès que la police veut s'emparer d'elle, elle n'est plus dépendante de son

mari. Que devient alors l'efficacité de cette prétendue protection que la loi oblige l'homme d'assurer à sa femme ? Il la protège, oui ... tant qu'elle ne court aucun danger !

Enfin, Mme Méliot conclut en ces termes :

Puisque le droit des travailleurs est le droit naturel primordial ; puisqu'il prend sa source à la fois dans l'âpre besoin et dans l'égalité psycho-physiologique de l'homme et de la femme le féminisme n'a rien à redouter des Economistes, qui servent et facilitent le libre jeu des forces et de l'énergie.

Reste le second point de la question : a-t-il quelque chose à en attendre ? Ici, Mme Méliot répond nettement : *tout !*

C'est que les Économistes ne se bornent pas à observer : ils font autre chose qu'observer, dégager des lois, prévenir des erreurs. Ils réclament l'exercice des droits. Et c'est là leur honneur.

La femme, libre, en pleine possession d'exercer ses facultés pour l'amélioration de son être sans rien abandonner de la noble mission que lui a donnée la nature, mission qui n'est exclusive ni du travail cérébral, ni du travail manuel ; la femme, libre d'ajouter son salaire à celui de l'homme ; la femme, libre de concourir à la production générale, puisqu'elle concourt à la consommation ; la femme, augmentant, par ce concours, la somme des produits, répond au *desideratum* suprême de l'Économie politique.

Les timorés seuls ont peur de la concurrence. Les accapareurs seuls ont peur de la surproduction. Mais les Économistes, qui ne craignent pas la concurrence, qui veulent les produits abondants et libres de circuler, mis à la portée de tous ; qui veulent l'extinction — ou, tout au moins, l'atténuation — du paupérisme par l'abondance du produit, doivent voir certainement, dit l'orateur dans l'action féministe une action vers la réalisation de leurs vœux les plus chers.

L'égalité de l'homme et de la femme, l'anthropologie la proclame, la femme la réclame. La Sociologie et l'Économie politique l'appuient et... la civilisation cède lentement. C'est pour hâter son œuvre que le féminisme attend l'appui des Economistes.

**M. des Essars** est venu chercher une définition du féminisme et la spirituelle communication de Mme Méliot la lui a fournie. De cette communication,il ressort que le féminisme c'est la revendication par la femme du droit d'exercer toutes les professions occupées par les hommes et d'obtenir, à travail égal, un salaire égal, Tout cela ne paraît pas être du domaine de l'économie politique, mais plutôt de celui de la sociologie et de la morale. D'ail-

leurs, il ressort des paroles de Mme Méliot que le féminisme vise plutôt les professions libérales, pour lesquelles il n'y a pas précisément disette de candidats, que les professions qui demandent des efforts physiques ; elle n'a pas parlé de la femme charpentier, maçon, matelot, etc.; la question se trouve singulièrement restreinte et cette prétérition fait le procès du féminisme en reconnaissant implicitement l'inégalité des deux sexes.

Ce n'est pas que la femme soit intellectuellement inférieure à l'homme : il serait trop facile de citer des noms pour établir qu'elle est son égale, elle lui est supérieure dans bien des cas ; mais elle est autre, elle n'est pas destinée aux mêmes fins, c'est un fait, voilà tout.

Mais où l'économie politique peut avoir à dire, c'est à propos de l'inégalité du salaire. Elle constate que la femme, consommant moins que l'homme, peut se contenter d'une rémunération moins élevée ; nous nous trouvons alors devant la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire devant la fatalité.

Si le féminisme n'a presque rien à faire avec l'économie politique, il aura maille à partir avec la démographie.

Notre si regretté confrère Adolphe Coste avait déclaré naguère que là où le féminisme grandissait, la natalité diminuait, car la femme comme l'ouvrier cherche à diminuer son travail, et son plus grand travail est la maternité. Il citait ce qui se passe dans certains États américains, en Australie et à la Nouvelle-Zélande.

M. des Essars n'a pas vérifié les faits, mais il les accepte sur l'autorité de M. Coste.

Le point de vue social est encore plus important. Quel plaisir peut avoir le mari à rentrer après le travail dans un intérieur en désordre où il trouvera sa femme écrasée par le labeur de la journée ? Notre éminent collègue M. Cheysson et bien d'autres donnent sans compter le meilleur de leur temps, de leur intelligence et de leur cœur pour procurer à l'ouvrier des logements sains et confortables ; leurs efforts seront stériles si la femme déserte le foyer et ne donne pas au ménage cet aspect propre et décent qui le rend agréable et détourne l'homme du cabaret.

Enfin la femme a-t-elle à gagner au féminisme ? C'est au moins douteux. Le féminisme tend à la faire sortir de son rôle d'épouse et de mère, d'économe de la maison, et ce pour un maigre salaire, qu'elle gagnerait facilement par la bonne administration du salaire du mari ; il y a donc lieu de faire les plus expresses réserves sur le bien fondé des aspirations féministes.

**M. Alfred Neymarck** trouve que Mme Méliot a été un peu sévère pour les économistes, peut-être même injuste. Après l'exposé du rôle de la femme dans l'antiquité, à Rome et à Athènes, au moyen âge et jusqu'à nos jours, elle a omis de rappeler ce que Turgot, le maître des maîtres, ce que des penseurs, des philosophes-économistes comme Jules Simon, Laboulaye, Baudrillart, Ad. Frank, et tant d'autres qui ont jeté un si vif éclat sur l'Économie politique, ont dit, écrit et soutenu, pour défendre les droits de la femme, relever sa situation et son rôle, —sans oublier tout ce qu'a dit et écrit, lui aussi, notre président M. Frédéric Passy.

On peut affirmer que jusqu'au XVIII[e] siècle le rôle de la femme était abaissé, secondaire, à part quelques rares et admirables exceptions. Les économistes, Turgot en tête, se sont appliqués à le relever.

Comment ne pas se rappeler en quels termes touchants il s'exprime, dans ses lettres à Mme de Graffigny, sur la mère, sa tendresse, les sentiments qu'elle inculque et doit inculquer à ses enfants ? C'est un honneur ineffaçable pour Turgot d'avoir voulu relever la situation sociale de la femme, d'avoir tenté à une époque où la vertu et la chasteté étaient encore moins respectées dans les mœurs que dans les livres, d'arracher la jeune fille, l'épouse, la mère, en détresse, aux terribles inspirations de la misère et de la faim. Intendant à Limoges, il donna place à la femme dans les ateliers de charité, dans les travaux des routes, lui attribuant une tâche proportionnée à ses forces. Pour elle, comme pour l'enfant, il créa du travail à domicile. Contrôleur général des Finances, il fit plus que de la secourir ; il voulut que toute femme pût vivre du travail de ses mains ; il la délivra de l'odieuse et cruelle exclusion dont la frappaient les règlements de la communauté. L'Édit des jurandes affranchit ainsi le travail de la femme qui put se livrer en pleine liberté à toutes les professions où son habileté et sa délicatesse lui assurent une supériorité incontestable. Turgot a voulu, en protégeant la femme, protéger la famille tout entière et n'est-ce pas de ses idées que Jules Simon s'est inspiré dans son beau livre sur *l'Ouvrière* ? Jules Simon repousse les théories sentimentales de ceux qui veulent exempter la femme de tout travail mercenaire. Il reconnaît que le salaire de l'ouvrier ne suffit pas toujours pour nourrir lui et les siens, mais comme Turgot, il souhaite que la femme ait du travail à *domicile*, afin qu'elle reste au foyer et qu'elle ne soit pas séparée

de ses enfants. « Si vous voulez, écrit-il, adoucir le sort des ou-« vrières, donner des garanties à l'ordre, raviver les bons senti-« ments, faire comprendre, faire aimer la patrie et la justice, « *ne séparez pas les enfants de leurs mères.* » M. Neymarck, voudrait rappeler encore ce qu'ont dit et écrit, sur le même sujet MM. Laboulaye, Baudrillart, Frédéric Passy, Ad. Franck, et montrer ainsi que le féminisme, bien loin d'avoir à craindre quelque danger de la part des économistes, devrait, au contraire, leur être reconnaissant de ce qu'ils ont fait pour le défendre : mais, cependant sommes-nous entièrement d'accord ? M. Neymarck ne le pense pas et tient à préciser comment plusieurs de ses confrères et lui comprennent le rôle que la femme doit remplir dans la société moderne.

Aujourd'hui, sauf dans les ouvrages qui exigent une grande force musculaire, la femme a pris rang partout ; qu'il s'agisse de travail matériel, d'occupations commerciales, industrielles, de carrières libérales. Elle est commerçante, elle paie patente, elle peut voter pour les juges consulaires, mais paraît suivre l'exemple des hommes et n'use guère d'un droit qu'elle a réclamé vivement ; elle est avocat, professeur de droit, elle est médecin, institutrice, homme de lettres, compositeur, économiste, statisticienne, employée dans la banque, les grands établissements de crédit, les administrations publiques,etc...A l'heure actuelle, dans le commerce et l'industrie, plus de 3 millions de femmes et jeunes filles trouvent une occupation quotidienne. Quant aux professions libérales ou aux travaux administratifs, tout récemment pour quelques places libres, mises au concours dans une administration de l'État, des centaines de jeunes filles, munies du diplôme supérieur, se présentaient. Cette extension du féminisme peut avoir ses avantages, au point de vue de la productivité, dans la société moderne, mais ne peut-on pas dire qu'elle est une des grandes causes de l'arrêt dans le développement de la population?

Il serait injuste, assurément, à l'exemple de la société antique, de reléguer la femme dans le gynécée, de lui dénier le droit de travailler, de l'empêcher de tirer parti et profit de ses merveilleuses facultés. Personne de nous ne soutiendrait cette thèse, mais elle doit rester dans son véritable rôle. Comme le disait M. Ad. Franck, « la femme est la reine, l'ange gardien, la divi-« nité du foyer. *Nulle part sa présence n'est aussi bienfaisante et « aussi nécessaire.* Nulle part, elle n'exerce un pouvoir aussi « réel, aussi actif, aussi respecté, quand elle-même est respec-« table et n'a pas été victime d'un choix tout à fait malheureux

« La femme, c'est la maison, dit la Sagesse indienne. Elle absente la famille dispersée a cessé d'exister. »

Que pourrais-je ajouter, dit M. Alfred Neymarck, à d'aussi éloquentes paroles ? Ne refusons pas le travail aux femmes, soit, mais donnons-leur surtout du travail à domicile. N'oublions pas que c'est la femme qui doit maintenir au foyer domestique toutes les vertus, soutenir le courage de l'homme, l'encourager dans son labeur, le défendre contre le découragement, s'occuper de l'éducation des enfants, surveiller leur instruction et à une époque où les idées morales et religieuses semblent s'affaisser, se rappeler qu'elle n'a pas de plus beau rôle que celui d'éducatrice, de moralisatrice, d'auxiliatrice et consolatrice. « Ne séparez pas les enfants de leurs mères, » répèterons-nous encore avec Jules Simon, — et c'est par ces belles pensées que l'orateur termine, — « car les véritables professeurs de morale, ce sont les femmes. »

**M. Rouxel** trouve que la manière dont la question a été posée laisse à désirer. Il convient, dit-il, de la placer sur le terrain scientifique et non sur le terrain politique. Il eût donc été préférable de dire : Le féminisme a-t-il quelque chose à attendre ou à redouter *de la science économique*, et non *des économistes* ? Le problème ainsi posé, il est clair que le féminisme n'a rien à redouter et beaucoup à espérer de l'économie politique.

En effet, que demandent les féministes ? « Plus de justice et plus de liberté pour la femme. » Eh bien, c'est là l'idéal que l'économie politique a proclamé de tout temps : « Toujours plus de justice et plus de liberté pour tout le monde sans aucune exception. » Le féminisme est donc compris dans l'*économisme*.

Les économistes n'ont d'ailleurs pas attendu jusqu'à ce jour pour prêter leur concours à l'amélioration du sort de la femme. Beaucoup d'entre eux, morts ou vivants, qu'il est inutile de nommer, ont depuis longtemps revendiqué les droits économiques —ce sont les plus nécessaires et les plus urgents, — les droits civils et même les droits politiques de la femme. L'orateur ne veut citer qu'un exemple de la sympathie sincère que les féministes ont rencontré parmi nous.

En 1859, l'Académie de Lyon mit au concours la question suivante : « Étudier, rechercher, surtout au point de vue moral, et indiquer aux gouvernants, aux administrateurs, aux chefs d'industrie et aux particuliers quels seraient les meilleurs moyens, les mesures les plus pratiques : 1° Pour élever le salaire des femmes à l'égal de celui des hommes, lorsqu'il y a égalité de



services ou de travail ; 2° Pour ouvrir aux femmes de nouvelles carrières et leur procurer des travaux qui remplacent ceux qui leur sont successivement enlevés par la concurrence des hommes et par la transformation des usages et des mœurs. »

La lauréate de ce concours fut Mlle Victoire Daubié, morte en 1874[1].

La presse politique ou socialiste a-t-elle ouvert ses colonnes à Victoire Daubié pour la propagation de ses idées ? « Je n'en ai jamais entendu parler, dit M. Rouxel. Ce que je sais, c'est que Victoire Daubié a collaboré à l'*Économiste français*. Cela prouve que les économistes, même les moins radicaux, sont bien disposés en faveur des justes revendications féminines, et que c'est parmi nous que les féministes trouveront les plus fermes appuis. »

Les féministes n'ont d'ailleurs pas grand choix dans leurs alliances : ou s'unir aux économistes, ou s'unir aux socialistes. Que leur réserve la seconde alternative ? Que veulent la plupart des socialistes ? Toujours plus de lois ; toujours plus d'extension de l'autorité, de l'ingérence statale dans les rapports sociaux ; c'est-à-dire : toujours plus d'atteintes à la liberté et à la justice. Sous prétexte de nous protéger, ils nous étouffent. Le salut du féminisme est donc l'alliance économique.

M. Rouxel demande encore la permission de rectifier deux opinions de Mme Méliot qu'il croit erronées.

1° La condition de la femme n'a pas toujours été en s'améliorant, comme par une sorte de fatalité, ainsi que semble le croire Mme Méliot. Elle s'est améliorée ou détériorée suivant qu'il y a eu plus ou moins de liberté générale et spécialement de liberté économique.

Avant l'organisation officielle des corps de métiers, la femme, au même titre que l'homme et en concurrence avec lui, exerçait toutes les professions qu'il lui plaisait d'embrasser. Ce fait ressort du *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, où l'on n'a fait qu'enregistrer les usages de l'époque, et où l'on peut lire au début de tous les articles : Tout homme ou femme qui veut exercer telle profession le peut en se conformant à telles et telles conditions.

---

(1) L'œuvre de Victoire Daubié a été résumée dans la *Nouvelle Revue* du 15 août 1898, par la comtesse de Marallan, d'après laquelle M. Rouxel en a donné lui-même une analyse dans le *Journal des Économistes* du 15 novembre 1898 et dans le *Journal d'Hygiène* du 4 mai 1899.

Mais à partir de l'incorporation des métiers, c'est-à-dire des restrictions à la liberté du travail, toute corporation tendant par nature au monopole, les femmes ont été exclues peu à peu et successivement de la plupart des métiers, même de ceux qui leur convenaient le mieux. Et malgré toutes nos révolutions politiques, elles le sont encore !

C'est donc le régime de la liberté économique, et non celui du privilège, qui est favorable à l'amélioration du sort de la femme, aussi bien, d'ailleurs, que de l'homme, car tout se tient.

2° Le second point sur lequel l'orateur diffère de Mme Méliot et des féministes est la question du salaire.

L'infériorité du salaire féminin n'est pas arbitraire, comme on semble le croire. Il ne dépend pas des patrons de l'élever ou de l'abaisser suivant leur fantaisie. La loi de l'offre et de la demande n'est pas naturellement plus dure pour les femmes que pour les hommes. Les salaires féminins sont déprimés par diverses causes, notamment parce que l'ouvrière vit plus économiquement que l'ouvrier et est moins exigeante ; elle est moins exigeante parce que, en général, elle est aidée par son mari, son père, ses frères, etc. ; elle peut ainsi accepter des travaux au rabais et faire à l'ouvrière isolée une concurrence ruineuse.

A ce mal, aucune loi, que je sache, ne peut porter remède. Peut-être même, en examinant la question de près, trouverait-on qu'il y aurait plutôt lieu de supprimer des lois anciennes que d'en faire de nouvelles. Mais il ne faut pas sortir du sujet...

**M. Sauvage** rappelle quelques souvenirs relatifs à ce qui a été dit au sujet de la non participation des femmes aux travaux grossiers et périlleux du maçon, du charpentier, etc. Il possède une photographie rapportée par lui de Budapest, représentant des femmes exécutant des travaux de maçonnerie en ce qu'ils ont de plus fatigant : transport et élévation de matériaux, par exemple, l'emploi même de ces matériaux et leur mise en place étant exécutés par des hommes. Dans nos campagnes, sur nos côtes, on voit souvent des femmes appliquées à de gros ouvrages. Quant à la question des salaires, n'oublions pas que, parmi les hommes mêmes, on trouve des distinctions fondées sur l'âge et la force des travailleurs. Dans certains ateliers, comme ceux des chemins de fer, par exemple, on voit parfaitement des catégories d'ouvriers gagner des salaires différents pour des travaux en apparence semblables. On observe des différences analogues d'un établissement à l'autre, d'une ville à l'autre. Les salaires, il faut re-

**M. Hayem** trouve que Mme Méliot a été plutôt pessimiste dans son exposé du rôle de la femme dans les temps passés et dans la société actuelle.

Au point de vue intellectuel, l'infériorité de la femme n'est nullement démontrée, et la science, la littérature, les arts s'enorgueillissent des succès remportés par des femmes vraiment supérieures. Dans ce sens, toute justice a été rendue au sexe féminin.

M. Hayem relève une contradiction flagrante dans les revendications formulées en faveur de la femme : d'un côté, l'on désire qu'elle reste à son foyer, dont elle doit être l'ange et la gardienne, et, d'autre part, on revendique pour elle le libre accès à toutes les professions, dont l'exercice l'éloignera fatalement, dans la majorité des cas, de ce foyer où l'on voudrait la voir rester.

Il y a des métiers qui sont, à proprement parler, du domaine de la femme : ce sont ceux qu'on désigne par l'expression de *métiers à l'aiguille*, auxquels travaillent environ un million de femmes. M. Hayem, qui dirige une importante maison du quartier du Sentier, a quelque compétence pour parler de ces métiers, et il assure que Jules Simon, ainsi que M. d'Haussonville et M. Ch. Benoist, qui ont étudié la situation économique et sociale des femmes employées à ce genre d'ouvrage, ont fort exagéré dans un sens pessimiste. Les salaires ont crû constamment et ont certainement augmenté de 35 à 40 % depuis trente ans. Il en est de même dans la filature et le tissage et dans une foule de professions où les hommes ne font aucune concurrence aux femmes.

M. Hayem admet très bien que les femmes doivent pouvoir aspirer aux mêmes carrières que les hommes sauf de rares exceptions ; on les a vues envahir certaines professions où elles gagnent des salaires fort convenables, comme télégraphistes, téléphonistes, dactylographes, spécialité où l'on en rencontre qui ont des appointements de 150, 200, 300 francs par mois, salaires que beaucoup d'hommes envieraient.

Il ne faut pas aller trop vite dans la voie des réformes égalitaires que préconise Mme Méliot, qui, elle, va de l'avant avec une trop vive impatience. Laissons faire le temps, qui agit sûrement dans le même sens, en améliorant constamment les situations dignes d'intérêt. Soyons féministes avec prudence et mesure, et aidons les femmes à arriver aux situations avantageuses auxquelles leur énergie et leurs talents leur donnent droit.

**Mme Méliot** fait remarquer ce qu'il y a d'inconséquent et d'injuste à prétendre, comme l'a dit un précédent orateur, que l'infériorité du salaire de la femme se justifie d'abord par la modicité de ses besoins et de ses consommations par rapport à l'homme ; et ensuite parce qu'elle est à même de tenir elle-même son ménage et de préparer elle-même ses aliments. N'est-ce pas là, pour la femme qui a peiné tout le jour pour gagner sa vie, n'est-ce pas un surcroît de travail d'avoir à faire la cuisine pour ses repas et ceux de la famille ? Et que dire de la malheureuse ouvrière qui attend anxieusement, le soir, son mari qui s'est attardé au cabaret, et qui rentre ivre, ayant dépensé honteusement son salaire ?

M. Neymarck veut que la femme reste à son foyer ! C'est facile à réaliser, n'est-ce pas ? avec les progrès du machinisme qui mène à la constitution des grands ateliers et à la réduction des travaux qu'on peut exécuter à domicile !

Mme Méliot réclame tout simplement pour les femmes l'égalité et la liberté. Son féminisme va jusqu'à demander pour elles la liberté d'exercer toutes les professions qu'elles sont capables d'exercer.

**M. Klotz** reconnaît que la femme a le droit de travailler à toute occupation de son choix, mais à charge d'élever ses enfants, ce qui est la première de ses fonctions sociales. Or, comment la femme poura-t-elle élever ses enfants, si elle quitte constamment sa maison ?

**M. Frédéric Passy**, président, commence par prendre acte, en remerciant à son tour Mme Méliot de sa très intéressante communication, des paroles par lesquelles elle vient de terminer sa réplique. Il s'agit, a-t-elle dit, de laisser à la femme la pleine liberté de sa personne et de ses actes. C'est bien là, en effet, le résumé de toute cette discussion, et c'est précisément cette formule du « laissez faire » que l'on nous reproche si injustement, à nous autres économistes, parce qu'on ne la comprend point, et qui n'est autre chose que la suppression de toutes les entraves, de toutes les oppressions et de toutes les injustices.

On a, dit M. Passy, critiqué soit la façon dont la question a été posée, soit aussi certaines parties des allégations de notre collègue. Il ne s'associe pas à ces reproches ; mais il doit dire que, s'il a été très heureusement impressionné par le savant exposé que la Société vient d'entendre,il a été un peu déçu en n'y trouvant rien sur une partie du sujet qui, habituellement, tient beaucoup

au cœur des avocates du féminisme. Il veut parler du côté politique de leur programme. Il ne s'étendra pas sur ce sujet puisqu'il a été omis, avec intention probablement, par Mme Méliot. Il dira seulement que, quant à lui, tout en ayant, pendant assez longtemps, conseillé aux femmes de concentrer leurs efforts sur la conquête du droit civil et du libre exercice de toutes les professions, il n'a aucune objection de principe contre leur admission à la jouissance des droits politiques. Il ne voit pas de raison pour leur refuser ces droits qui leur ont été accordés, dans quelques pays déjà, sans que l'on s'en soit mal trouvé, et, de même que les femmes commerçantes contribuent aujourd'hui à élire les juges des tribunaux de commerce, il comprend parfaitement que les femmes qui en ont le goût et la capacité puissent aspirer aux fonctions administratives, être admises dans les académies, ou participer aux élections municipales et législatives et entrer dans les conseils de la cité ou de la nation. Mais s'il se refuse à édicter contre elles, sous prétexte de je ne sais quelle infériorité de nature, des interdictions légales, il estime qu'elles feront bien de se tenir en garde contre les ambitions qui tendraient à les faire sortir de leur rôle naturel et nécessaire de gardiennes du foyer. La famille est, et restera toujours, par destination, leur centre normal et le véritable théâtre sur lequel doit s'exercer leur influence. C'est par rayonnement plutôt que par action directe qu'elles doivent et qu'elles peuvent, dans la plupart des cas, agir sur le milieu social.

Pour la famille elle-même et pour leur propre bien-être, c'est encore au foyer qu'est leur véritable place. Et même au point de vue du budget du ménage, ce n'est pas toujours en allant gagner un salaire au dehors qu'elles y contribuent le plus efficacement. Surveiller, administrer, conserver, c'est produire. J'ai connu, dit M. Passy, deux ménages de paysans. Le nombre des enfants était le même ; le même aussi le salaire des deux hommes ; dans l'un la femme allait travailler aux champs ; dans l'autre, elle restait chez elle. Dans le premier, où le salaire proprement dit était plus élevé, c'était le désordre, la saleté, la misère. Dans le second, c'était l'ordre, la propreté et presque une sorte d'aisance. Le soin intérieur de la femme valait bien des fois ce que son travail au dehors aurait pu rapporter.

Je suis donc, continue M. Passy, tout à fait d'accord avec ceux de nos collègues qui recommandent à la femme, en citant le vers de Ponsard, « de rester chez elle et de filer la laine », je veux dire de s'adonner surtout aux soins nécessaires du ménage. Mais,

d'une part, ces soins ne doivent point l'absorber tellement qu'ils lui interdisent toute occupation ou aspiration autre ; et, d'autre part, toutes les femmes ne sont pas à même de s'abstenir du travail extérieur. Il y en a qui sont seules ; qui sont restées veuves avec des enfants, et qui ne peuvent subvenir à leur existence et à celle de leur entourage qu'en exerçant un métier, depuis les travaux manuels parfois les plus durs, comme on nous le disait tout à l'heure, jusqu'aux professions plus relevées, en apparence au moins, comme celles de professeur, de médecin ou d'artiste. La nécessité commande. Et c'est à la fois une méconnaissance absurde des faits et une négation inadmissible du droit que de refuser aux femmes, sous les prétextes divers qui ont été invoqués, l'accession à telles ou telles professions. C'est, comme le rappelait justement M. Alfred Neymark, contre ces interdictions injustes que s'élevait notre grand ancêtre Turgot. « Dieu en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme. Et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. » Ainsi parlait le ministre réformateur dans le préambule de l'Édit de 1776. Et cette propriété il ne la réclamait pas moins pour la femme que pour l'homme. Parmi les reproches qu'il adressait aux corporations, figurait le crime d'avoir réservé pour les hommes une partie des métiers qui semblent être par leur nature plus particulièrement du domaine des femmes.

Ce n'est pas seulement, d'ailleurs, continue M. Passy, la loi proprement dite qui, dans bien des cas, a pesé sur la situation des femmes ; c'est l'opinion. « Il y a, disait Napoléon, une chose qui n'est pas française : c'est qu'une femme puisse faire ce qu'elle veut. » En particulier, on ne lui permettait pas, dans bien des cas, au nom de sa dignité, ou de celle des hommes, de se livrer aux occupations auxquelles elle éprouvait le besoin de se livrer. M. Passy a écrit, il y a quarante ans, sous ce titre : *Le travail des femmes*, pour protester contre l'interdiction qui pesait sur les femmes de fonctionnaires ou de professeurs de se livrer, même dans leur chambre ou dans leur salon, à des occupations dont elles pouvaient tirer parti pour augmenter les ressources du ménage. Tel préfet, tel recteur signifiait à un employé ou à un professeur d'avoir à interdire à sa femme de faire, pour les vendre, des objets en tapisserie, en dentelle, au crochet, des dessins ou de la peinture. C'était considéré comme une atteinte à la dignité de leurs fonctions.

Nous n'en sommes plus là. Reste, à l'opposite, l'idée, qui même ici a trouvé encore quelque créance, de la naturelle infériorité du travail et, par conséquent, du salaire de la femme. Sur ce point encore M. Passy croit devoir se prononcer pour l'égalité de droit, sinon toujours, malheureusement, de fait. On a parlé des besoins moindres de la femme. Sont-ils réellement moindres ? Et s'il peut être vrai — pas toujours — qu'elle n'ait pas le même appétit que son concurrent masculin, ne peut-elle pas avoir à côté d'elle d'autres appétits à satisfaire ? Le salaire, d'ailleurs, ne se mesure pas, ou plutôt ne devrait pas se mesurer à l'emploi qui en peut être fait, mais aux services dont il est la rétribution. Ce qu'on paie ce n'est pas la personne ; ce n'est pas même l'effort ; c'est le produit de l'effort. « Quand je travaille pour moi, mon salaire, c'est le produit direct de mon travail, élevé ou bas selon que je travaille bien ou mal. Quand je travaille pour autrui, mon salaire, ce doit être l'équivalent du produit de mon travail. » Aucune raison, donc, pour que, à produit égal, le travail de la femme soit moins rétribué que le travail de l'homme. Il peut se faire que dans beaucoup de cas, dans ceux où la force est un des éléments du travail, le temps de la femme ne vaille réellement pas le temps de l'homme. Mais le contraire peut être vrai aussi, dans d'autres cas, et même exceptionellement dans celui-là ; et le travail doit être jugé et rétribué en lui-même. Au point de vue économique, il n'a pas de sexe.

Maintenant, si vrai que cela soit, comme, en dépit de tout ce que l'on pourra dire contre elle, c'est toujours la loi de l'offre et de la demande qui s'impose, si les femmes en se précipitant sur des situations moins rétribuées dépriment elles-mêmes le salaire féminin ; si, en acceptant sans résistance la prétendue loi de l'infériorité de leur salaire, elles contribuent à donner force à cette loi, le mal se perpétuera. Mais la loi écrite n'y peut rien ; ou plutôt elle ne peut que se réformer elle-même en faisant disparaître les inégalités artificielles, les entraves qui pèsent encore sur la condition des femmes, et en leur restituant l'intégralité de leurs droits naturels à la libre concurrence sur tous les points de l'atelier social.

La liberté, donc, et l'égalité de droit, voilà à quoi toujours il faut en revenir. Et pour terminer, dit M. Passy, je félicite de nouveau Mme Mélot d'avoir si bien compris la valeur économique et morale de notre doctrine de liberté. Elle nous a dit qu'elle n'avait peur ni de la concurrence, ni de la surproduction. La concurrence, quand elle est réelle, quand elle n'est ni faussée ni

entravée, c'est la vie au concours, c'est la responsabilité en action, c'est la dignité et c'est le progrès. La surproduction, quand elle se manifeste sur un point ou dans un ordre de travaux, c'est la constatation d'une insuffisance de production sur un autre point et dans un autre ordre de travaux. Où donc a-t-on jamais vu un pays où tous les besoins des habitants fussent complètement et surabondamment satisfaits ? Où y a-t-il des aliments, des vêtements, des outils, des habitations en telle quantité et de telle perfection que personne n'en manque ou n'en désire de meilleurs ? Il y a des pays et des époques où ceux dont les besoins ne sont pas suffisamment satisfaits ne sont pas en mesure d'obtenir par leur travail les produits au moyen desquels ils pourraient se procurer les produits que les autres ne trouvent pas à vendre.

Ce n'est pas l'offre qui est excessive ; c'est la demande qui est insuffisante, parce que, malheureusement, elle n'est pas suffisamment pourvue elle-même ; et c'est, la plupart du temps, sinon toujours, parce que, par la violation du droit naturel de travailler, d'acheter et de vendre sans entraves, l'activité du travail et la libre concurrence ont été contrariées.

La séance est levée à onze heures cinq.

Charles Letort.

---

OUARAGES PRÉSENTÉS

V. Racca. *L'arbitrage et la conciliation en Italie.* — *Paris*, 1903, in-8°.

Rocquigny (Comte de). *Le progrès des assurances mutuelles agricoles en France.* (*Musée social.* Août 1903.)

*Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes*, etc. *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année* 1902. — *Paris*, 1903, in-8°.

*Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la question et le compte de la régie des alcools pour l'année* 1902. — *Berne*, 1903, in-8°.

*Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres*, XII° année, 1902. — *Buenos-Ayres*, 1903, gr. in-8°.

S. J. Quesada. *La evolucion bancaria en el mundo. Conferencia.* — *Buenos-Ayres*, 1902, in-8°.

*Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix proposés, à décerner en* 1904. — *Mulhouse*, 1903, in-8°.

*Revue du Bureau central de statistique du Royaume des Pays-Bas*, 3e et 4e livr. — *La Haye*, 1903, in-8°.

L. Vossion. *Inde anglaise. Possibilité de l'importation des sucres français dans l'Inde.* — *Poitiers*, 1903, in-12.

Prof. A. Giovannini. *Partito republicano italiano*, VIIe *Congresso nazionale. Gli aggravi sul consumo e l'economia nazionale.* — *Milano*, 1903, in-8°.

*Programme du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en* 1903. — *Paris*, juin 1903, gr. in-8.

L. Vossion. *Inde anglaise. Le port de Kurrachee.* — *Poitiers*, 1903, in-12.

*Ministère des travaux publics. Statistique des chemins de fer français au* 31 *décembre* 1901. *Documents principaux.* — *Melun*, 1903, in-4°.

G. M. Boissevain. *Bevolking landbouw en Nijverheid in de vereenigde staten volgens den census van* 1900. II. *De Nijverheid.* — *La Haye*, 1903, in-8°.

*Congrès des Sociétés savantes, à Bordeaux. Discours de MM.* Omont, C. Jullian et G. Bizos. — *Paris*, 1903, in-8°.

A. Raffalovich. *Le Marché financier* (1902-1903). — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1903, in-8°.

S. J. Quesada. *Curso de contabilidad*. 2e Ed. — *Buenos-Aires*, 1902, in-16.

*Conseil supérieur dn travail.* 11e *sess. Nov.* 1902. — *Paris*, 1903, in-4°.

*Annuaire de la Société philotechnique*, 1902. — *Paris*, 1903, in-18.

*Bollettino di statistica e di legislazione comparata.* Anno III. Fasc. IV. 1902-1903. — *Roma*, 1903, in-4°.

# COMPTES RENDUS

---

**Offener Brief Seiner Majestat Zar Nicolaus von Russland.**

*Lettre ouverte à sa Majesté Nicolas, empereur de Russie.*

C'est un Danois, M. West, qui, de Berlin, envoie, à travers l'Allemagne et dans les autres régions européennes, une petite brochure in-12 d'une vingtaine de pages, ayant pour titre : *La civilisation nouvelle et les droits de douane.*

Nous en aurons fait connaître l'esprit quand nous aurons dit quelle en est la conclusion : c'est que toute entrave apportée aux relations commerciales, tout retour vers les mesures restrictives, est un recul et un défi à la civilisation. Le développement des relations internationales est à la fois conforme aux intérêts matériels des peuples, favorable à l'amélioration de leurs rapports et au maintien de la paix : « *Free trade, the great peace maker* ».

La petite brochure de M. West est précédée d'un couple de pages de la baronne de Suttner, qui, naturellement, la signale à tous les amis de la paix. Nous joignons notre recommandation à la sienne, et nous souhaitons bon succès à la propagande de notre collaborateur danois.

Frederic Passy.

---

**Elements of political economy.** (*Eléments d'économie politique*) by James Bonar. Un vol. in-18. Murray édit. Londres.

M. James Bonar, auteur de *Malthus and his work* et de *Philosophy and political Economy*, vient de publier un petit volume très condensé dans lequel il indique les principaux principes de la science économique.

On pourrait dire de tout traité d'économie politique qu'il est la réfutation des préjugés courants; il a cela de commun avec tous les traités scientifiques. Seulement, ce caractère frappe moins dans les ouvrages d'astronomie, de physique ou de zoologie parce qu'ils traitent des questions que tout le monde ne croit pas connaître sans les avoir apprises. Cependant nous avons vu les passions soulevées par les ouvrages de Darwin. Qu'est-ce donc quand il s'agit de préjugés qui sont souvent liés à des intérêts?

M. J. Bonar dit que le terme économie politique a disparu en Angleterre. On dit: *Economics*, science économique, et on a raison: car il faut distinguer la science de son application, la biologie de la médecine.

On s'est moqué de « l'homme économique ». Il est certain que cet homme économique est une abstraction. Elle suppose que l'homme économique achètera toujours ses matières premières sur le marché où, à qualité égale, elles seront au meilleur marché, qu'il sera prévoyant et que tous ses actes économiques seront dictés par des considérations économiques.

Rien de plus juste: car si l'homme est dirigé dans des actes économiques par des passions, des haines, des sympathies, il n'agit plus au point de vue économique, mais à d'autres points de vue.

M. J. Bonar montre la nécessité de la division du travail. Tolstoï a essayé de prouver qu'elle pouvait être supprimée en faisant lui-même ses bottes, mais tuait-il lui-même la vache avec la peau de laquelle il les fabriquait? et avait-il lui-même été le tanneur de cette peau?

M. J. Bonar maintient la distinction de la terre et du capital, mais il reconnaît que tout capitaliste comprend la terre dans son capital.

En donnant à la science économique l'ancienne définition d'Adam Smith, la science de la richesse, il commet une erreur: car il faut, comme je le rappelais à la Société d'économie politique du 4 avril 1903, établir les distinctions suivantes entre ces trois termes : la *propriété* est la faculté exclusive pour un individu ou un groupe d'individus de disposer d'utilités déterminées; la *richesse* est la quantité relative des utilités possédées; le *capital*, c'est *la richesse* faisant fonction économique. L'homme qui possède des richesses, mais les gaspille en fantaisies, ne leur fait pas remplir le rôle de capital; l'homme économique, au contraire, ne considère jamais sa propriété et sa richesse que comme un capital.

M. J. Bonar se livre à de très utiles considérations sur le *prix normal* qui comporte le payement des frais de production et sur

le *marginal cost*. On entend par cette expression le prix de revient le plus élevé parmi les producteurs. Dicte-t-il le prix du marché ? Dans certains cas où la demande est pressante, peut-être. Mais le prix du blé vient-il du prix auquel il revient au « marginal farmer » ?

M. J. Bonar examine les différentes causes qui influent sur le taux des salaires. La constatation suivante est une réponse à l'affirmation de M. Chamberlain. Dans des années de disette, comme celles de 1799 à 1801, les salaires ne s'élevèrent pas en même temps que le prix du pain.

M. J. Bonar est trop complaisant pour le bimétallisme : car il semble admettre que la loi peut établir un rapport fixe entre deux valeurs variables.

Le rôle des banques est fort bien décrit.

Une partie du volume est consacrée à des considérations sur les applications de la science économique. Les tentatives de socialisme municipal, faites sur une grande échelle en Angleterre, ont montré qu'il n'était applicable qu'à quelques industries très limitées. M. J. Bonar conclut que le pouvoir central ne doit pas empêcher les municipalités de se livrer à des expériences, mais qu'il doit les surveiller et les contrôler sérieusement pour protéger les personnes et les choses contre certaines entreprises locales.

Le livre de M. J. Bonar rendra évidemment des services aux lecteurs qui voudront acquérir rapidement des notions fondamentales de la science économique.

YVES GUYOT.

---

THE ADJUSTEMENT OF WAGES (*L'arrangement des salaires*). A STUDY IN THE COAL AND IRON INDUSTRIES OF GREAT BRITAIN AND AMERICA by W. J. ASHLEY, professor of commerce in the University of Birmingham, late professor in Harvard University, with four maps Londres, Longmans, Green and C°.

Cet ouvrage, sur l'*Arrangement des salaires*, est la reproduction de huit conférences faites cette année par M. W. J. Ashley au Manchester College à Oxford. L'auteur déclare dans sa préface qu'il n'a eu que l'intention d'exposer les faits de manière à apprendre aux Anglais ce qui se passe aux Etats-Unis et aux Américains ce qui se passe en Angleterre. L'auteur déclare que

l'Angleterre a atteint la période où les employeurs ne traitent qu'avec les Trade-Unions et que les Etats-Unis luttent pour arriver à ce résultat. C'est la substitution, prévue en 1842 par M. G. de Molinari, de l'achat en gros du travail au lieu de l'achat en détail.

Les ouvriers américains ont une notion économique moins développée que les Anglais des rapports des salaires avec le prix de vente.

Les Anglais savent qu'en définitive les industriels ne peuvent pas travailler à perte; qu'ils ne peuvent pas payer les salaires sur leur capital : qu'il faut que le client les rembourse, et ils demandent des augmentations de salaires, quand le prix de la marchandise à laquelle ils concourent s'élève. Ils se résignent difficilement, mais enfin ils se résignent à les voir baisser quand le prix de la marchandise diminue.

Les ouvriers américains paraissent tenir peu de compte du prix du produit. Il n'en a pas été question dans les réclamations des mineurs qui ont pris part en 1902 à la grande grève de l'anthracite. Ils ne se sont placés qu'au point de vue des ouvriers. Ils ont invoqué: 1° la manière de vivre américaine; 2° une prétendue augmentation du prix de la vie; 3° les salaires des ouvriers employés dans les mines de houille; 4° le taux des salaires dans des métiers analogues.

On sait qu'une commission fut nommée sur l'initiative de M. Roosevelt, agissant non comme président des Etats-Unis, mais comme personnage influent. Relativement à l'efficacité de son intervention, on a dit qu'il était intervenu comme le Bridoye de Rabelais, quand les parties étaient à bout. La commission a accordé aux mineurs la moitié de leurs demandes, exactement celle que les propriétaires des mines se déclaraient prêts à accepter plusieurs mois avant l'intervention du Président Roosevelt.

La commission établit une échelle mobile des salaires d'après le prix de la houille. On sait que cette solution a provoqué la grève des mineurs du pays de Galles qui avaient résolu, sans en prévenir les propriétaires des mines, de pratiquer des chômages dans le but de provoquer la hausse du prix du charbon. On voit que cette solution, qui paraît fort simple au premier abord, peut entraîner certains inconvénients.

La commission a refusé pour les propriétaires de mines de traiter avec l'*United mines Workers of America*, la grande union américaine des mineurs. Elle n'a pas voulu reconnaître le trust de la main-d'œuvre minière.

En même temps, elle a déclaré que « le contrat collectif contient beaucoup d'éléments d'espérance ». Elle déclare que l'unionisme est le résultat « d'une communauté de pensées » et que la reconnaissance d'une Union est simplement une « question d'affaires ». Elle a établi un bureau de conciliation, représentant les propriétaires et les ouvriers, mais appartenant exclusivement au district de l'anthracite. Elle ne considère pas ce bureau de conciliation comme une institution définitive, car elle déclare que lorsque les partis auront appris à traiter l'un avec l'autre, « une convention entre les propriétaires de mines et une organisation des ouvriers s'imposera des deux côtés. » La commission ne dit pas qu'elle ne devra pas être affiliée à l'United mines Workers of America ; mais elle considère qu'elle devra être distincte.

En Angleterre la « Miners Federation of Great Britain » a dû reconnaître aussi, au moment de la grève des mineurs du pays de Galles, l'autonomie d'unions locales.

M. Ashley est plein de modestie quand il trace les devoirs de l'Economiste. Il ne va pas jusqu'à proscrire l'abstraction ; mais il dit qu'à part quelques hommes fort rares qui en sont capables en science économique comme en tout autre science, les autres doivent s'occuper de recueillir des faits, de les classer et de les clarifier.

Mais à son tour, il généralise et il fait des théories quand il déclare (p. 136) que dans le monde industriel comme dans le monde de la politique internationale le dernier mot appartient à la force. Le conflit s'exprime dans les termes suivants : — Nous pouvons obtenir du travail pour un prix de x. — Vous ne pouvez obtenir du travail pour ce prix. — Nous ne consentirons pas à une réduction de bénéfices. — Vous devrez consentir à cette réduction.

Actuellement c'est la bataille avec la misère pour les ouvriers, la faillite pour les industriels, et il en sera ainsi, dit M. Ashley, tant que « nous ne posséderons pas une doctrine acceptée de ce que doivent être les salaires et les profits. »

Nous voyons, en effet, qu'il est fort utile que les intéressés dans les conflits du travail aient une autre doctrine que les notions arriérées qu'ils professent réciproquement.

Quant aux désintéressés incompétents, qui forment ce qu'on appelle l'opinion publique, ils poussent l'inconscience jusqu'à prendre souvent parti pour des réclamations dont le succès doit avoir pour résultat d'augmenter le prix des produits que chacun, à part soi, tâche d'obtenir, pour les usages de sa vie quotidienne, au meilleur marché.

Nous regrettons que M. Ashley se soit borné à exprimer le dési-

dératum d'une doctrine, sans qu'il ait essayé de la formuler. Pour qu'une doctrine soit acceptée, il faut d'abord qu'elle se produise.

Au moment où paraissait le livre de M. Ashley, je remettais à l'imprimeur un volume intitulé: *les Conflits du Travail et leur Solution*, dans lequel j'essaie précisément de formuler cette doctrine. J'ajoute que l'idée première m'en a été inspirée par les travaux de M. G. de Molinari.

YVES GUYOT.

---

INSURANCE AND CRIME (*Assurance et Crime*) par ALEXANDRE COLIN CAMPBELL. 1 vol. New-York et Londres, Putnam. 1902.

L'assurance, c'est à dire l'élimination du risque contre paiement d'une prime et avec la coopération d'un nombre suffisant de participants dont les versements couvrent les frais d'administration et les risques échus, l'assurance fait partie du bagage de l'homme contemporain. Les branches les plus anciennes sont celles qui ont trait à la navigation, à l'incendie, à la durée de la vie; il s'est greffé sur l'arbre d'assurance d'autres branches, la maladie, les accidents de toute sorte, l'incapacité de travailler, le transport, la grêle, les épizooties, le vol par effraction, etc.

On peut considérer l'assurance comme un effort individuel pour se mettre à l'abri (soi-même, les siens ou des créanciers) de certaines éventualités fâcheuses; cet effort se traduit par le paiement d'une contribution plus ou moins forte, dont la multiplicité et la répétition constituent la caisse qui alimentera les indemnités. L'assurance est un acte de prévoyance, de bonne gestion commerciale ou familiale; il en résulte une augmentation de frais, dont le négociant cherche à se récupérer sur le consommateur. Plus l'industrie de l'assurance sera honnêtement pratiquée, plus la prime pourra être réduite, et pour que l'assurance soit au meilleur marché possible, il est nécessaire que les assureurs soient à l'abri de pertes résultant de la fraude et du crime. Or les facilités qui résultent d'une administration trop peu stricte, incitent les criminels de profession ou d'occasion à se servir des formes de l'assurance pour s'enrichir au détriment des compagnies et des autres assurés. Fausses déclarations d'expéditeurs, navires défectueux dont le propriétaire organise la disparition, maisons volontairement incendiées, polices d'assurance sur la vie réalisées après la mort violente des assurés, voilà quelques-uns des crimes que l'existence de l'assurance fait commettre. Il faut mettre en compte aussi les

fraudes dont le public est victime, les fausses compagnies d'assurance, les sociétés créées sans capital, prélèvant des versements sur les gens déçus par de fallacieuses promesses et des prospectus menteurs.

M. Campbell s'est donné la mission de nous faire considérer ce double danger de l'assurance, d'une part les fraudes et les crimes dont les compagnies sont la victime pécuniaire et qui coûtent parfois la vie à des malheureux, de l'autre les abus commis par des compagnies créées sans capital, exploitant la crédulité publique.

M. Campbell a traité de l'assurance maritime, de l'assurance contre l'incendie, de l'assurance sur la vie, et il a trouvé une ample moisson d'abus, de crimes, d'actes indélicats. (1) S'il avait englobé l'assurance contre la maladie et les accidents, il aurait pu signaler la fraude des pseudo-blessés ou malades, qui simulent la maladie, l'incapacité de travailler.

L'auteur d'*Insurance and Crime* n'est pas tendre pour les statisticiens, il leur en veut de leurs moyennes et il raconte l'anecdote d'un statisticien de Philadelphie qui démontra que 300 % des Turcs habitant Philadelphie étaient des criminels. D'où venaient les 200 % supplémentaires? On découvrit qu'il y avait à Philadelphie un seul Turc et que ce Turc avait été trois fois en prison.

Cette attaque n'empêche pas M. Campbell de citer avec tout le respect qu'il mérite M. Attkinson (de Boston), le fondateur d'associations mutuelles d'assurances, qui cultivent avec soin la prévention des causes d'incendie. M. Attkinson indique cinq causes d'incendie: 1° négligence des propriétaires dans la construction; 2° manque de connaissance de la part des architectes; 3° mauvaise exécution des travaux par les entrepreneurs incapables ou cupides; 4° négligence et insouciance des occupants; 5° incendie volontaire, qui irait en diminuant. Ce n'est pas l'avis de M. Campbell, qui reproduit l'opinion pessimiste que 30 % des incendies aux États-Unis sont l'œuvre de criminels.[2]

Les pertes résultant du feu sont estimées entre 625 et 1250 millions de francs par an aux Etats-Unis. M. Campbell voudrait

---

[1] Il a puisé ses exemples dans les temps passés et aussi dans les époques les plus rapprochées, en limitant ses recherches aux Etats-Unis et à l'Angleterre.

[2] En 1889, à Boston, on divisait les incendies volontaires en quatre classes: vengeance, 28 p. 100, malfaisance, 25 p. 100, pyromanie, 7 p. 100, désir de frauder les Compagnies, 40 p. 100.

Comme on le voit, ce système est simple, pratique et ingénieux. Bien entendu l'opération ne pourrait se faire que sous la réserve des conditions à observer pour la délivrance de la cédule hypothécaire par le conservateur des hypothèques et des formes imposées pour en légitimer l'inscription.

L'analyse des formalités exigées pour obtenir cette inscription nous prendrait trop de place; aussi renvoyons-nous le lecteur à la brochure de M. Pascaud, qui n'a rien omis de ce qui était capable d'assurer la validité du titre et son mode légal de transmission.

EUGÈNE ROCHETIN.

---

L'ESPRIT MODERNE, par EMILE PIERRET.
1 vol. in-18. Paris, Perrin, 1903.

M. E. Pierret fait ici le procès de ce qu'il appelle l'esprit moderne, qui n'a rien de commun, paraît-il, avec l'esprit religieux, dont il déplore l'affaiblissement. Je suis un peu embarrassé pour parler de cette partie du livre. Je ne comprends pas, en effet, ce que M. E. Pierret appelle l'esprit religieux, cet esprit qu'il met sous les auspices de Mme du Deffand, de Renan, de M. Max Nordau, etc., qu'il juge indispensable au peuple, mais dont les esprits cultivés peuvent fort bien se passer. « Laissons donc au charbonnier, dit-il, la foi qui lui suffit, et à l'*intellectuel* le domaine qui le satisfait. Mais ne permettons de l'un sur l'autre aucun emprise, que rien ne justifie. » Cette conception vague, confuse, d'une généralité trop vaste, peut s'appliquer à tout ce que les hommes ont décoré du nom de religion, aussi bien au fétichisme des peuplades d'Afrique qu'aux croyances épurées du christianisme, et ce n'est pas assurément ce que M. Emile Pierret a voulu dire. Veut-il parler du catholicisme ? Nous le pensons, puisqu'il consacre deux chapitres aux rapports de l'Eglise, avec la démocratie d'une part, et avec l'aristocratie intellectuelle d'autre part. Mais alors, il n'est plus dans la vérité, et l'Eglise catholique n'admettra jamais sa distinction. Pour elle, la religion est nécessaire à tous les hommes.

Nous concevons fort bien que chacun soit libre de croire ou de ne pas croire, de s'attacher à telle ou telle confession ou à aucune. La liberté de conscience ne reçoit de contrainte que des convictions qui s'imposent à elle. Nous ne doutons pas aussi que l'homme, par ses propres forces, ne puisse atteindre à la morale philosophique :

autrement, ce serait nier la raison elle même. Mais M. Emile Pierret, parlant de religion, et de religion catholique, commet une erreur grave en la considérant comme nécessaire ou inutile selon le degré de culture des individus. En un mot, il n'est pas orthodoxe.

M. E. Pierret n'a pas voulu, sans doute, faire de la théologie. Sa conception n'en reste pas moins fausse, et ce sont surtout les erreurs de cette sorte qui sont de nature à affaiblir les croyances, puisqu'elles détruisent la base sur laquelle elles repossent.

D'ailleurs, son assertion—affaiblissement de l'esprit religieux—est-elle exacte ? On peut en douter. Certes, il y a lutte. Actuellement, ce que l'on appelle la libre pensée a déclaré à la religion catholique une guerre acharnée. Mais cette guerre prouve précisément la puissance de ce que l'on veut détruire. Aussi bien, s'il fût des temps où l'indifférence a été plus grande qu'à notre époque, on peut dire qu'aujourd'hui le nombre des croyants n'a pas diminué, et que chez eux la foi est plus vive et plus agissante.

Les autres parties du livre sont, à mon sens, meilleures. C'est la critique de notre régime politique actuel et des abus criants où il est tombé. C'est la question de l'éducation où M. Pierret revendique les droits du père de famille contre les empiètements de l'Etat. C'est la vénalité et la pornographie dans la presse vigoureusement flagellées. Ce sont les tendances de la foule vers l'égoïsme, la jouissance et l'argent, le jeu, les courses et la spéculation, et tous les maux qui en résultent, comme le suicide et la criminalité, l'alcoolisme, la dépopulation.

Dans tout cela, beaucoup de choses excellentes, bien pensées et bien écrites. Prises à part, nous défendons ici même la plupart des revendications formulées, nous combattons, comme M. Pierret, les monopoles, le fonctionnarisme, les empiètements de l'Etat. Mais, dans l'ensemble, l'exposé de M. Pierret ne nous satisfait pas complètement. C'est que si M. Pierret n'aime pas l'esprit moderne, s'il trouve mauvais l'esprit public, il est par contre tout imprégné de l'*esprit nationaliste*, et cet esprit enlève beaucoup de sa valeur à un livre qui semble écrit en faveur d'un parti politique, qui en prend la défense et en fait l'apologie.

Un peu touffu dans la forme, rempli de citations dont l'autorité peut être contestée, avec parfois de fort belles pages, l'ouvrage vaut mieux que la cause pour laquelle il prend parti et se termine par un mot que nous retenons, et dont, sans réserves, cette fois, nous félicitons l'auteur : « Sachons, dit-il, aimer la liberté, et donnons la pour nourrice à nos enfants. »

MAURICE ZABLET.

**En Danemark**, par **Charles Berchon**, membre de la Société de Géographie. 1 vol. illustré de 52 gravures. Hachette et Cie éditeurs. Paris, 1903.

Les Danois aiment tellement leur pays et sont tellement désireux de le voir connu et apprécié de tous que le touriste — et particulièrement le journaliste dont les récits pourront contribuer à attirer de nombreux visiteurs — est généralement assure de trouver auprès d'eux empressement à renseigner, bon vouloir et bon accueil. M. Berchon (qui ne s'attendait sans doute pas à trouver tant de cordialité et de bonne grâce) en a été si charmé qu'il a voulu y répondre dans la mesure de ses moyens, c'est-à-dire en n'omettant de transcrire aucune de ses notes de voyage. Comme il est curieux, il en a beaucoup pris, pas toutes d'un égal intérêt; bref, il semble qu'on le suive pas à pas dans son itinéraire et, soit dit entre nous, c'est peut-être parfois plus qu'il n'est nécessaire. Mais rien ne nous oblige à l'accompagner, et comme son livre se parcourt aisément — de même que le pays qu'il décrit, du reste — voyons de ci de là ce qui doit nous arrêter.

La réputation de prospérité du Danemark est maintenant bien établie. Pourrait-il en être autrement, dit l'auteur, avec une douane des plus libre-échangistes qui soient. Copenhague est surnommée, par toute l'Europe septentrionale, le Paris du Nord grâce à l'agrément de la vie qu'on y mène, car les distractions tiennent une place importante dans la calme existence du Danois et contribueraient à maintenir son caractère doux, rieur et bon enfant, si la prospérité du commerce et le taux peu élevé des impôts n'étaient déjà des éléments de gaieté et de contentement. Malheureusement, ce peuple est fort impressionable et se laisse facilement décourager, en sorte que la proportion des suicides est assez élevée : 255 par million d'habitants : mais depuis plus d'un siècle la natalité a toujours dépassé la mortalité.

La majeure partie du commerce danois se faisant par mer,chaque année 300 vapeurs et 2.900 voiliers se chargent de 58.000 expéditions. Copenhague est depuis longtemps un centre fort actif et la création du Port franc installé en quatre ans avec ses 4 kilomètres de quais desservis par des voies ferrées, longeant cinq bassins profonds de 9 à 10 mètres, n'a pu qu'augmenter l'intensité du trafic. D'autant mieux que, non content d'établir de vastes entrepôts et de doter le port du plus récent outillage, ils ont considérablement réduit les droits de port; les navires payant non d'après leur

tonnage, mais d'après les marchandises embarquées. De sorte qu'un steamer de 2.000 tonnes qui, apportant un plein chargement et repartant sur lest, eût jadis payé 3.250 francs ne paie aujourd'hui que 470 francs.

Le Danemark est une des nations où l'esprit de solidarité est le plus vif: il est aussi l'une de celles où l'on a su organiser de la façon la plus complète, la plus pratique et la plus attrayante, tout ce qui concerne l'instruction. A partir de six ans elle est obligatoire: les écoles primaires gratuites sont fréquentées au point qu'on doit souvent diviser les élèves en deux séries quotidiennes, afin que tous puissent prendre part à l'enseignement.

Chose surprenante dans un pays cité habituellement parmi ceux où l'on permet le moins les empiètements de l'Etat, les pharmacies appartiennent (depuis 1842) à l'Etat qui les distribue au concours et à l'ancienneté. Comme la concurrence n'existe pas le titulaire s'enrichit assez vite: des pharmaciens de campagne peuvent épargner 100 et 200.000 francs. Les spécialités sont soumises au contrôle du Grand Conseil d'hygiène; les drogues ont des prix fixés officiellement et leur tarif ainsi que le bon fonctionnement des officines sont surveillés par des inspecteurs. On dit que malgré cette surveillance officielle les apothicaires sont souvent marchands de vin, ce qui tendrait à prouver que les agents d'inspection ne sont pas fort clairvoyants ou sont singulièrement tolérants.

L'une des principales industries du Danemark est la pêche et la préparation du poisson. Frederikshaven, le plus grand port de pêche du pays, est aussi un port de refuge qui peut recevoir deux cents navires, un port d'approvisionnement et de commerce dont les droits sont réduits à 0 fr. 28 et 0 fr. 14. On voit 120 bateaux montés par de nombreux marins qui pêchent, surtout en hiver, le carlet rodspaette.

Chaque bateau en prend en moyenne 6.000 par semaine, soit à 45 ou 85 centimes le kilog., un produit atteignant 2.520 francs. La pêche du hareng, dans l'île de Bornholm, est moins lucrative: 50 couronnes par jour pour un maximum de 8.000 harengs pêchés par une barque montée de plusieurs hommes. Aux fumeries de harengs installées dans l'île aux centres de pêche, on fait trois fournées quotidiennes de deux heures chacune, 2.900 harengs, préalablement salés, passant à chaque fournée. Les vingt petits ports de l'île exportent annuellement, environ 23.269.660 kil. de harengs, 958.410 kil. de morues, 121.393 kil. de saumons, 10.090 de truites, 5.000 de turbots, 3.200 de spratts et 1.164 d'anguilles.

Mais nul n'ignore que ce qui constitue la richesse du Danemark,

c'est l'agriculture et surtout l'industrie beurrière: Laaland possède la terre la plus fertile du pays; on s'y adonne exclusivement à la culture. L'île de Fionie est aussi d'une remarquable fertilité et les fermes y sont nombreuses. L'est du Jutland est couvert de belles forêts, de bons pâturages et d'exploitations industrielles et agricoles. C'est dans la partie triangulaire qui termine au nord le Jutland, nommée le Vendyssel, près de Sulsted, que l'auteur visita les deux entreprises d'élevage — l'une de chevaux de travail, l'autre de vaches laitières — dont les produits sont, dit-il, les plus renommés du Danemark. On sait que les armées européennes achètent chaque année 15.000 chevaux danois et que bon nombre de nos chevaux de fiacre parisiens sont de même provenance. Quant aux « vaches beurrières », résultat de vingt ans d'efforts, elles fournissent par jour, de 25 à 28 litres de lait contenant de 3 à 5 p. 100 de crème; il s'agit là évidemment de produits supérieurs à ceux de la moyenne des autres fermes du pays.

Dans une contrée où l'esprit de solidarité est l'une des qualités qui distinguent les habitants, la coopération devait être aisément comprise et pratiquée; son application à l'industrie beurrière s'est montrée si bien appropriée à l'objet que 1.500 beurreries coopératives, produisant ensemble 50 millions de kilos de beurre, dont une grande partie est exportée en Angleterre, sont en plein fonctionnement. D'un lait riche en crème, il ne faut que 12 litres pour faire un kilo de beurre; mais le plus généralement 18 et même 24 litres sont nécessaires. Suivant M. Berchon, le prix de la livre de beurre serait de 1 fr. 10 à 1 fr. 50 en bonne saison. D'après ses renseignements, voici comment s'organiseraient ces laiteries-beurreries coopératives: cent personnes s'unissent pour payer en commun les 35.000 francs de l'installation de l'usine, les frais d'élevage d'un troupeau de 1.000 vaches, l'impôt s'élevant à 7.000 francs, le camionnage quotidien du lait, les salaires des ouvriers fabriquant et expédiant le beurre, les appointements des employés de bureau et du directeur. On réalise chaque jour environ 1.915 francs par 720 kilos de beurre vendu. La totalité des bénéfices n'est distribuée qu'à partir de la cinquième année; jusque-là les coopérateurs doivent se contenter de modestes dividendes, le surplus étant consacré à l'amélioration de l'usine. Quoiqu'on ne nous dise pas à quel taux se sont élevés les bénéfices, il n'est pas douteux que les résultats de ce mode d'exploitation soient supérieurs à ceux des anciennes organisations de la petite industrie laitière. La renommée qu'ont acquise les beurres danois en ces trente dernières années, l'augmentation de leur production

et leur diffusion sont là pour le prouver. Aussi ne saurait-on trop engager nos agriculteurs à suivre l'excellent exemple de leurs concurrents; ce serait peut-être le meilleur moyen de reprendre la place d'où ils se sont laissé évincer.

M. LR.

---

A TRAVERS L'AMÉRIQUE ÉQUATORIALE. — *Le Pérou.* — *L'Amazonie*, par A. PLANE, chargé de missions commerciales. 2 vol. ornés de gravures et de cartes. Plon, Nourrit et Cie éditeurs, Paris 1903.

On sait quelles multiples utilisations a reçues le caoutchouc en ce dernier quart de siècle. L'accroissement de la consommation a été tel que devant la diminution du rendement des territoires de récoltes connus, d'ingénieux inventeurs ont cherché à la gomme élastique un succédané ; on parlait récemment, pour certains emplois, de la pâte à papier. Des esprits moins inventifs mais non moins pratiques se sont préoccupés de trouver de nouveaux emplacements d'exploitation de l'arbre à latex ; les uns ont fait pousser plus avant dans la forêt équatoriale d'Afrique, ce dont les malheureux noirs du Congo belge n'ont guère eu à se féliciter ; d'autres sont allés à Bornéo, au pays des coupeurs de têtes ; M. Auguste Plane s'est rendu au Pérou et en Amazonie. Malgré tout le bien qu'il pense des contrées qu'il a parcourues, — n'en dénomme-t-il pas quelques parties : une Suisse chaude — la description qu'il en fait et le récit des incidents qui ont marqué le cours de son exploration les présentent sous des couleurs rien moins qu'attrayantes. Il est juste de dire qu'une bonne partie de son voyage à la recherche des hévéas se faisait pendant la saison des pluies torrentielles.

Le Pérou peut se diviser, dit-il, en trois zones bien distinctes : la côte, zone du littoral qui se relève graduellement vers le pied de la Cordillère et, vue de la mer, paraît un vaste désert de montagnes de sable, où il se passe parfois des années sans qu'il pleuve ; la zone andine du massif montagneux, puis la zone appelée montaña, le versant oriental du Pérou, parages des pluies diluviennes, aux terres fertiles, aux vastes forêts vierges et aux innombrables fleuves. Les brouillards de la côte donnent quelquefois, en août et septembre, un peu de rosée, ce n'est pas suffisant pour qu'il puisse y être question de culture ; la richesse du littoral consiste, maintenant que les gisements de guano sont épuisés, en gypses, sels et salpêtres. Le versant occidental de la Cordillère semble très riche en minerais d'argent mais pauvre en or ; on y extrait aussi du

pétrole ; les cultures y produisent du coton, du tabac, du riz, du vin de pisco et du rhum de canne. C'est de ce côté du Pérou qu'on trouve Callao, le port de Lima, pourvu d'une excellente rade abritée du large, où les navires accostent à des appontements desservis par des voies ferrées et qui reçoit les trois quarts du commerce péruvien. Les droits de douane qui y sont perçus constituent le principal revenu de la République. C'est aussi la ville la plus industrielle du Pérou.

A Lima, la rareté des pluies fait que toute la ville est comme perpétuellement estompée d'une couche de poudre de riz, ce qui lui donne un aspect singulier.

Le Pérou ne possède que très peu de routes carrossables ; toutes les cités de quelque importance du littoral, les oasis et les vallées irriguées par les maigres torrents du versant du Pacifique sont reliées aux ports de la côte par des tronçons de voies ferrées car, en ces contrées de sables mouvants, une voie ferrée est moins coûteuse à établir qu'une route. Au reste ces tronçons étaient les plus faciles à entretenir ; le difficile était de relier le littoral à la montaña du versant oriental des Andes et c'est encore à faire. Un des objectifs de la mission de notre auteur était justement de vérifier si cette communication avec la région gommifère était pratiquement possible. A son avis, si cela présente de grandes difficultés d'exécution, ce n'est pas impossible et ces chemins pourraient constituer des entreprises de toute sécurité pour des compagnies sagement administrées et possédant une connaissance sérieuse des moyens que leur offre le pays.

En partant de Lima, la ligne de la Oroya, longeant le Rimac, traverse des cultures de canne bien irriguées. Puis après Chosica commence une vertigineuse ascension : 4.000 mètres d'élévation franchis pour une distance à vol d'oiseau de 55 kilomètres. La région interandine manque totalement de bois ;dans les petites agglomérations on se sert comme combustible de la fiente séchée qui se vend même au marché.

La montaña ou région des forêts du versant oriental de la seconde chaîne des Cordillères est encore en grande partie inexplorée et la colonisation s'y borne, en dehors des matières strictement nécessaires, à quelques parcs à moutons et à quelques cultures de canne à sucre installées aux points les plus accessibles dans les nombreuses vallées des affluents de l'Amazone. La recherche de l'or et surtout de la gomme élastique a conduit à des explorations récentes dans ces régions, mais il ne faut pas s'étonner de la lenteur de la colonisation à cause de la difficulté d'en-



tretien des voies de communication autres que les fleuves, parfois même seulement navigables aux hautes eaux. Les chemins descendant les vallées sont coupés par des torrents tributaires et les ponts détruits périodiquement par des crues énormes et subites — on y supplée par l'établissement passager d'oroyas, sorte de transporteurs d'usage courant au Pérou pour l'utilisation desquels il faut une grande force musculaire et une grande habitude — ; les rivières ayant des pentes très fortes se déplacent d'ailleurs constamment. Enfin, en forêt, la puissance de la végétation est telle que les chemins sont promptement recouverts par l'enchevêtrement des lianes car dans la dense forêt amazonienne le gazon est inconnu, seuls les arbres et les lianes peuvent combattre pour l'air et la lumière. L'incendie n'a aucune prise et ce n'est pas une mince difficulté que d'y allumer un feu de campement. On juge d'après cela que la vie du récolteur de gomme n'est pas précisément agréable puisqu'il lui faut, pour tailler et entretenir son sentier entre les arbres ou groupes d'arbres qui lui fournissent quotidiennement leur produit, marcher péniblement à travers des amoncellements de pourriture, se défendre constamment contre les insectes attirés par les émanations pestilentielles au milieu desquelles il vit et se préserver des moisissures — détoriant aussi bien ses aliments que ses vêtements — qu'il lui faut cependant supporter puisque les hévéas, les arbres à gomme élastique, ne prospèrent que dans une absolue humidité.

L'hévéa — qui se trouve plus abondamment en Amazonie et surtout dans le territoire de l'Acre, particulièrement malsain — n'est pas le seul arbre producteur de gomme. Le castilloa elastica et quelques autres ficus fournissent un latex de qualité inférieure au para (gomme d'hévéa) qu'on appelle caucho. Pour l'obtenir on abat l'arbre (c'est, dit-on, le seul procédé rémunérateur) au lieu de ne faire que des incisions comme à l'hévéa. Les relations d'affaires — organisées de la même façon que pour le para — avec les patrons caucheros offrent moins de sécurité, d'abord parce que ceux-ci n'ont pas de propriété, puis, parce que le travail du cauchero présente beaucoup d'aléas en raison des déplacements incessants, de l'estimation difficile de la densité des arbres à caucho dans l'itinéraire suivi pendant la saison et aussi des dangers plus grands que font courir les Indiens hostiles et la difficulté des transports dans des régions toujours nouvelles. Courageux, très habitué à la forêt, vivant assez facilement de la chasse possible, le Péruvien excelle dans le travail de cauchero, aussi le caucho est-il presque exclusivement récolté par des Péruviens, même sur les

rivières du Brésil. L'un des soucis de ces contrées c'est de se procurer la main-d'œuvre secondaire : l'Indien est apathique, il se contente de peu et la trop arbitraire perception des impôts sous l'actuelle République lui fait juger inutile et même plutôt nuisible une augmentation de son bien. Cette inertie dont notre auteur a eu évidemment à pâtir le rend peut-être plus indulgent qu'il ne faudrait pour les abus qui se commettent en ces régions ; n'écrit-il pas qu'on ne doit point reprocher au gouvernement ni aux Péruviens le trafic assez fréquent des femmes et de la main-d'œuvre, tout cela s'expliquant par le rang social de la race indigène et par le caractère hasardeux de l'extraction et du commerce du caucho. Il faut avouer que c'est un singulier acheminement vers les deux objectifs que le Pérou doit, suivant lui, poursuivre : éduquer les Indiens vers l'individualisme et attirer les capitaux et même les colons étrangers afin qu'il sorte de sa pauvreté actuelle. A vrai dire M. Plane ajoute que pour assurer la sécurité des entreprises fondées avec les capitaux étrangers — le Péruvien ayant une tendance marquée à se précipiter vers les carrières libérales — le gouvernement devra constituer des monopoles ou garantir des subventions, mesures qui n'ont jamais passé pour très individualistes !

La recherche des hévéas, qui donnent le meilleur suc gommifère de ces régions, devait forcément conduire l'auteur en Amazonie dont les énormes forêts présentent encore tant de points inexplorés, quoiqu'elles fournissent actuellement plus de la moitié de la consommation mondiale. Para fut d'abord le grand centre du commerce de ce caoutchouc, mais il s'est laissé supplanter par Manaos bien que les formalités de la douane y soient particulièrement lentes et compliquées au point de devenir parfois de véritables entraves au commerce.

L'organisation du travail pour l'extraction du para (ou du caucho) est fort curieuse : Par suite de diverses nécessités de travail et de garantie, la coutume est, pour ce genre d'exploitation, de se grouper autour d'un patron. Le patron seringueiro (seringueiro pour le para et cauchero pour le caucho) doit posséder des avances ou présenter des garanties suffisantes d'honnêteté et d'intelligence car, si les achats de caoutchouc se font uniquement au comptant à Manaos, l'industrie extractive repose exclusivement sur un système de crédit annuel ou, comme on dit dans le pays, sur des aviamentos que font les aviadors. Les aviadors sont les commerçants faisant aux extracteurs l'avance des vivres et autres objets qui leur sont nécessaires pour la saison annuelle d'exploitation. Non pas qu'ils aient besoin d'un matériel coûteux : le ma-

tériel du seringueiro ou du cauchero ne vaut pas plus de cent francs, mais parce que la plupart des seringaes (gommales d'hévéas) et la totalité des gommales de caucho sont situées fort avant dans l'intérieur de la forêt amazonienne, entre les mailles de l'immense réseau de petits affluents et de leurs canaux de communication dont l'accès n'est possible aux vapeurs ou aux barques que pendant un à trois mois par an, à l'époque des hautes eaux. Il faut donc que les travailleurs soient approvisionnés en une seule fois pour toute l'année.

Le patron seringueiro possède généralement certains emplacements d'exploitation déjà appropriés, les estradas, et en recherche souvent aussi de nouveaux. Muni du crédit nécessaire, il achète l'outillage, les vivres, les canots, etc., dont il a besoin et, aux hautes eaux, ayant engagé autant de seringueiros qu'il a d'estradas, il s'embarque (avec personnel et matériel) sur le vapeur de son aviador qui le convoie jusqu'au débarcadère le plus proche de son seringae d'où il continue, s'il y a lieu, avec ses canots, jusqu'à la baraque-dépôt qu'il a fait élever et à laquelle les seringueiros viendront chaque semaine prendre leurs vivres et apporter le produit de leur travail qui sera alors pesé et porté à leur compte.

Les boules de gomme élastique portent la marque de l'ouvrier et celle du patron. Les comptes sont arrêtés lorsque la gomme est livrée à l'aviador. Pendant le temps du transport des vivres et du transport de la gomme, les seringueiros ne touchent aucun salaire ; ils n'ont droit qu'à la nourriture. Les patrons seringueiros emploient généralement une centaine d'hommes ; quelques-uns ont jusqu'à mille travailleurs. — Sur le Béni, le transport des marchandises ne demande pas moins de 230 jours pour la montée, et la descente du caoutchouc exporté par la voie du Madeira se fait en 70 à 80 jours. Aussi les provisions pour seringueiros atteignent-elles des prix fabuleux, le transport les majore de 2 francs et parfois même de 5 francs le kilogramme. — Les aviadors font à ces patrons, seringueiros et caucheros, des avances de marchandises variant entre 50.000 et 500.000 francs ; le crédit total fait par quelques-uns atteint 10 et 15 millions de francs. Les aviadors disposent eux-mêmes, sur leurs fournisseurs brésiliens ou étrangers, d'un large crédit, à longues échéances non seulement parce que les aviamentos sont d'un an, mais encore parce que les marchandises sont retenues en douane deux et trois mois. Leur stock est considérable (ils font aussi le commerce de détail pour Manaos) et comprend l'alimentation, l'habillement, l'ameublement, les matériaux de construction, etc. Plusieurs de ces maisons font, de plus,

la banque et le change. Les aviadors livrent leurs marchandises aux patrons seringueiros surchargés d'une majoration de 25 à 70 % sur les prix de revient suivant l'accessibilité des rivières et les risques de solvabilité de l'emprunteur. Les aviadors ont fait en général des fortunes rapides; mais cette prospérité même leur a fait perdre de leur prudence et lorsqu'en 1901 une hausse considérable du change coïncida avec une baisse inattendue du prix de la gomme, tout le commerce de Manaos et de Para étant bouleversé, de nombreuses maisons d'aviadors — malgré la solidarité déployée — ne purent résister au choc.

En somme le système des aviamentos est considéré comme ayant été favorable au développement de l'industrie extractive du caoutchouc. La main-d'œuvre attirée par des exemples de gains annuels de 5 à 6.000 francs s'offrit, en certains points, abondamment. Des patrons seringueiros et caucheros se firent des bénéfices de 20 à 30.000 francs dépensés d'ailleurs en folles prodigalités pendant les quelques jours passés annuellement à Manaos, comme pour réparer les dures privations de l'existence en forêt. Nul ne songeait que pour quelques années l'exercice s'était soldé en perte et qu'alors on avait trouvé fort lourd non seulement le gain fait par l'aviador sur les conserves, farines, viandes fumées et poissons séchés fournis, mais encore l'impôt de 22 % que doit supporter le gros de la production. Si l'Amazonie supprimait cet impôt, dit M. Plane et si le prix tout à fait anormal des vivres sur les lieux de production du caoutchouc baissait, ce à quoi on pourrait arriver, en s'occupant des cultures alimentaires et de l'élevage davantage qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les extracteurs pourraient encore trouver leur industrie rémunératrice même en ne vendant le caoutchouc que de 3 à 4 francs le kilogramme. Assurément pas plus au Pérou qu'en Amazonie on ne conseillerait de constituer de petites exploitations agricoles isolées ; mais de moyennes et de grandes entreprises auraient des chances de réussite car ce sont des pays d'avenir et la colonisation européenne y trouve un climat auquel il est prouvé qu'elle s'adapte facilement.

M. LR.

---

LETTRES HISTORIQUES, par PIERRE LAVROFF, traduit du russe et précédé d'une notice bio-bibliographique, par Marie Goldsmith, 1 vol. in-18. Paris, Schleicher et Cie, 1903.

Les *Lettres historiques* parues en 1868-69-70 eurent, paraît-il,

un grand succès en Russie. Un grand nombre d'entre nous, dit la traductrice, ne se séparaient jamais de ce petit livre. Il était à notre chevet et, la nuit, de chaudes larmes tombaient sur lui, les larmes de notre enthousiasme qui nous soulevait d'un désir immense de vivre pour ces nobles idées et de mourir pour elles.

Le titre de ce volume ne donne pas une idée exacte de son contenu. Ce que M. Lavroff cherche dans l'histoire, ce n'est pas, dit-il, un récit bariolé d'événements, mais des enseignements moraux et scientifiques sur l'évolution sociale. C'est donc, comme le dit Mme Goldsmith, un essai de sociologie ou une théorie du progrès que M. Lavroff a voulu donner. La dernière lettre a même pour titre : *Le progrès : Théorie et pratique.*

« Les sages des temps anciens, dit l'auteur, démontraient que l'unique salut de la société consiste à sauvegarder la sainte tradition de l'antique coutume ; mais leurs descendants ont reconnu, dans cette défense de la coutume, le mal social par excellence. »

Peut-être les modernes ont-ils dépassé la juste mesure dans ce revirement d'opinion ; peut-être aussi la plume de M. Lavroff va-t-elle plus loin que sa pensée. En effet, dans tout le cours de ses *Lettres*, il admet qu'il existe un lien entre le passé, le présent et l'avenir social. Ce lien est formé précisément par les traditions et les coutumes, il ne faut donc pas les rejeter sans discernement.

M. Lavroff a toujours passé pour socialiste et s'est cru lui-même socialiste. Nous trouvons pourtant dans son livre un individualisme et un anti-étatisme bien prononcés.

Les socialistes ne voient de progrès possible que par l'intervention de la loi, c'est-à-dire la coalition de la majorité plus un, imposant sa manière de voir et d'agir à la majorité moins un. M. Lavroff considère l'individu comme le premier et seul facteur du progrès : Les fluctuations sociales, la marche en avant de l'humanité, ont toujours eu l'individu pour instrument. « Ce qui a toujours opéré le miracle, c'est la force de la pensée et l'énergie de la volonté des individus qui servaient d'instruments nécessaires au déterminisme. » Et ailleurs : « En dehors de la vérité et de la justice, il n'y eut jamais de progrès. Sans critique individuelle, aucune vérité ne fut conquise. Sans énergie individuelle, rien de juste ne fut jamais réalisé. »

Sa critique de l'Etat n'est pas moins catégorique. Ce n'est pas à l'Etat, dit-il, qu'incombe la tâche de réaliser dans la société les principes de liberté, d'égalité et de justice, parce qu'il est, par essence, domination et inégalité; il est l'ennemi de la liberté. « L'Etat fondé sur le droit est un rêve irréalisable. C'est pourquoi, l'Etat étant une domination d'une classe sur les autres, est

un élément qui, au nom du progrès, doit tendre à perdre graduellement sa force et son importance. »

Nous voilà loin de confier à l'Etat la propriété des moyens de production et même de toute richesse, comme l'entendent les socialistes.

Rangerons-nous Lavroff parmi les économistes ? Il en est bien loin. Il ne connaît pas le premier mot de l'économie politique. Toutes les erreurs des socialistes à cet égard, il les adopte sans examen, sans discussion ; ce sont pour lui des articles de foi. Sa place nous paraît donc être dans le panthéon anarchiste.

Il ne faut pas en conclure que Lavroff ait été un méchant homme. « Chacun, en l'écoutant, dit Mme Goldsmith, devenait meilleur, s'élevait plus haut, vivait dans un monde plus idéal ; les plus indifférents eux-mêmes sentaient qu'il y avait là une puissance devant laquelle leur scepticisme était forcé de s'effacer. »

Nous n'avons pas de peine à le croire et cela prouve que tous les anarchistes ne sont pas des ogres, de même que tous les ogres ne se disent pas anarchistes.

H. Bouet.

---

A history of taxation in New-Hampshire. (*Histoire de la taxation dans le New-Hampshire.*) par Maurice H. Robinson. 1 vol. in-8°. New-York, Macmillan et Cie. 1902.

L'histoire des finances locales a été longtemps négligée aux Etats-Unis, mais elle a obtenu en ces derniers temps toute l'attention que son importance mérite. L'*American Economic Association*, sous les auspices de laquelle est publié le présent volume, n'a pas été pour rien dans ce mouvement de l'opinion, mais M. Robinson en fait surtout remonter l'honneur à deux influences bien différentes : 1° l'imposition extraordinaire nécessitée pour faire face aux frais de la guerre civile et 2° l'introduction des méthodes allemandes de recherches historiques parmi les savants américains. La première de ces influences s'est exercée plus tôt ; la deuxième a donné des résultats plus importants. Comme exemples d'ouvrages sur les finances provoqués par la guerre civile, M. Robinson mentionne ceux de David A. Wells, Charles F. Dunbar, William G. Sumner, Albert S. Bolls, Henry C. Adams, etc. Parmi ceux qui ont été inspirés principalement par les méthodes allemandes de recherches historiques , l'ouvrage d'Ely : *Taxation in American states and cities*, publié en 1888, a ouvert la voie qui a

été suivie avec un zèle toujours croissant jusqu'à ce que l'histoire financière des 13 colonies de l'origine ait été entièrement explorée. En ajoutant à ces travaux d'histoire financière l'*History of taxation in New-Hampshire*, M. Robinson appelle l'attention des lecteurs spécialement sur trois points de cette histoire qui lui paraissent de la plus grande importance : 1° l'influence salutaire du gouvernement anglais pour empêcher les expériences hasardeuses en fait de monnaie et d'impôts ; 2° le rapide établissement de l'autorité législative sur le budget ; 3° la lente évolution du système d'impôts dans cet Etat depuis son origine jusqu'à nos jours.

M. Robinson traite des impôts de province, de township, de comté, mais il ne s'est pas occupé de ceux des cités. Cette omission n'est pas due au manque d'intérêt du sujet, mais au défaut de temps et d'espace. Sans doute, l'auteur reviendra quelque jour sur cette question.

L'histoire des impôts en New-Hampshire, étant d'un intérêt local, tout au plus national, nous n'en ferons pas un résumé, ce qui d'ailleurs serait difficile et peut-être peu utile ; nous nous contentons de signaler cet ouvrage à l'attention des hommes politiques en quête d'imitations étrangères, peut-être y trouveront-ils quelque inspiration pas trop onéreuse pour les contribuables.

H. Bouet.

---

The Mississipi historical society. (*La société historique du Mississipi*) édité par Franklin L. Riley, 1 vol. in-8°. Oxford, Mississipi 1902.

Depuis cinq années qu'elle existe, la Société historique du Mississipi a réuni et publié de très nombreux documents d'observations sur le passé — religieux, social, politique, économique, etc. — du Mississipi et elle se propose d'étendre encore plus le champ de ses investigations. Le présent volume, le sixième de la série, contient une ample moisson de renseignements pouvant intéresser les hommes politiques, comme la *Première Constitution du Mississipi et ses auteurs*, par Dunbar Rowland, *Suffrage et reconstitution en Mississipi*, par Frank Johnston, et plusieurs autres études du même genre ; les hommes de guerre, comme divers articles à propos de différentes batailles ; les hommes d'église, comme *L'Eglise catholique au Mississipi pendant la période coloniale* ; les économistes, comme *Mississipi industriel*, etc., et même les archéologues, *Antiquities of Newton County*.

Dans son étude sur l'Eglise catholique au Mississipi, M. Bek-

kers nous indique les causes du peu de succès de la France dans ses entreprises coloniales. « On demandait des soldats, on demandait des colons, mais on n'arrivait guère à faire embarquer que des habitants d'asiles, des criminels, tout ce qu'il y avait d'hommes et de femmes tarés et vicieux. Ces gens restaient dans les colonies ce qu'ils avaient été en France et détruisaient par leurs mauvais exemples et leur contact pernicieux le peu de bien que les missionnaires avaient accompli. »

*Les Antiquités de Newton County* nous fournissent quelques renseignements utiles sur les aborigènes de ce pays et nous apprennent qu'ils étaient relativement avancés dans la voie de la civilisation. L'étude de ce qui reste d'eux, de leurs outils domestiques, de leurs armes et instruments de guerre, de leurs remparts, etc., jette une certaine lumière sur l'âge préhistorique à Newton County et appelle l'attention des investigateurs.

Mais les études sur le mouvement industriel nous intéressent plus directement. Le Mississipi, nous dit M. Franklin Riley, était autrefois un pays exclusivement agricole, il tend de plus en plus à devenir industriel. Vers le milieu du siècle dernier, il commençait à développer ses industries lorsque la guerre civile éclata et vint entraver son élan ; elle fit sentir ses fâcheux effets jusque dans la période 1870-80. Depuis lors cet Etat a pris une marche ascendante qui ne s'est plus interrompue. Le nombre d'hommes employés dans les manufactures s'est accru très rapidement, celui des femmes s'est élevé plus lentement et le nombre des enfants a vu diminuer son taux d'accroissement. En 1890, la population manufacturière totale s'était accrue de 148.2 % en 10 ans. L'activité industrielle a continué de croître et aujourd'hui un capital de 35 millions est investi dans les manufactures. La production industrielle représente une valeur de $ 40.420.000 et les salaires déboursés montent à $ 8.640.186.

Ce progrès paraît d'autant plus étonnant que la région mississipienne présente peu de ces avantages naturels qui encouragent l'industrie : elle n'a pas de ports, pas de richesses minérales, pas de forces hydrauliques. Mais cette région est riche en matières premières, dont les principales sont le bois et le coton.

L'industrie du bois est de beaucoup la plus importante, et elle ne peut que s'accroître, le capital qui y est investi égale celui de toutes les autres industries réunies.

Avant la guerre civile, il y avait au Mississipi un grand nombre de petites manufactures de coton (53 vers 1840) où le travail esclave dominait largement. Cette industrie fut détruite par la guerre. Depuis 1865, elle a repris son mouvement progressif, retardé par-

fois par la rareté du travail blanc. De 5 en 1870, elle a passé à 8 en 1880 et à 9 en 1890.

En 1860,il n'y avait qu'une fabrique de térébenthine dans l'Etat ; en 1880, il y en avait 11 ; en 1890, 24 ; et en 1900, 145. Depuis, l'accroissement a été très rapide, la valeur des produits montre un gain de 528.3 %

L'industrie de l'huile de coton est également très florissante. Le nombre de ses manufactures s'est élevé de 215.3 % pendant la dernière décade.

En examinant les tables statistiques pour les vingt dernières années, nous remarquons un contraste frappant avec les trente années précédentes. Pendant ces trois décades, la population croissait dix fois plus vite que le nombre d'établissements industriels ; dans les deux dernières décades, le cas est presque inverse, le taux d'accroissement du nombre de manufactures, comparé à celui de la population, étant presque neuf fois plus élevé.

Somme toute, les travaux de la Société historique du Mississipi nous font présager pour ce pays un brillant avenir industriel. A peine sorti de ses langes, l'enfant fait déjà songer au géant qu'il deviendra sans doute à l'âge adulte.

H. Bouet.

---

Storia della finanza italiana dalla costituzione del regno alla fine del secolo XIX (*Histoire des finances italiennes depuis la constitution du royaume jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle)*, par Achille Plebano. Tome III et dernier (de 1888-89 à 1900-01), 1 vol. in-8°. Torino-Roma. Roux et Viarengo, 1902.

N'ayant pas reçu les deux premiers volumes de cet ouvrage, nous ne pourrions donner qu'une idée vague de l'ensemble, si l'épilogue qui termine le tome III ne contenait un résumé de l'œuvre totale. M. Plebano divise l'histoire financière du royaume d'Italie en quatre périodes: 1° de 1862 à 1875; 2° de 1876 à 1881; 3° de 1882 à 1897-98; 4° de cette dernière date au moment présent.

Lors de la constitution de l'unité italienne, les finances étaient dans un mauvais état. Les prévisions du premier budget (1862) étaient de 480,25 millions pour les recettes et 926,71 pour les dépenses, soit un déficit de 446,46 millions. De 1862 à 1897-98, tous les budgets italiens se soldent en déficit, mais les insuffisances budgétaires varient avec les époques. Dans la période d'organisation, de 1862 à 1875, on comprend que les dépenses aient augmenté.

Cependant elles ne montent que de 926,71 millions à 1.082,45, tandis que les recettes croissent vigoureusement et passent de 440,45 à 1.096,32 millions: plus-value 13,87 millions. Le budget extraordinaire devint donc la seule source de déficit.

L'équilibre se maintint et même s'accentua dans les six exercices financiers qui s'écoulèrent de 1876 à 1881. L'exercice 1876 se solda en une plus-value de 20,70 millions ; en 1877, 34,60 ; en 1878, 16,55 ; en 1879, 42,93 ; en 1880, 26,82 ; en 1881, 53,26. Mais le nouveau système politique inauguré en 1882 et continué jusqu'à 1897-98, rejeta les finances italiennes dans le déficit.

M. Plebano indique les principales causes du désordre financier. C'est d'abord l'organisation administrative férocement centralisée et la manie de donner à cet être abstrait et mystérieux, qui s'appelle l'Etat, les fonctions de la Providence, en étendant toujours plus la sphère d'action du Gouvernement. C'est ainsi que les dépenses pour les services civils rendus par l'Etat ont suivi la progression suivante: en 1862, 283,9 millions; en 1876, 293,0; en 1895-96, 309,7; en 1899-1900, 420,1.

Le protectionnisme a aussi causé beaucoup de mal à l'Italie et à ses finances; il a plus nui au peuple que profité au Trésor. Le mouvement commercial avec l'étranger était monté de 1.402,48 millions en 1862, à 2.545 en 1876, à 2.610,5 en 1880; il descendit à 2.066,5 en 1888 et pendant de longues années il resta stationnaire. Quant au produit des douanes, il passe de 59 millions en 1862 à 133 en 1871, à 204 en 1884-85 et à la fin du siècle nous le trouvons à 203,17. Le produit des taxes sur les affaires, qui de 52,9 millions en 1862 s'était élevé à 102,2 en 1870, à 166,7 en 1880, à 218,4 en 1887, reste stationnaire dans les années suivantes, puis va décroissant jusqu'à 1896-97. Cela montre une fois de plus combien le protectionnisme est profitable au « travail national ».

Les travaux publics et notamment la construction des chemins de fer furent aussi, en Italie comme dans bien d'autres pays, une importante source de gaspillages financiers. Mais le faux patriotisme, le militarisme et la politique coloniale ont causé plus de dommages que tout le reste à l'Italie et à ses finances. L'organisation militaire et les dépenses relatives, dit M. Plebano, furent déterminées par d'incertaines et mal définies aspirations d'un patriotisme peu éclairé, habilement excité par des intérêts puissants et bien organisés. C'est ainsi que, de 1862 à 1880, période la plus difficile de l'unification, la dépense ordinaire de l'Administration de la Guerre se contient dans une moyenne annuelle de 164 millions, et celle de la Marine de 34. Depuis cette date, où l'Italie a

pris sa place dans le monde et ne court aucun danger à l'intérieur ni à l'extérieur, la dépense moyenne de la Guerre monte à 236 millions et celle de la Marine à 87.

Depuis quelques années, l'Italie semble résolue à suivre une meilleure voie et il y a tout lieu de croire qu'elle y persistera. M. Plebano professe une pleine confiance dans le peuple italien. Il a, dit-il, donné des preuves d'une vigoureuse vitalité et montré que les moyens ne manquent pas à la nouvelle Italie pour réaliser les heureux pronostics de ses premiers financiers. Nous l'espérons et le souhaitons aussi, car, surtout entre voisins, le profit de l'un est le profit de l'autre.

ROUXEL.

---

PRINCIPIOS ELEMENTALES DE CIENCA ECONOMICA (*Principes élémentaires de science économique*), par J. PIERNAS HURTADO, 2e édition, 1 vol. in-8. Madrid. Victoriano Suarez, 1903.

M. Hurtado n'entend pas se faire l'écho d'un système économique déterminé. Il estime que l'esprit de système conduit l'économie à se faire *politique*, c'est-à-dire *autoritaire*, au lieu d'être *sociale*. En conséquence, il cherche avec bonne foi et impartialité ce qu'il y a de bon dans les divers systèmes, sans avoir la prétention de bouleverser ou régénérer la science.

*Les principes élémentaires* se composent: 1° d'une *Introduction* sur le concept de l'économie, la nature, la méthode et le plan de l'économie, ses rapports avec les autres sciences, son histoire et son état actuel. Vient ensuite la *Partie générale*, qui traite de la fin et les moyens économiques, de l'activité économique, son objet et ses lois. L'auteur expose, dans cette partie, la théorie de la consommation. Le volume se termine par une *Partie spéciale* sur l'Individu, la Famille, la Cité, la Nation, l'Humanité, l'Etat, les associations religieuses, morales et scientifiques, les diverses formes d'associations économiques.

Comme on le voit, le plan suivi par M. Hurtado diffère sur plusieurs points de celui que suivent la plupart des auteurs. Il en diffère notamment dans la classification des actes économiques, l'auteur rejetant les anciennes divisions en production, distribution et consommation, ou production, circulation, répartition et consommation, ou... ne retient que les deux actes: production et consommation dans lesquels il fait rentrer tous les autres.

Un autre point sur lequel M. Hurtado se sépare de ses collègues en « cathédratique », c'est sur la valeur. Beaucoup d'erreurs et de confusion, dit-il, proviennent de la distinction de *valeur en usage* et de *valeur en échange*, déjà signalée par Aristote, et sur laquelle certains économistes ont tant insisté. Cette division, ajoute-t-il, est inexacte dans sa base et dans ses termes. « La valeur est une, elle est toujours d'usage, parce qu'elle se fonde sur l'utilité; la valeur en échange est simplement *le prix* ».

Le travail est une question fondamentale en économie. Les catholiques, en le présentant comme une peine, une punition du péché originel, l'ont fait prendre en aversion. Par esprit d'opposition, les socialistes ne considèrent comme effectif que le travail manuel; ils regardent comme des parasites tous les membres de la société qui ne sont pas « prolétaires » et prétendent attribuer à ceux-ci tous les droits.

M. Hurtado, sans être socialiste ni anti-catholique, montre que le travail n'est pas une peine en soi, qu'il est non seulement nécessaire à l'entretien de la vie, mais salutaire pour la conservation de la santé physique, morale et intellectuelle. Il ne devient pénible que s'il est forcé et injustement rétribué. On ne saurait trop insister sur ce point,si l'on veut mettre fin aux antagonismes sociaux.

Inutile d'ajouter que beaucoup d'autres chapitres des *Principes élémentaires* appellent l'attention du penseur. Le fait que ce volume est une seconde édition prouve que l'ouvrage est apprécié à sa valeur par le public de langue espagnole.

ROUXEL.

---

L'INSTITUTO FAMIGLIARE NELLE SOCIETA PRIMORDIALI (*L'institution familiale dans les sociétés primitives*), par GIOVANNI AMADORI-VIRGILJ, 1 vol. in-8°. Bari, Laterza 1903.

Les études ethnographiques ont pris beaucoup de développement par suite du progrès des moyens de communication. Il en est peut-être résulté plus de fumée que de lumière pour la science sociale, mais c'est toujours ainsi que ça commence. En constatant combien sont divers les mœurs et coutumes des peuples, on en est arrivé à remettre en question jusqu'aux principes fondamentaux — ou considérés comme tels — de l'ordre social, notamment la propriété et la famille.

Les deux besoins les plus pressants de l'homme, ainsi que des animaux et même des végétaux, étant de se conserver et de se reproduire, il en est résulté deux institutions: la propriété et la famille. Ces deux institutions, dit M. Virgilj sont intimement liées et l'on ne peut toucher à l'une sans ébranler l'autre. La propriété individuelle ne suffit pas pour produire une suractivité dans l'individu et déterminer ainsi l'accumulation et la civilisation: il faut que la propriété soit complétée par l'hérédité, donc par la famille.

Or, la famille moderne est battue en brèche par les ethno-sociologues modernes. Ceux-ci ont découvert chez les peuplades plus ou moins sauvages qui existent encore, des coutumes familiales qui diffèrent considérablement de nos idées sur la famille. Ils considèrent ces sauvages comme les derniers rejetons des hommes primitifs. Ils trouvent chez eux — ou croient trouver, car les voyageurs ont souvent des lunettes colorées — la promiscuité, l'exogamie, la polyandrie, la polygamie, le matriarcat. Ils en concluent que ce sont là les formes primitives de la famille et que nous pourrons faire plus mal que d'y revenir.

M. Virgilj combat ces théories. L'hypothèse de l'identité des sociétés sauvages actuelles avec les sociétés primitives n'a pour lui aucune valeur. Les sauvages modernes sont des dégénérés, dont l'énergie évolutive est atrophiée; ils ne peuvent donner les caractéristiques générales des sociétés primitives.

La communauté des biens et la promiscuité des femmes n'ont jamais existé d'une façon générale et absolue, comme on l'entend. Ce sont des cas exceptionnels et non généraux, secondaires et non primitifs. La promiscuité n'existe pas chez les animaux supérieurs. Pourquoi existerait-elle primitivement chez l'homme plutôt que chez le singe ? La jalousie, qui se rencontre chez l'homme de toutes les époques, a dû être un obstacle invincible à la communauté des femmes.

« Dans l'évolution de la famille le caractère fondamental, informateur de toutes les transformations, est la sujétion de la femme à l'homme, sujétion qui, absolue dans les sociétés primitives, va s'atténuant dans les sociétés civilisées. » Telles sont les principales idées soutenues par M. Virgilj. On pense bien que l'auteur trouve, aussi bien que ses adversaires, des faits sur lesquels il appuie sa thèse et, affirmativement, ce n'est pas plus difficile. Le genre humain est si ondoyant et divers, que ses faits et gestes peuvent fournir des preuves à toutes les thèses et même à toutes les hypothèses.

ROUXEL.

# CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Protectionnisme anglais. Les discours de MM. Balfour et Chamberlain. — Mélinisme contre Balfourisme. — Les Congrès de la saison. — Le Congrès de la paix à Rouen. — Les Congrès socialistes de Dresde et de Reims. — Les méfaits du colonialisme en Indo-Chine. — Le protectionnisme anti-Chinois. — *La libertà economica.*

M. Balfour à Sheffield et M. Chamberlain à Glascow ont commencé leur campagne de démolition du libre-échange, toutefois sans avoir réussi à se mettre complètement d'accord. Au dire de M. Chamberlain l'Angleterre est mûre pour la taxe sur les blés. Selon M. Balfour, elle ne l'est pas encore, car la multitude ignorante est demeurée trop imbue de la doctrine de Cobden pour préférer le pain cher au pain à bon marché. Il a réduit en conséquence son programme protectionniste à des proportions assez modestes. Dans ses *Economic notes on Insular free trade*, et dans son discours à la 38e conférence de l'Union nationale des associations conservatrices et constitutionnelles de Sheffield, il s'est borné à réclamer la faculté de combattre le protectionnisme par le protectionnisme. Dans l'état actuel des choses, a-t-il dit en résumé, l'Angleterre est complètement désarmée. Tandis que nous ouvrons librement nos frontières aux produits de toutes les nations, l'Allemagne frappe nos principaux articles manufacturés de droits de 25 %, l'Autriche-Hongrie de 35 %, les Etats-Unis de 73 %, la Russie de 131 %. Le résultat c'est une diminution croissante de nos exportations dans les pays protectionnistes. Elles figuraient pour 56 % de nos exportations totales en 1850, elles se sont abaissées à 42 % en 1903, et nous voyons chaque jour davantage les produits des trusts américains et des cartels allemands affluer sur notre marché à des prix abaissés par des primes déguisées au-dessous du taux normal de la concurrence.

Ces arguments et ces chiffres sont certainement de nature à faire une vive impression sur les esprits, dans les foyers d'industrie, tels que Sheffield. S'il n'est pas exact que le commerce d'ex

portation de l'Angleterre ait décliné, d'une manière générale, si l'on signale même depuis le commencement de cette année une argumentation notable des exportations de machines, de coutellerie et de quincaillerie, des fils et tissus de coton, etc., en revanche, les produits étrangers pénètrent de plus en plus sur le marché anglais.

Le comté de Lancastre, lisons-nous dans un rapport de M. de Trobriant, consul général à Liverpool, est victime actuellement des douanes étrangères et des importations à bon marché qui, depuis une vingtaine d'années environ, sont venues faire concurrence, sur les marchés anglais, aux industries établies dans cette région.

Parmi les plus florissantes, se trouvait la fabrication des montres à Prescott, qui jouissait dans le monde entier d'une grande réputation. Cette fabrication avait reçu, il y a cinquante ans, un coup sérieux par l'application à l'étranger de droits sur les pièces d'horlogerie de fabrication anglaise, tandis que les marchés anglais restaient ouverts aux fabricants étrangers. Il en est résulté que les importations ont augmenté dans une progression constante.

A Saint-Helen, un des faubourgs de Liverpool, étaient établies d'importantes verreries qui n'ont pu résister à la concurrence étrangère. La plus ancienne fabrique de vitres vient d'être fermée il y a cinq ou six semaines et ses ouvriers se trouvent actuellement sans travail.

La valeur des importations de verres qui, en 1898, était de 3[illegible].393 £, s'est élevée, en 1901, à 49.604 £.

Widnes, autre centre manufacturier du comté de Lancastre, avait occupé, pendant de nombreuses années, le premier rang dans l'industrie des produits chimiques.

Par suite des droits imposés par les pays étrangers sur les produits chimiques fabriqués en Angleterre, tandis que les fabricants étrangers pouvaient écouler leurs produits sur les marchés anglais, la prospérité de Widnes a disparu. La population ouvrière est descendue de 30.011 à 28.580 dans l'espace de dix ans. En outre, la valeur des importations qui, en 1898, était de 61.166 £, a atteint, en 1902, le chiffre de 81.769 £.

Seulement il s'agit de savoir quel est pour les Anglais le moyen le plus efficace de défendre leur marché.

Le plus court et le plus commode, c'est sans aucun doute de le fermer par un tarif façon Méline. Mais si l'on protège les pro-

duits manufacturés, ne faudra-t-il pas bien protéger aussi les produits agricoles, les matières premières, et finalement le travail lui-même, c'est-à-dire tous les matériaux et les agents de la production ? Alors l'industrie britannique regagnera peut-être la clientèle que lui ont enlevée sur le marché national ses rivales d'Amérique, d'Allemagne, de France et d'ailleurs, — encore cette clientèle sera-t-elle diminuée par le renchérissement des produits — mais elle perdra sur le marché du monde l'avantage que lui a procuré la politique du bon marché en abaissant au minimum ses frais de production. Les industriels qui ont applaudi M. Balfour s'apercevront-ils que sa politique leur ferait perdre au dehors plus qu'elle ne leur ferait gagner au dedans ? Nous le souhaitons pour eux et pour l'Angleterre.

La liberté, a-t-on dit, n'est pas une tente dressée pour le sommeil. Les industriels anglais l'ont peut-être trop oublié dans les années de prospérité ; mais ce n'est pas la drogue soporifique de la protection qui les réveillera.

*
* *

M. Balfour a affirmé, avec assurance, que le seul moyen efficace d'obliger les nations protectionnistes à abaisser leur muraille douanière, c'est d'en élever une contre leurs produits. Voici la réponse que lui adresse l'organe de M. Méline, la *Réforme économique* :

La France échangera avec l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée. Si d'aventure, elle (l'Angleterre) y faisait quelque façon et si elle ne se contentait point d'un traitement que toute l'Europe a dû accepter, elle saurait qu'il ne nous reste plus qu'à lui offrir notre tarif maximum.

En d'autres termes, si l'Angleterre balfourienne s'avise de taxer les produits français, la France méliniste surtaxera les produits anglais.

*
* *

Tandis que M. Balfour convenait à Sheffield que l'Angleterre n'est pas mûre pour une taxe sur les denrées alimentaires, M. Chamberlain a proposé à Glascow d'établir un droit de 2 shill. sur les blés et de 5 % sur les viandes d'origine étrangère. En compensation, il supprimera les trois quarts des droits sur le thé, la

moitié des droits sur le sucre, avec des dégrèvements correspondants sur le café et le cacao. C'est l'étranger, a-t-il ajouté, qui paiera une bonne part des taxes sur le blé et la viande. Si l'Angleterre ajoute foi à cette promesse, elle sera évidemment tout à fait mûre pour l'économie politique de M. Chamberlain.

*
* *

Malgré l'inclémence de la saison, les congrès ont été plus que jamais nombreux et suivis. Nous citerons : le Congrès de la paix à Rouen, le Congrès d'hygiène et de démographie, et le Congrès international de laiterie à Bruxelles, le Congrès international de statistique à Berlin, les Congrès socialistes de Dresde et de Reims, etc., etc. Tout en regrettant que l'espace nous manque pour rendre compte de ceux qui nous concernent, nous signalerons un vœu en faveur du libre-échange présenté au Congrès de Rouen par notre collaborateur M. Follin et adopté sur le rapport de M. Houreau de Lehaie. (Voir le texte de ce vœu au compte rendu de la Société d'Economie politique.)

A ce vœu, M. Giretti a fait ajouter avec l'assentiment unanime de la réunion, l'expression des sympathies des Amis de la Paix « pour tous ceux qui, en Angleterre, s'apprêtent à livrer un dernier combat pour le libre-échange. »

Notons encore un discours de M. le ministre du Commerce, dont nous nous plaisons à reproduire la péroraison :

La France, a-t-il dit, s'honore d'avoir été à la tête du mouvement qui s'est propagé dans le monde entier. Ce mouvement considérable fera d'autant plus de progrès qu'on s'attachera davantage à montrer dans l'enseignement de l'histoire aux générations qui grandissent non pas seulement les profits plus ou moins passagers de la guerre, mais encore ce qu'on pourrait appeler l'envers de la victoire ; — combien souvent des batailles heureuses ne font que préparer de sanglantes revanches, et laissent au cœur des peuples d'impérissables ressentiments, combien souvent les plus étonnantes séries de victoires se terminent par la défaite et la ruine ; ce qui reste, par exemple, à la fin des règnes de Louis XIV et de Napoléon I^er^, qui des bruits de leurs armées avaient un moment rempli le monde. Alors même que les victoires ne sont pas immédiatement suivies de sanglants retours de fortune, de quel poids ne pèsent-elles pas sur les vaincus aussi bien que sur les vainqueurs ?

Si l'on songe que depuis trente ans l'Europe dépense plus de dix milliards par an pour maintenir entre les peuples le régime de la paix armée, l'esprit n'est-il pas aussi confondu qu'attristé en songeant aux merveilles que l'emploi de ces trois cents milliards auraient accomplies s'ils avaient été consacrés à des œuvres de progrès scientifique, matériel, industriel et social. Le champ des connaissances humaines serait indéfiniment élargi, les instruments de travail augmentés et perfectionnés, les relations entre les peuples par canaux, voies ferrées, câbles, etc., multipliées sur le vieux continent, les fondations ouvrières, les entreprises de prévoyance sociale, les habitations à bon marché, les retraites pour les travailleurs plus répandues, en un mot plus de bien-être et d'hygiène ; ce qui se traduit en définitive par une amélioration des conditions de la vie, et ce qui aplanit les problèmes que suscitent actuellement les conflits sociaux. Que d'argent et de temps perdus !

En terminant, l'orateur a félicité les Amis de la Paix et, en particulier, M. Frédéric Passy, doyen du Congrès, « qui apporte à la défense de ses idées une ardeur éternellement jeune, qu'on admire comme un prodige et qu'on doit suivre comme un exemple. »

Nous ne sommes pas toujours d'accord avec M. le ministre du Commerce, mais comment ne le serions-nous pas cette fois ?

*
* *

Les Congrès de Dresde et de Reims nous laissent plus que jamais ignorer le but que poursuivent les socialistes. Ils veulent renverser la société actuelle, c'est entendu, mais par quoi se proposent-ils de la remplacer ? Hier c'était par le collectivisme ; aujourd'hui le collectivisme est en pleine décadence même en Allemagne. Karl Marx a cessé d'être un prophète, et il a laissé le socialisme sans doctrine. En attendant que ce vide soit comblé, les socialistes se disputent avec acharnement sur la voie à suivre pour atteindre un but que les uns placent dans l'extension de la liberté, les autres dans sa suppression. Faut-il s'allier aux partis bourgeois, faire de l'opportunisme et insinuer le socialisme à petites doses dans la législation, en s'insinuant soi-même dans le personnel gouvernant, au besoin en revêtant un habit de cour, ou demeurer à l'état de parti autonome et intransigeant, telle est la question qui a

occupé exclusivement le Congrès de Dresde. Les intransigeants, MM. Belbel, Kautski, Singer l'ont emporté, et peut-être faut-il en féliciter le socialisme allemand, car, en Allemagne comme en France, l'opportunisme a un fâcheux relent d'assiette au beurre... Au Congrès de Reims, le parti socialiste révolutionnaire (Guesdiste et Blanquiste) occupait seul la scène, et à notre grande surprise, ce parti, demeuré jusqu'à présent purement étatiste, s'est prononcé, dans les termes suivants contre le monopole de l'Etat en matière d'enseignement :

Considérant, en attendant, que l'enseignement de l'Etat présente pour le prolétariat des inconvénients presque aussi graves que l'enseignement des Eglises ;
Se prononce contre tout projet tendant à remettre le monopole de l'enseignement entre les mains de l'Etat.

L'économie politique commencerait-elle par hasard à s'insinuer dans le socialisme ?

***

Les colonisateurs se plaisent à nous vanter les bienfaits de la civilisation qu'ils introduisent d'abord à coups de canon, ensuite à coups de bâton chez les peuples déclarés inférieurs. Ces bienfaits consistent, en Indo-Chine, en une série d'impôts indirects et de monopoles dont M. Robert de Caix dans ses lettres sur l'Extrême-Orient adressés au *Journal des Débats*, nous donne la liste et nous montre les résultats édifiants :

Les impôts indirects, dit-il, ont lésé la population, d'abord en augmentant le prix des denrées. Celui des allumettes a doublé. Dans une région de l'Annam, on nous a affirmé que, par leur effet, le prix de la charge de sel avait passé d'une dizaine de cents à une piastre et demie. La vente même du sel est entravée. Cet article, ne pouvant circuler par quantités dépassant 10 kilog. qu'avec un certificat de la douane, qui n'est naturellement pas divisible, n'est en sûreté qu'entre les mains de celui qui l'a directement acheté à la régie. L'Annamite, qui craint les difficultés avec l'administration, hésite à se livrer à ce commerce ; nous avons traversé des villages dont les habitants devaient faire 20 kilomètres et même plus pour aller acheter au bureau de la régie le sel dont ils avaient besoin. Tout cela est une grosse gêne pour l'Annamite qui use des quantités de sel pour préparer son poisson et même

faire les saumures de légumes qui jouent un si grand rôle dans l'alimentation des Asiatiques. L'industrie des salaisons souffre. Celle des sauniers devient impossible : ils sont soumis à la surveillance étroite de la régie qui leur prend toute leur production à un prix dérisoire.

Les impôts indirects ont tué certaines industries : celle de la distillerie par exemple. Il est entendu que la distillerie est libre, c'est le principe inscrit en tête des dispositions qui la tuent. Mais elle doit s'exercer dans des maisons construites d'une certaine manière pour faciliter la surveillance, avec un débit suffisant pour permettre d'entretenir un agent du fisc, en produisant un alcool d'un degré rigoureusement déterminé. On devine l'ahurissement de gens comme les Annamites devant cette jungle de dispositions légales. Constamment en faute, ils ont abandonné leurs alambics. La disparition de la distillerie a entraîné celle d'une intéressante industrie accessoire : l'élevage des porcs qu'on nourrissait des drêches. Dans la seule province du Ngé-Anh, 50.000 individus auraient ainsi été privés de leur meilleur moyen d'existence.

La régie, qui n'a, et c'est bien naturel, d'autre but, que de répondre à son objet en augmentant son rendement, pousse à la consommation de l'opium. Elle consent des réductions de prix aux débitants qui s'engagent à vendre une grosse quantité de poison. Le voyageur a la triste surprise de voir que le seul drapeau français qui flotte dans les villages est celui qui sert d'enseigne au débit d'opium.

Très gênant en lui-même, l'impôt indirect devient vraiment intolérable par les moyens employés pour réprimer la fraude. La douane arrête parfois pendant longtemps des jonques, compromet leur voyage, pour voir si elles n'ont pas à bord quelques kilog. de noix d'arec. Ce fruit circule partout, puisqu'il entre dans la composition des chiques de bétel que les Asiatiques du Sud ont sans cesse à la bouche. Constamment des perquisitions sont faites dans les villages pour voir si on n'y cache pas de l'opium, si on n'y fabrique pas de l'alcool, ou si des cases ne renferment pas plus des 10 kilog. de sel, quantité que l'Annamite a le droit d'emmagasiner chez lui sans licence spéciale. Il est facile d'obtenir de la candeur des douaniers rencontrés en route des vantardises édifiantes. Un à qui « on ne la fait pas », a déshabillé en plein marché une femme qu'il soupçonnait de porter sur elle une boule d'opium. Un autre a cerné et fouillé pendant la nuit tout un village. Ces expéditions, dignes des Mohicans, ne sont pas entreprises au hasard. Elles sont décidées par les dénonciations des « indicateurs » qui sont, au dire même des douaniers qui réfléchissent, la fleur de la canaille

de la population. Ces espions menacent, extorquent au besoin de l'argent des villages auxquels ils promettent une dénonciation. Ils justifient parfois leurs accusations en cachant eux-mêmes chez l'accusé le corps du délit. Ils touchent ainsi leurs primes. Pendant que le douanier français attend à la porte, ses assesseurs indigènes volent parfois autant qu'ils perquisitionnent.

Il ne suffit pas, du reste, de savoir ce que paie l'indigène ; on doit encore se demander comment il paie. Si on le fait, on découvre bien vite le revers de la médaille. Il est impossible, après le moindre voyage dans la campagne, où l'on rencontre des Français qui voient l'indigène d'un peu plus près que le font les citadins de Hanoï, de ne pas revenir avec la conviction que le système d'impôts indirects, introduit en Indo-Chine par notre domination, est singulièrement discutable. C'est même lui qui cause le principal malaise de la population indigène ; le plus actuel et le plus cuisant du moins, car les Annamites ont d'autres sujets de plaintes ; notre manière de les gouverner, en dehors de leurs institutions et de leur tradition, que nous avons méconnues, la grossièreté de trop de Français envers l'indigène, grossièreté d'autant plus grande que l'Européen est d'origine plus modeste. Les gens qui se trouvent des parvenus dès qu'ils arrivent dans la colonie, semblent y subir la griserie d'une aristocratie de garnisaires vivant sur une plèbe conquise.

Faut-il s'étonner après cela si cette plèbe conquise ne montre qu'un goût médiocre pour la civilisation que lui apportent ses conquérants ? Et qui sait le jour où les Japonais et les Chinois munis de nos armes perfectionnées pousseront, à l'instar des Américains, le cri : L'Asie aux Asiatiques ! elle ne sera pas disposée à leur faire écho ? N'est-ce pas une domination précaire que celle qui s'appuie uniquement sur la force ?

*
* *

Les notables des communes annamites qui consentaient, volontiers, dans les premiers temps, à se faire les auxiliaires de l'administration reculent maintenant devant les charges et la responsabilité dont on les accable.

Comment s'étonner, dit à ce propos la *Tribune Indo-Chinoise*, du peu d'empressement, voire même de la répulsion, montrés par les indigènes pour ces fonctions ne comportant aucune compen-

sation en regard des ennuis de toutes sortes dont elles sont une source intarissable. On s'explique que les Annamites aisés, présentant certaines garanties de moralité et de fortune, ne recherchent point les titres de notables, et même qu'ils fassent tout pour les éviter. Cette classe s'évinçant d'elle-même, il ne reste plus que des gens plus ou moins indignes et besoigneux pour accepter ces titres. Ces gens peu difficiles ne voient naturellement là qu'un moyen de prévariquer et de concussionner sous le couvert du Gouvernement français. Celui-ci y perd donc doublement, et dans son prestige aux yeux des indigènes, et dans son administration.

*
* *

Le protectionnisme anti-chinois qui sévit en Amérique et en Australie s'est propagé en Afrique, où il menace de ruiner les mines du Transvaal. Par égard pour les Boers, le gouvernement anglais s'est refusé jusqu'à présent à autoriser l'immigration des travailleurs jaunes, autrement actifs que les noirs et même que les blancs. A ce propos, l'*Echo de Madagascar* fait ressortir les avantages que cette grande île, insuffisamment et assez mal peuplée par une race indolente, pourrait tirer d'une immigration chinoise.

Il serait possible, dit l'*Echo*, de donner à chaque immigré quelques hectares de ces terrains incultes, que notamment dans l'Est, les Betsimisaraka ne mettront jamais en valeur. Ils pourraient faire ce qu'ils ont fait ailleurs, notamment à Tourane (Annam) où grâce à la main-d'œuvre amenée par eux, les Chinois ont réussi à mettre en valeur des terrains marécageux, que les Européens concessionnaires leur avaient rétrocédés, n'en ayant tiré aucun parti.

*
* *

Sous ce titre : *La Liberta Economica*, notre confrère M. le professeur Alberto Giovannini a commencé à Bologne la publication d'une revue destinée à combattre le protectionnisme, les privilèges économiques et politiques, les erreurs et les illusions en vogue. Parmi ses très distingués collaborateurs nous citerons : MM. Ed. Giretti et Vilfredo Pareto. Salut et bonne chance à la *Liberta Economica !*

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1903.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Famille-Population. Etude critique des moyens actuellement proposés pour favoriser l'accroissement de la natalité en France*, par J. Jung, 1 vol. in-8°, 250 p., 1904. 5 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

*Revue Internationale du Commerce, de l'industrie et de la banque*, n° du 30 septembre 1903, in-8°, 7 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

*Vers la paix. Droits et devoirs des nations, pacte de paix, arbitrage, désarmement*, par E. Duplessix, 1 vol. in-18 de 208 pages, 1903, 3 francs. Paris. Guillaumin et Cie.

*Esquisse d'une histoire naturelle des partis politiques*, par R. Broda, brochure grand in-8° de 58 pages, 1903, 1 fr.50. Paris, Guillaumin et Cie.

*Stastistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1902*, 1 vol. in-8° de 482 pages 1903 Paris, Imprimerie Nationale.

*Patriotisme-Colonisation*, préface d'Elisée Reclus, 1 vol. gr. in-8°, 442 pages, 1903. 9 francs. Paris *Temps Nouveaux*.

*La responsabilité et la solidarité dans la lutte ouvrière*, par Nettlau, brochure in-18, 18 pages. 1903. 0 fr. 10. Paris. *Temps Nouveaux*.

*L'Indo-Chine et son avenir économique*, par A.Neton, 1 vol.in-18, 290 pages. 1904. Paris. Perrin et Cie.

*Le Monde Socialiste*, par L. de Seilhac, 1 volume in-18,313 p. 1904. Paris. V. Lecoffre.

*La Sarabande ou choix d'anecdotes, bons mots*, etc. 1e série, par L. Vallée, 1 volume in-18, 461 pages, 1903. Paris. Welter.

*Une condition juridique de séparation de l'Eglise et de l'État en France*, brochure in-18, 15 pages. 1903. Paris. Pichon.

*Ninth annual abstract of labour statistics of the United Kingdom*, 1901-1902. 1 volume in-8°, 236 pages. 1903, Londres. Darling et son.

*Short studies in economic subjects* by J. H. Levy, 1 vol. in-18, cartonné, 113 pages. 1903. Londres. King et son.

*Das system der Verkehrswirtschaft*, von D. J. PLENGE, broch. in-8° 36 pages. 1903, Tübingen, H. Laupp.

*Monatsschrift für sociale Medizin von Fürst und Jaffé*, broch. in-8°, 48 pages. 1903. Iena. G. Fischer.

*La Dichiarazione dei diritti dell'uomo e del cittadino nella Rivoluzione francese, saggio di G.* DEL VECCHIO, 1 vol. in-8°, 94 p. 1903. Genova. Tip. della Gioventu.

*Emigrazione e colonie. Rapports des agents diplomatiques et consulaires*, vol. I. Europe, parte I Francia. 1 volume in-8°, 344 p. 1903. Roma. G. Bertero et Cie.

*Parti Républicain italien, VII Congrès National. Gli aggravi sul consumo e l'economia nazionale*, brochure in-8°, 30 pages. 1903. Milano. Tip. A. Koschitz et C°.

*Le crédit public en Russie*, par P. MIGOULINE, brochure in-8°, 114 pages. 1901.

*La réforme monétaire et la crise industrielle en Russie 1893-1902*, par P. MIGOULINE, 1 vol. in-8°, 1902. 324 pages.

*Les Chemins de fer en Russie*, 1893-1902, par P. MIGOULINE, 1 vol. in-8°, 360 p. 1903.

*Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres* XII° année, 1902. 1 vol. gr. in-8°, 329 p. 1903, Buenos-Ayres. Imprimerie « La Buenos-Aires ».

---

*La Gérante :* PAULINE GUILLAUMIN

---

PARIS. — Typ A. DAVY. 52, rue Madame.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

62e Année 5e Série

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

15 NOVEMBRE 1903

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1903

## SOMMAIRE DU NUMÉRO DE NOVEMBRE 1903

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES


## LA LIBERTÉ DU TRAVAIL ET LES LOIS OUVRIÈRES

« Le droit de travailler est la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. »

Cette phrase, bien souvent citée, a été écrite par Turgot dans le préambule de l'édit de 1776 qui supprimait les maîtrises et les jurandes. Plus d'un siècle a passé sur elle, tout un siècle de réformes et de révolutions politiques, économiques et sociales ; en France, comme dans la plupart des autres pays, le législateur a constamment porté sa sollicitude sur les questions qui intéressent le régime et le personnel du travail. Ce siècle, disait-on, est le siècle des ouvriers. — Où en est-on pourtant au commencement du vingtième siècle ? La lutte est plus ardente qu'elle ne l'a jamais été entre les agents de la production, entre le capital et la main-d'œuvre ; les contestations et les grèves se multiplient ; « le droit de travailler » se heurte contre une législation qui lui oppose tout un système de réglements, de restrictions, de taxes et de surtaxes. La célèbre déclaration qui fait honneur à la mémoire de Turgot est devenue lettre morte.

La liberté du travail est peut-être celle de nos libertés qui, sous notre gouvernement démocratique, a subi les plus rudes atteintes. L'examen sommaire des lois économiques votées depuis quelques années et des projets présentés au Parlement démontrera que cette affirmation n'a rien d'exagéré et que, dans la plupart des cas, le maintien ou la restauration de la liberté pure et simple, dans la législation du travail, est préférable à la réglementation, c'est-à-dire aux prescriptions légales.

Certes, il serait excessif de prétendre que l'intervention de la loi dans les conditions du travail est nécessairement condamnable. Si la plupart des économistes se sont prononcés contre cette intervention, c'est qu'ils ont prévu, dès l'origine, l'extension abusive qui devait leur être donnée ainsi que les difficultés de toute nature qui menaçaient de compromettre finalement la liberté du travail. Les premiers actes d'intervention se sont inspirés des sentiments d'humanité, de bienveillance, de protection s'accordant avec l'intérêt public. C'est ainsi qu'en Angleterre d'abord, puis en France, la loi a réglé les conditions du travail dans les ateliers et dans les usines. Mais, en cette matière même, la juste mesure n'a point tardé à être dépassée. La protection, accordée aux femmes et aux enfants, a été réclamée comme devant s'étendre aux adultes et un parti s'est constitué qui voudrait fixer par la loi la durée du travail pour tous les ouvriers, les procédés du travail, un minimum de salaire, la grève obligatoire, etc., etc. ; toutes revendications (c'est le mot consacré) qui sont aussi contraires à la liberté qu'à la dignité et aux intérêts de ceux-là mêmes que l'on prétend servir. Où s'arrêtera-t-on sur la pente du régime réglementaire qui, sous le masque de la protection, étouffe la liberté ?

## I

Comme on vient de le rappeler, c'est par la protection de l'enfance que s'est ouverte la série des lois concernant le travail, et c'est l'Angleterre qui, dès le commencement du dix-neuvième siècle, a donné l'exemple. Là en effet où l'industrie mécanique avait créé les premières grandes usines occupant des centaines, des milliers d'ouvriers, l'abus de l'enfance, pour le travail manuel, était si manifeste, si meurtrier qu'il était urgent d'aviser ; la même protection fut obtenue pour le travail des femmes. La France et les autres nations du continent européen, à mesure que s'y introduisit l'industrie mécanique, suivirent l'exemple de l'An-

gleterre ; il y eut entre tous les pays une sorte d'émulation afin de réglementer en faveur des enfants et des femmes le travail des usines. Pour se rendre un compte exact de cette évolution législative, il faut se reporter aux conditions presque rudimentaires dans lesquelles furent installées au début les grandes manufactures. Le capital nécessaire pour la transformation de l'industrie fut tout d'abord consacré à peu près exclusivement à l'achat et au perfectionnement des machines. Quant aux bâtiments où s'effectuait le travail, ils étaient insuffisants, exigus, mal aérés, dépourvus de toutes les précautions d'hygiène que réclame l'agglomération d'un grand nombre d'ouvriers ; de là un excès de maladies et d'infirmités, un excès de mortalité qui ne pouvait échapper à l'attention du législateur, non seulement au point de vue de l'humanité, mais encore dans un intérêt tout à la fois social et économique, la richesse nationale étant gravement atteinte par le déclin de la population et par la dégénérescence de la race. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Par suite des progrès réalisés dans l'art de la construction, les grandes manufactures sont assurément plus hygiéniques que ne l'étaient les anciens ateliers, et la main-d'œuvre est mieux préservée par ce fait seul qu'elle ne pouvait l'être autrefois par les rigueurs de la législation. Quoi qu'il en soit, pour ce qui concerne les enfants et les femmes, les économistes les plus orthodoxes ont cessé de s'opposer à l'intervention de l'Etat ; on ne discute plus que sur les limites d'âge, sur la durée plus ou moins diminuée du travail ; questions importantes sans doute, puisqu'elles intéressent l'organisation et même la subsistance de la famille, mais que les progrès accomplis ont aujourd'hui remises au second plan.

La question demeure entière, quand il s'agit des ouvriers adultes. Avant 1848, le contrat de travail était à peu près libre, et ne relevait que du droit commun. En 1848, sous l'inspiration des doctrines prêchées au Luxembourg par Louis Blanc, l'Assemblée nationale fixa le maximum de douze heures pour la journée de travail et abolit ce qu'on appelait alors le marchandage. Ces deux lois, votées pour donner une satisfaction apparente à certains groupes d'ouvriers, étaient bien inutiles. La durée du travail effectif au delà de douze heures n'était qu'une exception très rare. Quant au marchandage, les auteurs de la loi auraient été fort embarrassés d'en produire une claire définition et la jurisprudence n'y a pas apporté plus de lumière. Dans beaucoup d'ateliers, il existe, sous diverses formes, des combinaisons de main-d'œuvre qui gardent la dénomination de marchandage et qui sont

avantageuses pour les ouvriers les plus laborieux et les plus habiles, en même temps qu'elles profitent au patron, assuré d'un travail plus rapide et à prix fixe. Si l'on appliquait à la lettre la loi de 1848, tous les intérêts seraient lésés ; aussi cette loi est-elle comme non avenue, et elle n'apparaît plus que dans la liste des prétendues revendications qui enflent les prospectus électoraux du parti ouvrier.

Il est incontestable qu'en abolissant par la loi de 1864 le délit de coalition, le second Empire a fait beaucoup pour la liberté du travail. La main-d'œuvre était légalement émancipée. Les ouvriers pouvaient désormais se concerter, se coaliser, débattre la nature, la durée, la rémunération de leur travail ; faculté que leurs représentants avaient jusque-là vainement réclamée, conquête précieuse que le gouvernement ne put obtenir que très difficilement du pouvoir législatif, reconnaissance et restitution d'un droit qui avait été supprimé en 1791 par l'Assemblée constituante. Cette grande assemblée avait vu dans les coalitions d'ouvriers qui se multiplièrent à Paris pendant les premiers mois de 1791, non seulement une occasion de troubles dangereux pour la paix publique, mais encore et surtout la restauration possible, par voie détournée, des corporations de métiers qu'elle venait d'abolir. La République de 1848 n'avait pas osé toucher aux lois rigoureuses qui interdisaient les coalitions. Elle avait laissé à l'Empire le soin de consacrer en cette matière la liberté du travail. Et voici notre troisième République, dont l'œuvre économique consiste à rétablir un régime de réglementation à outrance, qui s'écarte des premiers essais de liberté et qui compromet au plus haut degré « le droit de travailler ». Quelle contradiction !

On s'imagine que cette législation est démocratique parce qu'elle protègerait les ouvriers et parce qu'elle atteint ostensiblement les patrons. Tel est, en effet, le caractère de la dernière loi votée en 1900 sur le travail dans les manufactures. Mais on n'a pas pris garde au vice flagrant d'inégalité qui réside dans cette loi. Celle-ci ne s'applique pas également à tous ceux qui travaillent ou qui font travailler ; elle n'a point accès partout où l'on travaille. A côté de l'usine il existe nombre de petits ateliers qui ne sont pas soumis à l'action de la loi, et cependant c'est peut-être dans ces petits ateliers que se produisent le plus souvent et au plus haut degré les abus que l'on voudrait réprimer. Ce n'est pas tout : même pour les manufactures, où il est possible de contrôler le travail, l'inégalité apparaît dans l'exécution de la loi, c'est-à-dire que, chaque industrie ayant ses modes spéciaux de travail

et les diverses régions industrielles ayant des habitudes, des traditions différentes, on ne saurait équitablement assujettir à un régime uniforme toutes les industries, toutes les régions. Le législateur l'a lui-même si bien compris qu'il a prévu des exceptions, des tempéraments, des mesures de tolérance, qui donnent lieu à des décrets ou à des arrêtés, dont la collection forme déjà, en moins de quatre ans, le code le plus touffu et le plus incohérent qui se puisse concevoir. Cela seul juge la loi. Enfin, la surveillance des usines, pour l'exécution de la loi de 1900, est confiée à un corps nombreux de fonctionnaires, qui peuvent apprécier différemment les mêmes faits, se montrer plus ou moins rigoureux, plus ou moins indulgents, parfois même obéir, malgré eux, à des ordres supérieurs qui inclinent au vent de la politique leur sévérité ou leur esprit de tolérance ; d'où il suit que, dans cette loi et dans son application, l'inégalité sue, en quelque sorte, par tous les pores. Ce n'est que nids à procès, à contraventions, à vexations de toutes sortes. Les plaintes sont nombreuses et vives. On voudrait désorganiser le travail que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Laissez donc chaque usine régler son mode intérieur de travail, les équipes, les relais, etc ; laissez les patrons s'entendre avec les ouvriers pour les heures supplémentaires comme pour les chômages et diriger, au mieux de l'intérêt commun, l'œuvre de la production dont ils ont la responsabilité et dont ils courent les risques — Mais alors, dira-t-on, l'ouvrier, non protégé par la loi, sera opprimé par le patron ; il demeurera sans défense sous la tyrannie impitoyable du capital ; « le droit de travailler » ne sera pour lui qu'un vain mot et une hypocrisie de liberté. — Cette objection, qui fournit la matière de tant de tirades déclamatoires, ne saurait vraiment plus aujourd'hui se produire ; elle tombe devant l'organisation récente, et de plus en plus puissante, des syndicats.

## II

Lorsque la loi de 1864 eut supprimé le délit de coalition, les organes du parti ouvrier ne manquèrent pas de dire que cette réforme, si précieuse qu'elle fût, demeurerait platonique et stérile, qu'elle ne procurerait qu'une liberté de façade, et qu'au fond le sort des travailleurs ne serait point sensiblement modifié. Ils arguaient que, dans les conflits entre le capital et le travail, la force de résistance et la victoire finale appartiennent fatalement

au capital et que la main-d'œuvre, quand elle engage la lutte, est incapable de la prolonger. Il n'en a pas été ainsi. Tous ceux d'entre nous à qui leur âge permet de comparer la situation présente avec l'état de choses qui existait il y a trente ou quarante ans, savent que fort heureusement la condition du travail manuel, dans les exploitations rurales comme dans les manufactures, s'est améliorée. Si la hausse graduelle des salaires peut être attribuée en partie à des causes générales, telles que l'extension des marchés et l'accroissement de la consommation, elle a été grandement facilitée par la reconnaissance légale des coalitions, depuis surtout que la loi de 1884, relative aux syndicats, a rendu licites les associations ouvrières et patronales.

On se souvient de l'émotion que causa dans le monde industriel l'adoption de cette dernière loi. Son promoteur n'aspirait à rien moins qu'à transformer la rémunération de la main-d'œuvre en préparant le remplacement du louage d'ouvrage par l'association, le salaire par le partage équitable des produits et des profits. Cette prétention n'était pas nouvelle. Elle traînait depuis de longues années dans la littérature ouvrière des deux mondes. Mais on se montrait quelque peu inquiet de l'usage que les travailleurs allaient faire du syndicat, de l'agitation qui pouvait se produire dans les ateliers, de la grève menaçant non seulement les usines, mais encore les principaux corps de métier. Ces appréhensions n'étaient point vaines. Depuis 1884, les grèves sont devenues plus nombreuses et plus violentes. A Paris et dans les grandes villes, les syndicats ont leur siège dans des hôtels entretenus aux frais de la commune, où durant les jours de crise les ouvriers tiennent leurs réunions sous la présidence honoraire ou effective des démocrates en vedette. Le gouvernement n'ignore certainement pas ce qui se passe dans les Bourses du travail. C'est là que les grèves naissent, s'étendent et se propagent. C'est là, comme autrefois dans les clubs, que se préparent toutes les manifestations. Les syndicats offrent une proie trop précieuse et trop facile aux partis politiques pour que ceux-ci ne s'en emparent pas ; la politique y a donc tenu, d'abord, le plus grand rôle. Un ministre s'est rencontré qui, estimant la mesure comble, eut le courage de fermer à Paris la Bourse du travail. Grâce à ce procédé, qui n'était pas exempt de violence, Paris a été tranquille pendant près de deux années. Un ministre subséquent est venu, qui a rouvert les portes de la Bourse, et les prédications politiques, socialistes et collectivistes y ont repris leur cours avec autant d'énergie, mais avec moins d'efficacité et de troubles, car

tout s'use et la majorité des ouvriers semble plutôt disposée aujourd'hui à ne plus se fier aux professeurs de grèves ; mieux avisés, les syndicats s'en tiennent aux affaires de leur corporation ou de leur groupe, et le travail y gagne. Ils sentent leur force. Comment, d'ailleurs, les syndicats ne seraient-ils pas incités à user, et même à abuser de leurs droits, lorsqu'ils voient que le gouvernement autorise les ouvriers des manufactures nationales, les agents des postes et autres, à s'associer pour faire grève, et parlemente respectueusement avec les délégués des tabacs et des allumettes, comme si la loi de 1884 pouvait leur être applicable ? Les journaux racontent, sans recevoir aucun démenti, que M. le Sous-Secrétaire d'Etat ou M. le Directeur général a reçu en audience spéciale des délégués en allumettes et en cigarettes, réclamant des changements dans l'organisation des ateliers, le renvoi d'un chef, et bien entendu des augmentations de salaires. Ces serviteurs du budget s'insurgent contre le budget, qui cependant est pour eux d'une grande libéralité, et le gouvernement semble trouver que c'est tout simple. Le syndicat coule à pleins bords. De même, dans des grèves récentes, le gouvernement, pour ne pas être obligé de recourir aux extrêmes moyens de répression, a souvent toléré que les syndiqués s'opposent par la violence au travail des non-syndiqués. On a même vu des gendarmes traduits en justice pour avoir malmené des grévistes. Signaler ces défaillances de l'autorité, ce n'est point faire le procès de la loi qui a organisé les syndicats, c'est démontrer une fois de plus comment l'effet des meilleures lois peut être altéré et compromis par la mauvaise application qui en est faite.

La loi de 1884 pourvoit donc amplement au règlement des discussions qui se produisent entre le capital et la main-d'œuvre; elle donne aux travailleurs comme aux patrons le moyen de lutter, s'il y a lieu, à forces au moins égales et de préparer les transactions libres, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la contrainte de la loi. Une loi récente a décidé que dans les manufactures ou ateliers, qui emploient concurremment des ouvriers adultes, des femmes et des enfants, la durée de la journée de travail serait limitée d'abord à dix heures et demie, puis, en 1904, à dix heures. C'est un acheminement vers ce qu'on appelle les *trois-huit*. Qu'est-ce autre chose, qu'une augmentation de salaire décrétée par la loi ? Dans le louage d'ouvrage, le temps employé est l'un des principaux éléments du prix. Que dans plusieurs industries et pour certains travaux, l'ouvrier puisse fournir en moins de temps une somme égale de production, cela est admissible ; que

par le perfectionnement de son outillage le chef d'industrie parvienne à compenser en partie la diminution du temps employé par la main-d'œuvre, on le conçoit également. Mais il n'en sera pas ainsi partout, et la loi ne distingue pas, ne peut pas distinguer. Quelques-uns se tireront d'affaire ; les autres seront plus ou moins touchés. Il s'ensuivra dans bien des cas la nécessité d'une révision des salaires, et, alors, que de contestations, quelle source de grèves ! Ne prévoit-on pas que des usines qui, actuellement, luttent avec peine contre la concurrence intérieure et contre la concurrence étrangère pourront se fermer ? et alors, ce sera le travail qui fera faillite aux travailleurs. La réglementation en cette matière est vraiment inacceptable. Dans l'infinie variété des travaux auxquels s'emploie la main-d'œuvre, chacun d'eux exige un degré particulier de force musculaire ou de tension intellectuelle, chacun d'eux comporte une durée plus ou moins longue de la journée de travail. Fixer une durée légale, uniforme, assujettir à la même règle toutes les variétés de travaux, c'est tenter l'impossible. Et puis, que devient avec cette loi la liberté, — la liberté de l'ouvrier comme celle du patron ? S'il convient à tel ouvrier de travailler plus de dix heures, si ses forces le lui permettent, s'il aime mieux faire une journée plus longue, soit pour augmenter son salaire, soit pour se donner le lendemain plus de repos, pourquoi et de quel droit l'en empêcher de par la loi ? Pourquoi porter atteinte à sa liberté individuelle ? Il est vraiment bizarre que des législateurs démocrates s'avisent d'entreprendre ainsi sur la liberté de leurs concitoyens. Encore une fois, c'est la liberté seule, qui donne la solution du problème. La fixation d'un maximum légal pour la durée du travail est une utopie, et une utopie dangereuse. Que chacun débatte librement les conditions de son travail, cela seul est pratique, et cela suffit. La loi de 1864, en supprimant le délit de coalition, et la loi de 1884, en inaugurant le droit d'association pour les syndicats, satisfont à toutes les exigences.

Quoi qu'on veuille et quoi qu'on fasse, le nouveau Code de la protection ouvrière n'aura point la vertu de réprimer tous les abus ni de faciliter les relations entre le capital et le travail. Il existe, au temps où nous sommes, un juge plus fort que la loi, une puissance devant laquelle tous s'inclinent : c'est l'opinion publique, c'est la presse. Aujourd'hui sont déchirés les voiles qui pouvaient, il y a un demi-siècle, couvrir les fautes commises dans les régions du travail. Rien n'est ignoré. Le public voit et juge. De son côté, la presse vigilante accueille les réclamations, les plain-

tes, les propositions, de telle sorte que la police du travail est faite par tout le monde. S'il y a partialité dans les jugements, il est permis de dire que, par un sentiment très humain, elle penche plutôt du côté des ouvriers. Sous ce double contrôle, les mauvais patrons sont dénoncés, trop facilement quelquefois, et atteints dans leur considération et dans leur crédit. On ne saurait méconnaître les progrès qui se sont accomplis à cet égard dans les mœurs. Or, ici, les mœurs sont plus puissantes et plus efficaces que les lois.

## III

Si l'on consulte la liste des propositions de loi présentées à la Chambre des Députés, on observe que l'initiative parlementaire n'est pas moins féconde que l'initiative du gouvernement pour mettre des lisières au travail. Tel député demande que l'on frappe d'une taxe personnelle tout travailleur étranger, ou, ce qui revient au même, que l'on impose une taxe au patron pour l'emploi d'un ouvrier étranger ; tel autre veut qu'un patron ne puisse se servir de la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion déterminée et moyennant un salaire qui ne soit pas inférieur à celui de l'ouvrier français ; celui-ci que l'on proscrive le travail à la tâche ; celui-là que le nombre des apprentis dans le même atelier soit limité, etc., etc. La liste des propositions ainsi conçues est interminable. Les auteurs de ces beaux projets ont l'ambition de protéger le travail national, de diminuer la concurrence des ouvriers étrangers et de faciliter la hausse des salaires. Ces divers moyens, dont quelques-uns sont contraires au droit international, auraient pour effet de multiplier les servitudes, les délits et les taxes au grand préjudice des patrons et des ouvriers, de l'industrie tout entière. Ce serait commettre une faute grave que de céder à ce courant, à ce torrent de propositions dites ouvrières et populaires. La loi n'a rien à voir dans ces questions qui sortent de son domaine.

Par les mêmes raisons la critique des tendances de notre législation s'applique aux faits et gestes de certains conseils généraux et municipaux. Les départements et les communes sont, comme l'Etat, de grands consommateurs de travail : ils emploient directement beaucoup d'ouvriers ; en outre, ils traitent avec des compagnies concessionnaires ou avec des particuliers pour d'importants travaux de construction, de voirie, d'éclairage, etc. Or, les

cahiers des charges rédigés en vue des adjudications contiennent, depuis quelque temps, des clauses impératives ou restrictives, soit pour imposer aux concessionnaires une durée limitée du travail des ouvriers, soit pour fixer un salaire minimum, soit enfin pour régler divers détails d'exécution par des dispositions que le Conseil d'Etat, saisi de l'examen d'un cahier des charges de la Ville de Paris, a eu l'occasion de rejeter comme étant contraires à la loi et à la liberté du travail. Un ministre du Commerce a cru pouvoir faire légaliser par de simples décrets les clauses supprimées par le Conseil d'Etat et, aujourd'hui, les municipalités radicales, à l'instar de Paris, les insèrent dans leurs cahiers des charges, en alléguant qu'elles sont libres, comme l'est un particulier, de déterminer pour leurs commandes les conditions qui leur conviennent. On annonce que, par voie d'interpellations, le Sénat et la Chambre des Députés seront prochainement appelés à se prononcer sur la validité constitutionnelle des décrets. La seule question qui doive ici nous préoccuper, c'est le résultat économique des mesures prises pour les adjudications de travaux publics, c'est-à-dire des prescriptions et des prohibitions inscrites dans les nouveaux cahiers des charges.

Certes l'Etat, les départements et les communes doivent être, comme on l'a dit, de bons patrons ; il convient qu'ils soient bienveillants pour les ouvriers qui, directement ou indirectement, travaillent pour la communauté ; il leur appartient de donner le bon exemple. A tout cependant, même au bien, il y a des limites. Que dans les adjudications l'on concède aux associations ouvrières certaines faveurs, notamment pour le paiement des à-comptes, faveurs dont ne jouissent pas leurs concurrents, cela peut s'accepter, bien que contraire au principe d'égalité ; ces associations sont dignes d'intérêt, elles méritent d'être encouragées, et elles ne représentent encore qu'une exception très restreinte. Mais ce qui est grave, c'est que les clauses onéreuses insérées dans les cahiers des charges élèvent nécessairement le prix auquel les travaux sont adjugés et qu'en fin de compte la surcharge retombe sur le contribuable. Il y a plus : l'Etat, le département et la commune entreprenant de grands et nombreux travaux peuvent être considérés comme des régulateurs du salaire ; leurs séries de prix, quant aux salaires, s'imposent plus ou moins promptement aux entrepreneurs qui exécutent les mêmes travaux pour les particuliers. Donc, par une répercussion naturelle, c'est la hausse générale des salaires dans les principales industries, hausse résultant non d'un mouvement économi-

que, d'un progrès général et durable dans la production, mais d'un incident local, d'une circonstance temporaire, d'une pression supérieure, de la pression de l'autorité publique dont le rôle n'est assurément pas de pousser au renchérissement des choses et des services. S'il était possible de faire le compte exact de ce que coûtent à l'industrie parisienne les libéralités de la Ville à l'égard de ses ouvriers, on arriverait à un total très élevé. Tant mieux, dira-t-on, pour l'ouvrier parisien. C'est évident. Mais en même temps le renchérissement est général ; il frappe tous les contribuables, tous les consommateurs, y compris les ouvriers ; il grève l'industrie, il diminue les sources du travail. Ces procédés administratifs donnent facilement la popularité, ils procurent des votes ; car la masse des citoyens ne comprend que ce qu'elle voit et se soucie peu de ce qu'elle ne voit pas ; mais ils sont évidemment contraires à l'intérêt public.

## IV

L'industrie n'est point seule à souffrir des abus de la réglementation légale. Le commerce a sa part. La vente et l'échange des produits ne présentent pas moins d'intérêt que la production elle-même ; les magasins ne sont pas moins utiles que les usines ; les ateliers chômeraient, si le mouvement commercial venait à s'arrêter. L'industrie et le commerce sont inséparables ; ils réclament la liberté au même titre. Les législateurs qui aspirent à les régler ne manquent pas d'arguments spécieux, tirés soit de la protection des nationaux en concurrence avec les étrangers, soit des besoins financiers de l'Etat, soit de l'hygiène publique. Il faudrait savoir cependant si les règlements ainsi motivés, inspirés le plus ordinairement par le souci d'intérêts corporatifs ou électoraux, sont bien avisés et si, très souvent, le remède ne serait pas pire que le mal auquel on veut parer.

Au nombre des difficultés que rencontre le commerce figure en première ligne le tarif des douanes. Nous n'avons pas à traiter ici de la vieille querelle qui s'agite entre la Protection et le Libre-Echange. Devant la majorité du Parlement actuel, toute discussion sur ce sujet ne serait vraiment que du temps perdu. Il est déclaré officiellement que l'agriculture et l'industrie du peuple français ne sauraient prospérer, ni même subsister, sans être protégées par des droits de douane. Si grand apparaissait le péril de la concurrence étrangère, que nos législateurs, républicains, démocrates, amis du peuple, se sont résignés à

taxer le blé, le pain, la viande, le vin, c'est-à-dire à renchérir artificiellement les denrées alimentaires. Soit ! Subissons sans protestation inutile le fait accompli. Mais si notre commerce a été lésé, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, par le tarif général de 1891, il pouvait compter que ce tarif serait le dernier mot de la Protection ; il pouvait même espérer que des traités internationaux amèneraient l'abaissement d'une partie des droits. Espoir déçu ! Le vent du protectionnisme a soufflé par le monde entier. Les nations puissantes ont le privilège d'exercer au dehors la propagande économique aussi bien que l'influence politique. De même qu'après 1860, la France, réformant sa législation douanière, entraîna les autres nations du continent européen dans les voies du libéralisme commercial, de même, après la promulgation du tarif de 1891, ces nations voyant que leurs produits étaient désormais moins favorablement accueillis sur nos marchés, n'ont pas hésité à suivre notre exemple et sont revenues au régime de la Protection. Quelques-unes même ont dépassé la France dans cette évolution économique, les gouvernements ayant saisi avec empressement l'occasion d'améliorer l'état de leurs finances au moyen des recettes de la douane. Que ce relèvement général des tarifs procède du système protectionniste ou d'un expédient fiscal, peu importe pour le commerce. Celui-ci est directement et lourdement touché par ces surtaxes qui restreignent les échanges. Pour lui, la liberté du travail n'existe plus. A-t-il au moins la sécurité nécessaire pour les opérations à long terme ? Cette compensation ne lui est même pas réservée. En France, à chaque session législative, l'initiative parlementaire augmente inopinément les droits établis en 1891, et introduit de nouveaux articles dans le tarif général. Le commerce souffre d'un régime aussi instable. Il est temps de brider des exigences vraiment insatiables. Le tarif actuel doit être considéré comme ayant accordé le maximum de la Protection.

Il sera plus difficile d'enrayer la fiscalité. Il faut au Trésor public un supplément de recettes. Où le trouver ? Comme on voudrait, selon les engagements pris, supprimer ou diminuer certains impôts, ce sont d'autres contributions, payées par l'industrie et par le commerce, qui seront appelées à combler le déficit. L'impôt des patentes, avec les centimes additionnels, s'offre tout d'abord. Nos législateurs ne semblent pas s'apercevoir qu'il est peu à peu devenu excessif. Vainement affirme-t-on que les augmentations de taxes frappent le haut commerce et les grands magasins. Une campagne en règle est engagée contre

ces derniers, comme s'il s'agissait de combattre une aristocratie. L'existence des grands magasins est dénoncée comme une calamité publique ; c'est la domination tyrannique du capital, c'est l'oppression du faible par le fort. Contre un tel ennemi la fiscalité fournit l'arme la plus sûre. Taxons donc et surtaxons, sous toutes les formes, les grands magasins.

On pourrait discuter longuement sur le caractère bienfaisant ou néfaste de ces bazars qui s'ouvrent dans les centres populeux, en tous pays, recevant par grandes masses et vendant rapidement au détail les marchandises les plus variées. Ce sont, en effet, les arches de Noë du commerce. Puisque ces bazars réussissent, c'est apparemment qu'ils satisfont aux besoins et aux convenances du public qui se presse dans leurs comptoirs. S'ils portaient une atteinte mortelle, comme on l'assure, au moyen et au petit commerce, cela serait regrettable ; mais en est-il réellement ainsi ? Le nombre des patentés dans les principales branches de commerce n'a pas diminué ; ce qui est un signe incontestable de résistance. Il s'est opéré, depuis une trentaine d'années, dans les modes et usages du commerce, une sorte de révolution à laquelle la création des grands magasins a donné une forme précise. Les expédients fiscaux ne prévaudront pas contre elle.

Voici un citoyen qui, avec ses ressources personnelles et avec son crédit, réunit un capital considérable ; il est intelligent, laborieux et ordonné ; il augmente chaque année l'importance de ses affaires, et quand il est arrivé à un certain chiffre, vous prétendez lui dire : Halte ! Il est difficile de concevoir un outrage plus direct à la liberté. Le citoyen est arrêté dans son travail, il est puni de son succès, il se voit sous la menace de lois spéciales, de taxes plus lourdes que celles qui pèsent sur ses concurrents. Ce que l'on ose conseiller à l'égard du commerçant, on ne songe pas, et avec raison, à le réclamer contre l'industriel. Pourquoi n'y aurait-il pas de vastes maisons de commerce comme il y a de vastes établissements industriels ? — Et, lorsque l'on en vient à l'application des mesures restrictives, on se heurte tout de suite aux plus graves difficultés ; on ne peut même pas définir avec précision, ou du moins avec l'équité nécessaire, en quoi consiste « le grand magasin ». Les auteurs et les commentateurs des lois projetées ont essayé de résoudre ce problème de définition ; mais ils n'ont abouti qu'à des distinctions arbitraires, entachées d'inégalité et créant entre les commerçants français des castes et des classes, en contradiction avec le droit commun, avec notre constitution, avec l'esprit de notre temps.

[illegible]

cement qui furent assujettis désormais au contrôle incessant de la police. La croisade contre ces bureaux a néanmoins persisté, elle même devenue plus active au cours des dernières années, et elle a provoqué de violents incidents sur la voie publique et même de graves émeutes. Les Bourses du travail se sont emparées de la question, en sommant le gouvernement et les Chambres d'aviser. Les uns sollicitent l'aggravation des mesures de police énumérées dans le décret de 1852 ; les autres exigent la suppression complète des bureaux pour les remplacer par un service public. Le Sénat et la Chambre des Députés n'ont pu encore se mettre d'accord sur tous les articles d'un projet de loi qui se promène, depuis quelques années, entre le Luxembourg et le quai d'Orsay. La Chambre des députés vient de voter, encore une fois, la suppression des bureaux de placement payants. Le Sénat cédera-t-il, comme la Chambre, à la poussée des émeutes ? Ce qui est certain, c'est que la décision finale ne sera point favorable aux bureaux de placement, et que ceux-ci ont à souhaiter que le Sénat les ramène aux carrières de 1852.

Qu'une telle décision soit contraire à la liberté du commerce et de l'industrie, cela ne saurait faire l'ombre d'un doute. Si minime que soit en apparence cette question des bureaux de placement, elle engage le principe vital de la liberté du travail en même temps que les intérêts d'un grand nombre de citoyens. L'industrie du placement des employés, des ouvriers, des domestiques, est une industrie comme une autre ; elle est même plus utile que beaucoup d'autres, puisqu'elle facilite le louage d'ouvrage et met en rapport l'offre et la demande du travail. Pourquoi cette industrie ne resterait-elle pas simplement, elle aussi, dans le droit commun ? Si, parmi ceux qui l'exercent, il en est qui se rendent coupables de délits ou qui causent des dommages à autrui, ne sont-ils pas, comme les autres commerçants ou industriels, sous l'action des Codes, tant pour la répression pénale que pour les réparations civiles ? Ici, d'ailleurs, comme il arrive trop souvent, les bons payent pour les mauvais. S'il y a des bureaux de placement qui se comportent mal, il en est un grand nombre qui rendent de réels services aux patrons et aux ouvriers. Ce qui le prouve, c'est que malgré la déconsidération que l'on tente de propager contre cette vieille industrie, les bureaux payants, soumis à la patente, continuent à recevoir plus de clients que n'en obtiennent les bureaux gratuits ouverts par les syndicats et par les municipalités. La rémunération qu'ils

exigent est une garantie de l'activité qu'ils apportent à leur rôle d'intermédiaires. Au surplus, puisque par la loi de 1884 les syndicats sont autorisés à organiser, sans patente, le placement des ouvriers, puisque les municipalités, par une extension contestable de leurs attributions, peuvent faire de même, les bureaux payants n'ont plus le monopole de fait qui a donné lieu à tant de plaintes. La concurrence est ouverte. Le patron comme l'ouvrier s'adressera, selon ses préférences, au bureau gratuit ou au bureau payant. Une loi spéciale est inutile. Que l'on y prenne garde : si l'on s'attaque aujourd'hui aux bureaux de placement, le législateur se verra demain entraîné à s'occuper, sous les mêmes prétextes, de maintes autres branches d'industrie et de commerce et, à la longue, par engrenage, de toutes les industries. [illegible] par collectivisme. *Principiis obsta.*

Voici encore un exemple bien typique que nous fournit la margarine. A l'Exposition universelle de 1889, une salle était consacrée à la fabrication de ce produit. La foule s'y pressait devant les ingénieuses machines à l'aide desquelles se fabriquait le nouveau beurre, le beurre du peuple. L'inventeur fut certainement décoré. La margarine ne tarda pas à prendre une place considérable dans la consommation, au point d'inquiéter les producteurs normands et bretons qui alimentent le marché de Paris. On allégua que la margarine était l'objet de nombreuses fraudes, que la production du vrai beurre entrant dans sa composition était insuffisante, que le peuple qui la recherchait à cause de son bas prix était trompé sur la qualité de la marchandise vendue, enfin que le beurre français était déprécié sur les marchés étrangers par suite de la confusion possible avec la margarine. D'où un préjudice sérieux pour l'agriculture nationale. Le gouvernement hésitait à sévir contre la margarine. Le produit, en soi, ne contient aucune substance malsaine ; beaucoup de consommateurs s'en contentent, faute de mieux ; il emploie des capitaux et de la main-d'œuvre ; il entretient des usines et un grand commerce. Mais l'agriculture nationale insista. Bretons et Normands continuèrent la lutte et, comme on [illegible] aller jusqu'à l'interdiction de la margarine, [illegible] un règlement plus que draconien contre la vente [illegible]. Il est défendu de tenir dans la même boutique [illegible] margarine : celle-ci doit être présentée à la vente [illegible] avec des étiquettes spéciales, etc. Ce [illegible] par des pénalités sévères, est à lire d'un [illegible] comme un curieux spécimen du génie de l'obs

truction. Ne pouvait-on pas procéder à l'égard de la margarine comme on le fait pour toutes les denrées alimentaires, constater les fraudes et les punir ? Il y a des laboratoires et des tribunaux. Le résultat, c'est que le vrai beurre étant hors de prix et accessible seulement à la consommation des riches, les pauvres sont replongés dans la graisse peu succulente que la margarine se proposait de remplacer ; le règlement a fait fondre le beurre du pauvre. Autre résultat : systématiquement rebutées en France, la fabrication et la vente de la margarine prospèrent dans les pays étrangers qui nous disputent le grand marché de l'Angleterre, et nous perdons de gaieté de cœur une source de travail et de profits.

Combien pourrait-on citer d'autres exemples pour démontrer les erreurs d'une législation qui, se subordonnant à des intérêts secondaires et contingents, méconnaît le grand intérêt, l'intérêt capital du travail libre !

## V

Cette intervention de la loi envahit de plus en plus, comme l'ivraie, le champ du travail. Elle procède à la fois de la politique et du sentiment. Politiquement, nos législateurs ne s'aperçoivent pas qu'avec leur main-mise incessante sur les contrats du travail, avec leur manie de touche-à-tout à l'endroit des intérêts économiques, ils ne font que plagier assez tristement Louis XIV. Lorsque le grand roi disait : « l'Etat, c'est moi », il affirmait la volonté et le pouvoir de présider seul à la grandeur et à la prospérité de son peuple. Si notre gouvernement démocratique n'ose pas dire « l'Etat, c'est moi », s'il répudie le mot, il accepte et pratique largement la chose. Il y a pourtant une différence. Louis XIV protégeait indistinctement tous ses sujets ; nos démocrates font un tri parmi leurs protégés ; oubliant que tous les intérêts se tiennent, ils couvrent de leur particulière sollicitude la foule sur laquelle s'appuie leur pouvoir, les ouvriers qui forment le plus grand nombre, et ils ne marchandent pas les mesures populaires, les lois dites ouvrières, alors même que ces lois devraient tourner au détriment du travail. Ce n'est plus l'absolutisme de Louis XIV ; c'est le socialisme d'Etat. Quant au sentiment d'humanité supérieure dont se pare cette politique, les démocrates n'en ont pas le monopole. Quel est le parti, quel est le citoyen qui ne l'éprouve, qui ne fasse des vœux, qui ne

donne ses votes pour le bien-être de tous ? La grande question. c'est de savoir quel est le meilleur chemin vers le but. La politique de la protection démocratique ne serait-elle pas un trompe-l'œil, un décevant mirage ? Ces lois ouvrières, si compliquées, imparfaitement rédigées, dont les principaux articles ont besoin d'éclaircissements et de commentaires, ces lois ouvrières produiront-elles un effet utile, et n'offensent-elles pas trop souvent la liberté et le droit, sans procurer le bien-être ?

La liberté importe peu aux politiciens. Même dans les lois qui en usurpent l'étiquette, ils trouvent le moyen de faire accroc au droit de travailler. Cette loi ironique sur la liberté des associations va causer de graves préjudices à plusieurs industries et à nombre d'ouvriers qui travaillaient pour les établissements congréganistes. La laïcité obligatoire leur coûtera cher. Aussi bien la nouvelle législation démocratique dans notre pays se résume en ces deux mots : obligation et contrainte. On ne peut presque plus rien faire sans y être contraint et obligé. Tout devient obligatoire. Cet adjectif est à la mode. Lors de la discussion d'une loi sur les sociétés coopératives, plusieurs députés ont présenté un amendement pour rendre obligatoire le régime de la participation aux bénéfices, et cet amendement a été fortement appuyé. Obligatoire, pour les Sociétés de secours mutuels, la rédaction statutaire d'articles essentiels qu'il conviendrait de laisser à la libre volonté des intéressés. Obligatoire, le règlement des accidents du travail, règlement inique, anti-juridique, et peu s'en est fallu qu'on n'ait introduit dans la loi l'assurance également obligatoire. Attendons un peu ; voici venir au plus prochain horizon parlementaire le projet de loi sur les retraites des ouvriers. Là encore, nous aurons de l'obligatoire et à profusion : patrons et ouvriers auraient à verser, qu'ils le veuillent ou non, leur contribution à la caisse. Obligation toujours et partout ! Il est vrai que l'Etat, protecteur généreux, doit participer aux frais de l'obligation ; tantôt, il exercera son contrôle en créant un personnel spécial, tantôt, et ce sera le cas pour la Caisse des retraites, il paiera une proportion des versements nécessaires en puisant dans le budget ; tantôt encore, il demandera à ce même budget qui est, paraît-il, bon à tout faire, le montant des primes d'encouragement prévues par la loi. Ce que coûtera le personnel administratif, à quelle somme s'élèveront les engagements fermes ou éventuels de l'Etat, nul ne le sait ; mais pas n'est besoin d'être un grand calculateur pour prévoir que le total sera formidable.

Donc, au train dont vont les choses, la génération française qui nous suit sera condamnée au régime de l'Obligation perpétuelle. Quelle chute après tant de révolutions ! Quel recul après tant d'élans vers la liberté ! On nous dira que nos yeux sont fermés à l'aurore des temps nouveaux, que nous ne sommes pas dans le mouvement, que nous n'entendons rien aux ressorts de la mécanique sociale et que nous ne sommes (suprême injure) qu'un vieil économiste. On nous montrera que, dans d'autres pays, l'Allemagne en tête, des gouvernements monarchiques ont déjà fait, avant nous, quelques-unes de ces lois ouvrières. Il y aurait beaucoup à répondre sur ce dernier point. Peut-être ces monarchies, qui ne se sentent plus aussi solides que l'était l'absolutisme de Louis XIV, ont-elles eu la main forcée. Peut-être le prince de Bismarck, qui savait aller à Canossa, n'aurait-il pas fait aujourd'hui, s'il était encore de ce monde et au pouvoir, ce qu'il a jugé politique et opportun de faire à l'inauguration du nouvel empire allemand. Ces lois étrangères dont on nous parle sont bien récentes ; elles n'ont pas franchi la période d'expérience. Enfin il se pourrait que notre tempérament national ne s'accommodât pas d'une législation qui contient autant de servitudes que d'apparents bienfaits. Sans nous occuper davantage de ce qui se passe ailleurs, restons simplement en France, et voyons où nous conduit la nouvelle législation.

## VI

Théoriquement, le travail doit être rémunéré par la vente du produit ; en fait, cela n'est pas toujours vrai pour le patron qui peut être obligé, dans certains cas, de vendre à perte, tandis que l'ouvrier a touché son plein salaire. La vente est influencée, en hausse ou en baisse, par le prix de revient, par la concurrence entre les producteurs, par l'étendue ou la limitation du marché et par la puissance d'achat dont dispose la clientèle. La fabrication, la vente et l'achat ne prospèrent qu'à la condition de se mouvoir en toute liberté, dans les conditions naturelles et sans recevoir d'impulsion factice. L'Etat veut-il, pour donner du travail à des ouvriers en chômage, organiser des ateliers nationaux ? Il a eu recours à cet expédient que les résultats ont toujours condamné. Prétend-il régler les prix de revient en dictant les clauses du contrat de louage, empêcher les suspensions de travail, les grèves des ouvriers et les *lock-out* des patrons, décréter l'arbitrage obligatoire ? Autant de leurres. A

aucun titre, l'Etat ne peut intervenir utilement. Son rôle n'est pas de gêner par des entraves réglementaires la liberté des travailleurs, des patrons et des ouvriers ; de même, il ne doit point ralentir, par un surcroît d'impôts et d'obligations, l'activité du travail ni le pouvoir d'achat. Or, qu'adviendra-t-il de ces lois nouvelles dont nous n'avons présenté qu'une liste abrégée ? Des dépenses et encore des dépenses. Les unes seront payées par le budget général, les autres par le budget spécial de l'industrie. Les premières seront à la charge de tous les contribuables, dont elles diminueront d'autant le revenu, c'est-à-dire le pouvoir d'achat ; les autres pèseront directement sur les prix de revient et elles augmenteront d'autant les prix de vente. Dépression de nos affaires sur le marché intérieur, même dépression sur les marchés étrangers où se dressent des concurrences toujours grandissantes, moins d'emplois pour nos capitaux, moins de travail pour nos ouvriers, moins de ventes et d'achats, voilà le bilan de cette politique économique.

Les socialistes se consolent à la pensée que la logique ne gouverne pas le monde ; peut-être ces conséquences regrettables ne se produiront pas ou elles s'atténueront avec le temps ; en tout cas, le supplément d'impôt que paiera le contribuable ne sera pas perdu ; passant par le budget, il ira dans les caisses ouvrières de secours mutuels, de la vieillesse ou des retraites. Il n'y aura là qu'un déplacement. Les riches auront moins, les ouvriers auront plus ; on nivellera : c'est la Solidarité (encore un mot mis à la mode, un culte nouveau qui a ses pontifes et qui plaît aux foules). Ce n'est pas autre chose que l'expropriation anonyme au moyen de l'impôt, la dépossession de ceux qui ont au profit de ceux qui n'ont pas, le monde à refaire. Il est fastidieux de répéter que les choses n'iront pas aussi simplement. Les lois ouvrières donneront peut-être aux travailleurs quelques bribes de l'impôt ; mais, par une répercussion inévitable, elles diminueront le travail et la somme des salaires.

L'objection financière n'embarrasse pas les socialistes. Comment ! disent-ils, vous ne marchandez pas les primes au profit des constructeurs de navires, des armateurs, de la pêche, de la culture du lin, de la filature de la soie, etc. ; vous n'hésitez pas à verser dans les caisses des patrons de nombreux millions, sans compter les frais de la protection douanière accordée aux propriétaires du sol et aux industriels ; vous concédez aux bouilleurs de cru des immunités qui privent le Trésor public d'un chiffre considérable de recettes, et, prodigues comme vous l'êtes du

produit des impôts dont les ouvriers payent bien aussi leur part, vous lésinez, vous fermez les cordons de la bourse commune, quand il s'agit de venir en aide aux travailleurs ! — A cela les protectionnistes répondent que les primes et les droits de douane sont établis, non pas pour le plus grand bien des propriétaires du sol et des industriels, mais pour la sauvegarde de l'intérêt national et qu'ils ont pour objet de favoriser le travail autant que le capital, d'assurer le salaire de l'ouvrier par le profit du patron. Malheureusement, cette explication, à supposer qu'on l'accepte, n'apparaît pas à l'œil nu; les travailleurs ne voient que la main qui reçoit les fonds du Trésor, c'est-à-dire la main du patron ; ils ne se rendent pas compte de la répartition, comme si le patron gardait tout pour lui.

Comment, d'ailleurs, éviter les discussions entre patrons et ouvriers, lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui doit être attribué aux uns et aux autres dans le partage des primes intérieures ou de la protection douanière ? La plupart des grèves de salaires viennent de là. Pourquoi ne pas dire que, sous la pression d'intérêts électoraux, le Parlement a vraiment abusé des primes ; les unes sont d'une utilité contestable, les autres sont d'une quotité exagérée ; elles donnent lieu, presque toutes, à des récriminations et à des conflits. L'assistance financière de l'Etat ne devrait être que tout à fait exceptionnelle ; nous la voyons au contraire accordée avec une facilité ruineuse. C'est l'une des plus graves erreurs qu'ait commises le Parlement.

Comment, enfin, négliger les considérations morales que provoque l'examen des lois ouvrières. On désire répandre parmi les travailleurs l'idée de prévoyance. Le progrès de la prévoyance est un signe certain du progrès social. Il se manifeste sous des formes diverses. L'Anglais et l'Américain vivent en général aussi largement que le leur permettent les profits et les salaires, ils entendent jouir dans le présent du produit de leur travail ; toutefois, ils prélèvent d'abord une sorte de dîme pour une assurance sur la vie. La famille française pratique peu l'assurance ; elle préfère se restreindre dans le présent, économiser et placer ses économies à la Caisse d'épargne ou en rentes sur l'Etat. Sous ces deux formes différentes, qui procèdent du caractère particulier des deux races, l'esprit de prévoyance est largement entré dans les mœurs, ainsi que la Mutualité qui pourvoit à la maladie, aux infirmités, et même à la mort ; car dans la plupart des statuts des Sociétés de secours mutuels figurent les frais d'une sépulture décente. Espérons qu'en France l'assurance sur la vie finira par

s'acclimater. Mais il convient que, pour être un progrès moral, la prévoyance s'exerce librement. Elle n'est plus une vertu, si elle est imposée par la loi, si elle cesse d'être un effort, un sacrifice. La prévoyance qui n'est pas libre, réfléchie, ne mérite pas ce nom. La prévoyance forcée fera des imprévoyants, et, en outre, des mécontents ; car, pour beaucoup d'ouvriers, elle n'apparaîtra que comme une retenue sur le salaire, retenue dont, selon le mécanisme nécessaire de la loi, la plupart ne seront pas certains de recueillir ultérieurement le bénéfice.

Résumons en peu de mots le caractère général de cette série de lois et de projets, à l'aide desquels on tente de rédiger, dans un nouveau Code, la charte protectrice des travailleurs. C'est d'abord la négation, flagrante ou latente, des principes de liberté. Le désir très louable de rendre service à l'ouvrier suscite une foule de mesures aboutissant à des obligations et à des surtaxes qui frappent, soit directement, soit par répercussion, la main-d'œuvre et le salaire ainsi que le capital, lequel est incontestablement le pourvoyeur le plus actif du travail. Secondement, cette législation spéciale que l'on a faite ou que l'on prépare, avec l'unique préoccupation de protéger les travailleurs, risque de créer dans la nation une grande corporation se ruant à la conquête des faveurs et des privilèges ; ce qui attente au principe d'égalité. En troisième lieu, le système crée des dépenses que le budget de la France ne paraît pas en état de supporter. Enfin, même au point de vue moral, le législateur se trompe quand il s'avise de remplacer le devoir par le droit, la vertu par la contrainte, la prévoyance libre par la prévoyance forcée.

La précédente législature a la plus grande responsabilité dans l'orientation des lois ouvrières. Puisse le Parlement s'écarter des tendances périlleuses que nous avons signalées, réagir contre les illusions et les rêves d'une fausse démocratie, consulter la froide raison plutôt que la sensibilité trompeuse qui égare parfois les meilleurs esprits, rentrer enfin dans les voies droites et inflexibles de la liberté ! Que de promesses ont été faites ! Combien de téméraires engagements! C'est la plaie du régime parlementaire que cette débauche du verbe, ce perpétuel marchandage de la concurrence électorale. Les candidats sont devenus députés. Cette mue salutaire leur donnera peut-être, avec plus d'indépendance, une notion plus éclairée du bien public. Déjà, dans le parti républicain, s'élaborent des projets de réforme en vue d'une représentation plus fidèle de la nation, la discussion est ouverte sur les modes du suffrage universel, on ose toucher à

l'arche sainte. Il y a là comme un premier avertissement. Si les députés ne s'arrêtent pas à temps sur la pente rapide qui mène au socialisme, lequel est l'avant-coureur du collectivisme, l'inquiétude et le malaise, pénétrant au cœur de la nation, pourraient bien faire remettre en question toute l'organisation constitutionnelle ; car les opinions, les sentiments, les intérêts ne supporteraient pas trop longtemps d'être sevrés des libertés nécessaires, et, par dessus tout, de la Liberté du travail.

C. Lavollée.

---

# LA QUESTION DES CLAUSES DE CONNAISSEMENT

LE CONTRAT DE TRANSPORT MARITIME. — RÈGLEMENTATION OU LIBRE ASSOCIATION

(*Suite et Fin*)

Les chargeurs et importateurs qui courent des risques, les assureurs qui les couvrent, regardent peu au pavillon qui les fait courir. Une association comme celle dont la dernière partie de cette étude indiquera les bases, en les garantissant contre certains risques exceptionnels, leur offrirait l'avantage qu'ils recherchent.

On peut être certain qu'ils exerceront leur influence, à l'étranger aussi bien qu'en France, pour faire adhérer à l'Association le plus grand nombre possible d'armateurs, en imposant des surprimes aux marchandises expédiées sous le pavillon des réfractaires.

C'est ainsi que loin qu'en adhérant à une telle Association, les armateurs s'exposent à une concurrence plus redoutable, ils se mettraient au contraire dans les conditions de concurrence les plus favorables, cependant que partout où ils croiraient pouvoir résister à la concurrence en restant sur leurs positions actuelles, il leur serait loisible de le faire. Les chargeurs et importateurs d'autre part, mis à même de mieux éclairer leurs assureurs, s'assureraient dans leurs transactions les conditions de concurrence les plus équitables par l'établissement de primes égales à risques égaux. Dans ces conditions les intéressés de tous pays ne tarderaient pas à apprécier et à rechercher les avantages de la Convention préconisée.

IV

En elle-même la question des clauses d'irresponsabilité insérée par les armateurs dans leurs connaissements a été examinée, avec

le plus grand talent, par Me F. C. Autran, dans le rapport présenté au Congrès des Chargeurs Français tenu à Marseille en octobre 1902.

C'est ce rapport qui nous semble devoir être pris pour base d'une discussion nouvelle.

La question en litige est celle-ci : « Le propriétaire du navire doit-il être responsable de l'arrimage, de la garde, du soin et de la délivrance des marchandises, responsable par conséquent des fautes commises par les individus préposés par lui à ces opérations. »

Me F. C. Autran n'hésite pas à répondre : oui, et toute stipulation contraire doit être déclarée illicite.

C'est un principe de droit commun que chacun doit être responsable de ses fautes et des fautes des personnes à son service, qu'il doit par conséquent réparation du dommage occasionné par ces fautes.

Mais ce principe de droit commun ne peut être transformé en principe d'ordre public que tout et autant qu'il intéresse soit des tiers non prévenus, soit la communauté ; il ne saurait emporter dérogation à cet autre principe non moins important suivant lequel les conventions font la loi des parties.

De quoi s'agit-il en réalité ? Etant donnée une opération de transport qui entraîne certains risques d'erreurs et de fautes, il s'agit de savoir si l'armateur pourra dire : « Je consens à me « charger du transport, je consens à signer le contrat par lequel « je m'engage à effectuer ce transport, mais à la condition d'être « exonéré des risques d'erreurs et de fautes qu'il entraîne ».

Il n'y a pas de pouvoir légal qui puisse obliger un individu à courir un risque, ou tout au moins à le courir sans une rémunération correspondante. Il est bien évident que si l'on emploie la coercition législative pour mettre les armateurs en face de cette alternative : renoncer à leur exploitation ou assumer des risques dont ils n'auraient pas consenti à se charger volontairement, on introduira dans le métier d'armateur un élément défavorable qui, *toutes choses restant égales par ailleurs*, en éloignera les capitaux et les activités et se traduira inévitablement par une augmentation du prix du fret. On a trop souvent le tort, en effet, de raisonner sur ces questions de conventions commerciales sans tenir compte des seuls éléments naturels qui, finalement, les règlent ; à savoir l'intensité de l'offre et de la demande, et la concurrence. Le métier de transporteur maritime est-il, plus qu'un autre, soustrait à l'intensité de la concurrence, et sa rémunération a-t-elle tendance à être

déterminée, moins rapidement que dans un autre, par la balance de l'offre et de la demande ? Personne n'oserait le soutenir. On nous cite l'exemple du Harter Act qui ne semble pas avoir diminué l'intensité du trafic ni affecté la prospérité des transporteurs entre l'Amérique et l'Europe : mais peut-on jamais déterminer, parmi les causes innombrables et incessamment variables qui influent sur le trafic et sur la prospérité des entreprises, la part de chacune de ces causes : et serait-il sage d'affirmer que l'une seule des causes étant modifiée tandis que les autres resteraient invariables, le résultat serait identique ?

Au surplus, aucune disposition légale ne nous paraît de nature à obliger l'armateur, d'une manière inéluctable, à conserver pour lui le risque des fautes de ses agents. En effet, supposons adoptées et promulguées les dispositions législatives réclamées, l'armateur ne peut-il tenir aux chargeurs ce langage : « J'estime « que la nouvelle loi m'impose des charges que je ne puis supporter ; « par conséquent, mon prix de fret qui jusqu'à présent était $x$, « sera à l'avenir $z$. Cependant si vous voulez consentir à « prendre à votre charge les risques de fautes de mes préposés, « je vous ferai une réduction qui sera $y$.

A moins de décider, par une tyrannie législative inacceptable, soit que l'armateur n'aura pas le droit de fixer lui-même les conditions de la rémunération du transport, soit que le chargeur n'aura pas le droit de se constituer assureur d'un risque couru par la marchandise dont il est propriétaire, nous ne voyons pas comment l'on pourrait échapper à cette conséquence possible des mesures préconisées.

Abandonnons maintenant le point de vue du droit pour envisager le point de vue commercial.

En réalité, c'est bien un principe commercial et non un principe de droit qui est en jeu. Nous allons en fournir la preuve.

On admet parfaitement, en effet, le maintien de la clause de non-responsabilité pour les fautes nautiques ; on pourrait cependant soutenir, avec tout autant de raison qu'on le fait pour les fautes commerciales, que les armateurs ayant seuls l'initiative du choix de leurs agents nautiques, doivent supporter, en principe, la responsabilité de leurs fautes au même titre que de celles de leurs agents commerciaux.

Cependant le Congrès des Chargeurs, pas plus que le législateur américain ou que l'International law Association, n'a pensé à vouloir interdire la clause de non responsabilité des fautes nautiques. Pourquoi ? parce que l'on s'est bien rendu compte qu'il y

avait là *un risque d'une étendue infiniment variable, impossible à apprécier par l'armateur avec quelque précision*, et dont, par conséquent, la prime ne peut être comprise par l'industriel armateur dans la rémunération du transport, mais doit être perçue par l'industriel-assureur dans la rémunération de l'ensemble des risques maritimes. *Or, nous défions le plus habile juriste d'établir un lien de droit entre le caractère, soit commercial, soit nautique des fautes et l'étendue des risques qui en résultent.*

Nous avons dit tout à l'heure que l'on avait omis, dans la discussion de la question, d'envisager le rôle de la concurrence que se font entre eux les armateurs.

Il y a une autre question que l'on paraît avoir oublié de se poser, c'est celle-ci : si les clauses de non responsabilité contre lesquelles on se révolte sont entrées dans les usages maritimes, n'ont-elles pas une raison d'être économique? faut-il admettre que les armateurs forment une catégorie d'individus d'une moralité commerciale particulière, qu'ils sont en moyenne plus que les autres industriels dépourvus de scrupules? peut-on soutenir sérieusement qu'ils demandent aux chargeurs de leur confier de la marchandise sans autre souci que de toucher un fret et sans se préoccuper de ce qu'il adviendra de celle-ci? Si, comme le dit l'honorable M. Autran « l'industrie des transports maritimes s'est placée dans une situation particulièrement avantageuse », d'où vient que l'on ait eu recours à l'intervention de l'Etat pour essayer de relever cette industrie, suivant une expression couramment admise pour la marine marchande française, de sa « décadence »? Et, nous le répétons, si une industrie jouit d'avantages particuliers, la concurrence ne se manifeste-t-elle pas immédiatement pour profiter de ces avantages, et la concurrence n'a-t-elle pas pour effet d'obliger les industriels à partager avec leur clientèle, sous une forme ou sous une autre, les avantages anormaux qu'ils tiraient de leur industrie ?

Les clauses de non responsabilité ont donc évidemment une raison d'être économique, une raison d'être commerciale.

Pour trouver cette raison d'être, il faut poser la question ainsi : il y a dans le transport maritime des faits qui entraînent des possibilités d'erreurs ou de négligences, et par conséquent des risques ; ces risques doivent être supportés, soit par l'industrie des assurances, soit par l'industrie du transport maritime elle-même.

Or, toute la difficulté réside dans cette pure question de fait : *déterminer la juste limite entre les risques que l'intérêt commercial*

*bien entendu conseille de faire supporter par les armateurs*, *et ceux qu'il importe de faire entrer dans le domaine de l'assurance.*

Les considérations de détail dans lesquelles, dans son rapport, Me F. C. Autran est entré, n'ont pas d'autre but que de déterminer cette limite.

Mais comment ne voit-on pas tout ce qu'il y a d'empirique et de dangereux dans le procédé consistant à déterminer cette limite par des discussions spéculatives et par des décisions qui se résumeraient, en somme, dans l'application obligatoire à tous les cas particuliers des opinions générales que peut avoir sur la matière Me F. C. Autran ou tout autre jurisconsulte ?

La limite au-delà de laquelle, non seulement dans l'intérêt de l'armateur, mais aussi dans l'intérêt du trafic auquel il serait obligé de faire supporter, plutôt exagéré, un risque inappréciable par lui, la limite dans laquelle l'armateur doit être déchargé de la responsabilité des fautes de ses agents peut être définie ainsi : *le point au-delà duquel l'armateur ne peut raisonnablement, malgré toute sa perspicacité et toute sa diligence évaluer d'une manière approximative ni les conséquences des fautes de ses agents, ni les mesures à prendre pour éviter ces fautes.* Ce point existe certainement pour les fautes commerciales, comme pour les fautes nautiques : là est la raison d'être, que nous cherchions, de la « négligence clause ».

Mais il y a une chose bien évidente ; c'est que ce point, à partir duquel la négligence clause est non seulement admissible, mais utile, mais nécessaire pour ne pas faire du transport maritime une industrie aléatoire qui en éloigne les individus et en renchérisse le coût, *ce point est éminemment variable avec les circonstances et avec les conditions particulières d'exploitation de chaque entreprise.* Ce n'est ni aux jurisconsultes, ni aux législateurs qu'il appartient de l'apprécier, mais aux industriels eux-mêmes.

Donc, non seulement la question posée est bien une question commerciale, mais cette question commerciale doit être résolue, non par des moyens légaux, par des moyens de droit, mais par des conventions particulières. Tant pis pour ceux qui ne sauront pas établir leurs conventions sur des bases rationnelles et profitables ; nul n'est forcé d'être chargeur, armateur ou assureur ; si certains ne parviennent pas à s'entendre entre eux, ils ne doivent pas faire supporter aux autres les conséquences de cette incapacité.

*
* *

Si maintenant nous passons à l'examen des faits, il faut bien reconnaître qu'ils soulèvent d'autres considérations.

Nous nous trouvons en présence de cette situation brutale : un risque de transport existe ; le chargeur ne veut pas le supporter, le transporteur entend s'en décharger, l'assureur refuse de le couvrir.

Comment cette situation peut-elle se dénouer ? Un risque qui n'est pas évalué et accepté volontairement, mais que les circonstances imposent, est un élément d'insécurité qui gêne les transactions dans une mesure bien supérieure à son importance réelle. Si, finalement, les circonstances obligent les chargeurs à supporter le risque, ce sera au détriment de la prospérité du commerce ; si on l'impose aux armateurs, ce sera, nous l'avons démontré, au détriment de l'industrie maritime ; si enfin, on pèse sur les assureurs pour le leur faire couvrir, ils le feront incontestablement payer plus cher qu'il ne vaut. Dans tous les cas, si cette situation ne se dénoue pas au moyen d'arrangements volontairement consentis par tous, ce sera au détriment des transactions maritimes en général, au détriment des intérêts qui, en dernière analyse, sont solidaires, à la fois des chargeurs, des armateurs et des assureurs.

Il est donc indispensable que chacun s'efforce de ne pas laisser peser sur le marché des exportations, des transports et des assurances cet élément mal déterminé, élément de trouble par conséquent ; en même temps que le commerce et les assureurs comprendront la nécessité de laisser ouverte une porte par laquelle les armateurs pourront, au besoin, échapper à des responsabilités excessives, il est nécessaire que les armateurs comprennent la nécessité de ne recourir à cette porte de sortie que dans la moindre mesure possible. C'est à cette seule condition que le risque, se précisant, se limitant pour chacun, pourra être plus facilement évalué et couvert avec le minimum d'insécurité.

Le rapport de Me F. C. Autran exagère peut-être les arguments conciliateurs, lorsqu'il s'efforce de persuader aux armateurs que la disposition législative qu'il préconise est dans leur intérêt puisqu'elle aura pour effet d'augmenter leur prospérité en augmentant les satisfactions données au commerce ; sans doute, les armateurs ne sont pas tellement dénués d'esprit commercial qu'ils n'aient su apprécier, avant que l'honorable jurisconsulte ne les

[illegible] à satisfaire leur [illegible] la pression qu'on [illegible] ont mis en [illegible] à mesure. Mais il [illegible] donnée aux arma- [illegible] d'une manière [illegible] sur eux, sans [illegible] excessif : le [illegible] entreprises [illegible] a pu [illegible] sur le point de [illegible] humaine que [illegible] par [illegible] les arma- [illegible] dans une [illegible] responsabilité [illegible].

[illegible] consciencieusement [illegible] indis- [illegible] manière géné- [illegible] dans certains [illegible] leur serait [illegible] exigé.

[illegible] dans leurs [illegible] pour les fautes de [illegible] de clauses portant [illegible] transporteur doit remettre [illegible] de la res- [illegible] des clauses [illegible] les propriétaires de [illegible] du transporteur ou de ses [illegible] les transports [illegible] dans une foule de [illegible] qui incom- [illegible] sont parfois victimes du [illegible] leurs marchan- [illegible] transporteurs sont, eux aussi, [illegible] les préposés des [illegible] les difficultés du contrôle : [illegible] y a des manquants à [illegible] sur les colis ayant le moins de [illegible] attribuer à leur personnel, pour

découvrir ceux-ci, un flair spécial, beaucoup plus admissible de la part des gens qui ont emballé les marchandises ou qui ont été chargés de les livrer au transporteur; on sait aussi que lorsqu'il y a des erreurs de livraison, elles se traduisent toujours par des indemnités à payer pour livraison de marchandises de qualité inférieure, mais qu'on n'a jamais vu un seul exemple de destinataire bonifiant à l'armateur la différence de valeur des marchandises de qualité supérieure, qui cependant, passent quelque part.

Mais certaines précautions étant prises par l'armateur pour qu'on ne puisse l'obliger à supporter des pertes qui ne proviennent pas vraisemblablement de la faute de ses agents, et dont on ne peut retracer l'origine, pertes qui doivent évidemment incomber à l'assurance, il est équitable et nécessaire, dans la généralité des cas, qu'il consente à supporter non seulement les conséquences des fautes qu'on aura pu prouver, ce qui n'est pas toujours facile, mais celles des fautes probables et vraisemblables de de son personnel.

Il est très délicat toutefois de laisser à l'armateur l'appréciation de la conduite à tenir dans chacun des cas ; en présence d'une grosse responsabilité, il peut avoir la tentation de recourir, pour l'éluder, à la lettre de clauses dont l'esprit n'avait pas ce but, et se persuader à tort, inconsciemment, que l'équité est de son côté. Il est donc très admissible qu'on se préoccupe de limiter les cas dans lesquels la charge de la preuve de la faute incombera au propriétaire de la marchandise.

Tel est le terrain sur lequel il paraît que les armateurs puissent comme règle générale, accepter à l'amiable la détermination de leurs responsabilités ; mais il est également *indispensable que la liberté de chacun soit absolument réservée, soit de modifier un jour ou l'autre la règle, soit d'y apporter telles exceptions que les nécessités de son exploitation particulière lui feront juger nécessaire.*

Ce n'est pas une réglementation qu'il faudrait établir, mais un usage aussi général que possible; les transporteurs maritimes qui préféreront se soustraire à cet usage, et faire courir à la marchandise tels ou tels risques qu'ils ne voudront pas supporter, seront facilement connus des chargeurs et des assureurs ; c'est à ceux-ci qu'il appartiendrait de déterminer la prime de ces risques, et à ceux là de voir si les avantages offerts d'autre part par les transporteurs en question leur permettent de payer cette prime.

## V

Si les chargeurs et les armateurs, consentant à prendre en considération les enseignements économiques et les principes du développement de l'industrie par la liberté, se décidaient à trancher immédiatement le litige qui les divise par une adhésion de principe à la proposition de M. Estier, ils ne feraient en somme que ratifier les considérations que nous venons d'émettre.

Pour que les accords à intervenir aient toutefois plus de chances d'être mis sérieusement en vigueur et de durer, il semblerait qu'il soit nécessaire de leur donner une consistance plus grande que celle résultant des discussions entre des comités d'études. Si les intéressés font aux économistes l'honneur de les consulter sur ce point, ceux-ci, sachant bien que l'initiative individuelle ne vaut que fortifiée par les règles souples mais solides du contrat bi-latéral et de la libre association, leur conseilleront de donner à ces accords le caractère de véritables contrats, engageant individuellement dans des conditions nettes et pour des durées précises, chacun de ceux qui y auront adhéré.

Dans cet ordre d'idées, voici, en substance, comme sanction définitive de la question en litige, la convention qu'il nous semblerait y avoir intérêt à soumettre à tous les armateurs français ou étrangers dont les navires fréquentent les ports de France.

« Les armateurs soussignés déclarent qu'ils ne peuvent accepter aucune violation de la liberté des conventions et qu'ils sont résolus à combattre toute réglementation légale des clauses des connaissements ; ils s'engagent, si cette réglementation était adoptée, à augmenter leurs frets d'un « primage de responsabilité ».

Mais il déclarent accepter pour tous les transports en provenance ou à destination des ports de France les responsabilités déterminées par les clauses d'un connaissement à déterminer et à introduire ces clauses à partir d'une date déterminée, dans tous leurs connaissements [1].

[1] Les clauses-type adoptées par la convention proposée seraient insérées en tête de tous les connaissements délivrés par les armateurs ayant adhéré à la Convention : les clauses particulières à chaque armement viendraient ensuite et seraient nettement distinguées par des caractères différents. Toutefois, afin de permettre aux armateurs d'écouler leur stock de connaissements,

« Ils se réservent la faculté d'ajouter à leurs connaissements toutes autres dispositions nécessitées par les exigences de leur trafic particulier, *mais sans que jamais ces dispositions puissent emporter dérogation aux clauses-type ci-dessus acceptées.*

« Ils se réservent toutefois la faculté de faire avec tels ou tels chargeurs, pour telles ou telles marchandises et tels ou tels trajets qu'il leur conviendra, des conventions particulières emportant dérogation au présent engagement, soit par limitation de l'importance et de la durée des responsabilités, soit par exonération de la responsabilité des fautes de leurs agents; mais ces conventions ne seront valables qu'autant qu'elles auront été notifiées au moins (un délai à déterminer) à l'avance au Comité de chargeurs et assureurs ci-dessous mentionné (ou à ses correspondants dans les ports d'embarquement) et qu'elles seront rappelées sur les connaissements par une clause spéciale signée du chargeur.

« Le présent engagement est pris individuellement par tous les armateurs soussignés pour une durée de... et se continuera tacitement pour de nouvelles périodes de même longueur, sauf dénonciation avant le... de chaque année.

« Il sera constitué par les chargeurs et les assureurs d'une part, les armateurs de l'autre, dans des conditions à déterminer et conformément aux prescriptions exigées par les lois régissant les soussignés pour donner au présent engagement le caractère et la force d'un contrat, un Comité de surveillance chargé de contrôler l'exécution du présent engagement. Ce Comité aura qualité pour poursuivre devant les Tribunaux français et étrangers, directement ou par l'intermédiaire des correspondants qu'il établira dans les différents ports, l'application de ces conventions ».

Telle est la solution, souple et toujours perfectible, qu'une saine application des principes de la responsabilité et de la liberté des conventions, ainsi qu'une notion nette des progrès réalisables par l'Association libre, permettent d'opposer à ce moyen rudimentaire, rigide et engourdissant pour l'initiative, dont les résultats apparents semblent quelquefois efficaces, mais dont les résultats profonds sont toujours nuisibles et incalculables, et qui s'appelle

---

ils pourraient, provisoirement, adopter la clause suivante qui serait apposée sur leurs formules.

« Les armateurs déclarent avoir adhéré à la Convention de du... relative aux clauses des connaissements; ils renoncent expressément au bénéfice de toutes conditions imprimées dans le présent connaissement qui seraient trouvées en contradiction avec les conditions adoptées par ladite Convention ».

le règlement des difficultés contractuelles par l'intervention de la loi.

En donnant l'exemple, pour le règlement de cette question particulière, de la substitution du principe des contrats internationaux au principe des arrangements d'autorité, les armateurs et chargeurs qui prendraient l'initiative de faire aboutir cette solution auraient ouvert la voie à des pratiques commerciales particulièrement nécessaires. Et dans quelques années, ce ne serait pas une Association internationale de ce genre qui existerait, mais dix, mais cent, pour les objets les plus divers, dans les domaines les mieux précisés, avec la féconde émulation des rouages les plus perfectionnés. De tels organismes introduiraient dans les transactions maritimes, dans toutes les transactions commerciales à la fois, le maximum de régularité et le maximum de souplesse. Là est l'avenir, et non pas dans le retour aux contraintes légales dont le commerce et l'industrie furent embarrassés aux siècles passés.

H. L. FOLLIN.

# LE MOUVEMENT AGRICOLE

**La réorganisation du service de l'Hydraulique agricole au ministère de l'Agriculture. — Coup d'œil rétrospectif sur l'œuvre du ministère de l'Agriculture depuis sa création. — Le service des améliorations agricoles dans le Grand-Duché de Luxembourg. — Résultats généraux du fonctionnement des services des améliorations agricoles dans le Luxembourg et en Alsace-Lorraine[1].**

## *I. — L'œuvre du ministère de l'Agriculture depuis sa création*

Trois phases principales ont marqué l'histoire officielle de l'agriculture en France depuis 1789. Comme sous l'ancien régime, pendant quarante ans, de 1797 à 1836, l'agriculture, après la Révolution, ne figure dans le titre d'aucun ministère. Elle est reléguée successivement dans un coin des bureaux de l'Intérieur, du Commerce ou des Travaux publics. A partir de 1836, seulement, pour la première fois, son nom paraît tantôt accolé à celui du Commerce, tantôt au département des Travaux publics.

Le 17 juillet 1869, elle est officiellement associée au Commerce. Pendant cette longue période, le service des eaux et forêts, ballotté de l'Intérieur aux Finances, ne figure point, contrairement à la logique, à côté de l'agriculture, dont il forme cependant une branche importante.

En 1870, à la suite de nombreux vœux émis par les hommes compétents, par les associations agricoles, etc., le service des

[1] Le décret du 27 janvier 1903, rendu sur la proposition de l'honorable M. Mougeot, a réorganisé, au ministère de l'Agriculture, la direction de l'Hydraulique agricole, et institué, en même temps, un service des améliorations agricoles appelé à imprimer à la première de nos industries des progrès considérables, si l'on en juge par les excellents résultats que cette institution a rendus depuis vingt ans en Alsace-Lorraine, dans le Grand-Duché de Luxembourg et en Allemagne. La présente étude a pour objet de faire connaître à nos lecteurs les grandes lignes des améliorations apportées par le décret du 27 janvier et de résumer l'état de la question dans les pays voisins.

L. G.

eaux et forêts est distrait des Finances et passe au ministère du Commerce et de l'Agriculture.

C'est dix ans plus tard seulement que Gambetta, à l'instar de ce qui existe en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie et aux Etats-Unis, va doter l'agriculture française d'un ministère autonome, réclamé par quelques rares esprits éclairés, dont les revendications à ce sujet n'avaient pu, jusque-là, trouver d'écho dans les sphères gouvernementales.

Le décret du 14 novembre 1881 créait le ministère de l'Agriculture, désormais affranchie de la tutelle administrative du Commerce et des Travaux publics. Par suite de ces bizarres contradictions, trop fréquentes dans notre pays, tandis qu'on se plaignait amèrement des souffrances de l'agriculture, on s'étonna, dans certains milieux, de voir le gouvernement donner à la première de nos industries nationales une place spéciale dans les institutions légales de la République. L'heureuse initiative de Gambetta fut vivement attaquée de divers côtés ; on alla même jusqu'à mêler d'injurieuses et mesquines préoccupations de personnes aux motifs qui avaient guidé le grand patriote dans cette création.

Un ministère de l'Agriculture, *si tant est qu'il doive en exister un*, ne saurait être, écrivait-on, qu'un petit ministère ; il ne répond à aucun besoin défini, etc... Pour qui était au courant de l'organisation et du développement des institutions agricoles de l'étranger,il était aisé de réfuter des objections sans fondement et de prévoir l'impulsion féconde réservée à l'agriculture, dans ses directions fondamentales, par la création d'un ministère autonome, pourvu que la compétence et le bon vouloir des chefs des nouveaux services soient à la hauteur de la tâche qui leur serait confiée. Cette tâche était vaste ; elle embrassait la réorganisation et le développement de l'enseignement agricole et forestier à leurs divers degrés ; l'organisation du service hydraulique (utilisation agricole des eaux, irrigations, etc.) dans un esprit et avec des moyens autres que ceux des bureaux du ministère des Travaux publics ; organisation d'un service spécial des améliorations agricoles, réunion de parcelles, remembrement, création des chemins ruraux, drainage, assainissement du sol, opérations dont la base doit être l'institution de syndicats formés par l'initiative des intéressés, encouragés et subventionnés au besoin par l'Etat, etc... [1].

Vingt-deux années se sont écoulées depuis la fondation du

(1) Lettres au rédacteur du *Temps* novembre 1881 à janvier 1882.

ministère de l'Agriculture. Quelle influence a-t-il exercée sur les progrès accomplis dans les diverses directions que nous venons d'énumérer ? Dans quel ordre d'améliorations son action s'est-elle, contrairement aux espérances que sa création avait fait naître, montrée peu efficace, sinon tout à fait nulle ? Pourquoi en a-t-il été ainsi ? Quelles réformes appelle l'état de choses présent pour réaliser ce progrès ? Quel concours du législateur est nécessaire ? Tels sont les points que nous allons examiner.

L'enseignement est la pierre angulaire du progrès agricole : en effet, de sa diffusion dans les masses rurales, tant directement que par l'exemple des propriétaires et des cultivateurs instruits, dépend le recul des pratiques routinières et l'adoption de méthodes rationnelles, seules capables d'accroître les rendements du sol et la richesse publique. Le ministère de l'Agriculture pénétré de cette vérité a fait à l'instruction technique une large part : il a réorganisé l'Institut agronomique, nos trois grandes écoles nationales d'agriculture, l'Ecole d'horticulture de Versailles ; donné un grand développement à l'institution des écoles pratiques, créé des écoles spéciales de laiterie, de sériciculture, de viticulture, etc., pris une part aussi large que le permettaient les modiques ressources de son budget à la création et à l'extension des Stations agronomiques ; étendu la loi de 1879 sur l'enseignement des professeurs départementaux à la création des professeurs d'arrondissement, etc. Il reste bien à faire encore, mais l'on ne peut méconnaître l'importance des améliorations réalisées dans les diverses branches de l'enseignement agricole. La loi sur les associations syndicales et l'organisation du crédit à l'agriculture doivent, en grande partie aussi, être portées à l'actif du ministère.

Dans les autres directions, qu'on peut grouper sous le nom d'*améliorations agricoles*, rien ou presque rien, malheureusement, n'a été fait. Tandis qu'en Allemagne, en Autriche-Hongrie, dans le Luxembourg, en Alsace-Lorraine, les services de l'hydraulique et des améliorations foncières, confiés aux mains compétentes d'agronomes et d'ingénieurs agricoles, réalisaient avec le concours de syndicats d'intéressés, organisés ou guidés par eux, des progrès d'une importance capitale, chez nous, à de rares exceptions près, l'attente de ceux qui s'étaient réjouis de voir transporter, du ministère des Travaux publics, dans les attributions du ministère de l'Agriculture, l'hydraulique et les améliorations agricoles fut déçue.

Il n'est point inutile de rechercher les causes de cette déception au moment où le ministre actuel de l'Agriculture, réalisant la

réforme préparée par son honorable prédécesseur, vient de réorganiser sur des bases entièrement nouvelles, le service de l'hydraulique, en en confiant la direction à un ingénieur-agronome distingué, M. Léon Dabat. Ces causes, le passage suivant, extrait des lettres au rédacteur du *Temps* en 1881, les indique très clairement :

En rattachant le service des eaux au nouveau département ministériel le décret du 14 novembre 1881 a jeté les bases d'une réforme pleine de promesses pour la prospérité agricole du pays. Nul plus que moi, disais-je dans ces lettres, ne rend hommage à la valeur scientifique et aux qualités techniques des ingénieurs des ponts et chaussées.

On peut dire hautement, sans être taxé de sotte présomption ou de chauvinisme, ajoutais-je, que ce corps savant n'est, chez aucune nation, mieux recruté ou plus riche en hommes distingués. Il peut avoir, à l'étranger, des émules ou des rivaux, je ne crois pas qu'il ait de supérieurs. Pourquoi donc, étant donnée cette supériorité que chacun se plaît à lui reconnaître, considérons-nous comme un progrès notable le transfert des eaux *agricoles*, si l'on peut ainsi dire, du ministère des Travaux publics au ministère de l'Agriculture ? Pourquoi applaudir à son passage des mains des ingénieurs des ponts et chaussées dans celles des ingénieurs agricoles et des forestiers [1]. Les motifs de cet assentiment sont aussi simples qu'ils nous paraissent fondés.

En premier lieu, on ne saurait nier que les irrigations des terres, en vue de leur fumure, par les eaux d'égout, le drainage, la pisciculture, les canaux d'arrosage, le desséchement des marais, l'assainissement des terrains tourbeux, l'organisation et le fonctionnement des syndicats pour l'utilisation des eaux, la réunion des parcelles, etc., ne constituent autant de branches essentiellement agricoles. Toutes ces opérations concourent directement à l'augmentation de la production du sol en culture, et, de ce chef, leur direction est tout indiquée au ministère de l'Agriculture. Mais il est une raison d'ordre supérieur qui justifie le rattachement, en expliquant, en même temps, comment les im-

[1] Lors de la création du ministère de l'Agriculture, nous considérions que le rattachement de l'hydraulique à ce département entrainerait nécessairement la substitution d'agents agricoles aux ingénieurs des ponts et chaussées. Il n'en a pas été ainsi, et malheureusement, des nécessités politiques ou autres ont fait que la réforme s'est bornée au transfert pur et simple de ce service, avec son personnel, du boulevard Saint-Germain à la rue de Varenne.

portants problèmes économiques soulevés par l'emploi de l'eau en agriculture n'ont pas reçu, jusqu'ici, la solution qu'auraient pu faire espérer le savoir et l'habileté des ingénieurs chargés de les résoudre au ministère des Travaux publics. Cette raison, la voici : quelque importantes que soient en elles-mêmes les questions soulevées au profit de l'agriculture, les travaux d'art, les constructions qu'ils exigent, demeurent, pour la plupart, très inférieurs, au point de vue de la dépense engagée et des opérations matérielles, aux gigantesques constructions de ports, de chemins de fer, des routes et canaux que le corps des ponts et chaussées a, depuis un demi-siècle, menées à bonne fin.

On comprend aisément, et on ne peut songer à lui en faire un grief, qu'un ingénieur, occupé à édifier une de ces œuvres colossales qu'on admire aujoud'hui sur tous les points de la France, néglige, sans même se l'avouer, un plan de drainage de quelques centaines d'hectares, le curage d'un ruisseau, le plan d'irrigation d'une prairie, la création d'un chemin d'exploitations rurales, etc. Noyée dans un service central qui comprend l'étude de constructions monumentales, entraînant, pour leur réalisation, l'agencement de milliers de tonnes de fer ou de pierre, une dépense de centaines de millions de francs pour quelques-uns, l'hydraulique agricole a été forcément reléguée au dernier plan. L'importance même des services auxquels elle se trouvait accolée aux Travaux publics lui a nui au lieu de la servir : il n'en pouvait être autrement. *De minimis non curat prætor.*

Le résultat, pensions-nous en 1881, sera tout autre dans la nouvelle organisation : formant une division importante du ministère de l'Agriculture, confiée à des hommes (nous l'espérions) que leurs fonctions mettront journellement en rapport avec les cultivateurs, le service des eaux va recevoir une impulsion vigoureuse et devenir pour des régions entières de la France une source de richesse, depuis longtemps indiquée, mais que l'initiative privée, livrée à ses propres forces, était impuissante à exploiter. Arroser les plaines arides du Midi que l'eau suffira à féconder, transformer en prairies des régions incultes, restituer à la culture par des dessèchements d'immenses étendues de marais ; doubler la fertilité de certaines terres par le drainage : repeupler nos ruisseaux et nos rivières sur beaucoup de points dépourvus de poissons ; surveiller le régime des cours d'eau non navigables et non flottables, etc., telles sont les améliorations capitales pour l'avenir de l'agriculture, dont la réalisation incombe au service de l'hydraulique vivifié par son passage au nouveau ministère.

L'Institut national agronomique et l'Ecole forestière, à défaut d'écoles spéciales comme celles qui existent à l'étranger, prépareront, ajoutions-nous, au service des eaux, des ingénieurs à la hauteur de leur tâche.

Les améliorations foncières dont les irrigations, les assèchements et les desséchements, la mise en valeur des terres incultes si dignes d'intérêt et si négligées jusqu'à ce jour, sont le point de départ, soulèvent nombre de questions économiques, que le gouvernement devra étudier au fur et à mesure qu'elles se présenteront. Les associations syndicales, l'abaissement ou la suppression, si possible, des droits fiscaux de mutations et d'échanges, indispensables à la réalisation des réunions de parcelles, la revision cadastrale, etc., tels sont autant de sujets qui appellent l'attention du ministère de l'Agriculture.

Jusqu'ici, ce programme est resté presque entièrement lettre morte : il faut espérer que la réorganisation de l'hydraulique par le décret du 27 janvier 1903, complété par des modifications nécessaires de la législation relative aux associations syndicales, amènera enfin la réalisation de la pensée qui a inspiré Gambetta dans le rattachement du service des eaux au ministère de l'Agriculture.

Dans son rapport du 8 octobre 1902, au président de la République, l'honorable M. Mougeot s'exprime comme suit, sur les causes de l'échec que je viens de rappeler.

« En faisant passer le service de l'hydraulique agricole du
» département des Travaux publics au nouveau ministère de
» l'Agriculture, le décret du 14 novembre 1881 avait pour but
» principal d'assurer une protection plus efficace aux intérêts
» de l'agriculture, jusqu'alors si souvent sacrifiés à ceux de la
» navigation et de l'industrie, et de donner une impulsion plus
» vive aux entreprises d'améliorations foncières.

» La nouvelle direction rendit de grands et réels services. Il
» faut cependant reconnaître qu'elle ne réalisa pas complètement
» les espérances que sa création avait fait concevoir. Aussi, de-
» puis quelques années, est-elle devenue l'objet de nombreuses
» critiques, tant de la part du monde agricole et des membres du
» Parlement, que des commissions du budget du Sénat et de la
» Chambre.

» On lui reproche, en particulier, d'être restée fermée aux
» idées et à l'influence agricoles, et d'avoir fait exclusivement
» appel à un personnel étranger par ses origines et ses traditions
» au ministère de l'Agriculture, et qui, malgré sa haute valeur
» scientifique et technique, ne possède pas les connaissances

» spéciales qui sont nécessaires. On se plaint qu'il n'ait pas su » utiliser, notamment pour les petits travaux d'amélioration du » sol, les nombreux agents que possède aujourd'hui ce minis- » tère.

» Ces critiques sont fondées et j'ai dû constater que le service » de l'hydraulique est demeuré au ministère de l'Agriculture ce » qu'il était au département des Travaux publics. Cette direction » est restée trop isolée dans le nouveau ministère, et la fusion » espérée ne s'est pas produite...

» Augmenter le rendement des terres par un meilleur améná- » gement des eaux utiles ou nuisibles, améliorer leurs condi- » tions d'exploitation par des chemins d'accès ; réduire le mor- » cellement exagéré par des remembrements et des échanges de » parcelles, développer les petites industries rurales, consti- » tuent donc, pour nos petits cultivateurs, autant de moyens de » produire avec profit et de lutter avec succès contre la concur- » rence étrangère. »

Ce programme est, on le voit, celui que je développais, il y a vingt-deux ans, dans mes Lettres au rédacteur du *Temps* : les causes de l'insuccès sont celles que laissait prévoir le transfert pur et simple de la direction de l'hydraulique d'un ministère dans l'autre.

### *II. — Le service des améliorations agricoles dans le Grand-Duché du Luxembourg.*

Par une coïncidence au moins curieuse à noter, le 8 novembre 1881, six jours avant la création du ministère de l'Agriculture, par l'initiative de Gambetta, le directeur général de la justice du grand-duché du Luxembourg, dont les attributions compre- naient les intérêts de l'agriculture, adressait au ministre d'Etat une dépêche visant l'organisation, dans le grand-duché, des ser- vices de l'hydraulique et des améliorations agricoles. La dépêche de l'homme d'Etat éminent, M. Paul Eyschen, à l'initiative et au zèle duquel le Luxembourg doit, depuis plus d'un quart de siècle, tant de progrès accomplis dans toutes les directions et particu- lièrement dans l'agriculture, débutait en ces termes :

« La plupart des gouvernements allemands, sinon tous, ont » institué un service administratif spécial pour les intérêts de » l'agriculture. Des groupes de fonctionnaires hiérarchiquement » organisés sont appelés, en Prusse, en Alsace-Lorraine, dans » les pays de Bade, de Wurtemberg et autres, à traiter les ques- » tions concernant la culture du sol et à développer, dans les

» rangs des laboureurs, l'esprit d'initiative et de progrès. Ces » institutions répondent à un besoin qu'il serait impossible de » méconnaître. A une époque où la concurrence étrangère pèse » de plus en plus sur la production agricole nationale, il fallait » assurément aviser aux moyens de féconder les ressources in- » digènes et de mettre en action toutes les chances de succès que » pourrait donner l'enseignement par l'exemple et la coopéra- » tion auxiliaire, systématiquement réglée, d'hommes spéciaux. »

Après avoir rappelé l'insuffisance des moyens en usage, depuis vingt-cinq ans déjà dans le grand-duché, pour provoquer chez les cultivateurs, les opérations d'irrigation, de drainage, de réunion de parcelles, etc. M. Eyschen ajoutait :

« Je pense qu'il faudrait marcher résolument, chez nous, dans » la voie tracée notamment par l'Alsace et la Lorraine, et insti- » tuer une administration permanente, comme il en existe dans » ces pays pour la *Landes-cultur* et le *Landes-meliorationswe-* » *sen*... Il est nécessaire de créer un groupe de fonctionnaires, » hommes techniques, chargés d'une façon continue du soin des » intérêts agricoles du pays. »

La commission de l'agriculture, le Conseil d'Etat et la Chambre des députés du grand Duché, partagèrent cette manière de voir, et, le 28 juillet 1883, fut promulguée la loi portant organisation du service agricole conçu dans le sens indiqué par M. P. Eyschen.

Au début, l'organisation de ce service était des plus modestes : elle comprenait seulement deux fonctionnaires : un ingénieur et un conducteur agricole. A peine institué, le service ne put suffire à l'expédition des affaires dont il fut saisi : il avait bientôt pris, dans toutes les branches de ses attributions, un développement extraordinaire et inattendu. Le personnel étant reconnu tout à fait insuffisant, la loi du 9 février 1887 en étendit les cadres en stipulant que pourraient être attachés temporairement au service agricole : 1° les aides nécessaires pour le service technique et celui des bureaux ; 2° un ou plusieurs employés des Travaux publics ou du cadastre pour procéder aux opérations géodésiques ou pour diriger celles-ci. Cette organisation temporaire fut bientôt définitive. Aujourd'hui, le personnel du service central est composé d'un ingénieur agricole, d'un conducteur, d'un conducteur auxiliaire, d'un sous-chef de bureau et de 21 employés.

Les attributions du service agricole embrassent les branches suivantes :

1° Travaux d'irrigation et d'assainissement.

2° Travaux de drainage.

3° **Travaux de régularisation et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables.**

4° **Réunion de parcelles et construction de chemins d'exploitation.**

5° **Exécution de travaux d'amélioration agricole de tout genre : plantation d'arbres fruitiers sur les routes, etc.**

6° **Constitution des associations syndicales et des sociétés locales.**

7° **Construction de bâtiments ruraux, notamment d'étables et écuries. Etablissement de fosses à purin, citernes à purin, etc.**

8° **Propositions et avis d'allocations de subventions et contrôle de leur emploi.**

En dehors de ces travaux ordinaires, l'administration a été fréquemment chargée de l'exécution de différents projets d'assainissement de villes et de villages, ainsi que de l'établissement de conduites d'eau potable.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les attributions du service confié, dès le début, à un ingénieur distingué, M. Enzweiler, qui en a été l'âme et dont la mort prématurée, survenue en 1901, a été vivement ressentie dans le monde agricole luxembourgeois. Le jury de l'exposition de 1900, en décernant un grand prix au duché du Luxembourg et une médaille d'or de collaboration à M. Enzweiler, a mis en relief les résultats considérables de la loi de 1883, dont le mérite revient, pour la plus large part, à M. le ministre d'Etat P. Eyschen, si efficacement secondé par M. Enzweiler.

Comme nous le verrons plus tard, le cadre des attributions du service de l'Hydraulique, réorganisé, chez nous, par le décret du 27 janvier 1903, et auquel le ministre de l'Agriculture a joint la création du service des améliorations agricoles, à la tête desquels l'honorable M. Mougeot a appelé M. Léon Dabat, sous-directeur de l'agriculture, que ses connaissances et sa compétence désignaient pour cette fonction, ce cadre, disons-nous, embrasse à très peu près le programme réalisé dans le Luxembourg avec tant de succès depuis vingt années.

Un coup d'œil rapide, jeté sur l'œuvre accomplie chez nos voisins depuis 1883, alors que chez nous, la fondation de Gambetta restait, dans cette direction, pour ainsi dire lettre morte, va montrer tout ce que l'agriculture française peut attendre de la nouvelle organisation, si le législateur lui en donne les moyens, comme nous en montrerons plus loin l'absolue nécessité.

Pour assurer l'exécution des travaux dont les plans et devis sont élaborés dans les bureaux du service agricole du Grand duché, on a reconnu la nécessité de former un corps de chefs ouvriers capables de diriger sur place les opérations matérielles qu'ils comportent. Recrutés parmi les ouvriers employés depuis un certain temps par l'administration, ces chefs sont choisis parmi ceux qui ont fait preuve du plus de zèle et d'intelligence. Ils doivent savoir lire, écrire et calculer pour pouvoir tenir leur carnet journalier et établir les états de paye des ouvriers. En outre, ils doivent être expérimentés dans le maniement de tous les instruments et outils employés à l'exécution des divers genres de travaux. Ils reçoivent directement les ordres du personnel technique, et sont responsables de l'exécution des travaux, suivant les indications données par ce personnel. Ils doivent envoyer chaque jour un rapport succinct sur les travaux exécutés ; à la fin de chaque semaine, ils adressent un rapport présentant le résumé des opérations. Ces chefs ouvriers sont, au point de vue du salaire, divisés en quatre classes ; à la fin de 1899, on comptait 27 chefs ouvriers. Afin d'encourager les travaux d'amélioration, le gouvernement met les chefs ouvriers à la disposition des cultivateurs et, principalement, des syndicats. Le salaire des chefs ouvriers, travaillant pour le compte des particuliers, est payé par le service agricole, mais la nourriture et le logement demeurent à la charge du cultivateur qui les emploie.

La loi luxembourgeoise du 28 décembre 1883, a réglé et défini le régime de l'utilisation des eaux et des travaux d'améliorations agricoles. Laissant de côté les dispositions législatives de la police des rivières et des ruisseaux, nous nous bornerons à insister sur les conditions légales relatives à la création des associations syndicales pour l'exécution de travaux d'améliorations agricoles proprement dites et d'utilisation des eaux.

D'après cette loi, peuvent être l'objet d'une association syndicale pour l'exécution et l'entretien des travaux, les opérations suivantes :

1° Défense contre les rivières navigables et non navigables ;

2° Curage, approfondissement et régularisation des canaux et cours d'eau non navigables ni flottables, et des canaux de dessèchement et d'irrigation ;

3° Dessèchement des marais ;

4° Assainissement des terres humides et insalubres ;

5° Irrigation et colmatage ;

6° Drainage ;

7° Chemins d'exploitation et toutes autres améliorations ayant un caractère d'intérêt collectif (réunion de parcelles, création des chemins ruraux, etc.).

Ces associations syndicales peuvent ester en justice par leur syndics ; acquérir, vendre, échanger, transiger, compromettre, emprunter, hypothéquer et consentir toutes mains-levées, radiation ou réduction d'hypothèques. Tous les droits ci-dessus appartiennent en France, comme dans le Luxembourg, aux associations syndicales, d'après la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 décembre 1888, mais les conditions légales de la constitution des associations dans les deux pays diffèrent sur un point capital qu'il importe de mettre en relief. La récente organisation du service de l'hydraulique et des améliorations agricoles au ministère de l'Agriculture courrait grand risque de voir ses efforts en partie paralysés, si la loi de 1888 n'était promptement modifiée dans le sens de la législation luxembourgeoise qui, d'ailleurs, a été empruntée, par nos voisins, à la législation de tous les Etats allemands, en cette matière.

Il est nécessaire pour comprendre le développement extraordinaire des améliorations agricoles dans le Luxembourg, en moins de vingt ans, de comparer la différence radicale que l'insertion d'une seule clause dans la loi étrangère établit entre elle et la loi française. On en saisira ainsi aisément les conséquences.

*La loi française de 1888.* — Les buts dans lesquels les propriétaires français peuvent constituer des associations syndicales sont indentiques à ceux que j'ai énumérés plus haut;je ne les rappellerai donc pas.Je laisserai également de côté les formalités administratives que les intéressés ont à remplir,pour créer un syndicat, et j'arriverai tout de suite aux exigences légales auxquelles doit satisfaire la constitution d'une association syndicale, pour être autorisée par l'administration. Lorsque, après enquête, les propriétaires présumés devoir profiter des travaux que l'association a en vue sont réunis en assemblée générale, la loi française exige, suivant la nature de ces travaux, deux conditions différentes pour la validité des suffrages nécessaires pour assurer la fondation du syndicat :

S'agit-il de syndicats ayant pour objet l'une des cinq catégories suivantes : 1° la défense contre la mer, les fleuves, les rivières ; 2° curage, approfondissement ou redressement des cours d'eau non navigables ni flottables, desséchement ou irrigation ; 3° dessèchement des marais ; 4° ouvrages nécessaires à l'exploitation des marais salants ; 5° enfin, assainissement des terres humides

et insalubres, il faut que la majorité des intéressés, donnant leur adhésion à la constitution du syndicat, représente *au moins les deux tiers de la superficie du terrain* ou *que les deux tiers des intéressés* comparants représentent *plus de la moitié* de la superficie.

Ces exigences sont encore accrues dans le cas où le syndicat à former a l'un des objets suivants : 1° assainissement dans les villes et faubourgs, bourgs, villages et hameaux ; 2° ouverture, élargissement, prolongement, pavage de voies publiques et toute autre amélioration ayant un caractère d'intérêt public, dans les villes, les faubourgs, bourgs, villages et hameaux ; 3° irrigation et colmatage ; 4° drainage ; 5° enfin, chemins d'exploitation et toute autre amélioration d'intérêt collectif. — Dans cette dernière catégorie rentrent notamment les réunions de parcelles d'un si haut intérêt pour notre agriculture. Pour les cinq catégories de syndicats ci-dessus indiqués, l'autorisation ne peut être accordée qu'au cas d'adhésion des *trois quarts des intéressés* représentant *plus des deux tiers de la superficie et payant plus des deux tiers* de l'impôt foncier afférent aux immeubles, ou encore des *deux tiers des intéressés* représentant plus des *trois quarts de la superficie* et payant plus des *trois quarts* de l'impôt foncier afférent aux immeubles.

Pour qui connaît l'âpreté des intérêts particuliers, les mesquines rivalités de clocher, la méfiance du grand nombre des propriétaires, parmi nos populations rurales notamment, la tendance de la plupart de nos paysans à attribuer à la parcelle de terrain qu'ils possèdent une valeur supérieure à celle du voisin, à surface égale, il est aisé de prévoir que l'entente sera rarement facile à réaliser, en présence de semblables exigences. Cette difficulté, le gouvernement luxembourgeois l'ayant rencontrée dans ses tentatives d'améliorations agricoles avant 1883, a voulu en triompher par l'adoption de la législation en vigueur depuis longtemps en Allemagne et en Alsace-Lorraine. Voici comment :

Les associations syndicales se divisent en deux groupes : les associations libres et les associations autorisées. Les premières se forment sans l'intervention de l'administration, par le consentement unanime des associés, constaté par acte authentique et renfermant les éléments indispensables prescrits par la loi.

Les associations syndicales autorisées sont constituées, après enquête préalable, sous les auspices du gouvernement.

Pour la fondation d'une association syndicale autorisée, c'est-à-dire ayant, comme chez nous, les caractères rappelés plus

haut : droit d'ester en justice, d'acquérir, etc..., l'adhésion unanime des intéressés n'est pas requise, la majorité absolue, par le fait, ne l'est pas davantage ; il suffit que la majorité des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des terrains ou les deux tiers des intéressés correspondant à plus de la moitié de la superficie, adhèrent au projet : non seulement il n'est pas établi de différences entre les divers buts des syndicats, au point de vue du mode à suivre pour leur constitution, mais une clause spéciale empruntée à la loi allemande réduit à néant les tentatives des minorités récalcitrantes.

Cette clause est la suivante : *Les intéressés qui ne comparaissent pas et ne formulent pas leur refus par écrit ou qui s'abstiennent de voter* sont censés donner leur adhésion à l'entreprise projetée ; enfin la quotité des impôts payés par les intéressés n'entre pas en ligne de compte pour la participation au vote. Dans la pratique, ces libérales dispositions ont assuré jusqu'ici la facile constitution de syndicats autorisés chez nos voisins. Les résultats obtenus sous l'empire de cette législation ont dépassé les espérances de ses auteurs.

Au 1er janvier 1900, le Luxembourg comptait 358 associations syndicales autorisées pour travaux d'irrigation et assainissement, drainage, établissements et chemins d'exploitation et réunion de parcelles ; ces syndicats réunissent 27.000 membres. Le nombre des syndicats libres, très faible au début, s'est accru par suite du développement du principe d'association dans les campagnes luxembourgeoises ; il était, à la même époque, de 200 environ. Quels ont été, pour les progrès de l'agriculture et la prospérité du pays, les résultats de la loi de 1883, point de départ du développement extraordinaire du principe d'association qu'on trouve aujourd'hui mis en œuvre dans tout le Luxembourg agricole, sous les formes les plus variées ? C'est ce qui nous reste à voir.

Que de temps gagné, on va le voir, si le ministère de l'Agriculture était entré dès sa création dans la voie que l'honorable M. Mougeot veut lui ouvrir ! L'exemple du Luxembourg et de l'Alsace-Lorraine est là pour nous en convaincre.

### *III. Résultats généraux du fonctionnement des services des améliorations agricoles dans le Luxembourg et en Alsace-Lorraine.*

Comme chez nos voisins du Luxembourg et de l'Alsace-Lorraine, où bien que fonctionnant depuis vingt-cinq ans à peine, il a produit tant d'heureux résultats, le *service des améliorations*

*agricoles*, institué par le décret du 27 janvier dernier, améliorera très notablement chez nous les conditions de la petite et de la moyenne culture, en provoquant l'organisation d'associations syndicales. Pour se convaincre des progrès réalisables, il suffit de jeter un coup d'œil sur ceux qu'on constate dans les pays limitrophes où les conditions générales de l'agriculture présentent avec celles de nos départements de l'Est, notamment, tant de traits communs.

Dans le Luxembourg et l'Alsace-Lorraine, le morcellement considérable de la propriété et les difficultés d'exploitation résultant de cette division du territoire agricole étaient, naguère, tout aussi grands qu'ils le sont encore chez nous. Avant la réforme de la législation de 1865, qui, dans ces deux pays, régissait, comme en France, la constitution d'associations syndicales en vue d'améliorations agricoles (redressement des ruisseaux, irrigation, création de chemins d'exploitation, réunion de parcelles), le principe d'association n'avait pour ainsi dire reçu aucune application . Avant 1877, époque de l'application en Alsace-Lorraine des lois allemandes sur les associations agricoles, cette province n'en comptait qu'une seule. Avant 1883, il en était à peu près de même dans le Luxembourg : les choses ont bien changé en moins de vingt ans, comme on va le voir.

Au commencement de 1898, il existait en Alsace-Lorraine 625 syndicats pour améliorations agricoles, comprenant 40.224 propriétaires et intéressant 27.718 hectares ; en voici le relevé sommaire :

| Nombre et objets des syndicats<br>— | Nombre de membres<br>— | Surfaces intéressées<br>—<br>hectares |
|---|---|---|
| 281. — Desséchement et irrigation........... | 18.208 | 7.868 |
| 110. — Drainage et irrigation............... | 4.883 | 1.748 |
| 41. — Correction des ruisseaux et irrigation.. | 6.857 | 4.056 |
| 193. — Création des chemins d'exploitation, réunions de parcelles.................... | 19.186 | 14.046 |

En dehors de ces syndicats, il a été créé depuis dix ans, par le service agricole, 14 commissions chargées de veiller à la conservation des rivières, intéressant 23.500 hectares et plus de 20.000 propriétaires ; 492 communes, comptant 213.762 habitants, ont établi ou complété les distributions d'eau potable, 486 kilomètres de conduites, 110 réservoirs, etc.

L'ensemble des travaux d'améliorations agricoles a occasionné

une dépense de 15 millions et demi de mark : 73 % de cette dépense ont été supportés par les intéressés, l'Etat ayant pris à sa charge la différence, soit de 27 %. L'augmentation des valeurs foncière et location du sol, à la suite des travaux d'amélioration, montrent que ces dépenses constituent un placement à gros intérêt.

Dans le Luxembourg, dont la superficie (260.000 hectares) égale à peine celle de la moitié d'un département français moyen, les résultats de la création du service agricole ont été plus frappants encore, ainsi que le montre le relevé suivant : Les associations agricoles comprennent plus de 30.000 propriétaires sur une population totale de 213.000 âmes.

*Création de chemins d'exploitation de 1883 à 1900*

| | |
|---|---|
| Longueur | 1.376 kilomètres |
| Surface occupée | 31.000 hectares |
| Dépense totale | 2.229.000 francs |
| Subventions de l'Etat | 747.000 francs |

*Syndicats agricoles autorisés*

| | |
|---|---|
| Irrigation | 38 |
| Drainage | 7 |
| Création de chemins d'exploitation | 313 |
| Ensemble | 358 |

Les associations libres, au nombre de 255, et les syndicats pour achats d'instruments d'engrais, création de hangars, etc., dépassent le nombre de 350.

En outre, sous l'impulsion et avec le concours du service agricole, 223 kilomètres de chemins d'exploitation ont été créés, desservant plus de 5.000 hectares. Les cours d'eau ont été régularisés et rendus utilisables pour l'irrigation sur plus de 300 kilomètres. Il a été construit 4.000 fosses à purin et le service agricole a distribué gratuitement près de 9.000 tonneaux à purin, plusieurs centaines de quintaux de semences diverses, etc.

En Alsace-Lorraine, comme dans le Luxembourg, on ne saurait trop y insister, ce sont les modifications apportées à la législation française qui ont permis au service agricole de réaliser ces énormes progrès. La loi de 1883, pour le Luxembourg, celles des 11 mai 1877 et 14 avril 1888, pour l'Alsace-Lorraine, ont été la pierre angulaire de l'organisation des associations syndicales, point de départ de la transformation agricole de ces deux pays. Les trois modifications capitales apportées au régime législatif

antérieur, encore en vigueur en France actuellement, sont les suivantes : 1° Faculté pour les agents de l'Etat de prendre l'initiative de la formation des syndicats autorisés ;

2° Règle en vertu de laquelle, dans les enquêtes qui précèdent l'organisation des syndicats, les absents et les abstentionnistes sont considérés comme favorables aux projets ;

3° Possibilité pour les syndicats de prendre les décisions les plus graves à la seule majorité relative.

Dans le rapport adressé au président de la République, le ministre de l'Agriculture fait allusion à la nécessité de perfectionner notre législation concernant l'utilisation agricole des eaux et les associations syndicales. Le succès de la création que l'honorable M. Mougeot a provoquée par le décret du 27 janvier 1903, ne peut, en effet, être assuré que par la réforme préalable de notre législation dans le sens que nous venons d'indiquer.

L. GRANDEAU

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Mutualisme et syndicalisme. L'avenir de l'impérialisme anglais. Un péché des législateurs. Les finances européennes. — *Le Correspondant* : Morbidité et mortalité dans l'armée L'épargne en France. Le vin concentré. — *Revue de Paris* : Les mystères de la tuberculose. Pour les impôts indirects. — *Revue* : L'arbitrage. Les maladies des peuples. — La guerre de l'indépendance américaine était-elle nécessaire? — *Bibliothèque universelle et Revue suisse* : La Commune a-t-elle été utile? Comment on vieillit. — *Revue Générale* : La natalité française. — La *Réforme sociale* : La séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le collectivisme à Java. — Le fonds inaliénable des sociétés de secours mutuels. Le progrès. — *La Science sociale* : L'ouvrier anglais. — *Les Etudes* : Le rôle politique du clergé. La crise du libéralisme. — *Revue d'économie politique* : Isaac de Bacalan et ses idées libre-échangistes. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : La criminalité diminue. — *Revue socialiste* : Les élections allemandes. — L'*Humanité nouvelle* : Les promesses sociales de l'Eglise. La participation des socialistes aux bénéfices du pouvoir. Anarchisme et collectivisme. — Le *Mouvement socialisme* : L'idéal socialiste. — *Questions diplomatiques et coloniales* : Enquête sur l'arbitrage. L'*Acacia* : Féminisme et F.·. M.·.. Défense du socialisme. — Le *Rentier* : La baisse des valeurs industrielles. — L'*Echo de l'Industrie* : La publicité des syndicats. Les amendes du lundi et le paiement des salaires — *Les Temps nouveaux* : L'action politique et l'action directe.

Les sociétés de secours mutuels ont, paraît-il, leurs enthousiastes qui regardent cette institution comme la seule planche de salut de la classe ouvrière. M. Ludovic de Coutenson cherche, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet, à ramener cette prétention à sa juste valeur et à déterminer quelle place on doit donner à la société de secours mutuels dans le nouveau régime d'organisation du travail, dont la loi de 1884 sur les syndicats professionnels pourrait être le point de départ.

M. de Coutenson reconnaît l'importance et le progrès des so-

**ciétés de secours mutuels, qui se résument dans le tableau suivant :**

| Années | Nombre des sociétés libres et approuvées | Nombre des membres honoraires et participants | Capital |
|---|---|---|---|
| 1881......... | 7.011 | 1.126.933 | 98.970.253 |
| 1886......... | 8.233 | 1.292.355 | 139.282.282 |
| 1891......... | 9.414 | 1.472.285 | 183.587.949 |
| 1896......... | 10.960 | 1.636.208 | 248.610.677 |
| 1901......... | 15.534 | 2.750.000 | 340 000.000 |

Mais l'auteur trouve que cette organisation est incomplète et que les efforts des hommes de bonne volonté sont trop éparpillés. Il serait urgent, dit-il, pour le plus grand avantage du monde ouvrier et pour le bien général, de coordonner ensemble le mouvement mutualiste et le mouvement syndical.

Et, comme les ouvriers et leurs directeurs de sociétés ne sont pas capables d'établir cette coordination, M. de Coutenson émet le vœu : que l'Etat, qui subventionne actuellement toutes les sociétés de secours mutuels approuvées, réserve dorénavant ses faveurs aux seules mutualités professionnelles, sans toucher d'ailleurs aux anciens droits.

— L'impérialisme anglais est arrivé à un moment critique. Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet, M. Pierre Leroy-Beaulieu examine comment il sortira de cette crise. « L'Angleterre ne pourra jouir longtemps des avantages du libre-échange chez elle et de la protection dans ses colonies. Elle devra choisir, et, si elle choisit la protection, ses colonies l'entraîneront loin. » D'ailleurs, « l'impérialisme, qui ne pourrait réaliser son but qu'en rétablissant le protectionnisme, préparerait la ruine, et non le relèvement de la puissance économique de la Grande-Bretagne. »

Faudra-t-il donc renoncer à la fédération de l'Empire britannique ? M. Pierre Leroy-Beaulieu estime que cela se pourrait sans trop de peine, car les peuples des colonies y sont beaucoup moins portés que leurs politiciens ; et le peuple de la métropole est à peu près dans les mêmes dispositions. « Ce n'est pas seulement toute la démocratie des villes, tous les ouvriers, c'est aussi la bourgeoisie, presque tous les industriels, tous les commerçants que lèserait l'établissement en Angleterre d'un régime protectionniste. »

Bien loin de songer à évoluer vers le protectionnisme, l'Angleterre ferait donc mieux de tâcher de convertir ses colonies au libre-échange, et, alors, même sans fédération, la Grande-Bretagne serait plus forte que jamais.



— M. Charles Benoist continue son étude sur le travail dans la grande industrie (*Revue des Deux-Mondes*, du 15 août), par la construction mécanique. Il nous montre que, grâce au péché des législateurs, — au moins pour une grande part, — cette industrie est en baisse.

« L'effectif ouvrier des établissements du Nord-Ouest est subitement, en trois ans, tombé de 3.900 ouvriers à 1.925, l'effectif des ateliers seuls de 1.444 à 877 : aux chantiers de G..., où l'organisation est pareille, il en va tout pareillement (2.419 ouvriers en 1900, 1.048 en 1903). Si la crise, comme il faut le craindre, se prolongeait ou s'aggravait, les cadres eux-mêmes s'en ressentiraient ; et déjà ils s'en ressentent, comme le prouve la lamentable histoire de ce vieux contre-maître, ramené par la nécessité et la mort dans l'âme, pour qu'il puisse finir là, au rang de simple ouvrier. »

Il est donc fort à désirer que les législateurs se confessent et qu'ils fassent pénitence et ferme propos de ne pas recommencer. Mais à qui se confesseraient-ils ?

— Le commencement du xxe siècle nous fait assister à de singuliers phénomènes. Pendant que le crédit de quelques Etats, tels que l'Italie, l'Espagne, s'élève dans une proportion notable, on voit celui de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, non pas péricliter, mais subir une éclipse. Alors que certains budgets qui, pendant de longues années, eurent à lutter contre des difficultés de toute sorte, sont aujourd'hui en équilibre ou se soldent même en excédent, ceux de nations dont la puissance financière était jusqu'ici considérée comme de premier ordre, donnent le spectacle fâcheux de dépenses sans cesse accrues, de crédits ouverts, sans compter, aux ministères dépensiers par excellence, de sacrifices toujours plus grands demandés aux contribuables, de surcharges d'impôts qui finissent par lasser leur patience et par avoir un contre-coup sur la situation économique générale.

M. Raphaël-Georges Lévy, qui pose ces assertions dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre, les prouve avec chiffres à l'appui. En France, par exemple, l'accroissement moyen des dépenses est de 60 milions par an, plus que double de celui des recettes. Le service de la dette viagère, c'est-à-dire des pensions civiles et militaires, atteint 87 millions pour les unes et 169 pour les autres ; en face de ces sommes, il n'y a de rentrées au budget que pour un chiffre de 36 millions.

A présent, l'Etat peut compléter la différence en prélevant les pensions civiles et militaires sur les salaires des ouvriers ; mais

quand les retraites seront généralisées, où puisera-t-on les fonds pour les servir ?

Comme la France, l'Angleterre et l'Allemagne, souffrent à la fois d'une augmentation trop rapide des dépenses et d'un ralentissement dans la progression des recettes.

Plus heureuses ou moins voraces, les finances de l'Italie et de l'Espagne se relèvent de leurs avaries.

L'Espagne n'ayant plus de colonies, dit M. Lévy, — et depuis longtemps elles lui coûtaient plus qu'elles ne lui rapportaient, — a eu la sagesse de réduire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, son train de maison. « Il suffira à l'Espagne d'appliquer son énergie à la solution de la question monétaire et fiduciaire, pour conquérir une situation enviable parmi les puissances européennes. »

---

La morbidité et la mortalité sont beaucoup supérieures dans l'armée française à celles de l'armée allemande. Dans le *Correspondant* du 10 juillet, on recherche les causes de ce fait. La principale est que le nombre des inscrits est beaucoup plus considérable en Allemagne qu'en France et que le nombre des conscrits incorporés est à peu près le même. On peut ainsi, en Allemagne, exercer une sélection physique bien autrement sérieuse que chez nous.

L'ajournement en est une autre cause. Au lieu d'être pratiqué sur une vaste échelle, comme en Allemagne, où il s'applique aux 3/5 des jeunes gens de la classe de l'année, il porte à peine sur le 7e du contingent. De plus, il est organisé, en France, de manière à encourager les réfractaires légaux. Le conscrit français trouve tout avantage à se faire ajourner et à tourner ses efforts vers l'amaigrissement et l'aspect chétif qui lui procureront ce résultat. « Nombre de jeunes gens se préparent de longue main à cette échéance, et il est des régions où, grâce à de regrettables complicités, l'on opère en grand, et où cette préparation constitue une véritable industrie. »

Nous omettons quelques causes secondaires pour arriver à la conclusion : « Depuis trente ans, nous nous évertuons à entretenir une armée égale à celle de l'Allemagne. Cette concurrence nous entraîne à de lourds sacrifices en hommes, en argent, en forces vives ; on peut dire qu'elle nous épuise. Elle ne se justifie que si elle répond à un but parfaitement net et défini, qu'il importe, en ce cas, de bien envisager en face, pour se hâter de tout mettre en œuvre afin de réunir le plus d'atouts possible, et de

précipiter la solution ; car chaque jour qui s'écoule augmente l'inégalité de nos moyens et diminue nos chances de réussite. S'il ne s'agit que d'entretenir une pompeuse façade, destinée à nous illusionner sur notre renoncement, c'est payer trop cher une satisfaction purement platonique. »

— On s'accorde généralement à dire que la France tient le premier rang parmi les nations prévoyantes où fleurit l'économie, que son épargne nationale est, toute proportion gardée, supérieure à celle de toutes les autres nations. C'est là une erreur, dit M. Dufougeray, dans le *Correspondant* du 25 août. La France ne vient qu'au septième rang parmi les nations épargnantes, après le Danemark, la Suisse, la Belgique, la Suède, la Norvège et l'Allemagne. L'auteur donne le tableau de la progression de l'épargne en France, de 1882 à 1901 ; celui de la répartition des livrets selon leur valeur relative, et selon les professions ; enfin, il indique quels sont les départements les plus favorisés sous ce rapport.

— Le vin concentré peut rendre des services signalés et trouver des applications multiples. Une des grandes difficultés qu'éprouve le service de l'intendance pour assurer le ravitaillement des armées consiste en la difficulté de transporter le vin qui, de l'avis unanime des hygiénistes, est pour le soldat en campagne une boisson utile et nécessaire. La concentration du vin simplifierait ce problème.

La marine pourrait aussi, en embarquant des réserves de vin concentré, les arrimer dans des espaces relativement restreints, et augmenter ainsi la place disponible dans ses soutes. Les explorateurs, les excursionnistes, les alpinistes pourraient emporter plus commodément leur provision de vins. Le vin concentré présenterait encore plusieurs autres avantages que M. Francis Marre énumère dans le *Correspondant* du 25 août.

Voilà qui est bien ; mais le difficile est de concentrer le vin ? Pas du tout ; le problème est résolu. M. Marre expose comment on opère la concentration des vins, des moûts et des vendanges. « La concentration des vins est sortie aujourd'hui du domaine de la théorie pure, elle est définitivement entrée dans la pratique courante, et un jour viendra, qui n'est probablement pas éloigné, où elle sera une source de bénéfices considérables, et peut-être le salut, pour la viticulture française. » En effet, la concentration pourra, suivant les cas, remédier à la mévente ou à la disette.

On pourrait écrire un petit volume — peut-être un gros — sous

le titre : Les mystères de la science ; un chapitre serait intitulé . Le mystère de la tuberculose. Voici une maladie qui est causée, — nous assurent les savants aux yeux de lynx appelés microbiologistes, — par le bacille de Koch.

Eh bien ! ce bâtonnet n'est pas au monde d'aujourd'hui. On l'a découvert, soit ; mais on ne l'a pas créé. Pendant des siècles, on l'a laissé opérer ses méfaits en toute liberté, et la tuberculose était une maladie rare. Depuis quelques lustres on lui fait une guerre terrible, par tous les moyens imaginables, et le nombre des tuberculeux va sans cesse croissant, en dépit des dispensaires, des sanatoriums, des laboratoires et de toute la boutique. Comment cela se fait-il ? Mystère.

C'est que, dira-t-on, le microbe n'est pas tout : il n'est que la graine ; or, le terrain est plus favorable à la germination et à la propagation de cette graine de nos jours qu'autrefois. Le terrain, qui est l'organisme humain, est déprimé par une alimentation insuffisante. C'est même pour cette raison que nous prescrivons comme remède la suralimentation et surtout l'alimentation carnée.

Comment ? L'alimentation est insuffisante ? Elle n'a jamais été si abondante. Les statistiques nous apprennent que la production va sans cesse augmentant et que la consommation la suit. La ration moyenne de viande s'élève chaque année ; or, les riches n'ayant qu'un ventre, les pauvres participent plus qu'eux à cette élévation. Le terrain devrait donc être plus que jamais réfractaire à la graine tuberculeuse. Comment se fait-il que le nombre des tuberculeux augmente au lieu de diminuer ? Mystère.

On pourrait encore indiquer d'autres mystères rien que pour cette maladie, mais ce n'est pas ici le lieu. Ce que je veux et dois dire, c'est que M. Albert Robin nous assure, dans la *Revue de Paris* du 15 juillet, que « ceux qui ont assumé, en France, la lourde responsabilité de la lutte contre la tuberculose, sont en train d'engager les pouvoirs publics et la charité privée dans une voie inefficace et dangereuse, et qu'il est temps d'en changer la direction. »

La mauvaise voie est celle des sanatoriums, qui coûtent très cher et qui guérissent très peu, si bien que les Allemands, « instruits par une expérience approfondie, scientifique et coûteuse, commencent à dessiner leur mouvement de retraite. » Et c'est le moment où nous engageons la bataille [1] !

[1] Cette tactique nous est familière, paraît-il. Je lisais dernièrement dans la *Revue médicale* (30 septembre) qu'en Allemagne, « la fameuse et meurtrière tuberculine est hors d'usage et complètement bannie. En France, au contraire, on l'emploie couramment ».

M. Robin développe une nouvelle théorie de la tuberculose, qui repose sur l'auto-consomption et la déminéralisation organique. N'ayez pas peur, je ne vais pas la discuter ; je veux seulement dire que les animaux étant moins minéralisés que les végétaux, la suralimentation animale semble être un singulier moyen de guérir la tuberculose. Encore en ceci, on engage les pouvoirs publics et la charité privée dans une voie inefficace et dangereuse.

— Les impôts indirects sont souvent l'objet de critiques acerbes et qui ne sont pas sans fondement, car tous les impôts sont critiquables. Il n'en est que plus curieux de voir quelqu'un prendre leur défense. C'est M. Berthélemy, qui se charge de cette mission dans la *Revue de Paris* du 1er août.

« Ces impôts, dit-il, donnent au ministre des Finances les cinq sixièmes des ressources dont il a besoin pour solder les dépenses publiques. Sans songer un instant à la reconnaissance qu'on leur doit pour un service de cette importance, on les attaque, on les méprise, on les vilipende, on les condamne ! »

Il est certain que, si l'on considère les dépenses publiques comme incompressibles, il faut faire feu de tout bois, et les impôts indirects sont indispensables.

Il y a une autre bonne raison d'y recourir : Les basses classes, qui n'ont que peu ou point de propriétés foncières, échappent à peu près à l'impôt direct. « Or, il est dangereux, dans un Etat dont le gouvernement repose sur le suffrage universel, qu'une minorité de contribuables lourdement taxés soient à la merci des suffrages de la masse qui ne paie pas. Quelle modération espérer dans l'exercice de la taxation ainsi entendue ? »

Autre avantage de l'impôt indirect : il est *réel* et non *personnel*, c'est-à-dire qu'il frappe sur la chose ou sur le fait, sans qu'on sache qui paiera. « Le clérical paie comme le radical, le juif comme le catholique, le royaliste comme le socialiste. C'est la chose qui est taxée, ce n'est pas l'homme. » L'impôt direct, et tout spécialement l'impôt sur le revenu, qu'on nous vante ou dont on nous menace, est personnel. « C'est la porte ouverte à tous les favoritismes, à toutes les camaraderies, à toutes les exploitations de l'attitude et des opinions des administrés. C'est l'impôt dont la devise pourrait se formuler ainsi : « Dis-moi comment tu penses, et je te dirai ce que tu paieras ! »

En fait d'impôts indirects, M. Berthélemy condamne pourtant les octrois, — il ne dit rien des douanes — et le privilège des bouilleurs de cru. S'il me plaisait de planter du tabac et de m'en

fabriquer des cigares, trouverait-on ma prétention naturelle ? « Si le privilège des bouilleurs de cru est un dogme intangible, comment personne ne vient-il revendiquer le privilège des fumeurs de cru ? »

---

Le nombre de voix socialistes suit dans chaque pays, d'une façon harmonieuse, les armements grandissants. Aux élections de 1903, les socialistes allemands ont gagné environ un million de voix. Il en est de même dans les autres pays européens. M. Jean Finot constate ce fait dans la *Revue* du 1er septembre et cherche le moyen d'enrayer le mouvement *militaro-socialiste*.

On a ébauché des projets de paix universelle, de fédération européenne, etc. M. Finot ne croit pas à la possibilité de la réalisation prochaine de ces propositions. « Au lieu de vouloir faire descendre la *paix générale* sur le monde trop jeune pour l'adopter, ou de prêcher le *désarmement général*, tellement en contradiction avec la méfiance semée dans le monde par les représentants de l'Europe monarchique et guerrière, les pacifiques ne doivent plus avoir qu'une seule préoccupation : créer un état juridique entre nations ! »

Cet état juridique, c'est l'arbitrage en cas de différends. Qui devra en prendre l'initiative ? La France et l'Angleterre. De tout temps, dit M. Finot, la France a travaillé, surtout au point de vue théorique, l'âme de l'Europe, en lui faisant comprendre et aimer les idées nouvelles ; l'Angleterre, en les transportant sur le terrain pratique, facilite singulièrement leur triomphe.

Que la France et l'Angleterre adoptent donc l'arbitrage entre elles, les autres nations s'y joindront successivement — déjà l'Italie est prête — et alors on pourra réduire les armements à mesure que l'arbitrage s'étendra et les rendra inutiles.

— Si les peuples sont des organismes, ils doivent être sujets à des maladies comme les individus. Cela n'est pas douteux pour le Dr Daniel G. Brinton (même *Revue*), mais il ne nous paraît pas que l'énumération qu'il fait des maladies populaires soit complète, ni toujours exacte. L'auteur suppose que toutes les maladies qui affectent le corps humain proviennent d'une nutrition insuffisante ou mal dirigée de l'un des organes du corps, et que les maladies du corps social dérivent de la même cause. « C'est, en réalité, l'insuffisance de nourriture qui menace les nations européennes. »

Les nations européennes devraient donc être mieux portantes que jamais, car la consommation de matières alimentaires augmente sans cesse en quantité et en qualité. L'orge et le seigle ont été remplacés par le blé, le blé lui-même cède le pas à l'alimentation animale. Ne pourrait-on pas mieux soutenir que les maladies sociales modernes proviennent de la surabondance de la nutrition plutôt que de son insuffisance ?

— Dans la *Revue* du 15 septembre, M. Moncure D. Conway soutient une thèse très originale. La guerre de l'Indépendance américaine n'était pas nécessaire et n'a pas été profitable aux *Indépendants*. La guerre de Sécession est dans le même cas. Il faut lire l'article entier, et pour y engager nous allons en extraire quelques lignes.

L'Indépendance. « Les Américains y perdirent immédiatement une bonne part de la liberté dont ils jouissaient sous les règles anglaises. Les lois puritaines rentrèrent en vigueur. Les colonies furent assujetties, pour le respect du Sabbat, à une oppression dont nous ne sommes pas encore complètement délivrés. On interdit la danse, tant en semaine que le dimanche ; on ferma les théâtres ; le Congrès décréta que l'entrée dans un théâtre serait punie de la perte des droits civiques... Les plus nobles citoyens furent chassés du pays, et leurs biens furent confisqués. Trente mille de ces hommes de conscience trouvèrent un refuge au Canada ; soixante-dix mille s'enfuirent ailleurs, ruinés, dispersés à travers le monde. »

La Sécession. Cette guerre « a coûté à notre nation environ 10 milliards de dollars, somme suffisante pour racheter et caser tous les esclaves, et, cela fait, pour donner encore du travail à tous les pauvres ; dans cette guerre a péri la fleur de nos universités. L'art américain a émigré. Le niveau intellectuel de nos hommes politiques a baissé, lui aussi. Qu'est-ce donc qui a augmenté ? Ce qui a augmenté, c'est l'esprit guerrier, c'est l'idolâtrie du drapeau, et c'est la pratique du lynchage. »

---

En terminant l'histoire de la Commune de 1871 (*Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*), M. Alphonse Bertrand examine quelles ont été ses conséquences politiques. On a dit que, même vaincue, la Commune avait contribué à l'affermissement du gouvernement nouveau, en montrant à l'Assemblée de Versailles combien il serait difficile de détruire la République.

C'est le contraire qui est vrai, dit M. Bertrand. Représentée

comme la suite naturelle, comme la conséquence logique et fatale de la République, la Commune devint l'argument suprême, sans cesse invoqué par tous ceux qui voulaient rétablir la royauté. Jusqu'au vote de la constitution de 1875, et même après, l'existence de la République demeura précaire. Sans la persistante division des légitimistes et des orléanistes, le régime républicain aurait eu de grandes chances de succomber.

A d'autres égards, l'influence des souvenirs de la Commune sur la direction de la politique intérieure de la France fut considérable. Aucun événement ne contribua davantage à rétablir la toute-puissance des anciennes traditions administratives, en ruinant les idées décentralisatrices que beaucoup de membres de l'assemblée, lors de leur arrivée à Bordeaux, regardaient comme devant faciliter la réalisation de réformes sérieuses et le développement des libertés publiques.

Nous pouvons ajouter que, même victorieuse, la révolution communale n'aurait pas produit de meilleurs résultats. Après avoir renversé les hommes au pouvoir, les hommes de la Commune auraient eu à lutter et contre les déchus, et contre les aspirants qui n'avaient pas encore tâté du pouvoir. La Commune aurait donc été entraînée à plus de centralisation, plus de militarisme et tout ce qui s'ensuit.

Quand les socialistes arriveront au pouvoir, les mêmes causes engendreront les mêmes effets.

— M. H. de Varigny, nous enseigne très scientifiquement comment on vieillit, et comment on peut retarder la vieillesse. Ce sont les microphages et les macrophages qui nous jouent ce tour en affaiblissant et en empoisonnant les éléments supérieurs des organes et des tissus et en faisant prévaloir les éléments inférieurs.

Le remède, ou du moins le préservatif de la vieillesse ? Vous l'avez déjà deviné ? C'est la sérothérapie. « Il faut employer les différents sérums, tout à tour, à consolider les différents organes dès que la sénilité paraît les atteindre. Et ainsi on augmentera les forces de résistance. »

Cependant M. de Varigny ne paraît pas avoir une confiance excessive dans ces remèdes ; et il conseille de pratiquer l'hygiène, de s'abstenir d'alcool et même de viande, ou d'en réduire la quantité, « pour absorber plutôt des aliments qui se putréfient avec peine, comme le lait. » Pour ma part, j'aurais plus de confiance dans l'hygiène que dans les sérums ; mais chacun son goût.

---

La natalité diminue en France. De 1891 à 1896, la population a augmenté de 223.819 âmes, tandis que, pour la dernière période quinquennale, l'excédent moyen annuel n'est plus que de 30.000. M. Pety de Thosée, cherche les causes de ce phénomène dans la *Revue Générale* d'août. Cette situation lamentable, dit l'auteur, ne tient pas à une infirmité ethnique, car les Français d'Algérie et du Canada sont très prolifiques. « Il n'est pas exact non plus de prétendre que le sentiment démocratique et le développement de l'instruction, qui élèvent le niveau de la classe ouvrière et augmentent ses besoins, l'éloignent du mariage et la poussent à user de prudence. »

Les impôts paraissent exercer une plus forte influence. « On ne peut nier que le peuple français râle, écrasé par le poids des charges fiscales. Les impôts accablent les citoyens et frappent les objets les plus essentiels à la vie. Tout progrès est ralenti, arrêté et tout essor économique paralysé. » Toutefois, ce n'est pas encore là la principale cause. Ce n'est pas non plus le régime successoral.

« Les causes fondamentales de la dépopulation de la France sont avant tout essentiellement psychologiques, morales et volontaires. On manque de courage et de confiance. Si les populations simples sont à la fois prolifiques et croyantes, c'est qu'elles ont, avec la foi religieuse, cette confiance naturelle en la vie, qui manque aux hommes plus civilisés.

Les Français sont donc les hommes les plus civilisés ? Que dirons-nous alors du reste du genre humain ? La civilisation, tombeau de la population. Voilà encore un mystère de la science.

———

L'éventualité du grand divorce — la séparation de l'Eglise et de l'Etat — est considérée par M. Hubert-Valleroux dans la *Réforme sociale* du 16 juillet. Pour l'auteur, la chose n'est pas si simple et facile qu'elle peut paraître au premier abord. A qui reviendraient les églises, les presbytères, les séminaires, les chapelles ? A l'Etat, à l'Eglise, aux citoyens, aux paroissiens et diocésains ?

En toute hypothèse, « la séparation de l'Eglise et de l'Etat, si on la veut faire de bonne foi, doit comporter une entière liberté pour les catholiques de s'organiser comme ils l'entendent et d'obéir à tel supérieur qui leur convient. »

Mais étant données les dispositions actuelles des gouvernants, il n'y a guère à compter sur cette liberté. « Le reproche que l'on peut faire à tout ce qui précède, conclut l'auteur, est que j'ai

supposé des législateurs ayant le sens de la liberté et cherchant de bonne foi une organisation juste et pratique, tandis que nous avons tout le contraire aujourd'hui. »

— Le collectivisme règne, dans une certaine mesure à Java; mais, si l'on en croit M. Jules Leclerc, dans la *Réforme sociale*, l'expérience n'est pas encourageante. « L'immense majorité des cultivateurs javanais vivent d'une vie de labeur; leurs champs leur procurent à peine de quoi subvenir à leur subsistance et à celle de leur ménage... Heureux le cultivateur qui peut travailler une partie de l'année dans des entreprises industrielles, telles que les fabriques de sucre, et trouver ainsi l'occasion de gagner de quoi payer la *land rente*. »

Le partage périodique des terres qui, en théorie, doit prévenir le prolétariat, en pratique, « aura bientôt pour effet de convertir tous les Javanais en un peuple de prolétaires. »

Introduite dans nos contrées, l'exploitation communautaire assurerait aux cultivateurs l'égalité, mais au détriment de leur liberté. « Elle leur ferait subir tous les despotismes, toutes les exactions qu'engendrent ces institutions nées dans des pays d'absolutisme... C'en serait fait alors de tout perfectionnement, de tout progrès, de tout bien-être. »

— Le fonds commun inaliénable des sociétés de secours mutuels est un excellent moyen d'amener l'eau mutualiste au moulin de l'Etat; mais il présente de nombreux inconvénients aux points de vue moral, économique, social, mutualiste, etc., que M. Em. Dédé, met en relief dans la *Réforme sociale* du 16 septembre. Les sociétés *libres*, sans fonds commun inaliénable, font plus et mieux que les sociétés *approuvées*, qui jouissent de ce bienfait.

Les Sociétés de secours comprennent-elles cela ? « On serait tenté de le croire, si l'on examine, là encore, d'intéressantes moyennes. Lorsque le fonds commun fut constitué en 1856, il y eut 70 % des sociétés approuvées qui possédèrent un fonds commun de retraites. En 1879, il n'y en avait plus que 60 % et, depuis cette date, ce tantième s'est sans interruption abaissé pour tomber en 1900 à 46 %. »

— Une longue étude sur Le Progrès, publiée par M. Favière dans la *Réforme sociale*, a conduit l'auteur à quelques conclusions qui ne nous déplaisent pas. « Notre manie légifère est un grand obstacle à notre réforme. Nous nous piquons d'une parfaite indépendance d'esprit : aucune croyance, aucun système,

aucune tradition ne nous en impose ; mais nous retenons là superstition des textes et des formules écrites. Tout abus, tout désordre qu'il rencontre ; toute réforme, toute amélioration, tout progrès qu'il médite, se présente à l'esprit d'un Français sous la forme d'une loi à faire. »

Qu'est donc le législateur entre les mains de qui on nous demande d'abdiquer ? « Il se présente à nous sous l'aspect d'un homme politique passionné, jaloux de son pouvoir et uniquement préoccupé de le perpétuer ; habitué, dans cette intention, à flatter les pires instincts des foules, aussi insoucieux de s'éclairer qu'incapable du moindre sacrifice au bien public. »

Ce qu'il nous faut, ajoute M. Favière, ce ne sont pas de nouveaux règlements, c'est-à-dire de nouveaux liens ; c'est l'émancipation, c'est la liberté. « Les lois à faire sont celles qui aboliront les lois malfaisantes dont nous sommes garrottés. »

Buckle avait déjà dit : « Toutes les grandes réformes qui ont été accomplies ont consisté non à faire quelque chose de nouveau, mais à défaire quelque chose de vieux. » On répétera encore longtemps cette maxime, avant qu'elle soit mise en pratique.

---

La *Science sociale* de juillet nous indique le fort et le faible de l'ouvrier anglais, d'après M. Jean Périer, par rapport aux ouvriers des autres pays. L'ouvrier anglais est de plus en plus déspécialisé par un machinisme avancé, il est rarement « ouvrier artisan » comme l'est l'ouvrier français. De cette différence d'aptitudes résulte qu'il n'y a pas concurrence entre les ouvriers de ces deux nations. Ils se complètent.

Il n'en est pas de même avec les ouvriers américains, allemands, belges et suisses. Ceux-ci sont également déspécialisés et ils font une rude concurrence à l'ouvrier britannique. L'ouvrier américain produit beaucoup plus que son cousin John. Le maçon des Etats-Unis pose jusqu'à 2.500 briques par jour, tandis que celui du Royaume-Uni se contente d'en poser 450 à 600.

M. Périer ne dit pas combien en pose l'ouvrier français ; mais nous savons qu'il n'est pas moins habile à faire *Ca-Canny* (plus doucement) que l'ouvrier d'outre-Manche.

M. Périer recherche les raisons pour lesquelles les ouvriers s'appliquent à limiter la productivité de leur travail ; l'auteur établit aussi la responsabilité des patrons ainsi que des ouvriers dans ce fait. Il y a en ceci un autre facteur bien plus important que les ouvriers et les patrons, c'est la classe dirigeante, qui ne

cesse de chanter à l'ouvrier l'éternelle antienne : qu'il est exploité et volé par le patron, qu'il ne reçoit pas sa part légitime du produit qu'il contribue à confectionner.

Ce principe admis, il est naturel que l'ouvrier cherche à prendre sa revanche ; et tant qu'il sera admis, tant qu'on ne voudra pas reconnaître que la loi d'airain ne pèse pas moins sur les patrons que sur les ouvriers, et que la concurrence réduit les profits au minimum, le *ca-canny* sera logique et de bonne guerre.

D'un autre côté, les patrons deviendront aussi plus durs envers les ouvriers. Du moment qu'ils passent pour être des voleurs, la moindre des choses est d'en avoir les profits. Quand on voudra sincèrement résoudre la question sociale, il faudra donc renoncer à ce prétendu principe économique.

---

L'Eglise catholique subit de rudes épreuves depuis quelque temps. M. Henri Berchois recherche, dans les *Etudes* du 5 août, les causes de cet état de choses. La faute n'est pas au clergé. « Si l'on regarde l'histoire de près, on devra convenir que rarement, bien rarement, l'Eglise a eu un clergé plus digne et plus régulier que le clergé français du XIXe siècle... Nous pouvons donc conclure hardiment que, si la religion catholique a perdu de son empire en France, la cause n'en est pas aux fautes morales du clergé français. »

La cause ne serait-elle pas ses fautes politiques ? Précisément. L'abstention politique du clergé français au XIXe siècle, voilà l'origine du mal. En Allemagne et en Belgique, dit M. Berchois, c'est l'action du clergé dans la presse, et son influence dans les élections qui ont sauvé la religion. La France, dit-on, est en République. Raison de plus. « Les Etats-Unis d'Amérique sont aussi une république, et personne n'y trouve mauvais que les prêtres catholiques se mêlent d'affaires politiques, et ces affaires n'en vont pas plus mal. »

M. Berchois répond aux objections de ceux qui prétendent que les prêtres catholiques ne doivent pas se mêler de politique. Les mêmes hommes, dit-il notamment, trouvent tout naturel que le clergé protestant et le clergé israélite pénètrent sur le terrain politique, et y fassent de l'agitation à leur gré.

Donc... « une intervention politique du clergé, quelque irritation qu'elle eût pu provoquer chez les ennemis de la religion, n'aurait jamais amené une situation pire : tout le monde en conviendra. Mais une action du clergé se mêlant à la politique d'une

façon sage, active, persévérante, aurait-elle pu empêcher cette situation de se produire ? Nous le croyons et nous osons l'affirmer. Elle aurait certainement diminué et retardé le mal. »

---

Dans la *Revue d'Economie publique*, M. Sauvaire-Jourdan publie une étude sur Isaac de Bacalan et les idées libre-échangistes en France, vers le milieu du XVIIIe siècle. Bacalan n'est pas connu des historiens ni des économistes : il n'a rien publié ; mais il a écrit plusieurs opuscules et notamment, en 1764, des *Paradoxes philosophiques sur la liberté du commerce entre les nations*, dans lesquels il professe des idées libre-échangistes plus intégrales que tous les autres économistes contemporains.

Les conclusions de Bacalan en faveur de la liberté du commerce extérieur reposent sur quatre idées principales :

1° Tout échange suppose réciprocité ; il est donc contre la nature du commerce de vouloir donner et ne point recevoir. Toute loi, tout tarif qui tend à procurer un commerce exclusif, à faire exporter plus de marchandises qu'on n'en importe, n'a pour but qu'une chimère.

2° Supposant qu'un Etat atteigne ce but : accumuler de l'or et de l'argent, cette situation ne peut durer, car l'augmentation de la quantité de monnaie dans un pays tend à augmenter le prix des marchandises et, par conséquent, à réduire les exportations et à augmenter les importations.

3° Il faut se réjouir de voir la richesse des autres pays se développer. Ce n'est qu'en multipliant les richesses des autres peuples qu'on peut étendre les branches de son commerce.

4° Un pays doit adopter la liberté du commerce extérieur, alors même que les autres pays se refuseraient à suivre son exemple.

« Nous trouvons ainsi exprimées par Bacalan, d'une façon parfois incomplète, mais toujours avec une extrême netteté, les plus importantes des doctrines que l'école libérale a, par la suite, répandues dans le monde. »

M. Sauvaire-Jourdan compare les idées de Bacalan avec celles des économistes contemporains, afin de voir à qui il en est redevable. Boisguilbert, Herbert, Gournay, Quesnay, lui sont de beaucoup inférieurs ; il doit plus à d'Argenson et à Mirabeau et surtout à Hume.

Bacalan a siégé au Bureau du commerce où il s'est montré adversaire de la réglementation de l'industrie. M. Sauvaire-Jourdan remarque à ce propos que, depuis 1730 environ, le Bu-

reau du commerce, c'est-à-dire le conseil administratif suprême en matière de commerce et d'industrie, « se montra ordinairement hostile aux corporations et repoussa à plusieurs reprises des demandes d'érection de métiers en maîtrise. »

Nouvelle preuve que l'évolution se faisait d'elle-même et qu'il n'y avait pas besoin de révolution.

---

— Le libéralisme a commencé ses ravages par la religion avec Luther ; il s'est ensuite étendu à la philosophie avec Descartes, à la politique avec Jean-Jacques Rousseau, à l'économique avec Quesnay et ses disciples,aux lettres et aux arts avec Victor Hugo, et les romantiques. Mais il paraît avoir achevé son évolution, il est aujourd'hui en état de crise, nous apprend M. Gaston Sortais, dans les *Etudes*.

Que va-t-il devenir ? Il va être remplacé par une liberté organisée, c'est-à-dire réglée, restreinte.

Par qui la liberté sera-t-elle organisée ? « Pour déterminer sûrement le « droit et le tort » il faut une autorité doctrinale infaillible ; pour faire accepter docilement ses décisions, il faut que cette autorité soit unanimement reconnue. »

Une autorité unanimement reconnue, c'est l'oiseau rare qu'il n'est même pas désirable de trouver.

M. Sortais continue : « De l'aveu même des sociologues et des philosophes divisés sur d'autres points,il faut,dans toute société, qu'une certain nombre de principes ne soient pas mis en question et que le respect en soit imposé à tous, au besoin par la force. »

Voilà la force qui s'ajoute à l'autorité. « Mais l'Etat, c'est-à-dire le pouvoir social personnifié dans le président de la République, les ministres et les Chambres, est un composé d'hommes faillibles, changeants, passionnés ; il n'a aucune autorité doctrinale. »

Alors ?... Il y aurait bien l'Eglise. Mais l'Eglise n'est-elle pas composée aussi d'hommes faillibles, etc. ? Décidément, la liberté n'est pas facile à organiser. C'est peut-être tant mieux.

---

Il y a longtemps que les statisticiens nous démontrent par leurs chiffres les progrès de la criminalité en France. Le moment est peut-être venu de changer de corde. C'est ce que fait M. Maurice Yvernès dans le *Journal de la Société de statistique de Paris* de septembre. Une observation générale qui découle de l'examen des chiffres, dit l'auteur, c'est que, pour la dernière période

1896-1900, les affaires criminelles et les affaires correctionnelles présentent une diminution très sensible sur ceux de la période 1881-1885.

Le nombre des accusations et des accusés de crimes *contre la vie* a diminué dans la proportion de 1/10ᵉ. Le total des accusations d'infanticide a subi une réduction de 40 %. En ce qui concerne les accusations et les accusés de crimes *contre les propriétés*, la diminution est de près d'un tiers. « Bref, les seuls crimes qui n'aient pas participé à la diminution générale sont, parmi les attentats contre les personnes, les avortements et les coups et blessures graves, et, parmi les crimes contre les propriétés, ceux de fausse monnaie. »

Dans les affaires correctionnelles, le même mouvement régressif se manifeste. Les enfants mêmes ne veulent plus commettre de crimes et délits. La proportion des mineurs de 16 ans envoyés en correction est tombée de 50 % à 28 %, tandis que celle des enfants remis à leurs parents s'est élevée de 50 % à 72 %. « On remarque, surtout depuis une quinzaine d'années, une diminution sensible du nombre des enfants de moins de 16 ans traduits en police correctionnelle : 6.980 en 1886-90 ; 6.903 en 1891-95 ; 5.776 en 1896-1900 ; 5.006 en 1901, soit plus de 28 %, tandis que, pour l'ensemble des prévenus de délits communs, la diminution n'a été que de 15 % environ.

M. Yvernès constate aussi que le nombre proportionnel des condamnations à l'emprisonnement diminue, pendant que le chiffre des amendes augmente. C'est là une bonne affaire pour tout le monde, surtout pour les contribuables, qui auront à entretenir moins de prisonniers et moins de gardiens.

Les causes de ce revirement de la criminalité sont : 1° la loi de sursis, qui a empêché un grand nombre de délinquants primaires de commettre une seconde faute, et qui paraît même avoir contribué à préserver beaucoup de personnes d'une première faute.

2° Les instructions de la chancellerie, qui recommande formellement aux magistrats d'user d'indulgence envers les vagabonds et les mendiants, et qui appelle l'attention des dits magistrats sur le danger des condamnations, même courtes, à l'emprisonnement prononcées contre des mineurs de 16 ans.

---

**Le socialisme n'est pas, comme un vain peuple le pense, une doctrine sociologique, une, homogène, stable, toujours et partout**

la même. Il est divers selon les temps et les lieux. Il suffit de connaître très superficiellement son histoire pour savoir combien il a déjà varié dans le temps. Il suffit de jeter les yeux au-delà des frontières pour constater qu'il ne varie pas moins dans l'espace.

C'est ainsi que, en France, il est indifférent et même hostile au libre-échange et, d'ailleurs, à beaucoup d'autres libertés, tandis qu'en Allemagne, plus les libéraux deviennent réactionnaires et laissent leur place à prendre, plus les socialistes deviennent libéraux. C'est cette conversion qui leur a valu les succès qu'ils ont remportés dans les dernières élections au Reichstag. Leur victoire doit donc être portée à l'actif du libéralisme et non du socialisme, comme le croient les socialistes et même les conservateurs.

Cette victoire doit-elle donner lieu à un changement de tactique de la part des socialistes ? Le socialisme allemand doit-il rester révolutionnaire, parti d'opposition, comme il l'a été jusqu'à ce jour, ou doit-il retourner sa veste et devenir parti de gouvernement ? Telle est la question qu'examine M. Etienne Buisson dans la *Revue socialiste* de juillet.

Les socialistes du Reichstag, dit-il, représentent plus du tiers des suffrages exprimés aux dernières élections ; le nombre des élus, 81, a augmenté de près de 50 %. « En raison même de l'augmentation croissante de ses adhérents, le parti socialiste ne se verra-t-il pas obligé d'abandonner au moins en partie l'attitude irréductiblement révolutionnaire, qui ne peut soutenir l'enthousiasme que quelque temps, pour entrer dans un monde d'idées plus voisin de la vie actuelle, plus proche du temps présent et qui sera plus facilement compris par la masse des électeurs ? »

M. Buisson ne donne pas de conclusion ferme. Elle aurait d'ailleurs peu d'importance. L'essentiel est de constater que le socialisme est non pas une doctrine, mais un parti politique qui, comme tous les partis, cherche, par tous les moyens, à s'attirer des clients et à leur complaire. « Je suis leur chef, il faut bien que je les suive ! » Sainte Opportune a toujours des dévôts.

---

Les partis religieux comme tous les partis politiques, font à leurs fidèles les plus belles promesses qu'ils peuvent imaginer. Les tiendront-ils ? C'est ce qu'examine M. Maurice Vernes dans l'*Humanité Nouvelle* de juillet. Ce que les religions feront, dit l'au-

leur, c'est leur affaire et non point la nôtre; mais ce qu'elles ont fait, nous le savons. Et M. Vernes soutient que les religions, — du moins le judaïsme et son fils le christianisme, qui sont principalement l'objet de ses critiques — ont été plus nuisibles qu'utiles à l'ordre social. Cet article est extrait d'un cours professé par M. Vernes, au Collège libre des sciences sociales.

— La participation des socialistes aux bénéfices du pouvoir en la personne de M. Millerand était-elle nécessaire et a-t-elle profité au socialisme ou au public. C'est ce que recherche M. Ch. Vérecque. Les socialistes embourgeoisés, — dit-il dans l'*Humanité Nouvelle*, — pour justifier leur conduite, ont prétendu que les institutions républicaines étaient en danger. M. Vérecque ne le croit pas. Il aurait même pu dire : « Comment seraient-elles en danger puisqu'elles ne sont pas nées ? »

Il s'agissait, a-t-on dit, de prendre toutes les mesures pour réprimer les menées cléricales et militaristes. « On doit s'étonner, répond M. Vérecque, que pareille besogne soit à accomplir. Les républicains sont maîtres du pouvoir depuis 1870... Ils n'ont rien fait, rien voulu faire contre ces deux forces parce que, comme réactionnaires, ils en ont besoin pour défendre la société capitaliste. »

Non pas pour défendre la société capitaliste, qui se défend assez bien sans eux, et même malgré eux, mais pour défendre leur assiette au beurre.

— Dans l'*Humanité nouvelle* de septembre, M. Naquet compare les régimes anarchiste et collectiviste au point de vue de la répartition. On divisera, on inventoriera, disent les communistes anarchistes. « C'est bientôt dit ; mais quel est cet *on* auquel écherra le soin d'opérer inventaire et division ? » Pareille objection, ajoute l'auteur, ne saurait être opposée au collectivisme. Il ne supprime point l'autorité.

Mais... « le régime collectiviste conserve par bien des points une certaine analogie avec le régime capitaliste. Il laisse subsister la consommation individuelle sur les mêmes bases qu'aujourd'hui ; il la fonde sur la distinction du tien et du mien à l'aide d'une comptabilité... »

M. Naquet ne s'aventurerait pas beaucoup en ajoutant : quand le collectivisme arrivera au pouvoir, il présentera bien d'autres analogies avec le capitalisme. De même que, depuis un tiers de siècle, le régime républicain n'existe que de nom, quand il sera remplacé par le régime collectiviste, il n'y aura encore que

le nom de changé. Des mots, c'est tout ce qu'il faut aux Français !

---

Les « camarades » d'Allemagne discutaient, il y a quelque temps, si le socialisme est une science. M. Paul Lafargue résout ce problème dans le *Mouvement socialiste* du 15 septembre. Le socialisme, dit-il, n'est pas et ne peut pas être une science, mais le but qu'il poursuit est scientifique.

Pour démontrer cette thèse, M. Lafargue distingue deux sortes d'hypothèses : *utopique* et *scientifique*. Le socialisme d'avant 1848 poursuivait, par l'entente des classes, un idéal social qui ne pouvait être qu'utopique, étant donné le moment historique où il était conçu. Le socialisme moderne est bien différent. Son idéal est scientifique. Pourquoi ? Parce qu'il n'essaie d'atteindre son but que par la lutte de classes. Il n'en faut pas davantage pour rendre scientifique ce qui était utopique.

Le régime capitaliste n'est pas si mauvais qu'on pourrait le croire d'après ce qu'on en dit. Sa productivité est devenue si énorme, dit M. Lafargue, qu'il est capable de pourvoir avec abondance aux besoins normaux de tous les membres de la société. « Et c'est parce que la production capitaliste peut satisfaire tous les besoins, et c'est seulement à cause de cela, qu'il est possible de réintroduire le communisme... Le communisme n'est plus une utopie, mais une possibilité. »

Le vice de ce raisonnement n'est pas difficile à découvrir. Le mot besoin y est employé deux fois, mais avec des sens différents. La première fois, il ne s'agit que des besoins normaux ; la seconde, de tous les besoins sans restrictions. Le socialisme suppose que les hommes ont des besoins fixes et invariables, que la société est stationnaire. Il suffit qu'il en soit autrement pour que le communisme cesse d'être une possibilité pour redevenir une utopie.

La production individualiste de la petite industrie, dit M. Lafargue, a été remplacée par la production communiste de la fabrique capitaliste ; mais la propriété des moyens de travail est restée individuelle, et se centralise entre les mains oisives d'une minorité décroissante. Il convient donc de donner « au mode communiste de production le mode de possession communiste qu'il réclame. »

Encore un raisonnement qui pèche par la base. La possession ne se centralise pas dans les mains oisives d'une minorité décroissante. Presque toute la grande industrie s'exerce sous

forme de sociétés anonymes, dont les actions et obligations sont éparpillées dans toutes les mains.

---

Une enquête a été ouverte par la revue : *Questions diplomatiques et coloniales* sur le projet d'arbitrage permanent entre la France et l'Angleterre, dans le but de recueillir les opinions que les diplomates, hommes et écrivains politiques, jurisconsultes, professent sur cette question. Les réponses ont été publiées dans la dite *Revue* et sont suivies d'un résumé, par M. Gabriel-Louis Jaray.

M. Chamberlain est de ceux qui croient à l'entente cordiale, mais il pense que cette estime réciproque reposera moins sur des traités que sur une sympathie mutuelle entre les deux pays.

M. Balfour dit qu'il ne suffit pas d'un *fiat* d'une assemblée pour procurer la paix au monde, mais il estime que l'arbitrage peut porter remède « à ces petits malaises qui, si on n'y veillait pas, pourraient devenir de graves maladies. » L'arbitrage ne pourra donc résoudre que des conflits secondaires, des « froissements mesquins ». Quant aux conflits plus graves, ils pourront être résolus par la conciliation.

Ainsi se trouvent accolés un traité de conciliation pour les questions principales et un traité d'arbitrage pour les questions secondaires.

La conclusion de M. Jaray et de plusieurs autres est que « si l'esprit pacifique n'existe pas de chaque côté, ce n'est point une barrière de papier, une commission de plus ou de moins qui fera éviter la guerre. Voilà ce qu'il faut avoir la franchise de dire : *ce sont les esprits et non les institutions qu'il faut transformer.* »

Il paraît certain, en effet, que, tant que le bon bourgeois voudra que son journal lui serve quotidiennement, au coin de son feu, une tranche de politique militaire et coloniale, comme principale nourriture intellectuelle, les plus belles institutions du monde n'empêcheront pas la guerre, ou du moins la paix armée de faire leur chemin.

---

Petit à petit le féminisme fait son chemin. Je ne sais pas si, un de ces jours, il ne demandera pas au catholicisme d'instituer des prêtresses, des papesses ; en tout cas, il frappe depuis plusieurs années à la porte de la concurrente de l'Eglise : la Loge.

Il y a déjà deux loges mixtes, mais elles ne sont pas reconnues par le G.·. O.·. L'*Acacia* publie deux articles sur ce sujet, où le pour et le contre, — surtout le contre — sont fort bien exposés. Le M.·. Hiram voit dans l'admission des femmes dans la F.·. M.·. beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages ; il craint que cela ne provoque un schisme et que ce soit un nouvel obstacle à la satisfaction du besoin d'unité. Le F.·. Lobit, 3°.·. dit que « ce serait la ruine de la F.·. M.·., en tant qu'association philosophique, directrice d'idées, puissante parce que fermée. » Le secret maç.·. qui est déjà le secret de Polichinelle, sera de la monnaie courante. « Une association, pour être forte, a besoin d'un certain mystère. »

Est-il bien sûr que le secret soit une force — pour le bien, s'entend ? — Alors, ne disons plus de mal des jésuites. Quant au secret maç.·., s'il est déjà connu, un peu plus, un peu moins....

— Le F.·. Deslinières défend, dans la même *Revue*, le socialisme contre les critiques du F.·. Vial, mais les arguments présentés, toujours les mêmes, ne sont pas forts.

M. Deslinières décrit la misère qui existe à Paris et dans les grands centres industriels. Personne ne la nie ; on dit seulement que ce fait peut aussi bien être la conséquence des progrès de la paresse et des autres péchés capitaux chez les ouvriers que de l'abstraction appelée : régime capitaliste.

M. Deslinières reconnaît que la République n'a aucunement contribué à améliorer le sort de la classe ouvrière. Elle l'avait pourtant assez promis. Le socialisme le promet à son tour, mais quelles raisons y a-t-il d'espérer qu'il tiendra plus que la République ?

M. Deslinières convient que, grâce au capitalisme la production est devenue abondante et même surabondante. C'est déjà quelque chose. Ce régime est donc bon au point de vue de la production et ne laisse à désirer qu'au point de vue de la répartition. Que les socialistes organisent donc la répartition et l'on verra si la production se maintiendra. Si elle décline, tout le système collectiviste tombe, car il vaut encore mieux avoir beaucoup de produits mal distribués que de n'en avoir pas du tout.

---

Les valeurs industrielles ont subi une importante dépression en ces dernières années. Ce ne sont pas seulement les valeurs russes, allemandes, mais encore les valeurs espagnoles, belges,

françaises, etc., jusques y compris les actions des journaux, qui sont aussi des valeurs industrielles.

M. A. Neymarck nous apprend, dans le *Rentier*, que le *Figaro*, qui a valu 750 fr. en 1900, ne vaut plus maintenant que 340 ; son dividende a baissé de 35 à 20 fr. Le *Petit Parisien* a valu 1.100 fr. et cote maintenant 755 fr. ; son dividende est descendu de 62 fr.50 en 1900 à 45 en 1901 et 50 en 1902. Le *Petit Journal* même n'a pas échappé à la crise : il valait 1.230 fr. en 1901, il ne vaut plus que 485 ; son dividende, de 65 fr. en 1898, 1899, 1900, a passé à 50 fr. en 1901 et à 30 fr. en 1902.

Cette diminution des bénéfices nets provient, dit M. Neymarck, presque exclusivement du produit des annonces commerciales, car le tirage de ces journaux est à peu près égal à celui de 1900. La concurrence de la presse provinciale y est aussi pour quelque chose.

« Dans presque toutes les grandes villes, il existe maintenant un ou plusieurs journaux politiques à cinq centimes, et à fort tirage, ayant un fil téléphonique et électrique direct avec Paris, recevant aussi vite que leurs confrères parisiens les nouvelles politiques, financières, commerciales de la journée ; presque aussi bien renseignés et parfois même plus vite qu'eux, et, avantage énorme, distribués à leurs abonnés, ou vendus en ville au numéro, bien avant que n'arrivent les journaux parisiens. » La décentralisation journalistique se fait donc sans ligues, sans commissions, ni sous-commissions décentralisatrices.

M. Neymarck estime que la baisse des valeurs industrielles touche à son terme, il incline même à croire qu'elle a été exagérée et qu'il est temps de reprendre le mouvement ascendant. A cet effet, M. Neymarck indique quelles valeurs il lui paraît préférable d'acheter, mais il recommande la prudence, surtout pour les valeurs étrangères. « Il faut éviter tout parti-pris absolu et diviser ses placements à l'infini, en se gardant bien d'être exclusif dans ses choix. »

Il serait bon aussi de renoncer au protectionnisme, premier moteur de la surproduction et des crises.

---

La Commission allemande d'enquête sur les cartels a tenu plusieurs séances au cours desquelles s'est manifestée l'opposition habituelle à la pleine publicité des affaires des syndicats. La publicité ne plaît pas aux syndicats, dit M. De Leener (dans

l'*Echo de l'Industrie* du 2 août) et s'ils ne s'y refusent pas toujours jamais ils n'en usent spontanément.

Les syndicats sont comme les francs-maçons ; le grand jour les gêne, ce sont des microbes anaérobies.

Et pourtant, leur secret « n'est souvent qu'un secret de Polichinelle. » Comme celui des francs-maçons.

Pourquoi la publicité déplaît-elle aux syndicats ? Parce qu'ils craignent les représailles législatives : « lois de contrôle ou d'interdiction, réduction des tarifs douaniers, etc. » La publicité les gênerait aussi dans leur watering et dans la distribution des primes à l'exportation. Qui se cache est pour le moins suspect.

Faut-il obliger les syndicats à la publicité ? A quoi bon, puisqu'ils n'ont que des secrets de Polichinelle. M. de Leener ne demande pas la contrainte ; il se borne à montrer que la publicité serait dans l'intérêt bien entendu des syndicats et fortifierait leur organisation.

— Une loi belge du 15 juin 1896 limite les amendes pour les absences du lundi à un cinquième du salaire des ouvriers. Loi bien intentionnée, comme toujours ; mais qui produit l'inverse du résultat visé. L'*Echo de l'Industrie* du 6 septembre nous apprend que les absences sont devenues si fréquentes que le total des amendes est devenu promptement supérieur à ce qu'il était sous l'ancien régime.

En 1896, l'année qui a précédé l'application de la loi, il n'y avait eu, dans les charbonnages montois, que 7.174 absences ayant entraîné une perte de salaire de 36.935 fr. 98. En 1899, sous le nouveau système, il n'y a pas eu moins de 50.383 absences avec une perte de 230.835 fr. Les absences se sont donc multipliées dans la proportion de 600 %, et les pertes de salaires ont augmenté de 525 % !

Une autre loi, du 16 août 1887, oblige le patron à payer les salaires au moins deux fois par mois. Quel bien en est-il résulté pour l'ouvrier ? « La paie est, pour beaucoup d'ouvriers, une occasion de boire, de dépenser, de manquer à leur ouvrage. Au lieu d'une seule occasion par mois, ils en ont maintenant deux. De plus, comme l'usage est, en général, d'acquitter une fois par mois le loyer ainsi que les fournisseurs, l'ouvrier est assez facilement tenté de dissiper une au moins de ses deux quinzaines. »

La loi a donc tourné au profit... des cabaretiers. Il y aurait deux manières de la corriger : la supprimer, ou ajouter un

article obligeant les salariés à payer leurs propriétaires et leurs fournisseurs par quinzaine.

---

Un débat est ouvert dans les *Temps Nouveaux*, sur l'action politique ou l'action directe comme moyen de résoudre le problème social. M. Charles Albert se prononce pour la seconde. Voici ses principales raisons :

La politique ne fait pas que surexciter les appétits et abaisser les caractères par des marchandages et compromissions inévitables. Elle éteint aussi peu à peu et fatalement l'énergie, la force constituée. Etroitement disciplinée et hiérarchisée. la lutte politique ne réclame, par cela même, qu'une faible partie de chaque ardeur individuelle. De plus, elle ne se livre que sur de vagues abstractions. On ne se bat pas pour un avantage précis, palpable, ni contre tel abus déterminé, telle iniquité flagrante, mais pour un parti , un programme vaguement représentatif de telles conceptions générales qui se traduiront, si elles le peuvent, parmi la confusion et les surprises parlementaires, en telle ou telle réforme.

L'action directe, au contraire, poursuit des réalités concrètes, vise des buts prochains, simples, bien connus, ardemment et individuellement désirés. L'organisation qu'elle réclame étant égalitaire et toujours simple, chaque individu comprend mieux que son effort est nécessaire et il peut, en quelque sorte, le suivre jusqu'à ce qu'il atteigne le but. Aussi le donne-t-il plus volontiers et tout entier.

Le principe admis qu'il faut une action, M. Charles Albert nous paraît avoir raison de préférer l'action directe à l'action politique, d'autant plus que, comme il l'observe, les politiciens ne dirigent pas, mais suivent le courant. Quand un parti politique s'agite, « cherchez tant soit peu et vous trouverez toujours le phénomène social, le mouvement d'opinion, l'indication où ce parti aura compris qu'il y aurait danger pour sa tranquilité générale à ne pas marcher tant soit peu. »

S'il faut remorquer un parti politique pour obtenir de lui une réforme, l'économie de l'effort indique clairement qu'il vaut beaucoup mieux la faire sans lui. On n'est jamais bien servi que par soi-même.

ROUXEL.

# LETTRE DES ETATS-UNIS

New-York, novembre 1903.

Encore la question canadienne. — L'élément franco-canadien aux Etats-Unis. — Immigration et naturalisation. — Les élections municipales à New-York City. — Dernières nouvelles des Trade-Unions. — L'école économique sensationnelle.

Dans une de mes dernières lettres, je vous parlais de l'invasion du Canada par la main-d'œuvre et le capital américains.

Ce mouvement, qui ne fait que s'accentuer, attire de plus en plus l'attention des économistes des deux pays, et donne lieu actuellement à d'intéressantes discussions.

L'immigration de fermiers américains est fortement encouragée, et provoquée de toutes manières par le gouvernement du Dominion qui fait faire à ce sujet de continuelles réclames dans la presse rurale de l'Ouest des Etats-Unis. Cette classe d'agriculteurs est en effet bien plus désirable que les émigrants russes ou suédois parmi lesquels se recrutait jusqu'ici la population des North West Territories. D'un autre côté, les Etats de l'Ouest de l'Union voient partir avec regret leurs meilleurs éléments pour l'Alberta et l'Assiniboine : en vain essaye-t-on journellement de mettre le public sur ses gardes contre les « fallacieuses promesses » des autorités canadiennes. Rien n'y fait. Ces régions du Nord-Ouest canadien, jadis considérées comme un désert glacé, ont perdu toute terreur pour les Américains, ainsi qu'on peut en juger par les chiffres suivants : en 1896, le nombre d'immigrants des Etats-Unis enregistrés au Canada fut de 36; en 1900, malgré une suite de bonnes récoltes dans l'Ouest, ce nombre était de 5.791; en 1901, il était à 1.800; en 1902 à 37.000. Est-ce à dire qu'on ait à redouter, de l'autre côté de la frontière, une américanisation du Canada? Là-dessus les avis sont très divisés. Il est permis de supposer que l'affluence des settlers, britanniques ou autres, contrebalancera et au delà l'influence des Yankees, que ces derniers seront au contraire « canadanisés ».

D'autre part, en présence des relations de plus en plus intimes qui s'établissent entre les deux pays, bien des gens se remettent à parler de l'annexion possible du Canada à sa grande voisine du Sud. Il est certain qu'aujourd'hui les jeunes gens canadiens n'hésitent pas plus à aller chercher de l'ouvrage à New-York ou à Chicago qu'un Ecossais à Londres ou à Liverpool; les églises, les sociétés de toutes sortes ne font plus la moindre attention à la frontière; tous les jours les Canadiens spéculent davantage à la Bourse de New-York et les Américains placent plus d'argent dans le Dominion. Quant au commerce, on peut définir sa situation en disant que les relations entre chacune des provinces canadiennes et les divers Etats de l'Union sont plus intimes que celles des provinces maritimes avec Ontario, ou de Québec avec tout le reste de la colonie. Certains économistes ne craignent pas d'affirmer que le mouvement général des affaires de cette dernière montre une tendance à devenir plus considérable avec les Etats-Unis qu'avec la mère-patrie. Mais encore une fois, ceci n'est pas une raison pour que l'annexion soit nécessaire à la prospérité économique du Dominion. Il paraît cependant que, quoi qu'on en ait dit, le parti anti-américain intransigeant est loin d'être aussi fort qu'il le prétend et que l'agitation qu'il entretient a surtout pour but de cacher sa faiblesse. Mais il ne faudrait pas croire que les Canadiens qui consentent à discuter la question ne savent pas à quoi s'en tenir sur les inconvénients d'une fusion avec la grande république; ils se rendent très bien compte que le problème des noirs, le système des pensions, la corruption municipale, l'impérialisme enfin sont des charges à faire réfléchir même les plus chauds partisans de l'annexion.

A notre humble avis, il semble qu'en cette matière, on néglige de faire entrer en ligne un facteur pourtant bien important : les dispositions de l'Angleterre à l'égard de sa colonie...



Si les Américains tentent de s'emparer industriellement et commercialement du Canada, il est tout aussi vrai de dire que les Franco-Canadiens envahissent l'Est des Etats-Unis. On s'occupe beaucoup dans les discussions ethnographiques de l'influence de l'Irlandais, de l'Allemand sur les institutions ou l'économie intérieure de ce pays; on discute constamment les différents aspects de l'immigration italienne; mais bien peu de gens paraissent se douter

que dans la Nouvelle Angleterre il existe un élément étranger, grandissant sans cesse, qui s'implante tous les jours plus fortement dans les cités industrielles situées entre New-York et le Saint-Laurent.

Les *French Canadians*, en effet, sont aussi modestes de goûts que tenaces dans leurs desseins; ils n'ont pas attiré l'attention parce qu'ils n'ont pas recherché jusqu'ici à prendre pied sérieusement dans la politique générale. Ils se sont bornés d'habitude à accaparer les filatures, et à s'infiltrer dans la politique locale; et leur action a été si insidieuse, en quelque sorte, qu'on ne s'est aperçu de l'importance prise par eux que lorsque celle-ci était devenue une puissance avec laquelle il fallait compter.

Leurs débuts ont été modestes, car, pour vivre, il leur a fallu se contenter des besognes laissées à l'*unskilled laborer*, au journalier. Longtemps le Canadien, en Massachusetts, en Maine, au Vermont ne fut qu'un aide-maçon — un « goujat » —; ce fut là le coin par lequel il pénétra dans la vie industrielle des Etats-Unis.

Ce n'est qu'après de longues années de luttes obscures, mais sans trève ni faiblesse, qu'il avança d'un degré sur l'échelle sociale en pénétrant dans le domaine de la charpenterie. La supériorité de sa race en cette matière lui ouvrit des débouchés précieux; bientôt il fut en état d'élargir son champ d'opérations.

Aujourd'hui il a, comme nous l'avons vu plus haut, envahi les filatures d'où il a chassé l'Irlandais. Ce dernier, en fait, dans la Nouvelle Angleterre, s'est trouvé partout sur le chemin du Franco-Canadien — à l'église, à la municipalité comme à l'atelier. — Il a été partout « l'ennemi héréditaire », et un ennemi qui a eu le plus souvent le dessous.

Par la seule raison que les Irlandais sont *démocrates*, les immigrants canadiens, comme un seul homme, votent pour les candidats républicains; et grâce à leur nombre, à leur unité, à leur esprit de suite, ils ont opéré dans beaucoup de villages et même de villes un changement complet dans la politique locale.

Il est à remarquer que s'ils demandent parfois quelques faveurs en échange de l'appui de leur *solid vote*, ce ne sont pas des fonctions importantes : d'ordinaire il leur suffit d'obtenir çà et là quelque place d'alderman ou de médecin municipal.

Cependant, l'appétit vient en mangeant, et il est possible qu'à bref délai ils se hasardent à briguer des sièges dans les législatures locales ou au Congrès; en Rhode Island, par exemple, on compte déjà un maire de cité et un lieutenant-Gouverneur choisis parmi les Canadiens.

Au point de vue économique, la migration canadienne a eu, en résumé, le double effet, en New-England, de doter l'industrie d'une main-d'œuvre de qualité supérieure et aussi de faire gagner du terrain, par un enchaînement de circonstances tout particulier, au parti républicain, c'est-à-dire aux protectionnistes.

*
* *

Puisque nous sommes sur ce terrain, il faut nous arrêter un instant sur les chiffres donnés dans les récentes statistiques du Bureau d'Immigration pour l'année écoulée (1902). Ces chiffres — 739.289 individus — sont les plus élevés depuis 1882[1]. Ceci a derechef ravivé les discussions sur notre défectueux système de naturalisation.

Il est notoire que beaucoup d'immigrants qui arrivent ici pour des raisons très diverses, mais généralement très terre à terre, ne professent aucune sympathie particulière pour la forme de gouvernement ni les institutions américaines.

Le plus souvent, surtout dans les villes du littoral où la majorité d'entre eux s'arrêtent, ils continuent à vivre entre eux, sans se mêler plus qu'il n'est absolument indispensable aux Américains. Lorsqu'après cinq années de séjour ils deviennent la proie des *bosses* politiques à la recherche de bulletins de vote, ils se laissent naturaliser sans la moindre résistance mais sans enthousiasme, et, il faut bien le dire, sans trop savoir ce qu'ils font. On n'a pour s'en convaincre qu'à assister aux prétendus examens requis pour la circonstance. Certains des candidats peuvent à peine prononcer quelques mots d'anglais; il en est même qui ignorent si les Etats-Unis sont une république ou une monarchie; on en trouve qui croient l'Amérique une dépendance de la Russie ou de l'Italie; on en voit bien d'autres : cependant il faut que tous ces gens-là passent l'examen avec succès, car on a besoin d'eux aux urnes pour faire nombre. Aussi assiste-t-on à de vraies comédies. Les postulants par trop ignares sont refusés le matin et ajournés... à deux heures de l'après-midi; on compte que dans l'intervalle ils combleront les lacunes de leurs connaissances politiques et constitu-

1. Cette année-là ils avaient été de 788.992.

tionnelles : c'est ce qu'il serait possible d'appeler de l'éducation à grande vitesse[1].

A la deuxième séance, il est des accommodements avec les examinateurs : un garçon de bureau, pour une pièce blanche, met à la disposition du candidat une feuille avec les réponses aux questions, toujours les mêmes, du fonctionnaire chargé de l'opération ; au besoin, si le temps presse, un huissier obligeant souffle sans vergogne à l'immigrant ce qu'il faut dire... Et le tour est joué ![1]

Un des mauvais côtés de cette piteuse organisation est qu'elle permet de donner la qualité de citoyen américain à une foule d'individus plus ou moins tarés qui ont intérêt à changer de nationalité et viennent passer aux Etats-Unis juste le temps nécessaire pour obtenir la naturalisation. Ils s'en retournent ensuite chez eux où inévitablement ils ont des difficultés avec leur ancien gouvernement et aussitôt soulèvent un incident diplomatique.

Il est grand temps que l'on se décide à réformer un état de choses aussi regrettable que ridicule, et ce serait là, semble-t-il, une tâche de nature à tenter M. Roosevelt.



Mais ce n'est pas une petite affaire de remonter, en politique, les mauvais courants. Qui sait même si le Président actuel, en dévoilant et en poursuivant avec une indomptable énergie les pratiques scandaleuses employées par la Commission des Affaires Indiennes, et par certains hauts fonctionnaires du service des Postes ou de celui des Douanes, ne fait pas le jeu de ses adversaires futurs de la campagne de 1904 ? Le parti démocratique a été écrasé aux dernières élections sous le poids d'accusations de corruption et de concussion qui émurent le pays entier. Les démocrates, l'année prochaine, auront des raisons pour se prévaloir après des masses du peu de garanties présentées par les fonctionnaires républicains. Il est vrai que l'Administration actuelle n'est pas responsable d'un ordre de choses dont elle a simplement hérité, et qu'elle a eu du moins le courage de chercher à se purifier elle-même : mais ce raisonnement n'a guère de force auprès du gros

[1] Ceci est vrai principalement en ce qui concerne les émigrants de Russie, Italie et Autriche, trois contrées qui depuis 1900 ont envoyé ici 1.680.848 individus, soit 2 0/0 de la population des Etats-Unis. Les émigrants allemands et scandinaves sont en général de qualité bien supérieure.

des électeurs qui ne voient guère que les faits patents et n'en recherchent pas toujours les causes premières.

En fait d'élections, le mandat de la municipalité de New-York City vient d'expirer, et le maire, M. Seth Low, se représente avec le même programme qui a valu, il y a deux ans, à la Citizens Union, son brillant triomphe sur Tammany Hall. Nous avons enregistré, à l'époque, avec plaisir, le succès du parti du « bon gouvernement », quoiqu'il signifiât la déroute des démocrates. En matière municipale, en effet, la question de parti doit s'effacer devant les intérêts particuliers de la cité.

Dans l'espèce, l'administration de l'ancien président de Columbia University a été la plus intègre que New-York ait possédée depuis bien des années : la meilleure preuve en est dans l'exécration que lui a vouée la clique des *saloon Keepers* (cafetiers) et des propriétaires de maisons de jeu. Ce sont ces gens-là, qui, maintenant comme en 1901, soutiennent les candidats, assez faibles d'ailleurs, de Tammany Hall. La situation a ceci de curieux qu'aujourd'hui ils accusent le maire Low d'inertie et d'incapacité parce que, disent-ils, nombre d'entre eux sont encore obligés de donner des pots de vin à la police: or, la campagne de M. Low, y a deux ans, était presque exclusivement dirigée contre ces pratiques, tolérées, sinon instituées par l'administration de Tammany. A tout moment, depuis son élection, le maire a fait appel aux « saloon Keepers » et autres commerçants *ejusdem farinæ* pour l'aider dans ses efforts d'épurement en refusant d'acheter les bons offices de la police et en dénonçant à la municipalité les commissaires et policemen qui essayeraient de les faire « chanter ». Les intéressés savent du reste que sous la présente administration les concussionnaires n'auront jamais l'appui des fonctionnaires municipaux : ils n'ont donc qu'à s'en prendre à eux-mêmes si le système des pots de vin n'a pas entièrement disparu en cette matière. En tout cas un tel raisonnement de leur part montre clairement que la cause des défenseurs de Tammany est en mauvaise passe puisque ceux-ci doivent avoir recours, dans leur campagne, à d'aussi médiocres arguments.[1]



La dernière « Lettre des Etats-Unis », parue au mois d'août, parlait si longuement des faits et gestes des *labor unions* que nous hésitons un peu à revenir encore sur ce sujet. Cependant ceci est

[1] On sait que le candidat de Tammany l'a emporté. C'est une victoire pour les « Saloon Koopers ».

plus que jamais à l'ordre du jour, et nous ne pourrions guère omettre de mentionner l'excitation causée, tout récemment, dans les milieux économiques des Etats-Unis par ce qui, faute d'un meilleur nom, est appelé « l'affaire de Parks ». Ce Parks, personnage d'ailleurs obscur, était, dans l'Union des ouvriers du Bâtiment de New-York, un *Walking delegate* — un délégué ambulant, c'est-à-dire un fonctionnaire dont le principal devoir est de s'assurer *de visu* de l'observation par les unionistes des statuts de l'institution. Or cet individu s'était livré depuis des mois, à l'occasion de son service, à des procédés de chantage qui finirent par amener sa comparution devant la justice. Au degré de puissance auquel en sont arrivées les Unions, principalement à la suite de la quasi sanction donnée officiellement par la Commission d'Arbitrage aux moyens de coercition employés par les mineurs de Pennsylvanie, dans ces conditions, dis-je, il était intéressant de voir qu'elle serait l'attitude d'un jury composé en partie d'ouvriers à l'égard d'un *walking delegate* dans la situation du sieur Parks. La personnalité de ce dernier, bien entendu, n'était plus en jeu : il ne représentait qu'un type, et son affaire était, en somme, une question de principe. Un acquittement, que beaucoup de jeunes agitateurs ouvriers escomptaient déjà bruyamment d'avance, eût été une calamité. Elle eût fait surgir d'un bout à l'autre du pays d'innombrables Parks plus arrogants les uns que les autres, se croyant tout permis, mettant en coupe réglée les petits patrons effrayés des grèves, organisant en un mot un régime de tyrannie ouvrière dont les conséquences auraient été incalculables. Heureusement, ici encore, le bon sens des jurés et la fermeté des magistrats ont coupé le mal dans sa racine, en envoyant l'accusé en prison.

Il est vrai qu'il en est ressorti depuis, mais son prestige était si fortement ébranlé que tous les efforts tentés par une certaine clique pour en faire un martyr ont lamentablement échoué.

L'épilogue de l'affaire de Parks, constitue en définitive un échec sérieux pour l'élément, si dangereux en ce moment, des démagogues ouvriers, mais elle ne peut que fortifier aux yeux du public la position de l'organisation du travail.

*
* *

Les Etats-Unis, qui voient se produire tant de choses extraordinaires, assistent actuellement à l'éclosion d'une nouvelle [illegible]

d'économistes que le public, peu respectueux, appelle école sensationnelle, ou encore d'économie politique impérialiste. Après tout cette doctrine n'est peut-être pas aussi nouvelle qu'on le prétend; il serait plus vrai de dire qu'elle a trouvé un regain de jeunesse et de vigueur en Amérique. La manière de procéder de ses adeptes a été qualifiée, on ne sait trop par qui, mais avec beaucoup de bonheur, d'apocalyptique; la méthode expérimentale et analytique des classiques a fait place à une audace un peu déconcertante. Pour ces économistes, tout dans ce monde s'explique par des *causes industrielles*. C'était, vous vous le rappelez, la base du système de l'Italien Achille Loria, « le premier apôtre de l'évangile industriel ».

Pour eux donc, les Arts, la Religion, l'Etat, la Morale même ne sont que des « versions transparentes », des facteurs économiques, sur lesquels repose toute société. La religion, dit M. Benjamin Kidd, n'est qu'un procédé d'évolution naturelle destiné à asservir indirectement les malheureux qui, à la grande loterie industrielle, ont tiré un mauvais numéro. On va loin dans l'*Imperialistic School*, car voici M. Brooks Adam qui nous annonce que c'est la situation des mines de métaux qui « a déterminé la course des empires », depuis le temps de l'Egyptien Snéféru, 4000 ans avant Jésus-Christ — date à laquelle commence l'ère industrielle du monde — jusqu'à... la prise de Pékin par les alliés, en 1900, événement qui marque un temps d'arrêt dans cette histoire. L'espace nous manque pour en dire davantage sur ces hardis rêveurs. Bornons-nous à renvoyer le lecteur, si cela a le don de l'intéresser, aux ouvrages comme *America's Economic Supremacy*, ou *Expansion under New World's Condition*, dont les titres à eux seuls en disent long.

George Nestler Tricoche.

---

# LETTRE DU MEXIQUE

Mexico, le 17 septembre 1903.

Le Mexique célébrait hier le 93[e] anniversaire de son indépendance. Ce fut, en effet, dans la nuit du 15 au 16 septembre 1810 qu'un modeste prêtre catholique, don Miguel Hidalgo y Costilla, curé de Dolores, jeta le premier cri de révolte et commença contre les maîtres espagnols cette lutte sanglante qui ne devait finir que le 27 septembre 1821 avec la proclamation de l'indépendance mexicaine et l'entrée du général Iturbide à Mexico.

A l'occasion de cet anniversaire, tout le pays est en liesse. Le 15, à onze heures du soir, le Président de la République sonne la vieille cloche de l'Eglise de Dolores (conservée au Palais National) qui servit au curé Hidalgo à donner le signal du soulèvement. Le lendemain 16, dans la matinée, les troupes de la garnison sont passées en revue et dans la soirée, pour ouvrir les sessions du Congrès, le président donne lecture du second message de l'année par lequel il rend compte des travaux de l'administration au cours des six derniers mois.

Depuis vingt ans que, sans discontinuer, le général Diaz préside aux destinées du pays, on suit avec le plus grand intérêt ces exposés périodiques des progrès réalisés grâce aux bienfaits de la paix. C'est que, si la grande figure d'Hidalgo domine *l'époque héroïque* de l'histoire du Mexique libre, si Benito Juarez incarne la seconde période de cette histoire, la *période de la Réforme*, la personnalité du général Diaz remplit les vingt-cinq dernières années du XIX[e] siècle et surgit, avec l'auréole du soldat vainqueur de l'invasion étrangère, comme l'ouvrier de la paix intérieure et extérieure et l'artisan de la prospérité du Mexique.

Le message lu hier aux Chambres n'expose que les travaux de l'administration au cours des six derniers mois; mais pour faire mieux saisir l'œuvre accomplie au cours des vingt années pendant lesquelles le général Diaz a dirigé les destinées du pays, je vais

illustrer mon résumé de quelques chiffres rétrospectifs et d'ensemble.

*
* *

Le Président constate d'abord que les relations avec les divers peuples étrangers sont des plus amicales. De 1810 à 1867, le Mexique a souffert trois chocs avec des nations étrangères : la guerre d'émancipation, l'invasion nord-américaine et l'intervention française. Ces luttes eurent pour résultat de provoquer chez le peuple un sentiment de méfiance et même de répulsion vis-à-vis de l'étranger. Mais peu à peu l'apaisement se fit en même temps que les blessures de la guerre se fermaient et successivement le pays conclut des traités et conventions avec à peu près tous les gouvernements civilisés, depuis l'Allemagne en 1882 jusqu'à la Perse en 1902. Mais le fait le plus notable est la conclusion d'un traité d'arbitrage obligatoire avec neuf pays latino-américains. Déjà, d'ailleurs, le Mexique, de concert avec les Etats-Unis du Nord, avait volontairement fait appel au Tribunal de la Haye. Il fut condamné, accepta la sentence et paya sans phrase. Il plaît au Président de souligner ce dernier point au moment même où les dépêches nous apprennent que le Venezuela ne semble pas disposé à accepter les sentences du tribunal arbitral. A signaler encore la conclusion d'un traité avec l'Espagne pour la protection de la propriété littéraire, scientifique et industrielle; les ratifications ont été échangées le 12 de ce mois à Mexico. A ce propos, on remarquera que la France n'a conclu avec le Mexique aucune convention de ce genre; mais elle profite de celle qui vient d'être promulguée en vertu de l'article 2 (*in fine*) de notre traité de commerce du 27 novembre 1886-17 avril 1888 qui stipule : « ... Pour ce qui est de la propriété littéraire et artistique, les citoyens de chacune des deux hautes parties contractantes jouiront réciproquement chez l'autre du *traitement de la nation la plus favorisée.* »

Je tiens à citer ce passage car on le connaît peu. Et cependant nos sociétés d'auteurs et compositeurs gagneraient beaucoup à avoir un représentant ici[1]. Non seulement on traduit nos ouvrages,

---

[1] Un journaliste français de Mexico, M. Henry Papillaud, directeur de l'*Echo Français*, officier d'Académie, demeurant, 3e rue de Soto n° 5, paraissait tout indiqué, le cas échéant grâce à ses excellents antécédents, à ses relations et à une culture intellectuelle très soignée, pour représenter ici nos auteurs et compositeurs.

mais nos comédies, nos pièces de toutes natures sont représentées, nos opéras chantés. Une seule maison d'édition de musique a un représentant à Mexico. C'est insuffisant.

*
* *

L'Instruction publique, qui est dans les attributions du ministère de la Justice, a été l'objet de sacrifices très importants : en six mois, le gouvernement fédéral a ouvert 36 nouvelles écoles primaires; des bourses ont été créées pour permettre à des jeunes gens et à des jeunes filles d'aller se perfectionner aux Etats-Unis, des jardins d'enfants ont été installés et de grands perfectionnements apportés dans les écoles spéciales, au point de vue des programmes et des méthodes.

Le simple rapprochement des chiffres qui représentent le nombre des écoles primaires en 1883-1884 et en 1902-1903 est des plus éloquents : 5.600 écoles fréquentées par 264.180 élèves contre 10.593 fréquentées par 568.000 élèves. Dans la même proportion, le budget de l'Instruction publique s'est accrû et a passé de $ 937.000 à $ 2.900.000 environ.

Le problème de l'enseignement public présentait d'ailleurs, au Mexique, quand le général Diaz s'attacha à le résoudre, une double difficulté : d'une part, il y avait urgence à répandre l'instruction pour l'étendre au plus grand nombre et à multiplier les écoles pour accueillir la masse, alors considérable, des déshérités du savoir : d'autre part, il était indispensable d'apporter de profondes améliorations aux méthodes employées, de bannir des procédés surannés, de refaire les programmes. Malgré les difficultés de mener de front et parallèlement les deux solutions, étant donné les grandes dépenses qui étaient nécessaires, le Gouvernement se chargea de l'entreprise; et l'on peut dire qu'aujourd'hui, si l'œuvre n'est pas absolument terminée, elle est en bonne voie, grâce à une série de réformes radicales et à une pépinière de maîtres formés d'après les nouvelles méthodes et profondément pénétrés de leur mission.

*
* *

Le ministère du Commerce, de Colonisation et d'Industrie tire la plus grande partie de son importance de ce qu'il détient toutes les affaires de mines. Je n'ai pas le loisir de m'étendre ici sur

cette question; mais je ne puis me dispenser de donner quelques chiffres; le rapport du Président n'en cite aucun; je les extrais du dernier bulletin de Statistique fiscale.

Au 30 juin 1902, il existait 14.539 propriétés minières ayant une étendue de 172.696 hectares. Sur ce nombre, on comptait 9.002 mines d'or et d'argent, 4.164 mines d'or et d'argent avec d'autres métaux et 1.373 mines de métaux divers. Les Etats-Unis les plus riches sont ceux du Centre et du Nord et en particulier les Etats de Sonora, Coahuila, Durango et Zacatecas.

Depuis 1877, on a extrait de ces diverses mines pour $ 77 millions d'or et pour $ 167.154.000 d'argent.

On voit par ces simples données que la réputation séculaire du Mexique comme pays minier se maintient intacte. Cette situation est dûe à une sage législation, relativement assez récente, qui est venue remplacer heureusement les archaïques ordonnances minières de l'époque coloniale. La loi du 6 juin 1892 a été, en effet, rédigée d'après les principes suivants : assimiler la propriété minière aux autres formes de propriété; la rendre certaine, perpétuelle et irrévocable moyennant le paiement d'un impôt et faire ainsi entrer le crédit hypothécaire parmi les ressources disponibles du mineur; consolider cette même propriété et l'assurer par l'abolition de la dénonciation, permettre à qui peut et veut le faire l'acquisition de titres de propriété aussi nombreux qu'il lui convient d'en exploiter sans autre condition que le paiement de l'impôt afin de stimuler le versement de grands capitaux; laisser au mineur pleine liberté pour exploiter sa mine, sauf les mesures indispensables de police et de sécurité; défendre les invasions sur les propriétés d'autrui, sauf le cas de servitude; enfin simplifier et abréger la procédure pour l'acquisition des droits de propriété minière.

L'application de ces principes constituait un grand progrès dont les résultats bienfaisants n'ont pas tardé à se faire sentir.

*
* *

J'arrive maintenant aux deux plus intéressants chapitres du message présidentiel en ce qui concerne les résultats immédiats obtenus : les travaux publics et les finances.

C'est d'abord la continuation de grands travaux entrepris pour l'aménagement ou l'amélioration de certains ports et la canalisation de rivières ou de fleuves non navigables. C'est ensuite et sur-

tout la construction des chemins de fer. Le pays possède à l'heure actuelle 18.200 kilom. de voies ferrées sur lesquels près de 6.000 sont la propriété de l'Etat depuis deux mois, ou sur lesquels il exerce tout au moins un contrôle absolu grâce au nombre d'actions qu'il a acquises.

A la fin de 1876, le bilan des chemins de fer accusait une existence totale de 578 kilom. ; en 1885, on comptait déjà tout près de 6.000 kilom. ; et en 1894, le réseau total mesurait une étendue de 11.100 kilom. Il a donc été construit 12.200 kilom. de voies ferrées dans la période de 18 ans comprise de 1885 à 1903.

L'ensemble de ce réseau a mis en connexion la capitale avec les principaux Etats de la République. Sauf le côté du Pacifique, on peut dire que tous les centres de population, de commerce et de production sont reliés entre eux, avec la capitale, avec la frontière du Nord ou avec quelques ports importants. Toute la zone métallifère du Plateau Central, les divers centres producteurs de Maguey, ceux qui, sur la côte du Golfe, produisent le café, le tabac, la canne à sucre, ceux de fibres et bois comme le Yucatan et le Campêche, ceux de bétail comme le Michoacan, Mexico et les principaux ports du Golfe possèdent déjà des lignes ferrées qui facilitent la circulation des marchandises et donnent à l'offre et à la demande l'occasion de se rencontrer facilement et dans les meilleures conditions possibles. Des villes, auparavant séparées par des distances immenses, se donnent aujourd'hui la main et l'esprit de provincialisme, ennemi mortel de l'unité de la race et source de perpétuelle anarchie, tend à se transformer en des sentiments plus élevés et plus nobles de solidarité nationale. Il était, d'ailleurs, d'autant plus important d'atteindre ce but, que le Mexique étant une république composée d'entités fédératives, chaque Etat n'aurait fait que se désintéresser de plus en plus du Gouvernement central et en serait arrivé — au moins pouvait-on craindre qu'il n'en courût le risque, — à cultiver des idées séparatistes. On peut donc dire que les chemins de fer ont achevé ici la conquête de l'unité nationale.

Actuellement, avec ses 18.200 kilom., le Mexique vient au second rang parmi les pays latins d'Amérique, la première place étant occupée par l'Argentine avec tout près de 20.000 kilom.

*
* *

Au chapitre des Finances, le message ne nous apprend rien sur l'état actuel de la question monétaire. Dans chacun des deux derniers rapports lus aux Chambres on cherchait également en vain des indications sur la solution à intervenir; on comprend cependant la réserve gardée à cet égard par le Chef de l'Etat. Hier il s'est contenté de résumer les travaux accomplis tant à Mexico qu'à l'étranger, sur l'initiative du ministère des Finances. Il ajoute : « Le Gouvernement, en envoyant une mission à l'étranger, n'a pas eu l'intention de conclure des traités ou des conventions, ni de provoquer des conférences internationales; il a simplement voulu arriver à un échange de vues avec les nations intéressées afin d'apporter un remède aux fluctuations du change ». Le Président se félicite plus loin de l'accueil fait par les gouvernements étrangers à la mission mexicaine et des témoignages de sympathie dont ceux-ci n'ont cessé, au cours des travaux, de donner des preuves multiples.

... Sans doute peut-on voir dans ces remarques l'assurance que bien des difficultés seront aplanies le jour où le Mexique devra prendre une résolution; mais il ne faut pas néanmoins se dissimuler les objections graves que soulève actuellement la question.

Enfin, le général Diaz donne des explications au sujet de la nouvelle politique de l'Exécutif en ce qui concerne les chemins de fer, et il rend compte des premières opérations auxquelles cette politique a donné lieu. Je traduis le passage :

« Le Gouvernement vient de terminer une des opérations que je considère comme de la plus grande importance pour l'avenir de la République : c'est l'intervention du Gouvernement, non pas comme pouvoir public, mais avec le caractère de principal intéressé, dans la direction de trois de nos plus grandes entreprises de chemins de fer : le National, l'International et l'Interocéanique. Il devenait urgent, en effet, de faire sérieusement sentir l'influence du Gouvernement en faveur des intérêts publics, d'empêcher les entreprises de se faire la guerre et surtout de conjurer le péril chaque jour plus imminent d'un trust des chemins de fer qui, s'il était arrivé à se réaliser, aurait été une menace pour la vie économique de la Nation. Je me plais à espérer que l'opinion publique, dès qu'elle connaîtra le détail des négociations, sera unanime à approuver la conduite de l'Exécutif. »

Les limites de cet exposé ne me permettent pas de m'étendre de la façon qu'il conviendrait sur la situation tout particulièrement satisfaisante des finances mexicaines; mais j'en ai assez souvent parlé incidemment au cours de mes correspondances pour pouvoir attendre une occasion prochaine de traiter ce sujet. Je fais seulement remarquer que, grâce à une sage et prévoyante administration, on a obtenu un état d'équilibre financier parfaitement stable: les revenus publics normaux laissent chaque année un excédent sur les dépenses, des réserves respectables permettent d'affronter des éventualités inattendues, d'atténuer et même d'empêcher de futures crises et de poursuivre les grands travaux qui accroîtront le bien-être du pays. Grâce à cette prospérité financière, la paix trouve une nouvelle garantie et le progrès un nouveau propulseur.

J. Ch. T.

# LES LETTRES A TRENTE GRAMMES

Le *General Post Office* (ministère des Postes) d'Angleterre vient de publier son quarante-neuvième Rapport annuel sur les opérations de l'exercice finissant le 31 mars 1903.

Comme toujours, ce rapport est fort instructif, en montrant au peuple anglais et aux autres nations les résultats des améliorations et des réformes qui, depuis soixante-trois ans, ont placé l'administration des Postes britanniques au premier rang des Etats du monde civilisé.

On se rappelle qu'en 1840, sur un projet émis en 1837 par Rowland-Hill, et patronné par M. Gladstone, alors chancelier de l'Echiquier, le Parlement vota une énorme réduction des taxes postales, l'unification des taxes pour toute distance, et le procédé commode, rapide et sûr de l'affranchissement préalable au moyen de timbres-poste.

Cette réforme, l'une des plus considérables et peut-être la plus féconde qui ait été faite dans le XIX<sup>e</sup> siècle pour la richesse générale et pour le bien des particuliers, a été successivement adoptée par tous les autres pays civilisés du monde. L'Allemagne a aujourd'hui une taxe postale intérieure de 12 centimes et demi pour une lettre de 20 grammes; l'Autriche, même tarif; les Etats-Unis, 10 centimes pour 28 grammes; la Suisse, 10 centimes pour 250 grammes (je dis: deux cent cinquante grammes); l'Angleterre, 10 centimes pour 113 grammes (un penny pour 4 onces); la France, 15 centimes par 15 grammes.

Rowland-Hill, dans sa première brochure publiée en février 1837 sur la *Post Office Reform, its importance and practicability* (document historique dont le savant économiste et ingénieux administrateur, décédé en 1879, m'a légué la première épreuve, — signée de sa main), — Rowland-Hill posait en principe que le bon marché des transports, comme des denrées, accroît l'usage ou la

sons de circonstance à la réduction de 15 centimes à 10 centimes de la lettre simple, cette réduction devant causer, pour les premiers temps, une diminution très sensible du revenu fiscal. Mais on pourrait élargir de 15 grammes à 30 grammes le poids de la lettre simple. L'effet fiscal serait moins ressenti ; mais le commerce, et généralement le monde des affaires, apprécierait beaucoup cette première amélioration, qui nous rapprocherait des tarifs de l'Angléterre, des Etats-Unis et de la Suisse ; et marquerait un bon pas dans la voie du progrès, en attendant plus, en des temps meilleurs.

A. DE MALARCE.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1903.)

1er. — **Annexe** au rapport de la commission supérieure du travail relatif à l'application, pendant l'année 1902, de la loi du 2 novembre 1892, dans les mines, minières et carrières (page 6086).

8. — **Décret** portant extension du service des colis postaux aux relations avec la colonie portugaise de Timor (page 6185).

— portant admission des colis postaux de valeur déclarée, dans les échanges avec les colonies anglaises de Queensland, d'Australie occidentale, de Nouvelle-Guinée et d'Afrique centrale (page 6186).

— portant extension du trafic des colis postaux de 5 à 10 kilogr. et de valeur déclarée, aux relations avec les colonies de la Nouvelle-Calédonie et de Madagascar et ses dépendances (page 6186).

9. — portant règlement d'administration publique, pour l'Algérie, en exécution de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903, et relatif au sucrage des vendanges (page 6201).

17. — modifiant l'article 5 du décret du 29 octobre 1899 relatif à l'organisation de l'administration centrale des postes et des télégraphes (page 6354).

20. — **Circulaire** relative à l'application du décret du 10 août 1903 portant fixation des frais et dépens pour les cours d'appel et les tribunaux (page 6393).

— **Rapport** suivi d'un décret portant modification au décret du 6 avril 1900 réorganisant le personnel des administrateurs coloniaux (page 6404).

23. — **Décret** modifiant l'article 1er du décret du 21 août 1903 relatif au tarif général douanier des sucres à la Martinique (page 6451).

— modifiant l'article 1er du décret du 21 août 1903 relatif au tarif général douanier des sucres en Indo-Chine (page 6451).

— modifiant le tableau annexé au décret du 9 mai 1892 relatif au régime douanier dans les établissements français de l'Océanie (page 6451).

— **Rapport** adressé au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1902 (page 6452).

24. — **Décret** portant ratification du traité conclu, le 18 février 1903, par l'administrateur en chef des pays et protectorats du Tchad, avec le sultan Snoussi (page 6471).

27. — relatif à l'échange des mandats de poste entre la France, l'Algérie et les bureaux français à l'étranger et les colonies portugaises (page 6509).

28. — portant rectification aux tableaux annexés au décret du 28 décembre 1901 sur la population en Algérie (page 6534).

28. — **Rapport** suivi d'un décret relatif au retrait d'autorisations qui avaient été accordées à divers établissements congréganistes actuellement disparus (page 6550).

---

# SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1903.

**Communications.— Election de nouveaux membres. — Lettre de M. Fischer Unwin. — Un concours pour un prix fondé par M. A. de Marcoartu.**

**Discussion. — Le projet de loi sur l'impôt sur le revenu.**

**Ouvrages présentés.**

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, l'un des présidents.

Il fait connaître que, dans sa dernière séance, le Bureau a admis à faire partie de notre Société, comme membres titulaires, MM. Caillaux, ancien ministre des Finances ; Motono, ministre plénipotentiaire du Japon à Paris ; Mlle Le Roy ; Mme Méliot, déjà membre correspondant ; MM. Ghio, rédacteur au *Journal des Economistes*, et Alain Garnier. Ont été nommés membres correspondants : MM. Deglatigny, E. Raoul-Duval, Rozenraad, Ponnet et Mlle Irma Dreyfus.

M. Fischer Unwin, de Londres, gendre de Cobden, a envoyé à la Société le texte d'une lettre adressée par lui à la *Westminster Gazette*, dans laquelle il reproduit deux lettres de Cobden celui-ci, dès 1849, montrait bien que la liberté commerciale n'était pas sa seule préoccupation, qu'il pensait déjà à la possibilité d'établir entre les nations un système d'arbitrage, et, en particulier, de fonder entre la France et l'Angleterre ce qu'on appelle aujourd'hui l' « entente cordiale ».

Cobden écrivait à son ami, Michel Chevalier, à la date du 14 septembre 1859, un an avant la signature du traité de commerce avec la France, la lettre suivante :

Manchester, September 14, 1859. —

M. Michel Chevalier, — It would, of course, be agreeable to me to see your Ministers of State. But I attach very little value to such interwiews; for there is always a latent suspicion that I, as an Englishman, in recommending other Governments to adopt

Free Trade principles, am merely pursuing a selfish British policy. Thus my advice is deprived of all weight, and even my facts are doubted. But, on totally different grounds, I should be glad to see a removal of the impediments which our foolish legislation interposes to the intercourse between the two countries. I see no other hope but in such a policy, for any permanent improvements in the *political* relations of France and England. I utterly despair of finding peace and harmony in the efforts of Governments and diplomatists. The people of the two nations must be brought into mutual dependence by the supply of each other's wants. There is no other way of counteracting the antagonism of language and race. It is God's own method of producing an *entente cordiale*, and no other plan is worth a farthing. It is with this view that I hope to se our Government greatly reduce the duties on wines and other French products, and it is only with this view that I feel any interest about your following our example. If I thought I could promote a similar spirit in the minds of any of your statesmen, I should be very glad to have an interview with them. But to have any chance of success it is necessary that they should previously understand that I am not a *commis voyageur* travelling abroad for the sale of British fabrics.

I don't like the tendency of affairs on the Continent. Every year witnesses a greater number of armed men, and a more active preparation in the improved means of human destruction. *Depend on it this is not in harmony with the spirit of the age.*

R. COBDEN.

M. le Président annonce que notre confrère, M. de Marcoartu, se propose de fonder un concours, pour lequel il offre un prix, sur la question de l'*aspect économique de la neutralisation de la Méditerranée.*

M. D. Bellet, questeur-trésorier, en l'absence de M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, empêché par l'état de sa santé d'assister à la réunion, présente les publications reçues par la Société, et dont la liste est ci-après.

L'assemblée adopte, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Frédéric Passy :

LE PROJET DE LOI SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU.

**M. Frédéric Passy** a la parole pour exposer le sujet :

Je viens, dit-il, remplir une promesse déjà un peu ancienne. Aussitôt que fut publié le projet d'impôt sur le revenu, présenté

par notre collègue M. Rouvier, notre secrétaire perpétuel pensa, [illegible] ainsi que plusieurs d'entre nous, que la Société d'Économie politique ne pouvait pas se dispenser d'examiner ce projet. Et comme il est notoire que j'ai toujours été opposé à toute idée d'impôt général sur le revenu, que je condamne, en matière d'impôt, [illegible] tout ce qui est arbitraire ou inquisitorial ; que, malgré l'opinion de quelques-uns de nos maîtres, je suis également contraire à la progression en matière d'impôt, il a paru naturel de me demander d'ouvrir la discussion sur ce projet. J'ai consenti, et j'ai promis d'attacher le grelot. Je ne ferai pas davantage, ne voulant et ne pouvant pas, par l'infirmité de ma vue, suivre les divers articles du projet pied à pied dans leurs détails, et tenant [illegible] à laisser à ceux de nos collègues qui sont plus particulièrement compétents en ces matières le temps d'en compléter l'examen.

Le projet, à en croire l'exposé des motifs, n'est qu'un impôt de remplacement, et de remplacement avantageux. Cette assertion est inexacte. Il ne remplacerait, s'il était adopté, que la contribution des portes et fenêtres. Je ne défends pas cette contribution. S'il s'agissait de l'introduire, je la combattrais probablement. Mais elle existe ; elle est entrée dans les habitudes, avec ses répercussions. Ce n'est, en somme, qu'une manière d'atteindre la richesse d'après l'un de ses signes. Et l'on peut estimer qu'il ne serait sage de la supprimer qu'à la condition de trouver mieux. Est-ce le cas ?

Cette suppression, d'ailleurs, le jour où elle se fera, aura une conséquence à laquelle on n'a peut-être pas assez songé. Elle déchargera le locataire d'une portion, relativement faible, mais réelle, de ses obligations, et changera, par suite, les conditions des baux. C'est peu de chose relativement, soit ; c'est quelque chose cependant. Et il en résultera des difficultés, des procès peut-être, comme il est arrivé pour la taxe des ordures ménagères, pour laquelle il a fallu des jugements en imposant le remboursement aux locataires. Mais je passe.

Pour le reste c'est, dans toute la force du terme, un impôt de superposition, et de superposition avec aggravation. Les taxes personnelle et mobilière sont supprimées, dit-on. Pardon : [illegible] nom est supprimé ; la chose reste. La taxe personnelle, qui [illegible] aujourd'hui l'équivalent plus ou moins exact d'une simple journée de travail, selon les localités, est calculée, aux termes [illegible] projet, d'après le revenu, calculé lui-même d'après des indices et par des procédés plus ou moins discutables. Et elle peut

c'est le projet lui-même qui le dit — s'élever à des chiffres considérables : des milliers et des dizaines de mille francs.

La taxe mobilière s'appelle la taxe sur le loyer d'habitation. Et cette taxe sur l'habitation est établie non plus seulement d'après la valeur locative de l'habitation, mais d'après le revenu total, ou plutôt d'après une présomption, en vertu de laquelle ce revenu, pour la fixation de la taxe d'habitation, est supposé équivaloir à sept, huit ou neuf fois le loyer. Voilà une singulière façon de supprimer un impôt : bénin, bénin nous dit le ministre. « Vous verrez », ainsi que le disait ironiquement Bastiat, « quel plaisir vous aurez à le payer ». Vous aurez beau, comme le curé qui mangeait un poulet le vendredi, le baptiser carpe, le contribuable s'apercevra bien vite que c'est un brochet, et un brochet destiné à le dévorer.

Parlerai-je maintenant, continue M. Frédéric Passy, de la façon d'établir cet impôt ainsi augmenté ou susceptible d'augmentation ? Elle est absolument discrétionnaire et arbitraire ; et elle livre le contribuable à toutes les incertitudes, à toutes les tracasseries et à toutes les fantaisies de l'administration. C'est à celle-ci, dit l'exposé des motifs, à faire la preuve de l'exactitude des évaluations d'après lesquelles elle taxe le revenu du contribuable. Elle ne se livre, d'ailleurs, à aucune recherche indiscrète ; et il peut toujours aller au devant de la taxation administrative en lui déclarant lui-même son revenu. A merveille ! Seulement la loi, qui est plus impérative que l'exposé des motifs, met en réalité la preuve à la charge du contribuable, puisque, s'il se trouve surtaxé, il n'a qu'un moyen de faire réduire la taxation excessive : c'est d'établir, par documents certains : baux, communication de ses livres, inventaire et toutes pièces appropriées, le chiffre exact de la totalité de son revenu. En d'autres termes, il se trouve obligé, s'il a été ou s'il se croit mal taxé, de mettre à nu devant le fisc toutes ses affaires, et de laisser discuter par lui sa vie professionnelle et sa vie privée elle-même. On voit d'ici les inconvénients et les dangers de pareilles exigences. Et l'on sait jusqu'à quelles ridicules minuties, dans certains pays, ont pu en venir les agents de l'administration. On a vu, à Berlin, des personnages ayant une certaine situation de fortune s'entendre dire : « Mais madame, au jour de l'an ou à sa fête, reçoit des cadeaux, des bijoux, des bonbons. C'est du revenu. Vous n'en avez pas fait la déclaration. » Et à Vienne, à la suite de représentations données par elle, Mme Sarah Bernhardt a reçu, au théâtre même , la visite d'un monsieur lui présentant,

et présentant à chacun des acteurs qui l'avaient assistée, jusqu'au dernier, la note de la taxe qui devait être prélevée sur leurs feux.

Comment, d'autre part, se feront ces évaluations contre lesquelles le contribuable ne pourra protester que par les moyens onéreux, pénibles et impuissants que l'orateur vient d'indiquer? Le contrôleur, assisté du maire et des répartiteurs, estimera le revenu d'après les signes de richesse, les présomptions, l'opinion, la commune renommée. Voilà des bases bien solides. Et nous pouvons nous attendre, sans compter la faveur ou l'animosité à laquelle nous expose trop l'état de division des partis et l'âpreté des luttes et des rancunes locales, à de bien étranges aberrations.

Et puis, établir son revenu, son revenu global, et l'établir exactement, est-ce que c'est si facile, non seulement dans les affaires, où le résultat final d'une opération ne peut être connu souvent qu'après plusieurs années, mais dans la vie ordinaire? Il y a toujours bien des choses qui restent en suspens, et bien des comptes considérés comme réglés qui se trouvent changés plus tard. L'Etat n'arrive à clore les comptes de chaque exercice, par le vote du budget rectificatif, qu'au bout de six, sept ou huit ans. Il pourrait être un peu plus indulgent pour les simples particuliers qui ne sont pas arrivés à clore le leur, avec une exactitude rigoureuse, dès l'année suivante ; et ne pas leur faire subir, en cas d'erreurs et même d'erreurs acceptées par lui, des pénalités, ou la répétition des sommes omises.

M. Leroy-Beaulieu a remarqué, d'autre part, que cet impôt global sur le revenu, qui doit, aux termes de l'exposé des motifs, être payé par tous les citoyens, n'en atteindrait, en réalité, qu'une portion moindre, — les revenus de 500 francs, dans les petites communes, de 2.000 francs, à Paris, en étant exempts. Mais les contribuables ayant droit à cette exemption pourront, comme les autres, êtres surtaxés ; et, comme les autres, alors obligés à faire la preuve contre le fisc. Ils seront soumis à toutes les inquisitions.

L'impôt proposé est inquisitorial ; il est arbitraire ; il est progressif. Dégressif, répond l'exposé des motifs. Comme vous voudrez ; mais c'est la même chose : que l'inégalité ait lieu en déchargeant les uns ou en surchargeant les autres, c'est toujours l'inégalité, et l'inégalité dans des proportions considérables. Le projet de loi lui-même nous donne une énumération de 35 catégories, en nous avertissant que l'on ira plus loin en suivant le

même barème, pour chacune desquelles il y a un traitement différent ; et pour la 35e, la taxe d'habitation arrive au joli chiffre de 41.000 francs. Comment s'y reconnaître au milieu de toutes ces complications qui rappellent la simplicité de l'ancienne taxe des lettres, si agréablement raillée par Bastiat, dans un de ses articles ? Que de fonctionnaires, que d'enquêtes, que d'expertises, que de frais de toutes sortes il va falloir !

Mais l'orateur ne veut point insister encore une fois sur ces détails. Il se borne à constater, en finissant, que l'impôt sur le revenu, tel qu'il résulterait du projet de M. Rouvier, et tel qu'il résultait du projet de M. Peytral, qui l'avouait franchement, c'est l'établissement d'un Grand Livre des fortunes particulières mis à la disposition de l'administration et, fatalement, sous les yeux du public. On parle toujours de l'*Income tax* comme étant l'équivalent de l'impôt sur le revenu, l'*Income tax*, est un impôt sur *les revenus*, et il ne peut y avoir, en réalité, d'impôt que sur les revenus, à moins de supprimer le capital qui les alimente. Ce n'est pas du tout la même chose. Avec l'*Income tax*, disait M. Peytral, ce sont des catégories de revenu qui comparaissent devant le fisc ; ce ne sont point des personnes. Avec le revenu global, c'est la personne même du contribuable qui comparaît pour l'ensemble de sa fortune. C'est le renversement même du système adopté par la Constituante, et exposé magistralement dans l'Adresse au peuple français : ce n'est plus la chose, c'est le possesseur de la chose auquel s'en prend l'impôt. Dès lors, tous les abus sont possibles ; toutes les passions, politiques ou autres, envahissent le domaine de la fiscalité. La fixation de l'impôt devient un moyen de gouvernement de faveur, d'oppression, de spoliation. C'est, selon le mot de Guichardin, à propos des Médicis, le bâton avec lequel le parti au pouvoir abat ses adversaires.

C'est, en tout cas, même abstraction faite de cette énormité, la guerre déclarée à la richesse, à la fortune, par conséquent au travail, à la production, à la prospérité générale. Et rien — M. F. Passy l'a dit cent fois — n'est plus antidémocratique que cette haine du succès et cette prétention de rabaisser ce qui, naturellement, s'élève. Il y a d'autres moyens de soulager les petites bourses. C'est de supprimer les entraves qui pèsent sur le travail, les charges qui grèvent les matières premières, l'outillage, la nourriture elle-même ; c'est de réduire ou de supprimer les taxes qui gênent les transactions, les mutations, les recours aux tribunaux et tout le reste.

plus des trois quarts correspondent à une valeur locative de moins de 500 francs.

Dans Paris, sur 250.000 cotes, plus de 100.000 représentent un loyer qui n'atteint pas 500 fr. ; 50.000 fr. ne vont pas à plus de 700 fr. ; 50.000 autres ne vont pas jusqu'à 1.200 fr. de loyer.

De 1.200 à 2.000 fr., il y a environ 30.000 cotes.

De 2.000 à 5.000 fr., il y en a 28.000.

De 5.000 à 10.000, il y en a 7 à 8.000.

Au-dessus de ce chiffre, de 2 à 3.000.

Le morcellement de la propriété non bâtie n'indique pas davantage que c'est de ce côté que les grandes richesses vont se trouver.

Il y avait 13.588.000 cotes foncières en 1901 ayant produit en principal 103 millions, ce qui représente une moyenne, en principal, de 7 fr. 59, et si l'on ajoute le produit des centimes additionnels, le produit total est de 259 millions, représentant une moyenne par cote de 19.07.

Quant à la propriété mobilière, toutes les statistiques, toutes les évaluations arrivent à cette constatation: c'est que nos capitalistes et rentiers possèdent de la « poussière de titres et de la poussière de revenus ».

Nous avons en France, nous appartenant en propre, 90 milliards de valeurs mobilières, dont 65 milliards de valeurs françaises et 25 milliards de valeurs étrangères. Voilà un très gros chiffre qui, dans le monde entier, n'est dépassé que par la Grande-Bretagne qui possède 115 à 120 milliards de valeurs, alors que l'Allemagne en possède 40 environ, la Russie 20 à 25, l'Autriche-Hongrie 15 à 20, l'Italie 12 à 15, etc.

En combien de millions de mains ces titres se trouvent-ils ?

Sur 10 millions d'électeurs, on peut affirmer qu'il y a au minimum 7 à 8 millions de petits capitalistes et rentiers, propriétaires de biens fonciers, détenant un lopin de terre, une petite maison, quelques titres de rentes ou obligations.

En consultant la statistique des rentes, les actions de la Banque, du Crédit Foncier, des Chemins de fer, on constate encore que plus des trois quarts de leurs détenteurs possèdent un patrimoine de titres s'élevant à une dizaine ou quinzaine de mille francs !

L'impôt sur le revenu progressif ou dégressif, global ou non, de quelque appellation qu'on le décore, ne produirait donc pas les milliards qu'en attendent ses défenseurs. Son produit net serait une déception générale. Nous ne croyons pas nous tromper ajoute M. Alfred Neymarck, en disant qu'il existe, à peine, en France, quelques milliers de millionnaires, tandis qu'il existe des millions de petites gens qui possèdent une petite fortune de 5, 10,

Les revenus sont inégalement visibles et liquides. Ainsi l'Etat lui-même n'arrive pas à se rendre compte exactement de ses recettes.

Il y a encore des consciences inégalement sincères, et des dissimulations plus faciles que d'autres. Quelle règle de justice suivra-t-on, pour appliquer la progression ?

On a beaucoup accusé la fiscalité française d'être injuste. Certes il y a du vrai, mais le projet de loi en question est le comble de l'arbitraire.

Actuellement, tous les revenus sont taxés, sauf deux : 1° les rentes sur l'Etat. M. Leroy-Beaulieu pense que cette exemption est un grand malheur, car on s'attaquerait moins aux rentiers, et l'Etat trouverait dans leur taxation une sorte de frein à sa manie d'imposer toute chose. Du reste, il rattrape les rentiers à l'aide de conversions incessantes.

2° D'autres revenus échappent encore au fisc : ceux provenant de certaines professions dont les produits ne sont pas classifiés : les médecins, les architectes, les avocats paient patente. Mais d'autres ne sont pas taxés : l'écrivain, l'artiste, — peintre, chanteur, etc. — l'ingénieur, l'homme d'affaires, le professeur, etc. — Sans doute ils ont des revenus aléatoires, très personnels, et en somme le fisc n'en tirerait peut-être pas des ressources énormes, mais en réalité ils échappent à l'impôt direct, sauf qu'ils paient l'impôt sur les loyers, comme tout le monde.

En Italie, l'impôt porte sur les revenus mobiliers. La Révolution voulut de même atteindre spécialement les revenus mobiliers, ce que l'on ne put réaliser.

Si l'on appliquait l'impôt sur le revenu, la France aurait en même temps un impôt sur les revenus mobiliers et sur le revenu global ; ce serait le seul pays où l'on observerait une semblable superposition.

En somme, un pareil impôt est contraire au respect des droits et de l'égalité des droits.

M. Stourm voudrait examiner cet impôt en lui-même, qui a des défauts et des qualités. Il a les défauts de tous les projets antérieurs : il est d'abord inquisitorial, car il est très difficile de demander à quelqu'un quels sont ses revenus : c'est le secret qu'on révèle le moins.

Un autre défaut, c'est la déviation de l'impôt sur le revenu, quand il arrive à atteindre ces activités personnelles que l'on n'arrive à taxer nulle part. Pour atteindre les revenus on est obligé de demander à chacun combien il dépense, ou de le taxer

d'autorité, comme en Allemagne. On aboutit à des inégalités déplorables.

L'impôt sur le revenu a des qualités : d'abord, il satisfait l'opinion publique. Ensuite, il a une productivité considérable, éminemment élastique : au 1er avril 1903, au taux de 1 ch. 3 p., c'est-à-dire 6 1/2 % environ, il avait produit 965 millions de francs en Angleterre. En 1872, 1873, il ne donnait que 90 millions environ. Cette élasticité est une qualité.

Si l'on essaie de faire la balance des défauts et des qualités, on constate que dans certains pays, comme en Allemagne, où l'administration est fortement constituée, ce genre d'impôt est supporté avec une aisance relative. Mais en France, tous les cahiers, en 1789, avaient réclamé contre les taxations arbitraires ; en 1791, l'Adresse aux Français a proclamé qu'il ne fallait plus d'inquisitions, ni de vexations, que les taxes devaient porter sur les indices extérieurs, et ce système, toujours perfectionné de plus en plus, est devenu un réseau magnifique où sont saisies, pour ainsi dire, toutes les formes de la richesse. Après 1870-1871, nous lui avons dû notre résurrection financière.

Si l'on veut, du jour au lendemain, échafauder un nouveau système en supprimant le foncier, les portes et fenêtres, les patentes, etc., qui sait à quelles incertitudes on s'expose ?

En somme, la doctrine nous dit que l'impôt sur le revenu n'est pas plus mauvais qu'un autre. Mais faut-il l'établir en France ? L'orateur ne voit pas qu'on puisse sans danger déruire ce qui existe, pour mettre à la place une organisation éminemment aléatoire.

M. **Yves Guyot** ne veut signaler qu'un point de l'exposé des motifs du projet de M. Rouvier. Il montre une singulière méconnaissance des faits quand il dit : « Lorsque l'administration se trouvera en présence de données insuffisantes, ce qui se produira exclusivement dans les villes. » M. Yves Guyot en appelle à tous ceux de ses collègues qui sont contribuables à la campagne. Quel est celui d'entre eux qui risquerait de faire évaluer son revenu par le maire et les répartiteurs qui devront assister le contrôleur des contributions directes et le percepteur pour la détermination de son revenu ?

Tous les trois ans l'intéressé sera avisé du classement dans lequel il aura été placé « afin qu'il puisse formuler ses observations ». « S'il demande la rectification, il devra y être fait droit, à moins que... » — naturellement on devait s'attendre à cette restriction — « l'administration ne possède des indications certaines



les cotes personnelles et mobilières, l'impôt des portes et fenêtres, payés par tous les contribuables.

On voit que chez nous tous les revenus, sauf les revenus agricoles et les arrérages de la rente, sont déjà lourdement frappés directement. L'impôt personnel sur le revenu ferait donc double emploi, surcharge avec les impôts existants. Aussi, M. Manchez estime-t-il que cet impôt constituerait, dans l'esprit de ceux qui veulent l'établir en France, bien plutôt un instrument politique dirigé contre les capitalistes qu'un moyen fiscal d'un rendement bien assuré.

Quant au projet d'impôt en lui-même, tel qu'il a été conçu par le ministre des Finances, M. Manchez lui trouve plusieurs défauts d'ordre général.

D'abord il établit une inégalité flagrante et injuste entre les contribuables. Cette inégalité fiscale est d'autant plus remarquable qu'on cherche à réaliser l'égalité de tous les Français à l'égard de l'impôt du sang, par le service de deux ans. A Paris, par exemple, 80 % des contribuables ne payeraient pas l'impôt.

Puis, l'impôt est progressif quoique dégressif, jusqu'à 20.000 francs de rente. Il offre, aussi, cette particularité qu'il dispenserait les ministres des Finances de l'avenir d'avoir de l'ingéniosité et de proposer des économies au Parlement. Un tour de vis donné au taux de la taxe procurerait, chaque année, aux ministres embarrassés, les ressources dont ils auraient besoin.

L'aréopage constitué par le projet de loi pour évaluer le revenu des contribuables paraît, à M. Manchez, un défi porté au bon sens et à l'esprit d'égalité : un contrôleur, un maire, des répartiteurs, un percepteur, les cancans de la commune, voilà quels seraient les artisans et les éléments d'évaluation de nos revenus prévus par l'article 18. Et le législateur a la prétention de tenir tout ce monde au secret professionnel, par l'article 23 du projet ! Autant dire le secret de Polichinelle.

Et puis, ajoute M. Manchez, qui évaluera les revenus de tous ces maîtres de nos destinées ? Se contrôleront-ils entre eux ? Auront-ils l'audace de se desservir les uns les autres ? Non, ils auront les uns vis-à-vis des autres une indulgence intéressée. Et c'est nous qui en payerons les frais. C'est tout simplement grotesque. Et cette circonstance soulèvera l'indignation des vrais contribuables dans toutes les communes. M. Manchez conclut en disant que l'impôt personnel sur le revenu porterait, de plus en plus, les contribuables à la dissimulation, à la fraude, à la haine de l'Etat, à la lutte des classes, même à la dissolution des

à tous ceux qui, depuis 1870, ont vu le jour. Il a contre lui deux grands défauts : 1° le mode de taxation ; les difficultés imposées au contrôleur des contributions pour faire les évaluations du revenu des contribuables ; 2° et en supposant que ces difficultés fussent vaines, le projet aurait pour conséquence d'établir, en quelque sorte, le cadastre de la fortune de chaque citoyen. Ce serait un impôt arbitraire, permettant de le reporter de droite à gauche ou de gauche à droite suivant les circonstances, suivant la politique et les passions politiques, et comme le disait autrefois M. Germain : « A côté des casiers judiciaires qui font connaître « les malfaiteurs, nous n'avons nul besoin d'autres casiers qui « feront connaître les capitalistes. »

La question de l'impôt sur *le* revenu ou sur *les* revenus — ce qui n'est pas la même chose, car l'un, c'est l'impôt personnel, l'autre, c'est l'impôt *réel*, c'est-à-dire établi sur les *choses*, — est très vaste, et il est nécessaire de la limiter à quelques points. A entendre nos législateurs, notre système fiscal actuel ne vaut rien. Il faut le réformer de fond en comble pour qu'il soit mieux réparti et produise davantage.

Notre vieux système fiscal, dit l'orateur, a des défauts, sans doute, mais il a cependant de grandes qualités. Ce vieux système fiscal rapportait, en l'an X, 504 millions; 1.484 millions en 1852; 2.156 millions en 1868 et plus de 3.500 millions en 1902. Ces *beaux états de services* ont permis de subvenir à toutes les charges des guerres, des fléaux, des désastres qui, à diverses époques, ont accablé le pays ; ils lui ont donné aussi toutes les ressources pour les besoins de la paix, pour l'outillage national et son développement économique.

On dit aussi que nos *4 vieilles* contributions directes ne valent rien ; qu'il faut les abolir et les remplacer. Nous faisons, en ce moment, l'expérience des fameuses taxes de remplacement, et nous nous apercevons que ce par quoi l'on « remplace » ne vaut pas bien souvent ce que l'on détruit. Ces *4 vieilles* contributions directes si attaquées, si méprisées, ont cependant, elles aussi, de bien grands mérites que leurs détracteurs ne devraient pas méconnaître : 1° Elles sont productives, au moment parfois où, autour d'elles, les autres contributions fléchissent et diminuent ; 2° elles se payent par anticipation. Le contribuable n'attend pas l'arrivée du percepteur : il lui porte son argent par avance. Qu'on cite un seul pays au monde où pareil empressement se produise ! Elles sont, en outre, d'un produit assuré et, dans les temps de crise, de guerre, de malheurs comme ceux qui nous ont accablés en 1870, ce sont celles sur lesquelles on peut le plus compter. En



1875, elles rapportaient 709 millions ; en 1880, 710 millions ; en 1885, 784 millions ; en 1890, 838 millions ; en 1895, 784 millions ; en 1902, 912 millions ! Jamais ces chiffres n'ont été atteint, et c'est le moment que l'on choisit pour s'en prendre à elles ? Comme le produit de ces contributions est réparti à raison de 55 % pour l'Etat, 21 % pour les départements, 24 % pour les communes, il semble, dit M. Alfred Neymarck, qu'elles ont vraiment droit à quelque respect.

Supposez, en effet, qu'elles soient supprimées pour être remplacées. Quelles seraient la répercussion et l'incidence des impôts nouveaux ? Quel serait le trouble apporté dans les finances départementales et communales ? Voilà ce que les réformateurs zélés ou trop pressés feraient bien d'examiner et de dire, et c'est ce qu'ils ne font pas.

Cette incidence de l'impôt — qu'il s'agisse de tel ou tel impôt à établir ou à supprimer — est grave et il semble qu'on n'y fasse guère attention. Si les partisans de l'impôt sur le revenu voulaient y réfléchir, s'ils examinaient comment se compose et comment est répartie, en France, la fortune publique et privée, ils s'apercevraient immédiatement que l'impôt sur le revenu, s'il était établi, ne rapporterait pas autant qu'ils en espèrent tirer, car, en réalité, ce ne serait pas un impôt sur les riches, ce serait un impôt sur la modeste aisance, la richesse moyenne, sur les pauvres, sur la misère, tellement la fortune est, en France, démocratisée.

Les statistiques officielles de la propriété bâtie et non bâtie, celles de la fortune mobilière, prouvent qu'il existe, en France, une infinité de gens qui possèdent un lopin de terre, une petite maison, quelques titres de rente ou valeurs mobilières, mais que les grandes fortunes, les richesses opulentes sont l'exception.

Les statistiques des successions prouvent encore le nombre minime des millionnaires. Quelques statistiques officieuses comme celles des pompes funèbres, ou bien celle des classes des mariages dans les diverses confessions religieuses, montrent jusqu'à la dernière évidence que c'est une illusion de croire que le nombre des « riches » l'emporte sur ceux qui n'ont simplement qu'une modeste aisance. Les convois de première, de seconde, de troisième classe diminuent d'année en année ; il en est de même des premières classes de mariage, parce que les inhumations et les cérémonies coûtent d'autant plus cher qu'elles exigent plus de luxe et d'apparat, et les familles extrêmement riches peuvent seules se le permettre.

Il y a, en France, 9 millions de propriétés bâties, sur lesquelles



*Annuaire de l'Administration des Contributions directes et du cadastre. 21e année. 1903.* — Paris, 1903, in-8°.

Paul Leroy-Beaulieu. — *Le Collectivisme*, 4e éd. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1903, in-8°.

*Direction du travail. — Statistique annuelle des institutions d'assistance. Année 1901.* — *Paris*, 1903, in-8°.

L. Georgeot. — *Fabrication du fer blanc.* — *Paris*, 1903, in-8°.

*British and foreign trade and industry. Memoranda, statistical tables, and charts prepared in the Board of trade.* — *London*, 1903, in-fol.

Yves Guyot. — *Les conflits du travail et leur solution.* — *Paris*, E. Fasquelle, 1903, in-18.

*Ministère des Travaux publics. — Statistique des chemins de fer français au 31 déc. 1901. Documents principaux.* — Melun, 1903, in-4°.

*Ministero degli affari esteri. Emigrazione e colonie.* — *Roma*, 1903, in-4°.

C. Colson. — *Cours d'économie politique, professé à l'Ecole des ponts et chaussées.* T. II. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1903, in-8°.

J. Boitel, R. Foignet. — *Notions d'économie politique. Nouv. édition.* — *Paris*, Delagrave, 1903, in-18.

J. Dody. — *Le critérium sociologique de la raison d'Etat.* — *Paris*, 1903, in-18.

Yves Guyot. — *Gaspillages régressifs et dépenses nécessaires. Les restes du « Programme Baudin ».* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1903, in-8°.

A. Neymarck. — *Institut international de statistique. Session de Berlin.* — *Paris*, 1903, in-8°.

A. Neymarck et Moron. — *Institut international de statistique. IXe Sess. La statistique internationale comparée des charges fiscales qui pèsent en divers pays sur les commerçants et les industriels.* — *Berlin*, 1903, in-8°.

A. Neymarck. — *Quelques considérations sur l'utilité d'une statistique internationale des caisses d'épargne.* — *Berlin*, 1903, in-8°.

A. Neymarck. — *La statistique internationale des valeurs mobilières. Résumé du Ve rapport.* — *Berlin*, 1903, in-8°.

---



# COMPTES RENDUS

Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France de 1789 a 1870, par E. Levasseur, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France. 2e édition (entièrement refondue). Tome Ier A. Rousseau éditeur, Paris. 1903.

Nous avons rendu compte ici, lors de leur publication, des deux volumes que M. Emile Levasseur a consacrés à l'*Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France, avant 1789*. Ces deux volumes, on s'en souvient, étaient une deuxième édition entièrement refondue, d'un ouvrage que l'auteur avait publié bien longtemps auparavant sur cet important sujet. Il ne s'était point cependant arrêté au seuil de la Révolution et, à la suite d'un engagement pris, dans ses premiers volumes, de poursuivre cette histoire au-delà de 1789 jusqu'à nos jours, il faisait paraître, à la veille de l'Exposition universelle de 1867, le complément de ses premiers travaux. C'est la seconde édition de cette dernière étude que nous offre M. E. Levasseur sous la forme d'un premier volume embrassant la période qui va de 1789 à 1830. Un autre volume comprendra l'histoire de 1830 à 1870. Enfin, l'auteur nous promet de compléter cette œuvre, déjà si considérable, par un dernier travail sur l'*Industrie et les questions du travail* sous la *troisième République*. On voit, par cette simple énumération, l'étendue de cette histoire économique conduite avec un infatigable labeur et une haute probité scientifique. Car, même en abordant des sujets plus actuels, dont l'influence peut se manifester sur les esprits les mieux avertis par une sorte d'action réflexe, le savant écrivain à su demeurer dans la région des idées sans se laisser entamer un instant par la pression des passions ambiantes.

Il a divisé la période qui va de 1789 à 1870, en six parties correspondant aux six formes de gouvernement qui se sont succédé en France de 1789 à 1870; soit: la Révolution, le premier Empire, la Restauration, le règne de Louis-Philippe, la seconde République et le second Empire. L'auteur résume, du reste, lui-même, dans une

très suggestive image, l'évolution historique qu'il expose. « Les six périodes de la présente histoire, écrit-il dans la préface de ce volume, forment une chaîne dont on pourrait dire que les maillons sont de même métal sans pourtant être semblables. Le métal, c'est le peuple français avec son génie propre qui s'est formé peu à peu dans la suite des siècles, avec des institutions civiles fondées sur la liberté et l'égalité depuis la Révolution. La politique a donné à chaque maillon sa forme particulière; c'est ainsi que les intérêts économiques n'ont pas été dirigés par le gouvernement de la Restauration dans le même sens que par Napoléon III, et que, dans l'intervalle, un changement considérable s'est produit sinon dans l'essence de ces intérêts, au moins dans leur importance relative. »

Le présent volume ne renferme que les trois premières parties de cette histoire correspondant aux trois premiers gouvernements; il s'arrête donc en 1830. Nous n'entreprendrons pas de l'analyser ici en détail. La complexité des faits, la diversité des situations ne sauraient être l'objet d'un résumé forcément succinct. Il nous sera plus facile de signaler la méthode suivie dans ces études et de donner les impressions générales qui s'en dégagent pour le lecteur attentif.

M. Emile Levasseur ne s'est pas borné à l'examen spécial de la condition des ouvriers et de l'état de l'industrie. Il n'est pas demeuré dans le cercle limité de la vie industrielle. Il a élargi le domaine de ses observations. Sans entrer dans le cadre d'une histoire générale, il a relié les faits relatifs aux ouvriers et au mouvement industriel à l'évolution d'ensemble de la société française. C'est ainsi qu'il a été conduit, par exemple, à traiter assez longuement des assignats dans la partie où il étudie la Révolution. Il a très logiquement, et avec beaucoup de pénétration, dû rapprocher les conditions de crédit, à cette époque, des conditions de l'industrie et du travail, de façon à montrer la solidarité intime qui lie ces éléments de toute production économique. Il n'a pas moins été préoccupé par l'action que les sciences — qui se développèrent toutes si rapidement à cette époque — et surtout leurs applications, eurent sur les progrès de l'industrie. Aussi ces analyses très complètes lui permettent-elles de porter un jugement d'ensemble sur la politique économique des différents gouvernements. On lira, entre autres, avec un vif intérêt, ses appréciations sur les assemblées de la Révolution. C'est là, au point de vue économique, une des plus attirantes périodes de notre histoire. Malgré des erreurs et des contradictions, pénétrée d'abord par les idées des économistes, désireuse de reprendre l'œuvre de Turgot combattue avec tant d'âpreté

par les représentants de l'ancien régime, la Constituante fonda l'ordre nouveau sur le principe de la liberté du travail. En faisant l'homme libre, elle lui permettait de jouir de la plénitude de ses droits; en instituant l'égalité devant la loi, elle lui donnait les moyens de faire respecter ces mêmes droits. Le principe de la propriété, tel qu'il est établi dans le code civil, se trouvait ainsi n'être qu'un corollaire de la liberté du travail. La terre, débarrassée de servitudes gênantes, devenait une richesse, un bien assimilable aux autres. Enfin, les voies du travail étaient ouvertes à tous ; chacun pouvait prendre désormais, à ses risques et périls, le métier ou la carrière de son choix. Mais l'état des esprits et les passions qui les soulevèrent à cette époque, devaient bientôt laisser le champ libre aux conceptions les plus absurdes et les plus erronées. La Convention ne sut pas comprendre de quelle efficacité pouvait être, à l'égard de citoyens conscients de leurs droits, le principe de l'égalité devant la loi. Elle se laissa séduire par la dangereuse utopie si facilement acceptée par les esprits simples, de l'égalité des conditions. Et ce n'était pas à la suite d'une définition inconsidérément étendue que l'idée de l'égalité des conditions était tirée de l'égalité des droits, des écrivains comme Morelly, Mably, Brissot de Warwille, secondés par les déclamations de Rousseau, affirmaient le principe de la communauté des biens. Les événements aidèrent aussi à ce mouvement de réaction contre les idées de liberté économique proclamées par l'Assemblée Constituante. Alors, les plus étranges contradictions s'accumulèrent. Après avoir affirmé le principe de la liberté commerciale, dans de solennels documents, la Convention prohiba les produits anglais. Mais, pour juger de ces inconséquences, pour mettre un peu d'ordre et de lumière dans ce chaos, il est indispensable de faire le départ entre les doctrines dissemblables qui se partageaient les esprits des conventionnels. Les suggestions autoritaires qu'amenaient les événements de cette époque furent, la plupart du temps, des solutions données rapidement à des problèmes qu'il fallait résoudre très vite. Or, en matière économique comme en matière sociale, la solution autoritaire est celle qui vient le plus vite à l'esprit des hommes politiques détenteurs du pouvoir et de la force, tout disposés par conséquent à s'en servir et à en abuser. La Convention suivit, en effet, trop souvent, en matière économique, la politique de l'ancien régime, dont elle prétendait effacer toutes les traces.

Que devenaient, au milieu des troubles, des émeutes et des guerres, les ouvriers de l'industrie? Leur condition nouvelle de citoyens libres, avec défense de former des coalitions — et la Convention fit

durement respecter cette interdiction de s'associer — les trouvait quelque peu désemparés. La guerre étrangère et les conséquences du mouvement révolutionnaire les privaient de travail. A Thiers, avant la Révolution, 9.000 ouvriers travaillaient à la fabrication de couteaux et de ciseaux; après le maximum et l'anéantissement des assignats, 2.000 d'entre eux s'expatrièrent. Dans le Nord, en l'an IV, les ouvriers de Tourcoing — 1.200 familles — étaient dans la misère et réclamaient des secours. Il en était de même en l'an VI dans l'Aude, où l'industrie des draps se trouvait en décadence, et à Nantes où les ouvriers réclamaient des droits prohibitifs contre les produits étrangers.

Ce n'était pas un milieu susceptible de faire l'éducation économique des ouvriers encore hantés de tous les préjugés de l'ancien régime. Le patronat avec la signification qu'on attribuait à ce mot avant la Révolution gardait en partie le prestige d'autrefois. Même dans le Code civil sous le premier Empire, la supériorité légale du maître sur l'ouvrier se trouvait établie créant une exception au principe de l'égalité juridique. Le maître, en cas de contestation au sujet des salaires, devait être cru sur parole; le livret, et surtout l'usage qu'on en fit, devaient encore mettre davantage l'ouvrier dans la dépendance des patrons. Toutefois, malgré ces conditions psychologiques très favorables du côté des patrons et du côté des ouvriers, le progrès se faisait peu à peu, lentement, il est vrai, amené par les merveilleuses inventions mécaniques qui commençaient à se faire jour. 150 usines métallurgiques avaient envoyé des échantillons à l'Exposition universelle de 1806. Chaptal a laissé sur cette renaissance du mouvement industriel en France un des nombreux documents avec lesquels M. Levasseur a fait un tableau très frappant dans son ensemble. Et il faut que ce mouvement ait eu des causes bien profondes pour se produire malgré les guerres et l'étrange politique commerciale de Napoléon, qui montra son ignorance et son impuissance dans l'aventure du blocus continental. D'autres obstacles, dus toujours aux restes tenaces des préjugés de l'ancien régime, se manifestaient dans les abus que commettait le compagnonnage qui refleurit alors. Mais l'auteur montre avec beaucoup de clarté et de prudence qu'on ne saurait attribuer à toute la classe ouvrière de cette époque l'attitude turbulente et parfois violente des ouvriers du compagnonnage. C'était, comme aujourd'hui, comme à beaucoup d'époques, une minorité audacieuse qui prétendait imposer à tous les conditions du travail. Cependant la révolution économique se poursuivait. Elle élevait peu à peu, sous la Restauration, l'industrie au-

veau des affaires qui arrivaient à dominer l'opinion. On étudiait ces questions. L'attention était fortement attirée vers les conditions de la production industrielle. Des systèmes surgirent où l'imagination avait une part, il est vrai, considérable. Saint-Simon, Fourier entassent dans leurs théories des vérités et des erreurs. L'ingénuité de ces réformateurs les conduisit à des essais pratiques ou à des conclusions qui ne furent pas très heureuses. Pendant ce temps le gouvernement de la Restauration, indifférent à ce mouvement d'idées, négligeant de s'occuper de l'intérêt des classes ouvrières et de la petite bourgeoisie, poursuivait une aveugle politique de réaction qui devait le conduire aux journées de juillet.

On peut conclure de l'exposé magistral qu'a fait M. Emile Levasseur dans ce premier volume, que ce ne sont certes pas les gouvernements qui aident en général au progrès économique. Il se fait en dehors d'eux, parfois contre eux. Seule, la Constituante apparaît comme point de départ avec les idées nouvelles de liberté et d'égalité des droits, si mal servies depuis. Les livres comme celui-ci ont le grand avantage de nous faire assister à cette lutte des idées, aux progrès et aux régressions du mouvement social. L'œuvre historique de M. E. Levasseur est donc une œuvre de haut enseignement. Et il serait à désirer que les hommes, mêlés aux luttes politiques, prissent la peine de regarder en arrière et de chercher des leçons dans un passé que l'auteur a su faire revivre avec une si forte vérité.

André Liesse.

---

Short studies in Economic Subjects (*Courtes études sur des sujets économiques*), by J. H. Lévy. 1 vol. in-18 Londres, King and son.

La *Personal Rights Association* a eu une excellente idée. Elle a décidé de publier de petits livres, courts, mais contenant l'essence des connaissances utiles. Le premier de ces livres est dû à mon vieil ami J. H. Lévy, honorary secretary of the *Political Economy Circle* of the *National Liberal Club*. Pendant des années, il a professé la logique et la science économique. Le livre est donc un compendium de longues études. Il faut distinguer toujours entre les résumés de ceux qui savent, et les résumés de ceux qui veulent apprendre aux autres ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes. Le livre de M. J. H. Lévy n'est pas improvisé, et les 163 pages qu'il contient mériteraient un compte rendu au moins aussi

long, car M. J. H. Lévy, soulève toutes les questions fondamentales de la science économique.

Son livre est un livre de science pure. Il ne s'occupe pas des applications. Il considère que la science économique n'est pas plus une science sociale que la physique ou la chimie.

Je suis de son avis que la science économique doit être dégagée de toutes les questions contingentes. La loi de l'offre et de la demande joue dans tous les pays et dans touts les temps comme la loi de la pesanteur. Les vérités économiques sont aussi universelles que les constatations arithmétiques et géométriques qui sont à la base de la mathématique : 2 + 2 = 4 sur toute la surface du globe.

Cependant, il y a une différence entre la science physique et la science économique. L'homme n'existerait pas que les mondes continueraient à décrire leurs ellipses, tandis que s'il n'y avait pas d'êtres humains, les phénomènes économiques n'existeraient pas. Du reste, M. J. H. Lévy ne le conteste pas: il classe les sciences de la manière suivante: 1° mathématique ou connaissance des faits et des lois relatifs à la quantité; 2° physique ou connaissance des faits et des lois des matériaux de l'Univers; 3° la psychologie ou connaissance des faits et des lois de la conscience; 4° l'anthropologie ou la connaissance des faits et des lois des rapports des êtres humains : *a*) avec le monde extérieur, et *b*) entre eux.

M. J. H. Lévy parle ensuite de la pire des ignorances, celle qui ne se connaît pas elle-même et qui est l'état habituel de la plupart des personnes qui écrivent ou dissertent sur les questions économiques. Il rappelle cette phrase de Condorcet : « Le marin qui est préservé du naufrage par une observation exacte de la longitude, doit son salut à une théorie conçue, il y a plus de 2.000 ans, par des hommes de génie qui n'avaient en vue que la solution de problèmes de géométrie. »

M. J. H. Lévy a considéré que le progrès de la science économique se fera d'après le plan tracé par Ricardo et adopté par Stuart Mill et Cairns. Il estime que la méthode historique appliquée à la science économique peut être utile, mais seulement pour suggérer ou pour vérifier des déductions. « Quelques lois empiriques, dit-il, peuvent être obtenues en généralisant les résultats d'observations directes ou de faits historiques, mais elles doivent être comparativement de peu de valeur jusqu'à ce qu'elles soient logiquement liées à des lois obtenues par déduction. »

Cette proposition est de nature à soulever de longues discussions. La déduction est indispensable à la constitution de toute science; toute généralisation, toute abstraction est une opération déductive,

et une science n'est constituée que lorsqu'elle a formulé certaines conclusions; mais il y a les conclusions *à priori*, et les conclusions *à posteriori*. Les conclusions *à priori* sont des hypothèses, et pour qu'elles soient solides, elles doivent cependant être appuyées par certains faits d'observation. Je n'en veux pour preuve que la célèbre hypothèse de Laplace : et elles durent selon que l'observation les confirme, les modifie ou les détruise.

M. J. H. Lévy prouve, du reste, qu'il ne méprise point les faits : car il montre les inconséquences, les erreurs commises par les Gouvernements qui ont prohibé l'exportation de l'or.

Toute science contient la critique des préjugés relatifs aux objets qu'elle traite.

Nous les voyons cependant constamment reparaître. Au lendemain de la bataille de Crécy, une loi fixe un maximum des salaires; trois siècles et demi après, un acte du Parlement déclare illégale toute tentative de la part des tailleurs pour augmenter leur salaire, dont il fixe le taux en même temps qu'il détermine le temps de travail. Aujourd'hui les *trade unions* demandent que la loi fixe aussi le temps de travail.

M. J. H. Lévy montre que, jusqu'à Turgot et à Bentham, le prêt à intérêt était condamné. La science économique ne date que de la fin du dernier siècle, et ceux qui parlent de « la vieille économie politique » sont, le plus souvent, des régressistes qui se bornent à répéter les ignorances du passé. Tel sociologue est à l'économiste ce que l'astrologue est à l'astronome. Dans son petit livre, M. J. H. Lévy pose un garde-fou.

YVES GUYOT.

---

LE MARCHÉ FINANCIER (1902-1903), par ARTHUR RAFFALOVICH. 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1903.

L'année 1902, qui a succédé à une année elle-même peu brillante, « ne laissera guère de regrets, dit M. Raffalovich. Elle a été une année ingrate pour les finances publiques en France, en Prusse, pour l'Empire d'Allemagne, dont les budgets sont en déficit; elle a été marquée par la grande grève des mineurs de Pensylvanie, par celle des mineurs français, qui toutes deux ont été favorables à l'industrie de la houille en Allemagne et en Angleterre; par celle des inscrits maritimes, qui a fait grand tort au port de Marseille. Elle transmet des problèmes d'une gravité considérable et d'une solution difficile, épineux comme celui des trusts, des cartels,

comme le règlement des relations commerciales et économiques internationales ».

Si nous relevons très brièvement, dans chacun des chapitres du livre, la phrase caractéristique de la situation, nous verrons que si, en Allemagne, les symptômes alarmants, les accidents douloureux de 1900 et de 1901 n'ont pas reparu en 1902, la convalescence cependant est loin d'être générale. Pour l'Angleterre, malgré la fin de la guerre transvaalienne, l'année a été surtout une période de déceptions. En France, les mêmes causes ont continué à prolonger le mouvement de baisse commencé en 1900. Si l'on constate en Russie quelques modifications heureuses, les difficultés toutefois qui ont arrêté pour un moment l'essor de certaines branches de l'industrie n'ont pas disparu. Les appréciations au sujet des Etats-Unis sont variables, mais semblent plutôt pencher vers le pessimisme. La prospérité n'y serait qu'apparente et toute factice. Du côté de l'Autriche-Hongrie, les résultats sont peu favorables : c'est de nouveau une année stérile; les conditions antérieures ont influé de rechef pour rendre tout essor à peu près impossible. Pour l'Italie, la note est meilleure: ses conditions économiques et financières continuent à s'améliorer de la manière la plus satisfaisante. En Espagne, le grand mouvement de reconstitution économique, commencé après la guerre américaine, ne s'est pas ralenti; dans toutes les branches du commerce et de l'industrie on trouve la preuve de l'activité nationale. Pas d'événements notables en Suisse. Dépression économique et financière en Roumanie. En Turquie, ce n'est pas sans besoins qu'a été faite la conversion des douanes ottomanes en octobre 1902, et plus récemment, la conversion et l'unification de la Dette. Excepté donc pour l'Italie et pour l'Espagne (et encore pour ce dernier pays y a-t-il lieu à quelques réserves), partout la situation est loin d'être brillante.

M. Raffalovich fait remarquer que, pour la France, l'année 1902, avec ses médiocres résultats, affecte en partie les apparences d'une période de liquidation, et que cependant les indices qui éclairent le mieux la situation économique sont plutôt favorables. Nos exportations sont en hausse, les recettes des chemins de fer en progrès marqué, le portefeuille de la Banque de France en augmentation. Toutefois les grandes valeurs françaises, le 3 %, les actions des chemins de fer, les valeurs industrielles, etc., ont fléchi. Le budget est en déficit; les retraits des Caisses d'épargne dépassent de beaucoup les versements. L'exagération des dépenses publiques entraîne l'exagération des impôts. Le spectre de l'impôt sur le revenu apparaît menaçant. Les grèves désorganisent l'industrie. Aussi les

capitaux ne trouvant pas à s'employer avec profit et sécurité, s'accumulent-ils dans les banques dont le chiffre de dépôts, au 31 octobre 1902, s'élevait à 2.452 millions, et celles-ci, à leur tour, se trouvent forcées d'employer leurs disponibilités sur les places étrangères.

« De bons observateurs, dit M. Raffalovich, ont exprimé l'avis que cette baisse n'était pas une baisse économique, mais bien une baisse psychologique et il faudrait, pour l'enrayer, de la part du Gouvernement et du Parlement, une sagesse qu'il serait peut-être téméraire d'espérer. »

Je ne partage pas tout à fait cette opinion. Certes, la politique a sa répercussion sur les affaires, et la politique actuelle est loin de les favoriser. Mais n'est-ce point, par les craintes qu'elle suscite, en influant sur la situation économique ? Que cette situation ait un principe psychologique, je le veux bien et j'y crois ; elle n'en est pas moins mauvaise, en France et à peu près partout. Et c'est d'elle que provient, au moins immédiatement, le marasme des affaires qui peut lui-même avoir une cause plus haute et moins immédiate. Je veux dire que le point de vue psychologique n'exclut pas le point de vue économique, comme pourrait le faire croire la tournure de phrase de M. Raffalovich. A la cause générale, s'ajoutent évidemment des raisons secondaires parmi lesquelles je ne cesserai de signaler la désorganisation du marché financier de Paris en 1898.

Quant au doute qu'exprime M. Raffalovich sur la sagesse du Gouvernement et du Parlement, qui donc ne serait de son avis ?

Les indications que nous avons données brièvement — trop brièvement pour notre désir — sont développées, et bien d'autres encore que nous n'avons même pu mentionner, dans le *Marché financier* de M. Raffalovich pour l'année 1902-1903. C'est le douzième de la collection, dont nous sommes heureux de signaler tous les ans l'apparition. A l'exactitude et à la multiplicité des renseignements se joint toujours une philosophie économique aussi saine qu'élevée. Nous ne ferions que nous répéter en disant tout le bien que nous pensons de l'ouvrage, du volume de cette année comme de tous ceux qui l'ont précédé.

MAURICE ZABLET.

---



SEMENCES. (*Autarchie*), par le Contre-Amiral RÉVEILLÈRE. 1 brochure. Fischbacher, éditeur. Paris, 1903.

LIBRES PENSÉES CHRÉTIENNES. (*Autarchie*), par le Contre-Amiral RÉVEILLÈRE. 1 brochure, Berger-Levrault, éditeur, Paris, 1903.

Si les bons principes paraissent n'être pas très généralement répandus, ce n'est pourtant point faute d'avoir été enseignés! Nombreux sont les hommes de cœur et de talent qui ont semé à pleines mains les vérités utiles à connaître pour le judicieux emploi de cette courte vie. Comment y a-t-il encore sur terre tant de maux et tant de vilenies? L'humanité serait-elle donc moins perfectible qu'on ne croit? Assurément non; mais, ainsi que le dit fréquemment, aux découragés de son entourage, un profond penseur : « le progrès marche à son pas: un en avant, deux en arrière; quelquefois en zig-zag. » En cheminant ainsi on n'avance guère; on semble même souvent reculer. Cependant à un moment donné le but sera atteint, ceux qui courent en avant finiront par entraîner les retardataires...

Parmi ceux qui tendent à accélérer l'arrivée à l'étape terminale, l'amiral Réveillère se fait remarquer par son inlassable activité. Sous une forme fantaisiste, originale, familière et, par là, doublement frappante pour la masse, il jette infatigablement des poignées de vérités. Le sol est encore terriblement rocailleux, mais sous de tels efforts il ne peut manquer de s'améliorer. Economie politique, morale, politique, religion, colonisation, féminisme, création de ports francs, etc., il dit son mot sur chaque chose. Les héros guerriers ne lui font pas illusion malgré l'auréole dont l'histoire les pare; il a des haines tenaces et vigoureuses; il a même parfois la dent dure... mais, en bien des cas, la foule comprend mieux la violence que la douceur. Et c'est pour la foule — dont il n'est certes pas un des flatteurs — que l'amiral écrit. Glanons donc un peu dans les enseignements qu'il lui donne aujourd'hui, ainsi que parmi les réflexions que lui suggère la conception, trop généralement admise en France, du régime politique et administratif.

Prenez garde, dit-il, que la démocratie, au nom des libertés publiques, n'étouffe la liberté individuelle. C'est pour elle un bien redoutable écueil. La doctrine de la démocratie autoritaire se résume en ceci : Tous les citoyens sont assez intelligents pour gouverner la nation mais ils sont trop bêtes pour se gouverner eux-mêmes... Il n'y a qu'un révolutionnaire sérieux, c'est le Temps. L'autarchiste est un individu qui sent profondément la nécessité

de l'association volontaire, en raison de la faiblesse de l'individu isolé. Suivant lui, la Révolution doit avoir les résultats suivants · 1° Développement de l'individu, but final de la société et sa raison d'être (l'absorption de la personnalité, quelle que soit l'étiquette du sac gouvernemental, étant le despotisme); 2° extension indéfinie de l'association volontaire aux dépens de l'action publique qui est l'association forcée; 3° développement des activités locales aux dépens de l'administration centrale; 4° réduction au minimum de l'action publique dont la fonction suprême est la garantie de la sécurité extérieure et intérieure... Le critérium d'une institution politique est le développement qu'elle donne à l'énergie individuelle. Le plus grand mal que puisse faire la loi est le déplacement des responsabilités. L'autarchie — notamment l'autarchie individuelle — est en raison inverse des charges de l'Etat. En France, l'Etat est l'ancien planteur des îles, et le soi-disant citoyen est son nègre.

La vie économique est la base même de l'existence de l'Etat. L'art s'épanouit naturellement dans un milieu riche; mais si belles peintures qu'on mette au ratelier d'un âne cela ne le fera pas engraisser. La pensée se développe naturellement là où les besoins impérieux sont satisfaits, comme la plante fleurit quand elle a puisé sa nourriture dans le sol. Il est très bien porté, dans le nationalisme, d'appeler l'Angleterre « un peuple de marchands »; car pour le nationalisme, en dehors des moines et des officiers, rien ne compte. Ce « peuple de marchands » n'en a pas moins produit Shakespeare, Newton, Darwin..., sans compter Wilberforce et tant d'autres grands humanitaires. L'anglophobie est une des plus hideuses plaies du nationalisme. C'est la haine, d'ailleurs toute naturelle, de la domination du sabre contre le premier peuple qui a pratiqué l'autarchie et qui en reste toujours un des plus nobles et des plus fermes représentants. La France et la Russie sont deux nations alliées. La France et l'Angleterre sont deux nations associées. La richesse de la clientèle fait la fortune du marchand; on ne vend pas aux pauvres.

La société a pour but la victoire de l'homme sur la nature, ce but ne peut être atteint que par la mise en valeur de l'individu. Quand on assiste à un défrichement sous les tropiques où la terre est cependant si prodigieusement féconde, on se rend compte de ce qu'est la prétendue valeur naturelle. Combien le défrichement en pays vierge est œuvre rude ! Quels combats l'homme doit livrer à la nature pour la contraindre à produire ! Quelle gigantesque quantité de travail, d'une part, de capitaux, de l'autre, s'engloutit



dans la terre pour lui donner de la valeur ! Quand on a contemplé ces efforts et ces luttes, on comprend que la terre n'a que la valeur qu'on y a déposée. Que faire d'une terre sans communication avec un centre humain ? Si Rousseau avait subi, comme il m'est arrivé, les angoisses de l'homme perdu dans les forêts tropicales, il se serait abstenu de ses déclamations contre la propriété ; il aurait eu de tout autres idées sur la valeur d'une terre sans routes ni chemins. La terre « naturelle » ne nous fournit que les moyens de mourir de faim. L'expansion coloniale peut revêtir trois formes : la servitude, la tutelle, l'autarchie. Par notre oppression (parfois par notre improbité), nous préparons en Extrême-Orient de cruelles catastrophes. Nous n'y sommes pas aimés, loin de là et ne méritons guère de l'être. En imposant à l'Indo-Chine notre domination par la violence (avec une brutalité dont l'amiral peut parler pertinemment), nous avons contracté de grands devoirs. La conquête n'est justifiable qu'en se transformant en tutelle et la tutelle n'est justifiable que comme préparation à l'autonomie.

Ce dont nous avons le plus besoin aujourd'hui, c'est d'une morale internationale. Peu à peu l'idée de justice internationale entre dans les esprits — c'est étrange le temps qu'il faut à une idée simple et juste pour faire son chemin. — Nous devons nous efforcer d'obtenir, par tous les moyens pacifiques, l'autonomie et la neutralité de l'Alsace-Lorraine. Nous devons nous efforcer d'obtenir, pour nos provinces perdues, un régime analogue à celui que l'Angleterre accorde aux îles normandes... Que l'Allemagne conserve ses garnisons en Alsace-Lorraine ; mais que, sous pavillon allemand, elle soit libre et neutre. La constitution d'une Fédération européenne est une nécessité de la moderne politique mondiale. Nos divisions politiques livrent aux Etats-Unis la suprématie mondiale dans l'ordre politique. Nos divisions économiques leur livrent le marché universel. La paix est si bonne qu'on la paye volontiers fort cher ; elle coûte abominablement cher en Europe, l'avantage de l'Amérique du Nord est qu'elle ne lui coûte rien... Le jour où, guéris d'une mégalomanie arriérée, nous bornerons nos ambitions à la sécurité de notre indépendance, nous pourrons diminuer le nombre de nos soldats et nous n'en serons que plus forts ; car ce n'est pas le tout de posséder une arme, il faut aussi la vigueur nécessaire à son usage. Nous croyons insensé de consacrer un homme sur 59 habitants (en prenant les souffreteux, d'un coûteux entretien, pour atteindre le nombre voulu), à l'appareil de guerre, mais nous ne croyons pas possible de réduire actuellement le capital consacré à la défense. Il faut suppléer à l'insuffisance du

nombre par la perfection du matériel et le bon entretien des hommes. C'est chose fort délicate d'exposer l'intérêt général en faveur d'intérêts particuliers. La protection des nationaux à l'étranger est certainement un devoir, mais, comme toute chose, il a ses limites. Depuis longtemps je me demande s'il est bien conforme aux idées modernes de partir en guerre pour défendre des intérêts particuliers et s'il ne serait pas plus sage d'adopter ce principe : Quiconque se rend en pays étranger pour y chercher fortune le fait à ses risques et périls.

Ça coûte fort cher d'élever un homme, voilà pourquoi nous en faisons peu ; alors pourquoi ne pas naturaliser des citoyens tout faits ? Quelle économie ! Ah oui ! mais comme toujours quand il s'agit d'un progrès ou d'un avantage pour le pays, on est sûr de trouver en travers les patriotes brevetés. Pourtant comment les naturalisés n'aimeraient-ils pas un pays dont ils acceptent volontairement les charges parce que leurs intérêts et leurs sympathies s'accordent avec ce milieu ? Ils s'y sentent d'ailleurs surveillés et contraints par l'opinion à donner l'exemple du civisme. Le peuple d'élite sera le peuple le plus imbu d'universalisme, celui où se fusionneront le plus d'idées et de tempéraments divers, la fusion séparant les scories du précieux métal. Loin d'écarter les demandes de naturalisation, nous devons ouvrir toutes grandes les portes de notre patrie. L'hospitalité nationale, elle aussi, est une vertu. Une grande nation doit être hospitalière. C'est avec ces grands mots : encouragement au travail national, protection du travail national... que l'on a organisé le pillage national de la fortune nationale.... On accuse l'Eglise de convoiter certains monopoles ; il est un monopole dont on ne peut l'accuser, en tout cas, c'est le monopole de l'hypocrisie.. Le tartufe politique n'est pas un progrès sur le tartufe religieux ; il n'est pas moins répugnant. Toutes les religions ont leurs exploiteurs et leurs hypocrites ; la religion du patriotisme n'a pas échappé à cette règle générale : elle a engendré la nombreuse secte des sabrelâtres... la sabrelâtrie est la religion à la mode, Esterhazy est l'un de ses dignes saints.

En dehors de la carrière des armes, aucune profession ne doit être interdite à la femme ; c'est à la concurrence à désigner les fonctions qu'elle est apte à remplir. Il y a aussi des charges qu'elle doit aider l'homme à porter : Pourquoi est-elle exempte de la fonction si lourde de juré ? Dans plusieurs Etats d'Amérique la femme fait partie du jury, et ces Etats s'en trouvent bien... En Afrique les féticheuses sont plus nombreuses et plus influentes que les féticheurs... Si une nouvelle religion remplace en France le

catholicisme défaillant, la femme remplira au même titre que l'homme les fonctions pastorales. Du moment qu'il n'y a plus, comme aux temps du paganisme, de victime à égorger et que le prêtre n'est plus ni boucher, ni bourreau, l'exclusion des femmes du sacerdoce n'a plus de raison d'être. La religion étant, avant tout, une affaire d'imagination et de sentiment, la femme est plus apte que l'homme aux fonctions religieuses. (L'amiral aurait pu ajouter qu'en cela aussi les Etats-Unis nous ont donné des exemples suffisamment probants bien que peu nombreux encore.)

Le directeur du service pénitentiaire de la Guyane signalait la proportion vraiment frappante parmi les condamnés, de savetiers, cordonniers, tisserands, tailleurs... « La moralité d'un homme, disait-il, est bien plus exposée quand il gagne sa vie par des moyens mécaniques, sans travail notable du cerveau. Le travail où la lutte est nécessaire, soit contre de grandes forces, soit contre de grands hasards, exerce, au contraire, une puissante action moralisatrice. » Il ne s'agit pas de faire des enfants, mais de faire des hommes ; il y aura toujours trop de miséreux. — L'instruction, c'est bien ; l'éducation, c'est mieux — dans la conduite de la vie, l'intelligence et le savoir pèsent bien peu près du caractère... C'est la volonté qui fait l'homme.

Le monde moderne nous donne le spectacle de la lutte suraiguë du politicien contre le savant et l'inventeur ; à mesure que ceux-ci enrichissent la société, le premier gaspille le fruit de leurs efforts. Voilà pourquoi le monde reste pauvre, en dépit de la progressivité et de la fécondité étonnantes des moyens de production. Evidemment nous assistons à une révolution profonde dans les rapports du capital et du travail. Ces rapports sont toujours régis par l'inéluctable loi de l'offre et de la demande ; mais, de plus en plus, l'application de cette loi souveraine se modifie. De plus en plus le débat entre ouvriers isolés et entrepreneurs se transforme en débat entre travailleurs syndiqués et compagnies, lesquelles compagnies, il ne faut pas perdre de vue, sont en majeure partie des syndicats de très petits capitalistes...

Il n'appartient désormais à personne de prendre en mains les intérêts des ouvriers (et moins à l'Etat qu'à personne). Par la liberté d'association, les ouvriers ont conquis l'autarchie ; ils ont désormais les moyens de défendre leurs intérêts sans recourir à l'Etatisme ou à la fabrique des lois. Le salut de notre industrie est dans une bonne association ouvrière ; tout le monde le sent... la forme de cette association doit varier à l'infini selon les besoins des industries et des milieux, et la liberté seule peut en

tracer les règles. Son caractère général doit être celui-ci : l'association ouvrière traite de puissance à puissance avec l'association des capitaux afin d'en obtenir le juste salaire, c'est-à-dire tout le salaire compatible avec l'état du marché, d'autre part, elle doit garantir aux capitaux, par contrat, la possiblité de prendre des engagements vis-à-vis de la clientèle. La masse des choses et des besoins communs augmente avec le progrès, d'où une tendance incontestable vers le communisme ; mais la masse des besoins individuels et des moyens d'y pourvoir augmente non moins rapidement, d'où énergique renforcement de l'individualisme. Le régime, pour ainsi dire inconnu naguère, des sociétés anonymes et des entreprises par actions et par obligations résoud l'autonomie communisme-individualisme en synthétisant les avantages de l'organisation et de l'initiative personnelle. Dans l'apothéose à la mode (très juste d'ailleurs), du travail manuel, on oublie trop aisément l'importance de la Direction. Sans capital (le responsable de toute entreprise), il est impossible de fonder une industrie. Sans une bonne direction, le capital est vite anéanti... Le commerce et l'industrie sont devenus de très grandes sciences ; aucune n'exige plus de connaissances ni d'efforts intellectuels.

On le voit, l'amiral Réveillère ne partage pas les préjugés courants en trop de milieux ; avec les économistes il mène le bon combat et s'efforce d'extirper les erreurs si fortement enracinées. Après avoir travaillé à amender le sol, il lance à pleine volée d'excellentes semences. Puissent-elles germer !

M. LR.

---

DIE KARTELLFRAGE IN THEORIE UND PRAXIS. (*La question des Cartels au point de vue de la théorie et de la pratique*), par J. DE ROTTENBURG, docteur en droit et docteur honoraire de la *Yale University*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Dans un article de la *National Zeitung* du 6 novembre 1902, M. de Rottenburg avait exprimé l'opinion que les cartels pourraient être entraînés à abuser de leur monopole de fait pour exercer une pression déprimante sur le niveau des salaires. De là, grand émoi dans le camp des gros industriels d'outre-Rhin qui, dans leurs répliques lui décochèrent quelques appellations empreintes de cette absence d'urbanité qui caractérise d'ancienne date les controverses germaniques. M. de Rottenburg, curateur de l'Université de Bonn, est haut fonctionnaire prussien et les hauts fonctionnaires — en

Prusse s'entend — n'aiment guère à être accusés de nourrir un penchant désordonné pour les idées de la *Social-Democratie*. Aussi vient-il d'adresser une lettre ouverte à M. Vorster, membre de la Chambre des députés, qui, en termes plus mesurés que ses autres adversaires, avait néanmoins exigé des « théoriciens » toute liberté pour les hommes pratiques connaissant leur métier.

Par malheur pour M. Vorster, il est comme beaucoup de mortels, même hommes pratiques, grand appréciateur de la liberté pour la classe à laquelle il appartient, mais il la juge infiniment moins nécessaire pour autrui; la liberté des coalitions ouvrières lui semble même fort peu désirable. M. de Rottenburg a donc beau jeu vis-à-vis de lui. Invoquant la protection de l'Etat contre leurs ouvriers, l'ayant obtenue contre leurs concurrents étrangers, ce qui leur a permis de rançonner les consommateurs nationaux, les grandes industries syndiquées d'Allemagne seraient-elles au-dessus de la tentation de chercher à constituer des monopoles n'écoutant que la voix de leur intérêt exclusif? Leurs airs de vertu offensée ne suffisent pas à écarter tout soupçon.

E. Castelot.

---

Die Anfaenge der Montes Pietatis (1462-1515). (*Les Débuts des Monts-de-Piété*), par le Père Héribert Holzapfel, de l'ordre des Frères Mineurs. Munich, J. J. Lentner, 1903.

L'auteur de ce petit volume de 140 pages, qui fait partie des *Publications du Séminaire d'Histoire Ecclésiastique de Munich*, s'est proposé d'offrir une vue d'ensemble du premier demi-siècle d'existence des Monts-de-Piété. C'est un modèle d'exposition historique claire, précise et méthodique; toutes les sources accessibles ont été consultées, mais nulle part l'historien ne se laisse déborder par les notes qu'il a prises. Nulle part non plus, il ne verse dans le style pleurard qui rebute trop souvent à la lecture d'œuvres sorties de plumes ecclésiastiques. Son esprit impartial reconnaît au contraire qu'au moyen âge, l'usure juive a été jusqu'à un certain point une nécessité économique, mais il maintient — ce qui est exact — qu'elle extorquait des emprunteurs une rémunération ruineuse des services qu'elle leur rendait. Quand la loi les investit d'un monopole fructueux, tous les hommes, les incirconcis comme les circoncis, sont portés à en abuser, témoin les pratiques des Ca-

horsins et des Lombards qu'aucune affinité ethnique ou religieuse ne rattachait aux descendants d'Israël.

Prêtant sur gage et à terme très court, les usuriers ne se contentaient pas de stipuler des gros intérêts qu'ils retenaient d'avance, ils stipulaient encore des dommages-intérêts exorbitants en cas de non remboursement à la date convenue; intimement mêlés à la vie populaire, les religieux franciscains ont tout naturellement cherché les moyens de protéger le menu peuple contre ce système de rapine. D'après le Père Holzapfel, l'idée des Monts-de-Piété a dû germer en même temps chez plusieurs d'entre eux. Ce qui est remarquable, c'est que, rompant en visière avec les préjugés de l'époque, ils aient établi comme règle la perception d'un intérêt modéré dès la fondation des trois premiers Monts-de-Piété fondés à Pérouse, à Orviéto et à Gubbio; le taux variait de 4 à 12 %. Bien que sortis de la propagande et de la prédication franciscaines, les Monts-de-Piété furent en fait des institutions municipales; attaquées avec violence par les dominicains animés d'un rigorisme canonique qu'aiguillonnait leur jalousie tenace à l'endroit des fils de Saint François d'Assise, ces institutions furent protégées par les Papes dans les Etats desquels elles avaient pris naissance et qui comblèrent même leurs bienfaiteurs de faveurs spirituelles. L'exemple le plus frappant est celui des privilèges extraordinaires accordés par Sixte IV, en 1479, au Mont-de-Piété de Savone, la ville dont il était originaire: le trésor des indulgences et des dispenses ecclésiastiques y fut au large ouvert à quiconque était en peine d'obtenir une légitimation d'enfants naturels, un relèvement de vœux ou l'aplanissement d'obstacles au mariage. Il est assez piquant de constater que le premier des Monts-de-Piété créés pour combattre l'usure juive, celui de Pérouse, que le Père Holzapfel considère comme antérieur d'une année à celui d'Orvito, l'ait été au moyen de capitaux empruntés à la race abhorrée. Par contre, dans certaines grandes villes, notamment à Florence et à Venise, celle-ci mit tout en œuvre pour empêcher leur fondation.

Le dernier chapitre résume la controverse entre adversaires et partisans des Monts-de-Piété, controverse âpre et véhémente, où de part et d'autre les injures remplacèrent souvent les raisons et où les partisans eurent le désavantage d'avoir à lutter contre le texte de Saint Mathieu sans cesse opposé à leur affirmation que l'intérêt modique qu'ils percevaient n'avait d'autre objet que de couvrir leurs frais d'administration. On sait qu'en 1515, une bulle pontificale rendue pendant la session du cinquième Concile de Latran sanctionna la légitimité de leurs opérations, ce qui n'empêcha

pas le dominicain espagnol Soto de revenir encore à la charge bien des années après.

Ainsi que le fait observer dans sa conclusion le savant moine allemand, dont nous prenons ici congé, cette décision est surtout importante parce qu'elle ouvrit la porte à une conception de la doctrine plus large et plus en harmonie avec la réalité des conditions sociales.

E. CASTELOT.

---

GASPILLAGES RÉGRESSIFS ET DÉPENSES NÉCESSAIRES. LES RESTES DU « PROGRAMME BAUDIN », par YVES GUYOT, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

En 1902, à la veille des élections, la Chambre des députés adopta un projet de loi tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables, l'amélioration des canaux, des rivières et des ports maritimes.

Cet outillage n'était peut-être pas moins électoral que national. M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics et très au courant de la question, combattit ce projet dans une brochure intitulée : *Cinq cents millions à l'eau*, puis dans une seconde brochure: *Le repêchage des cinq cents millions*, quand le projet fut renvoyé devant le Sénat.

Le Sénat réduisit de 70 % les travaux neufs des voies navigables; mais M. Yves Guyot trouve que cette réduction n'est pas encore suffisante et il publie la troisième brochure que nous avons sous les yeux dans le but de repêcher le reste.

M. Yves Guyot trouve que la navigation fluviale est un moyen de transports suranné, ou du moins qui a beaucoup perdu de son antique importance. On peut encore entretenir les canaux et rivières navigables, mais il n'y a aucune utilité à entreprendre de nouveaux travaux de construction.

Non seulement les canaux ne sont pas si économiques que les chemins de fer, mais la batellerie ne peut se soutenir qu'en s'opposant sans relâche à l'abaissement des tarifs des chemins de fer, ses concurrents. « Tour à tour, on invoque le taux des tarifs de chemins de fer et on empêche les chemins de fer de l'abaisser, pour prouver l'utilité des voies navigables. » De plus, l'entreprise de nouveaux canaux aurait pour effet immédiat de détourner les chemins de fer de réduire leurs tarifs, quand même ils en au-

raient eu d'abord l'intention. Soit, par exemple, le canal du Nord. « Pendant qu'on va construire ce canal, la Compagnie des chemins de fer du Nord n'abaissera pas son tarif et elle améliorera son matériel de manière à faire le plus de bénéfices possible sur les transports de houille. Par conséquent, pendant dix ans que dureront les travaux, si le canal pouvait produire un effet, ce serait de retarder la baisse du prix de transport de la houille. »

Et après ? La Compagnie du chemin de fer pourra employer les bénéfices qu'elle aura réalisés pendant ces dix ans à abaisser ses tarifs et ruiner la Compagnie de navigation. Et, celle-ci, comme les autres, s'opposera de toutes ses forces à l'abaissemeent des tarifs de transport.

S'il n'y a aucune bonne raison « nationale » de construire de nouveaux canaux, que fera-t-on de l'argent ? Car, enfin, on ne peut pas le laisser entre les mains des particuliers, ils en font un trop mauvais usage.

Les meilleurs emplois ne manquent pas. « Tandis qu'on se prépare à engager 206 millions dans des voies démodées, dit M. Yves Guyot, on laisse la France sans ports à la hauteur de la grande navigation moderne. C'est de ce côté qu'il faut porter ses efforts. Le développement des grands ports anglais et allemands n'est pas dû à leurs canaux, mais à la facilité de leur accès et de leur aménagement. »

Le « programme nécessaire » consiste donc à: borner les dépenses sur les voies navigables à des travaux d'entretien et d'amélioration des voies existantes; n'entreprendre aucun travail neuf de navigation intérieure; porter la plus grande partie des crédits sur l'aménagement de deux grands ports —, l'un sur la Méditerranée, (Marseille), l'autre sur l'Océan ou la Manche, — dont les aménagements soient tels qu'ils puissent recevoir à toute heure les plus grands paquebots et décharger en 48 heures les plus grands cargo-boats.

M. Yves Guyot ne se dissimule pas le défaut de ce programme. Les dépenses qu'il indique « n'entraînent pas les sympathies de ceux des députés qui ne pensent qu'à leur circonscription, car elles représentent l'intérêt général. »

Il faudrait que ces députés comprissent que l'amélioration des ports profite indirectement à leurs circonscriptions, en ce sens qu'ils facilitent l'exportation de leur superflu et l'importation de leur nécessaire.

M. Yves Guyot prouve que les voies navigables servent surtout aux importations. C'est un spectacle amusant, ajoute-t-il, de voir

des sénateurs et des députés, qui s'indignent contre tout tarif de pénétration, voter des centaines de millions pour établir des voies qui, n'ayant pas à supporter les charges du chemin de fer, assureront un privilège aux produits étrangers. »

Arrêtons-nous sur cette contradiction et laissons aux marins d'eau douce le loisir de la méditer.

ROUXEL.

---

LA CRISE AGRICOLE DANS SES RAPPORTS AVEC LA BAISSE DES PRIX ET LA QUESTION MONÉTAIRE, par D. ZOLLA, 1 vol. in-8°, Paris, C. Naud. 1903.

Les prophètes du socialisme nous ont prédit que, en vertu de la loi d'airain, l'ouvrier n'améliorerait jamais sa condition et qu'il était condamné à ne gagner que juste le nécessaire pour sa subsistance, le reste, la plus-value revenant aux propriétaires et aux capitalistes qui s'engraissent de ses sueurs. Ils sont même allés plus loin. Ils ont assuré que la rente et les profits iraient toujours en augmentant et les salaires en diminuant, tant que leur système politico-économique ne serait pas adopté. « La rente progressera, pendant que les salaires baisseront. Du produit total, le propriétaire prendra une part de plus en plus grande, le travailleur une part de plus en plus petite. » (Henri Georges).

Les interventionnistes eux-mêmes, plus modérés, sinon plus pondérés et plus éclairés, nous enseignent que le travailleur est la victime du propriétaire et du capitaliste, qu'il est exploité par ceux-ci et qu'il lui est impossible de s'émanciper, d'améliorer sa situation sans le secours de la loi qui lui permette, au besoin, lui facilite l'association sous diverses formes.

La crise agricole est une leçon de choses qui renverse de fond en comble toutes ces vaticinations. A quelque chose malheur est bon.

Pour bien apprécier cette crise et ses effets, M. Zolla distingue dans la population rurale: les entrepreneurs de culture, les propriétaires cultivateurs, les propriétaires de biens-fonds affermés ou amodiés et enfin les salariés (domestiques et journaliers). Or, il se trouve que les salaires et les gages, en dépit de la loi d'airain, ont augmenté pendant que le prix et le loyer des terres baissaient.

De 1882 à 1892, la hausse des gages a été de 28,90 pour maîtres-valets; de 36 pour laboureurs et charretiers; de 20 pour bouviers bergers; de 38 pour servantes de ferme. En cherchant quelle a été l'augmentation moyenne de tous les gages et salaires depuis 1851

jusqu'à 1893, on trouve les chiffres suivants: 1851-1860, 100 fr.; 1891-1893, 153 fr. En 1850, le salaire moyen du journalier rural était de 0 fr. 80; en 1895, il est de 1 fr. 60 et a augmenté, par conséquent, de 100 %.

Les travailleurs agricoles qui n'ont que leurs bras ne souffrent donc pas de la crise agricole. Ils en profitent même doublement puisque, à la hausse de leurs salaires s'ajoute la baisse des prix de tous les produits, dans une plus ou moins grande proportion.

Les propriétaires cultivateurs ne pâtissent pas non plus de la crise: puisqu'ils s'exploitent eux-mêmes, ils ne doivent avoir à se plaindre de personne. Effectivement, M. Zolla nous apprend que si la terre ne rapporte que 2,5 à 3 % au propriétaire qui ne la cultive pas lui-même, le capital d'exploitation donne un revenu trois ou quatre fois plus élevé, l'agriculteur obtient 7, 10 et même 15 %.

Est-ce le fermier qui supporte les conséquences néfastes de la crise? Pas beaucoup plus que le propriétaire cultivateur et pour la même raison: son capital lui rapporte de 7 à 15 %. D'autre part, avec la crise, le prix et le loyer de la terre ont baissé sensiblement.

Le propriétaire, l'infâme propriétaire, est donc à peu près la seule victime de la crise, qui n'est pas agricole, mais rurale. Le valet de ferme, la servante de ferme, le laboureur, le charretier, le bouvier, le berger, le moissonneur, etc., tous les travailleurs des champs, sans être protégés ni par l'Etat, ni par les courtiers en grève, sans même former de syndicats, ont vu leurs revenus s'élever, pendant que les propriétaires, qui sont protégés par la douane et qui se protègent eux-mêmes par le moyen des syndicats agricoles, voient les leurs baisser incessamment! Allez donc mettre votre confiance dans l'Etat et dans les panacées plus ou moins socialistes, protectionnistes, syndicalistes!

Y-t-il quelque remède à la crise rurale? M. Zolla démontre que le protectionnisme n'est ni équitable ni efficace. « La protection, dit-il, n'est qu'une forme du monopole, une méthode spéciale d'arriver à obtenir une répartition des richesses que l'Etat impose par la loi. C'est là une modalité de l'idée socialiste et une application de la doctrine de l'Etat Providence. »

Que faut-il donc faire? « Ce n'est pas la hausse des prix qu'il faut provoquer, c'est l'abaissement des prix de revient qu'il s'agit d'obtenir. » Pour abaisser les prix de revient, il faut perfectionner les moyens de production, user de l'association sous toutes ses formes, appliquer les données de la science contrôlées par l'expérience.

M. Zolla indique d'autres remèdes d'ordre plutôt moral: que les grands propriétaires renoncent à l'absentéisme; qu'ils prêchent par l'exemple, la vulgarisation des connaissances techniques agricoles; que leurs fils acquièrent une solide instruction agricole et qu'ils dirigent eux-mêmes la culture de leurs domaines, après avoir fait un stage dans des exploitations bien choisies, etc.

« Quelle différence existe-t-il entre la France, les Etats-Unis ou tout autre pays neuf, au point de vue de la production agricole? Notre terre est aussi fertile, notre climat est plus favorable, nos salaires ruraux sont moins élevés, nos voies de communication sont plus nombreuses, notre richesse acquise plus considérable; enfin nous n'avons pas besoin de chercher au loin des consommateurs. Notre situation n'est donc pas aussi périlleuse qu'on veut bien le dire. »

Il ne faut pas espérer que l'imaginaire « rente de la terre » se relèvera. La propriété terrienne rapportera, comme les autres propriétés, en raison de son prix et des risques courus par le propriétaire. La terre est un placement de tout repos. Qu'elle rapporte un peu plus que les dépôts de fonds dans les banques, c'est ce qu'on peut admettre; mais que les propriétaires puissent s'enrichir en se croisant les bras, c'est ce qui n'est plus possible dans l'état actuel de la civilisation, même avec la protection de l'Etat.

La concurrence, même incomplète, produit ses effets sur la terre comme sur toutes les choses. Les moyens de communication et de transport sont trop faciles pour qu'on puisse désormais la monopoliser quelque part.

ROUXEL.

---

UNE STATISTIQUE NOUVELLE SUR LE MORCELLEMENT DES VALEURS MOBILIÈRES par ALFRED NEYMARCK, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

Plus la fortune mobilière augmente, plus elle se démocratise. Telle est la thèse soutenue ici par M. Neymarck, ou plutôt telle est la conclusion qui ressort des recherches auxquelles il s'est livré sur ce sujet. Ce n'est donc pas là une parole en l'air, c'est un fait établi sur les statistiques des divers établissements publics et privés; Rentes sur l'Etat et sur la Ville de Paris, Chemins de fer, Banque de France, Crédit foncier, etc. On sait que M. Neymarck avait déjà démontré ce fait dans plusieurs études antérieures; dans

celle-ci l'auteur a fait porter ses recherches sur des époques plus longues, ce qui n'a fait que confirmer ses constatations précédentes.

Nous trouvons ainsi que, sur 100 actionnaires des six grandes Compagnies de chemins de fer, 75 possèdent de 1 à 10 actions seulement. Sur l'ensemble des certificats nominatifs il existe: 20.929 certificats de 1 action, soit 18. 3 %; 60.818 de 2 à 10 actions, soit 53. 2 %; 17.974 de 11 à 24 actions, soit 15. 7 %; et seulement 12 certificats de 500 actions et au-dessus.

Quant aux obligations, la grande majorité des porteurs de titres détient de 1 à 24 titres. Sur plus de 520.000 certificats nominatifs examinés et relevés, il existe 345.731 certificats de 1 à 24 obligations; 137.681 certificats de 25 à 100 obligations.

A la Banque de France, au Crédit foncier de France, dans tous les grands établissements de crédit: Crédit Lyonnais, Comptoir National, d'Escompte, Société Générale, Crédit Industriel et Commercial, etc., même diffusion des titres, même majorité de petits rentiers. A la Ville de Paris, la clientèle des obligations est infinie.

Bref, « la fortune mobilière, disséminée à l'infini, n'appartient pas à quelques personnes: elle est entre les mains d'une infinité de petites gens d'épargne, qui ont placé en actions ou obligations de nos grandes compagnies et en rentes françaises, près de 49 milliards et près de 6 milliards en obligations de la Ville de Paris et du Crédit foncier, soit 55 milliards, c'est-à-dire 60 % de l'ensemble de la fortune mobilière appartenant en propre au pays. »

Si l'on rapproche du nombre des détenteurs de valeurs mobilières celui des propriétaires immobiliers et fonciers, on s'aperçoit encore combien la fortune générale est morcelée, disséminée. Il existe, en effet, 8.454.218 propriétaires; 61.748.120 îlots de propriétés; 125.997.345 parcelles figurent sur les plans du cadastre.

Que devient donc la célèbre formule: « Plus les riches s'enrichissent, plus les pauvres s'appauvrissent? » Elle reste ce qu'elle a toujours été: une formule qui, comme beaucoup d'autres formules, est d'autant plus sonore qu'elle est plus creuse, et qui obtient et continuera d'obtenir du succès non en raison de sa solidité, mais en raison de sa sonorité.

ROUXEL.

---



COURS D'HISTOIRE DU COMMERCE. LEÇON D'OUVERTURE. A PROPOS DE LA THÉORIE DE KARL BUCHER, par MICHEL HUISMAN, br. in-8°. Bruxelles, A. Lefèvre. 1903.

Un cours d'histoire du Commerce vient d'être créé à l'Université de Bruxelles et confié à M. Huisman. Cette leçon d'ouverture est consacrée à réfuter sommairement la théorie de Bücher sur l'évolution économique des peuples. Ce savant affirme qu'il y a trois stades, ni plus ni moins, dans l'évolution commerciale. Le premier est l'économie familiale ou domestique: les membres de la famille n'échangent qu'entre eux et n'ont aucun rapport avec les groupements extérieurs. Le second est l'économie urbaine: la cité est fermée aux autres cités, comme la famille l'était précédemment aux autres familles. Le troisième est l'économie nationale, qui est le *nec plus ultra* de l'extension commerciale. C'est en vain que les libre-échangistes rêvent d'une économie mondiale, leur rêve ne se réalisera pas, le retour au protectionnisme est la preuve palpable de l'inutilité de leurs efforts.

Telle est la théorie que M. Huisman prend la peine de réfuter et, comme on le pense bien,la peine n'est pas grande,car on peut « coller » M. Bücher du premier coup en lui disant: Si la famille était fermée à toute relation commerciale extérieure, comment les cités ont-elles pu naître,comment les nations ont-elles pu se former? Si, par un miracle, les familles ont formé des cités et, par un autre miracle, les cités des nations, pourquoi, par un troisième miracle, les nations ne se réuniraient-elles pas?

M. Huisman montre que cette théorie est en opposition avec les faits historiques les mieux établis; que le commerce national et même international ne date pas d'hier et que, pour soutenir une pareille opinion, il faut ignorer ou oublier l'histoire universelle. « Prétendre faire abstraction des conquêtes du libre-échange, afin de rattacher le mouvement protecteur actuellement victorieux à son ancêtre du XVIII° siècle et prolonger ainsi l'économie nationale jusqu'à nos jours, c'est fermer les yeux à la réalité et méconnaître l'importance sans cesse croissante des relations internationales. »

Cette leçon d'ouverture nous permet de bien augurer de celles qui la suivront.

ROUXEL.

---

L'ARBITRATO NEGLI SCIOPERI (*L'arbitrage dans les grèves*), par RICARDO DALLA VOLTA, br. in-8°. Bologna, Alfonso Garagnani e figli, 1903.

Les grèves nuisent aux consommateurs, cela n'est pas douteux: tout ce qui raréfie la production tend à élever les prix des produits. Elles ne profitent guère aux patrons que dans des cas exceptionnels. Elles profitent encore moins aux ouvriers, puisqu'il est prouvé que, sans syndicats ni grèves, la condition des femmes et celle des ouvriers ruraux s'est améliorée autant et même plus que celle des prolétaires d'usines.

Non seulement les ouvriers de l'industrie ne gagnent rien à ce jeu, mais ils y perdent plus que les patrons. Aux Etats-Unis, par exemple, dit M. Riccardo dalla Volta, de 1881 à 1900, les 22.793 grèves et les 1005 *lockout* survenus dans cette période ont causé aux ouvriers une perte de salaires de 1.534 millions de francs, tandis que les entrepreneurs n'ont perdu que 713 millions. L'auteur ajoute que ces pertes sont rarement compensées par l'augmentation de salaire obtenue. Cette augmentation n'est ainsi que nominale ou même négative. On comprend qu'avec un pareil système le malaise et le mécontentement des ouvriers aillent toujours croissant.

Il est donc fort à désirer que les grèves disparaissent ou, tout au moins, demeurent plus rares. On y cherche remède de divers côtés et notamment dans l'arbitrage. Le dernier congrès national italien, tenu à Palerme, s'est occupé de cette question, et la présente brochure est un Rapport présenté à ce Congrès. Les principales conclusions de l'auteur sont que, en règle générale, l'arbitrage obligatoire pour la solution des différends entre entrepreneurs et travailleurs ne peut-être admis, parce qu'il constituerait une grave violation de la liberté des contrats; que son application en Italie rencontrerait d'insurmontables difficultés; qu'il faut éviter de multiplier inutilement, avec gaspillage de temps et d'argent, les institutions et les fonctions publiques, etc.

Nous ne pouvons qu'approuver ces conclusions et nous ajouterons volontiers qu'il faudrait par dessus tout cesser d'enseigner aux ouvriers qu'il y a antagonisme naturel et irréductible entre le capital et le travail. Quand ils sauront que l'harmonie est la règle et que l'antagonisme n'est que l'exception, la question des grèves sera bien près d'être résolue.

ROUXEL.

---

La delinquenza in vari stati di Europa. (*La Criminalité dans les divers Etats de l'Europe*), par Augusto Bosco. 1 vol. in-8°. Roma. 1903.

L'étude du mouvement de la criminalité pour divers pays, dans un temps donné, peut être utile pour la recherche des causes du délit et des relations dans lesquelles il se trouve avec les autres facteurs de la vie sociale. Mais les méthodes suivies pour dresser les statistiques pénales sont si diverses qu'il est difficile de s'y reconnaître et, par conséquent, d'en tirer des enseignements certains. Malgré tous les soins que s'est donné M. Bosco pour bien accomplir la tâche qu'il a entreprise, il faut donc prendre les conclusions qu'il nous donne pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire les accepter en attendant mieux et quand il n'y a pas d'inconvénients à les considérer comme exactes.

M. Bosco constate que la force intimidatrice de la peine va diminuant et que la prison n'inspire plus guère de crainte, surtout, aux délinquants habituels.

Il serait donc peut-être à propos de renoncer à cette pénalité et de la remplacer par une autre, ou même de ne pas la remplacer du tout, on économiserait au moins les frais d'entretien des prisonniers.

Dans presque tous les Etats, dit M. Bosco, le nombre des délits et des condamnations augmente, mais cela est dû, en presque tous, aux lois administratives et de police, qui se multiplient dans toutes les nations.

Un trait caractéristique des temps modernes est que les délits légers deviennent plus fréquents, tandis que les crimes contre les personnes et la propriété restent stationnaires ou diminuent. L'auteur indique plusieurs causes de ce phénomène.

Les crimes contre l'Etat, ceux qui attentent à sa sûreté se font d'autant plus rares que le gouvernement est plus libéral et que les citoyens prennent une plus grande part aux affaires politiques. Toutefois, ce genre de délit n'a peut-être fait que changer de caractère: ce n'est plus contre le gouvernement qu'on se révolte, c'est contre l'ordre social.

Les petits délits contre l'autorité, les résistances et les outrages à ses agents, croissent dans tous les Etats. Cela tient évidemment à la cause déjà indiquée: la multiplication des lois administratives et particulières.

Tous les genres de délits paraissent tendre à augmenter en nombre et à diminuer en violence. Les grèves mêmes croissent en ex-

tension et en nombre, mais elles deviennent toujours plus pacifiques et ordonnées.

M. Bosco constate un fait très important : L'amélioration survenue dans l'état des classes inférieures de la société, par la baisse des prix des denrées et par l'élévation des salaires a fait diminuer les crimes et délits de cette classe contre la propriété. Ce fait nous indique que les délits diminueraient encore davantage si, par le libre-échange, le prix des denrées descendait encore plus bas.

D'autre part, la criminalité augmente dans la classe moyenne, sous les formes de tromperies, fraudes, appropriations indues, banqueroutes, falsifications d'actes publics ou privés, etc. C'est là évidemment un indice que les besoins ou désirs de cette classe ont crû plus que les moyens de les satisfaire et que les occasions de ces délits sont devenues plus communes.

L'*inurbation* de la population atténue l'intensité, mais accroît par contre le nombre des actes punissables.

La situation morale des nations modernes n'est donc pas si lamentable que quelques-uns le prétendent. Comme le dit M. Bosco, tout concourt à accélérer les manifestations de l'activité individuelle, aussi bien de l'honnête et socialement utile, que de l'anormale et socialement nuisible.

ROUXEL.

---

EL PROHIBICIONISMO Y LA POLITICA COMERCIAL ARGENTINA (*Le Prohibitionnisme et la politique commerciale argentine*) par EMILIO FRERS, br. in-8°. Buenos-Aires. 1902.

La République Argentine est de tous les pays civilisés un de ceux qui imposent les plus lourds tributs à l'importation étrangère. Elle n'est dépassée en Europe que par la Russie et l'Espagne. Ni les Etats-Unis, ni les colonies australiennes, qui jouissent d'une réputation prohibitionniste très méritée, ne pratiquent ce régime dans d'aussi grandes proportions que l'Argentine.

M. Frers démontre très rigoureusement, par des tableaux et graphiques du plus haut intérêt, que le protectionnisme paralyse à la fois les importations et les exportations, et que, dans les pays neufs comme l'Argentine, il entrave aussi l'immigration. « En tous temps et en tous pays, les restrictions douanières produisent le même effet de limiter l'exportation aussi bien que l'importation. C'est une loi d'équilibre, une incontestable tendance au nivellement... La conclusion est une inéluctable et absolue condamna-

tion du régime prohibitif. Quel avantage tirons-nous d'acheter moins à l'étranger, si nous lui vendons moins ? »

Nous allons donc revenir au libre-échange ? Pas encore. Le protectionnisme est la tendance aujourd'hui dominante dans le monde, exception faite de l'Angleterre, de la Hollande, du Danemarck et de quelques autres nations. Dans ces conditions, l'Argentine ne peut adopter une politique de liberté commerciale absolue.

« Obligés comme nous sommes à entrer dans cette grande lutte, dans laquelle tous se défendent avec les armes de la protection, pouvons-nous nous présenter dans la lice sans défense, en arborant le drapeau d'une complète liberté du commerce ? Il est impossible que nous adoptions cette politique. Déclarer une ample liberté commerciale, dans une pareille situation, équivaudrait à ouvrir le territoire à l'invasion étrangère sans défense et sans aucune compensation. »

Puisque les restrictions douanières limitent à la fois l'exportation et l'importation du pays qui les établit, il semble que les autres n'en ont rien à craindre et qu'en élevant à leur tour des barrières douanières, ceux-ci doublent le mal au lieu de le guérir.

M. Frers n'admet pas ce raisonnement. Comme beaucoup d'hommes politiques, il est libre-échangiste en théorie, mais pas plus. Il trouve que le régime protectionniste n'est pas un mal absolu et il préconise pour la République Argentine une politique commerciale moins restrictive, plus libérale, mais non libre-échangiste. Espérons que les lecteurs de sa brochure iront plus loin que lui dans la même voie.

ROUXEL.

---

ANNALES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE SOCIOLOGIE, publiées sous la direction de RENÉ WORMS, T. IX. Travaux de l'année 1902, 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1903.

Après un aperçu du mouvement annuel dans l'Institut international de Sociologie, par le secrétaire général, le tome IX des *Annales* contient le Rapport de M. H. Monin sur le concours fondé par le prince Ténicheff. Le sujet était : « Les atteintes à l'ordre social. » Trois mémoires seulement ont été envoyés et aucun n'a mérité le prix, de sorte que l'*Institut* remet au concours le prix Ténicheff, le terme de la remise des manuscrits est fixé au 31 décembre 1905. Le sujet adopté est : « L'Etude Sociologique des révolutions. »

Des trois mémoires présentés, le n° 1 paraît être d'un disciple de Tolstoï. L'auteur veut que l'on rende le bien pour le mal. C'est dépasser le but : la non résistance ne doit être que négative, c'est déjà beaucoup demander.

L'auteur du mémoire n° 2 veut qu'on se fie plus à la nature qu'à la logique, en matière de sociologie ; il est adversaire de la réglementation. « Le vrai danger aujourd'hui, dit-il, n'est plus dans les attaques des prolétaires ; il est dans cette fièvre de réglementation, héritière des doctrines théocratiques, qui prétend décréter le bonheur de tous, remédier à tous les maux sociaux, aplanir toutes les inégalités, et connaître mieux que les hommes les intérêts qui les touchent. Ce sont là les véritables atteintes à l'ordre social. »

Le mémoire n° 3 paraît être à peu près dans le même ordre d'idées. « Il témoigne, dit M. Monin, trop de mépris pour ces réformes partielles, pour ces lois sur le travail qui pourtant amortissent les haines et atténuent les conflits. »

Est-il bien sûr que ces lois amortissent les haines et atténuent les conflits ? En parcourant la *Science de la législation* de Filangieri, je viens précisément de lire les lignes suivantes :

« Règle générale : lorsque vous voyez dans une nation le gouvernement se mêler trop des affaires du commerce ; lorsque vous voyez toutes ses opérations réglées par quelque loi particulière ; lorsque la multiplicité de ces lois oblige le négociant à faire ses spéculations le tarif de la fiscalité à la main, ne cherchez plus d'autres renseignements ; vous pouvez dire, sans crainte de vous tromper, que le commerce de cette nation est dans l'état le plus déplorable. » (Filangieri, *Science de la Législation*, II, 234). Ne pourrait-on pas en dire autant de la législation ouvrière que de la législation commerciale ?

Neuf membres ou associés de l'Institut de Sociologie ont composé les mémoires que renferme le présent volume. Ces mémoires portent sur des questions relevant de la sociologie générale ou des sciences sociales particulières, mais vues à la lumière de la sociologie.

Le premier a pour titre : La différenciation et l'intégration sociales. Une utopie sociologique, par M. Lester F. Ward. A parler franchement, je crois que ce mémoire mérite bien le sous-titre. « La période de différenciation ne pouvait guère être moins de 150.000 années, celle de l'intégration guère plus de 50.000 années. En d'autres termes, celle de l'intégration vient de commencer. Ce processus doit augmenter en vitesse avec l'accroissement de la population. La population va encore croissant avec rapidité. Le taux en

diminuera avec l'accroissement de la densité et de l'intelligence, mais, en fin de compte, toute la terre sera remplie d'hommes. Les races se mêleront de plus en plus, et plus elles se mêleront, plus elles se mélangeront. »

M. G. Tarde présente une intéressante étude sur Augustin Cournot, son maître en sociologie. Une des principales causes des échecs de Cournot est d'avoir mal choisi son heure. « Imagine-t-on un homme qui, distraitement, fait paraître son premier grand ouvrage, celui où il a condensé 20 ans de réflexions, juste au moment du 2 décembre 1851 ! C'était vraiment jouer de malheur. »

Le mémoire suivant est extrait du tome II de l'*Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France depuis la Révolution*, par M. Levasseur.

« Ce qu'on demandait à l'administration (sous le second empire), dit M. Levasseur, c'était de ne mettre aucune entrave au mouvement (ouvrier). Les boulangers sollicitaient en vain, depuis deux ans, l'autorisation de fonder une société de secours mutuels : ils adressèrent une pétition à l'empereur, et l'autorisation fut délivrée. Eugène Véron publiait son livre des *Associations ouvrières*, et, ayant foi dans leur avenir prochain, il concluait que « un peu « de liberté vaudrait mieux que la plus ingénieuse réglementation « et que les dispositions les plus fastueusement protectrices. » Que les temps sont changés !

Dans *la lutte des âges*, M. René Worms montre comment les bourgeois deviennent socialistes. « C'est peut-être l'opposition des âges qui jette dans les rangs du socialisme tant de fils de la bourgeoisie. Et si l'on envisage les familles aisées, surtout rurales, c'est la détention du patrimoine ancestral par les aînés qui en explique souvent les divisions. »

Le mémoire suivant est long mais instructif. M. Raoul de la Grasserie y traite *de la fonction sociologique du droit dit naturel*. L'auteur distingue trois sortes de droit : naturel, positif, artificiel. Le droit positif est quelquefois d'accord avec le droit naturel, mais il est plus souvent artificiel. Le droit commercial est le plus naturel. Le droit naturel survit plus longtemps dans la législation criminelle que dans la législation civile et surtout dans la procédure, qui est presque toute artificielle. Mais le droit artificiel tend à disparaître, l'avenir est au droit naturel. « L'évolution se fait du droit positif, artificiel en grande partie, à un droit positif, naturel cette fois. » Ainsi soit-il.

Viennent ensuite : *Le problème de la formation du droit et les nouvelles exigences de la critique moderne*, par M. Alessandro

Groppali; *Influences du facteur économique sur la musique*, par M. Casimir de Keller-Krauz; *De l'onomastique de la sociologie*, par M. Charles Limousin; *La Classification des doctrines sociologiques*, par M. Fausto Squillace. La place nous manque pour analyser ces mémoires. Nous dirons seulement que M. Groppali s'inspire de son compatriote Vico; M. de Keller-Krauz s'inspire de son compatriote Karl Marx; M. Limousin s'inspire de lui-même; son *onomastique* est originale et présente d'ailleurs une utilité réelle. Chemin faisant il montre que la sociologie étant une science, elle ne peut pas plus être chrétienne que païenne, et que, quand le mot sociologie est suivi d'un adjectif, le substantif doit être remplacé par socialisme.

M. Squillace soutient que le matérialisme historique n'est pas une doctrine sociologique, ou de philosophie de l'histoire, mais plutôt une loi sociologique ou un canon de critique historique.

H. Bouët.

---

Le Travail, par Jules Lebuy. 1 vol. in-18, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1903.

Tout le monde convient que la production de la richesse a pris une extension prodigieuse pendant le XIX^e siècle. Pourtant la misère ne diminue pas, ou du moins pas dans la même proportion que la richesse augmente. Il y a donc tout lieu de croire que la répartition se fait mal, que les divers facteurs de la production ne reçoivent pas la part qui leur revient légitimement.

Les ouvriers, entre autres, sont lésés, si l'on en croit M. Lebuy. Ils font tous leurs efforts par le moyen des coalitions et des grèves, pour obtenir leur juste part; ils sont arrivés à des résultats importants, mais insuffisants. Ce qu'il faut? « L'ouvrier n'ayant que son industrie ne peut pas perdre de capital; mais il peut en produire, et n'en produit pas sans y avoir un droit. » Le moyen de réaliser ce droit, c'est la participation aux bénéfices.

Cette thèse n'est pas nouvelle, mais n'en est pas plus solide. Le salaire n'est pas arbitraire, comme on le suppose trop souvent. Les lois économiques se chargent de faire en sorte que les patrons ne puissent pas réaliser de bénéfices exagérés aux dépens de leurs subordonnés. L'expérience prouve, quoi qu'en dise M. Lebuy, que les coalitions et les grèves n'ont que peu ou point contribué à l'élévation réelle des salaires, puisque ceux des ouvriers ruraux et des domestiques des deux sexes ont monté autant ou plus, sans coali-

tions ni grèves, que ceux des ouvriers d'usines. La participation aux bénéfices n'a donc pas de raison d'être : la part de bénéfices de l'ouvrier est comprise dans son salaire. Si sa condition ne s'améliore pas autant qu'elle le devrait, il faut en chercher la cause ailleurs.

Peut-être la trouverait-on, en partie, dans ce fait que les désirs de l'ouvrier croissent encore plus rapidement que ses salaires ; mais nous en trouvons une autre explication dans le livre même de M. Lebuy. La mutualité, l'association en général, serait un excellent moyen d'améliorer la condition des classes ouvrières, comme des autres ; mais les sociétés de secours mutuels ont toujours été entravées et le sont encore par des raisons plus ou moins politiques.

Pendant longtemps, dit M. Lebuy, toute tentative d'association apparut au pouvoir comme une menace contre l'ordre social. L'esprit d'association dut, pour se faire accepter, emprunter le manteau de la religion : « C'est le secret du développement qu'ont pris les ordres religieux, consacrés à l'éducation des enfants, au soin des infirmes et des indigents... L'obéissance à l'Eglise, la règle acceptée offre une caution au pouvoir, aussi longtemps que l'Eglise est son alliée, et que la religion est un moyen de Gouvernement. »

C'est aussi là, en partie, le secret de la désorganisation du travail, de l'imprévoyance des ouvriers et de leur misère.

M. Lebuy a étudié l'économie politique, mais un peu superficiellement. Il considère l'association libre comme un collectivisme. Il croit que l'on peut « payer tribut à l'étranger » et que le libre échange ne sera réalisable que sous un régime de paix. Il estime que les colonies sont nécessaires pour procurer une clientèle à notre industrie. La meilleure partie de son *Travail* est ce qui concerne les associations religieuses, les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne et de retraites.

H. BOUËT.

---

ESSAIS SUR LA LÉGISLATION OUVRIÈRE AUX ETATS-UNIS, par WILLIAM FRANCKLIN WILLOUGHBY, traduits et annotés par A. CHABOSEAU. 1 vol. in-18, Paris, Giard et Brière, 1903.

Ancien secrétaire général du département du Travail aux Etats-Unis, M. Willoughby doit être très au courant de ce qui concerne la législation du travail en ce pays. Aussi trouve-t-on dans ses *Essais*

d'abondants renseignements sur les bureaux de statistique du travail, sur les bureaux de placement, sur l'inspection des mines, usines et chantiers, sur la réglementation du travail à domicile, sur la conciliation et l'arbitrage.

Toutes ces institutions sont de date trop récente et établies dans un pays trop neuf pour qu'on puisse les apprécier d'après leurs résultats. « Deux Etats, le Sud-Dakota et l'Utah, ont supprimé leur bureau du travail après quelques années de fonctionnement. » Allons-nous en conclure que l'institution est inutile ou même pire ? Non ; d'abord parce que quelques années de fonctionnement ne sont pas suffisantes, et parce qu'on voit d'autres Etats conserver leurs bureaux de travail.

Nous ne pouvons donc approuver M. Willoughby lorsqu'il dit : « Nous devons convenir que l'œuvre de certains bureaux d'Etat est loin d'avoir tout le prix que l'on était en droit d'en attendre. » Et plus bas : « Toujours est-il que leur œuvre est relativement presque nulle. » Nous le répétons, il ne faut pas juger une œuvre si précipitamment, il faut poursuivre l'expérience jusqu'à ce que les intéressés, patrons et ouvriers, en aient assez et le fassent savoir; autrement ce serait à recommencer au bout de quelques années et sans aucun fruit.

Il faut également et pour la même raison, du moment que l'on crée l'inspection du travail, l'organiser complètement de manière à ce qu'elle produise tous ses effets. « L'expérience a démontré partout, dit M. Willoughby, que les meilleurs possibles des textes d'un code du travail demeurent à l'état de lettre morte si l'on n'organise pas un contrôle de leur mise en vigueur. »

Autant en dirons-nous de la conciliation et de l'arbitrage, etc. Il faut convenir qu'à ce point de vue les Américains ne font pas trop mal les choses. Chaque membre de l'Office d'arbitrage reçoit une indemnité annuelle de 1.000 dollars. Pour l'élucidation des cas particuliers, l'une des parties peut demander qu'une personne soit désignée à titre d'expert-adjoint à l'Office. Cet expert recevra une indemnité journalière de 7 dollars et sera défrayé pour les déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions.

Nous ne sommes donc que peu surpris de lire quelques pages plus loin : « Chaque Office lui-même pense avoir obtenu des résultats d'une importance suffisante pour justifier son existence. » Mais les Offices sont peut-être seuls de leur avis, car M. Willoughby lui-même avoue que certains Etats ne se sont jamais préoccupés que la loi entrât en vigueur et que dans d'autres, « l'Office

a bien été organisé, mais, pour des raisons quelconques, il n'a donné que des résultats insignifiants. »

M. Willoughby constate que « depuis la guerre de Sécession, l'autonomie des Etats qui constituent notre République fédérale est allée se restreignant sans cesse; par contre, en ce qui concerne la protection des intérêts économiques de leurs concitoyens, les Etats ont, durant la même période, élargi constamment le champ de leur activité propre. »

Ce que les Etats perdent d'un côté, ils le regagnent de l'autre. Quant aux citoyens... ils laissent faire ou plutôt ils font faire.

H. BOUËT.

---

L'EXPANSION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE. (*Coup d'œil sur l'avenir*), par J. NOVICOW, 1 vol. in-18, Paris, Armand Colin, 1903.

La natalité française est la plus faible de l'Europe. L'excédent annuel des naissances sur les décès est presque nul. La population est stationnaire. Comme celle des autres pays augmente assez rapidement, les patriotes français qui se préoccupent des destinées de leur pays éprouvent de profondes inquiétudes et prévoient l'extinction de la nationalité française. M. Novicow entreprend de les rassurer et de les réconforter.

Les phénomènes sociaux, dit-il, sont d'une extrême complexité. Ils sont conditionnés par un très grand nombre de facteurs. La question de l'expansion de la natalité française a été étudiée, jusqu'à présent, à un point de vue trop exclusivement démographique. Il importe de l'étudier sous toutes ses faces et d'une manière plus approfondie.

A cet effet, l'auteur se livre à l'étude des facteurs physiologiques, économiques, politiques, intellectuels, éthiques et esthétiques, afin de montrer que la dépopulation n'est pas un mal irrémédiable et que la natalité peut, sous l'influence de diverses causes plus ou moins faciles à prévoir, reprendre son élan, « qu'un accroissement de la natalité française est aussi bien dans le domaine des possibilités que son état stationnaire ou sa diminution. »

Une des principales causes de l'expansion anglo-saxone, par exemple, c'est que l'Angleterre a eu la chance de posséder de très importantes mines de houille. Cette circonstance fortuite a assuré à la race une situation privilégiée, et alors, après coup, on crée toute une théorie pour attribuer son expansion rapide à une prétendue supériorité de l'ordre physiologique et psychique.

Mais voici qu'à la vapeur succède l'électricité et que la houille blanche va détrôner la houille noire. Or, sous le rapport des forces hydrauliques électrogènes, la France est des mieux partagées. L'im-

mense accroissement industriel provenant de l'électricité pourra donc servir de puissant appel non seulement pour les travailleurs étrangers, mais encore pour les nationaux, et la population française s'accroîtra dans une mesure considérable, comme cela a eu lieu en Angleterre à la suite de l'invention de la machine à vapeur.

Que la population française augmente ou non, la nationalité n'est pas condamnée à disparaître. La langue littéraire et la nationalité sont loin d'être des termes synonymes; cependant, observe M. Novicow, « la langue est le signe extérieur le plus apparent de la nationalité. Si nous sommes si fortement impressionnés par le progrès des races anglo-saxonnes, c'est parce que nous constatons que l'anglais était parlé, au XVIIIe siècle, par 22 millions d'hommes, et qu'il l'est aujourd'hui par 130 millions. On peut donc mesurer *grosso modo* les progrès de la nationalité par l'extension de la langue. »

A ce point de vue la nationalité française a de brillantes perspectives. A la phase du développement historique où nous sommes arrivés, dit M. Novicow, tout individu cultivé sera amené à connaître trois langues : le parler local populaire, la langue littérale de sa nationalité et la langue générale du groupe de civilisation. L'existence de cette troisième langue supra-nationale étant une nécessité inéluctable, il est intéressant de se demander laquelle des langues littéraires de l'Europe a le plus de chances de devenir l'idiome général de notre groupe de civilisation.

Pour beaucoup de raisons, que nous ne pouvons déduire ici, M. Novicow arrive à cette conviction que c'est la langue française qui réunit le plus de qualités requises pour devenir langue supranationale.

Il ne faut donc pas désespérer de l'avenir de la nationalité française, mais il importe que les Français s'aident eux-mêmes et renoncent au pessimisme qui les accable. « Pour travailler d'une façon efficace à l'expansion de leur nationalité, les Français doivent, en tout premier lieu, abandonner leur pessimisme actuel en comprenant que la prétendue décadence des peuples latins est une aberration dont il faut se débarrasser au plus tôt. »

M. Novicow indique beaucoup de réformes qui sont nécessaires pour que la nationalité française reprenne son expansion et il ne les indique pas toutes; mais son livre est une contribution importante à la solution du problème. Nous ne saurions trop engager les pessimistes — et mêmes les autres — à lire ce volume, que l'auteur a su, comme il en a l'habitude, rendre aussi séduisant par la forme qu'il est digne d'intérêt par le fond.

H. Bouët.

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le budget. — La convention d'arbitrage entre la France et l'Angleterre. — Terreurs protectionnistes. — Le protectionnisme dramatique en Italie. — Un don administratif en nature. — Encore les bouilleurs de cru. — Un crime de la Chambre du Commerce de Bordeaux. — La suppression des bureaux de placement. — *Les conflits du travail et leur solution.* — La justice en Indo-Chine. — Le protectionnisme ouvrier dans l'Australie du Sud.

Comme d'habitude, les dépenses publiques continuent à s'accroître. De 3 milliards 528 millions en 1903, le budget de 1904 s'élèvera, d'après le projet de M. Rouvier, amendé par la Commission, à 3 milliards 567 millions, soit une augmentation de 39 millions sans compter les futurs et inévitables crédits supplémentaires. Les recettes ne marchant pas du même pas que les dépenses, il a fallu recourir à divers expédients pour mettre le budget en équilibre : modification du régime fiscal des successions, rétablissement de l'ancien droit sur les cafés, etc. Quant à des économies sérieuses, le rapporteur, M. Merlou, les déclare impossibles « à moins qu'on ne réalise, dans l'organisation générale administrative du pays, des réformes profondes ». Les communes et les départements suivent naturellement l'exemple de l'État. D'après le *Bulletin de statistique du ministère des Finances*, les centimes communaux se sont élevés de 2.181.762 fr. en [illegible] à [illegible] en 1902, et les centimes départementaux de [illegible] en 1885 à 12.298.333. Bref, les revenus de l'État et des sous-États communaux et départementaux vont croissant d'une manière continue. En peut-on dire autant de ceux des contribuables dans lesquels ils sont puisés ?

*
* *

La convention d'arbitrage, dont voici le texte, a été conclue le mois dernier entre la France et l'Angleterre :

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté Britannique, signataires de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux conclue à la Haye, le 29 juillet 1899 ;

Considérant que, par l'article 19 de cette Convention, les hautes parties contractantes se sont réservé de conclure des accords en vue du recours à l'arbitrage dans tous les cas qu'elles jugeront possible à lui soumettre ;

Ont autorisé les soussignés à arrêter les dispositions suivantes:

Article Ier. — Les différends d'ordre juridique ou relatifs à l'interprétation des traités existant entre les deux parties contractantes qui viendraient à se produire entre elles et qui n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique, seront soumis à la Cour permanente d'arbitrage établie par la Convention du 29 juillet 1899, à la Haye, à la condition toutefois qu'ils ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance ou l'honneur des deux Etats contractants et qu'ils ne touchent pas aux intérêts de tierces puissances.

Article II. — Dans chaque cas particulier les hautes parties contractantes, avant de s'adresser à la Cour permanente d'arbitrage, signeront un compromis spécial déterminant nettement l'objet du litige, l'étendue des pouvoirs des arbitres et les détails à observer en ce qui concerne la constitution du Tribunal arbitral et la procédure.

Article III. — Le présent arrangement est conclu pour une durée de cinq années à partir du jour de la signature.

Quoique cette convention ne concerne que les différends qui ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance ou l'honneur des Etats contractants, on doit l'accueillir comme un signe du bon accord qui existe maintenant entre les deux gouvernements. Mais, aussi longtemps que l'arbitrage sera dépourvu de sanction, pourra-t-on le considérer comme une sûre garantie de paix ?

*
* *

La visite du roi d'Italie, la Convention d'arbitrage entre la France et l'Angleterre, et l'accueil cordial qui a été fait aux membres de la « City of London international and commercial Association », invités par le Comité républicain du Commerce et de l'Industrie, ont excité, au plus haut point, les appréhensions

des protectionnistes. La *Réforme économique* engage l'industrie et l'agriculture françaises à surveiller de près les « manœuvres libre-échangistes » et elle dénonce, en particulier, le vœu suivant qui a été émis par la Société des industriels et des commerçants de France :

« Que les conventions qui président aux destinées économiques de l'Italie et de la France soient améliorées dans un sens libéral, et que des accords nouveaux soient contractés sans retard en vue de développer les transactions entre les deux pays et d'aider à la prospérité de leur commerce et de leur industrie par l'échange, chaque jour gradissant, de leurs produits. »

De son côté, la Société des agriculteurs de France a cru devoir enlever à MM. Balfour et Chamberlain tout espoir d'obtenir un abaissement de notre tarif, par l'établissement de droits de représailles.

« Nous ne doutons pas, lisons-nous dans son *Bulletin*, que le gouvernement français ne signale au gouvernement anglais la nécessité où il se trouverait, sans doute, de faire usage des pouvoirs qu'il tient de notre loi douanière *pour fermer, par des surtaxes prohibitives, la frontière aux importations de l'Angleterre.* »

*
* *

Après avoir renchéri la vie d'une population réduite, en grande majorité, au minimum de subsistances, les protectionnistes italiens, émules des nôtres, s'efforcent maintenant de prohiber les produits que M. Charles Dunoyer qualifiait d'immatériels. Dans un Congrès réuni à Milan, le 27 septembre dernier, la Société des auteurs dramatiques a menacé de boycotter les directeurs « qui acceptent de représenter et maintiennent au répertoire des œuvres étrangères ». Les œuvres françaises ne sont pas exceptées. On voit que le rapprochemnt politique des deux nations sœurs n'a pas entraîné le rapprochement dramatique.

*
* *

Les protectionnistes sont continuellement occupés à perfectionner le tarif des douanes. Après avoir fait élever les droits sur le bétail et la viande, ils se proposent aujourd'hui de compléter la protection du blé en exhaussant à peu près dans la même proportion les droits sur les autres céréales, avoine, orge, seigle, maïs, sarrasin, sans oublier le malt et les fèves. Enfin, pour se consoler de l'abaissement du prix du sucre, ils ont déposé un projet de loi élevant de 10 fr. le kil. à 30 fr. au tarif minimum, et

de 15 fr. à 50 fr. au tarif maximum, les droits sur le miel. Cependant, l'exportation du miel national s'élève au double de l'importation du miel étranger. Mais les protectionnistes sont impitoyables ! Ils ne se contentent pas d'obliger les pauvres gens à remplacer le pain blanc par du pain noir, ils veulent encore leur faire passer le goût du pain d'épices.

*
* *

Dans sa pêche aux documents justificatifs du budget du ministère de l'Intérieur, le rapporteur, M. Clémentel, a trouvé cette perle :

Il s'agit, dit la *République française*, d'une sorte de « don en nature » qui est fait aux employés du ministère de l'Intérieur, sous forme d'huile à brûler et de bougie? La distribution est hiérarchique: selon des règles qui datent sans doute d'un siècle, chacun en prend selon son grade. Un directeur obtient 70 kilog. d'huile et 20 kilog. de bougie; un sous-directeur 55 kilog. d'huile et 10 kilog. de bougie; quant au laveur de vaisselle il n'a plus que 12 kilog. d'huile et pas de bougie. Au total, cela coûte 22.000 fr. par an — sans compter, à côté, les frais de gaz et d'électricité. Que peuvent faire de tant de bidons d'huile et de tant de kilog. de bougies les hauts fonctionnaires de la place Beauveau? Si nous étions en Laponie, on pourrait supposer qu'ils font servir ces produits, en partie, à l'amélioration de leur « ordinaire ». Mais ici? M. Clémentel n'est pas moins perplexe et traduit son ignorance par cette réflexion classique: « Sans commentaires ». — On en désirerait, au contraire !

*
* *

Les bouilleurs de cru se sont insurgés contre les règlements et circulaires relatifs à l'exécution du décret du 31 mars dernier qui a limité leur privilège. Emu apparemment du danger électoral de cette levée d'alambics, M. le ministre des Finances a cru devoir promettre quelques adoucissements à ses prescriptions fiscales. Mais cet adoucissement suffira-t-il à calmer ces bouilleurs bouillants ? Comme l'explique le *Journal des Débats*, la question est hérissée de difficultés et la paix qui vient d'être signée entre le privilège et le fisc pourrait bien n'être qu'une simple trêve.



Aux termes de la loi du 31 mars dernier, limitant le privilège des bouilleurs de cru, les petits cultivateurs qui ne possèdent pas l'étendue des vignes ou le nombre de pommiers jugés nécessaires pour produire 50 litres d'alcool sont exemptés de tout droit et de toute formalité. Reste à fixer chaque année la surface de vignoble ou le chiffre d'arbres à cidre ou à poiré conférant cette précieuse immunité, immunité suivant l'état de la récolte. Les bouilleurs de cru et la régie font chacun leur petit compte, mais ils n'arrivent pas au même résultat. C'est ainsi que, dans l'Eure, le Conseil général, consulté par le ministre des Finances, estimait à 1.150 le minimum de pommiers ou poiriers nécessaire pour donner les 50 litres d'alcool exempts d'impôt. Autant dire, remarque un journal local, favorable d'ailleurs aux bouilleurs de cru, que tous les cultivateurs du département devaient être exempts de taxe et de surveillance et que la loi ne devait pas être appliquée cette année. C'est, en effet, le calcul ingénieux qu'avait dû faire l'assemblée départementale, et les autres avaient plus ou moins raisonné comme elle. Mais M. Rouvier n'a pas entendu de cette oreille. Par arrêté ministériel, il fixe pour l'Eure à 35 pommiers ou poiriers le nombre d'arbres jouissant de l'immunité. De 1.150 à 35, il y a un écart dont les statistiques les plus aventureuses n'ont pas souvent donné l'exemple. Et dire qu'il n'y a pas de pommes cette année! Jusqu'où ira la cruauté du fisc dans les années où, même pour un Normand, il faudra bien avouer qu'il y a des pommes?

*
* *

La Chambre de commerce de Bordeaux s'étant permis de protester contre l'augmentation des droits sur les céréales, la *Réforme économique* la dénonce comme coupable « de sollicitude pour l'étranger ». Ce n'est pas la *Réforme économique* que l'on pourrait dénoncer comme coupable de sollicitude pour les consommateurs français.

*
* *

A l'énorme majorité de 495 voix contre 14, la Chambre des députés a voté la suppression des bureaux de placement, moyennant une indemnité évaluée à environ 6 millions, ainsi répartis :

Le département de la Seine compte, actuellement, 292 bureaux de placements payants; en province leur nombre est de 1.163. En

prenant pour base les chiffres d'une enquête, publiée en 1901 par l'Office du Travail, on arrive, pour les indemnités à payer aux 292 bureaux de la Seine, à la somme d'un peu plus de 2.620.000 fr. Pour les départements, cette expropriation reviendrait à 3 millions 471.000 fr.; le total serait donc d'environ 6.092.000 fr. Là-dessus, les municipalités verseraient environ 5 millions, dont la ville de Paris 2.167.000 fr. et les autres municipalités de province 2.872.000 fr. La subvention de l'Etat serait limitée à 500.000 fr. Les départements enfin auraient une charge à peu près égale à celle de l'Etat.

C'est à coups d'émeutes que les syndicats socialistes ont enlevé le vote de la Chambre, et, pour le dire en passant, le succès de ce procédé ne peut manquer d'en encourager l'emploi. Mais quel sera le résultat de la suppression de l'industrie des placeurs ? Ce sera d'obliger les ouvriers, en quête de travail, à s'adresser aux bureaux des syndicats ou des municipalités. Or, on sait que les syndicats ne placent que leurs membres et que ceux-ci refusent même de travailler avec les non syndiqués, sarrasins, pieds noirs ou *scabs*.

La prétention des syndicats de ne permettre le travail qu'aux syndiqués étant admise, dit M. Yves Guyot dans ses *Conflits du travail et leur solution*, il en résulterait que 91 % des ouvriers dans les industries textiles, 87 % dans le groupe des cuirs et peaux, 84 % dans le groupe des métaux, etc., seraient condamnés à l'oisiveté.

Les ouvriers seront donc obligés de s'affilier en masse aux syndicats s'ils veulent être placés ou d'aller faire queue aux bureaux municipaux et de subir, avec la patience et la résignation nécessaires, les lenteurs administratives.

Nous avons, maintes fois, démontré que l'exploitation dont se plaignent les ouvriers a sa source dans la réglementation policière à laquelle l'industrie du placement est astreinte. Ce n'est pas l'industrie, c'est la réglementation qu'il fallait supprimer.

*
* *

Nous signalerons, à ce propos, l'ouvrage que vient de publier M. Yves Guyot, sous ce titre : *Les Conflits du travail et leur solution*[1]. On y trouvera avec une étude sur les *trades unions*, les

[1] 1 vol. grand in 18, Paris. Bibliothèque Charpentier.



syndicats et les grèves, l'exposé d'un système d'organisation économique des rapports du capital et du travail opposé à celui du socialisme prétendu scientifique.

*
* *

La conquête ne diffère du vol à main armée qu'à la condition de respecter la propriété de la population conquise, et elle ne se justifie que par l'établissement d'un régime moralement et économiquement supérieur à celui qu'elle remplace. En est-il ainsi en Indo-Chine ? Nous avons emprunté à M. Robert de Caix (voir notre dernière chronique), un aperçu des charges — impôts indirects, monopoles, etc., — dont nos colonialistes ont accablé les malheureux Annamites. Les services qu'ils leur rendent, en échange, sont-ils d'une qualité supérieure à celle des mandarins du ci-devant empire d'Annam ? On en jugera par cette esquisse de la justice civilisée et civilisatrice qu'ils ont importée en Indo-Chine :

On a eu d'abord le grand tort, lisons-nous dans la *Tribune Indo-Chinoise*, de vouloir appliquer aux indigènes des colonies un code qui n'a jamais été fait pour eux; ces gens-là ayant une mentalité des mœurs, une morale, un sens du bien et du mal tout différents des nôtres. C'est là la pierre angulaire de cet édifice d'erreurs et de fautes qu'est la justice française aux colonies. Ensuite vient la magistrature coloniale. Celle-ci est instituée contre toutes les règles du bon sens. Un magistrat colonial peut être appelé à siéger consécutivement à Saïgon, à Nouméa, à Tombouctou, à Fort de France, à Papeete, etc., etc. Quelles connaissances, même approximatives, ces juges *globe-trotter* peuvent-ils avoir de l'âme de leurs justiciables tout à tour annamites, canaques, soudanais, martiniquais, tahitiens, etc. ?

... D'autre part, une légèreté inouïe préside dans la répartition des sièges. Par exemple voit-on des juges suppléants, en réalité des apprentis-juges, être chargés brusquement de l'intérim de procureur de la République, de président de tribunal. Un licencié en droit nommé juge à Paris, débarque un beau matin dans la colonie sans connaître une traître mot de son métier et est pourvu du jour au lendemain d'un poste qui livre entre ses mains le sort de la population de toute une ville. A Hanoï, le cas s'est présenté naguère encore. Aussi a-t-on vu un jour arriver de France à Saïgon deux jeunes magistrats tout frais émoulus dans la carrière, dont l'un était aussi exagérément annamitophile que l'autre an-

namitaphobe, et chacun sans savoir pourquoi, naturellement. Or, appelés à juger quelque temps après, pour le même délit, l'un octroyait constamment le maximum de la peine et l'autre toujours le minimum ou acquittait. Il eût été intéressant à connaître l'idée que se firent de la justice française et de ses représentants les indigènes qui furent appelés devant ce tribunal dont Janus au double visage, l'un souriant, l'un sévère, eût été un si exact symbole.

Bref, nos colonialistes s'appliquent, de leur mieux, à justifier ces prévisions d'un des hommes qui ont le plus vaillamment contribué à l'extension de notre domaine colonial :

« Par notre oppression (parfois par notre improbité), nous nous préparons en Extrême-Orient de cruelles catastrophes. Nous n'y sommes pas aimés, loin de là, et ne méritons guère de l'être[1].

*
* *

Le protectionnisme des chefs d'industrie a donné naissance à celui des ouvriers, et l'un et l'autre ont pour but de préserver les moins capables de la concurrence des plus capables. Ce n'est autre chose, en dernière analyse, qu'un système d'encouragement à l'incapacité et à la paresse. C'est ainsi que le *caput mortuum* des ouvriers blancs a fait prohiber, aux Etats-Unis et en Australie, l'importation des actifs et laborieux travailleurs chinois, et qu'il s'oppose, en ce moment, à leur introduction dans l'Afrique du Sud, où l'exploration des mines est arrêtée par la disette du travail. La Chambre des mines s'élève contre cette prohibition, tout en faisant aux prohibitionnistes les concessions suivantes :

1° Contrat pour trois ans;

2° Interdiction de se livrer à certains travaux;

3° Défense de faire du commerce, et incapacité de louer ou de posséder une propriété.

4° Obligation de retourner dans son pays à l'expiration du contrat, sauf si celui-ci est renouvelé.

Mais il est douteux que ces concessions désarment les ennemis du travail jaune. Le travail blanc, lui-même, ne trouve pas grâce devant eux quand il vient leur faire concurrence. Ils protestent, avec non moins d'énergie, contre l'importation du travail italien qu'ils assimilent au travail chinois. Ce sont des mélinistes africains.

G. de M.

---

[1] Contre-amiral Reveillère. *Semences*, p. 61.



# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Gaspillages régressifs et dépenses nécessaires. Les restes du programme Baudin* par YVES GUYOT, broch. in-8°, 59 pages, 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

*Solidarité sociale et solidarisme,* par E. D'EICHTHAL, broch. in-8°, 24 pages, 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

*La statistique internationale comparée des charges fiscales qui pèsent en divers pays sur les commerçants et les industriels* par A. NEYMARCK et MORON, broch. in-4°, 28 pages, 1903, 1 fr. Paris Guillaumin et Cie.

*Quelques considérations sur l'utilité d'une statistique internationale des Caisses d'épargne,* par A. NEYMARCK, broch. in-4°, 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

*Administration des Monnaies.* (Rapport au ministre des Finances) 8e année, 1903, 1 vol. in-8°, cart. 445 p. 1903, 4 fr. Paris, Monnaie.

*Les grandes routes des peuples.* Essais de géographie sociale. Comment la route crée le type social. II. Les Routes du monde moderne par ED. DEMOLINS, 1 vol. in-18, 533 p. 1903, 3 fr. 50. Paris, F. Didot et Cie.

*Histoire du Cardinal de Richelieu* par G. HANOTAUX, T. II, 2e partie, 1 vol. in-8°, 558 pages. Paris, F. Didot et Cie.

*Le peuple roi, essai de sociologie universaliste,* par TH. DAREL, 1 vol. in-8° 176 p. 1904, 3 fr. 50. Paris. F. Alcan.

*La Coopération,* par P. HUBERT-VALLEROUX, 1 vol. in-18, 228 p. 1904, 2 fr. Paris, V. Lecoffre.

*Forces perdues,* par P. BAUDIN, 1 vol. in-18, 352 p. Paris, E. Flammarion.

*Les conflits du travail et leur solution,* par Y. GUYOT, 1 vol. in-18, 396 p. Paris. Charpentier.

*L'Empire des affaires,* par A. CARNEGIE, traduit par A. Mallet, 1 vol. in-18, 317 p. Paris, E. Flammarion.

*Objections et réponses sur les principes de la représentation proportionnelle de 1899 à 1903*, par S. DE LA CHAPELLE, br. in-8°, 56 p. 1903, Paris. F. Pichon.

*Capital et travail*, par F. LASSALLE, suivi du procès de haute trahison intenté à l'auteur, traduit de l'allemand par V. DAVE et L. REMY, 1 vol. in-18, 395 p. 3 fr. 50. Paris, Giard et Brière.

*Les trusts américains, leur action économique sociale et politique*, par E. LAFARGUE, 1 vol. in-18, 146 p. 1903, 1 fr. 50. Paris Giard et Brière.

*Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale*, par E. RIGNANO, 1 vol. in-8°, 387 p. 1904, 7 fr. Paris, Giard et Brière.

*Guide pour l'organisation des assurances mutuelles agricoles*, par le comte de ROCQUIGNY, 1 vol. in-8° de 92 p. 1903, 1 fr. 50. Paris. A. Rousseau.

*Avant-projet du port en eau profonde de la Rochelle-Enet*, par COURCELLE-SENEUIL, broch. in-8°, 15 p. Rochefort, Ch. Thèze.

*Le socialisme anglais contemporain*. Conférence par R. GONNARD, broch. in-8°, 67 p. 1903. Lyon, Imprimerie Bonnaviat.

*La crise Sardinière — ses origines — le remède à y apporter*, par A. DUPOUY père, broch. in-8°, 18 p. 1903. Nantes, Imprimerie Joubin.

*Des réformes nécessaires dans le fonctionnement du crédit agricole*, par FRANÇOIS BERNARD, broch. grand in-8°. 28 p. 1903. Montpellier, Coulet et fils.

*Principi di economia politica*, DI C. SUPINO, 1 vol. in-18, 501 p. 1904, Napoli, L. Pierro.

*Malessere agrario ed alimentare in Italia*, par I. GIGLIOLI, 1 vol. in-4°, 800 p. 1903. Portici, Tip. Vésuviano.

*Die geographische Verteilung der getreidepreise in den Vereinigten Staaten von 1862 bis 1900*, par TH. ENGELBRECHT, 1 vol. grand in-8°, 108 p. 1903. Berlin. P. Parey.

*Das Grundgesetz der Marxschen Gesellschaftslehre*, par F. OPPENHEIMER, 1 vol. in-8°, 148 p. 1903. Berlin, G. Reimer.

*Die Schwankungen der landwirtschaftlichen Reinertrage*, von A. MITSCHERLICH, 1 vol. in-8°, 120 p. 1903. Tubingen, H. Lauppi.

*Jahrbuch Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirschaft im Deutschen Reich* von G. SHMOLLER, 1 vol. in-8°, 420 p. 1903, Leipzig, Duncker et Humblot.

*Zur Lehre von der Uberwalzung des Steuern* von L. PETRITSCH, 1 vol. in 8°, 85 p. 1903. Graz, Leuschner et Lubensky.

*Propositions relatives au projet de code civil suisse.* Aperçu élaboré par le secrétariat suisse des paysans, broch. in-8°, 58 p. 1903. Berne. Imprimerie Wyss.

*Short studies in economic subjects*, by J. H. Lévy, 1 vol. in-18 cart. 113 p. Londres, King et Son.

*Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, XII^e année, 1902.* 1 vol. grand in-8°, 330 p. 1903. Buenos-Aires, Imprimerie La Buenos-Aires.

*Estadistica Comercial de la Républica de Chile ano 1902.* 1 vol. grand in-4°. Valparaiso, Imprimerie G. Helfmann.

*Proteccionismo contra poblacion, conférence* par G. Pintos, broch. in-8°, 33 p. 1903. Buenos-Aires. Imprima Industriel y Litografia.

La Gérante : Pauline Guillaumin

Paris. — Typ A. Davy. 52, rue Madame.

# COMPAGNIE PARISIENN

## d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'info
MM. les Actionnaires et Obligataires de la Compa
que le 33e tirage des Actions à amortir en 190
nombre de 17.925, ainsi que le 10e tirage des Ob
tions 4 0/0 à amortir également en 1903, au nombr
38.680, auront lieu publiquement le Lundi 23 Nove
prochain, à 2 heures de relevée, au Siège de la So
rue Condorcet, n. 6.

---

# TOUR DU MOND

## Journal des Voyages et des Voyageurs.

*Sommaire du n° 44 (31 Octobre 1903)*

1° La Bretagne du centre, par M. Gustave Geffroy. — 2° [illegible] heures de [illegible] wagon de Pékin à Paris, par Jean de Nettancourt-Vaubecourt (fin). — 3° Peuples [illegible] : Islandais et Danois. — Le pays des Vikings se modernise. — 4° [illegible] politiques et diplomatiques : Les troubles dans les Balkans. — Les [illegible] Les bandes bulgares. — 5° L'expansion Coloniale : Le cinquantenaire de la N Calédonie. — L'avenir de la colonie : Déportation ou Colonisation libre? — 6° [illegible] nature : L'ouïe est-elle plus développée chez les sauvages que chez les civilisés [illegible] mouche Tsé-tsé et la maladie du sommeil. — 7° Livres et cartes. — 8° Les [illegible] pères : Une année chez les Lapons ([illegible]). — Les [illegible] de Oro (Rojas Sebastian, Madrid).

---

Abonnements: France.......... Un an, [illegible] fr. Six mois, [illegible] fr. — Union postale... Un an, [illegible] fr. Six mois, [illegible] fr. — Le numéro, [illegible]

---

Bureaux à la Librairie Hachette et Cie, 79, boulevard St-Germain, Paris.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

62e Année 5e Série




# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 DÉCEMBRE 1903

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1903

# SOMMAIRE DU NUMÉRO DE DÉCEMBRE 1903

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES


## L'ÉVOLUTION DU PROTECTIONNISME

### I

L'homme obéit, comme toutes les autres créatures, à la loi de l'économie des forces ou du moindre effort. Sous l'impulsion de cette loi naturelle, il invente des outils, des machines et découvre des procédés qui lui procurent, en échange de la même somme de travail, une quantité croissante de produits. Sous l'impulsion de la même loi, il localise ses industries dans les régions où le sol, le climat et les autres agents ou matériaux nécessaires à la production lui permettent de réduire au minimum sa dépense de forces productives.

Cependant l'invention des outils et des machines, la découverte des procédés qui économisent le travail, aussi bien que la recherche des localités les mieux adaptées à chaque industrie, exigent un surcroît d'efforts et de peine que la perspective incertaine d'une épargne de travail ou d'une augmentation de profit ne suffirait pas à susciter, si une autre loi naturelle, la concurrence, n'intervenait pas pour l'imposer.

Sous sa forme économique, la concurrence est née de la division du travail et de l'échange. Les hommes ont commencé par produire eux-mêmes, comme les animaux inférieurs, individuellement ou par association, toutes les choses nécessaires à leur subsistance. Mais, parmi ces choses, il en est qui demandent aux uns une forte dépense de travail, une moindre dépense aux autres, et réciproquement. En les échangeant ils réalisent, les uns et les autres, une économie de travail et de peine, et cette économie va croissant à mesure que la division du travail et les progrès dont elle est la source réduisent la somme d'efforts et de peine que coûte un produit. Mais, avec la division du travail et l'échange apparaît la concurrence. Dès que le travail se divise, dès que les hommes cessent de produire eux-mêmes les choses qu'ils consomment, dès qu'ils se bornent à créer un produit ou à coopérer à sa création, non plus en vue de le consommer mais en vue de l'échanger, ils se font coucurrence pour l'offrir. Qui l'emportera dans cette lutte ? Les plus forts, ceux qui produisent au meilleur marché.

La concurrence apparaît ainsi comme la sanction de la loi de l'économie des forces. Elle oblige les producteurs à s'ingénier à réduire leurs frais de production, en employant le personnel le plus capable, l'outillage le plus perfectionné et en établissant leurs entreprises dans les régions et les localités les mieux appropriées à la nature de leur industrie, en un mot, en réalisant tous les progrès qui rendent plus fort, sous peine de ne pouvoir échanger leurs produits dans un état de la production où l'échange est devenu, de plus en plus, le mode d'acquisition des matériaux de la vie. Elle élimine ainsi le *caput mortuum* des retardataires.

## II

Les lois de l'économie des forces et de la concurrence sont les moteurs des progrès de l'industrie humaine. Voyons maintenant quel en est le processus. Le premier de ces progrès, celui qui a donné naissance à tous les autres, c'est l'invention du procédé de l'échange. Du moment où l'homme a eu recours à ce procédé pour se procurer, avec moins de travail et de peine, un produit dont il avait besoin, la division du travail a pu s'établir, mais elle n'a pu se développer que par l'extension de la sphère de l'échange, autrement dit par l'agrandissement du marché ou du débouché. Adam Smith a montré d'une manière saisissante combien,en appliquant à une seule opération les forces productives

d'un ouvrier,on réduisait les frais de fabrication des épingles ; mais encore faut-il que le marché soit assez étendu pour absorber la totalité des produits de ce mode perfectionné de production,sinon il est plus économique d'employer moins d'ouvriers, en faisant exécuter à chacun plusieurs des opérations que comporte la fabrication d'une épingle. Il en est ainsi de toute augmentation de la puissance productive. Il faut que le marché soit assez étendu pour absorber le surcroît de produits qu'elle donne. Or, sous l'impulsion de la concurrence, l'industrie est continuellement excitée à réaliser les progrès qui augmentent sa puissance productive. Elle presse donc sur les limites de son marché et s'efforce de les étendre. C'est ainsi que, par une action réciproque, l'extension des marchés détermine l'augmentation de la puissance productive et que celle-ci provoque l'extension des marchés.

Si l'on considère la situation actuelle de l'industrie des peuples civilisés, on demeure émerveillé de l'énorme accroissement de la puissance productive de la plupart de ses branches. Michel Chevalier en donnait des exemples typiques dans son remarquable rapport sur l'Exposition universelle de 1867, et, depuis cette époque, les progrès qu'il signalait se sont encore accélérés et étendus. C'est ainsi que l'industrie agricole, demeurée longtemps en retard, s'est mise au niveau de l'industrie manufacturière. Mais, les progrès les plus saisissants sont ceux qui répondaient au besoin d'extension de la sphère des échanges, suscité par l'augmentation générale de la puissance productive. L'application de la vapeur et de l'électricité à la locomotion a répondu à ce besoin ; elle a abrégé des neuf dixièmes et davantage les distances pour le transport des hommes et des produits, elle les a supprimées pour les communications immatérielles.

Quels sont les effets de cet ensemble de progrès, et quelles perspective ouvrent-ils devant nous ?

En supposant que la puissance productive continue à s'accroître, et nous n'apercevons pas de limites à son accroissement, elle nous permet d'espérer qu'un temps viendra où l'homme obtiendra, en échange d'un minimum d'efforts et de peine, les produits nécessaires à la satisfaction la plus complète des besoins, auxquels l'immense majorité ne peut encore pourvoir que d'une manière insuffisante. Mais les progrès de la puissance productive dépendent de l'extension de son marché, et cette extension n'a pour limites que celles de notre globe. Déjà, le « marché mondial » est librement ouvert à un certain nombre de produits, tels que les métaux monétaires ; il le serait à *tous*, si les obstacles na-

turels qui le morcelaient n'avaient pas été remplacés à mesure qu'ils allaient s'aplanissant, par l'obstacle artificiel de la douane. Supposons que cet obstacle vienne à disparaître, que les industries de toutes les nations aient librement accès sur le marché mondial et s'y fassent concurrence, quel sera le résultat de cette extension et de cette unification de leurs débouchés ? Ce sera de les obliger à réaliser incessamment les progrès qui rendent plus fort. Ces progrès peuvent être rangés en trois catégories : 1° Augmentation de la capacité du personnel de la production ; 2° Accroissement de la puissance du matériel ; 3° Etablissement des différentes branches de la production dans les régions et les localités où le sol, le sous-sol et le climat sont le mieux adaptés à leur nature. Et le résultat final de ces progrès, suscités par la pression de la concurrence universalisée, sera l'augmentation, de plus en plus rapide, de la puissance productive, partant de la richesse jusqu'à un point marqué par les limites de la capacité productive de l'homme, de la puissance de son matériel et des ressources exploitables que la nature à mises à sa disposition.

C'est vers ce point idéal que l'espèce humaine s'est acheminée dès sa naissance, lentement d'abord, puis avec une accélération croissante. Seulement, chacun de ces progrès nécessite un effort et est acheté par une souffrance. C'est pourquoi, tout en éprouvant le besoin d'améliorer son sort, la multitude s'est montrée, de tous temps, hostile aux progrès qui l'améliorent et s'est ingéniée à se protéger contre eux. Le protectionnisme, dans ses branches multiples — car il ne réside pas exclusivement dans la protection douanière — est issu de ce sentiment de répulsion, sinon contre le progrès, du moins contre les efforts et les peines au prix desquels il s'achète. Mais, le progrès n'en demeure pas moins le plus fort. Il renverse les obstacles que la nature lui oppose, et ceux que l'homme lui-même y ajoute. Une simple esquisse de la génèse de cette branche du protectionnisme que l'on a désignée sous le nom de système protecteur du travail national, nous en fournira la preuve. Nous verrons comment ce système est né, a grandi, et comment, après avoir parcouru les phases successives de son évolution, il se détruira lui-même, mais non sans avoir ralenti l'essor de l'activité humaine, et causé des pertes et des souffrances supérieures à celles qu'il avait pour objet d'épargner.

## III

C'est seulement depuis l'apparition des progrès qui suppriment l'obstacle des distances auxquels se joignent ceux qui établis-

sent, dans toutes les régions du globe, la sécurité indispensable aux échanges, que l'on a pu concevoir la possibilité de la fusion de la multitude des marchés locaux ou nationaux en un marché unifié et universalisé. Aussi loin que nous pouvons remonter dans le cours de l'histoire, nous trouvons les différentes variétés de l'espèce humaine, partagées d'abord en clans, en tribus, en nations, séparées et hostiles. Chacune de ces fractions d'humanité occupe un domaine qu'elle s'est approprié et d'où elle commence par exclure rigoureusement les étrangers. Ces domaines sont inégalement pourvus de ressources naturelles : ceux où elles abondent, telles que les vallées du Nil, de l'Euphrate, du Gange, sont l'objet des convoitises et attirent les invasions des peuples qui occupent des régions moins favorisées par la nature. Dans cet état d'isolement et de guerre, un peuple ne pouvait subsister qu'à la condition de tirer de son domaine tous les matériaux nécessaires à la vie : nourriture, vêtements, logement, instruments de production et, plus encore, de destruction. En d'autre termes, il était obligé de se suffire à lui-même.

Quel était, dans cet état de choses, le régime de la production et de l'échange ? A l'intérieur de chaque pays, les marchés étaient localisés par l'obstacle naturel des distances, l'absence ou l'insuffisance des moyens de communication. Chaque province, ou même chaque canton, produisait la presque totalité des choses nécessaires à la consommation de ses habitants. Les campagnes fournissaient les matériaux de l'alimentation, dont les producteurs consommaient eux-mêmes la plus grande partie ; les industries qui pourvoyaient au vêtement, à l'habitation, à la fabrication des armes et des outils, se concentraient dans des bourgs ou des villes, le plus souvent fortifiées. L'obstacle naturel des distances, auquel se joignait le défaut de sécurité, en limitant ainsi les marchés, les appropriait aux producteurs locaux. De là, un mode d'organisation de l'industrie que l'on retrouve dans les plus anciennes sociétés, en Egypte, en Chaldée et dans l'Inde et qui a subsisté jusqu'aux temps modernes : l'organisation en corporations ou en castes fermées. Comment ces corporations, que l'on peut considérer comme des ancêtres de nos *trusts*, se sont constituées dans notre moyen âge par exemple, on peut aisément s'en rendre compte. Les serfs ou les sujets d'une seigneurie, qui avaient acquis la connaissance d'un métier, obtenaient de leur seigneur le droit d'exercer ce métier pour leur propre compte. Rassemblés dans le même voisinage, dans le même quartier, dans la même rue, où ils se faisaient concurrence, ils ne tardaient pas à

s'apercevoir qu'ils trouveraient profit à s'associer pour se rendre maîtres des prix et les porter à un taux supérieur à celui auquel la concurrence les obligeait à les réduire. Les corporations se constituèrent dans ce but, comme aujourd'hui les trusts, et telle fut la première forme du protectionnisme industriel. Seulement, la protection dont jouissaient les corporations était plus complète que celle que les tarifs de douane confèrent aux trusts, car leurs membres possédaient seuls le droit — qu'ils avaient acheté — d'approvisionner le marché de la seigneurie. Ajoutons qu'il fallut bientôt réprimer l'abus de leur monopole : la coutume, ou la loi, établie par le pouvoir seigneurial, royal ou communal, y pourvoyait comme font actuellement, aux Etats-Unis, les lois et règlements destinés à refréner les trusts.

Mais quand même les lois ou les coutumes auraient réussi à réprimer l'abus du monopole des corporations, il y avait un effet inévitable de la suppression de la concurrence contre lequel elles demeuraient impuissantes : c'était l'arrêt du progrès industriel. L'industrie corporative demeura livrée à une routine séculaire. Au lieu d'accueillir et d'appliquer les inventions qui auraient amélioré ses procédés et augmenté la puissance de son outillage, elle persécuta les inventeurs et mit pour ainsi dire le progrès à l'index. Cette hostilité contre des inventions qui devaient, plus tard, augmenter à un si haut point sa puissance productive et ses profits, semble, d'abord, incompréhensible ; elle s'explique quand on on analyse les effets de tout progrès.

Si les progrès de l'outillage engendrent un bénéfice futur par l'augmentation de la puissance productive et l'abaissement des frais de production, ils causent toujours un dommage immédiat aux chefs d'industrie et aux ouvriers, en obligeant les premiers à mettre au rebut leur vieil outillage et à faire la dépense d'un nouveau, en remplaçant, en partie, le travail physique des seconds par un travail mécanique, et en contraignant ceux qui demeurent, à s'adapter à un outillage auquel ils ne sont point accoutumés. Or, l'appréhension d'un dommage immédiat l'emportant chez le plus grand nombre des hommes sur la perspective d'un bénéfice futur, ils répugnent au progrès et ne s'y résignent que sous l'inexorable pression de la concurrence, non sans avoir longtemps traité en ennemis ou considéré comme des fous dangereux ceux qui entreprenaient de les faire sortir de leur routine. L'hostilité contre les inventions nouvelles a cessé, chez les industriels, depuis que la concurrence les a obligés d'y recourir sous peine d'être expulsés du marché des échanges ; elle a per-

sisté chez les ouvriers, tout en s'affaiblissant à mesure que le dommage immédiat qu'elles leur causent a diminué grâce à l'extension des marchés du travail, et surtout depuis qu'ils ont pu mieux apprécier les bénéfices qu'elles leur promettent.

Tandis que le monopole des corporations, en enrayant les progrès de l'industrie la retenaient dans les limites étroites des marchés locaux, la production alimentaire, dont le débouché était plus limité encore par la nature de ses produits, s'immobilisait de même dans sa routine, faute du stimulant de la concurrence. La production ne s'y séparait point du commerce. Les producteurs apportaient eux-mêmes, sur les marchés avoisinants des bourgs ou des villes, la portion de leurs denrées qu'ils ne consommaient point et dont le produit leur servait à s'acquitter de leurs impôts et redevances. De bonne heure, cependant, on voit apparaître les marchands de grains. Mais, dans des marchés étroitement limités par l'obstacle naturel des distances, l'insuffisance et la cherté des moyens de communication, le défaut ou l'état précaire de la sécurité, ce commerce, séparé de la production proprement dite, ne comportait qu'un petit nombre d'entreprises. Il suffisait aux marchands de grains de s'entendre et de constituer un « trust » pour se rendre maîtres du marché, et d'acquérir ainsi le pouvoir d'abaisser leur prix d'achat, puis d'élever leur prix de vente, au double détriment des producteurs et des consommateurs. L'hostilité à laquelle ces pratiques du monopole les mettaient en butte de la part des uns et des autres, les lois et les réglèments que l'on établissait pour refréner l'abus qu'ils faisaient de leur pouvoir, en réduisant le nombre des gens disposés à braver l'animadversion populaire, et à subir la gêne de la règlementation, avaient pour effet inévitable d'accroître ce pouvoir et d'en aggraver l'abus.

En résumé, la grande masse des articles de consommation était produite dans l'enceinte des frontières de chaque nation et ne dépassait pas les limites d'une province ou même d'un canton. Dans ces limites, l'organisation protectionniste des corporations, en supprimant la concurrence, enrayait les progrès de l'industrie et empêchait son expansion en dehors de la sphère étroite où elle se trouvait confinée.

## IV

Cependant, quelle que soit la diversité des produits naturels d'un pays, il y a des articles de consommation dont il ne possède

point ou dont il ne possède qu'en quantité insuffisante les matériaux. Ces articles, la nation est obligée de les chercher au dehors de ses frontières. Elle ne peut se les procurer que de deux manières : par le vol ou par l'échange. Le premier de ces procédés a été d'abord employé de préférence, et la piraterie a été, pendant longtemps, la plus florissante et la plus honorée des industries. Ce fut seulement lorsqu'elle cessa de « payer », que l'on eut recours au procédé de l'échange et qu'apparurent les rudiments du commerce international. Les articles indispensables à la subsistance et à la sécurité de la nation étant produits dans le pays même, les importations consistaient seulement en métaux précieux, nécessaires à la fabrication de la monnaie,et en articles de luxe. C'étaient, généralement, des produits des régions du Nord qui s'échangeaient contre ceux des régions du Midi. Des intermédiaires étaient indispensables pour opérer ces échanges d'articles provenant de pays plus ou moins éloignés. Tels étaient les Phéniciens et les Carthaginois dans l'antiquité ; les Vénitiens, les Gênois, les Anséates, au moyen âge. Mais le besoin des articles de luxe ou de confort n'était pas assez répandu pour rétribuer un commerce à demeure. Il s'opérait d'une manière intermittente, dans des localités et à des époques fixées par les convenances des échangistes, et ces marchés temporaires, ces « foires », subsistèrent partout jusqu'à ce que la population, en s'accroissant et s'enrichissant, put alimenter un commerce permanent. Dans cet état des choses, les produits que l'on tirait du dehors ne faisaient point concurrence à ceux des industries indigènes, et celles-ci ne demandaient point une protection qui leur eût été inutile. Aussi, les droits établis dans les foires et aux frontières étaient-ils purement fiscaux, et ils conservèrent ce caractère, soit qu'ils fussent perçus à l'entrée ou à la sortie, aussi longtemps que les obstacles de la distance et de l'insécurité suffirent à empêcher l'importation des produits de la même nature que ceux dont ces obstacles avaient assuré le monopole aux industries indigènes.

Comment la protection s'est-elle greffée sur la fiscalité ? Quoique les origines du protectionnisme soient demeurées encore obscures, on les rattache, d'habitude, à la croyance, autrefois générale, que les métaux précieux, l'or et l'argent, matières premières de la monnaie, constituaient seuls la richesse. N'est-ce pas, en effet, avec la monnaie que l'on se procure toutes les choses nécessaires à la vie ? D'où l'on concluait qu'un pays était d'autant plus riche que l'or et l'argent y abondaient davantage.

Cependant, cette erreur économique des consommateurs de monnaie, n'aurait pas eu, à elle seule, le pouvoir d'engendrer une législation protectionniste, si elle ne s'était point accordée avec l'intérêt des producteurs. De bonne heure, les gouvernements s'étaient attribué, dans l'intérêt prétendu des consommateurs, le monopole de la fabrication de la monnaie, et ils tirèrent, longtemps, de l'exploitation de ce monopole, une portion importante de leurs revenus, sous forme de seigneuriage. Ils étaient par conséquent intéressés, comme tous les autres monopoleurs, à se préserver de la concurrence, et c'est pourquoi ils interdisaient rigoureusement l'emploi des monnaies étrangères. A cet intérêt s'en joignait un autre qui n'était pas moindre : celui de se procurer, au meilleur marché possible, la matière première, ce qui leur permettait d'abaisser leur prix de revient et d'augmenter leur profit sans diminuer la quantité de métal précieux contenu dans la monnaie. A la vérité, ils pouvaient encore obtenir le même résultat en réduisant la quantité et en altérant la qualité de la matière première, or ou argent, et ils ne résistaient pas toujours à la tentation de recourir à ce procédé frauduleux. Mais la multiplication de cette monnaie affaiblie ou altérée ne manquait point de la déprécier, et, en causant des perturbations analogues à celles qu'a produites, plus tard, le papier-monnaie, de provoquer les plaintes, parfois même les révoltes des consommateurs de monnaie (1). Il était donc préférable de chercher, dans l'abaissement du prix des matières premières monétaires, l'augmentation du profit du seigneuriage. C'est ainsi que les gouvernements furent amenés, tant pour se défendre contre la concurrence des monnayeurs étrangers que pour se procurer à bon marché leurs matières premières, à mettre leur pouvoir de fabricants de lois au service de leur fabrique de monnaie. Les expédients auxquels ils eurent recours pour obtenir en abondance, et à bas prix, ces matériaux indispensables de leur industrie monétaire, étaient de différentes sortes. Ils employèrent d'abord celui qui leur paraissait le plus efficace et le plus facile, savoir la prohibition de l'exportation des métaux précieux, soit sous forme de matières premières, soit sous forme de monnaie. Mais si ce procédé pouvait empêcher les métaux précieux de sortir du pays, il n'avait pas la vertu de les y faire entrer. Les gouvernements monnayeurs en empruntèrent

(1) Voir notre Cours d'économie politique. T. II 4 et 5 leçons. La monnaie sous l'ancien régime.

alors une autre à la pratique commerciale qui avait fait découvrir, bien avant J.-B. Say, que les produits s'échangent contre des produits. Ils s'efforcèrent de développer l'exportation des articles contre lesquels s'échangeaient les métaux précieux, en étendant, au profit des industries qui les produisaient, l'application du procédé qu'ils employaient eux-mêmes : la prohibition à la sortie des matières premières ; en même temps, et dans le même but, ils s'appliquaient à diminuer la consommation des produits dont l'importation faisait concurrence à celle des métaux précieux. Les lois somptuaires, qui limitaient la consommation des articles de luxe, tirés, pour la plus grande part, de l'étranger, furent établies autant dans l'intérêt matériel des gouvernements fabricants de monnaie, que dans l'intérêt moral de leurs sujets.

Cet ensemble de mesures inspirées par l'intérêt du monopole monétaire, a été le premier embryon du protectionnisme. Comme toutes les pratiques, bonnes ou mauvaises, celles-ci ont donné naissance à une théorie destinée à les justifier. Cette théorie, dite de la balance du commerce, avait l'avantage de s'accorder avec la croyance populaire qui attribuait à la seule monnaie la qualité de richesse, et, par conséquent, de laisser sans échos les objections qu'aurait pu soulever le protectionnisme monétaire. Si la monnaie constitue seule la richesse, une nation est évidemment intéressée à exporter plus de marchandises qu'elle n'en importe, et à recevoir la différence en or et en argent, matières premières de la monnaie. Elle s'enrichit quand la balance lui est favorable, elle s'appauvrit dans le cas contraire. Quoique l'expérience et la science aient fait justice de cette théorie, quoique les gouvernements ne soient plus intéressés à la soutenir depuis qu'ils ont renoncé au profit du seigneuriage, elle est demeurée enracinée dans l'esprit des protectionnistes, et ils continuent encore à l'invoquer. Tant l'erreur a la vie dure.

## V

Organisées en corporations et en possession d'un marché dont elles avaient acquis le monopole, et que l'obstacle naturel des distances et l'état de guerre presque permanent, défendaient suffisamment contre la concurrence extérieure, la généralité des industries n'éprouvaient pas le besoin d'être protégées par des barrières artificielles. Ce besoin, elles le ressentirent seulement lorque l'invention de la boussole, de l'astrolabe, des postes, d'une part, l'établissement de la paix intérieure par l'extinction du ré-

gime féodal de l'autre, en supprimant les obstacles des distances et de l'insécurité, eurent commencé à mettre en communication les marchés qu'elles monopolisaient et à en ouvrir de nouveaux. Elles demandèrent alors au gouvernement de sauvegarder leur monopole par les mêmes procédés qu'il avait mis en œuvre pour protéger le sien (1).

Cette demande de protection était motivée par les dangers que leur faisait courir la concurrence, dangers très réels, mais contre lesquels elles auraient pu se protéger elles-mêmes, s'il ne leur eût paru plus facile et moins coûteux de recourir à la protection du gouvernement.

Comme nous l'avons vu plus haut, aussi longtemps que les marchés étaient demeurés morcelés et isolés, les industries indispensables à l'existence de la nation avaient dû s'y créer, si mal adaptées que fussent quelques-unes de ces industries au sol, au climat et aux aptitudes des populations. A cette cause naturelle d'infériorité s'ajoutait l'inégalité générale d'avancement de l'industrie d'un pays, et parfois d'une province du même pays à une autre. Quel était l'effet inévitable des progrès qui mettaient en communication des localités dont les industries étaient inégalement avancées, et quelques-unes même hors d'état de soutenir la concurrence d'industries mieux situées ? C'était d'obliger celles-là de se mettre au niveau de progrès de la concurrence que le progrès avait fait surgir, ce qui obligeait les industriels à faire des efforts extraordinaires et à s'imposer des sacrifices onéreux ; c'était, pis encore, de condamner celles-ci à se déplacer sous peine de périr. Or, dans l'un ou l'autre cas, soit qu'il s'agit, pour les industriels, de se mettre au niveau de leurs concurrents

(1) Au moyen âge, la vie économique était presque exclusivement municipale, c'était dans les statuts des corps de métiers que se manifestait l'esprit d'exclusivisme. Les barrières se déplacèrent quand la royauté eut réuni les communes sous une même autorité ; les artisans, ne pouvant pas maintenir, aussi rigoureusement, la prohibition de ville à ville, aspirèrent à la prohibition de royaume à royaume, alléguant que la consommation de leur pays leur appartenait de droit, comme au moyen-âge, la consommation de leur commune. La protection douanière apparut donc dès que les rois eurent de vastes domaines et l'industrie quelque importance. Nous en avons vu les premières traces sous Philipe-le-Bel ; elle se montra plus manifestement à la fin du xv[e] siècle, sous Louis XI, et surtout au xvi[e] siècle sous François I[er]. Henri IV ne fit que continuer le système de ses prédécesseurs dont Colbert sera le législateur et dont il portera la responsabilité devant l'histoire.

*Levasseur. Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*. T. II. p. 183.

par le renouvellement de leurs procédés et de leur outillage, ou de surmonter les difficultés et de supporter les frais d'un déplacement, le *bien futur* que leur promettait l'élargissement du marché était acheté par des sacrifices et des dommages *actuels*. Et comme la perspective d'un bien futur, dût-il profiter à leurs semblables aussi bien qu'à eux-mêmes, ne compense pas, aux yeux du plus grand nombre des hommes, un mal actuel qui les atteint en particulier, on s'explique que les industriels aient usé de leur influence pour faire remplacer, par des obstacles artificiels, les obstacles naturels qui protégeaient leurs monopoles locaux.

Quelquefois, cette résistance au progrès était vaine. Lorsque la découverte de la nouvelle route de l'Inde, par exemple, fit abandonner l'ancienne, ce progrès ruina le commerce des Vénitiens et des Génois en le faisant passer aux mains des Portugais et, plus tard, des Hollandais et des Anglais. Mais le mal particulier causé par ce déplacement fut amplement compensé par le bien général qui résulta de l'abaissement du prix des produits de l'Inde en Europe, des produits de l'Europe dans l'Inde, et de l'augmentation de la consommation, partant de la production qui en fut la conséquence. Cependant, s'il avait été au pouvoir des Vénitiens et des Génois de fermer la nouvelle route, ils n'y auraient pas manqué, et le libre-échangiste qui s'y serait opposé en invoquant l'intérêt général de l'humanité, eût été qualifié de traître à la patrie, vendu à l'étranger, et probablement lapidé. Plus tard, n'est-ce pas le même égoïsme protectionniste qui animait lord Palmerston, lorsqu'il usait de toute son influence pour empêcher la construction du canal de Suez ? Il mettait l'intérêt particulier de l'Angleterre, alors en possession du monopole du commerce de l'Inde, au-dessus de l'intérêt général des nations, sans se douter que l'Angleterre serait la première à profiter de ce progrès.

Mais, partout, le déplacement des industries rencontrait les résistances les plus vives lorsqu'elles venaient à être mises en concurrence avec des industries placées dans de meilleures conditions économiques, même lorsque ce déplacement s'opérait dans l'intérieur du pays. Les industries urbaines s'opposaient à la création d'industries similaires dans les campagnes où les salaires étaient à meilleur marché (1), et les provinces élevaient, les unes contre les autres, des barrières que Colbert ne put supprimer qu'en partie et qui subsistèrent jusqu'à la Révolution.

Combien cette résistance au progrès devait être plus vive en-

(1) Voir Levasseur. Le travail industriel dans les campagnes et les édits de 1762, 1765 et 1766, sur le tissage. *Ibid.* T. II. P. 583.

core lorsque les obstacles qui séparaient le marché national des marchés étrangers venaient à s'abaisser ! Les industries placées dans de bonnes conditions économiques, mais dont la machinerie était moins perfectionnée que celle de leurs rivales de l'étranger, étaient obligées de s'imposer de lourds sacrifices pour l'élever au même niveau. Celles qui étaient mal situées et n'avaient pu s'établir que grâce à la protection de l'obstacle naturel des distances étaient condamnées à périr ou à émigrer à l'étranger. A la vérité, ces sacrifices et ces dommages locaux ne dépassaient pas ceux de l'unification des marchés à l'intérieur, et ils étaient de même compensés, et au-delà, par l'augmentation générale de la consommation résultant de la diminution des frais de la production et de l'abaissement des prix. Et, si cette unification du marché intérieur avec le marché étranger devait faire disparaître du sol national les industries les plus faibles, — celles qui n'avaient pu s'établir que grâce à la protection des obstacles naturels, — elle avait, en revanche, pour effet de développer les industries les plus fortes, celles qui étaient adaptées au sol, au climat, aux aptitudes des populations, en élargissant leur débouché ; s'il y avait ainsi, d'un côté, une diminution des emplois du capital et du travail, résultant de la disparition ou de l'émigration des industries les plus faibles, il y avait, d'un autre côté, une augmentation des emplois du capital et du travail dans les industries les plus fortes.

Mais ces considérations d'intérêt général, qui auraient pu faire impression sur des théoriciens, ne touchaient guère les « hommes pratiques ». Quand les obstacles naturels qui séparaient deux nations venaient à s'aplanir, les industriels, dans l'une comme dans l'autre, étaient saisis de panique ; sauf de rares exceptions, ils se déclaraient trop faibles pour affronter la concurrence qui les menaçait, et ils demandaient à être protégés contre l'ennemi commun : le progrès.

Le protectionnisme apparaît ainsi, en dernière analyse, comme un obstacle que l'esprit de monopole, fait d'égoïsme, de paresse et d'imprévoyance, a opposé à l'accroissement de la puissance productive de l'homme, partant à l'amélioration de sa condition matérielle et morale, d'une part, en retardant l'emploi du matériel et des procédés les plus efficaces; d'une autre part, en empêchant la localisation économique de la production. En cela, les effets du protectionnisme sont les mêmes que ceux de la guerre aux machines qu'ont faite d'abord les industriels, sous le régime des corporations, qu'ont continuée ensuite les ouvriers. Le

motif déterminant de cette guerre protectionniste résidait,chez les propriétaires de maitrises, dans les frais et dommages qu'impliquait la substitution d'un matériel perfectionné et de procédés inaccoutumés à ceux qu'ils mettaient en œuvre de génération en génération. Cette guerre aux machines, les industriels ont cessé de la faire lorsque la suppression des corporations et le développement de la concurrence leur ont imposé l'alternative de renouveler leur outillage ou de perdre leur clientèle. Alors, les inventions qui augmentaient la puissance productive et économisaient le travail commencèrent à être demandées, car elles procuraient un surcroît de bénéfices à ceux qui les appliquaient les premiers. Les inventeurs cessèrent d'être persécutés et ils acquirent la possibilité d'obtenir une part dans ces bénéfices, par la reconnaissance partielle de la propriété des fruits de leur industrie. L'Angleterre donna l'exemple de ce progrès en inaugurant en 1623, le régime des brevets d'invention, et elle en fut récompensée par l'essor extraordinaire que l'industrie, devenue rémunératrice, des inventeurs, imprima à l'ensemble de la production en la dotant de la machine à vapeur, des moteurs mécaniques, etc., etc. L'hostilité contre les machines s'éteignit chez les industriels auxquels la substitution du travail mécanique au travail physique procurait des bénéfices qui compensaient amplement les frais du renouvellement de leur outillage. Elle subsista chez les ouvriers à qui ce renouvellement causait un dommage immédiat en ne leur offrant qu'une compensation lointaine. Ceux que la machine remplaçait n'étaient-ils pas obligés de chercher un nouvel emploi, auquel ils n'étaient point préparés, et toujours difficile à trouver dans les marchés étroits où ils étaient confinés ? Sans doute, l'abaissement du prix des produits, déterminé par l'introduction de la machine, avait pour conséquence d'en augmenter la consommation, partant la production, et d'élargir, par là même, le débouché du travail. Mais, en attendant ce bénéfice futur, la machine ne causait-elle pas à l'ouvrier un dommage actuel que l'insuffisance de ses ressources lui rendait difficile à supporter ?

Les premiers effets de l'élargissement d'un marché par l'aplanissement des obstacles naturels qui l'avaient, jusqu'alors, séparé des autres marchés intérieurs ou étrangers, étaient exactement les mêmes que ceux de l'introduction d'une machine nouvelle. Les industries dont l'outillage était inférieur à celui des industries avec lesquelles cet élargissement du marché les mettait en concurrence étaient obligées de le renouveler. Celles qui étaient

situées dans des conditions naturelles moins avantageuses, devaient se déplacer, et, dans l'un et l'autre cas, s'imposer des sacrifices et subir des dommages analogues à ceux qu'infligeait, aux industriels et aux ouvriers, l'introduction d'une machine nouvelle. Mais, de même que la machine, l'élargissement du marché déterminait l'extension de la division du travail, l'augmentation de la puissance productive, l'abaissement des prix, au double avantage des consommateurs et des producteurs eux-mêmes. Seulement, cet avantage futur ne compensait pas, aux yeux de ceux-ci, le dommage actuel. Que faisaient-ils ? Ils employaient leur influence politique à faire remplacer les obstacles naturels qui les protègeaient, auparavant, contre la concurrence, par l'obstacle artificiel de la douane. Et, en attendant cette protection gouvernementale, on les vit, en maintes occasions, se protéger eux-mêmes en déchaînant l'émeute contre l'importation des produits concurrents de l'étranger(1).

Entre les protectionnistes qui emploient la force publique pour se protéger contre le progrès, et les ouvriers qui, à défaut de la force publique qu'ils n'ont point le pouvoir de mettre à leur service ,emploient la leur, où donc est la différence ? N'est-ce pas le même esprit de monopole, égoïste et aveugle, qui fait élever les barrières douanières et briser les machines ?

## VI

Jusque vers le milieu du xvi^e^ siècle, les douanes établies tant à l'intérieur qu'aux frontières des Etats eurent un caractère principalement, sinon exclusivement fiscal. Le tarif de 1540 conservait encore ce caractère, et il frappait les marchandises à la sortie aussi bien qu'à l'entrée. L'industrie monétaire des gouvernements et les rares industries d'exportation qui l'alimentaient de métaux précieux, ses matières premières, seules étaient l'objet de mesures protectionnistes. La généralité des autres industries appropriées aux corporations, et suffisamment protégées par l'obstacle naturel des distances, n'éprouvaient pas le besoin

(1) En 1630, une cargaison de 1 million de livres de draps anglais arrive à Rouen ; les drapiers de Rouen et de Darnétal s'assemblent aussitôt ; les uns vont protester au Parlement ; les autres se rendent au port, brûlent les balles déchargées, envahissent les navires et jettent les autres à l'eau. Deux ans après, une autre cargaison arrive ; les tailleurs, prévenus sans doute, s'assemblent à leur tour et protègent les étrangers dont ils sont les acheteurs.

*Ouen-Lacroix, Histoire des Corporations à Rouen.*, p. 103.

d'une protection artificielle et ne la demandaient point. Cet état de choses changea lorsque la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route de l'Inde eût ouvert de nouveaux débouchés à l'industrie et au commerce de l'Europe. Ces débouchés, les classes industrielles et commerçantes, aussi bien que les classes gouvernantes, politiques et militaires, voulurent s'en réserver l'exploitation exclusive. Non seulement elles y firent prohiber l'importation des produits étrangers, mais encore interdire la production de tous ceux qu'elles y importaient. Les populations indigènes étaient trop faibles pour résister à ces mesures spoliatrices, mais lorsque les colons, devenus nombreux, eurent acquis quelque influence, ils réclamèrent une compensation. On la leur accorda en prohibant les denrées coloniales de l'étranger, ou en les frappant de droits différentiels. Telle fut cette branche du protectionnisme qui a pris le nom de système colonial.

Cependant, les industries d'exportation se développaient grâce à l'accession des marchés coloniaux et à l'augmentation de la consommation des denrées exotiques dont le prix avait baissé, depuis que les nouvelles découvertes en avaient rendu l'importation plus facile et plus abondante. Cette augmentation des importations avait déterminé celle de l'exportation des produits qui servaient à les payer ; partant, l'accroissement de la puissance productive des industries exportatrices. Elles commencèrent alors à se faire concurrence, et lorsque les plus progressives eurent abaissé leurs prix de revient, de manière à dépasser le montant de la protection que l'obstacle naturel des distances conférait aux moins progressives, celles-ci demandèrent à y suppléer par l'obstacle artificiel des droits, ou, mieux encore, des prohibitions à l'entrée des produits concurrents. Car la prohibition à la sortie des matières premières, qui ne leur procurait, d'ailleurs, qu'une économie douteuse, ne leur présentait plus aucun avantage du moment où leurs concurrentes, mieux outillées, l'obtenaient comme elles. En outre, cet avantage contestable a disparu tout à fait, lorsque les producteurs de matières premières devinrent, à leur tour, assez influents pour obtenir la liberté de les exporter.

Les prohibitions à la sortie disparurent, tandis que les droits et les prohibitions à l'entrée se généralisèrent. Les industries auxquelles on enlevait le monopole de l'achat de leurs matières premières obtinrent, en compensation, des primes à l'exportation. Le système protecteur se perfectionna ainsi peu à peu. Il s'était créé sous l'influence de l'intérêt monétaire des gou-

vernements, il se compléta sous l'influence de leurs intérêts politiques. C'est pour affaiblir la puissance maritime de la Hollande que Cromwell établit son célèbre acte de navigation. En d'autres circonstances, les intérêts politiques jouèrent un rôle analogue. Tantôt ils firent conclure des traités de commerce avec les nations dont la classe gouvernante recherchait l'alliance, tantôt, au contraire, ils provoquèrent l'établissement de droits sur les produits d'une nation dont on punissait le mauvais vouloir ou les offenses, sans se douter apparemment que les coups que l'on portait à l'industrie d'un ennemi politique se répercutaient sur la sienne. L'ennemi ne manquait pas d'user de représailles, et la guerre à coups de tarifs engendrait, d'habitude, la guerre à coups de canon (1).

A la fin du XVIII[e] siècle, une réaction s'opéra contre ce système anti-économique. En Angleterre, Adam Smith, en France, Turgot et les *Physiocrates*, en se plaçant au point de vue de l'intérêt général des nations, entreprirent de convertir l'opinion à la cause de la liberté du travail et de l'échange. Les vérités qu'ils mettaient au jour avaient la bonne fortune d'apparaître dans un moment où elles étaient « demandées », où le besoin de la réforme d'un régime politique et économique, en retard sur l'état des sociétés, était universellement ressenti. Sous l'influence de ce nouveau courant d'idées, la France conclut avec l'Angleterre, en 1786, un traité de commerce qui remplaçait, par des droits modérés, les droits prohibitifs des tarifs de Colbert et de ses successeurs. Animée du même esprit, l'Assemblée constituante établissait, en 1791, un régime douanier relativement libéral. Mais la Révolution ne tarda pas à emporter ce régime, et l'Empire transforma le tarif des douanes en une arme de guerre. Le blocus continental, quelque peu tempéré toutefois par le régime des licences, interrompit les relations commerciales des pays soumis

(1) Les étrangers répondirent aux aggravations (du tarif de 1667), par des mesures analogues, et la question des tarifs devint une grave affaire de politique européenne. L'Angleterre éleva les droits sur les vins. Le négociateur hollandais, Von Benningen, ayant demandé et n'ayant pas pu obtenir d'adoucissement au tarif de 1667, le grand pensionnaire se décida à augmenter les droits d'entrée sur les vins, eaux-de-vie et autres marchandises françaises. Les cultivateurs et les négociants français se plaignirent, à leur tour, du tort fait à leur commerce ; Colbert en fut vivement ému, et l'animosité croissante des deux nations devint une des causes de la guerre de 1672.

*Levasseur, Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant* 1789. T. II, p. 290.

à la domination de Napoléon, avec l'Angleterre. Quand la paix survint, en 1814, l'industrie continentale, retardée par la guerre, se trouva brusquement exposée à la concurrence de l'industrie britannique à laquelle la paix intérieure avait permis de prendre une forte avance. De là une demande de protection dirigée, au retour de la paix, principalement, sinon exclusivement, contre l'Angleterre.

## VII

En France, le retour de la paix affecta à la fois les intérêts de l'industrie et ceux de l'agriculture ou, pour mieux dire, de la propriété foncière. En même temps que l'industrie britannique, exclue depuis vingt ans des marchés français, y apportait ses produits dont une machinerie perfectionnée avait abaissé les prix, les blés russes affluaient, en quantités croissantes, dans les ports du Midi. On pouvait résister de deux manières à cette invasion de produits à bon marché, — une invasion plus dangereuse que celle des Cosaques, disait plus tard le maréchal Bugeaud — en réalisant les progrès qui abaissent les frais de la production, ou en exhaussant les barrières douanières. Le premier de ces procédés était, incontestablement, le plus efficace et le plus sûr, mais il exigeait des efforts extraordinaires et des sacrifices onéreux ; le second ne demandait aucun effort et ne coûtait rien. Comment n'aurait-il pas été choisi de préférence ? Les grands propriétaires et les grands industriels, en majorité dans les Chambres de la Restauration, se coalisèrent en conséquence et ils élevèrent une digue plus haute même qu'il n'était nécessaire pour arrêter l'inondation. Et comme, à défaut de l'intérêt des consommateurs qui ne comptait point, on leur opposait l'intérêt du fisc dont les droits prohibitifs tarissaient les recettes, un de leurs coryphées, M. de Bourrienne, rapporteur de la Commission des douanes de 1822, formulait ces maximes qui ont régi, sans interruption, pendant quarante ans, la politique économique de la France.

« Un pays où les droits de douane ne seraient qu'un objet de fiscalité marcherait, à grands pas, vers sa décadence ; si l'intérêt du fisc l'emportait sur l'intérêt général, il n'en résulterait qu'un avantage momentané que l'on payerait cher un jour.

« Les droits de douane ne sont pas un impôt, c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie ; et les lois qui les établissent doivent être des lois quelquefois de politique, toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal.

« Si la loi qui vous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, *vous devez vous en féliciter*. Ce sera la preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles. »

En Angleterre, la situation était différente. Ce n'est pas que le protectionnisme y fût moins en faveur que sur le continent. Il s'y était implanté à la fin du xv^e^ siècle en débutant par une mesure de représailles contre les Vénitiens qui avaient surtaxé les produits de l'industrie britannique (1), et il s'était perfectionné et complété dans les siècles suivants. Les industriels anglais ne redoutaient pas moins la concurrence étrangère que leurs congénères du continent, et le traité de 1786 avait rencontré, en Angleterre, une opposition aussi vive qu'en France. Cependant, les inventions de Watt, de Crompton, d'Arkwright avaient prodigieusement accru, depuis cette époque, la puissance productive de l'industrie britannique. Elle possédait, sur l'industrie continentale, une supériorité qui défendait son marché mieux qu'aucun droit d'importation. Les industriels en avaient conscience, et c'est pourquoi ils ne réclamèrent point, au retour de la paix, un supplément de droits d'entrée sur des produits qui n'entraient point. Ils n'avaient donc aucun intérêt à s'allier avec les propriétaires fonciers, car ceux-ci n'avaient à leur offrir aucune compensation valable pour les charges, de plus en plus lourdes, que le protectionnisme agraire faisait peser sur l'industrie. Abusant, en effet, de sa puissance politique, l'aristocratie foncière avait fait prohiber, au retour de la paix, en 1814, l'importation des blés lorsque les blés indigènes n'auraient pas atteint le taux exorbitant de 80 shellings par quarter. Cette limite avait été ensuite abaissée à 72 shellings, mais le poids de cette législation protectionniste n'en était pas moins écrasant pour les ouvriers et dommageable pour l'industrie. Quoique les industriels eussent été élevés dans le giron de la protection, et que le plus grand nombre d'entre eux n'eussent, selon toute apparence, qu'une conception obscure des avantages et de la portée du libre-échange, on s'explique, en considérant cet état des choses, qu'ils aient apporté leur concours à Cobden, dans sa lutte pour l'abolition des lois céréales, qu'ils aient consenti même, non sans quelque résistance, à la suppression des droits qui protégeaient leur industrie.

(1) *Dictionnary of political economy* édited by Inglis Palgrave. Art. Customs duties.

que les droits leur étaient infiniment moins utiles que ne leur étaient nuisibles ceux qui renchérissaient la nourriture de leurs ouvriers.

Cependant, Cobden et ses auxiliaires dévoués de la Ligue contre les lois-céréales n'avaient pas entrepris leur campagne dans l'intérêt exclusif et étroit de l'industrie manufacturière. Ils avaient les vues plus amples et plus hautes. Ils étaient convaincus qu'en prenant l'initiative de l'établissement du libre-échange, comme elle avait pris celle de l'abolition de l'esclavage, l'Angleterre donnerait au monde l'exemple d'un progrès dont profiterait l'humanité tout entière.

« Ce grand mouvement, disait Cobden (meeting de Manchester, octobre 1842), se distingue, parmi tous ceux qui ont agité ce pays, en ce qu'il n'a pas exclusivement en vue, comme les autres, des intérêts locaux ou l'amélioration intérieure de notre patrie. Nous ne pouvons triompher dans cette lutte sans que les résultats de ce triomphe ne se fassent ressentir jusqu'aux extrémités du monde... Fonder la liberté commerciale, c'est fonder, en même temps, la paix universelle, c'est resserrer entre eux, par le ciment des échanges réciproques, tous les peuples de la terre... Tel est l'objet que nous avons en vue, et gardons-nous de le considérer jamais, ainsi qu'on le fait trop souvent, comme une question purement pécuniaire et affectant exclusivement les intérêts d'une classe de manufacturiers et de marchands. »

Cette conviction ardente et désintéressée qui animait les apôtres du libre-échange explique la victoire qu'ils ont remportée sur la plus puissante aristocratie du monde. Seulement, ils s'étaient fait illusion en croyant que l'exemple de l'Angleterre serait contagieux et que, comme toutes les autres machines qui abaissent les frais de production, le libre-échange s'imposerait d'emblée à toutes les autres nations. Ils avaient compté sans les résistances des intérêts protectionnistes demeurés partout prépondérants et maîtres de la fabrique des lois. Si ces résistances ont été d'abord surmontées en France en 1860, en Allemagne en 1865, par des gouvernements qui se croyaient assez forts pour imposer un progrès auquel les intérêts prédominants demeuraient réfractaires, elles ont repris le dessus, en France, lorsque le despote converti au libre-échange eut disparu, en Allemagne, lorsqu'il s'est cru intéressé à redevenir protectionniste. En sorte que le libre-échange de l'Angleterre, au lieu de se propager dans le reste du monde, a provoqué une recrudescence générale du protectionnisme.

Cependant, en se plaçant au point de vue de l'intérêt exclusif

de l'industrie britannique, on peut se demander si l'extension du libre-échange chez les autres nations industrielles lui eût été aussi avantageuse qu'on le suppose généralement; si elle n'a pas gagné à posséder seule cette machine à produire à bon marché. Sans doute les barrières, de plus en plus hautes, que les nations protectionnistes ont élevées contre ses produits ont rétréci sensiblement le débouché qu'elle trouvait chez elles ; ses exportations y ont diminué ou s'y sont moins accrues que si leurs portes lui avaient été librement ouvertes. En revanche, la possession du libre-échange lui a donné, sur tous les marchés de concurrence, un avantage manifeste. Il ne faut pas oublier, en effet, que le protectionnisme fait payer la sauvegarde qu'il accorde aux industries d'une nation par l'établissement d'une série d'impôts, qui s'ajoutent à leurs frais de production. Le fabricant de tissus de coton, de laine, de soie, est frappé d'un impôt égal au montant du droit protecteur de la filature. Le confectionneur supporte l'impôt de la protection du tissu, cumulée avec celle du fil, etc., et il en est ainsi pour la généralité des branches de la production. Tous ces impôts retombent finalement sur le consommateur national qui ne peut se dispenser de les rembourser, mais il en est autrement du consommateur étranger qui est le maître de choisir, entre les produits de toutes provenances, ceux qui lui sont offerts au prix le plus bas. Dans les marchés tiers, où les produits de toutes les nations se présentent en concurrence, les industries d'une nation libre-échangiste, telle que l'Angleterre, ont donc, sur celles des nations protectionnistes, un avantage égal au montant de l'impôt de la protection dont les produits de celles-ci sont grevés. Et cet avantage est d'autant plus grand que l'impôt de la protection est plus élevé. C'est pourquoi on pourrait se demander, disons-nous, s'il n'a pas procuré à l'industrie britannique, sur les marchés de concurrence, un accroissement de débouché qui a compensé, et au-delà, la diminution que lui ont fait subir la persistance et l'aggravation du protectionnisme chez les nations concurrentes. Il en aurait été ainsi selon toutes probabilités, si l'industrie libre-échangiste de l'Angleterre s'était efforcée de réaliser les mêmes progrès que ses rivales. Mais il en a été du monopole de la machine à produire à bon marché du libre-échange, comme de tous les autres monopoles, il a eu pour effet de ralentir l'activité de ses bénéficiaires et de les endormir dans une fausse sécurité. L'industrie britannique s'est laissée devancer, au moins dans quelques-unes de ses branches, tant sous le rapport de l'outillage que sous celui de l'éducation tech-

nique, et elle a laissé entamer sa clientèle jusque sur son propre marché (1). Alors, au lieu de s'en prendre à eux-mêmes et de s'efforcer de regagner le terrain perdu, par un redoublement d'activité et d'énergie, les industriels, en qui survivait le vieil atavisme protectionniste, s'en sont pris au libre-échange.

C'est à ce moment psychologique que M. Chamberlain leur a offert, comme une panacée, le retour à la protection et au système colonial. Mais cette panacée, qu'ils ont accueillie avec enthousiasme à Birmingham, à Sheffield et dans quelques autres foyers d'industrie, pourrait bien aggraver le mal que son propagateur a la prétention de vouloir guérir. Car le protectionnisme ressemble à la fortune dont on a dit qu'elle vend ce qu'on croit qu'elle donne. Le protectionnisme vend ses services et se les fait payer cher. En rétablissant chez elle l'impôt de la protection,

---

(1) S'il n'est pas exact, disions-nous (chronique du 15 octobre), que le commerce d'exportation de l'Angleterre ait décliné d'une manière générale, en revanche, les produits étrangers pénètrent, de plus en plus, sur le marché anglais. Dans son dernier rapport, M. de Trobiant, consul général à Liverpool, signale, notamment, parmi les industries qui n'ont pu résister ou qui résistent difficilement à la concurrence étrangère, la fabrication des montres à Prescott, celle des verres à vitre à Saint-Hélen, l'industrie des produits chimiques à Widnes.

D'un autre côté, un correspondant de la *République française* constate, non sans satisfaction, que les négociants et les industriels anglais se sont laissés devancer par les Américains, les Allemands, les Danois même, et les Suisses :

« Il y a longtemps longtemps, dit-il, que les ingénieurs ou grands directeurs industriels anglais ne vivent plus que sur leur réputation. On les croyait beaucoup plus forts que les autres, parce qu'ils se faisaient payer beaucoup plus cher, en travaillant moins, et parce qu'ils vivaient comme des grands seigneurs. Mais ils ont dédaigné le travail, la science, l'expérience, et ils se sont laissé dépasser partout en valeur et en résultats obtenus. Au point de vue technique et industriel, les Anglais sont distancés par les Américains, les Allemands, les Danois même et les Suisses. Les découvertes nouvelles sur l'électricité et son utilisation par des machines pratiques leur sont absolument étrangères. Il leur faut s'approvisionner à New-York. La métallurgie américaine les envahit de même, et, pour ce qui est de la mécanique ou des machines-outils, ils ne comptent même plus.

« Les constructions navales qui semblaient leur spécialité sont chez eux en décadence depuis qu'il a fallu faire de savants calculs de poids et de résistance, et qu'ils n'ont plus le monopole de la production des matières premières. Leurs devis sont mal faits, et leurs prix de revient dépassent ceux de toutes les usines, même des usines françaises. »

Cette appréciation se ressent visiblement de l'humeur protectionniste et de son auteur, mais est-elle complètement dénuée de vérité ?

l'Angleterre perdra le seul avantage qu'elle possède aujourd'hui sur les nations protectionnistes. Et si l'on songe qu'elle se trouve, à bien des égards, dans une situation moins favorable, qu'elle possède moins de ressources naturelles que les Etats-Unis, que son industrie paie des salaires plus élevés que l'industrie allemande, on peut calculer ce qu'il lui en coûtera à briser la machine du libre-échange. Elle perdra, sur les marchés internationaux, où elle exporte les deux tiers de ses produits, une clientèle autrement nombreuse que celle que le protectionnisme lui fera retrouver sur son marché, en y joignant même celui de ses colonies. C'est pourquoi nous doutons que l'Angleterre, qui sait compter, partage la foi enthousiaste de ses industriels en retard dans la vertu de la panacée de M. Chamberlain.

## VIII

C'est à l'accroissement continu et progressif de la puissance productive de l'industrie, et surtout au développement merveilleux des moyens de communication maritimes et terrestres dans la seconde moitié du XIXe siècle, qu'est due la recrudescence du protectionnisme. Les barrières artificielles qui avaient, jusqu'alors, remédié à l'abaissement des obstacles naturels, n'ont plus suffi à protéger les industries mal adaptées au sol, au climat, aux aptitudes des populations, ou simplement en retard. Il est devenu indispensable de les exhausser de manière à compenser le nouvel et extraordinaire abaissement des barrières naturelles auxquelles elles s'ajoutaient. Les industries, menacées par la concurrence étrangère, étaient d'autant plus excitées à réclamer ce surcroît de protection, qu'il pouvait maintenant leur valoir des bénéfices bien plus considérables qu'auparavant. Lorsque le commerce international était encore dans l'enfance (n'oublions pas qu'il s'élevait tout au plus à dix milliards du temps de Colbert et qu'il dépasse, aujourd'hui, cent milliards), le protectionnisme assurait simplement, aux industries nationales, la conservation de leur clientèle intérieure. C'était une assurance dont les consommateurs payaient la prime. Mais la situation a changé à mesure que l'abaissement des obstacles naturels a permis aux industries les plus progressives, de se créer une clientèle dans des pays qui leur étaient demeurés, jusqu'alors, inabordables. Dans ce nouvel état de choses, le protectionnisme n'a plus été seulement un instrument de conservation, il est devenu un instrument de rapine. Nous allons

voir par quel procédé ingénieux, sinon respectueux du bien d'autrui. En relevant le droit sur un produit qui était fourni, en totalité, ou pour la plus grande partie, par l'industrie étrangère, on en faisait hausser le prix du montant de ce droit. Il devenait alors particulièrement avantageux d'en entreprendre ou d'en augmenter la production. En supposant, par exemple, que les prix de revient de l'industrie protégée fussent de 10 % plus élevés que ceux de l'industrie étrangère, et que le droit fût porté à 50 %, elle pouvait réaliser un profit supérieur de 40 % au taux commun des profits des industries de concurrence, et en se contentant de 30 ou 35 % au lieu de 40, réduire son prix à un taux qui cessait d'être rémunérateur pour l'industrie étrangère, et s'emparer ainsi de sa clientèle. C'était, en réalité, une confiscation opérée par l'intermédiaire du tarif. On conçoit que le profit extraordinaire que procurait cette confiscation ne dut pas manquer d'attirer les capitaux et le travail, et de faire prendre à l'industrie protégée un essor rapide, à la grande joie des protectionnistes. Toutefois, cette joie n'était pas sans mélange. Car, au début de l'opération, le capital et le travail étrangers en écrémaient communément les profits. Que faisaient, en effet, les industriels dont le relèvement du tarif confisquait la clientèle ? Au lieu d'importer leurs produits, ils importaient leur industrie et venaient se placer sous la protection du tarif. C'est ce qu'avaient fait les fabricants anglais de fer, de machines, de quincaillerie, de tissus, etc., lorsque les tarifs de la Restauration leur eurent fermé le marché français ; c'est ce que firent, plus tard et dans de bien autres proportions, les mêmes industriels, lorsque la recrudescence du protectionnisme les eut bannis des marchés des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud (1), les fabricants

(1) De l'enquête de 1828, il ressortit, disions-nous dans un travail sur les *Fers et les houilles*, un fait extrêmement curieux : c'est que le nouveau capital engagé depuis 1822, dans la production de fer, avait servi principalement à salarier des ouvriers anglais. Ce fait s'explique aisément. La loi de 1822 accordant une prime considérable à la production du fer à la houille, la plupart des usines qui s'étaient établies depuis cette époque, avaient adopté les procédés anglais ; elles fabriquaient au coke ou à la houille, ou bien encore avec un mélange de combustible végétal et de combustible minéral. Mais, pour pratiquer ces procédés nouveaux, à peu près inconnus en France, il fallait des travailleurs exercés. Les maîtres de forges en firent venir, à grands frais, de l'Angleterre. Nous voyons, dans l'enquête, que les salaires des ouvriers anglais, attachés à nos forges, étaient de moitié plus élevés que ceux des ouvriers français. Et, cependant, on avait voulu, on l'affirmait du moins, protéger le *travail national*.

Dans sa brochure *The Balance of trade*, M. Shaw-Lefèvre évalue à

de sucre français, belges, allemands, lorsque le sucre étranger eut été à peu près prohibé en Russie. Mais, au dire des protectionnistes, l'industrie nationale, en acquérant, par ce procédé, une nouvelle branche, n'en a pas moins ouvert au pays une nouvelle source de richesse.

En est-il bien ainsi ? En examinant de près les résultats de cette opération protectionniste, que trouvons-nous ? Si nous nous plaçons au point de vue de la richesse générale, nous trouvons qu'elle se solde visiblement en perte. En effet, le relèvement des droits, en exhaussant les prix du produit protégé, en a restreint la consommation et, par conséquent, la production. A l'intérieur, cette production, déplacée et renchérie par le tarif, est moindre qu'elle ne l'était auparavant à l'étranger, et la richesse générale en est diminuée d'autant. Soit ! disent les protectionnistes, mais que nous importe ! pourvu que la richesse nationale en soit augmentée. Et même, si la richesse de l'étranger s'en trouve diminuée, n'est-ce pas un double bénéfice ?

Seulement, est-il bien avéré que la richesse nationale se trouve augmentée par l'importation d'une nouvelle branche « ravie à l'étranger » par l'opération du tarif ? La question vaut la peine d'être approfondie, car s'il en était ainsi, ce procédé d'enrichissement serait à la fois économique et commode. Et combien la confiance en la vertu productive des législations douanières, sans parler des autres, en serait raffermie !

Deux cas peuvent se présenter : ou l'industrie, qu'il s'agit de créer dans un pays, y est naturellement adaptée ou elle ne l'est point. Dans le premier cas, l'établissement ou l'exhaussement d'un tarif protectionniste n'a d'autre effet que de hâter l'éclosion d'une industrie qui s'établirait d'elle-même plus tard, c'est-à-dire lorsqu'elle trouverait réunis les éléments et les conditions néces

---

37 milions de livres sterling le montant annuel, en moyenne, des placements des capitaux anglais à l'étranger, depuis 1865. Une bonne part de ces capitaux a été féconder l'industrie américaine, remarque en passant, M. Andew Carnegie, dans son dernier ouvrage, l'*Empire des affaires :*

« J'ai oublié, dit-il, de mentionner un des meilleurs, peut-être le meilleur de tous les résultats de notre politique de protectionnisme provisoire. Elle nous amené de nombreuses manufacturiers anglais qui ont établi des usines et ont ainsi développé nos ressources. Les Clarks et les Coats de Paisley, les Dolans du Yorkshire, les Sandersons de Sheffield, et enfin ceux qui viennent d'Halifax, en dernier, mais non les moindres. »

*Andrew Carnegie. L'Empire des affaires*, p. 215.

saires de succès. En devançant l'opération de la nature, la protection augmente-t-elle la richesse nationale ? Il est facile de se rendre compte qu'elle se borne à la déplacer, non sans perturbation et sans frais. Que fait-elle ? Elle établit, sur les consommateurs du produit de l'industrie protégée, un impôt égal à la différence du prix qu'ils lui paient et de celui qu'ils payaient auparavant à l'industrie étrangère. Cet impôt diminue d'autant leur pouvoir d'achat de tous les autres articles de consommation et réduit, par là même, la production des industries qui fournissent ces articles, partant la somme des revenus du capital et du travail qui y sont investis. A la vérité, l'industrie protégée, qui perçoit l'impôt, procure à ses capitalistes et à ses travailleurs une augmentation de leur pouvoir d'achat, mais ce pouvoir n'alimente pas les mêmes industries. La protection cause ainsi une perturbation dans le marché de la production, tout en infligeant aux consommateurs du produit protégé une charge ou une privation qui subsiste jusqu'à ce que le prix de ce produit descende au taux de la concurrence. Cette perturbation, cette charge ou cette privation, augmentent-elles la richesse nationale ?

Dans le second cas, s'il s'agit d'une industrie que la protection seule peut faire subsister, la charge ou la privation imposée aux consommateurs cesse d'être temporaire, elle devient permanente, car les frais de production d'une industrie à laquelle la protection est indispensable ne peuvent jamais s'abaisser au niveau de ceux des industries étrangères auxquelles elle ne l'est pas. Dans ce cas, le pouvoir d'achat des consommateurs se trouve diminué à perpétuité du montant de la différence du prix du produit à l'intérieur et à l'étranger. Ils sont obligés, en effet, d'appliquer à la satisfaction du besoin auquel répond ce produit une portion de leur pouvoir d'achat qu'ils pourraient employer à la satisfaction d'autres besoins. Cette diminution de leur pouvoir d'achat est-elle autre chose qu'un appauvrissement ? Et cet appauvrissement s'aggrave à mesure que la protection renchérit les produits d'un plus grand nombre d'industries incapables, d'une manière temporaire ou permanente, de subsister sans son secours.

Ce n'est pas tout. Le protectionnisme est une maladie contagieuse. Les bénéfices extraordinaires que procure la confiscation de la clientèle des industries étrangères n'ont pas manqué de tenter, dans tous les pays du monde, les producteurs les moins capables de défendre leur marché. Partout, ils ont réclamé des relèvements de tarifs destinés à suppléer aux obstacles naturels dont l'aplanissement avait laissé grossir cette clientèle. Qu'est-il

résulté de cette recrudescence générale du protectionnisme ? C'est que, partout, les industries les plus productives ont vu se restreindre leurs débouchés et enrayer leurs progrès au profit des moins productives et des moins capables de progrès. En même temps, le protectionnisme a ajouté aux risques naturels qui pèsent sur elles, un risque croissant de confiscation de leur clientèle étrangère. Car cette confiscation est devenue de plus en plus profitable aux industries nationales auxquelles elles font concurrence. Ce risque atteint le capital, et, par contre-coup, le travail, et crée, chez toutes les nations, maintenant rattachées et solidarisées par l'échange, un état permanent d'instabilité qui rend de plus en plus précaire l'existence de leurs industries et de ceux qui en vivent.

## IX

Cependant, la situation que nous venons d'esquisser est en train aujourd'hui, de se modifier par l'apparition des trusts, cartels ou syndicats. C'est la dernière phase et, selon toute apparence, la phase finale de l'évolution du protectionnisme.

Les trusts, les cartels et les syndicats s'établissent, aussi bien sous un régime de concurrence, comme en Angleterre, que sous un régime de protection comme aux Etats-Unis et en Allemagne. Mais là, leurs fondateurs obéissent simplement à la nécessité d'abaisser les frais de la production, tandis qu'ici ils ont pour objectif principal, sinon unique, l'élévation du prix au-dessus du taux de la concurrence.

De même que la concurrence oblige les industriels à employer la machinerie la plus puissante, elle les pousse à donner à leurs entreprises les dimensions les plus économiques ; ces dimensions comme la puissance de l'outillage, sont déterminées avant tout par celles du débouché, et elles ne peuvent s'étendre qu'autant qu'il s'agrandit. Seulement, si nous ne connaissons point de limite à la puissance du matériel des entreprises, il y en a une à celle de la capacité de leur personnel. Au delà d'un certain point marqué par l'expérience, l'intelligence du personnel dirigeant cesse de suffire à sa tâche, le fonctionnement de la machine à produire devient moins régulier et moins sûr, les frais de production s'accroissent au lieu de diminuer. Si donc, à mesure que les débouchés de l'industrie s'étendent, — et des progrès de toute sorte en ont décuplé l'étendue dans le cours du XIXe siècle, — il devient

possible d'agrandir les dimensions des entreprises, il faut arrêter cet agrandissement à sa limite économique. Lorsqu'une entreprise dépasse cette limite, la concurrence se charge d'en faire justice.

Mais la diminution des frais de la production qui est, sous un régime de concurrence, l'objectif unique des associations ou des fusions d'entreprises, devient tout à fait secondaire pour une industrie protégée, comme aux Etats-Unis, par un tarif prohibitif. Les trusts américains ont été fondés bien moins en vue de l'abaissement des frais de la production que de l'exhaussement des prix. On sait dans quelles circonstances ils se sont constitués. Relevés à la suite de la guerre de Sécession, les tarifs ont provoqué un développement extraordinaire des industries protégées. Les capitaux s'y sont portés en abondance, attirés par l'appât de bénéfices dépassant le taux rémunérateur. Bientôt, cet apport est devenu excessif. Après avoir dépassé, du montant des droits protecteurs, le taux du marché général, les prix sont tombés, sous la pression de la concurrence intérieure, à un taux qui n'était pas même rémunérateur.De là une crise qui a remplacé par des pertes les bénéfices exorbitants de la protection.Alors,on a cherché un remède à ce mal. Ce remède était tout indiqué et on n'a pas tardé à le découvrir. Il consistait dans la suppression de la concurrence intérieure par l'association ou la fusion des entreprises concurrentes. Ces entreprises, fusionnées et unifiées d'une manière ou d'une autre, devenaient les maîtresses du marché. Elles pouvaient, en limitant leur production, élever leurs prix de tout le montant des droits protecteurs et retrouver ainsi les bénéfices que la concurrence leur avait fait perdre. En admettant que cette monopolisation industrielle se fût généralisée, que chaque industrie se fût concentrée dans une entreprise unique, on aurait vu se constituer, sur un plan plus vaste et dans de nouvelles conditions, le vieux régime des corporations, avec cette seule différence que les corporations étaient surtout redevables de leur monopole aux obstacles naturels qui morcelaient les marchés, tandis que les trusts l'étaient à l'obstacle artificiel des tarifs de douane. Mais le monopole conférait aux trusts le même pouvoir qu'avaient possédé les corporations, sauf à ne point dépasser le taux des marchés de concurrence, augmenté du droit protecteur. Or, ce droit s'élevant en moyenne à 41 % et pour quelques industries particulièrement influentes, à 100 % et davantage, les monopoleurs avaient de la marge. L'analogie eût été complète entre les deux régimes si le monopole des trusts avait pu se généraliser,

et il aurait eu pour conséquence d'arrêter le progrès des industries *entrustées* comme il avait arrêté celui des industries incorporées.

Mais cette tentative de monopolisation n'a réussi qu'en partie. Les trusts n'ont absorbé, jusqu'à présent, qu'un tiers environ de la production industrielle des Etats-Unis, et quelques-uns d'entre eux, ceux qui avaient poussé trop loin l'abus de la capitalisation et dépassé les limites utiles des entreprises, qui étaient, au point de vue économique, de véritables monstres, se sont effondrés au grand dommage de leurs actionnaires, sinon de leurs fondateurs. Ceux qui subsistent n'en demeurent pas moins maîtres du marché, et il en est de même de leurs congénères, les cartels allemands. Les uns et les autres peuvent élever leurs prix au-dessus du taux de la concurrence jusqu'à la limite marquée par le tarif. Cependant, pour atteindre cette limite artificielle, les uns et les autres aussi sont obligés de se conformer à la loi naturelle de l'offre et de la demande, savoir de restreindre leur offre et, par conséquent,leur production. Or,cette restriction de la production, dans un marché intérieur déjà trop étroit, est incompatible avec la nature et les nécessités de la grande industrie, au point de développement où elle est maintenant parvenue. Ecoutons, à ce sujet, un des rois de l'industrie américaine, M. Andrew Carnegie:

Le libre jeu des lois économiques concentre de plus en plus la fabrication de tous les articles de consommation générale dans quelques gigantesques maisons, afin d'en réduire le prix pour le consommateur.

Il n'y a plus de place pour la fabrication de tels articles sur une petite échelle : des usines coûteuses et des machines valant des millions sont nécessaires. Le montant par tonne ou par mètre de ce qu'on appelle « frais généraux » est un facteur si important dans le coût total que le succès ou l'insuccès d'une maison, dans bien des cas, dépend de la répartition de ces « frais généraux », — qui, en fait, sont les mêmes dans une grande maison que dans une petite — sur mille ou cinq cents tonnes de production journalière. Telle est la raison de l'augmentation continuelle, d'année en année, du rendement de nos usines. Non pas que le fabricant désire augmenter sa production, mais l'effort de la concurrence l'oblige à des augmentations afin de permettre de réduire, de plus en plus, par tonne ou par mètre, ces « frais généraux ». La sécurité de son capital dépend de ces réductions.

... La baisse du prix des articles manufacturés a été saisissante. Jamais les principaux articles de consommation n'ont été aussi

bon marché qu'aujourd'hui. Cette baisse des prix est due à la concentration. Une seule usine fabrique 1.700 montres par jour, et les montres sont vendues quelques dollars la pièce. Des usines fabriquent des millions de yards de calicot par jour et le yard de cet article indispensable coûte quelques *cents*. Des aciéries produisent 2.500 tonnes par jour, et quatre livres d'acier sont vendues 5 *cents*. Et ainsi de suite dans toutes les industries. Divisez les immenses manufactures en établissements plus petits, et vous trouverez qu'il est complètement impossible de fabriquer certains articles. Le succès de l'association vient de ce qu'elle est pratiquée sur une large échelle. Le coût d'articles produits dans de petits établissements serait double ou triple des prix actuels. Il ne semble pas qu'il existe aucune force qui puisse s'opposer à cette loi de concentration dans le monde industriel. Au contraire, les forces actives actuellement en jeu semblent exiger de chaque établissement une production et un chiffre d'affaires de plus en plus grand, afin que le minimum du prix de revient puisse être atteint. De là le rapide et continu accroissement des capitaux des maisons industrielles et commerciales. Cinq, dix, quinze et même parfois vingt millions de dollars sont entassés dans une seule Société.

... Quand un article était produit par une petite fabrique qui employait, probablement dans sa propre maison, deux ou trois ouvriers et un ou deux apprentis, il lui était facile de limiter ou d'arrêter la production. Avec les conditions actuelles de l'industrie, avec d'énormes établissements ayant un capital de cinq ou dix millions de dollars, et employant des millions d'ouvriers, il est moins coûteux pour le manufacturier de perdre sur chaque tonne ou sur chaque mètre que d'arrêter sa production. Un arrêt serait une affaire extrêmement sérieuse. La condition essentielle de la production à bon marché c'est que l'usine fonctionne au complet. Vingt sources de dépenses sont des frais généraux, et beaucoup d'entre elles seraient simplement augmentées par un arrêt. Continuer à fabriquer est coûteux, mais le fabricant sait trop bien que l'arrêt serait la ruine (1).

Ainsi obligés de produire par masses et sans arrêt dans un marché intérieur naturellement restreint, et que l'élévation des prix portégés ne manque pas de restreindre encore, que font les trusts et les cartels ? Ils se débarrassent du surcroît de leurs produits, en les écoulant sur les marchés étrangers à des prix infé-

(1) *Andrew Carnegie. L'Empire des affaires.* Traduit par Arthur Maillet.

rieurs à ceux de la concurrence (1). Mais quels sont les effets de cette surélévation des prix au dedans, de cet avilissement au dehors ?

Au dedans, la surélévation des prix des trusts et des cartels cause un dommage général à toutes les autres industries, en diminuant le pouvoir d'achat de leurs produits et un dommage particulier à celles auxquelles les produits des trusts et des cartels servent de matières premières. S'il s'agit, par exemple, du fer ou de l'acier, le trust ou le cartel, en élevant ses prix au-dessus du taux de la concurrence, prélève un impôt sur les fabricants de machines et de quincaillerie, les constructeurs de navires, etc. Si ces industriels sont protégés de leur côté, ils peuvent se faire rembourser cet impôt par les consommateurs, en subissant, toutefois, une perte ou un manque à gagner causés par la diminution de la consommation intérieure. Mais s'ils ont un débouché à l'étranger, ils y sont frappés de deux manières : 1° par l'augmentation de leurs frais de production, chargés de l'impôt qu'ils ne peuvent se faire rembourser ; 2° par l'abaissement anormal du prix auquel leurs concurrents peuvent se procurer le fer et l'acier. Ils voient, en conséquence, se fermer ou se rétrécir leurs débouchés étrangers et s'amoindrir d'autant leurs profits. D'un autre côté, quels sont les effets de la vente à perte du fer et de l'acier dans les pays où le surcroît en est importé ? Si les industries qui les emploient y sont favorisées aux dépens des industries similaires du pays qui les importe, en revanche, cette importation est ruineuse pour les producteurs de fer et d'acier. De là, une pertubation également nuisible au pays importateur et au pays exportateur.

On peut donc se demander si les gouvernements, en leur qualité d'assureurs de la sécurité publique, ne seraient pas autorisés à interdire cette pratique perturbatrice et déloyale (1). Mais,quand même ils ne se résoudraient point à suivre, à cet égard, l'exemple que l'Angleterre a donné dans la question des sucres, les industries lésées en feraient, tôt ou tard, justice.

Mais alors que feront, du surcroît de leur production, les grandes industries auxquelles le marché intérieur cesse, chaque jour davantage, de suffire, et dont le protectionnisme limite ou

---

(1) Voir le *Journal des Economistes. La convention de Bruxelles est-elle conforme au principe du libre échange*, n° du 16 février 1903.

(1) Voir le *Journal des Economistes. A propos d'un almanach* par Emile Macquart n° du 15 mai 1903.

ferme les débouchés sur le vaste marché du monde ? Elles presseront sur les barrières qu'il a dressées et cela, avec d'autant plus de vigueur que l'accroissemnt de leur puissance productive leur rendra plus nécessaire l'extension de leurs débouchés. Ce sera la fin du protectionnisme.

G. DE MOLINARI.

---

# LES CHEMINS DE FER AUX ETATS-UNIS

On se rend parfaitement compte sur le Continent européen que l'industrie des chemins de fer aux Etats-Unis peut difficilement être mise en parallèle avec les voies ferrées de nos pays. Il en est autrement en Angleterre, où de temps à autre des tentatives sont faites pour suggérer des améliorations, empruntées aux Américains. Des écrivains plus ou moins compétents reprochent aux administrateurs britanniques des méthodes surannées. Il convient de se rappeler toutefois que les conditions dans lesquelles les lignes anglaises et américaines fonctionnent sont si essentiellement différentes que les réformateurs qui ne reconnaissent pas suffisamment cette différence sont aisément entraînés à de faux raisonnements. Les administrateurs américains ont à manier de grandes quantités de marchandises réunies dans un seul endroit et transportées à d'immenses distances, tandis que le chemin de fer anglais est forcé de ramasser un nombre infini de petits envois, ce qui est beaucoup plus coûteux, à une foule de stations, de les transporter à une courte distance et de les distribuer; dans ces conditions, une comparaison des prix est futile, tout comme il est illusoire de prétendre révolutionner l'industrie du transport en construisant des wagons de grande capacité alors que la nature du trafic anglais rend avantageux et commercial de se servir de wagons plus petits (1). Cette dissemblance dans les conditions d'établissements, de construction, d'exploitation, qui est généralement admise, n'empêche nullement les Anglais de suivre avec la plus grande attention ce qui se passe dans le domaine des chemins de fer aux Etats-Unis. Les grandes compagnies anglaises envoient régulièrement des ingénieurs étudier les procédés et les perfectionnements américains. Le *Times* a fait de

(1) *American Railways*, par Edwin A. Prat.
*America at work*, par J.-E. Fraser.
*Marché financier en 1902-03*, par A. Raffalovich.

même l'an dernier ; il a commissionné M. Pratt, qui a parcouru 14.400 kilomètres durant l'hiver 1902-1903 et qui a publié toute une série de lettres, réunies aujourd'hui en volumes.

M. Pratt expose fort bien les différences fondamentales entre le système anglais et le système américain. En Angleterre, le trafic existait, il se faisait sur des chaussées régulièrement entretenues; lorsqu'on a établi des voies ferrées, on a dû surmonter des résistances multiples, celles des propriétaires fonciers, celles des voituriers, maîtres de poste, hôteliers. Il a fallu s'adresser au Parlement pour obtenir des autorisations coûteuses. En outre, l'organisation même de la société en Angleterre a fait introduire des installations particulières (les trois classes). Le contrôle du gouvernement est suffisamment strict pour obliger de construire solidement, même là où le trafic sera médiocre, pour imposer des précautions en vue d'assurer, dans la mesure du possible, l'immunité contre les accidents. Aux Etats-Unis, le trafic a suivi, au lieu de précéder l'établissement des lignes ferrées ; on a doté de lignes de rails des régions où il n'y avait pas encore d'habitants blancs et où l'on dut lutter même contre les loups. Les formalités légales à remplir étaient nulles. Au début, on obtint des subventions sous forme de lots de terrains le long des lignes. On ne s'étonnera donc pas d'apprendre qu'il a fallu avec le temps reconstruire une grande partie du réseau américain, ni que les compagnies aient traversé des périodes de grande difficulté financière. De 1876 à 1901, 638 compagnies représentant un total de 182.000 kilomètres et une somme de 31 milliards de francs (actions et obligations) ont passé par la faillite. Le 30 juin 1894, 192 compagnies étaient dans les mains de syndics, en 1901, seulement 45, exploitant 4.000 kilomètres. Ce qui a sauvé les chemins américains, c'est l'énorme accroissement de population et de richesse dans les derniers dix ans (1). A mesure que leur situation s'est consolidée, les compagnies ont dépensé des sommes très considérables pour améliorer la voie, poser des rails lourds, renforcer le matériel roulant. Les besoins de l'industrie des transports expliquent en partie l'essor de l'industrie métallurgique depuis cinq ou six ans ; l'abondance des commandes s'explique aussi en partie, parce que ce sont les mêmes hommes qui sont à la tête des chemins de fer et qui ont financé les grands trusts de la métal-

(1)

| | Population | Richesse |
|---|---|---|
| | — | — |
| 1850........ | 23 millions | 7 milliards de dollars |
| 1890........ | 62 — | 65 — |
| 1900........ | 76 — | 94 — |

lurgie (rails, wagons, locomotives, etc.). A quelques rares exceptions près, on ne trouve pas aux Etats-Unis la perfection minutieuse qui distingue les grands chemins de fer européens au point de vue de la construction, de l'entretien, de la sécurité des voyageurs et des riverains de la ligne. On passe sur des lignes dont le ballast est insuffisant, sur des ponts inquiétants, à travers des villes et des villages où aucune barrière n'arrête voitures, bétail, passants et où le son de la cloche seule prévient de l'arrivée du train. On mesure davantage aux Etats-Unis les dépenses de première installation au trafic éventuel, se réservant de modifier les aménagements à fur et à mesure des nécessités ; on ne construira pas des gares coûteuses sur le même modèle dans des localités où les recettes seront abondantes et là où elles seront médiocres.

Et ici nous rencontrons une politique financière tout à fait différente en Angleterre et aux Etats-Unis. Les lignes anglaises (on ne cesse de le leur reprocher), mettent au compte capital beaucoup de dépenses que les Américains couvrent avec les recettes ordinaires (1). On a essayé de formuler les principes qui devaient guider les compagnies : toutes les dépenses sur les lignes ouvertes au trafic devraient être débitées au compte des recettes (exploitation), non au compte capital ; si la dépense exigée était si lourde que les bénéfices d'une année ne pouvaient en bonne justice être mis à réquisition pour en couvrir la totalité, le capital nouveau devrait être obtenu sous forme d'avance à courte échéance qu'il faudrait rembourser rapidement sur les recettes. C'est l'application de la dette flottante. Les compagnies américaines ont recours à des accroissements de capital, à des émissions d'obligations à court terme et elles pratiquent aussi le système rationnel de couvrir les améliorations sur des lignes anciennes par des prélèvements sur les recettes annuelles. Le Pennsylvania Railroad en 1902 a eu 25.8 millions de recettes nettes, 12.2 millions ont servi à payer un dividende de 6 %. 25 millions ont été dépensés d'autre part sur le réseau, y compris 7 millions pour l'équipement de la ligne ; de ces 25 millions, 8.3 ont été mis à la charge du capital, 5 millions ont été fournis par une réserve créée en 1901, 12.5 ont été pris sur les recettes. Il en est de même pour le New-York Central, pour l'Illinois Central, pour le Baltimore and Ohio. Il est vrai qu'actuellement les

(1) On est allé jusqu'à prétendre que les compagnies anglaises joignaient les deux bouts en tirant sur le compte capital, à l'aide d'émissions continues de nouveau capital.

... mens.

... aux États-Unis 195.886 mille...
... miles seulement étaie...
... même époque, sur 22.078 m...
... milles ou 55 %. Le réseau an...
... Western 2.656 mille...
... Central contrôlent plu...
... plus de 2.000 milles.

... comparaison :

| | ÉTATS-UNIS | ANGLETERRE |
| --- | --- | --- |
| [illegible] | [illegible] | 1.008.107.0... |
| [illegible] | [illegible] | 45 6... |
| [illegible] | 39.727 | 24 7... |
| [illegible] | 35.811 | 67.9... |
| [illegible] | [illegible] 419.472 | 698 0... |
| [illegible] | | |
| [illegible] | 90 | 9... |
| [illegible] | 18 | 3... |
| [illegible] | 719 | 3.1... |
| [illegible] | [illegible] 435.790 | 1.174.275 0... |
| [illegible] | 3.098 | 53.1... |
| [illegible] | [illegible] 140.537 | £ 46.629.8... |
| [illegible] | 352 | £ 2.1... |
| [illegible] | 3,8 | Sh. 4 1 3... |
| [illegible] | 28,8 | 9 1/... |
| [illegible] | [illegible] 166.451 | 415.935.4... |
| [illegible] | 5.575 | 18.8... |
| [illegible] | [illegible] 169 | 173.062.3... |
| [illegible] | [illegible] 253.000 | £ 52.965.5... |
| [illegible] | 1.158 | £ 2 3... |
| [illegible] | 4.1.8 | Sh. 2.6... |

... anglaises (locomotives, wagons)...
... distance que celui des li...

Amérique, les recettes du transport des marchandises représentent une proportion beaucoup plus forte des recettes totales.

On dépense davantage en Angleterre pour l'entretien de la voie et l'équipement qu'aux Etats-Unis, 673 £ contre 407 £ par mille. Au point de vue de la taxation, les compagnies américaines paient 3.06 % de leurs recettes brutes, les compagnies anglaises 4.06 % ; le coefficient d'exploitation des premières est de 63 %, celui des secondes de 69 % ; le rendement net des lignes anglaises est de 3.87 %, celui des lignes américaines 4.45. Il faut tenir compte qu'après la crise de 1893, le capital de celles-ci subit une réduction et une reconstitution radicales. En outre, l'année 1901 — excellente aux Etats-Unis, — a été mauvaise en Angleterre (hausse du charbon). 48.7 % du capital-actions des lignes américaines ne paient pas de dividende (2.829 millions de dollars). 8.8 % distribuent de 1 à 4 %, 13.3 % de 4 à 5, 10.4 % de 5 à 6, 8.7 de 6 à 7, 6.6 de 7 à 8. Le rendement moyen est de 5.26 %. Mais il y a lieu de se rappeler que nombre de lignes distribuent des dividendes depuis fort peu de temps.

Quant à comparer le prix du transport, c'est assez difficile, étant donné que les compagnies américaines, en dépit des efforts des législateurs et de la vigilance de l'Inter State Commerce Commission, accordent des rabais aux gros expéditeurs.

M. Pratt indique que le principal facteur de la situation est aux Etats-Unis l'énorme accroissement du transport des marchandises, cette partie du trafic s'est développée avec une intensité et une rapidité extraordinaires ; les compagnies ont été dans l'impossibilité momentanée de suffire aux exigences nouvelles du trafic. L'agriculture, la métallurgie ont leur part dans ce besoin de transport; l'agriculture s'est déplacée successivement de l'Est à l'Ouest, et aujourd'hui les *farmers* redevenus prospères sont des clients précieux pour les chemins de fer, qui transportent les récoltes vers les lieux de consommation ou d'embarquement et qui rapportent les marchandises fabriquées dont les agriculteurs ont fait l'acquisition. Il semble que le *standard of life* s'élève considérablement, que les *farmers* de l'Ouest achètent des pianos, des meubles, des voitures luxueuses, qu'ils brûlent de l'anthracite. On sait que l'accroissement des dépenses personnelles a précédé la crise en Angleterre. D'autre part, l'industrie manufacturière se déplace aussi, elle ne reste plus la propriété des vieux Etats de l'Union ; l'Ouest commence à établir des fabriques, des usines ; le développement des Etats du Sud de l'Union est un des phénomènes économiques récents, qui se traduit entre autres par l'établissement de filatures, à proximité des plantations de coton.

Le livre de M. Pratt est intéressant parce qu'il montre l'évolution continue de la production, la division du travail qui s'accentue au fur et à mesure que les conditions ambiantes de transport se perfectionnent. Le chemin de fer a été un instrument puissant dans la spécialisation. Il est instructif de voir par exemple le mouvement qui s'est fait pour l'élevage du bétail, la production du maïs prendre une extension gigantesque, la production des animaux dans certains Etats, leur élevage en vue de la consommation dans d'autres, enfin leur préparation dans quelques grands centres comme Chicago d'où la viande est expédiée vers les marchés.

Les chemins de fer américains répondent à des exigences de trafic bien différentes de celles que nous avons dans l'Europe occidentale ; il s'agit de convoyer de très grandes quantités de marchandises à des milliers de kilomètres, et il y a économie à se servir de wagons aussi amples que possible. C'est ainsi que la capacité des wagons a été de 16.000 livres en 1875, de 40.000 en 1881, de 60.000 en 1885, de 80.000 en 1898, et qu'aujourd'hui on est arrivé à 100.000 livres. En 1901, sur 1.212.895 wagons, aux Etats-Unis, 18 % avaient une capacité de 40.000 livres, 14 % de 50.000, 35 de 60.000 livres (526.223 voitures), 10 % de 80.000 (153.949 voitures). 34.363 wagons pouvaient transporter 100.000 livres. Les wagons en acier pressé peuvent contenir de 100 à 110.000 livres ; la proportion de marchandises payantes au poids total est de 73 %. La Pressed Steel Car Company de Pittsburg a livré, depuis 1897, 85.000 wagons de cette espèce et en fabrique 100 par jour. Avec les grands wagons, il a fallu des locomotives plus puissantes, des rails plus solides, une réfection de la voie et des ponts.

Une différence essentielle entre le système américain et le système anglais, c'est que la compagnie anglaise fait du camionnage au départ et à l'arrivée, tandis que la compagnie américaine se borne à transporter la marchandise ; elle n'entreprend rien au-delà. Lorsque la marchandise arrive, le chemin de fer avise le destinataire par carte postale et l'on attend ; le tiers seulement des marchandises est enlevé immédiatement, le reste demeure deux ou trois jours en gare. Cela oblige à avoir de grands espaces, à établir des magasins séparés pour les marchandises arrivées et celles qui sont à expédier. Pendant longtemps les compagnies ont eu à souffrir d'une mauvaise distribution de leur matériel ; les wagons restaient indéfiniment sur les lignes étrangères, ils ne revenaient pas et cela augmentait les difficultés d'administration. On connaît des wagons qui ont voyagé pendant un

ou deux ans du Canada au Mexique, d'autres ont servi de magasins et d'entrepôts. On ne payait à la compagnie propriétaire qu'en raison de la distance parcourue, non pas pour le temps. Depuis 1902, l'American Railway Association a introduit des règles strictes, acceptées par les compagnies : l'usage d'un wagon étranger à la ligne se paie à raison de 20 cents par wagon et par jour, tandis que les commerçants ont à payer 1 dollar par jour pour détention du wagon. Grâce à cela, des compagnies ont 10 % de leur matériel roulant.

L'élément essentiel de l'industrie des chemins de fer en Amérique, c'est le transport des marchandises. Le transport des voyageurs ne vient qu'en seconde ligne : un exemple frappant, c'est que dans le Sud des Etats-Unis, au moment du transport des primeurs, on n'hésite pas à garer des trains de voyageurs pour laisser passer des trains qui transportent des bananes, des tomates vers le Nord. On admet comme règle générale, que le transport des voyageurs, sur beaucoup de lignes, ne fournit qu'un dixième des recettes. D'autre part, les compagnies s'efforcent d'attirer les voyageurs par tous les moyens possible (1). La réclame y joue un grand rôle ; certains trains de luxe, à grande vitesse, comme le « Twentieth Century Special », du New-York Central, qui va de New-York à Chicago en vingt heures, sont un procédé de forcer l'attention. Nous ne saurions décrire en détail les arrangements pour les voyages, les nombreux bureaux dans lesquels on peut acheter des billets (il en existe une centaine dans Broadway), ni les efforts faits pour attirer des voyageurs à l'aide d'annonces, de brochures, de journaux illustrés ; le Denver et Rio-Grande a dépensé 1.500.000 dollars en 18 ans afin de populariser la route à travers les Montagnes Rocheuses. Quant aux wagons eux-mêmes, il n'existe en principe et théoriquement aux Etats-Unis qu'une classe, la *première*, mais cette première est moins agréable que certaines voitures de troisième à couloir en Angleterre. A côté de cette première classe, il y a des voitures pour lesquelles il faut payer des suppléments, où l'on est relativement bien, moins cependant que dans des voitures analogues en Europe. Les dortoirs des *Pullman Cars* sont infiniment moins confortables que les compartiments-lits des compagnies anglaises. De Chicago à San-Francisco la première classe coûte 62 dollars 50 (312 fr. 50), le supplément pour une couchette dans

(1) Les fonctionnaires des chemins de fer aux Etats-Unis, ont posé l'axiome que le voyageur expédiera ses produits par la route qu'il emploie, et que, pour cela, il faut tâcher de s'attacher les voyageurs résidant dans le rayon du chemin de fer.

le wagon-lit est de 70 francs ; si l'on veut avoir un compartiment-salon avec trois lits, cela coûte 53 dollars, ou 265 francs de supplément en dehors de trois billets. En Angleterre, les voyageurs de 3e classe trouvent des places dans tous les express ; en Amérique, le porteur du billet soi-disant de première ne sera admis dans les grands express *limited* que s'il paie le supplément. Ces grands express sont à la hauteur des exigences, on peut s'y faire raser ou couper les cheveux, prendre un bain chaud, on y trouve bibliothèque, buffet, etc. Il existe aussi des *tourist-sleeping cars*, moins luxueux, cependant assez commodes et meilleur marché ; ainsi de Chicago à San-Francisco, en tourist car, le voyage revient à 58 dollars 50 ou 292 fr. 50 (distance 2.577 milles ou 4.123 kilomètres), pour un voyage de 72 heures. Quant aux wagons-restaurants, qui accompagnent le train durant tout le voyage ou qui y sont attachés à certaines heures, le tarif y diffère ; le repas à prix fixe (généralement un dollar), est l'exception, on y sert à la carte le plus souvent, ce qui est moins économique que l'autre arrangement, car il faut emporter une plus grande variété de provisions. Le *dining car* est exploité souvent à perte. La Compagnie Pulman, qui fournit les wagons-lits et les wagons-salons, n'a pas voulu se charger de ce service, elle se borne à louer des voitures, pour lesquelles elle reçoit de 2 à 3 cents par mille parcouru de la compagnie en dehors du supplément perçu, le chemin de fer touche le prix du billet ordinaire. La Pulman Company représente une institution qui rend de bons services aux compagnies en les dispensant d'avoir un matériel, dont l'utilisation est loin d'être constante ni régulière. Le stock des Pulman Cars est de 3.500, dont 3.000 sont en service entre San-Francisco et New-York, Québec et Mexico. Chacun de ces *cars* revient en moyenne à 17.500 dollars (87.500 francs).

Quant aux accidents, on a enregistré en 1901 un voyageur :

| | ETATS-UNIS | ROYAUME-UNI |
|---|---|---|
| | — | — |
| Tué...... sur | 2.127.382 | 7.432.120 |
| Blessé....... | 120.386 | 415.672 |
| Un employé. | | |
| Tué.......... | 400 | 1.019 |
| Blessé....... | 26 | 39 |

En 1902, il y a eu aux Etats-Unis 303 voyageurs et 2.516 employés tués, 6.089 voyageurs et 33.711 employés blessés. Les accidents de *train* (en cours de route) ont fait des victimes ainsi réparties :

| | VOYAGEURS | | EMPLOYÉS | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| | Tués | Blessés | Tués | Blessés |
| Collisions...... | 130 | 2.298 | 425 | 3.065 |
| Déraillements.. | 37 | 1.494 | 229 | 1.380 |
| Divers......... | — | 94 | 43 | 601 |
| | 167 | 3.850 | 697 | 5.046 |

Il y a eu 5.042 collisions, 3.633 déraillements, qui, ensemble, ont coûté 7.645.406 dollars.

Une étude des chemins de fer américains, à la fin du XIXe siècle et au commencement du XXe, amène forcément à parler des hommes qui sont à la tête de grandes entreprises, et parmi les plus remarquables il faut placer M. James J. Hill, président du Great Northern Railway, avec lequel sont combinés les réseaux du Northern Pacific et du Chicago Burlington and Quincy. C'est une forte individualité, en qui s'incorpore la confiance dans l'avenir du Nord-Ouest et qui a été l'un des pionniers du développement de cette partie des Etats-Unis. D'origine écossaise, M. Hill est né à Rockwood, dans le Canada. La mort de son père l'obligea à gagner de bonne heure sa vie ; il travailla d'abord dans une épicerie de sa ville natale ; à 17 ans, il quitta le Canada et alla à Saint-Paul ; après avoir été ouvrier dans les docks, il devint commis chez un agent d'expédition

Saint-Paul est à la tête de la navigation de Mississipi ; les marchandises destinées aux trappeurs de l'Hudson Bay arrivaient à Saint-Paul et de là allaient à Fort-Garry (Winnipeg). M. Hill fit de nombreux voyages, étudia le pays, nota que malgré le froid, du blé semé au printemps dans des terres vierges donnait d'abondantes récoltes. Il devint l'un des propriétaires d'une ligne de navires entre Winnipeg et Fisher's Landing sur la Rivière Rouge. Le chemin de fer Milwaukee et Saint-Paul (commencé en 1851), atteignit Saint-Paul en 1867, le Saint-Paul et Pacific avait été construit vers l'Ouest, mais cela avait été un insuccès financier. M. Hill connaissant les richesses du Nord-Ouest forma un syndicat comprenant M. Donald Smith (aujourd'hui Lord Strathcona), M. Georges Stephen (Lord Mount Stephen), M. Kittson, pour racheter les titres du Saint-Paul and Pacific, qui depuis 1873 était en faillite. En 1879, la ligne fut mise en licitation, rachetée par le syndicat et transformée en Compagnie de Saint-Paul Minneapolis et Manitoba. Un collaborateur précieux dans l'ouverture du Nord-Ouest fut M. C. Washburn, alors gouverneur du Wisconsin, qui partageait la conviction des richesses agricoles de la région, mais qui avait l'idée de trans-

former le blé qu'on récolterait en farine, de créer à Minneapolis l'industrie de la minoterie en employant les forces hydrauliques de Saint-Anthony. M. Washburn envoya son associé M. Dunwoody faire de la propagande en Angleterre, ce qui ne fut pas facile. L'idée était heureuse, puisque Minneapolis a expédié en [illegible] barrels de farine.

En 1890, M. Hill qui avait peu à peu étendu le réseau du chemin de fer, le transforma en Great Northern Railway Company, exploitant 5.275 milles de chemins de fer et une ligne de steamers sur les grands lacs. Il était déterminé à obtenir l'accès du Pacifique. Le Northern Pacific Railway, construit à l'aide de subventions en terrains, avait un certain trafic; M. Hill résolut de créer une ligne purement commerciale, et il y réussit avec l'aide de ses amis du Canada. Il étendit son réseau jusqu'à Seattle. Les débuts furent difficiles, mais la persévérance et l'énergie de M. Hill triomphèrent. Sa ligne est une des mieux administrées des États-Unis. Il va y joindre une ligne de steamers rapides entre les États-Unis et la Chine. Il est entré dans la combinaison qui a réuni le Great Northern et le Northern Pacific (Great Nothern securities), et il est l'un des défendeurs dans les procès engagés par le Gouvernement des États-Unis contre cette substitution d'une *holding company* à des entreprises séparées. M. Hill, qui est arrivé à connaître dans les détails les plus infimes tout ce qui se rapporte à l'industrie des chemins de fer et qui en remontrerait aux ingénieurs, n'est pas sorti d'une école technique ; c'est un *self made man*, qui a le génie de l'organisation, et de l'organisation commerciale, qui s'est consacré uniquement à l'administration de son grand réseau, à la mise en valeur des régions qu'il traverse et qui n'a pas trempé dans les funestes spéculations de la construction.

Les chemins de fer aux États-Unis ont été l'un des instruments les plus puissants de développement économique, ils ont été gérés, ils sont administrés tout différemment de ce que nous voyons en Europe, et l'on comprend que l'on hésite à porter un jugement, donnant la préférence à l'un ou à l'autre système. On est assez disposé à accepter le verdict suivant : « Les méthodes britanniques sont bien adaptées aux conditions britanniques, les méthodes américaines aux conditions américaines, et il n'y a pas grand intérêt à importer à ce point de vue d'un pays dans l'autre. » L'argumentation n'est pas raison, et il ne faut pas tomber dans le travers de vouloir copier ce qui réussit à l'étranger, de même qu'il faut éviter les panacées économiques.

ARTHUR RAFFALOVICH.

# MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
## ET INDUSTRIEL

La médication par la lumière du docteur Finsen. Les radiations lumineuses et leur action variable : rayons violets et chimiques, leur action calmante ; rayons rouges et surexcitants. Variole et obscurité, rhumatisme et bains de lumière électrique, la médication Finsen et la guérison du lupus. — Le domaine inconnu des radiations et des émissions : le radium, source continue de chaleur, de phosphorescence, son action sur les tissus vivants et les organismes ; premiers essais d'utilisation médicale. — La lumière électrique et son influence sur les plantes, les formes diverses d'électroculture. La culture à la lumière artificielle. Les courants électriques dans le sol et dans l'air ; l'augmentation du rendement des récoltes. L'électrisation des graines. — Les nouveaux progrès de l'éclairage par l'incandescence. Les lampes renversées de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest. L'incandescence par le gaz ou par les vapeurs de pétrole dans les phares, les becs à acétylène et à manchons à incandescence. Augmentation considérable de la puissance lumineuse et diminution de dépenses. — L'apparition de la turbine à vapeur dans la navigation transatlantique ; le steamer *Allan*. Les géants de la Compagnie Cunard : l'impossibilité de recourir aux machines à vapeur ordinaires, les avantages des turbines ; faible poids de machinerie et grande vitesse à peu de frais.

Parmi les candidats aux différents prix Nobel, dont le choix se poursuit à l'heure actuelle, on a mis en avant, dans les sciences médicales, le nom du D$^r$ Finsen : peut-être même, au moment où ces lignes paraîtront, le choix en question aura-t-il été confirmé. Aussi l'occasion nous semble-t-elle particulièrement indiquée pour signaler les recherches du D$^r$ Finsen, et surtout les résultats médicaux si curieux qu'il obtient au moyen de la lumière ou de certaines radiations lumineuses. Comme nous venons de le faire comprendre d'un mot, il s'agit bel et bien d'applications pratiques, qui sont, par conséquent, d'autant plus intéressantes, mais qui ont aussi l'avantage de nous faire pénétrer dans un domaine assez peu connu : radiations lumineuses ou autres, électriques ou plus ou moins mystérieuses,

ce sont en effet là, des phénomènes encore obscurs, dont nous ne parlerons que pour montrer ce qu'ils permettent déjà de réaliser et ce qu'ils laissent présager.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a constaté l'action de la lumière dans les circonstances les plus diverses, et c'est ainsi qu'il est bien prouvé que la lumière est le plus puissant des antiseptiques, que des eaux impures, chargées de germes, se purifient rapidement sous l'influence des rayons du soleil. Notons d'ailleurs que tous les rayons dits lumineux, qu'ils émanent par exemple d'une lampe électrique à arc ou du soleil même, présentent cette particularité de se distinguer très nettement en trois catégories, correspondant à trois sortes de radiations : il y a des rayons qui sont simplement éclairants, lumineux, d'autres nous apportent la chaleur, enfin, il existe des rayons à action chimique, ou actinique, pour employer le terme savant. Il va sans dire que cette distinction résulte du fait même que ces rayons ont des actions propres, et c'est aux radiations actiniques (qui se présentent avec une coloration bleue ou violette) que sont dus les divers phénomènes chimiques auxquels nous faisions allusion à l'instant. Des observations innombrables prouvent bien que les radiations lumineuses en général ont une influence marquée sur tous les êtres organisés, végé taux ou animaux, et que leur développement est troublé quand ils sont soustraits à l'action de ces radiations. L'accident bien connu sous le nom de coup de soleil ou de coup de chaleur, est causé uniquement par les radiations chimiques de ce faisceau de rayons qui nous arrive sous la forme de la lumière solaire. La lampe à arc électrique, dont la lumière est très riche en rayons chimiques, est parfaitement susceptible de causer un coup de soleil, si bizarre que cela paraisse tout d'abord. Nous venons de voir que la nature des rayons était intimement associée à leur couleur, puisque les rayons actiniques sont du groupe violet et bleu, tandis que les rayons rouges sont du groupe calorifique, et l'on a pu faire, parfois, par suite de simples hasards, des observations bien curieuses à ce point de vue. C'est ainsi que, dans les ateliers d'empaquetage et de traitement des plaques photographiques, d'où l'on bannit soigneusement les radiations chimiques pour ne laisser pénétrer que des rayons rouges, les ouvriers sont particulièrement nerveux et excitables. Dans les asile d'aliénés, on a pu constater que la lumière violette ou verte produit un apaisement chez les malades.Ce qui est peut-être plus curieux encore, mais ce qui se rattache exactement au même



ordre d'idées, c'est que les rayons bleus dépriment le pouls et abaissent la température. On conviendra que c'étaient là autant d'indications qui conduisaient à essayer de la méthode photothérapique, comme on a dit, à recourir aux radiations colorées pour lutter contre certaines maladies.

On a donc imaginé des méthodes qui consistent, les unes à supprimer complètement toute lumière, sûr que l'on est alors de faire disparaître l'action dangereuse de tels ou tels rayons, les autres, au contraire, à admettre la lumière sous sa forme complexe, pour laisser agir certaines radiations que l'on ne savait pas trop distinguer. C'est suivant le premier procédé que l'on a recommandé de maintenir dans l'obscurité complète les varioleux ; il est du reste, des malades qui, tout naturellement, tiennent à demeurer dans l'obscurité, et il est certain que celle-ci diminue la migraine par exemple. Par contre, plusieurs médecins ont recours à des cures de lumière pour soigner leurs malades, on a créé des sanatoria donnant des bains de lumière ; et l'on a été amené à recourir également à la lumière artificielle, d'autant que, dans des ateliers comme ceux où l'on pratique la soudure électrique, et où les ouvriers sont soumis à des radiations lumineuses intenses, on avait constaté des effets fort heureux sur les rhumatismes. On affirme que les lampes électriques à arc ou à incandescence ont donné d'excellents résultats dans le traitement de cette terrible maladie qu'on nomme la tuberculose. Et l'on a imaginé les bains de lumière électrique comme les bains de lumière solaire.

Mais il est évident qu'il était beaucoup plus scientifique de rechercher à n'utiliser qu'une partie des radiations, en éliminant celles que l'on avait des raisons, basées sur des expériences minutieuses, de supposer nuisibles au but ou à la médication que l'on poursuivait. Nous ne devons pas oublier que les Japonais, dès longtemps, et avant de connaître les théories scientifiques pures, où ils savent si bien maintenant faire concurrence aux savants européens, avaient l'habitude de placer les varioleux dans des chambres entièrement tendues de rouge, où, par conséquent, la lumière rouge prédominait, et d'où l'on excluait ces radiations que nous avons appelées actiniques : c'était autre chose que d'exclure complètement la lumière des chambres de ces malades, puisqu'on y admettait des rayons calorifiques susceptibles d'avoir leur utilité, et qu'on n'éliminait strictement que les radiations qui pouvaient avoir une mauvaise influence. Des médecins français,au dix-huitième siècle, et plus récemment des

[illegible] pratiqué une médication à peu près [illegible] que, dans ces conditions, les pustules [illegible] : la maladie est donc autrement [illegible] pas de cicatrices. Nous ne pouvons [illegible] ces recherches médicales, mais [illegible] que l'on a obtenu, par les mêmes [illegible] satisfaisants pour la rougeole.

[illegible] il est des maladies où il importe d'éliminer les [illegible] il en est, au contraire, pour lesquelles [illegible] un traitement par excellence : et c'est [illegible] Finsen celui dont nous parlions en commençant [illegible]. Il a reconnu et prouvé par [illegible] opérées en grand nombre, que [illegible] dont nos lecteurs savent maintenant [illegible] le véritable agent curateur du [illegible] scrofuleuse, affectant le plus [illegible] il n'existait aucune guérison. [illegible] immédiatement l'importance [illegible] le prix qu'on veut lui donner [illegible] d'ailleurs que ce mal ne soit de [illegible] et ce serait une raison de plus [illegible] à la méthode imaginée par le D[r] Finsen [illegible] sur le domaine de ce mal épouvantable [illegible] un si lourd tribut aux sociétés modernes.

[illegible] limiter un peu étroitement, nous au[illegible] curieuses et un peu de toutes [illegible] Danois, au sujet de l'action que les [illegible] vivants inférieurs, comme, par [illegible] qui demeurent tranquilles sous des [illegible] et semblent fort mal à l'aise sous [illegible]. Il est probable que les germes mor[illegible] et chimiques la même opinion [illegible] ces rayons les tuent bel et bien, ce [illegible] médicale de ces radiations sur les ma[illegible] lesquelles on les utilise. Nous avons [illegible] il s'agit là d'une méthode qui n'est [illegible] d'expérimentation, et le fait est que, grâce [illegible] de Copenhague et à un concours [illegible] même, un hôpital spécial a été [illegible] sous le nom d'Institut Finsen de lumière, [illegible] sur un grand nombre de ma-

lades, la méthode en question. Comme il arrive le plus souvent aux chercheurs originaux et aux innovateurs audacieux, tout d'abord Finsen n'avait rencontré qu'incrédulité au sujet de son procédé, mais aujourd'hui que les preuves sont faites, on se lance ardemment dans la voie qu'il a tracée. On discute encore sur le mode d'action propre des radiations violettes, en se demandant si réellement elles tuent les germes, mais ceci est en dehors de l'examen, auquel nous nous livrons ici, des effets de cette médication. Dans les appareils que le Dr Finsen emploie pour faire agir des rayons actiniques sur la peau des malades à soigner, ce sont des lampes à arc électriques qui sont la source des radiations : elles ont cet avantage de pouvoir être mises constamment à contribution, alors que le soleil a le tort de se cacher bien souvent. Les rayons sont dirigés à travers une sorte de lunette où ils rencontrent sur leur route de l'eau distillée et des lentilles de cristal de roche, ce qui arrête les radiations calorifiques, et laisse au contraire passer la plupart de ces rayons violets auxquels doivent être soumises les parties malades ; le traitement ne dure guère plus d'une heure par jour, parce que le malade en souffre quelque peu, et il est le plus souvent nécessaire de répéter le traitement à plusieurs reprises avant que la guérison soit complète ; bien entendu aussi, on échoue parfois, quand le mal est trop invétéré, cependant, le succès couronne normalement les efforts dans les cas ordinaires. L'inconvénient de cette méthode est sa durée, mais il faut se rappeler que le mal qu'elle guérit n'avait pas jusqu'ici trouvé de procédé curatif !

Nous sommes évidemment là, dans un domaine qui a été à peine abordé, et où les découvertes vont se multiplier : c'est ainsi que, tout récemment, on constatait que la lumière bleue a une influence sédative et même anesthésique des plus marquées sur des tissus enflammés, qu'elle permet d'exécuter des incisions et de petites opérations dans ces tissus sans que la moindre douleur se manifeste.

---

Aussi bien, et comme nous le laissions entendre tout à l'heure, nous commençons de pénétrer de plus en plus dans un domaine de radiations, d'émissions de rayons, dont nous ne connaissons pas la nature même, mais dont nous constatons soit l'existence, soit l'influence variable et curieuse.

Nous n'entrerons pas dans le détail des phénomènes encore bien mystérieux qu'exposait récemment notre savant confrère

M. G. Le Bon, et qui laisseraient supposer que tous les corps qui nous entourent et au milieu desquels nous vivons, émettent sans cesse des radiations, des sortes de particules matérielles, dont les effets sont aussi variables que surprenants. Mais nous parlerons plus spécialement d'un corps autour duquel on fait grand bruit depuis quelque temps, et dont la découverte est due à M. et à Mme Curie, qui sont proposés également, et à juste titre, pour un des prix Nobel. Ce corps, c'est le radium, métal nouveau, qui a la propriété d'émettre des rayons. Nous ne pouvons nous lancer dans de longs développements au sujet de ces rayons, et nous dirons simplement qu'ils présentent la bizarrerie, non seulement de rendre phosphorescentes certaines substances, mais encore de traverser une foule de corps ; ce sont, en somme, des rayons analogues à ces fameux rayons X dont on a tant parlé, mais qui, au lieu d'être produits par une source électrique, sont émis directement par un métal dans son état normal. Et cette émission se fait de façon continue, c'est-à-dire qu'il part constamment d'un morceau de radium un rayonnement intense, sans que le corps qui est la source de cette émission diminue de façon appréciable. Ce doit bien être de la substance matérielle qui part de ce corps, et cependant il faudrait des centaines d'années pour qu'un gramme de ce métal se dissocie complètement et disparaisse par suite de ce rayonnement.

Ce qu'il y a de bien intéressant, en dehors de ces considérations un peu trop de science pure, c'est d'abord que le rayonnement du radium serait un foyer de chaleur qui a toutefois l'inconvénient de coûter cher encore, car il est rare et vaut 50.000 fr. le gramme ! De plus, au fur et à mesure qu'on étudie ce corps surprenant, on s'aperçoit que ses radiations sont susceptibles de produire des effets divers et sans doute pratiquement utilisables. Les rayons du radium peuvent attaquer les tissus vivants et entraîner la mort de divers organismes : des têtards de grenouilles, par exemple, exposés au rayonnement de morceaux de radium, voient leur croissance arrêtée, ou tout au moins ils deviennent difformes, ce qui prouve l'action puissante de ce rayonnement sur les tissus. Des expériences analogues ont été faites sur des souris, qui devenaient paralysées pour avoir vécu dans une cage, pendant un certain nombre de jours, sous l'action des rayons émanant d'un morceau de radium. Nous devons dire, d'autre part, que l'on est sur le point de trouver une méthode pour utiliser ce métal à donner aux aveugles une perception visuelle, au

moins partielle, et que l'on essaye, peut-être avec quelques chances de succès, d'appliquer ces mêmes rayons à la médication du cancer. Ici nous sommes en plein dans l'inconnu, mais on peut prévoir un monde de découvertes, qui auront sans doute une portée considérable pour les branches les plus diverses des connaissances humaines.

---

Nous avons vu l'influence que les rayons lumineux, et en particulier les rayons colorés, ou certains rayons électriques, ont sur les êtres vivants : cela nous amène tout naturellement à aborder un chapitre où nous empiéterons peut-être quelque peu sur les attributions de notre savant collaborateur M. Grandeau, mais que nous demandons pourtant la permission de traiter, parce qu'il s'agit réellement d'une question scientifique et industrielle : l'électroculture, c'est-à-dire le concours que l'on commence à demander à l'électricité pour aider à la végétation des plantes cultivées. Le fluide électrique s'applique ici sous la forme, soit de foyers qui répandent la lumière sur les plantes, soit de sources diverses chargées d'envoyer des courants à travers le sol ou dans l'atmosphère qui environne les plantes.

Le premier mode d'électroculture est évidemment lié aux considérations que nous avons exposées sur les radiations lumineuses : cette substitution de la lumière artificielle à la lumière naturelle a pour but de suppléer celle-ci, qui est souvent irrégulière, et surtout de faire vivre la plante d'une activité continue, même la nuit, en lui permettant d'assimiler constamment le carbone que lui fournit l'atmosphère. Des expériences de ce genre avaient été faites, il y a bien des années, par Hervé-Mangon, et, un peu plus tard, Siemens avait remarqué que les rayons électriques arrivant directement sur les plantes, les faisaient s'étioler, tandis que l'action était excellente quand un verre était interposé sur le passage de ces rayons. On a pu constater, entre autres choses, que la lumière électrique hâte la fructification, fait développer considérablement les parties aériennes des plantes, a même une influence sur la coloration de certaines fleurs ou de certains fruits. Un naturaliste français très connu, M. Bonnier, s'est livré à des expériences prolongées sur la matière, qui ont montré que les tissus des plantes se modifient profondément sous l'action de la lumière électrique, et que cette lumière rend beaucoup plus intense ou beaucoup plus durable le verdissement des feuilles. Ce n'est pas à dire toutefois que

l'on soit encore bien maître de ce mode nouveau de culture, qui est très discuté, parce que les résultats en sont assez variables. En somme, le procédé revient tout à fait à une suralimentation de la plante : ce verdissement dont nous parlions à l'instant, c'est la manifestation d'une production intense de cette substance qui donne précisément la nuance verte des feuilles, la chlorophylle, grâce à laquelle les plantes se procurent et assimilent le carbone qui se trouve dans l'atmosphère. Par conséquent il est impossible que cette méthode n'ait pas des résultats importants et précieux, le jour où l'on saura effectivement l'appliquer de la manière la plus utile.

Dans le domaine de l'électrisation au moyen des courants, il semble qu'au point de vue pratique on est parvenu déjà à des éléments d'appréciation plus précis. Pour aider à la germination des graines et à leur développement, on a essayé de les électriser, de les soumettre à l'action d'un courant, qui les traverse, et les essais faits en Russie ont montré que la germination se trouve fort activée du fait de ce traitement, se produisant généralement en moitié moins de temps, et que l'on redonne même de la vitalité à des germes datant de 20 années, qui, sans cela, ne seraient pas susceptibles probablement de se développer. Le rôle de l'électricité est sans doute ici multiple, et elle agit par son action calorifique en même temps que par transformation chimique. En tout cas, les effets sont indéniables : on s'assure ainsi, et en répétant au besoin l'opération plusieurs fois avant la mise en terre, une germination plus précoce, un développement plus intense de la jeune plante, et un rendement supérieur. Il reste encore évidemment à déterminer avec précision les procédés pratiques grâce auxquels on pourra appliquer cette découverte curieuse.

Pour ce qui est des courants électriques traversant l'air ou le sol, et de leur influence sur les plantes et récoltes, des observations de phénomènes naturels avaient permis de pressentir l'importance de cette influence : dans les pays où se produisent fréquemment des aurores boréales (qui ne sont certainement pas autre chose que des émissions intenses d'électricité atmosphérique), dans les régions polaires, en Laponie, par exemple, on obtient des récoltes énormes atteignant souvent 40 hectolitres pour 1 de semence, alors pourtant que les labours sont purement superficiels : et en Finlande spécialement, on a constaté des variations dans le rendement des récoltes qui correspondent exactement aux variations dans la fréquence des aurores. Du reste,

il faut bien se figurer que l'atmosphère renferme normalement du fluide électrique, et quand on empêche les plantes de recevoir ce fluide, en les enfermant dans des cages de fils métalliques qui arrêtent les courants, leur développement et l'importance de la récolte se trouvent diminués dans des proportions considérables. D'autre part, des cultures comparatives ont été faites dans des parcelles de terre distinctes, les unes exemptes de toute influence électrique, tandis que les autres étaient soumises au passage de courants dans des fils tendus en réseau audessus du sol, et l'on a reconnu un excédent de rendement de 10 % dans ces parcelles électrisées. Avec des dispositifs particuliers que nous allons indiquer d'un mot, on est parvenu à des résultats bien autrement satisfaisants.

Etant donné que l'atmosphère contient de l'électricité en grande quantité, il était tout naturel de songer à capter cette électricité pour l'utiliser à l'électroculture. Un Russe qui s'est occupé beaucoup de ces questions M. Spechniew, a imaginé des sortes de paratonnerres fichés en terre, mais isolés électriquement du sol, qui reçoivent le fluide et le répartissent dans une série de fils conducteurs tendus au-dessus du champ où l'on veut opérer : le courant capté dans l'atmosphère vient ainsi s'étendre au-dessus de la terre et des plantes qui y poussent. Or, M. Spechniew a réalisé de la sorte une surproduction de 28 % pour du seigle, de 56 pour du blé, de 62 pour de l'avoine, de 55 pour de l'orge, de 11 seulement pour des pommes de terre. Ce sont là des résultats qui méritent qu'on poursuive les applications de la méthode. Un dispositif un peu différent a été imaginé sous le nom de Géomagnétifère par le F. Paulins ; nous retrouvons ici encore des sortes de paratonnerres, mais reliés à des fils qui vont se ramifier dans le sol, si bien que c'est toujours l'électricité de l'air que l'on capte, mais c'est aux racines qu'on la distribue. Des appareils de ce genre sont en expérience sur bien des points, et ils semblent donner d'excellents résultats, activant parfois de trois semaines la pousse des pommes de terre, permettant à certains fruits de mûrir sous un climat qui serait normalement trop froid pour eux. La dépense de première installation ne s'élèverait qu'à 200 francs à l'hectare, et l'entretien serait bien simple. On a eu recours à une autre méthode qui consiste à enterrer dans le sol des plaques de zinc et de cuivre reliées par des conducteurs ; il se forme comme des sortes de piles électriques, et le courant qui s'en dégage aurait l'influence la plus heureuse sur le feuillage des plantes poussant dans la terre ainsi traitée.

Mais comme l'électricité empruntée à l'almosphère peut ne se présenter qu'en quantité variable, on a songé à employer des procédés artificiels pour produire les courants auxquels on voudrait soumettre les cultures : et c'est pourquoi on a eu l'idée de lancer, dans un réseau de fils tendus au-dessus du champ à électrocultiver, le fluide produit par une machine électrique. Disons tout de suite que des courants assez faibles semblent le mieux convenir, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'emprunter l'électricité aux canalisations qui distribuent maintenant un peu partout lumière et force motrice. Ici encore on trouva que les rendements étaient augmentés dans des proportions fort notables, atteignant, par exemple, 39 % pour le tabac, 28 pour l'avoine, 23 pour l'orge, 17 pour les fraises, 42 pour les betteraves. Par contre, on a constaté des mauvais effets pour les choux et les pois, et l'électrisation par courants circulant dans le sol même paraît convenir beaucoup mieux à certaines cultures, notamment aux légumes à feuillage.

Il est certain qu'on ne peut plus nier les bons effets de l'électroculture, bien que le rôle de ce fluide si mystérieux ne soit pas défini en la matière ; sans doute les courants agissent-ils à la fois sur les éléments du sol, sur les sels en particulier, et aussi favorisent-ils la nutrition, la respiration, l'assimilation chez les plantes. Il reste encore à déterminer une foule de questions secondaires d'application, et aussi à préciser des effets que l'on ne peut, pour l'instant, apprécier pleinement, mais qui laissent présager une foule de transformations heureuses dans l'industrie agricole.

---

Nous avons dit et répété bien des fois que l'on trouvait maintenant l'électricité dans toutes les branches de l'industrie, et les détails rapides que nous venons de donner montrent qu'elle pénètre en agriculture même. Et cependant, malgré les avantages qu'elle présente en matière d'éclairage, la concurrence, ici comme partout, a été un bien, a surexcité l'ingéniosité des « gaziers », et l'on constate, non sans surprise, que le gaz, aidé de ce qu'on nomme l'incandescence, est parfaitement capable de lutter victorieusement contre la reine du jour. Nous ne sommes pas tout à fait sûr qu'il en serait ainsi à tous égards si l'on se trouvait dans un « milieu libre », suivant la belle expression de M. de Molinari : à Paris, par exemple, le prix naturel de l'électricité est considérablement majoré par les conditions dra-

coniennes qui ont été imposées dans les concessions accordées par la Municipalité parisienne. Quoi qu'il en soit, il est bien des cas où l'électricité, en dépit de la simplicité au moins théorique qu'elle permet, coûte cher de premier établissement et aussi de dépenses de fonctionnement ou d'entretien.

C'est ce qui se produit, comme nous l'avons expliqué dans un précédent *Mouvement*, pour l'éclairage des wagons de chemins de fer ; et on se rappelle peut-être à ce sujet, ce que nous avons dit sur l'éclairage par incandescence des véhicules de la Compagnie française des Chemins de fer de l'Est. Depuis lors, une nouvelle application en a été réalisée qui mérite d'être signalée, parce qu'elle confirme les avantages du manchon incandescent, même dans une voiture de chemin de fer, et qu'elle vient donner une solution encore plus parfaite peut-être à ce problème si intéressant de l'éclairage des trains. C'est sur la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest que se poursuit cette application nouvellle, et la Direction (comme le public) en a été si satisfaite que l'on en a décidé la généralisation sur tout le matériel, à l'exclusion de cette électricité dont on attendait tant en l'espèce. Ici le manchon se présente sous la forme d'une sorte de petite sphère,aux proportions minuscules,suspendue en-dessous du bec renversé d'où sort le gaz qui s'épanouit à l'intérieur de la sphère. Cette disposition du bec renversé a un avantage réel, en ce sens que la lumière qui émane du manchon sphérique peut se répandre de tous côtés, sans rencontrer une monture quelconque qui porte ombre et absorbe de la lumière en pure perte. De plus ce manchon, cette sphère lumineuse se trouve tout à fait à la partie inférieure de la lanterne disposée dans le compartiment, et, par suite, aussi près que possible des voyageurs. Sans entrer dans des détails techniques, nous dirons que ce bec « renversé », ainsi qu'on le nomme, donne pour une même consommation de gaz, un tiers de lumière en plus que les becs Auer bien connus, qui ont du reste le mérite d'avoir réellement ouvert la voie à l'éclairage par incandescence. Il a fallu triompher de difficultés réelles, pour arriver à ce que le gaz sortît bien du bec dans cette position, mais nous n'avons pas à nous occuper ici des problèmes d'exécution technique, nous envisageons seulement les résultats pratiques obtenus. Si nous ajoutons que ce bec nouveau fonctionne parfaitement quand on l'alimente au gaz d'éclairage ordinaire, on voit que c'est un progrès décisif accompli dans l'éclairage des véhicules de chemins de fer, puisque l'approvisionnement des réservoirs de gaz montés

sur les voitures peut se faire sur une canalisation quelconque alimentant dans une gare des becs de gaz ordinaires, et que la lumière obtenue est intense, moyennant un prix inférieur à celui qu'entraînent les appareils plus ou moins compliqués employés jusqu'ici, et qui ne donnent qu'un éclairage tout à fait insuffisant.

Mais voici qui confirme encore le succès que remporte l'incandescence sur l'électricité : on a décidé d'y recourir pour l'éclairage de la plus grande partie des phares des côtes de France, et non seulement des phares proprement dits, mais aussi des bouées lumineuses qui signalent les récifs, les alignements à suivre, ou des feux flottants, bateaux portant une sorte de phare, qui sont mouillés là où il n'est pas possible de construire la moindre tour fixe, et où il faut pourtant installer un repère pour la navigation. Evidemment l'électricité est précieuse dans les phares, et elle a permis d'atteindre des portées énormes, dépassant même un peu ce qui est suffisant pour prévenir les marins de l'approche des côtes. Mais ce mode d'éclairage entraîne de grosses dépenses, parce que les phares ne sont presque jamais dans une situation à pouvoir utiliser le courant fourni par une station centrale électrique ; autrement dit, ils sont obligés d'avoir une usine pour leurs propres besoins, et cette installation coûte cher à établir, coûte cher de fonctionnement, le courant y étant produit sur une petite échelle : pour quelques heures d'éclairage quotidien, il faut faire les dépenses de machines, de chaudières, et rallumer celles-ci chaque jour. On ne pouvait pas songer à multiplier les phares électriques sous peine de grossir démesurément le budget des phares, et l'on a cherché par ailleurs une solution. On avait bien les lampes à pétrole à mèches multiples et concentriques, que l'on portait souvent au nombre de 6, ce qui n'était pas sans amener des complications faciles à pressentir. Et même avec ces 6 mèches, on avait une source lumineuse dont l'éclat ne correspondait qu'à 1,18 carcel (nous n'avons pas à expliquer cette valeur, car ce chiffre nous servira en lui-même de base de comparaison).

Les brûleurs et manchons Auër sont venus ici aussi ouvrir une voie nouvelle et féconde : bien entendu, il ne s'agissait pas d'employer les becs que nous voyons dans nos rues, parce qu'ils n'auraient pas eu une intensité suffisante, mais il a été relativement facile d'en combiner de spéciaux destinés à l'éclairage des phares. Et immédiatement on est arrivé à réaliser un éclat qui correspond à 3 carcels, c'est-à-dire qui est presque triple de

celui que l'on atteignait avec les lampes à pétrole, en dépit de leurs mèches multiples. Ce résultat si remarquable est obtenu à moins de frais que celui qu'il était possible de tirer des grosses lampes à pétrole, ce qui n'est pas moins important quand il s'agit des deniers publics. L'on pourrait ajouter encore que la conduite d'un feu de ce genre est beaucoup plus simple que celle d'une de ces lampes. Toutefois, avec cette solution, il reste encore un ennui et une source de dépenses qu'on peut atténuer. Ce qu'on brûle avec un bec de cette sorte, c'est du gaz fabriqué dans une petite usine qu'il faut installer dans les dépendances du phare, et on se retrouve en présence de la complication et des frais qui résultent d'une installation de ce genre répondant seulement à une consommation très faible.

Pour éviter cette complication et ces frais, on a imaginé d'assurer l'incandescence au moyen de vapeurs de pétrole, la production de ces vapeurs, la transformation du liquide en produit gazeux, se faisant dans le bec même muni du manchon et chargé de donner la lumière. Il y a là une combinaison tout à fait analogue à celle que l'on trouve dans les lampes à alcool aujourd'hui de vente courante ; la combustion des vapeurs sous le manchon dégage de la chaleur, qui est transmise à un récipient métallique où arrive le pétrole : celui-ci se gazéifie donc constamment au fur et à mesure que des vapeurs se produisent. Au commencement de l'allumage, il faut une source de chaleur étrangère, encore comme dans les lampes à alcool, c'est-à-dire qu'on allume une petite quantité d'alcool sous le récipient dont nous parlions à l'instant, et l'on amorce ainsi la vaporisation, de manière à pouvoir allumer le bec à incandescence. Ces becs donnent de si bons résultats qu'on en a doté des phares importants, comme celui de l'île Vierge, dont il a été beaucoup question l'an dernier. Ils ont un éclat égal à celui des becs à gaz, mais le résultat est obtenu avec beaucoup moins de frais et combien plus de simplicité ! Un bec à incandescence par le pétrole, qui donne près de quatre fois plus de lumière qu'une lampe à 4 mèches de l'ancien système, n'entraîne pas des dépenses plus élevées qu'elle.

On a fait mieux encore en recourant à l'acétylène, cet acétylène dont on attendait tant il y a quelques années, et dont l'emploi courant ne s'est que bien peu vulgarisé. Ce qu'on a poursuivi surtout en adoptant l'acétylène, c'était une plus grande puissance lumineuse, non pas une simplification dans l'installation des phares, car évidemment il faut produire cet acétylène, qu'on ne livre point tout prêt à être utilisé comme le pétrole : il est

vrai que la production de ce gaz est particulièrement facile et simple, puisqu'il suffit de traiter avec de l'eau, dans des appareils qui se construisent maintenant couramment, une faible quantité de carbure de calcium pour obtenir un grand volume de gaz. Qu'on ne croie pas d'ailleurs que l'acétylène soit employé tel quel, ainsi que cela se passe dans les lampes où on l'utilise d'ordinaire : on le brûle sous un manchon qu'il rend incandescent, c'est-à-dire qu'on fait de l'éclairage à incandescence au gaz acétylène. Mais il ne faut pas supposer qu'on puisse appliquer à ce nouvel éclairant les becs qui réussissent si bien avec le gaz ordinaire ou même les vapeurs de pétrole ; les conditions sont tout autres, et on a dû imaginer des becs et brûleurs spéciaux, qui donnent du reste toute satisfaction au Service des Phares. Sans insister davantage sur le côté technique de la question, nous ferons comprendre d'un mot l'avantage pratique réalisé : on parvient de la sorte à un éclat double de celui que fournissent ces brûleurs à incandescence au gaz ou au pétrole dont nous vantions tout à l'heure les qualités. Cet éclairage, sans entraîner de grandes dépenses, dispense absolument de recourir à l'électricité, au moins quand il ne s'agit pas de ces phares de grand atterrage dont la lumière doit porter ses rayons aussi loin que possible en pleine mer.

---

Nous avons tenu nos lecteurs au courant des applications pratiques qu'a reçues, depuis un certain nombre d'années, cet admirable moteur à vapeur que l'on nomme la turbine, et nous avons pu montrer notamment qu'elle convenait particulièrement à la navigation. Mais un nouveau pas va être fait dans cette voie, d'autant plus important qu'il s'agit d'adopter la turbine à vapeur dans la navigation transatlantique, en la substituant à ces machines que l'on a pourtant si grandement perfectionnées pour en doter les énormes steamers qui traversent constamment l'Océan à toute vitesse. Les Compagnies transatlantiques ont d'abord hésité à se décider à cette tentative, en dépit des succès remportés par la turbine, et cela se comprend quand on songe qu'il faut abandonner des machines qui ont fait brillamment leurs preuves, et de tenter une expérience sur des bateaux qui valent tout au moins 15 millions pièce. Par contre, il est bien évident à priori que c'est surtout à bord de ces navires à grande vitesse, qui transportent autant de passagers que possible en leur donnant tout le confort désirable, qu'il y aurait intérêt à recourir à une

machinerie demandant et faisant perdre beaucoup moins d'espace, et supprimant pratiquement toute vibration. Il est du reste facile de se rendre compte, suivant un principe général qui se retrouve en toute matière, que l'économie d'espace et aussi de poids est d'autant plus marquée qu'il s'agit d'un mécanisme d'une puissance unitaire plus considérable, où tous les organes n'augmentent pas en proportion avec la puissance qu'ils sont chargés de développer. M. Parsons, qui est l'inventeur des turbines utilisées en navigation, affirme que ses appareils, en occupant la même place que les machines des transatlantiques actuels les plus rapides, donneraient une vitesse supérieure d'un nœud : et cette augmentation d'un nœud seulement représente un accroissement de puissance formidable, car à ces allures, la résistance de ces coques gigantesques augmente au moins comme le cube de la vitesse. C'est une proportion qui limite pour ainsi dire l'accroissement de cette vitesse avec les machines telles qu'elles sont construites maintenant. Donc, grâce à la turbine, on peut gagner beaucoup de place et prendre plus de passagers ou de cargaison, ou bien accroître la vitesse de marche sans s'exposer aux dépenses énormes que cela entraînerait avec les appareils actuels.

Mettant à profit ces constatations, voici la Compagnie Allan Line qui a décidé de faire construire un transatlantique à turbines pour le service entre l'Angleterre et le Canada : la construction en est déjà entamée à Belfast. Ce navire sera considéré comme de proportions modestes, en ce sens qu'il aura seulement 150 mètres de long. Son allure doit atteindre 17 nœuds : c'est évidemment peu par comparaison avec les vitesses qu'on obtient par exemple sur le *Kaiser Wilhem II* ou le *Deutschland ;* mais il faut songer qu'il s'agit d'un vapeur qui a 60 mètres de longueur de moins, et dont les machines n'auront qu'une puissance de 10.000 chevaux ; de plus, ce steamer donnera 2 nœuds de plus que les vapeurs munis de machines à mouvements alternatifs, qui font le service du Canada sur la ligne Allan. Et, d'ailleurs, on a toutes raisons de croire que l'allure effectivement réalisée sera de 18 nœuds, sans qu'il en coûte trop sur un service où les prix des passages sont assez modestes.

Mais une application autrement importante de la turbine à vapeur (1) se prépare en ce moment, et également sous pavillon anglais. Après s'être avoués un certain temps battus par la con-

(1) On se prépare à l'appliquer à de grands navires de guerre.

currence allemande, les Anglais ont senti l'amour-propre renaître, et ils veulent avoir des transatlantiques plus rapides et, par conséquent, plus gigantesques que ce *Kaiser* dont nous parlions à l'instant : il est vrai que le Trésor public anglais contribue à cette démonstration navale pacifique, en versant aux constructeurs une subvention qui n'est nullement justifiée par les intérêts généraux. Quoi qu'il en soit, la Compagnie Cunard met en chantier des steamers qui dépasseront tout ce qui a été fait jusqu'ici. Ces nouveaux « Cunarders », comme on les nomme, auront en effet une longueur de 244 mètres pour une largeur de 24 mètres au moins et un tirant d'eau de 10,50 m. environ ; le *Kaiser Wilhelm II* ne sera plus lui-même qu'un nain en comparaison, car il a 30 mètres de moins de long et son tirant d'eau ne dépasse pas 8,84 mètres ! Les « Cunarders » ne pèseront, ne déplaceront pas moins de 40.000 tonnes, et pourtant on veut leur imprimer une allure de 25 nœuds !

Pour cela il faut les doter de machines fournissant ensemble 75.000 chevaux environ, et répartir ces machines en trois unités développant chacune une puissance de 25.000 chevaux. Or, les constructeurs consultés sur ce point, ne croient pas qu'on puisse se hasarder à construire des machines à mouvements alternatifs, des machines classiques, transmettant à un seul arbre d'hélice une puissance aussi formidable, et c'est l'insuffisance patente de ce genre de machines qui a amené les armateurs à songer aux turbines dont ils savaient déjà les heureuses applications à la navigation. Voici un des avantages immédiats des turbines pour une installation mécanique de ce genre : les turbo-moteurs, comme on appelle maintenant couramment ces moteurs rotatifs, nécessaires pour assurer à la propulsion des nouveaux transatlantiques à la vitesse requise,ne représenteront ensemble qu'un poids, respectable il est vrai, de 7.000 tonnes, alors que des machines à mouvements alternatifs, (en admettant qu'elles eussent pu être employées), auraient formé un poids de 10.000 tonnes : c'est donc 3.000 tonnes que l'on gagne pour le chargement utile du navire. Augmentation de vitesse, diminution des dépenses de premier établissement comme des dépenses courantes, suppression des vibrations si fatigantes pour les passagers, possibilité de constructions gigantesques qui auraient été irréalisables autrement, on voit que les avantages de la turbine à vapeur s'accusent de jour en jour, et elle est sans doute appelée à supplanter le moteur à vapeur actuel, quels que puissent être les services qu'il a rendus et qu'il rend encore quotidiennement.

DANIEL BELLET.

# REVUE

DE

# L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 7 août au 7 novembre 1903*).

**Sommaire** : La population. — Le budget d'Etat. — L'Etat géographique et économique de la France. — Travaux divers. — Le bimétallisme français et le bimétallisme indien. — Larochefoucauld Liancourt et la société charitable. — Communications des savants étrangers. — Décès.

## I

Un important débat s'est engagé à l'Académie des Sciences Morales et Politiques au sujet de la *population*.

La question a été introduite par une lecture de M. Levasseur.

Dans un travail qui a été analysé ici même (1) M. le lieutenant colonel Toulée a insisté sur la nécessité d'augmenter la natalité en France. Son projet repose sur deux idées fondamentales : la France est menacée de dépopulation ou, du moins, est dans un état presque stationnaire et la différence entre le nombre de ses habitants et celui des habitants des nations voisines s'accroît constamment par l'excédent des naissances sur les décès, au détriment de sa puissance militaire relative ; d'autre part, les Français doivent à l'Etat des enfants ; il est légitime et il est possible de les exciter à en procréer par des mesures légales, spécialement en agissant sur les successions.

Ces idées appellent des remarques. Il n'est pas exact de dire que la France se dépeuple, car, depuis le commencement du siècle, tous les recensements, à l'exception de celui de 1872, ont accusé un accroissement, lent sans doute, dû en partie à l'immigration étrangère. Mais, sans aspirer pour la France à l'utopie d'une très forte natalité, il faut s'inquiéter de

(1) V. *Journal des Economistes*. Juin 1903 p. 369, 371.

notre infériorité, non seulement de l'infériorité militaire qui est irrémédiable, mais de l'infériorité économique qui résulte de la stagnation démographique : la concurrence et le stimulant de la productivité sont moindres dans une population stationnaire, comme, d'autre part, la misère, peut être endémique dans une population qui pullule sans moyens de travail. La seconde idée est très discutable. Si la procréation des enfants était une dette dont tout adulte serait comptable devant la communauté, il faudrait punir par des impôts ou par des confiscations les familles sans enfants, les célibataires, les femmes qui déclinent le mariage. Des souverains ont encouragé par des immunités ou des récompenses les nombreuses familles ; quel effet ont-elles produit ? Assurément on peut améliorer la situation, particulièrement diminuer la mortalité, surtout la mortalité enfantile, par des mesures d'hygiène, mais peut-on faire plus, et compter, par exemple, sur une modification du droit successoral, sur le stimulant de parts d'héritage proportionnelles au nombre d'enfants ? On peut hésiter à le penser.

Il faut remarquer tout d'abord que, depuis l'année 1871, la proportion du nombre des mariages au nombre des personnes en âge d'être mariées a généralement diminué, dans la plus grande partie des Etats européens, bien que ce nombre n'ait pas diminué relativement à la population totale. En second lieu, sur 1.000 habitants de tout âge, il y a en France un peu moins de mariages que dans la majorité des Etats européens, et l'âge du mariage y est un peu plus tardif que dans d'autres pays. Mais il ne faut pas dire qu'il se soit élevé par suite d'un changement dans les mœurs; il s'est, au contraire, plutôt un peu abaissé depuis 30 ans, et, quant aux mariages d'hommes de 35 à 40 ans, ils ne constituent qu'une minorité. La loi permet, en France, au père et à la mère, de disposer à leur gré, par donation ou testament, de la moitié de leurs biens, s'ils ne laissent à leur décès qu'un enfant légitime. On a proposé un texte interdisant de disposer de cette moitié en faveur de l'enfant unique. Le Code Civil laisse la libre disposition de la moitié des biens et par là, il fait une large part à la volonté du propriétaire, lequel peut laisser cette moitié, et il la laisse, en réalité, le plus souvent, à son enfant. Si on interdit précisément de la lui donner, on restreint la liberté du père, on porte atteinte au droit de propriété, bien qu'on ne soit pas dans l'intention de le faire. Il ne faut pas invoquer pour raison que le chef d'une famille restreinte tient souvent sa fortune de l'héritage et qu'il n'en est que l'usufruitier avec mandat de transmission, car, souvent aussi, il est l'auteur de

cette fortune; la loi n'a pas à discuter, d'ailleurs, l'origine du bien. Le but cherché est de « déjouer le faux calcul de la concentration de l'héritage ». Mais combien de parents ont eu plusieurs enfants qui n'en ont conservé qu'un, sur lequel s'est concentrée toute leur sollicitude; il est inadmissible qu'à la douleur de la mort se joigne le chagrin de ne pouvoir transmettre à l'unique survivant le fruit des épargnes. Il n'est pas interdit de s'imaginer, si cette loi existait,que le père s'appliquerait à la tourner au moyen de fidéicommis, de dons manuels; s'il y a déjà des lois successorales qui poussent à des placements à l'étranger, il ne faut pas les aggraver; le capital de la France et la puissance productive en souffriraient. Enfin un père de famille se trouverait extrêmement gêné pour faire des donations ou pour tester. S'il voulait constituer une dot à sa fille aînée en la mariant ,quelle somme adopterait-il puisqu'il ne sait pas si à sa mort cette fille ne sera pas sans enfants tandis qu'elle aurait nombre de neveux et nièces.

M. Cheysson a ouvert la discussion. Il a déclaré que pour lui c'est une erreur de croire que le régime successoral est sans influence sur le mouvement de la population. La natalité est une résultante qui est soumise à l'action concourante ou divergente de diverses causes. Or, ces causes sont beaucoup moins matérielles et physiologiques qu'elles ne sont économiques et morales. On n'a pas d'enfants parce qu'on n'en veut pas; c'est un fait de volonté déterminée par l'intérêt, l'instinct ou les passions, le devoir. Bien des pères reculent devant les charges que leur imposeraient de nombreux enfants, mais il en est d'autres qui peuvent arriver au même résultat par une autre voie. Ces derniers s'imaginent que leur devoir est de conserver intact l'atelier et surtout le domaine familial auxquels le partage serait funeste. Le fait a été constaté en Prusse, en France, notamment en Normandie et en Picardie, dans les régions pyrénéennes. Il ne faut pas songer à un système qui aboutirait à frapper les jeunes enfants non encore nubiles, pas plus que retirer au père d'un enfant unique le droit de disposer de la quotité disponible en faveur de ce fils. Mais il convient de recommander au législateur la liberté testamentaire qu'il importe de ne pas confondre avec le droit d'aînesse que tout le monde condamne à juste titre.

M. P. Leroy-Beaulieu a démontré que la stagnation de la population française pèse sur toute l'économie publique et privée de la France, c'est à elle qu'il faut attribuer en partie la modicité de nos plus-values d'impôts et la très faible élasticité de notre régime financier; au point de vue du commerce, le résultat n'est pas moins fâcheux, car les familles qui comptent peu d'enfants contrarient nécessairement l'esprit d'entreprise. La question n'est

donc pas d'ordre uniquement ni principalement militaire. Comme remède on a beaucoup vanté la liberté de tester; il se peut que la faculté de disposer de sa fortune puisse agir, mais cela n'ira pas aussi loin qu'on le pense; on se méprend sur la législation de certains pays voisins, on croit qu'en Angleterre le régime est de favoriser un enfant; cela existe dans la classe aristocratique; cela n'existe pas pratiquement dans la classe commerciale ; là règne l'habitude du partage égal entre les enfants. La stérilité relative et croissante de la population française, tient surtout à l'état démocratique, à l'ambition familiale, à l'affaiblissement des croyances religieuses, à une conception matérialiste et égoïste de la vie. Il faut donc respecter les croyances et les habitudes des populations prolifiques. On peut demander,d'autre part, que l'Etat ne donne les emplois qui n'exigent aucune faculté spéciale, que toutes les Compagnies en rapport avec l'Etat ne donnent ces même emplois qu'à ceux qui ont au moins trois enfants; c'est, en effet, le troisième enfant qu'il faut susciter, non le septième ou le huitième qui seront toujours fort exceptionnels. Ces emplois sont au nombre de 5 ou 600.000 et l'Etat a le droit d'en disposer à sa guise. On peut ajouter certaines dispenses militaires pour les pères et les enfants de familles nombreuses ; les dégrèvements d'impôts sont des mesures de peu d'importance, il faut les consentir plutôt dans un sentiment d'équité que dans l'espoir qu'ils développeront sensiblement la prolificité.

M. de Tarde a reconnu qu'il y avait à prendre un ensemble de mesures légales et administratives, particulièrement au point de vue de l'impôt : le ménage qui n'a pas trois enfants n'a pas rempli son devoir social et il doit payer un supplément d'impôts au profit de ceux qui ont rempli ce devoir. L'idée de M. Leroy-Beaulieu serait aussi excellente si elle était réduite à ceci que, à mérite égal, les places seraient réservées aux pères de famille. Il y a une autre mesure qui n'aurait pas seulement des avantages moraux mais qui aurait aussi des avantages matériels, ce serait de réformer le droit électoral de façon que l'électeur représente les têtes dont il est responsable ; il convient que la voix du célibataire ne pèse pas du même poids que celle d'un père de famille qui répond de trois, quatre, cinq ou six têtes d'enfants. Mais ce dernier progrès a bien peu de chances de se réaliser.

Les considérations présentées par M. Clément Juglar ont eu un caractère plus particulièrement statistique. On se plaint, a dit le savant économiste, de la faible progression des naissances qui serait générale; ceci n'est pas exact. Dans la première moitié du siècle en France, le chiffre de 930.000 naissances a tou-

jours été le chiffre maximum qu'on observait après un grand appel d'hommes sous les drapeaux, ou comme une réaction après une grande mortalité, à la suite des épidémies et des disettes. Or, cette grande natalité, que l'on regrette de ne plus avoir aujourd'hui, la France en a joui plusieurs fois jusqu'en 1867 malgré les guerres de l'Empire et les crises commerciales. Ce n'est que vers 1869 qu'on a revu le chiffre de 877.000 naissances, qui n'apparaissait pas pour la première fois. Puis est venue la guerre : de 931 en 1867, la natalité a baissé à 767.000. Mais dès l'année suivante, la réaction, pour combler les vides, donnait de suite 896.000 naissances, et après un court repos, le mouvement continuant, nous ramenait à 899.000 après la guerre, en 1876. Malgré les désastres, on comptait encore 866.000 naissances avant la crise de 1882. Le gouvernement change de main, les députés, par leurs promesses, annoncent une ère nouvelle, et de 1881 à 1890 les naissances baissent de 100.000 (866-766). On se relève péniblement par une simple réaction, à 808.000 en 1894, pour de là, s'affaisser à 754.000 en 1900. On insiste sur le ralentissement de la natalité française, mais ce n'est pas à Paris qu'elle se fait sentir, puisqu'elle s'est élevée plus haut qu'à Londres, plus haut que dans le Finistère, presque aussi haut qu'à Berlin. Il est vrai qu'il n'en est pas de même en France, où, de 1850 à 1900, on constate une différence en moins de 130.000 naissances. Ce qui s'est passé à Paris et à Londres, en Angleterre, en Prusse et en Allemagne, cette coïncidence des mouvements des naissances avec des périodes prospères et des périodes de liquidation, indique qu'elles sont en rapport avec l'abondance des capitaux et du crédit, avec l'activité du travail et des transactions et la sécurité des affaires : dès que cette sécurité est mise en question par une nouvelle distribution de la richesse, tout s'arrête. Cela est tellement vrai qu'au même moment, là où l'on n'est pas en présence de pareilles menaces, il peut y avoir un ralentissement passager, comme en Angleterre par suite de la dépense des six milliards pour la guerre du Transvaal, en Allemagne par suite de la crise ; mais les chiffres disent assez, avec déjà une tendance à reprendre, comme en Angleterre, que la dépression ne durera pas, tandis qu'en France il n'y a même pas eu une réaction après une diminution de 100.000 naissances qui, chaque année, manquent encore à l'appel.

M. Waddington a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait de la part des pouvoirs publics à encourager l'esprit d'initiative chez un peuple qui, d'ailleurs, n'en est pas dépourvu, en lui assurant le libre emploi de ses ressources, en s'opposant résolument à cette

déplorable exagération des dépenses qui fait de nous le peuple le plus chargé d'impôts qui existe; d'autre part, il a constaté que l'Etat et le plus grand nombre des particuliers ne s'inquiètent point de porter remède à des fléaux tels que la tuberculose qui, entretenue par l'alcoolisme, enlève tous les ans à la France 150.000 de ses habitants, c'est-à-dire 3 millions en 20 ans.

Passant en revue les observations formulées au sujet tant de la note de M. Toutée que de son mémoire, M. Levasseur a maintenu que, parmi les remèdes proposés, il y en a qui tendent à imposer la natalité, ils sont pour la plupart impuissants ou dangereux; il y en a d'autres qui ont pour objet de la favoriser, mais on n'en voit pas qui assurent un relèvement très sensible de la natalité et il en est plusieurs dont les conséquences seraient préjudiciables à l'intérêt général; jusqu'à présent il semble que c'est sur la diminution de la mortalité, surtout de la mortalité enfantine que l'action publique et le progrès de l'hygiène peuvent être le plus efficace.

M. P. Leroy-Beaulieu a affirmé que le remède qu'il propose est le seul efficace, car l'on se rendrait compte que le chiffre de trois enfants est le chiffre normal minimum par famille; en ce qui concerne le surcroît d'habitants que le développement de l'aisance et la désertion de certaines professions peuvent provoquer, il ne faut pas oublier que, dans les conditions actuelles, et il en sera de plus en plus ainsi, cet apport se fait à l'étranger; ce sont les étrangers qui accourent pour combler les vides, pour remplir d'abord les professions rudes, rebutantes ou dangereuses; ils accaparent d'abord celles-ci, puis graduellement escaladent les autres. Si l'on veut résister à l'infiltration de l'étranger, il faut le remède héroïque de l'appel aux emplois de l'Etat des pères de trois enfants.

M. Albert Sorel a contredit les propositions de M. Toutée en ce qu'elles aboutissent à la constitution d'un privilège au profit des premiers nés qui peuvent être des filles et à la création d'un dommage pour les derniers nés, surtout si ce sont des garçons, surtout si ces garçons se montrent animés de l'esprit d'entreprise qui retarde le mariage; il remarque que la division de l'héritage entre l'enfant unique et aux héritiers qui succéderaient à son défaut peut faire que l'on dépouillera un enfant qui peut être mineur et non marié, dont on ne peut apprécier l'aptitude prolifique et que l'on enrichira des personnes qui n'ont pas d'enfants ou qui ont passé l'âge d'en avoir.

M. Glasson a établi que le Code Civil ne mérite pas le reproche d'émietter les héritages qui lui a été adressé et que le blâme

est encouru par les praticiens qui, pour augmenter les frais, ont donné une interprétation qui a été consacrée par les tribunaux et par le fisc. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait rien à faire. On est d'accord pour reconnaître que le Code Civil, en défendant de rester plus de cinq ans dans l'indivision, est souvent une cause de gêne dans les familles. D'autre part, on admet généralement que la réserve des trois quarts est trop forte; dans les autres pays elle ne dépasse pas la moitié. Il faut fortifier la puissance paternelle ; en améliorant la famille, on peut espérer un progrès dans l'accroissement de la population.

M. Cheysson s'est joint aux critiques de M. Glasson touchant la fiscalité et ses injustes réclamations pour les familles nombreuses. Les impôts indirects frappent beaucoup plus lourdement les familles nombreuses que les autres; il en est de même pour les patentes, les taxes de mutation entre vifs ou par décès; c'est surtout sur l'impôt des portes et fenêtres et sur la contribution mobilière que se fait sentir le nombre des enfants. Pour les familles fécondes un loyer important est une dépense, non de luxe, mais de nécessité. Le loyer n'est pas le signe extérieur certain de la fortune, mais celui de la constitution de la famille, le prendre pour base de l'impôt c'est, en somme, qu'on le veuille ou non, asseoir les taxes sur la fécondité.

Suivant M. le baron de Courcel, la fécondité des familles dépend, dans une grande mesure, de la conception morale qui anime les membres de la famille; quand on envisage la société et la famille comme de simples agrégations d'individus, on est amené à considérer avant tout le bonheur des enfants au point de vue égoïste et matériel : on restreint le nombre des enfants pour que chacun d'eux soit moins dénué, moins exposé, ait une part plus grande et une jouissance plus paisible des biens de ce monde; en général les familles nombreuses se trouvent plutôt parmi les familles pauvres; elles réfléchissent moins, elles s'en fient plus à la Providence; elles affrontent avec plus de résignation les hasards de l'existence; elles acceptent plus passivement, pour chacun des leurs, les privations et la misère. Dans les familles opulentes, on regarde davantage. Mais c'est dans les familles de richesse moyenne qu'on regarde le plus. Le régime successoral actuel est acceptable. A la rigueur pourrait-on diminuer la réserve légale. Mais il faut nettement modifier les dispositions relatives aux licitations, au tirage au sort des lots, aux formalités de justice, à l'intervention rendue nécessaire d'une nuée de gens de loi qui s'abattent sur les héritages, la fiscalité écrasante, les impôts exagérés sur les successions, causes visi-

bles de la destruction des patrimoines, de la dislocation des établissements industriels ou agricoles, de la ruine des entreprises à long terme.

M. Louis Passy a insisté sur les causes d'ordre moral qui produisent la dépopulation : la passion du bien-être, l'ambition de la fortune, la crainte de laisser des enfants moins riches que soi, le désir plus égoïste d'échapper aux embarras d'une nombreuse famille. Ces causes, constatées il y a plus d'un demi siècle, sont toujours vraies. Il n'y a plus d'esprit de famille. Les enfants vont de leur côté et proclament leur indépendance; chacun sent profondément le poids des charges de la vie qui pèse de plus en plus lourdement sur la population. Ce serait se tromper que de compter au point de vue du recrutement de la population sur la diminution des charges fiscales et des mesures législatives; ce qu'il faut avant tout c'est chercher à conserver les enfants nés, et, sur ce point, tous les efforts sont bons et légitimes.

M. Henri Germain a fait une communication fort écoutée sur *Le budget de l'Etat.*

En 1885 il existait un écart de 500 millions entre les recettes et les dépenses. L'Etat empruntait ces 500 millions; d'importantes dépenses étaient inscrites en dehors du budget; le déficit réel n'apparaissait pas. Des observations ont été faites et ont peut-être amené un résultat : en 1901 il n'y avait plus qu'une centaine de millions de dépenses en dehors du budget. C'est un grand progrès. Mais il en faudrait un autre : la réforme de la comptabilité de l'Etat. Cette comptabilité, d'une exactitude absolue, admirable dans ses détails, reste obscure dans son ensemble. Cela est si vrai qu'entre les résultats indiqués par les Ministres des Finances et les rapporteurs généraux du Sénat et de la Chambre des Députés on trouve des différences de 200 à 300 millions. Ces divergences sont causées par les erreurs dans le classement des recettes et des dépenses. Il n'y a jamais eu de recettes importantes non inscrites au budget; par contre, les budgets ordinaire et extraordinaire de 1881 contenaient jusqu'à 670 millions de ressources d'emprunt. Dans le budget de 1902, les ressources s'élevaient encore à 64 millions. Inscrire des emprunts parmi les recettes d'un budget ce n'est qu'en dissimuler le déficit. Il ne faut pas davantage faire état des prélèvements effectués sur les excédents des exercices clos; c'est compter deux fois la même recette, une fois en 1878, par exemple, et une autre fois en 1879. C'est masquer le déficit par un artifice d'écritures. Il n'y a aucune méthode dans la classification des dépenses. L'amortissement n'est pas une dépense, c'est un placement et le meilleur que l'Etat

puisse faire. Les avances productives d'intérêts, consenties par l'Etat à des débiteurs solvables, tels que les départements, les communes, les chemins de fer ne sont pas non plus des dépenses; il en est autrement des subventions; les subventions sont des dons et, par conséquent, des dépenses pour l'Etat qui les accorde ; les avances sont des prêts et par conséquent des placements, quand le débiteur est solvable. Les frais d'établissements des postes, télégraphes et téléphones se sont élevés depuis 1875 à 205 millions de francs; le produit net présente un accroissement de 32 millions depuis la même date. Peut-on considérer comme des dépenses les frais d'établissement d'une entreprise qui rapporte 15 % du capital engagé ? Tant que les écritures seront tenues comme elles le sont, le pays ne pourra pas connaître la vérité. S'il avait su, par exemple, en 1879 que le déficit réel s'élevait à 236 millions de francs, il n'aurait certainement pas songé à diminuer les recettes de 150 millions, en dégrévant les sucres et les boissons.

De ces deux fléaux, l'augmentation trop rapide des dépenses et les dégrévements prématurés, le premier n'est peut-être pas le plus redoutable; en France depuis 20 ans les dépenses n'ont pas augmenté : 3 milliards 625 millions en 1883; 3 milliard 617 millions en 1902. Les dépenses des autres grandes nations se sont accrues pendant la même période. C'est qu'un Etat n'est pas toujours maître d'en arrêter l'augmentation ; si les puissances voisines font des armements, elles nous forcent à suivre leur exemple. D'un autre côté, la politique coloniale impose des dépenses importantes et oblige à augmenter la marine de guerre si l'on veut être en mesure de défendre les colonies. De ces deux chefs l'augmentation des dépenses a été de 279 millions depuis 1875. On parle beaucoup d'économies; tout le monde en est partisan, mais il ne faut pas se bercer d'illusions et croire qu'il est facile d'en réaliser quand depuis plus de dix ans les Ministres et le Parlement ne peuvent y réussir.

Mais s'il est difficile de faire des économies, le Parlement est toujours maître de ne pas dégréver. Depuis 1875 l'Etat a perdu par les dégrévements à peu près le double de ce que les impôts nouveaux lui ont rapporté. D'un autre côté c'est une faute contre la nation d'effectuer des dégrèvements quand les excédents de recettes ne permettent pas d'amortir 200 millions par an.

M. P. Leroy-Beaulieu s'est associé aux remarques de M. Germain. Toutefois s'il pense, notamment, lui aussi, que l'on ne doit pas confondre les dons et les prêts du Trésor, il reconnaît qu'il est quelquefois difficile de porter un jugement certain sur les rentrées que l'Etat pourra obtenir des avances qu'il a faites.

C'est le cas, par exemple, pour les garanties d'intérêt ; la plus grande partie de ces avances sera remboursée; il est possible que quelques-unes ne le soient pas; il est même quasi-certain que plusieurs ne le seront jamais. Ainsi l'Etat fait, chaque année, une avance de 20 millions environ aux Compagnies algériennes ; on ne peut aucunement compter sur le remboursement de ces créances ou même l'espérer, fût-ce à une date très éloignée. En ce qui concerne l'amortissement il faut le considérer comme une dépense nécessaire de l'Etat. Il convient de faire comme on fait en Angleterre et aux Etats-Unis et comme on faisait autrefois en Prusse. Dans ce dernier pays la loi établissait une dotation de l'amortissement égale à 1 % du montant de la dette. C'était la même pensée qu'avaient M. Thiers et l'Assemblée Nationale en décidant un amortissement annuel de 200 millions; cet amortissement avait un but spécial, il s'agissait de rembourser les 500 millions avancés par la Banque pendant la guerre de 1870-71. Mais on espérait que cette dette remboursée, la dotation de 200 millions serait maintenue, elle représentait environ 1 % de la dette d'alors. Aujourd'hui, pour maintenir cette proportion, il faudrait que la dotation de l'amortissement fut de 300 millions. Si cet amortissement n'est pas fait, il y a lieu d'avoir le sentiment que les finances sont en défaut, c'est-à-dire en déficit. Tant qu'il n'y aura pas un excédent de 200 millions au moins, des recettes sur les dépenses, pour réduire la dette publique, le devoir ne sera pas rempli. Les pouvoirs publics ont une obligation impérieuse, c'est non seulement l'alignement des recettes et des dépenses, mais encore un amortissement annuel de 200 à 300 millions.

En ce qui concerne les économies, si les réductions considérables immédiates et improvisées ne sont pas possibles il faut dire pourtant que le budget n'est pas incompressible; les expéditions coloniales n'ont pas été accomplies d'une façon économique ; mais actuellement on peut préparer des économies à la condition de le faire de longue main.

M. Stourm a fait valoir que la comptabilité de l'Etat diffère et doit différer d'une comptabilité industrielle. L'idée qui domine la préparation d'un budget vise deux buts essentiels : présenter l'intégralité des recettes et les dépenses à titre universel pour que les représentants du pays puissent voter individuellement chacune d'elles *in extenso* sans contraction, ni soustraction; faire ressortir la balance finale de ces recettes et de ces dépenses, les unes et les autres présentées distinctement, de manière à aboutir à l'équilibre. Pour atteindre ces deux *desiderata*, le principe de l'universalité régente la contexture des budgets, c'est-à-dire que

toutes les recettes et toutes les dépenses sont présentées, chacune pour leur montant brut, sans qu'aucune dépense puisse jamais se dissimuler derrière une recette, ni inversement. C'est la conséquence même des conquêtes constitutionnelles de 1789, en vertu desquelles dorénavant aucune perception, ni aucun crédit ne sauraient valablement exister qu'après avoir reçu l'approbation précise et individuelle de l'assemblée des représentants du pays. Ce système d'universalité, s'il engendre sa clarté propre, très appréciable et très nécessaire, en vérité, ne fournit pas sans doute la clarté commerciale. Ainsi l'interdiction de juxtaposer les recettes et les dépenses corrélatives ne permet pas d'obtenir des résultats *nets*. De même, les excédents de recettes reportés des exercices antérieurs, et les recettes exceptionnelles à éliminer d'un budget rationnel doivent figurer nécessairement dans un budget comptable. Mais en dehors de ce budget comptable, à sa suite, il appartient à des tableaux annexés, à des états complémentaires, d'établir la situation au vrai. Le Ministre des finances devrait, une fois le budget présenté sous sa forme comptable, l'interpréter commercialement,afin que tout le monde dans le pays, puisse en saisir synthétiquement les lignes essentielles. Il existe à côté du budget anglais de petits volumes où l'on voit tout ce que l'on regrette de ne pas trouver en France : ce sont les rapports des chefs de service expliquant et commentant ce qu'ils ont fait au cours de l'année. Mais le budget anglais lui-même conserve toujours l'universalité; ainsi toutes les dépenses de la guerre sud-africaine ont été comprises en masse dans les *Finances accounts*.Seulement les discours du Chancelier de l'Echiquier et les rapports administratifs précités ont interprété et détaché le bloc. Ce serait donc une réforme essentielle que de produire, à côté du budget, des explications et des décompositions rationnelles. Si le public était mieux instruit, il comprendrait les enseignements qui se dégagent des chiffres et la puissance de l'opinion imposerait aux finances une meilleure direction.

M. Clément Juglar a clos la discussion en disant qu'il fallait, avec une dette de 32 milliards, comprendre au moins l'amortissement, surtout maintenir les recettes et ne pas les alléger par des dégrèvements de 145 millions pour plaire aux électeurs, quitte, il est vrai, à reporter la charge sur l'impôt direct. On admettait autrefois que l'impôt doit être consenti par ceux qui le payent; on a changé tout cela: dans les communes ce sont ceux qui ne le payent pas qui le fixent à leur gré. Ce qu'on appelle l'équilibre du budget est déjà bien difficile à obtenir, que

sera-ce quand on y aura ajouté les taxes à prévoir pour l'assistance obligatoire, les retraites ouvrières, les dépenses du service de deux ans, de l'instruction primaire et bien d'autres que l'initiative parlementaire introduit chaque jour ? Alors, même avec la rectification, le défaut d'équilibre apparaîtra aux yeux de tous.

## II

M. P. Leroy-Beaulieu a présenté sur l'*état géographique et économique de la France* des considérations qui doivent être recueillies ici.

Il règne sur la situation physique de la France une opinion contre laquelle il faut réagir, car elle cause les appréciations les plus fausses. La France est un pays qui apparaît comme très bien doué, Strabon l'a dit, dans des termes hyperboliques et l'on répète toujours ce passage de Strabon. Mais si cela a été vrai, dans une certaine mesure, jusqu'au commencement du XIX[e] siècle, cela n'est plus vrai depuis le deuxième quart du XIX[e] siècle. La France, et cela doit être mis en lumière, est un pays qui souffre d'une énorme infériorité physique vis-à-vis de beaucoup d'autres pays; et s'il y a eu un arrêt dans l'essor de la France cela tient, pour une grande part, à cette infériorité physique. La France est un pays dont le sous-sol est très pauvre. Or, on peut dire que le XIX[e] siècle a été le siècle de la vapeur. Tandis que l'Angleterre fournit 250 millions de tonnes de houille, l'Allemagne 180 millions, l'Autriche 40, la toute petite Belgique près de 20 millions, la France n'en fournit que de 33 à 34. C'est ce qui fait que le développement de la France a été, dans le cours du XIX[e] siècle, beaucoup moindre que celui des autres grandes contrées européennes. La France, si elle avait eu un sous-sol égal à celui de l'Angleterre ou de l'Allemagne, ou même à celui de l'Autriche où se rencontrent, en outre, de grands gisements de pétrole, aurait 7 à 8 millions d'habitants de plus, malgré les habitudes fâcheuses qui règnent en France. Cette cause de l'infériorité de la France, il faut la connaître et elle passe quasi inaperçue. On dit que les Français ne sont pas entreprenants comme les autres peuples ; cela est vrai, mais ce n'est pas seulement de là que vient notre infériorité. Elle vient aussi, en grande partie, de notre sous-sol. Nous pourrons avoir dans le siècle qui vient de s'ouvrir une compensation, si nous sommes inférieurs au point de vue du sous-sol, nous sommes très riches, au point de vue des chutes d'eau; nous avons une grande supériorité à cet

égard sur l'Angleterre et sur l'Allemagne. Au fur et à mesure que l'industrie électrique fait des progrès (ils ne sont pas encore suffisants) nous pourrons, grâce à la supériorité de nos chutes d'eau, compenser, en partie du moins, l'infériorité de notre sous-sol.

MM. Gréard, Louis Renault, Ch. Waddington, Luchaire ont fait des lectures sur *La Sorbonne*, *Les Conventions de La Haye sur le droit international privé en 1893, 1894 et 1900*, *La philosophie ancienne et la critique historique*, *la Société monastique au temps de Philippe-Auguste* ; M. Gréard a présenté une étude sur *Madame de Rémusat éducatrice;* M. Chuquet a communiqué deux fragments, l'un sur *Klopstock et la Révolution française*, l'autre sur *Bertèche*.

## III

M. Arnauné a fait une lecture sur *Le bimétallisme français et le bimétallisme indien.*

La baisse de l'argent, dont la valeur en or est descendue, dans l'espace de trente ans, de 218 fr. environ par kilogramme de fin à 80 ou 85 fr., a déterminé d'intéressantes modifications dans les systèmes monétaires des pays où les espèces d'argent forment une portion très notable, sinon la totalité de la circulation métallique. Les gouvernements qui n'ont pas voulu ou qui n'ont pas pu démonétiser ces espèces, ont dû s'ingénier pour assurer la possibilité de les convertir en monnaie d'or, à un taux de change aussi peu dépendant que possible de la dépréciation du métal blanc. Ils ont tâché d'accommoder l'ancien statut monétaire aux circonstances nouvelles. On a vu alors apparaître, à côté des deux types bien connus de système monétaire, le monométallique et le bimétallique, des genres intermédiaires, des variantes, ayant pour caractéristique une transaction entre les principes du double et du simple étalon.

Le régime monétaire actuel de la France fournit un exemple classique de ces modalités du bimétallisme. D'après les dispositions de la loi du 17 germinal an XI et de la loi du 14 juillet 1866 un débiteur peut se libérer en pièces d'or ou en pièces d'argent de 5 fr., à son choix; toute personne peut se procurer ces espèces en versant à l'Hôtel des Monnaies, pour être monnayés, des lingots d'or ou d'argent. Mais la liberté pour la frappe n'existe plus, pour l'argent, que théoriquement. Depuis le 6 août 1876 l'Hôtel des Monnaies a été fermé jusqu'à nouvel ordre aux apports de matières d'argent afin d'arrêter la spéculation, par le mon-

nayage en écus. les lingots d'argent acquérant depuis 1872 ou 1873 une valeur légale très supérieure au prix qu'ils avaient coûté. La frappe libre de l'argent était une cause permanente et très active de sortie de l'or. En la suspendant, le législateur a garanti le maintien de l'étalon d'or, en même temps qu'il assurait la circulation parallèle de l'or et de l'argent sur la base du rapport traditionnel de 1 à 15 1/2. On explique assez aisément pourquoi dans le système bimétallique français un rapport fixe de valeur est maintenu entre l'or et l'argent monnayés. La monnaie d'or est assez abondante pour gager la monnaie d'argent. Mais l'Inde anglaise offre depuis quelques années une variété de bimétallisme plus surprenante. Le gouvernement indien a donné un cours légal illimité au souverain d'or comme à la roupie d'argent et il a réussi, bien que le souverain britannique ne circule pour ainsi dire pas dans l'Inde et ne puisse, par conséquent, y soutenir une valeur fiduciaire de la roupie en or, à établir un taux de conversion fixe entre ces deux monnaies. L'Inde placée légalement sous un régime bimétallique analogue à celui de la France n'a pas cessé, en fait, d'être un pays à étalon d'argent, puisque sa monnaie principale est en argent. Il n'en est pas moins vrai qu'un rapport fixe existe aujourd'hui entre cette unité d'argent et la livre sterling, il existe un pair de la roupie en monnaie sterling : 1 roupie égale 16 pence; et réciproquement, un pair de la livre sterling en roupies : 1 livre sterling égale 15 roupies. Trois causes principales paraissent soutenir le pair du change indien au taux de 16 pence : la balance du commerce, la suspension de la frappe de l'argent; la demande constante de roupies pour la circulation intérieure de l'Inde; sauf la seconde qui tire son origine d'un acte de l'autorité, ces causes sont les circonstances de la vie économique de l'Inde.

La suppression de la frappe libre est la condition nécessaire de l'entrée en jeu de certaines causes desquelles dépend la valeur des monnaies d'argent, mais elle-même n'est pas une cause. Il n'est pas démontré que le régime monétaire de l'Inde convienne à tous les pays dont la circulation se compose d'argent. L'Inde commerce surtout avec les pays à étalon d'or : elle en reçoit les quatre cinquièmes de ses importations et leur envoie les deux tiers de son exportation. Elle a pu, par suite, trouver un avantage à sacrifier la stabilité du change avec les pays à étalon d'argent pour la conquérir dans ses relations avec les pays à étalon d'or. Si, comme il arrive ailleurs, les trois quarts des exportations de l'Inde étaient destinées à des pays à étalon d'argent, peut-être la somme des profits qu'elle retire de sa réforme mo-

nétaire aurait-elle été atténuée notablement par la somme des inconvénients. Il ne faudrait pas prédire l'insuccès de toute réforme analogue à celle de l'Inde, car il importe de tenir compte des circonstances qui, comme dans l'Inde, pourraient en favoriser l'issue. Ce qui est contestable, c'est cette formule que la suppression de la frappe libre suffit à tout. Elle est décevante, parce que les données du problème peuvent varier du tout au tout, selon les pays. L'exemple de l'Inde et celui de la France ne valent en définitive que pour les situations analogues à celle de l'Inde ou à celle de la France. Ce ne sont pas les décisions des gouvernements, ce sont les circonstances économiques qui règlent souverainement la valeur des monnaies et le fonctionnement des systèmes monétaires.

M. Ferdinand Dreyfus a été admis à faire une communication sur *La Rochefoucault Liancourt et la Société charitable pendant le Consulat et l'Empire.*

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle la France charitable n'existait pas. Bonaparte ne s'occupa de l'assistance que dans la mesure où elle touchait à la police et à la sûreté publique; tout le reste était abandonné aux Ministres et aux Préfets. L'Administration s'occupa de restaurer les Sociétés de bienfaisance. En 1799, François de Neufchâteau, Ministre de l'Intérieur, conçut le projet d'une publication concernant les établissements d'humanité créés à l'étranger. Liancourt fut chargé de décrire ce qui se pratiquait en Angleterre et en Ecosse. Il réclama l'institution, en France, de sociétés de prévoyance. Il s'occupa particulièrement des agissements de deux Sociétés privées, la Maison philanthropique de Paris et la Société de Charité maternelle. La première vit son organisation transformée : avant la Révolution elle distribuait surtout des secours en argent, permanents pour les vieillards, temporaires pour les enfants; pendant le cours du XIX<sup>e</sup> siècle, elle organisa des secours en nature sous forme d'aliments pour les indigents et de médicaments pour les malades. Dès le début de cette période apparurent deux essais devenus des institutions durables : les fourneaux destinés à procurer des aliments sains et peu coûteux; les dispensaires dont le nombre grandit rapidement. Dès les premières années de sa reconstitution, la Société mit à l'étude les institutions de prévoyance, celles que les Anglais appelaient des sociétés d'amis. Liancourt fut pour beaucoup dans la conception.

MM. Dehérain, Milhaud, Alaux ont été autorisés à lire des études sur une *Tentative de conquête du Mozambique par les Hollandais en 1662*, *la Science grecque et la Science moderne*,

*l'Obligation morale;* M. Picavet a lu un mémoire sur *Saint Paul et Plotin.*

## IV

L'Académie a fait plusieurs pertes : M. Ch. Renouvier élu le 17 novembre 1900 à la place que le décès de M. Paul Janet laissait vacante dans la section de philosophie; M. Théophile Roussel qui avait remplacé, le 12 novembre 1891, M. de Pressensé dans la section de morale; M. Lecky (de Londres) qui,après avoir été nommé correspondant de la section d'histoire,avait été nommé le 15 février 1902, à l'une des places d'associés étrangers créées par le décret du 29 novembre 1901; M. V. di Giovanni (de Palerme) élu le 6 décembre 1879 correspondant pour la section de philosophie en remplacement de M. Fichte.

J. LEFORT.

---

# TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de Commerce de Bourges* : Les bourses commerciales. Une patente sur les fonctionnaires. Le régime douanier. La taxe des lettres. *Besançon* : La législation des chutes d'eau. *Le Mans* : Le droit sur les fèves. Les tribunaux de commerce mixtes. *Maine-et-Loire* : Les chemins de fer suisses. Les tarifs allemands sur les fruits et primeurs. *Société d'encouragement pour l'industrie nationale* : Cartels et trusts. L'avenir du Transvaal. *Alger* : Le monopole du raffinage des pétroles. La taxe des lettres. *Bulletin économique de l'Indo-Chine* : L'abaca. Le beurre de coco. Le marché du sucre en Extrême-Orient. *Milan* : La navigation fluviale. L'industrie du papier en Italie. Le commerce franco-italien. *Chambre Belge de Paris* : Pavés et pierres cassées. Droits sur les houblons. *New-York* : La production du pétrole. Le commerce extérieur américain La crise cotonnière. *Montréal* : Le commerce français au Canada. Le sucre de betterave canadien. Les pommes. *Chambre française de Portugal* : Production des pierres précieuses. La construction navale française. *Union des Chambres de Commerce italiennes* : Les tarifs postaux. L'arbitrage international. Le renouvellement des traités de commerce.

*Chambre de commerce de Bourges.* — Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, adresse aux Chambres de commerce une circulaire relative au concours pour l'obtention de bourses commerciales de séjour à l'étranger. La Chambre de Bourges fait remarquer que la France est, de toutes les nations voisines, la seule qui fasse aussi peu pour favoriser l'éducation commerciale des jeunes gens au moyen de séjours à l'étranger, et elle prie le ministre d'augmenter le plus possible le nombre de ces bourses, « persuadée que ce serait là une dépense énormément utile ».

En admettant, ce qui serait à démontrer, que ces bourses forment de véritables commerçants et non des simples faiseurs de rapports, il ne s'en suivrait pas que la France dût suivre l'exemple des nations voisines. Celles-ci sont des monarchies, la nation est la chose du roi. Il est naturel que le roi cherche à lui faire pro-

duire le plus possible. Mais à quoi bon être en République si la nation est aussi la chose du gouvernement ? Nous dirions donc volontiers que la France fait trop dans le sens indiqué.

Les cultivateurs sont exempts de la patente pour la manipulation de leurs récoltes et fruits. Cette exemption est la source de plusieurs abus, et la Chambre de Bourges, sur un rapport de M. Foucher-Cousin, exprime le vœu que tout propriétaire récoltant, faisant vendre sa récolte en détail par des tiers dans des locaux ou magasins publics spéciaux situés en dehors du lieu de production, soit considéré comme commerçant et soumis à la patente. Elle demande également « que tous fonctionnaires transformés en représentants de commerce et qui, sous le couvert et grâce à l'influence des postes qu'ils occupent, se livrent à la vente des vins, soient assujettis aux mêmes impôts que le commerce régulier, auquel ils font une concurrence peu loyale et absolument répréhensible. »

Le régime douanier est en discussion un peu partout. M. Hervet présente un rapport à la Chambre de commerce de Bourges sur les tarifs suisse et allemand. Voici quelques-unes de ses conclusions. *En ce qui concerne le tarif général allemand* : Faire maintenir, à notre profit, le traitement de la nation la plus favorisée ; veiller à ce que, au moyen de spécialisation d'articles, les faveurs qui nous sont ainsi attribuées ne deviennent pas illusoires. *En ce qui concerne le tarif général suisse :* Faire appeler l'attention du Conseil Fédéral sur l'inconvénient que présenterait, pour la Suisse, une politique douanière qui produirait son isolement ; obtenir que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ne soient pas pourvues d'un tarif d'usage moins élevé que celui concédé à la France, surtout pour les articles de l'industrie française ayant acquis droit de cité en Suisse.

La même Chambre se joint au Conseil Général de la Seine pour demander que la taxe des lettres soit abaissée de 0 fr. 15 à 0 fr. 10, et celles des cartes postales de 0 fr. 10 à 0 fr. 05 dans le ressort d'un même bureau de postes tout en conservant la taxe de 0 fr. 15 en dehors de ces exceptions. Elle ajoute que la réduction devrait s'appliquer à toutes les correspondances d'un même département.

*La Chambre de Commerce de Besançon* publie un rapport de de M. Albert Marchand sur la législation des chutes d'eau. Le rapporteur expose d'abord la législation actuelle ; puis les divers projets de loi à l'étude et, après avoir montré les avantages et les

inconvénients de chacun de ces projets, il remarque « que, depuis vingt ans, malgré les inconvénients de la législation actuelle, des usines utilisant 250.000 chevaux ont été créées, et que l'utilisation des forces naturelles aurait été plus grande encore si on en avait eu l'emploi. Aussi pensons-nous que les obstacles rencontrés jusqu'à ce jour par l'industrie ont été facilement surmontés, et que mieux vaut se borner à améliorer les lois existantes, comme le propose la Chambre de commerce de Lyon, que d'en créer de nouvelles, qui, sous prétexte de protection, pourraient apporter, à notre industrie, des entraves bien autrement sérieuses. »

M. Marchand indique ensuite les quelques améliorations à introduire, et la Chambre adopte le rapport « en ses termes et conclusions, et le transforme en délibération ».

*Chambre de Commerce du Mans.* — Une proposition de loi tend à augmenter le droit de douane sur les fèves. Les fabricants de farines de fèves de France protestent contre cette proposition et la Chambre de commerce du Mans se joint à eux : La production des fèves a diminué, en France, de 76 % de 1882 à 1902. Cette production nationale est loin de répondre aux besoins de la minoterie qui en est le principal débouché. Le droit de 3 fr. par 100 kil., établi en 1891, n'a pas relevé la production, mais il a nécessité la fermeture d'un certain nombre d'usines et le déplacement de plusieurs autres à proximité des ports, au prix de lourds sacrifices. Si l'augmentation proposée était adoptée, il en résulterait des conséquences plus funestes encore.

Une nouvelle surtaxe, dit M. Conilleau, rendrait impraticable l'emploi de la fève, au grand détriment de la santé publique qui, privée d'un élément indispensable et naturel, se verrait exposée à l'addition, dans la panification, de certains produits chimiques nuisibles pour suppléer au manque de fermentation des farines de blé. De plus, la fermeture inévitable des moulins à fèves qui ne pourraient supporter une augmentation du droit de douane, aurait pour autres conséquences : le renvoi d'un personnel nombreux d'ouvriers et employés, privés de leur moyen de travail ; l'impossiblité, pour la culture, d'écouler avantageusement ses produits ; la privation, pour l'agriculture, d'un aliment important et bien apprécié pour la nourriture du bétail et, pour le Trésor, des ressources que lui procure l'importation des fèves exotiques.

Il n'en reste pas moins entendu, n'est-ce pas, que le régime

protecteur est favorable au travail national, profitable au Trésor et préventif des fraudes et falsifications des denrées alimentaires.

La Chambre de commerce de Guéret a demandé la création de Tribunaux de commerce mixtes dans les chefs-lieux d'arrondissement. La Chambre de commerce du Mans ne se rallie pas à cette proposition. En acceptant, dit M. Maire, dans son rapport à ce sujet, que les tribunaux mixtes fussent présidés par un juge au civil, on créerait un précédent fâcheux et l'on pourrait arriver à demander que tous les tribunaux consulaires fussent présidés de la même façon. « Or, l'expérience des tribunaux civils, jugeant commercialement, est assez probante pour ne pas tenter un essai qui ne pourrait être que contraire aux intérêts du commerce. »

*Chambre de commerce de Maine-et-Loire.* — Le rachat des chemins de fer de l'Ouest et du Midi est ajourné, mais il n'est qu'ajourné. Il est donc bon de ne pas perdre cette question de vue. C'est ce qu'a pensé M. A. Bazin en faisant son rapport sur les résultats du rachat en Suisse, Pas très brillants, ces résultats. Les rendements financiers sont plus que médiocres. Le taux des indemnités de rachat ne devait monter qu'à 140 millions ; il s'est élevé à 197 millions. L'exercice 1901 présente 340.000 francs de moins dans l'excédent des recettes pour le Central, et 2.531.000 pour le Nord-Est. On devait réaliser des économies notables, le budget de 1903 annonce un déficit de 1.800.000 fr. pour les chemins de fer.

« Les Compagnies privées se trouvaient en face de l'actionnaire, l'Etat est maintenant en face du contribuable ; ce sera le contribuable suisse qui devra supporter les conséquences du rachat, et notamment les frais de la bureaucratie fédérale ; ces employés de chemins de fer, devenus fonctionnaires fédéraux, ont obtenu déjà, par les représentants politiques, des lois augmentant les salaires dans des proportions notables, alors même que la durée du travail est abaissée ; leurs prétentions augmentent chaque jour, et le fardeau deviendra écrasant pour le gouvernement fédéral. Devant ces mécomptes, le gouvernement suissse a été obligé de ne faire aucune des réformes promises avant le rachat. »

Les contribuables suisses doivent s'estimer très heureux : Si ces réformes avaient été réalisées, on ne pourrait plus les promettre ; or, on sait que les contribuables ne vivent que de promesses, tout le reste, ils s'empressent de le donner à leurs prometteurs.

M. Jules Bideau présente, à la Chambre d'Angers, une protestation des expéditeurs de primeurs et fruits contre les nouveaux tarifs allemands. Jusqu'ici, la plupart de ces produits entraient en Allemagne en franchise, mais le tarif en projet comporte un droit exorbitant de 5 fr. par 100 kilos sur les choux-fleurs, soit 250 fr. par wagon, chiffre supérieur, en bien des cas, au prix de la marchandise, qui peut arriver à destination perdue ou avariée. Les autres produits horticoles ne sont pas plus ménagés dans le nouveau projet de tarif ; aussi, la Société d'Horticulture d'Angers unit-elle ses efforts à ceux de la Chambre de commerce pour « adjurer les pouvoirs publics de lutter énergiquement pour la défense de nos intérêts, qui seraient gravement compromis, même si quelques-unes de ces taxes étaient votées. »

*La Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale* avait ouvert un Concours sur les Cartels et les Trusts. Un seul mémoire a été présenté et le *Bulletin* de la Société publie le rapport de M. E. Cheysson sur ce mémoire. L'auteur du mémoire considère les cartels comme un des fruits caractéristiques de l'organisation actuelle de l'industrie allemande et comme une des causes de son rapide essor. Tout en reconnaissant, dans ce travail, une documentation très riche et très exacte, M. Cheysson trouve que les conclusions n'ont pas une ampleur en harmonie avec la partie descriptive et documentaire. Nous espérons, ajoute-t-il, qu'il publiera son étude et nous exprimons le vœu qu'il veuille bien alors s'élever à quelques considérations générales qui seront comme le couronnement naturel de son ouvrage et en augmenteront la valeur et la portée.

Le même *Bulletin* renferme une importante étude de M. Raphaël-Georges Lévy sur le Transvaal et son avenir. On craignait que, dès le début des opérations de la guerre, l'outillage des mines n'eût été détruit. Il n'en a rien été. La paix, conclue en 1902, a trouvé les puits intacts, les batteries, moulins et usines de surface en parfait état, à de très rares exceptions près. L'auteur montre ce qu'est l'industrie des mines aurifères, au point de vue technique, financier et économique. Ce qui retarde la remise en marche de l'industrie aurifère à Johannesburg, c'est la difficulté de recruter un nombre suffisant de bras. Les Jaunes, on ne veut pas les faire travailler ; les Noirs ne veulent pas travailler ; les Blancs ne veulent ni ne peuvent faire les gros travaux. Plusieurs causes éloignent les Noirs du travail des mines, au moins pour le moment : Ils ont gagné beaucoup d'argent pendant la guerre comme

conducteurs de convois et dans d'autres emplois. Les fortes récoltes de l'année dernière ont fourni en abondance les moyens de subsistance, que les indigènes se procurent à très bon compte. Le Noir, n'étant point invité au travail par un besoin pressant, reste chez lui. Les administrateurs des mines ont voulu réduire, de plus de moitié, les salaires payés avant la guerre, etc.; mais ces causes disparaîtront, et le jour où les ouvriers seront revenus en nombre suffisant, la production progressera, « si bien que, vers 1905 ou 1906, nous aurons, sans doute, une extraction annuelle de deux milliards de francs d'or ».

A l'or, ajoutons les diamants et, si la question sociale n'est pas résolue de ce coup, nous pourrons dire que, vraiment, l'or n'est qu'une chimère, ou que nous ne savons pas nous en servir.

*La Chambre de commerce d'Alger* s'associe à celle de Marseille pour protester contre l'adoption, par le Parlement, d'une proposition tendant au monopole du raffinage des pétroles et, d'une manière générale, contre tous les monopoles de l'Etat. Un exament approfondi de la question, dit M. Louis Billiard, rapporteur, conduit à cette conclusion qu'il n'y a pas, pour l'Etat, d'avantages sérieux à monopoliser l'industrie du raffinage des pétroles ; il apparaît, au contraire, qu'il rencontrerait, dans la réalisation de cette opération, des difficultés sans nombre et peut-être même de cruelles déceptions. Aujourd'hui, il y a des particuliers qui défendent leurs intérêts contre d'autres particuliers ; demain, l'Etat, pour se procurer les marchandises nécessaires à l'approvisionnement de son monopole, serait forcé de passer sous le joug des compagnies américaines. « Cette seule considération justifierait le rejet du projet si le principe même du monopole d'Etat n'était, en soi, condamnable. »

Bien loin de confier à l'Etat le monopole du raffinage, il vaudrait beaucoup mieux, comme M. Yves Guyot l'a démontré dans sa brochure sur le Trust du pétrole, que les pétroliers français achetassent leur pétrole tout raffiné ; ils économiseraient ainsi les frais de transport de la matière brute.

Chacun voit les choses à son point de vue. A la demande d'abaissement de la taxe des lettres, la Chambre de commerce d'Alger répond que l'uniformité de la taxe postale lui paraît bien préférable au système des exceptions préconisées par le Conseil Général de la Seine, — dont il a été parlé plus haut, — en conséquence, elle ne croit pas devoir s'asocier à cette proposition.

*Bulletin économique de l'Indo-Chine*, publié par la direction de l'Agriculture et du Commerce. — Cette direction s'occupe activement de développer les cultures susceptibles d'un bon rapport en Indo-Chine. Le café, le thé, les plantes à parfum, le coton, le caoutchouc, les plantes textiles assureraient, pour la colonie, en cas de succès, une situation économique puissante. Parmi les plantes textiles, l'abaca, sorte de bananier, paraît présenter de grands avantages. On en fabrique un fort beau tissu, sorte de gaze ou tulle dont se vêtent les femmes aux Philippines. M. Ch. Rémery, colon à Tuyen-Quang, donne des renseignements sur cette plante, sa culture et sa tissure. L'abaca, dit-il, peut être considéré comme une culture riche, à la condition d'être entreprise très judicieusement. Loin d'être, comme certains produits, à consommation limitée, et dont les revenus faiblissent en raison d'une plus grosse production, il aura toujours un cours forcé ; car, outre son développement, possible seulement dans quelques régions similaires des Philippines, les usages auxquels il sert, dans la fabrication des tissus et dans la corderie, son emploi accru dans toutes les flottes de commerce et de guerre, le rendent, en quelque sorte, unique, sans équivalent, et lui assurent pour longtemps, des débouchés et une valeur.

Autre article d'avenir : le beurre de cacao. Il a son emploi tout indiqué, dit le *Bulletin*, pour les usages culinaires, et joint à l'avantage de ne point rancir, celui de se conserver frais et doux pendant plusieurs mois, même s'il est exposé à l'air. Il ne renferme ni eau, ni substances étrangères ; il ne mousse pas quand il est exposé à l'action du feu, et communique à la viande un goût particulièrement agréable. Enfin, il est très digestible et dépourvu de microbes.

Dépourvu de microbes ! Nous voilà donc sauvés de la tuberculose que les vaches nous communiquent, dit-on, par le moyen de leur lait et de leur beurre.

Le *Bulletin* donne ensuite de précieux renseignements sur le marché du sucre en Extrême-Orient, par MM. Réau et Brenier. L'adhésion à la Convention de Bruxelles des nations importatrices de sucre en Extrême-Orient, obligera les Allemands à renoncer au système des primes et les repousssera du marché extrême-oriental. Il est regrettable, dit M. Réau, de constater l'abstention de nos propres commerçants ; mais la Convention de Bruxelles, en favorisant l'entrée en Angleterre des sucres de canne de ses colonies, va sans doute contraindre nos exportateurs à chercher de nouveaux débouchés. Or, les marchés d'Ex-

trême-Orient sont susceptibles de recevoir une bonne partie de ces disponibilités.

Qui sait si l'accroissement de la consommation, en France même, ne suffira pas pour absorber le sucre non exporté ?

*Chambre de commerce française de Milan.* — La navigation fluviale va prendre du développement en Italie. La Commission chargée d'y pourvoir propose la construction : d'un canal entre Venise et Milan pour bateaux de 600 tonnes ; d'un unique réseau de 3.400 kilomètres, avec l'ouverture des lacs de Garde et d'Iseo ; d'une grande ligne littorale de Ravenne à la frontière autrichienne. Ce colossal travail comporterait une dépense de 118 millions, dont 41 seraient recouvrés par la création de nouvelles forces hydrauliques. Le *Bulletin* de la Chambre de commerce française de Milan donne, à cette occasion, des renseignements sur la navigation intérieure italienne et sur les dépenses qui ont été faites pour l'améliorer. Il ajoute que la navigation des lacs de montagne pourrait ouvrir d'importants passages, depuis les Alpes jusqu'à l'un des deux cours d'eau maritimes qui longent la péninsule. « Ces nouvelles voies de transport à bas prix sont possibles et complèteraient le service à bon marché dont toute l'Italie pourrait bénéficier. »

L'industrie du papier fait aussi de très sensibles progrès. Vers la fin de 1900, il existait, en Italie, 424 papeteries et fabriques de pâte de bois, occupant 15.766 ouvriers, employant une force motrice de 25.764 chevaux, dont 18.918 fournis directement par des moteurs hydrauliques, 5.771 par des moteurs à vapeur, et 1.075 par le moyen de transmissions électriques. La production a presque doublé de 1880 à 1900, et l'exportation est en augmentation constante.

Le commerce franco-italien ne fait pas tout le progrès qu'il pourrait faire. L'importation italienne annuelle, dit M. A. U., s'élève à 1.800 millions de lires, et nous ne figurons, dans ce chiffre, que pour 179 millions en 1901, tandis que d'autres puissances, pas mieux placées que nous, font pour 206 (Allemagne), 280 (Angleterre), 236 (Etats-Unis) millions d'affaires. A qui la faute ? En grande partie, dit l'auteur, à nos commerçants, qui ne modifient pas assez leurs méthodes de commerce, qui ne s'adaptent pas aux nouvelles exigences de la clientèle, qui ne visitent que rarement, ou jamais, cette clientèle, s'abandonnant complètement à leurs agents.

*La Chambre de commerce belge de Paris* contient une substantielle étude sur les pavés et les pierres cassées, d'importation belge en France. On sait que les carriers français demandent à être protégés contre leurs confrères de Belgique. Ils veulent que la taxe soit portée de 15 à 55 centimes au tarif général, et de 10 à 50 centimes au tarif minimum. Or, la taxe actuelle représente déjà une prime de 12 % en faveur des matières françaises et la surtaxe demandée serait à peu près prohibitive.

Si les carrières étaient en mesure de satisfaire à la demande, il n'y aurait que demi-mal ; mais il n'en est rien. Les pavés et pierres français sont plus friables que les porphyres belges ; en outre, ils sont d'un prix plus élevé, malgré la distance et la taxe. Les administrations publiques, nationales, départementales et locales, étant les principaux consommateurs de ces produits, la surtaxe demandée retomberait sur les contribuables français.

C'est, d'ailleurs, une erreur de croire que cette industrie subisse une crise en France et que les importations belges augmentent. Il résulte des statistiques données dans le *Bulletin* que, depuis 1892, la décroissance des importations belges s'accentue d'année en année. D'autre part, stimulés sans doute par la concurrence, les carriers français améliorent leur outillage. « Les nouvelles carrières, créées en France depuis quelques années, progressent et augmentent leur capital social, prouvant ainsi qu'elles ne subissent pas, comme on voudrait le faire croire, les effets de la crise générale d'Europe. »

C'est donc plutôt l'esprit d'imitation que la nécessité réelle, qui pousse les carriers français à demander aide et protection à l'Etat. Ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que tant d'autres industries hautement protégées ?

C'est sans doute le même esprit qui anime les solliciteurs de l'augmentation des droits d'entrée sur les houblons. Le *Bulletin* montre fort bien quels seraient les inconvénients de cette mesure, surtout pour la région du Nord, qui fournit au fisc, de ce chef, 37.710.584 degrés-hectolitres et 9.472.650 fr. d'impôt, représentant à peu près les trois quarts de la production française.

*Chambre de commerce française de New-York.* — Les sources de pétrole sont-elles intarissables ? Il paraît que non. La production des anciens puits diminue et les nouveaux ne donnent pas en abondance. Sur 200 puits ouverts récemment, la production ne s'est accrue que de 2.000 barils. Les opérateurs semblent être parfaitement convaincus que la production ne peut pas être aug-

mentée. Il faut donc, conclut le *Bulletin*, tourner les regards vers d'autres Etats pour réaliser l'augmentation prédite, mais, en raison de l'éloignement de ces Etats, il s'écoulera un long laps de temps avant que la production puisse avoir une influence sur la situation générale.

Nous voilà donc, sur ce point, à l'abri de l'inondation américaine. Nous le sommes aussi pour beaucoup d'autres produits. Après avoir exposé les résultats du commerce extérieur des Etats-Unis pendant l'année fiscale 1902-1903, le *Bulletin* arrive à la conclusion suivante : « En somme, *l'invasion* américaine semble se ralentir, et il y a bien des raisons de croire que le mouvement s'accentuera ; mais les industriels européens agiront sagement en surveillant leur jeune rival qui, en fin de compte, tant protégé qu'il soit par des droits souvent quasi-prohibitifs, ne peut leur faire concurrence qu'à l'aide des artistes et des ouvriers qu'il attire chez lui par l'appât de salaires plus élevés que ceux payés en Europe. »

La plupart des *Bulletins* de Chambres de commerce qui m'ont passé sous les yeux se plaignent de la crise cotonnière ; les Chambres de commerce invoquent le secours de l'Etat, cela va de soi, mais il faut leur rendre cette justice qu'elles y vont aussi de leur bourse en souscrivant pour le développement de la culture du coton dans les colonies françaises, afin de se soustraire à la tyrannie des spéculateurs américains. Je n'ai encore rien dit de cette crise, parce que personne ne remontait à sa source, seul moyen de découvrir le vrai remède ; mais voici la Chambre de commerce française de New-York qui nous renseigne sur ce point. « Le premier motif naturel qui favorisa les plans des spéculateurs fut le rapport erroné, publié en octobre, par le Département de l'Agriculture, qui indiquait une condition basse — la plus basse jusqu'ici pour l'époque. »

Une fois l'impulsion donnée par le Département de l'Agriculture, naturellement, la spéculation a fait son œuvre. Mais tout cela n'est rien. Consolons-nous. Quand l'Etat collectiviste recueillera toutes les statistiques et règlera toute la production, nous en verrons bien d'autres.

*Chambre de commerce française de Montréal.* — Le commerce français fait quelque progrès au Canada. Les importations de velours, tissus de soie, rubans, tissus de laine, champagnes, eaux-de-vie, etc., vont en augmentant. Il a été importé au Canada, en 1901-1902, pour 450.000 francs d'aciers en barre français, alors

que l'année précédente, le même produit était inscrit pour une vingtaine de mille francs seulement. « Un des chefs d'une de nos grandes aciéries a visité le pays et fait connaître la qualité de nos aciers ; et le résultat, pour un premier essai, a été celui que l'on a vu. »

Ce résultat indique la marche à suivre pour étendre les relations commerciales entre ces deux pays, marche que la Chambre de commerce de Montréal ne cesse de recommander.

La fabrication du sucre de betterave commence à se développer au Canada. Les fabricants supportent encore difficilement la concurrence étrangère, mais ils ne se découragent pas et ils cherchent à compenser l'élévation de leurs prix de revient en tirant meilleur parti des sous-produits. Actuellement, dit le *Bulletin*, quatre fabriques ont des contrats avec des cultivateurs pour la livraison de betteraves à l'automne. L'une d'elles fait installer, en ce moment, un outillage coûtant 375.000 fr. pour le séchage de la pulpe, pour laquelle elle pourra ainsi trouver un marché plus étendue.

Le Canada pourrait nous envoyer des pommes pour combler le déficit de notre récolte de cette année ; mais la demande française est concurrencée par la demande anglaise, et le marché anglais a la préférence prix pour prix. Pourquoi ? Parce qu'on préfère le client régulier au client de passage, et surtout parce que, « s'il arrive accident à quelque baril en cours de route, il sera vendu pour ce qu'il vaudra en Angleterre, tandis qu'en France, on le refusera, sans doute, purement et simplement. »

*Chambre de commerce française de Portugal.* — Si le Transvaal nous comble d'or et de diamants, d'autres pays nous fournissent diverses pierres précieuses. Le *Bulletin* de la Chambre de commerce française de Portugal nous apprend que des saphirs ont été signalés dans une nouvelle localité de l'Etat de Montana ; on rencontre cette pierre, en même temps que de l'or, dans le lit d'une petite rivière ; la mine de saphirs bleus récemment ouverte dans le comté de Fergus, du même Etat, et les deux autres anciennes mines, continuent à se développer. Une mine d'améthystes a été ouverte dans la Caroline du Sud, et deux nouveaux dépôts de la même pierre ont été découverts dans la Virginie. Plusieurs autres gisements pierreux ont été trouvés en Amérique. Voici, d'ailleurs, une évaluation de la production des Etats-Unis en 1902 : turquoises, 130.000 dollars ; saphirs, 115.000 ; tourmaline, 15.000 ; quartz, 12.000 ; chrysoprase, 10.000 ; bois

silicifié, 7.000 ; béryl, 4.000 ; chlorastrolite, 4.000 ; améthyste, 2.000, etc. Le total estimatif s'élève à 318.300 dollars pour 1902 ; il était de 289.050 en 1901 et 233.170 en 1900. L'année dernière, en outre, a vu un « record » dans l'importation des diamants, perles, topazes de diverses variétés et autres pierres précieuses.

Les armateurs et constructeurs maritimes français sont considérés, généralement, comme inférieurs, en capacité et en initiative, à leurs concurrents anglais. Voici une constatation, rapportée par le *Bulletin*, qui pourra modifier cette opinion et encourager nos constructeurs : Lord Brassey, le grand expert en questions maritimes, déclarait, naguère, devant un nombreux auditoire, que les armateurs et constructeurs du Royaume-Uni avaient, de tout temps et dans une large mesure, été redevables à l'habileté des projets de leurs collègues français, que ceux-ci avaient fourni les modèles à copier, et continuaient à marcher à la tête du progrès de la construction navale, notamment en ce qui concerne le perfectionnement des machines et des chaudières. D'autre part, Sir Charles Dilke, très frappé de ce qu'il aurait vu à la Ciotat et à la Seyne, a écrit, en propres termes : « Ces chantiers contenaient les meilleurs navires qui existent, malgré le désavantage naturel de leur situation. Ils n'ont ni charbon, ni matières premières, ni main-d'œuvre à bon marché et n'obtiennent de bons résultats que grâce au talent dont les Français font vraiment preuve. »

On ne dit pas si ces navires sont construits aussi rapidement et à aussi bon compte en France qu'en Angleterre, ni si le régime protectionniste, doublé du régime *primiste*, est favorable à cette industrie.

*L'Union des Chambres de commerce italiennes* demande, elle aussi, la réduction des tarifs postaux, rendue possible par le produit, toujours croissant, des Postes et Télégraphes. Elle ajoute un point auquel n'ont pas pensé les Chambres de commerce françaises : que la recommandation des lettres soit réduite de 25 à 15 centimes, et que le tarif des télégrammes à l'intérieur soit aussi abaissé.

*L'Union* voit avec satisfaction les efforts faits en vue d'obtenir que les différends internationaux soient, dorénavant, résolus par l'arbitrage ; elle exprime toute sa sympathie pour la propagande tendant à la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage entre la France et la Grande-Bretagne ; elle se propose de s'entendre avec les Chambres de commerce anglaises et françaises qui adhè-

rent à ce projet pour déterminer un mouvement d'opinion qui conduira les gouvernements d'Italie, de France et de Grande-Bretagne à conclure, entre eux, des conventions sur le type du Traité de 1898 entre l'Italie et la République Argentine.

L'*Union* publie un rapport du D[r] Léopoldo Sabbatini sur le renouvellement des traités de commerce avec l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et la Suisse. Les exportations italiennes, dans ces pays, comprennent principalement des matières premières et des produits alimentaires qui offrent tous les éléments pour que les exportations italiennes puissent augmenter. M. Sabbatini conclut à ce que les traités avec ces trois puissances soient renouvelés, pour la plus longue période possible, au moins pour dix ans, afin d'assurer une stabilité suffisante dans le régime douanier pour que l'industrie italienne et le commerce d'exportation sur ces trois importants marchés, puissent se développer et se consolider. Ce régime ne serait pas moins profitable aux pays de l'Europe centrale qu'à l'Italie, car les produits italiens sont différents des produits autrichiens, allemands et suisses, et ne leur font pas concurrence sur leur propre marché.

ROUXEL.

---

# LA CENTRALISATION ÉCONOMIQUE

## I

La centralisation dont les méfaits politiques ont été souvent décrits, a des conséquences économiques, non moins dommageables pour la prospérité publique. Son action, à ce point de vue, n'est ni moins profonde ni moins générale: elle a pour organes principaux la capitale et les grandes villes, qui rayonnent jusqu'aux extrémités les plus lointaines du territoire, une influence souvent pernicieuse et toujours déprimante pour les énergies locales et leur vitalité productrice. La façon dont s'opère ce rayonnement est intéressante à étudier sur place; car on peut ainsi surprendre à l'œuvre un des agents les plus puissants pour la constitution de la France moderne.

Comme un cercle dont le rayon serait sans cesse prolongé par chaque nouveau progrès de la civilisation, il agit à des distances de plus en plus grandes, à mesure que se perfectionnent les moyens de communication, routes, chemins de fer, télégraphes, téléphones, etc..., et que la moindre bourgade est mise par eux à quelques heures de Paris et des grandes villes. Ces grands centres exercent d'abord leur pouvoir d'attraction sur des centres moins importants, qui se trouvent atteints d'autant dans leur mouvement commercial et industriel. Puis vient le tour des petites villes dont la population diminue fatalement, soit qu'elle émigre, soit que le commerce local, ruiné par la concurrence des grands magasins, n'offre plus le même emploi à l'activité de leurs habitants. A mesure que les chemins de fer pénètrent les points les plus reculés des campagnes, celles-ci subissent enfin l'influence des grandes villes: elles leur envoient une partie de leur population et reçoivent en échange leurs idées et leurs mœurs.

Nous prendrons, comme exemple de ce phénomène de pénétration, une commune du département de l'Ardèche, qui est le siège d'une exploitation minière peu importante et qui, depuis plusieurs années, est traversée par une voie ferrée d'intérêt régional,



rattachée à une grande ligne. Ses deux centres d'attraction sont les villes de Lyon et de Marseille, dans chacune desquelles le département compte une colonie de plus de 10.000 émigrants, et vers lesquelles s'oriente le courant d'émigration auquel obéissent ceux de ses habitants, qui vont chercher fortune loin du pays. Nous verrons cet exode exercer peu à peu son influence sur les mœurs, les salaires et le régime de la propriété elle-même.

## II

Les mines de houille anthraciteuse, qui sont exploitées à Nieigles-Prades, le sont depuis deux siècles, sans que leur importance ait jamais augmenté, soit à cause de la médiocrité du produit, soit par suite du manque de débouchés. Mais le contact des mœurs industrielles, qui sont la conséquence de toute exploitation de ce genre, a d'abord peu modifié le caractère presque exclusivement agricole de la commune. Pendant de nombreuses années elle a prospéré, conservant sa physionomie particulière et ses usages, grâce à la richesse exceptionnelle de son sol, à la variété de ses cultures, à son heureuse situation sur la grande route qui relie les plaines du bas Vivarais aux massifs montagneux de la Lozère et de la Haute-Loire. Ce n'est qu'après l'apparition des mauvaises années, lorsque la maladie des vers à soie et les maladies de la vigne ont anéanti pour certains et réduit pour tous le revenu de la terre, que l'idée est venue à quelques-uns d'aller demander à Lyon ou à Marseille les moyens d'existence que leur refusait la terre natale. Deux ou trois audacieux, favorisés par la chanec, revinrent dans le pays après avoir fait fortune. Le prestige de la grande ville était désormais créé: on s'accoutuma à voir en elle la suprême ressource, quand toutes les autres avaient fait défaut. L'exemple des premiers émigrants eut des imitateurs: après l'ouverture du chemin de fer, lorsque l'esprit des voyageurs fut familiarisé avec les longs voyages, l'émigration entra dans les habitudes.

Aujourd'hui le jeune homme, parvenu à sa majorité, s'il ne peut trouver à s'employer dans les mines ou dans une des nombreuses usines qui s'élèvent le long du cours de l'Ardèche, ne résiste pas au mirage qu'exerce sur lui la ville lointaine avec ses hauts salaires, sa vie de bien-être et de plaisirs faciles. Il songe à faire ce qu'ont fait ses aînés, et, abandonnant à ses frères le soin de cultiver le domaine paternel, il part pour un de ces grands centres dont le

nom lui est familier, et où il est sûr de trouver en arrivant, pour le piloter, quelque parent ou quelque ami, établi avant lui.

Il s'y marie le plus souvent et s'établit comme petit patron, ou s'embauche, comme ouvrier, dans un grand atelier. Les plus chanceux, ceux qui ont le plus de tenue, arrivent quelquefois à devenir petits employés dans les chemins de fer ou dans une administration de l'Etat: ceux-là montent sur l'échelle sociale et se considèrent comme ayant réussi. Tous entretiennent des relations avec le pays où la plupart conservent des intérêts; certains afferment leur part d'héritage.

Le service militaire produit les mêmes effets que l'émigration; après avoir détourné pour un temps les jeunes gens de la culture, il les rend au pays avec des idées nouvelles et des habitudes qui ne leur permet plus de reprendre leur ancien genre de vie. Chaque année, il attire à lui une partie de la jeunesse; l'autre partie est prise par l'émigration, ce qui fait qu'il n'en reste plus ou presque plus dans les campagnes.

On cite quelques cas d'émigrants ayant particulièrement réussi; et leur souvenir, transformé en légende, fait l'office de miroir aux alouettes pour les générations qui s'élèvent. Nous connaissons entre autres un petit propriétaire qui, poussé par le goût des aventures, a fait fortune à Lyon en ouvrant un débit de vins. Il est revenu dans le pays avec un magot d'une centaine de mille francs, qu'il a malheureusement compromis dans de mauvaises spéculations, mais qui l'a aidé à jouer un rôle dans les fonctions municipales. Un autre, plus aventureux à la fois et plus sage, est allé courir la chance en Pensylvanie. Il en a rapporté une vingtaine de mille francs, péniblement gagnés; et l'intérêt de ce capital, disséminé en prêts heureux dans le pays, joint au revenu de son petit domaine qu'il avait conservé, lui permet de jouir d'un modeste repos.

## III

Que deviennent les émigrants, une fois dans la grande ville?

Outre ceux dont nous avons déjà parlé et qui, après y avoir vécu en petits patrons ou en ouvriers, reviennent au pays, il en est d'autres qui ne reparaissent plus et que dévore l'agglomération populeuse, sans jamais livrer le secret de leurs insuccès et de leur misère. Ce sont là les victimes obscures de la lutte pour la vie; leurs destinées avortées frayent la voie à d'autres plus heureux.

Ceux qui reviennent, ayant réussi ou échoué, ne s'astreignent

plus, sauf exception, aux travaux agricoles. Ils sont désormais incapables de reprendre la vie rude et simple dont ils se contentaient avant, et emploient leur pécule à installer un petit commerce d'épicerie ou un débit de vins. S'il leur reste encore un domaine, ils le travaillent par surcroît et lui consacrent les heures volées au comptoir ou au cabaret. L'employé retraité qui possède une petite maison blanche aux tuiles rouges, entourée d'un jardin, fait ressortir, par le contraste, l'indifférence des autres pour la terre. De toutes façons, ils sont perdus pour elle.

La propriété est la première à souffrir de l'émigration. L'amour du sol, si tenace chez le paysan, et qui le pousse à des miracles d'épargne sordide, pour arrondir le lopin qu'il possède, cet amour ne survit pas, chez l'émigrant, aux années passées dans la grande ville. Quand il part, il s'en désintéresse déjà, en abandonnant à ses frères et sœurs la culture du domaine paternel ou même en affermant sa part d'héritage. Aux heures difficiles, quand il a besoin d'argent pour faire face à des engagements, ou surmonter les nécessités ardues de l'existence, il s'adresse au notaire, pour vendre le peu qui lui reste, de sorte qu'à son retour au pays il ne retrouve plus le toit qui l'a vu naître et où sont morts ses ancêtres.

A mesure que s'efface chez le paysan l'amour de la terre disparaissent aussi pour lui les secrets de la bonne culture.

La terre vivaraise, aux reliefs si pittoresques et où le roc affleure le sol par place, qui demande à l'homme pour produire un travail acharné, n'offre plus cet aspect merveilleux de terrains cultivés jusqu'aux sommets des montagnes, qui excitait l'admiration du voyageur Arthur Young, à la veile de la Révolution. Les murs en pierre sèche s'écroulent souvent sans être relevés, et la terre, calcinée par le soleil torride, n'a plus sa motte brune assouplie par la bêche infatigable.

La propriété rencontre, d'ailleurs, une autre rivale, aussi redoutable que l'émigration : c'est l'exploitation des mines dans laquelle s'embauchent un grand nombre d'émigrants, à leur retour au pays. Autrefois, le personnel de cette exploitation se composait mi-partie d'ouvriers étrangers, mi-partie d'ouvriers du pays. Aujourd'hui les ouvriers étrangers ont été congédiés : il se recrute exclusivement dans la localité. Les petits propriétaires, qui vivent avec peine du revenu de leur terre, sont les premiers à demander de l'emploi : la journée, qui est de 3 fr. 50 à l'intérieur du sol, de 3 francs à l'extérieur, suffit à leur donner le pain quotidien. Le produit de leur terre vient en surcroît ; aussi ne lui consacrent-ils que de rares heures de travail, le matin, avant d'aller à la mine, ou le soir,

quand ils en reviennent, fatigués de leur besogne souterraine. Le fermier lui-même, cherche à s'embaucher et fait de la maison de ferme un logis d'occasion. Il devient de plus en plus difficile aux propriétaires importants de trouver des cultivateurs, qui veuillent se livrer exclusivement à la culture.

Les usines, qui s'élèvent sur les bords de l'Ardèche, filatures de soie, tissages, scieries mécaniques, usines pour l'extraction du tannin, que donne le bois de chataignier, attirent de leur côté les bras des jeunes gens.

Les filatures de soie à elles seules emploient plus d'un millier d'ouvriers. Les jeunes filles entrent dans l'atelier à 13 ou 14 ans et n'en sortent que pour se marier ou entrer en condition. Ce sont autant de bras enlevés, pendant ce temps, aux travaux domestiques, sinon à la culture. La jeune fille apporte son salaire quotidien à la maison, pendant que le père lui-même en fait autant: la famille perd son intimité pour devenir une simple association, qui vit ainsi des apports de chacun de ses membres. Au contact de ses compagnes, l'ouvrière prend, d'ailleurs, des idées qui ne sont plus celles du foyer rustique; elle voit autour d'elle de nombreux exemples d'inconduite, et souvent ne sait pas résister aux tentations qui l'assaillent inévitablement. Ce que nous disons là des ateliers de filles, il faudrait le répéter des ateliers de garçons.

La population agricole perd, de la sorte, tout caractère distinctif. Elle abandonne ses mœurs traditionnelles pour prendre l'esprit et le genre de vie de l'ouvrier d'usine.

Une conséquence inévitable de l'envahissement des mœurs industrielles, c'est que les salaires donnés aux ouvriers qui travaillent dans les usines sont les régulateurs des salaires de l'ouvrier agricole. Il y a vingt ans, la journée de ce dernier se payait 1 fr. 50, quand il était nourri par le propriétaire et 2 francs, quand il n'était pas nourri. Aujourd'hui, l'ouvrier agricole gagne 2 fr. 50, quand il est nourri, 3 francs non nourri et, dans les moments de presse, au temps de la fenaison, des vendanges, ou de la cueillette des chataignes, 3 fr. 50 et 4 francs.

En même temps que les salaires s'élèvent, la cherté de la vie suit le développement des habitudes nouvelles. Les fruits du sol et les denrées de première nécessité qu'emporte au loin le chemin de fer se vendent aux prix fixés sur les marchés des petites villes avoisinantes, à peine moins cher que dans la banlieue des grandes villes. L'abondance peu coûteuse, qui distinguait, autrefois, nos campagnes, s'efface ainsi sous le nivellement de cherté que créent et propagent les grands centres.

Le chemin de fer, qui emporte vers des agglomérations urbaines les populations agricoles, y emporte aussi, par compensation, les fruits de leurs vergers. Ainsi s'est créé, depuis quelques années, un commerce, ignoré autrefois, des propriétaires et qui, sans cesse grandissant, ajoute une ressource précieuse au revenu de la terre. Quand vient la saison, les cerises, les prunes, les poires, les pommes, les raisins eux-mêmes, soigneusement emballés dans des petits paniers, sont expédiés à de grandes distances, après avoir été achetés dans le pays par des leveurs à des prix souvent élevés. Ces expéditions vont jusqu'à Paris et à Londres. Elles sont entrées dans les habitudes de la vie agricole. Telle localité des environs a exporté cette année pour 140.000 francs de cerises à 15 francs les 100 kilos.

Les reines-claude se vendent 45 fr. et 50 francs les 100 kilos. Aussi les propriétaires plantent-ils des champs de pruniers comme autrefois des champs de mûriers, certains du rendement de la plantation.

Il semble que, sous l'influence des causes diverses que nous venons d'analyser, la population de la commune aurait dû diminuer. En réalité, elle a subi des variations lentes et peu sensibles, les départs et les retours d'émigrants se faisant, sans doute, équilibre. Tandis que la moyenne des autres communes du département voyait le chiffre de ses habitants tripler, pendant le dernier siècle, la population de Prades a à peine doublé dans le même espace de temps. En 1801, elle était de 606 habitants, en 1901 de 1276.

Voici d'ailleurs les chiffres des cinq derniers recensements quinquennaux :

| | | |
|---|---|---|
| 1881 | 1.079 | habitants |
| 1886 | 1.150 | — |
| 1891 | 1.200 | — |
| 1896 | 1 201 | — |
| 1901 | 1.276 | — |

Le personnel des mines est depuis longtemps invariable : il oscille autour de 300 ouvriers ; il ne peut donc influer sur le chiffre de la population. Depuis que les ouvriers étrangers ont été éliminés, il forme un appoint encore plus stable, et ce n'est pas de ce côté que pourraient venir les changements.

## IV

Après avoir constaté les transformations qu'a subies le sentiment de la propriété dans les campagnes, il est vain d'y chercher un re-

mède. On peut décrire les lois d'une évolution sociale, mais on doit s'incliner devant elle. Il est permis, toutefois, de regretter ce que le passé avait de bon en face des dangers du présent.

L'avenir de la propriété est intéressé à ce que les propriétaires restent comme autrefois passionnément attachés à la terre qu'ont créée leurs ancêtres. Elle doit se transmettre de père en fils comme un patrimoine sacré que chaque génération nouvelle est appelée à féconder par son travail, à arrondir par son épargne. Les enfants grandissent pour la travailler à leur tour et suivent l'exemple des parents. Ainsi se forme une forte race, en qui se perpétuent l'habileté professionnelle et les vertus patientes de l'agriculteur, dont les ambitions se bornent aux limites du domaine ancestral, et qui ne connaît d'autre joie que celle de le voir prospérer. Cet idéal rustique excite le dédain des villageois qui ont voyagé et qui rapportent de la grande ville les besoins artificiels et les goûts frelatés de l'ouvrier faubourien; mais il fait les campagnes bien cultivées et les peuples prospères.

PAUL BONNAUD.

---

# L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

Les charges qui incombent à l'administration générale de l'Assistance Publique à Paris sont des plus lourdes, puisque le nombre des administrés secourus en un an, dans les hôpitaux proprement dits, s'élève à près de 200.000, et que le nombre des journées de malades est évaluée à 5.145.000 pour 1903. Si l'on tient compte, en outre, des hospices et maisons de retraite, Salpêtrière, Bicêtre, Ivry, Petits-Ménages etc., le chiffre des administrés secourus dépasse 220.000 et celui des journées 8.800.000. En ajoutant, enfin, les fondations spéciales, Chardon-Lagache, Galignani, Brézin etc., et certains services départementaux, on atteint un total de 232.800 administrés secourus et de 10.023.800 journées de malades ou de vieillards hospitalisés. D'autre part, les bureaux de bienfaisance sont présumés avoir, en ce qui les concerne, à secourir, dans la présente année 51.689 indigents. Pour subvenir à tant de besoins, les crédits affectés à ce grand service, dont nous nous proposons d'étudier l'organisation, sont nécessairement très élevés.

En effet, par un décret en date du 31 mars 1903, le budget de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris a été fixé pour l'exercice courant à 57.414.300 fr. 50 en recettes aussi bien qu'en dépenses: c'est exactement le chiffre auquel le Conseil municipal avait proposé de l'arrêter. Comme termes de comparaison, nous prendrons trois des exercices antérieurs. Ce budget s'élevait, en 1894, à 46.704.623 fr. 50; en 1898, à 51.096.349 fr. 50, et en 1902, à 56.253.696 fr. 50; soit une augmentation de 10.709.677 francs ou de 18.65 % depuis 1894, de 6.317.951 francs ou de 11 % depuis 1898 et de 1.160.605 francs ou de 2 % depuis l'année dernière.

Tout budget qui se respecte contenant des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, celui de l'Assistance publique n'échappe pas à cette règle. Les recettes ordinaires sont classées en quatre

sections. La première a pour titre: recettes du service propre. Elle comprend: 1° les revenus des biens immobiliers ou des valeurs mobilières qui constituent la fortune personnelle de l'Assistance publique, loyers de terrains et de maisons dans Paris, loyers des locaux où sont installées des écoles maternelles et primaires, fermages et droits de chasse, coupes de bois, rentes sur l'Etat, soit 6.344.739 francs; 2° les droits attribués ou parts revenant à l'Assistance publique sur certains produits, tels que la vente des terrains concédés dans les cimetières et l'impôt prélevé en faveur des indigents sur les billets de spectacles ou de concerts, soit 3.796.408 francs, dont 3.311.608 francs provenant dudit impôt dans les théâtres ou établissements de plaisir analogues; 3° les produits intérieurs et remboursements, divers, soit 5.927.333 fr. 70: les frais de séjour et de pension récupérés par l'Assistance publique entrent dans cette somme pour les quatre cinquièmes (4.858.000 fr.); 4° les subventions, soit 21.131.473 fr. 80 se décomposant en subventions départementales 179.000 fr., en subventions municipales spéciales 1.481.201 fr. 80 (dont 725.000 francs pour secours aux mères nécessiteuses, 500.000 francs pour secours représentatifs du séjour à l'hospice, 140.000 francs pour les études médicales), enfin, en subvention ordinaire accordée par la ville de Paris et qui, pour 1903, a été fixée à 19.471.272 francs.

La 2e section du budget comprend les recettes des établissements de service général (boucherie, boulangerie, cave, pharmacie, magasin central) évaluées à 5.522.680 francs; les unes ne sont que des recettes d'ordre, les autres correspondent, au contraire, à des ventes effectives de médicaments, de combustibles, d'objets de lingerie etc., faites à divers, tels que services municipaux ou départementaux, maisons de la Légion d'honneur, œuvres privées.

La 3e section a pour objet les recettes des bureaux de bienfaisance, soit 7.501.517 francs provenant de revenus mobiliers ou immobiliers (635.859 francs), du droit des pauvres dans les théâtres et concerts (313.392 fr.), des recettes intérieures, quêtes, dons (670.000 francs), enfin, de plusieurs subventions, l'une départementale (217.600 francs) pour secours d'allaitement, les autres municipales (5.664.666 francs) pour secours de 120 francs aux vieillards et aux infirmes, pour allocations diverses ou contribution dans les dépenses ordinaires.

A la 4e section, sont rattachées les recettes (2.507.348 francs) des services ayant un revenu distinct; il s'agit ici presque exclusivement des fondations particulières telles que les fondations Boucicaut, Rossini, Galignani, Brézin, Chardon-Lagache, Montyon, Alquier-Debrousse et autres.



Le 2e chapitre du budget des recettes a trait aux recettes extraordinaires qui sont évaluées à 4.682.801 francs; elles sont ainsi escomptées: prix de vente d'immeubles 600.000 francs, dons et legs 3.500.000 francs, capitaux pour admission dans les maisons de retraite 230.000 francs etc.

Si, à l'aide des chiffres indiqués ci-dessus, on fusionne les subventions de toute espèce consenties par la ville de Paris à l'Assistance publique, on obtient un chiffre total de 26.617.139 fr. 80; quant aux subventions départementales, elles s'élèvent, avec une contribution de 56.850 francs pour les retraites, à 453.450 francs; enfin, les droits perçus au profit des pauvres dans les établissements de plaisir atteignent, tout compris, 3.625.000 francs .

Malgré les 57 millions 1/2 dont elle dispose, l'Assistance publique aurait besoin de nouveaux crédits, ne serait-ce que pour faire certains aménagements de toute urgence, en attendant les grands travaux dont nous aurons occasion de parler plus loin. Au mois de mai dernier, lors d'une visite du Président de la République à l'hôpital Beaujon, un chirurgien ne se plaignait-il pas au chef de l'Etat que les malades qui venaient à la consultation, ou pour des pansements, devaient passer le temps d'attente, souvent fort long, dans l'escalier et que sa salle d'opérations était installée de sorte qu'il était obligé de les pratiquer en présence du public. Cet état de choses qui n'est pas spécial à Beaujon et qui se reproduit sous une forme ou une autre, — tel cet hôpital où les chambres des malades sont envahies par des bandes de rats, — est indigne de Paris.

Le Conseil Municipal a fait remarquer à maintes reprises que le budget de l'Assistance publique serait beaucoup mieux doté si la Ville recevait sur les produits du pari mutuel les sommes auxquelles la loi du 2 juin 1891 lui donne droit, semble-t-il. En décembre 1902, MM. Ambroise Rendu, président de la 5e Commission qui s'occupe de l'Assistance publique, et Alpy, président de la 1re Commission, déclaraient que, dans une période de dix années, sur 30 millions environ encaissés du chef du pari mutuel sur les hippodromes du département de la Seine, cette dernière n'avait guère reçu que 10 millions dont 1.179.000 francs pour les œuvres des communes suburbaines et 8.950.000 francs pour Paris. Sur ce dernier chiffre, il avait été prélevé en faveur de l'Assistance publique 3.873.800 francs.

Il a été également fait observer que, à d'autres égards et malgré des réclamations formulées depuis de longues années, l'Etat se montre extrêmement rigoureux, puisque l'administration de l'Assistance publique doit acquitter la surtaxe de 0 fr. 30 sur les lettres

adressées par des malheureux qui sollicitent des secours, coût 20.000 francs; des droits d'enregistrement sur les adjudications, soit plus de 150.000 francs; des contributions foncières de portes et fenêtres et des taxes de biens de main-morte pour certains hôpitaux, des droits de timbre pour reçus et décharges, des droits de succession très élevés sur les legs dont elle hérite, etc.

La Ville paraît, en vérité, fondée à soutenir que, d'une part, l'Etat ne lui alloue pas ce qui devrait lui revenir sur le pari mutuel et que, par contre, il se montre des plus exigeants dans la revendication des sommes auxquelles il peut prétendre sur le budget des pauvres. Mais elle aurait évidemment peu de chances de réussite, si, pour présenter ses réclamations, elle employait le mode proposé par l'honorable M. Gelez, et que ce conseiller municipal déclarait lui-même « humoristique. » M. Gelez, qui est comptable de sa profession, avait en effet, le 31 décembre 1902, formulé en séance du Conseil municipal, la proposition suivante: « M. le Préfet est invité à émettre pour dix millions de traites tirées sur le ministre des Finances,payables à trente jours de vue et libellées: valeurs à valoir sur les créances de la Ville et sur les contributions à obtenir de l'Etat pour sa quote-part dans les dépenses annuelles de l'Assistance publique. Ces traites seraient soumises à M. le Président de la République avec prière de les passer à l'ordre de M. le Président du Conseil qui les présenterait, afin d'en obtenir la négociation régulière, à la Société législative du Luxembourg et du Palais-Bourbon, et ce, pour être finalement présentées au paiement de la Banque de France. » Cette proposition, comme bien on pense et ainsi que s'y attendait sans doute son auteur, fut accueillie par des rires prolongés.

Dans la séance du 13 mars 1903, M. Ambroise Rendu a déposé au Conseil municipal, un projet plus sérieux: tout en blâmant sévèrement le jeu, il propose de le réglementer dans l'intérieur de Paris et « de tirer du mal lui-même le bien », en établissant, sous le contrôle de l'Assistance publique, des agences de pari mutuel dont le produit serait affecté à concurrence de 5 % aux dépenses d'assistance. L'honorable conseiller estime que, du moment que de nombreuses officines clandestines fonctionnent, mieux vaut prendre son parti de l'existence du jeu et faire bénéficier, pour une certaine part, les pauvres de cette situation inévitable. Certes, la proposition est faite dans une excellente intention; mais ouvrir des agences officielles, dont le résultat serait en somme de faciliter les paris, alors qu'on les déplore et à juste titre, ne nous paraît guère chose acceptable.

D'autre part, au mois de mai dernier, M. Rendu a également

proposé au Conseil municipal de créer un timbre municipal pour la conservation des affiches illustrées, dit timbre de garantie, au prix de 0 fr. 30 par mois ou 0 fr. 01 c. par jour. Ce timbre permettrait au propriétaire d'une affiche artistique de poursuivre, avec chance de succès, toute personne qui l'aurait recouverte avant la date portée en gros caractères. Le rendement de cette taxation serait attribué à l'Assistance publique: évaluée d'abord à 7.650.000 francs, la prévision de recette a été ramenée à 5 millions 1/2 par an, ce qui nous paraît encore plutôt exagéré.

A l'examen du budget des recettes et des propositions faites pour le mieux doter, il convient de faire succéder une rapide étude des principales dépenses inscrites au budget.

Parmi les frais généraux d'administration portés pour 3.096.528 francs, ou pour 3.846.818 francs, si on fait masse de ceux de ces frais compensés par des remboursements, le personnel administratif des bureaux intérieurs, des hôpitaux, des hospices, des bureaux de bienfaisance absorbe un crédit de 2.601.708 francs et les pensions de retraite, un crédit de 875.700 francs.

Le service de santé et les services économiques exigent 27.748.753 francs 50 et avec les dépenses d'ordre 32.521.143 fr. 50. Dans le service de santé on relève les chiffres suivants : 229.300 francs attribués à 149 médecins, 85.200 fr. à 67 chirurgiens, 23.600 fr. à 20 accoucheurs, 145.500 francs à 24 pharmaciens, 204.000 francs à 280 internes en médecine, 115.700 francs à 162 internes en pharmacie, 56.900 francs à 53 sages-femmes. Le personnel secondaire, c'est-à-dire les surveillants ou sous-surveillants, les infirmiers et infirmières, garçons et filles de service ,nourrices etc., nécessitent un crédit de 3.662.492 francs; le personnel à la journée, menuisiers, chauffeurs, lingères, buandières, journaliers, est payé 2.083.014 fr. Passons aux services économiques. La pharmacie coûte 1.365.550 francs 50; la boulangerie, 1.635.804 francs; la boucherie, 4.387.193 francs; la cave, 1.373.475 francs; les comestibles, 3.893.590 francs; le chauffage et l'éclairage, 3.430.000 francs; le blanchissage, 810.000 francs; les objets d'habillement, de literie, le linge etc, 4.157.755 francs; les instruments de chirurgie et les objets de pansement, 1.465.943 francs; les eaux, les travaux de salubrité 1.304.900 francs.

Les dépenses spéciales ou service des secours se montent à 5.135.100 francs dont 3.818.000 francs pour les secours à domicile et 1.317.100 francs pour l'assistance médicale à domicile.

Les bureaux de bienfaisance forment une section spéciale: leurs dépenses s'élèvent à 7.501.517 francs comme leurs recettes. Elles se décomposent ainsi: frais d'administration 818.040 francs; se-

cours annuels, 4.534.096 francs; secours temporaires, 2.149.381 fr. Les bureaux de bienfaisance les plus chargés sont ceux du 11e arrondissement avec 5.431 indigents et un crédit de 750.390 francs, du 18e arrondissement avec 5.509 indigents et un crédit de 760.800 francs, du 20e arrondissement avec 5.615 indigents et un crédit de 787.540 francs: les bureaux les moins chargés sont ceux des 1er, 2e et 8e arrondissements, respectivement avec 744,677 et 609 indigents et des crédits de 129.604 francs, 113.258 francs et 155.467 francs.

Les dépenses des services ayant un revenu distinct, fondations Brézin, Boucicaut, Montyon, etc., s'élèvent au même chiffre que leurs recettes, 2.507.348 francs.

Les dépenses extraordinaires, dont le total correspond également à celui des recettes extraordinaires, 4.682.801 francs, doivent être utilisées en emplois divers, travaux domaniaux, placements en rentes, restitutions et paiements. Il est à remarquer que les dons et legs évalués à 3.500.000 francs pour 1903 entraîneront sur ce chiffre une dépense de un million pour droits et frais: c'est exorbitant.

Les charges auxquelles doit faire face l'administration générale de l'Assistance publique progressent sans cesse, et cela tient à plusieurs causes. En premier lieu, et cela est naturel, à l'accroissement de la population parisienne; mais précisément, il convient de faire observer à ce propos, que cet accroissement — soit 148.930 habitants en plus d'après le recensement du 24 mars 1901 pour la dernière période quinquennale — est dû bien moins à l'excédent des naissances qu'à la venue incessante des provinciaux attirés dans la capitale par l'espérance d'y trouver une situation plus avantageuse. Et le plus généralement ces provinciaux sont de condition modeste, puisque, si les arrondissements riches augmentent peu, sauf le 16e, ou même diminuent comme le 1er et le 2e, les arrondissements pauvres prennent une extension considérable, tels le 18e avec 22.455 habitants en plus, ou le 15e avec 18.811 habitants en plus (recensement de 1901). Ces personnes, venues de toutes les parties de la France et nullement habituées à la nouvelle existence qu'elles mènent, se trouvent souvent placées dans de mauvaises conditions hygiéniques, d'où un grand nombre de malades parmi ces immigrants et, de ce chef, une surcharge pour l'Assistance publique.

La progression de la banlieue, presque égale à celle de Paris — puisqu'elle a été de 143.054 habitants en plus au dernier recensement de 1901 — doit, pour les mêmes motifs, entrer en ligne de compte, étant donné que les malades des communes suburbaines

se présentent, en grand nombre, dans les hôpitaux parisiens. Du rapport de M. Rendu, pour le budget de l'Assistance pubilque en 1903, il résulte, en effet, que si on réunissait ensemble tous les malades de la banlieue soignés à Paris ,le chiffre en serait suffisant pour remplir trois grands établissements hospitaliers, La Charité, Beaujon et Laënnec. Le taux de remboursement vient, il est vrai, d'être un peu élevé (séance du Conseil général, en date du 10 décembre 1902), puisqu'au lieu de 2 fr. 20 par journée de maladie, il a été porté à 2 fr. 728, somme à partager par moitié, entre le département et les communes; mais ces journées de traitement, qui portent en général sur de grands malades, ou des patients ayant à subir des opérations plus ou moins graves, restent quand même fort onéreuses pour l'Assistance publique. Le rapport précité contient une autre constatation intéressante,c'est que,sur 195.000 malades ou vieillards assistés en une année, 120.000 ont un lieu d'origine autre que le département de la Seine.

Un fléau particulièrement redoutable à Paris et qui, abstraction faite de la valeur inestimable des vies humaines qu'il détruit, coûte cher à l'Assistance publique, c'est la tuberculose, dont les malheureuses victimes occupent la moitié des lits d'hôpitaux, et parfois les deux tiers. Le logement insalubre, celui où l'air, le soleil, la lumière ne pénètrent qu'imparfaitement, est le champ d'action préféré de la tuberculose, ce mal essentiellement contagieux. Sait-on qu'il existe encore, dans la grande capitale, des chambres occupées par 6, 10 et même 14 personnes n'ayant, par suite, pour respirer qu'une quantité d'air absolument insuffisante et viciée? Dans tel quartier populeux de Paris, la tuberculose tue 104 habitants sur 10.000, alors, que, dans celui des Champs-Elysées, la proportion se réduit à 10,8.

On pourrait relever, comme une nouvelle charge pour l'Assistance publique, les soins donnés dans les hôpitaux à des personnes qui seraient en situation de payer, mais qui se font admettre à titre gratuit, oubliant que par ce procédé peu délicat, elles portent ainsi préjudice aux malades véritablement indigents. D'autres, qui viennent se faire opérer par les praticiens les plus éminents, ne remboursent que le prix de malade, soit 3 fr. 80 par jour, alors que pour les services de chirurgie, le coût de la dépense dépasse 5 francs.

En présence des besoins auxquels l'administration de l'Assistance publique doit subvenir, quelles sont ses ressources matérielles? Elle dispose, au total, de 29.422 lits; mais si de ce chiffre, on défalque les hospices et maisons de retraite (10.302 lits), les fon-

dations Galignani, Rossini, etc., (1.481 lits) et les asiles d'aliénés ou d'enfants assistés (2.880 lits), il reste 14.759 lits pour les hôpitaux généraux et spéciaux. En ce qui concerne ces établissements hospitaliers, les plus considérables sont: Saint-Louis, qui contient 1.390 lits; Lariboisière, 968; Tenon, 919; Saint-Antoine et Moïana, 901; l'Hôtel-Dieu, 880; Cochin, 817; les Enfants-Malades, 742; la Pitié, 740; Berck-sur-Mer, 718.

Parmi les hospices et maisons de retraite, Bicêtre compte 1.898 lits (plus 1.188 lits d'aliénés); la Salpétrière, 3.099 (plus 724 d'aliénés); Ivry, 2.323; les Ménages, 1.477; Brévannes, 974, etc. Des fondations, nous ne signalerons que Brézin avec 354 lits, Alquier-Debrousse avec 216, Lenoir-Jousseran, Chardon-Lagache, Galignani, respectivement avec 180, 160 et 106 lits.

Le nombre des places dont l'Assistance publique dispose dans les hôpitaux serait suffisant si elle n'y recevait, ce qui semblerait naturel au premier abord, que les personnes atteintes de maladies aigües et les blessés; mais comment refuser d'admettre certains malades chroniques, des vieillards, des infirmes et surtout les tuberculeux qui encombrent les salles. Alors, il advient que, contrairement aux prescriptions de l'hygiène, si nécessaire pour amener les guérisons, l'administration se voit obligée, notamment en hiver, de recourir à des lits supplémentaires, sous forme de brancards. Il y en a parfois, jusqu'à 1.200 et même 1.500 installés, surtout à Saint-Antoine, à l'Hôtel-Dieu et à Lariboisière. Certaines salles contiennent parfois plus de brancards que de lits, ce qui constitue un état de choses déplorable.

Pour remédier à cette situation et aussi parce que plusieurs hôpitaux menacent littéralement de s'effondrer en raison de leur vétusté, le Conseil municipal qui, depuis six ans, avait étudié divers projets tendant à une réorganisation plus ou moins coûteuse des établissements hospitaliers, s'est décidé à arrêter, en principe à 77.400.000 francs les dépenses à prévoir de ce chef et a voté, en décembre 1902, un projet de convention entre la ville de Paris et l'Assistance publique, de façon à assurer tout d'abord, à cette dernière des ressources jusqu'à concurrence de 45 millions en vue des travaux les plus urgents à entreprendre. Cette convention a été approuvée par une loi du 7 avril 1903, à la suite de laquelle un décret du 22 juin dernier a prescrit l'inscription d'une première somme de 5 millions au budget des recettes et des dépenses extraordinaires de l'Assistance publique pour l'exercice courant.

Une des premières opérations consistera à édifier sur les terrains libres de la Salpétrière, un hôpital en remplacement de la

Pitié, dont les constructions ne tiennent plus debout; un nouvel établissement hospitalier serait construit sur la rive droite, coût 9 millions environ, avec une école d'infirmières annexe; les grosses réparations à effectuer, dans les hôpitaux les plus éprouvés, sont évaluées à 10 millions, la reconstruction de Cochin-Ricord à 9.500.000 francs etc. L'Assistance publique se trouverait, à la suite de ces opérations non encore complètement arrêtées, avoir à sa disposition 1.547 lits de plus qu'aujourd'hui.

Dans une administration aussi considérable et aussi complexe que l'Assistance publique, les abus se glissent facilement; mais, par contre, ils ne sont pas aisés à réprimer. L'honorable M. Houdé, conseiller municipal, dans son dernier rapport relatif au budget de la pharmacie centrale des hôpitaux pour 1903, a fait remarquen qu'en 1902, comme conséquence d'une surveillance plus attentive, les dépenses de rhum et d'alcool, excessives auparavant, avaient été inférieures de 134.361 francs aux prévisions et qu'il était possible quand même, d'opérer de ce chef une nouvelle réduction de 50.000 francs pour l'exercice actuel. Ce conseiller a également consigné dans son travail le fait suivant. Un médecin d'hôpital s'aperçoit qu'il est consommé dans son service des quantités inexplicables de glycérine. Il ouvre une enquête à ce sujet, suit le produit depuis son départ de la pharmacie, interroge les divers intermédiaires et découvre enfin qu'une notable proportion de cette glycérine était mélangée à de la farine de lin, pour former une pâte avec laquelle on allumait le feu d'un appareil de chauffage. Cet ingénieux procédé ayant pris fin, la consommation diminua de 50 %.

Un autre conseiller municipal, M. Ranson, dans un rapport présenté à l'Assemblée, le 6 juillet 1903, a déclaré que, par négligence, incurie ou imprévoyance, l'Assistance publique dépense en trop annuellement, sans profit, ni utilité quelconque, plus de cent vingt mille francs d'eau, dont, il est vrai, la Ville de Paris encaisse, en fin de compte, la plus grande partie et qu'elle rend à l'Assistance publique sous forme de subvention; mais il n'y en a pas moins là un symptôme inquiétant de mauvaise gestion.

De grands abus sont donc à faire cesser, ce qui est à la vérité une rude tâche, dans cet important service; en effet, un devoir impérieux commande de ménager avec un soin jaloux les ressources des pauvres, afin de leur faire produire leur maximum de rendement.

E. LETOURNEUR.

LES

# OPÉRATIONS DE LA MONNAIE DE PARIS EN 1902

L'administration des monnaies et médailles, vient de publier, sous la signature de son directeur, M. Arnauné, le rapport qu'elle adresse chaque année au ministre des Finances. Nous en extrayons les renseignements suivants, concernant l'année 1902 et le premier semestre 1903.

Les frappes de monnaies ont été en 1902, plus importantes comme poids qu'en 1901, mais inférieures en valeur. Tandis que le poids des pièces s'est élevé, (nous donnons les chiffres ronds), de 503.000 kilogrammes en 1901 à 531.400 en 1902, la valeur s'est abaissée de 126,8 millions de francs à 97, 1 millions. Le nombre des pièces était de 78,2 millions en 1901; en 1902, il est de 126,7 millions. Les frappes d'or français ont atteint près de 49 millions de francs. Les émissions de pièces divisionnaires d'argent se sont élevées à environ 12 millions de francs. En fabrications coloniales et étrangères, il a été frappé près de 100 millions de pièces.

Pour les six premiers mois de 1903, la production est en poids de plus de 200.000 kilogrammes, et, en valeur, de 106,8 millions de francs, avec 24,1 million de pièces diverses.

La valeur totale des monnaies françaises frappées et délivrées pendant la période 1880-1902 ressort à 1.144 millions de francs, savoir: monnaies d'or, 1.003 millions; monnaies divisionnaires d'argent, 132 millions; monnaies de bronze, 9 millions.

Si l'on remonte jusqu'à l'origine des coupures monétaires en usage (1803 pour l'or, an IV pour l'argent, 1852 pour le bronze), on obtient, en déduisant les pièces démonétisées et celles refondues: 9.445,6 millions de monnaies d'or,4.961,1 de pièces d'argent de 5 fr., [illegible],9 de monnaies divisionnaires d'argent, et 72,3 de monnaies de bronze. Au total 14.836,9 millions de francs. Cela ferait, si je ne me trompe, bien près de 400 francs pour chaque Français, hommes,

femmes et enfants compris. Et dire qu'il est des gens qui se plaignent d'avoir la bourse plate ! Il est vrai que la répartition n'est pas égale, et que, d'ailleurs, c'est par milliards que l'on peut compter les pièces de toutes sortes fondues, détruites ou définitivement exportées. Par contre, il y a, en France, beaucoup de monnaies d'or et d'argent étrangères, qui compensent la perte dans une certaine mesure.

Pour le calcul des valeurs, les monnaies françaises ou similaires d'argent ou de billon, sont comptées à leur valeur nominale. Quant aux monnaies d'argent appartenant à un système monétaire différent du nôtre, comme les piastres indo-chinoises, les roubles russes, les thalaris éthiopiens, etc., on prend la valeur au pair, sur la base de 5 francs pour 22 gr. 1/2 d'argent fin. Au prix où est actuellement le métal blanc, c'est plus que doubler la valeur réelle de celles des monnaies d'argent qui ne sont que des monnaies de commerce. « Mais, fait observer M. Arnauné,aucune vue d'ensemble ne serait possible, si la statistique des fabrications avait à compter avec toutes les fluctuations des cours du métal blanc. »

Nous avons, depuis quelques semaines, une nouvelle monnaie, la monnaie de nickel, créée par la loi du 31 mars 1903. Elle n'était pas encore émise au moment où M. Arnauné adressait son rapport au ministre des Finances, le 10 août dernier, et c'est, par avance, qu'il en parle. L'incommodité de la pièce de 20 centimes en argent en a fait cesser la fabrication depuis 1869. L'on reconnaissait, cependant, l'utilité d'une coupure intermédiaire entre la pièce de 10 centimes et celle de 50 centimes. Il en résulte aussi, ce que M. Arnauné ne dit pas et n'avait pas à dire, quelques millions de bénéfices pour le Trésor, alors comme aujourd'hui, dans l'embarras. Il fut donc décidé qu'il serait fabriqué pour 10 millions de francs de pièces de 25 centimes en nickel pur. « Quelques objections théoriques qu'on puisse faire à la pièce de 25 centimes, dit M. Arnauné, il n'en est pas moins certain, qu'en pratique, dans la fixation des prix, les divisions par demi-franc ou par quart de franc, sont à la fois les plus commodes, les plus fréquentes et les plus populaires. » Les progrès de la métallurgie permettent de supprimer tout alliage et de conserver à la nouvelle pièce une valeur intrinsèque assez élevée. Elle sera fort propre et résistera bien au frai. Son poids (7 grammes) et sa dimension (24 millimètres) empêcheront toute confusion avec l'argent, ainsi que les emblêmes caractéristiques du type créé par M. Patey. Nous la connaissons maintenant.

La fabrication et la vente des médailles continuent à se développer. Les recettes de ce chef se sont élevées en 1902, à 1.608.691 francs,

chiffre presque égal à celui obtenu l'année de l'Exposition. On trouve à la fin du volume quelques planches des plus belles médailles frappées en 1902 dans les ateliers du quai Conti.

Le volume de M. Arnauné, contient un grand nombre de statistiques intéressantes, non seulement sur la fabrication des monnaies dans les différents pays du monde et leur législation monétaire, mais aussi sur l'importation et l'exportation des métaux précieux, sur l'encaisse métallique des banques et leur circulation fiduciaire, sur les cours du change, l'évaluation des quantités d'or et d'argent employés par l'industrie, etc. Nous réservons le peu de place qui nous reste, pour quelques indications sur le cours de l'or et de l'argent et sur la production des métaux précieux.

L'or, qui avait fait prime dans le courant de l'année 1899, est revenu au pair à partir du mois de février 1900. Depuis cette époque, sauf pendant les mois de septembre et d'octobre 1903, où la prime a varié de 1 fr. 50 à 0 fr. 19, il est resté au pair.

Quant à l'argent, dont le prix à Londres s'était un peu relevé en 1900, sous l'influence des achats effectués, tant par le gouvernement Indien que par les nations européennes, dont les troupes opéraient en Chine, il est tombé plus bas que jamais. En 1900, la moyenne annuelle était de 28 1/4 pence, elle n'est plus que de 27 3/16 en 1901, pour descendre à 24 1/16 en 1902. La chute s'est encore accentuée dans les premiers mois de 1903: les cours sont tombés à 21 3/4 au mois de janvier dernier; ils oscillent actuellement entre 24 et 25 pence.

Depuis le 2 janvier 1901, le prix du kilogramme d'argent fin ne s'exprime plus sur la place de Paris en millième de prime ou de perte, sur la base fixe de 218fr. 89. La cote authentique des agents de change indique maintenant, directement, le prix du kilogramme de métal fin en francs et centimes.

« On admet généralement, dit M. Arnauné, qu'au moyen-âge, le monde occidental avait presque épuisé son stock de métaux précieux; et que quand l'Europe, au XVI[e] siècle, avait été mise à même de s'approprier les trésors de l'Amérique et les produits des mines du Nouveau Monde, une véritable révolution économique s'en était suivie. Depuis lors, on tient pour plausible qu'il est sorti du sol terrestre pour près de 118 milliards de francs d'or et d'argent (l'argent compté au pair). Mais la majeure partie de cette production a été l'œuvre des 50 dernières années, et en dernier lieu, il a suffi de cinq ans (1898-1902) pour mettre au jour une valeur de plus de 13 1/2 milliards: 7.300 millions d'or et 6.000 millions d'argent compté au pair. La baisse de l'argent n'empêche pas la

production de ce métal de se maintenir à un niveau extraordinairement élevé (5 millions de kilogrammes de fin environ depuis 1893) et plus de 5 millions 1/2 en 1902 (5.563.000 contre moins de 4 millions jusqu'en 1890. Quant à l'or, les quantités obtenues ont plus que doublé depuis 13 ans, (616 millions de francs en 1890 et 1578 en 1902). »

Les chiffres suivants qui indiquent la production annuelle depuis 1898 jusqu'à 1902 inclus permettront d'apprécier les mouvements pendant la période fort troublée de la guerre transvaalienne.

| | OR | | ARGENT | | VALEUR |
|---|---|---|---|---|---|
| | Poids | Valeur | Poids | Valeur | totale |
| | kilogr. | mil. de fr. | kilogr. | mil. de fr. | mil de fr. |
| 1898 ...... | 431.656 | 1.486.8 | 5.259.286 | 1.168.7 | 2.655.5 |
| 1899 ...... | 461.515 | 1.589.6 | 5.236.951 | 1.168.7 | 2.753.4 |
| 1900 ...... | 383.049 | 1.310.2 | 5.400.418 | 1.209.1 | 2.519.3 |
| 1901 ...... | 396.288 | 1.364.8 | 5.444.193 | 1.209.8 | 2.574.6 |
| 1902 ...... | 458.300 | 1.578.6 | 5.563.272 | 1.236.3 | 2.814.9 |

En 1898, le Transvaal seul avait donné pour 390.900.000 francs d'or, et en 1899 pour 359.037.000. En 1900, il tombe à 42.348.000 et à 25.521.000 en 1901. Le chiffre pour 1902 s'est relevé à 181.216.000 francs, en attendant mieux, il faut l'espérer.

MAURICE ZABLET.

# LA PROTECTION MEURTRIERE

La politique économique actuelle présente une singulière anomalie. D'un côté les faits viennent, de plus en plus nombreux et probants, confirmer la théorie anti-protectionniste; de l'autre, en pratique, le protectionnisme fait chaque jour de nouveaux progrès, si bien que le pays le plus fermement libre-échangiste jusqu'à ce jour, hésite s'il ne doit pas revenir au protectionnisme, ne fût-ce que pour forcer les autres à y renoncer.

Cette antinomie entre la théorie et la pratique est-elle un signe d'ignorance des gouvernants? L'exagération du protectionnisme est-elle son chant du cygne, le commencement de la fin?

Quoi qu'il en soit, ce ne sera qu'à force de remettre sous les yeux des récalcitrants les méfaits de ce système, et surtout à force de montrer que la protection tourne au détriment des protégés, que l'on arrivera à faire voir les aveugles et entendre les sourds plus ou moins volontaires.

A ce point de vue, l'article suivant, publié par *The Nation* (de New-York), 20 août 1903, nous paraît digne d'être présenté aux lecteurs de tous les pays. C'est pourquoi nous avons jugé à propos d'en donner ici la substance.

« Il est étonnant qu'on ait accordé si peu d'attention à l'amoindrissement de la valeur du capital en ce pays. Les chiffres du dernier recensement montrent qu'il y a eu une notable différence en moins entre le chiffre du capital investi dans l'industrie manufacturière américaine et la valeur du produit obtenu. Le recensement de 1880 enregistrait 253.852 établissements avec un capital total de $ 2.790.272.606 et avec un produit estimé à $ 5.369.579.191. En 1900, les chiffres étaient 512.191, $ 9.813.834.390 et $ 13.000.149.159. Le trait saillant de cette constatation est que, tandis que le capital employé s'accroissait de 252 % entre 1880 et 1900, la valeur du produit n'augmentait que de 142 %. En d'autres termes, en 1880, le capital représentait moins de 52 % de la valeur du produit, tandis qu'en 1900 il atteignait 75 1/2 %.

« En jetant un coup d'œil sur le rapport détaillé des diverses in-

dustries, on est frappé de cette tendance générale à la diminution du rapport entre le capital et la valeur du produit. Prenons quelques-uns des exemples les plus remarquables. En 1880, l'industrie de la brique et de la tuile employait $ 27.673.000 de capital, et la valeur du produit était $ 32.833.000; mais en 1900, le capital était $ 82.086.000 et le produit seulement $ 51.270.000. Les voitures et les wagons produisirent en 1880 $ 64.951.000, sur $ 37.973.000 de capital, et en 1900, $ 121.537.000 sur $ 119.473.000. Les chemins de fer et les voitures publiques ont produit, en 1880, $ 27.979.000 avec un capital de $ 9.272.000 et, en 1900, $ 107.186.000 sur $ 106.271.000 de capital. Les manufactures de coton n'ont pas vu une seule fois la valeur de leur produit égaler, en 1880, celle du capital investi, mais on a vu bien pire que cela depuis lors. En 1880, le capital de cette industrie était de $ 219.504.000 et son produit $ 210.950.000; tandis qu'en 1900 les chiffres étaient $ 467.240.555, et $ 339.200.000. La coutellerie et les instruments tranchants employaient en 1880, $ 9.859.000 de capital et obtenaient un produit de $ 11.661.000, contre un capital de $ 16.532.000 et un produit de $ 14.881.000 en 1900. Quant aux fabriques d'engrais et amendements, le capital, en 1880, était de $ 17.913.000 et le produit $ 23.650.000; ces articles étaient $ 60.685.000 et $ 44.657.000 en 1900.

« Les fonderies et machines enregistraient $ 155.021.000 de capital et $ 215.442.000 de produits en 1880, et $ 665.058.000 de capital et $ 644.990.000 de produits en 1900. De semblables constatations sont faites pour le verre et la quincaillerie et, proportionnellement, une bien plus mauvaise encore pour le glucose, les bières et les bois de menuiserie et de construction. Le papier de bois, l'argenterie, les marchandises anglaises, les instruments aratoires, les laines filées et tissées, etc., sont dans le même cas. Il est visible au premier coup d'œil que cette énumération contient bien des industries qui ont été influencées par le mouvement des trusts.

« Les chiffres du dernier recensement, pris dans leur ensemble, indiquent une extension remarquable de la concurrence industrielle aux Etats-Unis. Il serait exagéré d'attribuer tout ce mouvement au tarif seul, mais pour ceux qui ont étudié attentivement les conditions industrielles du pays pendant une longue suite d'années, l'influence néfaste du tarif se montre certainement en pleine lumière. Le tarif a affecté l'industrie américaine sur bien des points; la plupart sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire de les indiquer, mais d'autres n'ont pas suffisamment attiré l'attention générale. Le paternalisme engendré par notre politique douanière a donné une prime à l'incapacité et à l'extravagance.

A en juger par ses effets, on dirait que le tarif a été établi pour protéger les industriels montrant le minimum d'habileté et d'économie. On ne peut nier que la politique nationale ait agi comme une peste sur l'industrie entière en produisant une prospérité qui devait en réalité se tourner en désastre.

« Pendant un certain temps, l'industrie du pays fut soumise à un minimum de compétition par l'exclusion du producteur étranger, grâce aux barrières légales. Ceci retarde naturellement le développement de l'habileté technique et commerciale de la part du fabricant américain. Les grands profits réalisés sous notre paternalisme réagirent sur l'industrie en attirant les capitaux en trop grande abondance vers les canaux protégés, et la pléthore fut atteinte il y a quelques années, quand les fabricants commencèrent à déclarer que c'était moins la concurrence étrangère qu'ils redoutaient que celle de leur pays même. La concurrence étrangère était facilitée par le coût excessif du produit américain. La protection avait fourni au début de si beaux profits qu'elle avait détruit le stimulant des procédés économiques en industrie. Jusqu'à une date relativement récente, les industriels américains en prenaient à leur aise en fait de profits. Les dépenses qu'ils faisaient pour l'entretien de leur matériel étaient insuffisantes, on ne le mettait pas au point ; en outre, chaque année les soumettait à une concurrence plus vive de la part de nouvelles fabriques armées de l'outillage le plus moderne.

« Comme résultat de ces conditions et de bien d'autres, l'industrie manufacturière aux Etats-Unis s'est trouvée dans une position peu rassurante pendant ces dix dernières années. Aussi y a-t-il eu un empressement général, parmi les propriétaires d'usines, pour se débarrasser de leurs responsabilités, et ont-ils fait un effort en ce sens aussitôt que le marché de la monnaie fut délivré de l'agitation d'une longue crise. Le pays était rempli d'argent disponible et de grands financiers cherchaient de nouveaux champs à exploiter. Le mouvement des trusts en fut le résultat. Les tendances qui avaient amené ce mouvement avaient de profondes racines, la forme qu'il prit fut en grande partie fortuite. A la lumière de ce que nous venons de dire, il est clair que le tarif fut une cause principale et efficace de la naissance des trusts. On peut affirmer qu'en ce sens il en a été le père. »

# BULLETIN

PUBLICATION DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1903).

1.— **Rapport** approuvé par le ministre, suivi d'un arrêté et d'une décision instituant un comité consultatif de contrôle et de publication des résultats du recensement et nommant les membres de ce comité (page 6594).

6. — **Décret** portant réduction des taxes perçues pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la Perse (p. 6726).

7. — **Notifications** au gouvernement de la République française des adhésions du gouvernement persan et de la colonie anglaise du Honduras britannique, à la convention internationale et à l'arrangement conclus à Washington, le 15 juin 1897, relatifs à l'échange des colis postaux et des lettres, et des boîtes avec valeur déclarée (page 6741).

8. — **Notification** au gouvernement de la République française de l'accession du gouvernement britannique, au nom de l'administration de l'île de Chypre, à l'arrangement de Washington du 15 juin 1897, relatif à l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée (page 6761).

9. — **Décret** instituant et nommant les membres d'une commission chargée d'examiner la situation des industries maritimes des constructions navales et de l'armement, et d'étudier les réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans le régime de la marine marchande (page 6784).

11. — **Rapport** suivi d'un décret portant réorganisation de l'école normale supérieure (page 6814).

12. — **Décret** autorisant l'ouverture des travaux de la première partie du chemin de fer de la Côte d'Ivoire (page 6849).

— **Situation au 1er novembre 1903 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensation d'armement dans la**

limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 6852).

13. — **Rapport** suivi d'un décret relatif à l'organisation des corps de sapeurs-pompiers (page 6866).

14. — **Décret** et **arrêté** relatifs au prélèvement supplémentaire effectué sur les sommes engagées au pari mutuel et instituant une commission spéciale pour la répartition de ce prélèvement (page 6899).

15. — **Circulaire** relative aux sociétés de crédit agricole mutuel (page 6918).

— **Rapport** adressé au ministre de la Guerre par l'Académie de médecine, au sujet de l'alimentation des garnisons en eau potable (page 6921).

17. — **Loi** modifiant la loi du 9 juin 1902, relative aux actions de priorité (page 6957).

(Voir plus bas le texte de cette loi.)

19. — **Décret** autorisant, à partir du 1er décembre 1903, l'échange des lettres et des boîtes de valeur déclarée entre la France, l'Algérie, les colonies, les bureaux de poste français à l'étranger et le Montenegro (page 6995).

20. — **Décret** portant promulgation de la convention conclue, à Bayonne, le 13 juin 1903, entre la France et l'Espagne, en vue de réglementer l'entrée dans les deux pays, par la frontière pyrénéenne, des voitures, animaux de trait, de selle ou de bât (page 7014).

— **Décret** fixant, au 1er janvier 1904, la suppression des onze catégories de bons de poste de sommes fixes et la mise en circulation d'un type unique de bon de poste muni d'un récépissé et remboursable en cas de perte ou de destruction (page 7016).

— **Arrêté** fixant la règlementation applicable, dans le régime intérieur (France, Algérie et Tunisie), à l'envoi des cartes postales illustrées et autorisant la création d'une carte postale illustrée d'un type nouveau (page 7016).

21. — **Décision** autorisant la création d'un service télégraphique municipal dans diverses localités (page 7031).

24. — **Rapport** suivi de décrets : 1° portant réorganisation du service de la justice dans les colonies relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale; 2° fixant le traitement, la parité d'office et le costume du personnel judiciaire dans ces mêmes colonies (page 7094).

— suivi d'un décret portant modification du décret du 31 mai 1903 organisant la propriété foncière aux îles Marquises (p.7098).

26. — **Loi** portant autorisation d'engagement de dépenses pour l'organisation de nouvelles communications sous-marines (p.7130).

— relative à la construction, l'installation et l'aménagement de nouveaux tableaux téléphoniques multiples à Paris, à Lille et à Lyon (page 7130).

— **Décret** autorisant, à partir du 1er décembre 1903, l'échange des lettres et des boîtes de valeur déclarée avec les colonies portugaises (page 7131).

— **Note** relative à l'institution, au ministère des Affaires Etrangères, d'une Commission pour procéder à la répartition d'une indemnité entre nos nationaux, victimes de dommages subis au Vénézuéla, pendant les événements de 1892 (page 7134).

30. — **Arrêté** maintenant, pour l'année 1904, les primes prévues par le décret du 28 février 1899 et l'arrêté du 29 mars 1899 et fixées par l'arrêté du 30 mars 1899, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7209).

— maintenant, pour l'année 1904, le barème fixé par l'arrêté du 30 mars 1899 pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (p. 7209).

— fixant la liste des sociétés d'assurances admises à pratiquer les assurances contre les accidents du travail (page 7209).

— **Rapport** adressé au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, par le comité du contrôle et de publication des résultats du recensement effectué le 24 mars 1901 (page 7210).

---

**LOI modifiant la loi du 9 juillet 1902 relative aux actions de priorité.** — Art. 1er. — Les articles 1 et 2 de la loi du 9 juillet 1902 sont modifiés ainsi qu'il suit :

*Art. 1er.* — L'article 34 du code de commerce est ainsi complété :

« Le capital social des sociétés par actions se divise en actions et même en coupons d'actions d'une valeur nominale égale.

« Toute société par actions peut, par délibération de l'assemblée générale constituée dans les conditions prévues par l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, créer des actions de priorité, jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité, soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux, si les statuts n'interdisent point, par une prohibition directe et expresse, la création d'actions de cette nature.

« Sauf dispositions contraires des statuts, les actions de priorité et les autres actions ont, dans les assemblées, un droit de vote égal.

« Dans le cas où une décision de l'Assemblée générale comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, cette décision ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par une assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie visée.

« Cette assemblée spéciale, pour délibérer valablement, doit réunir au moins la moitié du capital représenté par les actions dont il s'agit, à moins que les statuts ne perscrivent un minimum plus élevé. »

*Art. 2.* — Le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 1er août 1893, est ainsi complété :

« En cas de fusion de sociétés par voie d'absorption ou de création d'une société nouvelle englobant une ou plusieurs sociétés préexistantes, l'interdiction de détacher les actions de la souche et de les négocier ne s'applique pas aux actions d'apport attribuées à une société par actions ayant, lors de la fusion, plus de deux ans d'existence. »

Art. 2. — La présente loi est applicable aux sociétés fondées antérieurement ou postérieurement à la présente loi.

Fait à Paris, le 16 novembre 1903.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
*Le garde des sceaux, ministre de la Justice,*

E. VALLÉ.

---

**Lettre des membres honoraires du Cobden Club à M. Chamberlain.** — Suivant en cela une vieille habitude des protectionnistes, M. Chamberlain a accusé le Cobden Club d'être subventionné par l'étranger. Quelques-uns des membres honoraires du Club lui ont adressé cette protestation, qui a été reproduite par un grand nombre de journaux anglais.

To the Right Honorable
Joseph Chamberlain M. P.

Sir,

Vous avez dit : « that you do not think it necessary to answer the Cobden Club, which appears to be an institution mainly supported by foreigners, whose interest it is that we should maintain our present system of free imports ».

Français, membres honoraires étrangers du Cobden Club, nous vous déclarons, qu'en ce qui nous concerne, votre assertion est dépourvue de toute vérité. Nous n'avons jamais contribué en rien aux dépenses du Cobden Club. Nous ne payons même pas de souscription.

Nous n'avons pas voix dans son comité. Nous n'intervenons en aucune façon dans sa direction.

Nous pouvons ajouter que, comme les protectionnistes de tous les pays emploient les mêmes arguments, les protectionnistes français ont insinué à maintes reprises, que « les millions du Cobden Club » nous subventionnaient. Et pourquoi ? parce que nous n'avons pas cessé de demander des diminutions ou des suppressions de droits de douane sur les produits anglais, aussi bien que sur les autres produits étrangers.

C'est de cette manière que nous avons soutenu la politique du *Cobden Club*, et si nous avons félicité l'Angleterre d'avoir adopté le système des *free imports*, nous n'avons cessé de demander à la France de l'imiter.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Ont signé: MM. Frédéric Passy, membre de l'Institut; Président de la Société d'Economie Politique de Paris ; Eugène d'Eichthal, Publiciste ; membre de la Société d'Economie Politique de Paris; Paul Delombre, membre de la Société d'Economie Politique de Paris; G. de Molinari, Rédacteur en chef du *Journal des Economistes;* Jules Fleury, Secrétaire perpétuel de la Société d'Economie Politique de Paris; Yves Guyot; Gaston Menier, Député de Seine-et-Marne; Jules-Charles Roux, ancien Député, membre de la Société d'Economie Politique de Paris; Paul Beauregard, professeur d'Economie Politique à la Faculté de Droit de Paris; Député de la Seine.

---

**Le Cobden Club et le traité d'arbitrage entre la France et l'Angleterre.** — La lettre suivante a été adressée à M. Frédéric Passy, avec prière de la porter à la connaissance des libre-échangistes français.

Londres, novembre 1903.

Monsieur Frédéric Passy.

Monsieur,

Le comité du Cobden Club désire vous faire savoir, et par votre entremise, à tous les libre-échangistes français, avec quelle vive

satisfaction il a accueilli la récente conclusion d'un traité d'arbitrage entre la France et la Grande-Bretagne.

Ce traité sans doute (et nous le regrettons), ne prévoit point encore la totalité des difficultés qui pourraient survenir entre nos deux patries. Il n'en est pas moins de la plus haute importance puisqu'il pose en principe, au nom de deux des plus grandes nations du monde, que leurs différends doivent être résolus désormais par la justice et non par la force.

Nous espérons que cet exemple sera largement suivi par les autres nations, et qu'en même temps, il contribuera à resserrer entre la France et l'Angleterre des liens d'amitié que rien ne pourra plus rompre.

Au nom du Comité :

*Le Président*, VELLEY. *Le Secrétaire*, HAROLD COX.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1903

**Nécrologie. — M. Pupin.**
**Discussion. — Les charges fiscales de l'Agriculture.**
**Ouvrages présentés.**

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il fait part de la mort d'un de nos jeunes confrères, âgé de vingt-huit ans, M. Pupin, qui était entré depuis peu de temps dans notre Société. Nous avons perdu en lui un aimable collègue, qui s'intéressait beaucoup aux questions économiques et qui nous promettait un utile concours pour nos travaux.

M. D. Bellet, questeur-trésorier, suppléant M. Fleury, secrétaire perpétuel, empêché par l'état de sa santé, présente les publications reçues par la Société, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. D. Zolla :

### Les charges fiscales de l'Agriculture.

**M. D. Zolla** expose ainsi le sujet.

On a dit très souvent que l'Industrie Agricole était accablée par l'impôt. Cette légende a été propagée et l'on a même dressé un tableau indiquant l'inégalité des charges fiscales.

| | | |
|---|---|---|
| L'Agriculture paierait à titre d'impôts.... | 25 % | de son revenu. |
| La propriété immobilière urbaine........ | 17 | — |
| Les valeurs mobilières.................. | 4.7 | — |
| Le commerce et l'industrie.............. | 13.0 | — |
| Les salaires, gages, traitements......... | 7 | — |

Cette inégalité existe-t-elle réellement ?

M. Zolla ne le croit pas.

Comment arrive-t-on à cette proportion de 25 % de charges pour l'Agriculture ?

A l'aide d'un calcul bizarre reposant sur une erreur.

On additionne les impôts assis sur le revenu des *propriétés* rurales et toutes les taxes directes ou indirectes acquittées par la *population agricole tout entière*, puis on compare le total au revenu net des biens fonds ruraux.

Or, il est clair que le revenu net de la propriété rurale ne représente nullement le revenu de la *population agricole* dont on a calculé les charges.

La valeur locative des propriétés rurales ne comprend, — bien entendu, — ni le *profit cultural* des propriétaires-cultivateurs, des fermiers, des métayers, ni les gages et salaires sur lesquels sont pourtant prélevés les impôts directs et indirects dont on a évalué le montant.

La comparaison faite, ce calcul établi et la conséquence qu'on en tire sont également erronés.

En fait, il y a lieu de distinguer :

1° Charges de la propriété rurale ;

2° Charges de la population agricole.

On pourra ensuite comparer chacun de ces deux totaux aux revenus différents qui y correspondent.

## 1° *Charges de la Propriété rurale.*

On n'a à faire état que des charges *réelles* correspondant aux revenus de ces biens et pesant sur eux, quel que soit le propriétaire, quelle que soit, de par ailleurs, la fortune de ce propriétaire. Sans discuter longuement, et à titre *d'évaluation*, nous trouvons, dit l'orateur, *centimes et décimes compris :*

| | Millions |
|---|---|
| Impôt foncier sur bâtiments ruraux | 25 |
| — — sur terres | 244 |
| — des portes et fenêtres | 17 |

L'orateur compte entièrement le *principal* de l'impôt foncier des propriétés non bâties, soit 103 millions, bien que les dégrèvements accordés aux petites cotes le diminue actuellement de 20 millions ; il fait aussi mention de la contribution des portes et fenêtres qui est en partie supportée par les locataires.

Il s'agit donc d'un *maximum*.

A quel revenu faut-il comparer ces 286 millions d'impôt ?

Le revenu net des terres était évalué à 2.645 millions en 1879-1881. Réduisons de 25 % à cause de la crise agricole; il reste 1.984 millions, et en ajoutant 350 millions pour le revenu des bâtiments ruraux dont nous avons les charges à part (impôt foncier des bâtiments), le total s'élève à 2.334 millions.

Les charges fiscales représentent 12 % du revenu et non 25 ou 30 % !

*Comparaisons avec la taxation des propriétés urbaines et des valeurs mobilières.*

On trouve environ :

11 % de charges pour les propriétés bâties en général ;

10 % pour les valeurs au *porteur.*

*2° Charges fiscales de la population agricole.*

Il n'existe pas de taxe spéciale frappant les agriculteurs. On ne connaît pas de patente agricole. Les charges fiscales des cultivateurs sont donc celles de toute la population agricole.

Nous comptons parmi les taxes directes, centimes compris :

| | |
|---|---|
| Partie de l'impôt personnel-mobilier | 54.8 |
| Impôt foncier (propriétés bâties des salariés propriétaires) | 16.0 |
| Portes et fenêtres | 12.0 |
| Voitures, chevaux, etc. | 6.0 |
| Chiens | 4 |
| Prestations (les 5/6) | 50 |
| | 142.8 |

Pour les impôts indirects, monopoles de toute nature, il est très difficile d'assigner sa part à la population agricole.

M. Zolla propose l'évaluation suivante :

| | |
|---|---|
| 30 % des droits d'enregistrement et de timbre | 101 |
| 14 % des droits sur les boissons | 65 |
| 30 % des autres taxes indirectes et produits de monopoles | 354 |
| | 520 |
| Les impôts directs étant de | 142 |
| On a un total de | 662 |

Quels sont les revenus correspondants ? Deux solutions à ce problème :

1° Ne pas tenir compte du revenu des terres, mais seulement des profits culturaux, des gages et des salaires.

2° Tenir compte du revenu des terres, mais alors ajouter aux impôts pesant sur la population agricole, toutes les taxes déjà calculées qui grèvent les propriétés rurales.

*Premier cas :*

Les revenus de la population agricole seraient constitués simplement par :

| | Millions |
|---|---|
| *a*) Profits culturaux, y compris l'intérêt des 7 ou 8 milliards de capital d'exploitation.................. | 870 |
| (Évaluation officielle de 1882 réduite de 25 %.) | |
| *b*) Gages et salaires.............................. | 4.000 |
| | 4.870 |

Le montant des charges — 662 millions — représenterait 13 % de ce revenu.

*Deuxième cas :*

En ajoutant aux revenus précédemment calculés, le revenu net de la propriété rurale, soit 2.334 millions, on trouve :

| | |
|---|---|
| 1ers revenus.................. | 4.867 |
| Revenu foncier.............. | 2.334 |
| | 7.201 |

D'autre part, les impôts correspondants seraient :

| | |
|---|---|
| Impôt de la propriété.......... | 286 |
| — de la population........ | 662 |
| | 948 |

Le rapport de ces deux chiffres serait également de 13 % environ.

De toutes façons, conclut M. Zolla, la propriété rurale et l'agriculture n'acquittent pas la charge énorme dont on a parlé.

Après avoir voulu rendre hommage à la science dont a fait preuve M. Zolla, et dont il fait preuve tous les jours, M. **Caillaux** demande la permission de présenter quelques observations.

Il trouve excellente la distinction établie par M. Zolla entre les charges qui pèsent sur la propriété rurale et celles qui frappent la population agricole. Il aurait cependant voulu que la distinction fût complétée et que l'on envisageât trois catégories : les propriétaires du sol, les fermiers ou les exploitants, les ouvriers agricoles.

Pour sa part, M. Caillaux croit que, contrairement à ce qu'a dit M. Zolla, la propriété immobilière, et, en particulier la propriété rurale supporte, en France, des charges beaucoup plus lourdes que les valeurs mobilières. M. Zolla a calculé que les taxes sur les valeurs mobilières représentaient de 10 à 11 % du revenu annuel et cela est exact ; —mais, il a fait entrer en ligne de compte le droit de mutation perçu par abonnement. Au contraire, en fixant à 12 ou 13 % du revenu la charge qui pèse sur la propriété foncière, il a laissé de côté le droit de mutation qui est singulièrement lourd, qui frappe si sérieusement les immeubles que, aujourd'hui, quiconque possède soit une maison, soit une terre, est le prisonnier de sa maison ou de sa terre. M. Caillaux indique en passant que le droit de mutation, auquel s'ajoutent les droits d'hypothèque, les salaires des officiers publics, est le plus formidable instrument de réaction qui se puisse imaginer puisqu'il attache encore l'homme à la glèbe. L'ancien ministre des Finances fait encore remarquer que la contribution personnelle-mobilière, la contribution des portes et fenêtres, qui sont des impôts de répartition dont les contingents ont été fixés au commencement du dernier siècle d'après un état de choses profondément modifié depuis, pèsent actuellement plus lourdement sur la terre que sur la propriété urbaine.

En ce qui concerne les charges que subit la population agricole : exploitants ou salariés, M. Caillaux partage complètement l'avis de M. Zolla. Les agriculteurs sont ménagés. Ils ne paient pas patente, ils ne paient pas davantage, en règle générale tout au moins, l'impôt sur les boissons.

M. **D. Zolla** explique qu'il a fait exprès d'omettre, dans son exposé, les droits de mutation dont vient de parler M. Caillaux, et cela, parce qu'on discute encore sur le point de savoir qui les supporte en réalité : est-ce l'acheteur, est-ce le vendeur ? Cependant ces droits sont payés par quelqu'un, et, pour en tenir compte, il a ajouté, dans son calcul des 662 millions, une somme destinée à représenter cette taxe. Réparti au marc le franc, cela fait de 165 à 170 millions à la charge de la propriété rurale. C'est avec cette addition qu'il est arivé à la moyenne de 13 à 14 %.

M. **Yves Guyot** fait ressortir l'utilité des travaux de M. Daniel Zolla sur les charges fiscales de la propriété rurale ; on a l'habitude de dire : l'agriculture est surchargée, et on prétend qu'elle

est traitée en paria, qu'elle a des impôts spéciaux. M. Daniel Zolla, malgré sa position de professeur d'agriculture, a eu le courage de détruire cette légende. Tous les économistes doivent l'en féliciter et le remercier d'avoir mis la vérité au-dessus de considérations personnelles.

M. Yves Guyot est de l'avis de M. Caillaux. Il a toujours considéré que la véritable réforme à faire pour relever la valeur de la propriété, c'était d'en faciliter la circulation. Un cours ne s'établit que pour des objets qui peuvent se vendre et s'acheter facilement. Non seulement le droit de transmission de la propriété foncière est de 10 %, mais il est inutile de chercher lesquels, des acheteurs ou des vendeurs, la supportent : cela dépend des circonstances, du besoin de vendre de l'un, de l'envie d'acheter de l'autre ; mais, à coup sûr, la propriété en est grévée, parce qu'on hésite toujours à acheter quelque chose qu'on ne pourra revendre facilement. Non seulement les droits d'enregistrement sont élevés, les frais de notaire sont chers, mais il y a encore de grandes parties de la France où la propriété n'est pas solidement constituée, et où un achat ne présente pas toute garantie de sécurité. C'est pour ce motif que M. Yves Guyot, depuis 1877, s'est acharné à faire connaître l'*Act Torrens*, qui a constitué et mobilisé la propriété en Australie. Il est parvenu à le faire appliquer à peu près en Tunisie, où il a donné d'excellents résultats ; et il espère que la Commission extraparlementaire du cadastre, constituée en 1891, par M. Rouvier, finira par établir un projet dont pourra être saisi le Parlement dans un bref délai. Mobiliser la propriété foncière, sera autrement efficace pour lui donner une plus-value que la protection ou des dégrèvements ridicules sur la contribution foncière comme celui qu'a fait M. Méline.

M. **Paul Muller** admet qu'on exagère jusqu'à un certain point l'importance des charges fiscales qui pèsent sur l'agriculture. Sans doute les centimes additionnels dépassent le principal des contributions directes. Mais il faut tenir compte de ce qu'une partie de ces centimes est consacrée à de vrais services industriels. Beaucoup de municipalités ont établi une canalisation d'eau potable et livrent gratuitement l'eau. Les frais d'installation sont amortis au moyen d'un emprunt remboursable par annuités dont le paiement est fait par l'imposition de centimes. D'autres services ont été créés de la même manière. Ici, il ne s'agit donc pas de vraies charges fiscales.

M. Muller ne croit pas que l'augmentation des impôts directs

ait contribué à la dépopulation des campagnes. Ceux qui ont quitté le village ne sont pas les propriétaires et fermiers, victimes de la crise agricole, mais les salariés qui n'en ont pas ressenti les effets. Ceux-ci ne sont guère frappés par les impôts directs ; ils ne paient généralement que la cote personnelle et mobilière qui, ainsi que M. Zolla l'a reconnu, est devenue en fait à la campagne un impôt sur le revenu ; ceux-là, au contraire, paient trois contributions directes ou quatre, en principal et centimes.

M. **Dubois de l'Estang** demande à M. Zolla quelques explications au sujet de l'évaluation des bâtiments ruraux, dont le revenu semble devoir être confondu avec celui de la terre ellemême dans l'exploitation agricole.

M. **Zolla** indique que, dans son exposé, il a précisément distingué la propriété bâtie de la propriété non bâtie, et qu'il a évalué à 350 millions les revenus des bâtiments ruraux.

M. **Dubois de l'Estang** craint que, dans une semblable évaluation, l'on ne fasse double emploi, car, lorsque l'on chiffre l'en semble des revenus ruraux, en général, on fait bloc des terres et des bâtiments.

M. **Yves Guyot**. — Les bâtiments ruraux ne sont pas taxés. Mais il était intéressant d'avoir leur évaluation à part.

M. **Dubois de l'Estang**. — Le revenu des bâtiments ruraux ne se comprend pas indépendamment des terres...

En somme, ajoute-t-il, nous nous trouvons d'accord sur ceci : que la propriété foncière, soit rurale, soit urbaine, est surchargée du chef de l'impôt sur les mutations.

A un autre point de vue, l'orateur se préoccupe de l'avenir. Avec les projets de réforme de l'impôt qui sont dans l'air, la propriété foncière est particulièrement menacée, car elle ne peut se dissimuler, se dérober aux atteintes d'un impôt global sur le revenu, qui l'atteindrait encore plus durement que maintenant. Il est certain que les menaces fiscales de ce genre ont influé déjà dans un sens défavorable sur la valeur de la propriété immobilière, et que cette dépréciation atteint jusqu'à 50 % dans le Calvados, par exemple.

M. **E. Levasseur** rappelle que c'est l'enquête agricole de 1882, dirigée par M. Tisserand, qui est arrivée à établir le chiffre de 2 milliards 1/2 environ pour le revenu de l'industrie rurale. Or, en 1882, on a confondu ensemble les bâtiments ruraux avec les terres exploitées.

La taxe sur le revenu des valeurs mobilières, qui dépasse de beaucoup les 4 % auxquels s'arrête le grand public, n'atteint le plus souvent le taux de 10 % et au-delà dont on a parlé tout à l'heure, que par l'effet de superpositions multiples, de surimpositions abusives. En réalité, la propriété mobilière est bien plus chargée qu'on ne le croit généralement.

M. **Caillaux** fait remarquer encore que, pour plusieurs contributions directes, impôts de répartition, il y a des inégalités d'incidence vraiment monstrueuses. Il cite la contribution personnelle-mobilière, celle des portes et fenêtres, qui, établies il y a cent ans, dans les campagnes, sur des populations et des valeurs locatives ayant varié beaucoup depuis dans le sens de la baisse, frappent, à l'heure qu'il est, plus durement la propriété rurale que la propriété urbaine. Celle-ci, de même que la propriété mobilière, se trouve favorisée quand on la compare à la propriété rurale.

M. **R. G. Lévy** voudrait revenir sur une allusion faite aux sociétés anonymes. Les titres de ces sociétés sont évidemment frappés d'impôts superposés. Les actions n'acquittent pas seulement l'impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, mais, comme les titres représentent souvent des immeubles qui ont été frappés d'un autre côté, l'impôt total atteint un chiffre vraiment fantastique. En outre, beaucoup de sociétés anonymes possèdent elles-mêmes des titres d'autres sociétés. Il s'agit là de ces combinaisons de concentration telles que les Unions de gaz et d'eau dont on pourrait citer de nombreux exemples, et qui, sans former de véritables trusts, jouent un rôle utile. Mais ces combinaisons se trouvent entravées par la superposition des impôts frappant les possesseurs de titres.

M. **Frédéric Passy**, président, sans prétendre tirer, non plus que les précédents orateurs, des conclusions précises de cette discussion, très intéressante et, en même temps, comme vient de le dire M. Zolla, un peu touffue, constate à son tour qu'il y a dans les charges supportées par les différents genres de proprié-

tés : rurale, urbaine et mobilière, des inégalités et des écarts en sens inverse, dont il est difficile d'établir l'équivalence ou la proportion. Il pense cependant qu'il y a, dans bien des cas, plus de superpositions qu'on ne le croit généralement. Et il adhère, à cet égard, aux observations de M. Levasseur. Les actions au porteur, par exemple, supportent, de l'aveu de M. Caillaux, un impôt, tout compris, de 10 à 11 %. M. Leroy-Beaulieu, dans la précédente séance, l'avait évalué plutôt un peu au-delà. Mais si l'action ne paie que 10 à 11 %, chiffre déjà très respectable, le possesseur d'actions paie souvent, à cause de ses actions, davantage. Elles constituent une portion plus ou moins considérable de sa fortune, de son revenu. Or, il se loge en raison de sa fortune, et il est imposé, pour sa cote mobilière et sous plus d'un rapport, en raison de son train de vie. Il se trouve donc payer indirectement une nouvelle charge à raison des actions qu'il possède. C'est une superposition incontestable. Elle peut être modérée dans l'état actuel ; mais le jour où l'on aurait établi l'impôt global sur le revenu, elle deviendrait ou pourrait devenir énorme.

M. Passy revient ensuite sur ce qui a été dit si justement à propos des droits de mutation et des formalités onéreuses qui gênent et grèvent les changements de propriété. Il avait jadis, lorsque l'accès de la tribune lui était ouvert, appelé expressément l'attention du Parlement et du gouvernement sur ce point, en proposant dans la discussion des tarifs proposés, à partir de 1892, par M. Méline, un contre-projet qu'il parvint à faire discuter, mais non à faire adopter. C'est, qu'en effet, comme le disait tout à l'heure M. Caillaux, que nous avons à remercier de ses déclarations officielles contre les restrictions douanières, le propriétaire se trouve, dans l'état actuel de notre législation, en quelque sorte le prisonnier de sa propriété. Or, ce qui importe, c'est que les terres, et généralement tous les éléments de richesse et de travail puissent passer aux moindres frais possibles de la main qui ne sait pas ou ne peut pas les utiliser dans la main qui sait ou qui peut. La circulation n'est pas seulement une condition de vie ; c'est une condition de progrès. Et c'est en ce sens qu'Adam Smith a assimilé un bon régime monétaire et un bon régime de crédit à un bon système de voies de communication qui, en rendant les transports plus faciles, double ou triple le rendement effectif des chevaux et des voitures.

Inutile d'ajouter que les douanes, quand elles ont le caractère restrictif que leur donnent les partisans de la protection, pro-

duisent l'effet contraire et sont, par conséquent, une cause d'appauvrissement. Et à ce point de vue, il n'est pas tout à fait exact de montrer la population agricole aussi peu intéressée à la liberté du commerce qu'on a, par moment, paru le croire. Le cultivateur, propriétaire ou non, qui consomme son blé, ne supporte rien, s'il en a assez, du fait du droit de 7 francs ; mais il est taxé et rançonné sur son fer, sur ses vêtements, sur ses produits chimiques, sur ses machines et sur tout le reste.

Si bien qu'en fin de compte, ici comme partout, nous aboutissons toujours à la condamnation de toutes les entraves à la liberté du travail et à la liberté des transports.

**La séance est levée à dix heures et demie.**

CHARLES LETORT.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS

M. BELLOM. *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger.* II. *Assurance contre les accidents.* 5e partie (Supplément. Suite.) Partie principale. — *Paris*, 1903, in-8°.

*Revue du Bureau central de statistique des Pays-Bas.* 5e livr. — *La Haye*, 1903, in-8°.

*Annuaire des Syndicats professionnels*, 1903. — *Paris*, 1903, in-8°.

H. PASCAUD. *La Houille blanche.* — *Paris*, 1903, in-18.

*Bollettino di statistica e di legislazione comparata.* Anno III. Fasc. V. — *Roma*, 1903, in-8°.

H.-L. FOLLIN. *Moralistes, économistes et solidaristes.* — *Vals-les-Bains*, 1903, in-8°.

COURCELLE-SENEUIL. *Avant-projet du port en eau profonde de La Rochelle, aboutissement du Grand Central européen.* — *Rochefort*, 1903, in-8°.

C. LAVOLLÉE. *La liberté du travail et les lois ouvrières.* — *Paris*, *Guillaumin*, 1903, in-8°.

*Movimento della popolazione nell'anno 1901.* — *Roma*, 1903, in-8°.

AUGÉ-LARIBÉ. *Musée social. Les ouvriers de la viticulture languedocienne et leurs syndicats.* — *Paris*, 1903, in-8°.

E. D'EICHTHAL. *Le mouvement des prix en Angleterre.* — *Paris*, *Guillaumin*, 1903, in-8°.

*Statistica giudiziaria penale per l'anno 1900. Introduzione.* — *Roma*, 1903, gr. in-8°.

# COMPTES RENDUS

LES VARIATIONS MONÉTAIRES SOUS PHILIPPE-LE-BEL par le colonel BORRELLI DE SERRES, Paris, Picard, 1903.

Contraint par un très grave accident d'abandonner la carrière militaire, M. le colonel Borrelli de Serres s'est consacré à l'érudition. Il a déjà publié plusieurs ouvrages importants, qui lui ont valu une place dans la science, à propos de l'organisation des finances et des armées des premiers Capétiens. Il a mis à jour, avec un véritable talent, les ressources et la comptabilité royale au XIIIe siècle.

Les recherches qu'il a dû faire l'ont conduit à examiner une des légendes les plus curieuses et, il semblait, des mieux accréditées du moyen âge. On sait que sa réputation universelle de faux monnayeur a valu à Philippe-le-Bel, petit-fils de saint Louis, l'honneur d'être immortalisé par Dante. Dante le rencontre au fond de l'enfer, accablé sous une éternelle chappe de plomb.

Que vaut donc cette légende ? M. Borrelli de Serres l'aborde avec une habitude de compulser non pas les poètes, les historiens, les romanciers, mais les monnaies elles-mêmes, ce qui est un rude labeur pour les XIIIe et XIVe siècles, les manuscrits, les vieux registres des chambres des monnaies et des cours des comptes. Avec ces sources, l'histoire ne change pas complètement de face, mais elle devient plus sérieuse. La légende s'évanouit, les faits économiques reprennent leur influence qui est de tous les temps,

Philippe-le-Bel appartient à des temps difficiles. La belle époque du moyen âge, celle de Philippe-Auguste et de Saint-Louis, est épuisée, la décadence s'annonce de toutes parts. La tâche de la royauté française s'agrandit et de nouvelles ressources lui deviennent nécessaires. En même temps les métaux précieux, l'or et l'argent, sont moins rares, leur valeur s'amoindrit peu à peu; les procédés de fabrication s'améliorent; les ateliers monétaires des grandes seigneuries sont moins utiles parce que, sauf quelques exceptions, ils fabriquent dans de moins bonnes conditions

que les ateliers royaux. D'autre part le mouvement commercial et industriel est plus actif. Il faut pour les transactions, surtout avec les Flandres et l'Italie, des monnaies moins inférieures. Il résulte de ces éléments divers de grands besoins monétaires qui créent à la Royauté une situation très compliquée et difficile.

C'est précisément le moment où le droit romain reprend pied en France et fait une guerre redoutable au droit coutumier. Les vieux juristes coutumiers sont comme pétrifiés par la supériorité apparente du droit romain précis, clair, formulé dans un latin supérieur. La beauté de la langue leur dissimule les graves erreurs sur lesquelles repose le droit romain en fait de monnaie. Le fondement de ce droit c'est que le prince a pleine autorité monétaire. *Quid quid Caesari placuit*, répétaient les jurisconsultes byzantins d'après les grands juristes du second siècle, *legis, debet habere vigorem.*

Philippe-le-Bel s'était entouré de légistes tels que le célèbre Nogaret, dont le père avait été brûlé par les inquisiteurs de Toulouse. Nogaret et autres transportèrent dans les conseils des Capétiens les principes des pratiques monétaires des consuls et des empereurs romains. Ces principes les autorisaient à faire passer du cuivre pour de l'or et du plomb pour de l'argent. Nous avons expliqué récemment dans le *Journal des Economistes* comment Montesquieu, lui-même, avait presque adhéré à ces erreurs et comment elles ont reparu en France et aux Etats-Unis à la fin du XIX[e] siècle.

On se rend dès lors facilement compte que Philippe-le-Bel se soit laissé séduire par les conseils, plus sincères qu'on ne serait porté à le penser, de ses légistes, d'ailleurs gens très peu scrupuleux.

Toutefois, M. Borrelli de Serres prouve, documents en main : 1° que Philippe-le-Bel ne fabriquait pas de fausse monnaie, à l'instar des empereurs romains, notamment de Dioclétien lui-même; 2° qu'il se contentait habituellement d'élever la valeur des monnaies quand il avait des paiements à faire et de l'abaisser quand il avait au contraire à recevoir; 3° qu'il apportait une certaine réserve dans ces mouvements qui, pendant son règne, n'auraient été qu'au nombre de 6 ou 7 au lieu de 22 que lui a attribués M. Natalis de Wailly; 4° que son droit de faire ces surhaussements et ces abaissements était généralement reconnu; 5° que ces mouvements coïncidaient presque toujours avec les oscillations de valeur des métaux précieux et que, souvent le commerce les sollicitait lui-même afin de pouvoir établir une certaine concordance entre la monnaie de compte qui servait aux calculs des transac-

tions et les monnaies, surtout l'*agnel d'or* et le *gros bourgeois d'argent*, dont on se servait pour les réglements.

Les choses deviennent ainsi compréhensibles. Déjà M. Funck Brentano, dans son livre remarquable sous Philippe-le-Bel et les Flandres, avait préparé le terrain. M. Borrelli de Serres l'éclaire complètement et rend intelligible ce qui ne l'était pas.

L'érudition sérieuse a plus de rapports avec la science économique qu'on ne le pense. Elle sert à démontrer que si les légendes ont presque toujours un fond réel, le merveilleux dont elles sont entourées ne résiste pas à une connaissance complète et à une critique sévère des faits.

Quel livre a plus servi à l'étude des faits économiques que l'histoire économique des Athéniens, composée en 1816 par Boeckh ! Non seulement ce livre est indispensable pour tout ce qui concerne la civilisation grecque, mais il est encore des plus utiles pour les finances et surtout pour tout ce qui concerne les métaux précieux et les monnaies des temps actuels. Ainsi Boeckh a mis en relief la stabilité et la supériorité de l'or dans la Grèce et chez les peuples qui l'entouraient. Du temps de Philippe-le-Bel, l'or devint plus abondant, Philippe-le-Bel fit frapper l'agnel, appelé à une très grande vogue. Et cet agnel d'or devient un élément monétaire régularisateur parce qu'à Athènes, comme en France au XIV<sup>e</sup> siècle, on ne peut frauder au moyen de l'or comme au moyen de l'argent.

E. Fournier de Flaix.

---

La Police des Mœurs, par Edouard Dolléans, docteur en droit, lauréat à la Faculté de droit de Paris, avocat à la Cour d'Appel. 1 vol. in-8°. Larose.

Tel est le titre de la thèse de doctorat que M. Edouard Dolléans a osé proposer à la Faculté de droit de Paris et que celle-ci a acceptée. M. Dolléans a montré une audace, qui est un signe du temps, puisque son entreprise a été couronnée de succès. En 1876, quand j'ai soulevé, pour la première fois au Conseil Municipal, la question de la police des mœurs, le Préfet de police me fit condamner à six mois de prison pour avoir dit des vérités que j'ai répétées depuis, en les précisant et dont la police des mœurs s'attache encore à montrer tous les jours l'évidence.

J'ai prouvé, en 1876, l'illégalité de la police des mœurs, et depuis, aucun Préfet de police n'a plus osé en soutenir la légalité:

Que les arrestations, les détentions, les condamnations administratives, au gré d'agents de police et d'un chef de bureau, s'accomplissent au mépris de la loi, en dépit des articles du Code pénal qui frappent les arrestations arbitraires, cela ne fait plus de doute pour personne. Dans sa thèse, M. Dolléans le constate de nouveau; et c'est vraiment un spectacle curieux, qui fera méditer sur notre civilisation les historiens de l'avenir, que de voir d'un côté, un candidat au doctorat en droit affirmer, que lorsque le Préfet de police se vante d'opérer 25.000 ou 30.000 arrestations de filles par an, il se vante de commettre 25.000 ou 30.000 crimes, sans qu'un seul des examinateurs puisse contester cette vérité; et, d'un autre côté, le Préfet de police, ses agents et ses médecins, continuant impunément cette pratique qui devrait les envoyer au bagne, si le respect de la loi était pris au sérieux.

La conclusion de M. Dolléans est nette et précise, non seulement en ce qui regarde l'état de choses actuel, mais les projets plus ou moins vagues d'amélioration dont parlent les réglementaristes : ils n'en ont jamais proposé quand ils n'ont pas été troublés dans leurs pratiques d'arbitraire et de corruption: et aujourd'hui, quand ils invoquent à la fois la santé publique, la morale publique, le salut public, on sent que les uns n'ont pour préoccupation que des places et des profits à garder, les autres que la passion inquisitoriale, en vertu de laquelle tant de personnes exigent que toutes les autres se plient à leur conception de la vie .

Mais M. Dolléans qui, en sa qualité de marxiste est interventionniste, a voulu conserver le délit de contamination. Il reconnaît lui-même que l'institution de ce délit entraîne pour le médecin l'abolition du secret professionnel. Il ne dissimule pas les arguments si justes par lesquels un Italien, M. Pasqual di Fratta, l'a combattu. Avec ce délit, l'action publique serait mise perpétuellement en mouvement par des délations, des dénonciations calomniatrices; ce ne seraient pas seulement les filles qui y seraient exposées, ce ne seraient pas les hommes, mais ce seraient des femmes mariées. Ce système constituerait une aggravation du Gouvernement par la Police qui se développe tous les jours.

Actuellement, en vertu de l'article 1382, toute personne contaminée du fait d'un autre, peut lui intenter une action en réparation civile. A l'égard des nourrices et des nourrissons, une jurisprudence constante s'est établie. Pourquoi donc n'y a-t-il pas de jurisprudence à l'égard de la contamination consécutive aux actes sexuels? C'est qu'il n'y a pas de plainte. Alors si les poursuites pénales n'ont lieu que sur la plainte du contaminé, il n'y en aura pas plus dans l'avenir qu'il n'y en a actuellement. Si les pour-



suites ont lieu en vertu de l'action publique, ce sera la législation d'un régime pire que celui de la Police des mœurs actuelle. Notre Code pénal est déjà riche en articles; avant d'en ajouter, il faudrait appliquer ceux qui visent les crimes commis par les détenteurs de l'autorité publique.

YVES GUYOT

---

ORGANISATION DES BODENCREDIT IN DEUTSCHLAND HYPOTHEKENBANKEN, (*Les banques hypothécaires allemandes.*) par le Dr FÉLIX HECHT. Duncker et Humblot Leipzig, 1903.

Le Dr Félix Hecht vient de publier un volume qui traite des banques hypothécaires allemandes, volume presque entièrement rempli par les statistiques y relatives. Dans l'introduction, l'auteur nous rappelle le développement de ces établissements qui, de 5 qu'ils étaient en 1863, se sont élevés en 1896 au nombre de 40. Ce total comprend des établissements qui ne sont pas exclusivement des crédits fonciers et aussi certaines banques qui font des prêts hypothécaires sans avoir le droit d'émettre des lettres de gage au porteur.

La première partie du volume nous donne la statistique globale des banques hypothécaires allemandes, et la seconde, la statistique particulière de chacune d'elles. L'auteur nous rappelle que les bilans de trois de ces établissements qui ont sombré n'étaient pas correctement établis. Il souligne les difficultés spéciales de son œuvre, tant à cause de la peine qu'il a souvent éprouvée à réunir les documents nécessaires, que par suite des divergences dans le mode d'établir les comptes adopté par chaque institution, et des changements qui ont, au cours des années, été introduits dans la méthode de chacune d'elles. Ces écarts sont beaucoup moins sensibles, aujourd'hui que la loi sur les banques hypothécaires a dicté des prescriptions générales; mais l'uniformité est loin d'être complète. Pour les sociétés qui, de compagnies d'assurances hypothécaires, se sont transformées en banques hypothécaires, il a été fait abstraction de leurs affaires antérieures; pour celles qui pratiquent à la fois les opérations de banque courantes et celles de crédit foncier, il n'a été tenu compte que des dernières.

Les statistiques du volume ont mis à contribution tous les renseignements fournis par les rapports annuels. Les cours moyens des lettres de gage ont été communiqués par les banques à

l'auteur, qui nous met en garde contre des conclusions hâtives ou inexactes que nous pourrions être amenés à tirer du taux d'intérêt que rapportent les titres. Des établissements très solides ont pu émettre des obligations à une époque où le loyer de l'argent était beaucoup plus élevé qu'à celle où d'autres banques ont placé les leurs; il ne faut pas toujours en inférer que celles-ci méritent un meilleur crédit que les premières. D'autre part, les taux successifs auxquels un même établissement a emprunté donnent des indications précieuses sur la marche de son crédit et la politique suivie par son conseil d'administration.

M. Hecht rappelle que la première partie de son ouvrage, parue en 1891, s'occupait des crédits fonciers d'Etat et de province, dont l'activité a pour objet principal la moyenne et la petite propriété, alors que les « Landschaften » viennent surtout en aide à la grande propriété rurale, et que les banques hypothécaires font essentiellement des prêts urbains. C'est de celles-ci que M. Hecht a décidé de s'occuper avant de traiter la question des mutualités, parce que ce sont celles qui ont subi dans les dernières années les transformations les plus notables ,le règlement fondamental (normativ Bestimmungen) prussien du 27 juin 1893 ayant marqué le point de départ d'une ère nouvelle. La loi impériale sur le même objet, le nouveau code de commerce ont aussi modifié profondément leurs conditions d'existence. L'étude des statistiques et monographies de chaque établissement a fait surgir aux yeux de l'auteur des problèmes insoupçonnés par lui au début de son travail, et dont la solution doit être recherchée. Au premier rang de ces problèmes se place celui du remboursement des prêts hypothécaires et de l'affranchissement graduel de la propriété foncière, certainement digne de fixer d'une façon toute spéciale notre attention.

Les statistiques qui remplissent le volume nous permettent de déterminer certains points d'un grand intérêt, par exemple, le taux des emprunts hypothécaires : celui-ci se déduit aisément de l'intérêt que rapportent les lettres de gage; là où elles sont données en nature aux emprunteurs, il y a identité; chez les banques hypothécaires qui fournissent de l'argent à leurs emprunteurs, il y a généralement un écart de 1/4 ou 1/2 % entre le taux que rapportent leurs obligations et celui qu'elles font payer aux emprunteurs.

Le premier tableau nous apprend que le capital des banques hypothécaires allemandes a passé de 19 millions de reichsmark en 1863 à 587 millions en 1899; parallèlement, les prêts hypothécaires

ont passé de 8 millions à 6.574 millions. Le taux des lettres de gage émises varie de 3 1/2 à 5; presque un tiers (2.126 millions) est à 4 % et environ deux tiers (4.092 millions) à 3 1/2 %. Les prêts communaux ne s'élèvent qu'à 79 millions : ils sont consentis surtout par la Société de Crédit foncier et communal d'Alsace-Lorraine, et par la Société Centrale de Crédit Foncier Prussien.

Les dividendes payés par les 40 banques, pour 1899, ont varié entre 4 % (Banque hypothécaire de Schwarzburg-Sondershausen) et 12.95 % (Banque Bavaroise d'hypothèques et de change); une seule, la banque hypothécaire de Brême, n'a rien distribué à ses actionnaires.

Les tables résumant les bilans et les comptes de profits et pertes des banques hypothécaires depuis l'année 1863 jusqu'aux environs de la fin du XIXe siècle forment une réunion de matériaux précieux pour celui qui veut étudier de près le développement du crédit hypothécaire en Allemagne et aussi la marche de chacun des établissements considérés isolément. Les divers tableaux nous indiquent le mouvement des prêts consentis chaque année et des remboursements, et, parallèlement, celui des lettres de gage émises et remboursées; ils séparent les prêts en prêts amortissables par annuités et prêts remboursables en bloc à une échéance déterminée, marquent l'importance moyenne de chaque prêt, le montant des ventes forcées pour cause de non payement de l'annuité, les pertes qui en résultèrent pour la banque, celui des réserves pour primes à amortir, celui des réserves générales, le capital, les frais généraux, le détail des profits et pertes. Enfin, un dernier tableau renferme le cours des lettres de gage à la fin de chaque mois, et permet de suivre pas à pas les progrès ou les reculs du crédit des divers établissements.

Ces multiples éléments, patiemment recueillis et présentés dans des cadres uniformes, constituent les assises d'une étude d'ensemble sur l'histoire du crédit hypothécaire en Allemagne, que M. Hecht nous donnera sans doute dans un de ses prochains volumes. Sa parfaite connaissance du sujet assurera à ce travail une valeur exceptionnelle.

RAPHAËL-GEORGES LÉVY.

---

DIE LANDWIRTSCHAFTLICHEN PRODUKTIV UND ABSATZGENOSSENSCHAFTEN IN FRANKREICH. (*Les sociétés coopératives de rente et de production dans l'agriculture française*, par ARNO PFUTZE, docteur en droit. H Laupp. Rubingen, 1903.

Après un rapide examen de la situation juridique des associations coopératives en France, M. Pfütze fait l'historique résumé des associations agricoles en les rangeant par groupes adonnés à une même branche de production. Il fait observer avec raison que seule cette classification serre de près la réalité; la démarcation entre les coopératives de production et celles ayant pour objet l'écoulement du produit, serait impossible à maintenir dans un domaine où ces deux genres d'activité sont le plus souvent inséparables. Sa monographie se recommande par une connaissance sérieuse du sujet et de la littérature spéciale à laquelle il a donné naissance chez nous.

E. CASTELOT.

---

DER LUBECKER SCHOSS BIS ZUR REFORMATIONSZEIT. (*La Taille à Lubeck jusqu'à l'époque de la Réforme*), par J. HARTWIG. Duncker et Humblot, Leipzig, 1903.

*Schoss* (dans les textes latins *tallia* ou *collecta*) était dans l'Allemagne du Nord le nom de la contribution communale directe acquittée par les francs-bourgeois des villes libres. Ce nom a passé en Angleterre où, dans certains bourgs, les chefs de ménage payant *Scot and lot* étaient seuls investis de la franchise électorale. Par contre l'Allemagne centrale et méridionale se servait des désignations de *losung*, *gewerf*, *bede*, etc. Les villes ayant été à cette époque les centres de la civilisation allemande, tout ce qui touche à leur histoire est intéressant à étudier même pour un étranger; pour Lubeck le lecteur aura en M. Hartwig un de ces guides précis et bien informés à la direction desquels il y a plaisir et profit à se confier.

Contribution volontaire et occasionnelle au douzième siècle, le *Schoss* devint par la suite un impôt régulièrement levé sur toute la fortune: il est resté pendant des siècles un impôt pour lequel, sous la foi d'un serment obligatoire, le contribuable estimait lui-même ses facultés et jetait en personne et sans déclaration aucune dans le coffre public la somme à laquelle il s'était taxé. Son second nom latin de *collecta* rend bien compte de son

mode de perception. La ville n'exerçait aucun contrôle sur la quotité tenue secrète; elle n'en exerçait que sur l'accomplissement du paiement; elle n'exigeait d'autre garantie que le serment du contribuable. Maintenu à Brême jusqu'après 1870, ce système d'auto-taxation a été remarqué par Adam Smith; au seizième siècle il excitait la surprise et l'admiration de Machiavel. A Lubeck, la déclaration obligatoire et la taxation d'office furent cependant introduites vers 1530, pendant une période de lourdes dépenses militaires.

Le *Schoss* avait déjà subi d'autres transformations. Impôt personnel à son apparition, il touchait seulement les francs-bourgeois, c'est-à-dire les propriétaires du sol et des constructions qu'on y avait élevées; peu à peu le commerce naquit et se développa et à côté de la richesse immobilière se forma et grandit la richesse mobilière. Le droit de bourgeoisie cessa alors d'être attaché à la propriété du sol, ou d'une rente foncière et put s'acquérir à prix d'argent; tout immigrant désireux de résider plus de trois mois fut même obligé de le solliciter du Conseil. Tous ces nouveaux bourgeois furent astreints à l'acquittement du *Schoss* et en 1410 les compagnons, valets et journaliers, dont le nombre toujours croissant formait la classe des simples « habitants » furent à leur tour appelés à y participer; l'impôt était devenu réel.

Enfin en 1454, on frappa encore ceux des *hôtes*, qui se livraient au commerce, d'une contribution personnelle restreinte à la classe riche et dirigeante, le *Schoss* était par étapes devenu une taxe réelle sur tous les habitants qui ne dépendaient pas d'autrui pour la subsistance et devait s'acquitter en raison de tout leur avoir, même de celui qui était situé en dehors des limites de la ville. Le droit urbain est formel à cet égard. Il n'y eut plus d'immunités que pour les gens d'Eglise (encore avec de rigoureuses restrictions), pour les chevaliers qui, au surplus, n'étaient pas admis à résider et pour les officiers de la commune. Le produit de la *tallia* n'a pas été une ressource négligeable, puisque dans certaines années de la première moitié du quinzième siècle, il fournit la moitié des recettes totales.

Il serait curieux de comparer l'organisation de la taille à Lubeck et dans une ville française, par exemple Douai, dont M. Espinas nous a récemment exposé le régime financier; nous aurions à constater de nombreuses analogies, mais cette comparaison nous entraînerait trop loin.

Avec l'excellente monographie de M. Hartwig, les *Staats-und socialwissenschaftlichen Forschungen* de M. Schmoller ont atteint

leur centième publication. Dans une courte introduction M. Schmoller rappelle avec un légitime orgueil les travaux parus depuis 1877 et la brillante carrière échue en partage à plusieurs des jeunes auteurs, dont il a accueilli et dirigé les premiers essais. Certains critiques trouveront peut-être que l'élément historique et statistique a accaparé presque toute la place. M. Schmoller répond avec raison, selon nous, que la spéculation théorique exige un jugement rassis qui ne se rencontre guère chez la jeunesse, même la mieux douée.

E CASTELOT.

---

DIE DEUTSCH-SPANISCHEN HANDELSBEZIEHUNGEN. (*Le Commerce entre l'Allemagne et l'Espagne*), par MAX WESTPHAL. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Quoi qu'elles soient l'œuvre de débutants, les publications des *Staats-und social-wissenschaftliche Forschungen*, éditées par M. Schmoller sont toujours faites avec beaucoup de soin et un grand souci de l'exactitude. Celle-ci se recommande également par des qualités de clarté et de distribution méthodique qui font bien augurer de l'avenir de ce jeune publiciste. Et cependant pour un sujet où les données statistiques jouent nécessairement un rôle prépondérant, sa tâche n'était pas des plus faciles, car les statistiques officielles espagnoles ne brillent guère par la précision et se contredisent souvent entre elles. M. Westphal relève un exemple frappant de ces contradictions : alors que d'après l'administration des mines, on a en 1899 extrait 9.397.733 tonnes de minerai de fer d'une valeur de 43 millions de piécettes, les statistiques de l'exportation accusent la sortie du royaume de 8.613.137 tonnes du même minerai, d'une valeur qui monte tout d'un coup à 103 millions de piécettes. Si la nature ne procède pas par bonds, la statistique en fait, au sud des Pyrénées, de prodigieux, et qui tiennent du miracle.

Dans son introduction, M. Westphal cite un ouvrage anglais récent (*The Spanish People*), dont l'auteur, M. Martin Hume, prévoit pour l'Espagne des temps meilleurs et l'ouverture d'une ère de prospérité; les voyageurs, qui reviennent de là-bas, partagent cette bonne impression. Le succès des colons espagnols en Algérie prouve d'ailleurs que le paysan espagnol possède un fonds sérieux de vertus économiques qui n'attend qu'un milieu favorable pour se développer. Depuis trois siècles, les vices du Gouvernement ont

pesé sur ce peuple, mais ses couches profondes sont restées saines et laborieuses. L'espoir de son relèvement est légitime et réalisable.

E. Castelot.

---

Bibliographie der Finanzwissenschaft. (*Bibliographie des Sciences financières*), par Joseph Stammhammer. Iena, G. Fischer, 1903.

M. Stammhammer, déjà connu par sa *Bibliographie du Socialisme et du Communisme* et sa *Bibliographie de la Politique Sociale*, vient d'acquérir un nouveau titre à la reconnaissance des travailleurs par la publication de sa *Bibliographie des Sciences Financières*. Rien n'a été négligé pour faciliter leurs recherches. Les matières sont réparties par branches; pour chaque branche, les ouvrages sont cités dans l'ordre chronologique, et un index alphabétique des noms d'auteurs vient servir de guide complémentaire.

Quels que soient le zèle et la diligence du compilateur d'un semblable recueil, la critique trouve toujours quelques lacunes à y relever. Dans le domaine de l'histoire, nous nous permettons de signaler à M. Stammhammer l'omission du livre de M. Spont sur *Semblançay*, l'infortuné surintendant général des finances de François I^er^, et du *Traité de l'invention de la Monnaie* du vieil Oresme. Pour l'Angleterre, il serait désirable de voir citer *A History of the Customs Revenue* (Londres, 2 vol. 1885), de M. Hubert Hall du *Record Office* et *The History and Antiquities of the Exchequer*, de Madox : bien que sa première édition remonte à 1711, ce livre a conservé toute sa solide valeur.

Celui de M. Deloume sur les *Manieurs d'argent à Rome* (Paris 1890), est sans doute appelé à figurer dans la *Bibliographie de la Banque, de la Monnaie et du Crédit*, dont M. Stammhammer nous annonce l'apparition prochaine.

E. Castelot.

---

Fleuves, Canaux, Chemins de fer, par Paul Léon.
1 vol. in-18., Paris, A. Colin, 1903.

« Etes-vous pour les chemins de fer contre la navigation ou pour la navigation contre les chemins de fer ? Inutile débat, dit M. Pierre Baudin dans l'introduction qu'il a mise à la tête du

livre. Je suis pour tous les deux, c'est-à-dire pour leurs clients, pour le pays qui a besoin de ces divers modes de travail. Il n'appartient à personne de choisir pour lui. A-t-il lui-même le choix ? N'est-il pas tenu par la rigueur des prix et la réduction prodigieuse des frais généraux, d'aller à l'un ou à l'autre, alternativement et de les combiner ? »

Ces quelques lignes me semblent bien poser la question que traite M. Paul Léon.

Dès avant la création des chemins de fer, la navigation intérieure, avec le faible mouillage des rivières, la construction défectueuse des canaux et les taxes prohibitives, était peu prospère. Avec les chemins de fer, ce mode de transport parut toucher à sa fin. Cependant il y eut une période d'accord jusqu'en 1852. A cette époque se formèrent les grands réseaux, et la concurrence des voies ferrées devint tout à fait écrasante pour l'industrie batelière. En 1860 se produisit une réaction, le ministre des Travaux publics ayant été invité à faire exécuter le plus promptement possible les voies de communication, canaux, routes et chemins de fer qui auront surtout pour but d'amener la houille et les engrais sur les lieux où les besoins de la production les réclament, et à s'efforcer de réduire les tarifs en établissant une juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer.

Cette idée devait être reprise plus tard, en 1879. C'est ce que l'on a appelé le programme de Freycinet. On sait l'insuccès de cette immense entreprise qui a coûté des sommes considérables. Enfin un nouveau programme de grands travaux a été repris en 1901, et c'est à ce propos que M. Paul Léon nous fait part de ses désirs. On croit pouvoir les résumer en quelques mots : nécessité de raccorder partout les voies d'eaux aux voies ferrées, d'une part, et quand il y a lieu aux ports maritimes, d'autre part ; nécessité de la création de gares d'eau et amélioration de celles qui existent.

Par ces moyens, la batellerie se développerait et le public échapperait au monopole des chemins de fer qui font payer trop cher leurs services. Il y aurait concurrence, et l'on gagnerait, selon les calculs de M. Paul Léon, environ 80 millions sur le transport des matières lourdes et encombrantes. Nous ne demandons pas mieux : la concurrence est l'un des articles de notre *credo* économique. Nous ferons seulement observer que la concurrence disparaît là où elle n'est plus possible, et que s'il peut se créer des lignes ferrées à peu près partout, on ne peut creuser partout des canaux concurrents. Nous ne sommes pas encore près d'avoir la Loire navigable ou le canal de l'Océan à la Méditerranée. La batellerie d'ailleurs est

loin de réclamer l'abaissement des tarifs : elle en serait désolée, paraît-il, et il faudrait plutôt craindre de sa part des prétentions contraires aux espérances que l'on conçoit.

Cela dit, nous n'aurons jamais trop de voies de transport ferrées ou navigables, et les réflexions ci-dessus veulent dire simplement qu'il faut laisser les choses se développer dans leurs conditions normales et naturelles. Le plan Freycinet nous a donné à cet égard une bonne leçon ; il ne faudrait pas qu'un *manque de sympathie* pour les Compagnies de Chemins de fer fît commettre les mêmes erreurs. « En 1894, dit M. Paul Léon, au Congrès international de navigation, à La Haye, un ministre prussien, M. de Thielen, déclarait que les voies ferrées et les voies navigables devaient être pour l'Etat deux sœurs de naissance égale (*ebenbürtige Schwester*), ayant droit aux mêmes traitements. Si, en effet, l'utilité de la navigation intérieure n'a pas été annulée par le développement du réseau ferré — et jusqu'ici la démonstration reste encore à faire,— la question ne se pose pas d'opter pour l'un ou pour l'autre des deux modes de transport, mais de les porter tous deux à leur maximum de rendement. Le problème demeurera insoluble en France, tant qu'un programme d'amélioration du réseau navigable apparaîtra comme un programme de menaces pour l'exploitation des Chemins de fer. « M. Paul Léon a raison. Mais pourquoi son livre semble-t-il presque partout une critique — critique d'ailleurs très modérée et du meilleur ton — des Compagnies de Chemins de fer ? C'est, du moins, l'impression qui m'est restée d'une lecture d'ailleurs très intéressante et très instructive.

MAURICE ZABLET.

---

AU PAYS MAGYAR, par M. RAYMOND RECOULY.
1 vol. in-18. Paris, Félix Alcan, 1903.

M. Raymond Recouly a visité la Hongrie ; il a pris, sur ce qu'il a vu, des notes qui furent d'abord publiées en articles dans *le Temps*, et dont il a fait ensuite le présent volume.

Et on peut voir beaucoup de choses en Hongrie. Les Magyars, qui furent toujours hospitaliers, accueillirent chez eux nombre de peuples divers chassés d'ici et de là par la guerre, les épidémies ou la misère. Les nouveaux venus s'établissaient à côté des anciens sans se mêler à eux, quelquefois dans la même bourgade, d'autres fois fondant des villages dans une contrée particulière ou dispersés par tout le pays.

Ces races juxtaposées ont conservé leur langue, leurs mœurs, leur religion. Dans cette diversité qui n'est pas sans inconvénients à divers points de vue, le voyageur trouve un pittoresque que l'on chercherait vainement ailleurs et un sujet d'étude fort intéressant.

M. Recouly nous transporte d'abord en Transylvanie. Là, végètent Hongrois protestants, Valaques orthodoxes, Tziganes abâtardis par la vie sédentaire. Ailleurs est un bourg arménien, ailleurs les villages français de Saint-Hubert, Charleville et Seultourn, dont les habitants, par exception, ont oublié leur langue d'origine. Les habitants de la Hongrie forment donc un ensemble fort disparate. Dans les campagnes cependant, un point commun pourrait les rapprocher. Sauf le seigneur du lieu, ils sont tous également pauvres. On rencontre de grands domaines; la petite et la moyenne propriétés n'existent guère. L'apathie des paysans s'en arrange fort bien. Dans certaines contrées, le Gouvernement a mis en vente des lots de terrain de 2 à 5 hectares; mais la mesure n'a pas abouti à grand'chose. La classe moyenne des villes n'est pas nombreuse non plus; le Hongrois trop fier laisse le commerce aux mains des Juifs et des Arméniens, et c'est le commerce qui fait vivre la classe moyenne. La hiérarchie est fort bien établie. Aux diverses classes correspondent des appellations honorifiques : *Votre Excellence*, *Votre Noblesse*, *Votre Grandeur*, *Tekintetes ur* (que l'on peut traduire par : Monsieur d'importance). D'ailleurs, manants enrichis et vaniteux peuvent, moyennant finances, se faire appeler par les cochers et les garçons d'hôtel *Votre Grandeur*, même si le pourboire est fort, *Votre Noblesse*. M. Jourdain n'en usait pas autrement.

Tout autour de la Hongrie proprement dite, du pays des Magyars, qui a été comme un grand bassin récepteur de toutes sortes de peuples, nous trouvons en outre, au nord la Galicie, au sud la Croatie et les pays des confins militaires, à l'est la Transylvanie dont nous avons déjà parlé, chacune avec sa population propre plus ou moins mêlée ici de Roumains, là de Serbes, ailleurs de Saxons. Et tout cela forme le royaume de Hongrie qui n'est lui-même qu'une partie de la monarchie austro-hongroise. Et partout, dans cette Hongrie, chaque peuple voudrait prévaloir, mais tous se réunissent dans une commune antipathie contre l'Autriche. C'est ce qu'on appelle la lutte des nationalités. Il arrive bien que les uns et les autres s'appuient parfois sur l'Autriche, mais ils se retournent tous contre elle, le moment venu. La Hongrie, malgré son loyalisme, n'a jamais oublié qu'elle fut indépendante. Il y a même un parti dont les fêtes pour le centenaire de Kossuth ont

révélé la puissance, celui de l'Indépendance. Il faut noter, pour compléter le tableau des rivalités, les menées pangermanistes d'une part, panslavistes de l'autre.

Cette complexité est à la fois une force et une faiblesse pour la monarchie austro-hongroise; une faiblesse, puisque chacun lutte pour soi, une force, puisque cette lutte, dans les populations de la Hongrie, permet au pouvoir central de dominer. C'est, par la force des choses, l'application de la maxime : *diviser pour régner*. Et la dynastie des Habsbourg ne règne plus guère en Hongrie que grâce aux divisions mêmes de la Hongrie.

Mais la situation, qui se traduit sans cesse, dans les parlements par des obstructions, dans les gouvernements par des crises ministérielles, n'est pas sans de grands dangers. Et tandis que la monarchie voudrait unir sans cesse par des liens plus étroits, politiquement, économiquement, financièrement et militairement, les deux pays, chacun de ces pays ne cherche au contraire qu'à s'affranchir, à se séparer, à vivre d'une vie propre et indépendante. Qu'en résultera-t-il ? A ce point d'interrogation, il est bien difficile de répondre.

Il y a dans le livre de M. Recouly du pittoresque, quelques jolies pages d'histoire et de mœurs, et des réflexions suggestives.

MAURICE ZABLET.

---

TRANSFORMATION DE L'EGYPTE, par ALBERT MÉTIN.
1 vol. in-18. Félix Alcan, 1903.

M. Albert Métin a déjà consacré plusieurs volumes aux choses de l'Angleterre dans le monde. Il ne pouvait parler de l'Egypte sans s'occuper encore des Anglais, qui en sont devenus les maîtres. Son étude est prise sur le vif : elle est le résultat d'un voyage entrepris en 1898, au moment de l'affaire de Fachoda.

On sait que 1882 marque la date où l'influence anglaise s'est substituée à ce qu'on appelle l'influence internationale, pendant laquelle les Français dominaient dans le pays par leurs professeurs, leurs savants, leurs ingénieurs. Au moment où les flottes anglaise et française se présentaient devant Alexandrie pour y rétablir l'ordre troublé et protéger les étrangers et leurs intérêts, l'amiral Conrad reçut l'ordre de se retirer. La flotte anglaise, restée seule, bombarda la ville et débarqua une expédition qui réduisit Arabi Pacha. Les Anglais s'implantèrent en Egypte, non seulement ne voulurent plus la quitter, mais encore firent tous leurs efforts

pour en chasser l'influence française. Nous leur avions laissé le champ libre. Ils en profitèrent et réussirent, comme ils savent réussir en ces sortes d'entreprises.

Peu à peu, notre situation dans le pays s'amoindrit, au point de vue politique et au point de vue économique. Aujourd'hui, tous les postes importants dans les administrations, les tribunaux, même dans les écoles, sont occupés par les fonctionnaires anglais. M. Métin, qui consacre un chapitre de son livre aux écoles d'Egypte, nous apprend que la langue anglaise a remplacé partout le français, que beaucoup d'indigènes ignorent notre langue qu'ils parlaient très bien il y a quelques années. Même ceux qui la savent encore feignent souvent de l'ignorer. Il faut noter un détail qui peut expliquer ce fait dans une certaine mesure : tous les indigènes qui s'instruisent le font uniquement en vue d'obtenir une place du Gouvernement. L'état de fonctionnaire pour eux est l'état de suprême félicité, et ce sont les Anglais qui distribuent les emplois.

Dans le domaine économique, nos compatriotes sont cependant encore à la tête d'un certain nombre d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles. Les chiffres de notre commerce se maintiennent à peu près, et notre représentant au Caire a signé un traité de commerce en 1902, qui ne peut avoir que de bons résultats pour l'Egypte et pour nous.

C'est une petite consolation, car, il ne faut pas se le dissimuler, nous perdons tous les jours en Egypte. Pour expliquer notre défaite et le succès de nos rivaux, M. Métin fait une remarquable étude sur *les deux méthodes et les deux tempéraments*. L'Anglais se lance du premier coup dans une entreprise quelconque ; si elle ne réusssit pas, il fait autre chose. Mais jamais il ne reste à rien faire, et en travaillant il fait travailler autrui. Le Français réfléchit, calcule, discute, et ne se décide, quand il se décide, qu'après des tâtonnements sans fin. Et puis le Français reste plus ou moins bourgeois, cherche à faire des économies sur ce qu'il gagne. L'Anglais, tout de suite, joue au grand seigneur, dépense tous ses revenus, souvent même au-delà ; pour combler le déficit, il fera de nouvelles affaires, voilà tout. Mais de cette manière, il éblouit les indigènes, il a du prestige.

Sous le gouvernement anglais, les finances de l'Egypte ont prospéré. De 1898 à 1900, les recettes se sont élevées de 300.000 livres égyptiennes, et les dépenses de 95.000 seulement. Les excédents servent à l'amortissement de la Dette, dont le capital a augmenté de 9 millions de livres sterling. Mais une partie plus considérable qu'autrefois des fonds empruntés a été consacrée à l'amélioration

des services publics et à de grands travaux d'utilité générale, et, d'autre part, il y a environ 2 millions de livres sterling en moins d'intérêts à payer. Le développement économique aussi s'est accentué. La substitution de l'irrigation à l'inondation, les grands travaux, tels que le barrage d'Assouan, ont augmenté la surface cultivable et le rendement des terres déjà cultivées. Parmi les productions de l'Egypte agricole, il faut noter le coton et la canne à sucre. En 1900, l'Egypte donnait 2.437.000 cantars de coton de plus qu'en 1890. Pour le sucre, les usines de la Société des sucreries et raffineries ont élevé leur production de 42 %.

A tous ces renseignements précieux, M. Métin ajoute beaucoup de détails sur la répartition de la propriété, sur le pays, les indigènes et les mœurs, sur la valeur de l'Egyptien comme travailleur, valeur qui est plus que médiocre, mais en rapport cependant avec les salaires, 60 à 75 centimes par jour : « Bad pay , bad work », à mauvaise paie, mauvais ouvrage.

L'Egypte a progressé sous le régime anglais. Ce n'est pas que les indigènes supportent *le despotisme éclairé* d'un cœur bien gai. Ils sont musulmans et, pour eux, il n'y a pas d'autre maître que le commandeur des croyants. Mais ils se résignent. Il le faut bien. « L'idéal pour les pays d'Orient, dit M. Métin, serait de s'européaniser sans perdre leur autonomie et en conservant le plus possible de leur originalité ». Il s'agit de savoir si cet idéal est réalisable.

On lira avec plaisir et profit le livre très clair et très suggestif de M. Métin.

MAURICE ZABLET.

---

ECONOMIE RURALE, par ETIENNE JOUZIER.

1 vol. in-12, Baillière et fils, 1903.

La matière de cet ouvrage est très bien exposée, avec beaucoup d'ordre, de méthode et de clarté. L'auteur examine successivement les questions suivantes : la population, l'Etat, l'association, les charges sociales, le débouché, ce qu'il appelle le milieu social ou les facteurs externes ; le capital, le travail, la terre, c'est-à-dire les instruments de la production ou les facteurs internes ; les combinaisons élémentaires, soit le crédit, les productions végétales, les productions animales et la combinaison culturale ; l'économie comparée ou l'étude monographique d'entreprises types et l'organisation et la gestion d'une entreprise.

Au point de vue purement agricole, toutes ces questions sont traitées avec une compétence remarquable. Même au point de vue économique, on ne trouve pas chez M. Jouzier l'intransigeance protectionniste qui est de mode dans les milieux agricoles. Par contre, il n'est pas partisan des intermédiaires, et par conséquent du commerce. Il croit que les cultivateurs doivent faire tous leurs efforts pour lier des relations directes avec les consommateurs de leurs produits, et que, dans ce but, les syndicats peuvent rendre des services. Nous ne partageons pas cette opinion, et nous croyons que l'intermédiaire a son rôle à remplir à l'avantage commun du vendeur et de l'acheteur.

J'aime mieux ce que dit M. Jouzier au sujet des tarifs douaniers de protection qui ne peuvent constituer un abri suffisant contre la baisse des prix. Leurs inconvénients sont « si réels qu'à côté des tarifs protecteurs, la plupart des pays ont des traités de commerce qui en sont en quelque sorte la pure négation, puisque ce qu'on refuse de tel pays sans paiement d'un droit élevé, on l'accepte d'un autre. En outre, pour tout le monde, dans la pratique, les droits de douane ont l'inconvénient de manquer d'efficacité pour améliorer une situation gênée. Car il est bien rare que l'on observe la mesure, que les droits soient limités aux objets dont la production est la plus sérieusement atteinte. Quand, dans un pays, un courant s'établit en faveur du protectionnisme, il est assez rare que tout ne soit pas frappé de droits de douanes et, dans ces conditions, rien, ni personne, n'est plus protégé: le cultivateur vendra plus cher son blé, mais paiera plus cher tout ce qu'il achète, et il en sera de même pour tout le monde.

« Quant à l'état précaire de la prospérité agricole ou industrielle assurée par les tarifs douaniers, il est bien évident. Ces tarifs ne peuvent pas être perpétuels. Les mesures déterminées par un certain mouvement d'opinion peuvent être annulées sous l'influence d'un mouvement contraire. L'histoire de notre pays nous en fournit de nombreux exemples, et quelle que soit la faveur dont jouissent les réformes inaugurées en 1892, il serait téméraire de les donner comme définitives.

« Il est donc de toute nécessité de trouver ailleurs la sécurité des débouchés. On ne peut la rencontrer que dans l'abaissement du prix de revient et dans l'organisation de la vente. »

La conclusion, en ce qui concerne le prix de revient, est fort juste. Mais qu'entend M. Jouzier par organisation de la vente ? Et, revenant sur ce que je disais tout à l'heure à ce sujet, ne réside-t-elle pas dans le commerce ? Comment, sans lui, les transactions pourraient-elles se faire avec quelque ampleur et quelque régula-

rité ? Par les syndicats ? Mais c'est une simple substitution. Par les relations directes entre le producteur et le consommateur ? Mais alors les agriculteurs se font eux-mêmes commerçants, ils font deux métiers, et compromettent la plupart du temps leurs intérêts dans l'un ou dans l'autre, sinon dans les deux. Un proverbe de mon pays dit : « Douze métiers, trente-six misères. »

Il ne faut pas chercher à détruire le commerce. C'est par lui, l'histoire le prouve, que toutes les industries se sont créées, se sont développées, ont prospéré. Elles marchent à sa remorque, l'industrie agricole comme toutes les autres.

MAURICE ZABLET.

---

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE LÉGISLATION INDUSTRIELLE. LES LOIS OUVRIÈRES, par PAUL PIC. 1 vol. in-8°. A. Rousseau, 1903.

M. Paul Pic nous prévient qu'il ne faut pas voir ici une simple réédition de son traité publié en 1894 et — chose toujours agréable pour un auteur — épuisé depuis près de deux ans, mais « un traité entièrement nouveau, contenant l'analyse critique des lois ouvrières françaises, mises en parallèle avec les lois similaires de l'étranger, et l'étude développée de toutes les questions économiques, législatives ou sociales du même ordre rentrant dans le programme des Facultés de droit (doctorat économique), des Ecoles supérieures de commerce et généralement de toutes nos grandes Ecoles techniques ».

Fort savant et très documenté, comme il convient pour la préparation de futurs docteurs, l'ouvrage comprend, sous le titre d'introduction, une première partie où sont indiqués le domaine propre et l'esprit de la réglementation légale du travail industriel; trois autres parties consacrées plus particulièrement au commentaire des lois ouvrières : réglementation administrative de l'industrie, contrats industriels, conflits individuels ou collectifs; enfin une dernière partie où il est traité de l'économie sociale. Les questions sont très explicitement traitées; les rapprochements entre la législation française et les législations étrangères ne sont pas sans intérêt; enfin la bibliographie est très abondante.

M. Pic est solidariste. M. Léon Bourgeois n'a-t-il pas dit : « Nous naissons tous débiteurs les uns des autres ? » Et étant solidariste, M. Pic est interventionniste. Le capital doit au travail; l'ouvrier, étant plus faible que le patron, l'Etat intervient pour assurer le paiement de la dette. Donc toutes les lois qui ont pour but de protéger l'ouvrier sont bonnes, excellentes. Certes, il

n'y en a pas assez, mais un peu de patience, on comblera les lacunes. Les tendances dominantes des lois protectrices du travail au début du xx^e siècle, dit M. Pic, « sont nettement interventionnistes. D'aucuns s'en alarment; nous n'y voyons, pour notre part, qu'un indice de progrès, le bien-être des travailleurs, assuré par une réglementation établie avec soin, après enquêtes sérieuses et sans esprit préconçu, étant l'un des facteurs de la prospérité économique des Etats. »

Plus de mille pages sont consacrées au développement de cette thèse. Quant à savoir si elle repose sur un point d'appui solide, si les conséquences qu'on en tire sont légitimes, si les moyens préconisés pour le bien-être des ouvriers sont les bons, on ne s'en inquiète pas. La parole de M. Léon Bourgeois suffit. L'union pour la vie, l'association libre, la coopération active de l'Etat dans la marche en avant, telles sont les affirmations sans preuves que l'on émet. L'importance de l'ouvrage comportait cependant une démonstration, et peut-être, si M. Pic l'eût essayée, eût-il été plus heureux que ses prédécesseurs dont le plus connu, M. Gide, a dit qu'il y a encore beaucoup de vague dans les conceptions du solidarisme. Je le crois, et c'est peut-être ce qui a embarrassé M. Pic. Il s'en tire d'une autre manière. Selon lui, il y a aujourd'hui entre les différentes Ecoles — si toutefois on fait exception pour les intransigeants de l'Ecole libérale, lisez de Molinari et Yves Guyot — une évolution convergente vers un terrain d'entente commun, comme la réglementation de la journée de travail de la femme et de l'enfant, la protection du salaire, les assurances sociales, etc. En d'autres termes, les cadres rigides dans lesquels se mouvaient naguère les chefs d'Ecole sont rompus. « Qu'est-ce à dire, ajoute M. Pic, sinon que les faits sont plus puissants que les théories, et que l'évolution sociale des peuples entraîne l'évolution des doctrines? Ainsi se trouve justifiée la méthode historique, dont les adeptes, ennemis des constructions *à priori*, réclament pour chaque Etat une économie politique nationale, une législation appropriée au milieu qu'elle doit régir. Le rapprochement manifeste des législations civilisées, sur le terrain de la protection ouvrière, n'est nullement en contradiction avec cette méthode : il faut y voir simplement la preuve que les divergences de peuple à peuple vont en s'atténuant. Si la plupart des Etats admettent aujourd'hui, dans une mesure d'ailleurs très variable, la nécessité d'une certaine tutelle de l'Etat sur l'industrie, c'est que les modes de production tendent à s'uniformiser, et qu'à des situations analogues doivent normalement correspondre des législations analogues. C'est à la description de ce mouvement historique des faits, des idées et

des lois, aboutissant à la formation d'une sorte de *droit commun européen*, etc. ». Mais alors nous n'avons plus besoin d'une économie politique *nationale;* elle est internationale, ou plutôt elle n'est ni nationale, ni internationale; elle est l'économie politique sans épithète, comme le veut le bon sens; et M. Pic commet ici une contradiction manifeste en nous amenant ensuite au *droit commun européen*. Mais il en est bien d'autres.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que de liberté il n'est pas ici question. M. Paul Pic ne semble pas se douter qu'elle puisse exister, et cela se comprend, ses doctrines étant la négation même de la liberté.

MAURICE ZABLET.

---

UN BAGNE RUSSE. *L'Ile de Sakhaline*, par PAUL LABBÉ. 1 vol. orné de 51 gravures. Hachette et Cie. Paris, 1903.

C'est un bien grave et très ardu problème que celui de la répression pénale. Aucun pays ne semble l'avoir résolu de façon acceptable. Il n'est pas très juste d'imposer à la collectivité travailleuse le lourd fardeau de l'entretien des criminels, dans la plupart des cas peu aptes et surtout nullement disposés au travail, à ce travail moralisateur sur lequel on comptait tant pour les amender! Certains bons esprits pensent qu'on n'a pas laissé aux châtiments corporels une place suffisante dans les pénalités des délits ou des crimes. On leur fait remarquer combien les abus ont rendu répugnant ce genre de châtiment. A cela ils répondent que sans laisser la moindre latitude à l'appréciation des personnes, souvent plus dures que de raison, chargées de l'application de la peine corporelle, les moyens mécaniques dont on dispose permettraient une équitable et sans doute plus certaine et moins coûteuse répression qui laisserait peut-être plus de place à l'amélioration morale. Ces idées ont le grave défaut de n'être pas au goût du jour!

Aucun endroit de déportation n'a bonne renommée. Mais l'un de ceux qui ont la plus mauvaise, à tort prétendent les gens compétents, est l'île de Sakhaline. Chargé d'une mission par le ministère de l'Instruction publique, M. Paul Labbé, grâce à sa connaissance de la langue russe, a pu étudier sur place tout ce qui touche à l'organisation de cette colonie pénitentiaire. Malgré la courtoisie dont les fonctionnaires ont fait preuve à son égard et la liberté d'accès et d'informations auprès des forçats dont il a pu jouir, il se rend bien compte qu'il n'a pas tout vu. Pourtant les critiques que l'on fait lui paraissent justifiées.

Lors de son séjour dans l'île il y avait 28.666 forçats; les femmes ne représentaient que le cinquième de la population totale. (En dehors des déportés, la population comprenait 1.912 Guiliaks, 1.296 Aïnos, 773 Oroks et 157 Toungouses.) Les prisons sont réparties sur différents points de Sakhaline. Chaque prison comprend deux divisions très distinctes : une prison de correction et une prison d'amélioration. Suivant la gravité de la condamnation, on passe plus ou moins d'années dans chacune. Le temps d'emprisonnement terminé, les forçats deviennent des « posselentsy », sorte de libérés avec résidence forcée. C'est alors qu'on leur impose la tâche — plus dure que le travail qu'on leur donnait en prison — de coloniser l'île en fondant de nouveaux villages. Au bout de quatorze ans passés dans le village, ils deviennent des paysans pouvant habiter sur le continent et recevoir la permission de rentrer en Russie, mais le séjour à Moscou et à Saint-Pétersbourg leur est pour toujours interdit. Certains forçats ne passent pas par la prison de correction et quelques-uns sont même « posselentsy » dès leur arrivée dans l'île, ceux qui ont été suivis par leurs femmes non coupables, entre autres.

A la prison, les déportés actifs imitent bientôt leurs camarades paresseux et ne travaillent que juste pour n'être pas punis ou battus. « Les paysans de Russie qui paient l'impôt nous nourrissent et travaillent pour nous », disent-ils. Travailler sans profit est bien inutile. Ils recouvrent sans doute un peu de vigueur lorsqu'ils sont mis à la disposition des particuliers pour une besogne passagère, car alors on porte à leur compte 10 % du gain effectué (dont le reste est encaissé par la trésorerie de l'île), qui est réuni à ce qu'ils possédaient en arrivant à Sakhaline. En des circonstances solennelles on leur remet un peu de cet argent pour acheter ce dont ils ont besoin, exception faite de l'eau-de-vie, objet de leur constant désir. La prison d'amélioration est, cela va de soi, moins dure que celle de correction. On y travaille dans des ateliers; les prisonniers y restent parfois, sur leur demande, leur pénalité terminée, et reçoivent alors un salaire. Là, par suite d'une surveillance plus aisée, les habitudes de paresse sont rendues difficiles. Il en va différemment pour les gros travaux du dehors qui, en outre, accroissent les chances d'évasion, mais le risque à courir est grand car les soldats ont le droit de tirer sur les fugitifs et reçoivent une prime de trois roubles pour chaque évadé ramené à à la prison.

Les chefs de prison passent en général pour être cruels: leurs malversations ont été maintes fois constatées, leur négligence est aussi parfois singulièrement grande. Ils sont en somme les vrais maîtres de l'île et tiennent les autres fonctionnaires sous leur dé-

pendance en mettant à profit les tares que l'espionnage des forçats leur ont fait découvrir. Les gardiens se rendent aussi coupables de nombreuses exactions sur lesquelles les chefs de prison trouvent leur compte à fermer les yeux. Si les forçats n'étaient pas aussi complètement terrorisés par leurs chefs et leurs surveillants, il est probable que les tentatives de vengeance seraient fort nombreuses. Pour rendre les cruautés et les injustices impossibles, on délègue bien des inspecteurs; mais, comme le dit justement M. Labbé, quel est l'inspecteur qui a jamais vu quelque chose. Le gouverneur est assurément plein de bonnes intentions, mais il est dans la situation des visiteurs étrangers, il ne voit que ce qu'on lui laisse voir; il entend même moins de choses qu'eux, car on se gêne pour parler avec lui et on lui cache tout ce qu'on peut dissimuler. Il est d'ailleurs nommé pour un temps trop court. Les fonctionnaires honnêtes, beaucoup plus nombreux qu'on ne croit, n'osent rien dire ayant eu l'exemple de l'un d'eux blâmé, puis déplacé et accusé de jeter la suspicion sur ses subordonnés parce que, dans une circulaire, il s'était montré surpris des sommes énormes que perdaient chaque jour au jeu des subalternes touchant des appointements modestes. En fait, le séjour de Sakhaline est démoralisateur pour ceux qui y vivent trop longtemps; le jeu et l'eau-de-vie, si prisés des Russes, l'y deviennent à l'extrême. Les popes eux-mêmes mènent dans la plupart des cas une existence trop peu recommandable pour avoir quelque influence moralisatrice. Les condamnés politiques ont sous ce rapport fait de meilleure besogne tant vis-à-vis des enfants des forçats que de ceux des indigènes. Malgré tout, les résultats ne sont pas rassurants.

Suivant notre auteur, l'expiation, pour le forçat, commence au moment où il quitte la prison. Il doit vivre dans l'intérieur de l'île — l'administration lui fournit une quantité fixe de farine chaque mois pendant un an ou deux, le munit d'une scie, de haches et de cordes, avancées à crédit — défricher un terrain, bâtir un logis, défoncer un champ et le cultiver alors qu'il a perdu toute habitude de travail difficile et que l'âge et la vie du bagne ont amoindri sa vigueur. Aussi beaucoup de libérés commettent-ils de nouveaux crimes afin de reprendre le régime de la prison, moins rude que la colonisation réelle. Pourtant, avouaient certains forçats, celui qui sait travailler voit finalement ses efforts récompensés à Sakhaline. Si dès son arrivée on avait confié au condamné le travail qu'on lui impose quand il n'est plus ni physiquement, ni moralement capable de l'accomplir, l'œuvre colonisatrice de la Russie y aurait gagné, la tâche ayant peut-être pris aux yeux du déporté un caractère de régénération. Dans ces villages créés par les libérés, il y a des

habitants relativement riches, soit qu'ils fussent possesseurs d'une petite fortune à leur arrivée au bagne, soit que, s'étant mis de tout cœur à l'ouvrage, ils aient travaillé la terre ou exercé un métier avec honnêteté et économie. Il y a aussi des commerçants usuriers, des gens qui vivent d'expédients et une tourbe, croupissant dans le vice et la misère, toujours prête à faire un mauvais coup : vols et assassinats sont en effet fréquents dans ces villages. Là aussi, les abus de tous genres sont nombreux : tourner la loi, grâce à la complicité des surveillants, est facile. Même en ce qui concerne la vente de l'alcool, formellement prohibée sauf à certains jours de grandes fêtes religieuses, il y a des accommodements; quoique la loi la punisse sévèrement, l'installation de distilleries dans les forêts avoisinantes est chose commune... Que peuvent bien devenir les enfants dans de tels milieux ? Pires que les générations qui les ont appelés à la vie, dit M. Labbé. On a ouvert des asiles et des écoles et depuis quelque temps on semble s'occuper d'eux plus sérieusement...

Les espérances de l'administration pénitentiaire sur le système employé à Sakhaline ayant été déçues, on comptait inaugurer le régime cellulaire ; le résultat sera-t-il meilleur ?

L'île de Sakhaline est peu propre à la culture et le manque de ports, la difficulté de pénétration à l'intérieur, la rigueur du climat rendent ses incontestables richesses actuellement inexploitables; les forêts sont abondantes, les industries forestières auraient donc pu devenir facilement prospères; seules, les populations indigènes y chassent, avec leurs moyens primitifs, les bêtes à fourrure. Abstraction faite de l'ambre qu'on trouve en assez grande quantité le long du golfe de la Patience, son avenir semble être dans les charbonnages et, plus encore, dans les pêcheries. Le poisson est la grande richesse de l'île ; les Japonais le savent et, quoique le peuplement de leurs mers pourvoie largement à leur consommation, les besoins ont tellement augmenté avec l'énorme accroissement de leur population que, depuis le commencement du siècle dernier, ils exploitent sérieusement les côtes de Sakhaline. Le poisson n'est pas seulement l'aliment essentiel au Japon, il sert aussi à l'engrais (auparavant pour les cultures de riz, mûrier, indigo, on y utilisait les cosses de haricots écrasées, provenant de Corée et de Chine, qui coûtaient à peine le cinquième de ce que vaut l'engrais de poisson, mais ont une action chimique 10 fois moins forte). C'est dans l'île même que les Japonais préparent cet engrais, qui est fait exclusivement avec des harengs, et font les conserves de hareng destinées à l'alimentation. La quantité de harengs exportés sous ces deux formes au Japon atteint annuelle-

ment 4 à 5 millions de kilogrammes. Actuellement le poisson exporté à l'étranger paie par poud (16 kilogr.), cinq kopeks (0 fr. 135), si l'exportateur est un Russe, et s'il est un étranger, sept kopeks (0 fr. 189). On prélève aussi sur les commerçants japonais un droit correspondant au tonnage du bateau pêcheur. Les ouvriers employés dans ces pêcheries sont des Japonais, les Russes même libres ne pourraient sans doute fournir un travail comparable au leur. La première pêche a lieu au printemps; l'eau à cette époque est glaciale, et pourtant les Japonais travaillent toute la journée dans l'eau, les jambes nues parfois jusqu'aux genoux. Gelés et grelottants, ils restent courageusement attelés à leur tâche, chantant pour oublier la rigueur de la température. Les salaires qu'on leur donne, élevés pour les Japonais, les attirent dans ces industries; ce qui les séduit le plus, c'est qu'au fixe alloué s'ajoute un tant pour cent sur la prise journalière de chacun. Outre les ouvriers japonais, surtout sur la côte orientale de l'île, les indigènes: Aïnos, Guiliaks et même Oroks, travaillent dans les pêcheries. Ceux-ci ne sont guère payés qu'en nature. L'un d'eux disait qu'un travailleur, homme ou femme, reçoit en général pour une saison de pêche, soit au hareng, soit au saumon, quelques kilogrammes de riz, un vêtement japonais, plusieurs mètres d'étoffe, des pelotes de fil et des aiguilles (le tout valant 22 à 23 francs), du tabac, des allumettes, et... beaucoup d'arêtes de poisson. Cette dernière partie du salaire n'est pas la moins appréciée, car la richesse de ces indigènes est constituée par des chiens dont la peau leur sert de vêtement, la chair de nourriture (après qu'ils ont été utilisés à l'attelage); une quantité d'arêtes de poisson représentent pour ces bêtes une succession d'exquis repas, chose rare à Sakhaline où ils n'ont pas à manger tous les jours en hiver. Avec les arêtes de poisson, ces sauvages font aussi des aiguilles.

Pour leurs besoins personnels les indigènes pêchent surtout dans les rivières; le poisson qu'ils y poursuivent particulièrement est le saumon qui, pour déposer ses œufs, remonte à époques fixes en bandes si nombreuses qu'on peut parfois les prendre à la main. Il paraît qu'autrefois il y en avait davantage; leur diminution tient à ce que ces primitifs les pêchent avant le dépôt du frai dans le lit de la rivière. Au Kamtchatka, où ils sont moins inquiétés, les saumons nagent en telle masse et en rangs si pressés qu'ils peuvent renverser un bateau de pêche. Les autres poissons, qui se trouvent à Sakhaline en très grand nombre, sont dédaignés; un indigène jugeait un superbe turbot bon à jeter à son chien...

Les déportés prennent peu à peu les meilleurs emplacements de pêche; aussi les rendements, dans le centre de l'île, subissent-ils de

grandes variations et les indigènes — dont le poisson forme la nourriture de même que celle des chiens de leur attelage — connaissent-ils parfois la disette qu'ils ignoraient auparavant, prétendent-ils. (Les indigènes ne se livrent pas à la pêche de la baleine, mais ils chassent avec ardeur les phoques extrêmement nombreux aux embouchures des rivières.) La création de la colonie pénitentiaire a été, pour eux, du reste, un vrai malheur: les forçats ne leur ont apporté que des vices, pourtant, les condamnés politiques ont essayé de leur apprendre la culture, ont soigné leurs malades, instruit quelque peu leurs enfants et tenté de leur inculquer des notions d'hygiène.

Les Oroks et les Toungouses sont les seuls indigènes de l'île qui se soient tout particulièrement consacrés à l'élevage du renne. A un Toungouse qui, en échange de peaux de zibelines, s'était procuré de l'alcool (fabriqué frauduleusement par un forçat au fond de la forêt), et le buvait presque pur, M .Labbé demandait s'il était chrétien. « Oui, répondait-il, le pope est venu me voir, il m'a mis de l'eau sur la tête et du sel dans la bouche, ensuite il m'a donné un Dieu (une icône), » — « Et qu'as-tu fait de ce Dieu. » — « Je l'ai mis dans ma cabane. J'avais très peur qu'il ne se querellât avec mes dieux à moi, mais il a été bon et est resté tranquille. Tu penses bien que je n'avais pas confiance; somme toute, c'est le Dieu des popes et des forçats. » (Les Toungouses pensent qu'il y a des dieux dans l'air, dans les eaux, dans le feu.) « Où crois-tu que le Dieu du pope habite ? — Là-dedans, dit-il, montrant en riant la bouteille d'eau-de-vie, oui, c'est là-dedans qu'il habite, et c'est pourquoi les Russes, forçats, popes et fonctionnaires boivent si souvent de l'eau-de-vie. Bois-en toi-même une petite bouteille et tu verras si Dieu aussitôt ne te fera pas chaud dans tout le corps. » Les Aïnos et les Guiliaks croient qu'il existe une quantité innombrable de dieux ou d'esprits qui sont capricieux et ont les mêmes défauts que les hommes. Ils admettent fort bien l'existence du dieu russe des popes, mais ce n'est pour eux qu'une puissance de plus à ajouter à la liste interminable de leurs divinités. Les dieux sont très jaloux les uns des autres et se jouent entre eux les mauvais tours qu'ils jouent aux hommes. Les maladies (auxquelles on applique les remèdes les plus primitifs,et,qui proviennent de saleté et manque d'hygiène) sont envoyées pour punir les péchés, toujours fort nombreux, dont les plus graves sont : le meurtre, le vol, laisser éteindre le foyer (car c'est faire mourir un dieu), ou y cracher, faire cuire au feu et non au soleil la graisse de phoque.

Les Guiliaks habitent surtout le bassin de la Tym; ils donnent

tous leurs soins à leurs attelages de chiens dont celui de tête, spécialement dressé et choisi pour son intelligence, atteint parfois le prix de 200 francs, alors que les autres ne valent que 20 francs. Ces chiens font facilement 12 à 15 kilomètres à l'heure et font jusqu'à 80 et 100 kilomètres dans une seule journée. Quand un Guiliak vend quelque chose, il ne manque pas d'une certaine logique : il laisse un petit chien mâle pour 1 rouble; si l'on veut la femelle c'est 3 roubles, le troisième rouble étant le prix de la progéniture possible. Chez ces primitifs, la famille forme un clan très fermé; ils adorent leurs enfants, particulièrement leurs fils. Les femmes sont parfois meilleures ménagères et surtout meilleures couturières que les épouses des forçats russes. Quoique la polygamie règne en général, la femme est loin d'être une esclave; on ne la bat pas; ses enfants l'honorent comme il sied; elle a souvent une grande influence sur les déterminations de son mari qui exige en retour qu'elle soit douce, travailleuse, bonne cuisinière, couturière expérimentée et lui donne surtout des fils. Cependant un Guiliak qui possédait deux femmes en aurait bien vendu une, la plus âgée, quoiqu'il regrettât fort le jeune chien qu'il devait donner tous les ans en paiement de la dot de la plus jeune; car, disait-il, je suis aujourd'hui à l'âge où l'on apprécie plus un chien qu'une femme.

Les Aïnos (qui vivent dans la grande presqu'île méridionale de l'île, sur les côtes et au bord des rivières), ont avec les Guiliaks un grand nombre de coutumes communes, mais grâce aux pêcheries japonaises où on les emploie comme ouvriers, leur existence est moins précaire. L'Aïno semble plus arriéré que le Guiliak parce qu'il est plus réservé et moins confiant, mais il est certainement plus perfectible. Dans les pêcheries japonaises, ils font bien leur travail, mais sont insouciants du lendemain; dès qu'ils ont gagné une petite somme ils ne veulent plus travailler; ils ne s'aperçoivent qu'un morceau de pain est le dernier du logis qu'après l'avoir mangé. Il y en a, pourtant, qui fournissent à l'industrie pour 4 ou 5.000 francs de poisson par an. Lorsqu'il devient vieux, l'Aïno reste, respecté, à la maison. La femme surveille et élève les enfants, soigne bêtes et gens, coud les vêtements, nettoie les fourrures rapportées de la chasse, fabrique les robes et les bottes en peau de poisson, cueille des baies et des racines et les prépare pour l'hiver, va chercher des orties, les nettoie et les tisse pour en faire de l'étoffe, etc. L'homme, lorsqu'il n'est pas à la pêche, fait des instruments de pêche et de chasse, fabrique des pièges à loutres et à zibelines, répare la barque et le traîneau. Il quitte souvent le village pour aller voir ses amis qui sont nombreux car tous les Aïnos se connaissent. Un peu avant la naissance d'un enfant, le mari en-

tre dans une maison voisine de la sienne et se couche sans mot dire auprès du foyer. Il reste ainsi sans bouger et silencieux jusqu'au moment où il apprend la naissance de l'enfant. Il lui est alors permis de boire un peu d'eau et de manger du poisson mais il n'ose encore parler; il lui est interdit de boire de l'eau-de-vie et il doit éviter tout péché parce que c'est alors le moment où une part de son âme passe dans le corps de son rejeton. Malgré les belles parties de chasse que lui proposent ses amis et toutes les sollicitations dont il est l'objet, il reste couché pendant six jours. Le septième, tout lui redevient permis. Il rentre dans sa maison, va voir sa femme et le nouveau-né, reprend ses occupations et sa vie habituelle. C'est aussi le septième jour que la femme reprend sa besogne accoutumée... La couvade des Basques n'est-elle pas une corruption de cette singulière coutume des Aïnos?

Si M. Labbé a vu à Sakhaline des choses plutôt attristantes, il en a vu aussi de fort curieuses et la relation qu'il en fait est intéressante. Le contact des déportés a été néfaste aux indigènes, il ne pouvait guère en être autrement; souhaitons que le nouveau régime pénitentiaire qu'on doit introduire exerce une meilleure influence sur tous.

M. LR.

---

L'Afrique nouvelle (*Essai sur l'Etat civilisateur dans les pays neufs, et sur la fondation, l'organisation et le Gouvernement de l'Etat indépendant du Congo*, par E. Descamps, 1 vol. in-8°. Paris, Hachette et Cie 1903.)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Belgique manifeste des velléités de colonisation. En 1841, dit M. Descamps, il s'y forma, avec le concours du gouvernement, une société anonyme ayant pour but de fonder des établissements coloniaux dans l'Amérique centrale. Un établissement fut créé à Santo-Toma. L'entreprise ne fut ni soutenue suffisamment, ni convenablement menée.

Plusieurs autres essais furent tentés, mais ils n'eurent guère plus de succès. Il appartenait au roi Léopold II d'inaugurer définitivement la politique coloniale belge. Cet honneur lui revenait d'autant plus naturellement que, dès 1853, n'étant encore que duc de Brabant, il avait commencé à préconiser cette politique.

« La perfection de nos produits et la modicité de nos prix (disait le duc de Brabant dans un discours prononcé au Sénat) nous donnent le droit de revendiquer une large place sur tous les marchés du monde. Une nationalité jeune comme la nôtre doit être hardie, toujours en

progrès et confiante en elle-même. Nos ressources sont immenses, je ne crains pas de le dire, nous pouvons en tirer un parti incalculable.

« Il suffit d'oser pour réussir. C'est là un des secrets de la puissance et de la splendeur dont jouirent pendant plus d'un siècle nos voisins du Nord, les Provinces-Unies. Nous possédons, sans aucun doute, autant d'éléments de succès : pourquoi nos vues se porteraient-elles moins haut ? ».

Il n'est donc pas étonnant que le roi ait voulu mettre en pratique les idées du duc et qu'il ait fondé l'Etat indépendant du Congo.

M. Descamps nous présente ici l'histoire de cet Etat indépendant depuis les premiers débuts jusqu'à ce jour. Il décrit ses institutions et expose les résultats obtenus. Chemin faisant, il développe ses idées sur la politique coloniale et répond aux critiques qui ont été soulevées contre l'Etat indépendant du Congo. Parmi les résultats obtenus, nous n'en donnerons que quelques-uns :

| | 1885-86 | 1901-1902 |
|---|---|---|
| Agents de l'Etat | 91 | 1.272 |
| Postes et stations | 45 | 215 |
| Chefferies indigènes reconnues | — | 258 |
| Recettes ordinaires du budget | 1.523 000 | 28.709.000 |
| Dépenses | 1.523.000 | 28.549.000 |
| Droits de douane | 730.000 (1891) | 6.055.000 |
| Officiers | 23 | 223 |
| Sous-officiers | — | 308 |
| Effectifs | 1.487 | 16.775 |
| Tribunaux et Conseils de guerre | 1 | 44 |
| *Mouvement des ports.* | | |
| Navires entrés (tonnes) | 166.028 | 477.814 |
| Sortis | 163.716 | 472.395 |
| *Mouvement postal.* | | |
| Lettres | 20.956 | 274.114 |
| Imprimés | 12.184 | 97.893 |
| *Commerce spécial.* | | |
| Exportation | 1.980.441 (1887) | 50 488.394 |
| Importation | 9.175.103 (1893) | 23.102.064 |

Les principes de M. Descamps en matière de politique coloniale son que les peuples civilisés et civilisateurs ont parfaitement le droit de s'emparer des pays non civilisés, spécialement de l'Afrique.

« Ce qui a caractérisé essentiellement le mouvement africain vers la fin du XIX[e] siècle, c'est la concurrence ardente et suivie des principaux

facteurs de la civilisation européenne à conquérir économiquement, moralement, politiquement, par les voies pacifiques, le continent noir, non seulement sur son pourtour, mais jusque dans son noyau central ».

Les « voies pacifiques », on les connaît... Quant aux motifs de cette main-mise, « ce n'est pas à un vain désir de conquête, à quelque passion de gloire ou à des vues de prosélytisme qu'ont cédé ces esprits hardiment précurseurs..., leur attitude a été dominée au fond par des nécessités d'ordre économique nettement perçues, plus encore que par des exigences d'ordre démographique. »

En d'autres termes, c'est la surpopulation et la surproduction des peuples civilisés qui les poussent à chercher au loin des pays neufs et des consommateurs supplémentaires.

Il serait trop long et hors de place ici de discuter cette thèse ; elle en vaudrait pourtant la peine et il serait fort à désirer que quelque société savante la mît au concours ou à son ordre du jour. Nous nous bornerons à remarquer que surpopulation et surproduction paraissent contradictoires ; par conséquent il faut prendre l'un ou l'autre et non l'un et l'autre, ou peut-être ne faut-il ni l'un ni l'autre.

Nous ne dirons rien des critiques que l'on a adressées à l'Etat indépendant du Congo ni des réfutations que présente M. Descamps. « Lorsque les flots de poussière soulevés par la mêlée contemporaine seront tombés, et que la main ordonnatrice du temps, impartiale et sereine, fixera la stature des hommes et le relief des choses de notre époque, peu d'événements garderont sans doute, aux horizons de l'humanité en voie de progrès, une envergure égale à celle du mouvement africain qui a auréolé de son éclat ce dernier quart de siècle. » Donc, attendons que « les flots de poussière » soient tombés et que l'Afrique nouvelle ait définitivement remplacé la vieille Afrique.

H. Bouet.

---

De la protection et de la tutelle des enfants naturels. Etude du projet de loi voté par le Sénat le 17 juin 1902, par Gaston Malot, br in-8° Henri Jouve, Paris, 1903.

Le nombre des enfants naturels croît d'année en année, et, d'après une statistique récente, il est de 30 0/0 de la population parisienne environ ; la proportion des naissances illégitimes a augmenté en France d'une manière considérable depuis un siècle : en 1801, il y eut 42.000 naissances illégitimes pour 875.000 légitimes ; en 1898, il y en eut 74.586 pour 769.347. Or. notre code civil est resté muet au sujet de la tutelle des enfants naturels et très

incomplet au sujet de leur protection ; la solution de questions aussi importantes est laissée à l'arbitraire des tribunaux, alors que dans la plupart des législations étrangères ces points ont été prévus et réglés par le législateur.

M. Gaston Malot voudrait que la France se mît à cet égard au niveau des autres pays. Il examine le système actuel de la protection et de la tutelle des enfants naturels en droit français, système qui est la résultante de solutions de jurisprudence et de doctrines d'auteurs ; il analyse les divers systèmes qui ont été proposés pour remplacer le régime actuel ; il fait une étude sommaire des législations qui se différencient le plus de la nôtre sur ce point et qui ont servi de modèles au projet de loi du Sénat et à divers autres projets ; enfin, il discute le projet de loi voté par le Sénat le 17 juin 1902.

Les conclusions auxquelles aboutit M. Malot nous paraissent un peu hésitantes : il faut assimiler le plus possible la situation des parents et des enfants naturels à celles des parents et des enfants légitimes. Toutefois, il faut éviter de « choquer l'esprit populaire », car « entre les enfants légitimes et les enfants naturels subsiste une différence essentielle ».

Est-ce bien l'esprit « populaire » qui veut que les enfants naturels soient mis hors du droit ? La différence qui existe entre les enfants légitimes et les enfants naturels n'est-elle pas plutôt essentiellement conventionnelle ? Il semble que M. Malot admet cette manière de voir lorsqu'il dit un peu plus loin que les enfants naturels sont les victimes innocentes d'une sévérité sociale. Ce qui est *social* est conventionnel.

La réforme votée par le Sénat et les autres réformes proposées ne sont pas parfaites, mais pour le moment, dit M. Malot, nous devons nous estimer heureux de ce que l'on ait enfin compris qu'il est injuste de faire supporter à des enfants la déconsidération dont la nature et la société sont responsables.

H. Bouët.

---

Le imposte nello stato moderno. Vol. I. L'imposizione personale secondo il diritto finanziaro positivo (*Les impôts dans l'Etat moderne*. V. I. *L'impôt personnel selon le droit financier positif*), par Alessandro Garelli. 1 vol. in-8°. Milano, Ulrico Hoepli. 1903.

On a longtemps considéré l'impôt réel et proportionnel comme une conquête assurée de la Révolution, comme la condamnation

définitive des impôts personnels et progressifs. Il va falloir en rabattre si l'on en croit M. Garelli. D'abord, où est la limite qui sépare l'impôt réel de l'impôt personnel ? Il n'en existe point. Ensuite, on a toujours fait acception de personnes dans l'établissement des impôts, et cette tendance s'accentue de plus en plus.

C'est ainsi qu'en considération du sexe, les femmes sont exemptes de la prestation, de la capitation, du service militaire; que, par rapport à l'âge des personnes, les enfants et les vieillards sont exempts de tout ou partie des contributions qui frappent les autres personnes.

Les conditions familiales sont aussi prises en considération par les *imposteurs*, qui exemptent de certains impôts les parents de familles nombreuses. « Avec un œil particulièrement bénin, les lois tributaires de beaucoup d'Etats regardent les domestiques... Mais c'est spécialement la classe ouvrière qui trouve, dans beaucoup de législations, de larges exemptions de divers impôts. » Les coopératives, par exemple, sont exemptes, en plusieurs pays, de certains impôts que paient les autres personnes, morales ou non.

L'impôt personnel fait donc des progrès réels et il continuera d'en faire. Le minimum d'existence est déjà exempté d'impôts directs dans beaucoup de pays; pourquoi ne le serait-il pas aussi des impôts indirects ? Le pétrole, par exemple, est la lumière du pauvre et il est grevé d'une lourde taxe; mais rien n'empêche l'Etat de maintenir cette taxe et de rembourser ensuite aux familles pauvres la somme qu'elles ont versée, à ce titre, dans les caisses de l'Etat, en proportion de leur consommation présumée. On pourrait en faire autant pour le sel, etc.

Quelles sont les personnes qui jouiront de ces privilèges ? En exemptera-t-on les seuls pauvres officiellement reconnus ? Etendra-t-on l'exemption aux ouvriers de l'agriculture et de l'industrie et même aux artisans dont le revenu n'atteint pas un minimum déterminé ? « La difficulté de proportionner l'exemption ou la réduction à accorder, et de déterminer les classes de contribuables qui doivent en jouir, n'est pas plus grande ici que dans tout autre cas de répartition des charges sociales. »

M. Garelli ne se demande pas si de pareils mesures n'auraient pas pour résultat de faire baisser les salaires ou de les empêcher de monter, comme le font déjà une foule d'autres institutions soi-disant sociales. Il ne s'inquiète pas non plus de savoir si elles n'encourageront pas la paresse et l'imprévoyance, si elles n'aviliront pas les caractères des citoyens qui voteront l'impôt et qui ne le paieront pas. Cependant il convient lui-même qu'il faut s'abstenir d'exagérer, en ce sens, « afin de ne pas produire des inconvé-

nients plus grands que les avantages, en créant une position notablement privilégiée en faveur de certaines classes, source de jalousies et de discordes sociales. »

L'impôt personnel prépare la voie à l'impôt progressif. M. Garelli le reconnaît et ne s'en émeut pas. Comme on a pu le voir par ce qui précède, l'impôt personnel est un correctif de l'excès des impôts réels; l'impôt progressif sera de même un correctif de la proportionnalité.

Ce n'est pourtant pas à dire que les impôts réels et proportionnels disparaîtront totalement et de suite. Non. La personnalité de l'impôt, dit l'auteur , « est encore loin d'être atteinte dans la pratique : mais la voie choisie est bonne, il ne s'agit que de savoir y marcher d'un pas assuré. L'avenir de l'impôt est là. »

Et le moyen de marcher dans cette voie, d'un pas sûr, et d'atteindre le but, c'est l'impôt *dialectique*. Qu'est-ce que l'impôt dialectique ? C'est, dit M. Garelli, un tout articulé, composé de parties diverses, convergeant vers l'unique but de faire que l'impôt soit, avant tout, *juste*, en tant qu'il ne prenne à chacun rien de plus que ce qu'il doit dans la condition spéciale dans laquelle il se trouve.

A l'appui de sa thèse, M. Garelli cite la législation des principaux pays qui ont appliqué et appliquent, de plus en plus, l'impôt personnel et progressif sous diverses formes, afin de montrer que sa thèse est d'accord, comme l'indique le sous-titre de son livre, avec le droit financier positif. L'auteur fait preuve, en ceci, d'une grande érudition et aussi d'une patience à toute épreuve.

Nous ne discuterons pas en détail, on le pense bien, ni les faits positifs rapportés par M. Garelli, ni sa théorie. Nous observerons seulement que tous les impôts personnels établis et à établir dont il parle, tendent à atténuer le poids des charges publiques pour ceux qui sont le moins en état d'y faire face, à remédier aux inégalités qui résultent des impôts existants.

L'intention est bonne, mais le moyen ne nous paraît pas adéquat au but. Qu'est-ce qui fait que les impôts vont toujours augmentant ? C'est l'extension continue des attributions de l'Etat. Quelle est la cause palpable de cette extension ? C'est le démocratisme : les attributions de l'Etat s'étendent parallèlement au droit de suffrage. Exempter d'impôts les auteurs de l'augmentation des impôts nous paraît un singulier moyen de remédier au mal. Autant vaudrait retirer les pierres de la base pour consolider la pyramide sociale.

ROUXEL.

LE PANCELTISME UNIVERSEL ET PACIFIQUE CONTRE LE PANGERMANISME ENVAHISSEUR ET L'IMPÉRIALISME ANGLAIS. RÉNOVATION CELTIQUE, par SERGE SCULFORT DE BEAUREPAS, 2 vol. in-8°, Paris, Honoré Champion. 1903.

Le double titre de cet ouvrage indique assez clairement le double but que s'est proposé l'auteur. La « rénovation celtique » a pour but de redonner aux Celtes la conscience d'eux-mêmes et de travailler à la réunion des diverses branches de cet arbre. Nous ne trouvons rien de blâmable dans cette entreprise, pourvu que le panceltisme s'établisse pacifiquement, pourvu que, comme le dit plusieurs fois l'auteur, la volonté des populations soit le critérium de ces fédérations.

Mais la contradiction se montre dans le premier titre. Nous n'avons pas ici à faire le grammairien et à montrer que l'adjectif *universel* n'ajoute rien au substantif *panceltisme* : nous remarquons seulement que pacifique et *contre* jurent ensemble. Le panceltisme ne peut pas être à la fois pacifique et contre quoi que ce soit.

Il s'agit donc d'opposer le panceltisme au pangermanisme envahisseur et à l'impérialisme anglais. Le pangermanisme est-il si envahisseur qu'on le dit ? Est-ce de lui ou de nous que l'agression est venue ? N'avions-nous pas, au début de la guerre de 1870, la ferme résolution d'aller à Berlin aussi bien que les Allemands celle de venir à Paris ? Ils ont réussi, nous avons échoué; mais nous ne sommes pas pour cela moins envahisseurs qu'eux, nous en donnons les preuves chaque jour dans tous les coins du globe où nous trouvons de plus faibles que nous à asservir, sous prétexte de les civiliser.

Quant à l'impérialisme anglais, nous n'avons pas mission de le défendre, ni la moindre velléité de l'approuver, mais nous devons convenir que les Anglais sont à demi excusables d'être impérialistes. Si nous avions fait comme eux, si nous avions adopté le libre-échange, si nous avions laissé ouverte la porte de nos colonies, il est plus que probable que l'impérialisme anglais ne serait jamais né. Nous ne pouvons donc entrer dans l'ordre d'idées du premier titre. Heureusement il ne forme que la partie la moins importante de l'ouvrage. Passons à la rénovation celtique.

« La force vitale d'une race, dit M. Sculfort de Beaurepas, repose sur ses traditions, sur son histoire connue de tous les individus qui la composent. J'ai entrepris la vulgarisation de ces traditions historiques; patriote ardent et convaincu, mon but, dans

ce livre écrit en dehors de tout esprit de parti, est : *la reconstitution complète de la nationalité celte ou gauloise.* »

Il est certain que nos traditions et notre histoire ont été considérablement faussées. La Révolution n'a su que mépriser l'ancien régime; la Renaissance n'a fait que vilipender le moyen âge; les sénateurs et les évêques de la décadence romaine n'ont fait que honnir nos ancêtres, les Francs et les Gaulois.

Nos traditions et notre histoire ont donc grand besoin d'être débrouillées, rectifiées, réhabilitées, et l'auteur de la Rénovation celtique nous rend un important service en se livrant à cette besogne.

M. Sculfort nous présente d'abord, au point de vue historique, un résumé général et chronologique des rois gaulois, depuis la plus haute antiquité, jusqu'à l'ère moderne, depuis Gomer ou Samothès (— 2068), jusqu'à Vercingétorix (— 50), avec quelques notes sur les faits et gestes de chacun d'eux. L'auteur aurait dû indiquer les sources où il puise ces rênseignements, car il ne doit pas s'imaginer qu'on le croira sur parole, dans des matières qui ne figurent pas dans les *manuels* d'histoire de l'Université.

M. Sculfort ne pousse pas son énumération jusqu'à l'époque franque. Il aurait pu le faire en s'aidant du livre de Cassan : *Les Dynasties des Gaules et de France.*

L'auteur résume ensuite l'histoire de l'époque romaine jusqu'à nos jours pour les divers pays de race celtique : France, Iles gallo-normandes, Irlande, Suisse, Pays-Bas, etc. Il montre la parenté qui existe entre les Slaves et les Celtes et il conclut en conseillant une alliance de tous les Celto-Slaves, sans oublier les 14 millions de Celtes originaires d'Irlande, d'Ecosse, de Galles ou des Cornouailles qui sont établis en Amérique. Ces Etats-Unis gaulois, ce groupement celto-slave-américain dominerait le monde « par son action pacifique et bienfaisante ».

Nous n'y voyons pas d'inconvénient, pourvu que l'action soit pacifique et bienfaisante, et non dominatrice.

Pour conclure, il y a, dans la *Rénovation celtique*, plus à prendre qu'à laisser, — à prendre et à compléter au point de vue historique, à laisser quelquefois au point de vue politique, — en tout cas, c'est l'œuvre d'un bon citoyen, qui comprend que ce n'est pas en présentant toujours à un peuple des modèles à imiter, Grecs, Romains ou même Anglo-Saxons, qu'on développe son initiative, sa force vitale.

ROUXEL.

Les deux méthodes du socialisme, par Paul Delesalle. Broch. in-18. Paris, 1903.

Les sociétés ouvrières ont été longtemps de simples groupements, qui s'occupaient plus de mutualité, c'est-à-dire d'aide réciproque — la vraie solidarité — que de revendications dites sociales. Ces sociétés pratiquaient à leur manière, et avant le mot, l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

Soit que l'instruction ait illuminé ou ébloui les ouvriers, soit que la moralité de leur part, ou de celle des patrons, ou des deux à la fois, n'ait pas suivi la même marche progressive que les lumières, le fait est que beaucoup d'ouvriers croient que leurs intérêts sont en opposition directe avec ceux des patrons. De là la transformation des sociétés de secours mutuels en syndicats de lutte contre le capitalisme.

Si les syndicats ouvriers sont d'accord sur le but à atteindre, ils diffèrent sur le choix des moyens à employer. Deux tendances se manifestent parmi eux, deux méthodes,, deux tactiques de combat en découlent, une scission se produit dans la « classe » ouvrière. C'est ainsi que se trouvent aujourd'hui en présence deux syndicalismes : le syndicalisme « réformiste », et le syndicalisme « révolutionnaire ».

Les ouvriers affiliés aux syndicats n'étant que la petite minorité de la « classe », une troisième tendance, une troisième tactique se trouve ainsi sous-entendue.

Quand on considère que les ouvriers ne peuvent même pas s'entendre entre eux sur une question si fondamentale, qui les intéresse si directement, on se demande comment les politiciens, les législateurs peuvent rêver de les mettre d'accord avec les patrons, à moins d'être inspirés par un *daimon*, par une Egérie.

Quoi qu'il arrive, M. Delesalle se propose ici de chercher le quel des deux syndicalismes est le meilleur, et il donne la préférence au syndicalisme révolutionnaire. « A l'action interne au sein du pouvoir bourgeois, à la participation au pouvoir forcément anti-révolutionnaire, nous préférons l'action externe *sur* le pouvoir, action virile de propagande, toujours révolutionnaire celle-là, exempte de continuelles compromissions. Action qui ne quémande pas, ni ne consiste à fabriquer de nouvelles chaînes, mais qui impose la volonté des travailleurs. A l'action de pénétration *dans* le pouvoir, nous opposons l'action *sur* le pouvoir, ce qui n'est pas précisément la même chose. »

Le principe admis, M. Delesalle a raison; mais le principe doit-il être admis. L'antagonisme entre patron et ouvrier est-il naturel ou artificiel ? Voilà une question que nous avons souvent — mais toujours en vain — engagé les syndicalistes révolutionnaires et réformistes à résoudre, ou du moins, à traiter.

M. Delesalle se prononce contre la législation ouvrière, les Conseils du Travail, le Conseil supérieur du Travail, l'Arbitrage en cas de grève, la Capacité civile et commerciale accordée aux syndicats, qui « prépareraient, en réalité, leur ruine en les obligeant à s'abstenir à jamais de toute action révolutionnaire ». En un mot, il est partisan de l'action *directe* des travailleurs sur les capitalistes, et non de l'action *indirecte* par l'intermédiaire de la loi. Le principe admis, M. Delesalle a encore raison.

ROUXEL.

---

LEZIONI DI ECONOMICA POLITICA. (*Leçons d'économie politique*), par RAG. ALBERTO GIOVANNINI. 1 vol. in-8°. Parma, Luigi Battei, 1903.

Ces leçons ont été données dans l'Université populaire de Bologne et sont précédées d'une notice sur cette Université. L'auteur n'a pas eu la prétention de traiter son sujet d'une façon rigoureusement scientifique et profonde, parce que cela n'était pas possible dans un nombre très limité de leçons et parce qu'il était nécessaire de se mettre à la portée de l'auditoire. Ce n'est donc pas un cours complet. Les sujets traités sont : Notions préliminaires, la Monnaie, le Crédit, l'Echange international, la Théorie de la population, la Propriété privée, l'Etat. Chaque leçon est précédée d'une bibliographie choisie avec discernement.

M. Giovannini expose et discute, avec beaucoup d'impartialité, les trois systèmes en vogue d'économie politique : le système libéro-individualiste, le système socialiste et interventionniste, qui se subdivise en deux : ceux qui demandent un plus grand développement des fonctions de l'Etat comme introduction au socialisme, ou comme antidote au socialisme, les uns et les autres travaillant ferme à la législation sociale, employant le même moyen pour atteindre deux buts diamétralement opposés.

Le système libéro-individualiste est un moyen très efficace pour augmenter la production de la richesse; mais dans le problème de la distribution, dit M. Giovannini, il a engendré, peut-être parce que, appliqué bâtardement et sans règle scientifique et positive, peut-être par le déséquilibre des forces entre ceux qui par-

ticipent à la production, un grand avantage pour les uns au détriment des autres. Il est donc urgent, conclut l'auteur, d'harmoniser les principes de liberté avec les nécessités sociales présentes pour guérir les maux qui tourmentent la société.

Cette harmonisation ne peut venir du socialisme : le socialisme, niant l'existence de lois naturelles qui régissent les phénomènes économiques, retire à l'économie politique, en général, et à lui-même en particulier, le caractère de science, car toute science présuppose des lois naturelles.

Il nous semble qu'on ne peut pas compter davantage sur l'interventionnisme : le seul fait, comme nous venons de le voir, qu'il est un moyen à deux fins, doit nous mettre en garde contre lui. Cependant, M. Giovannini incline un peu de ce côté. « La société est atteinte de maux qui demandent des soins, et ces soins peuvent être donnés efficacement par l'Etat. »

Efficacement, cela demanderait à être prouvé. Le plus compétent sur l'efficacité de ces soins est certainement le malade ; or, l'auteur remarque judicieusement que la législation sociale, qui a pour but le bien-être de l'ouvrier, trouve souvent, dans celui qu'elle veut protéger et aider, son principal adversaire. M. Giovannini croit que l'ouvrier a tort, ou du moins qu'il aura tort quand cette législation sera mieux faite qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Moi, je crois que l'ouvrier a raison, mille fois raison : Ou cette législation de classe est conforme aux lois naturelles, alors elle est, pour le moins, inutile; ou elle est opposée à ces lois, alors elle est bien certainement nuisible et les ouvriers sont plus sages que leurs législateurs.

M. Giovannini ne veut pourtant pas que l'Etat accapare un nombre excessif de fonctions, parce qu'il ne pourra bien en accomplir aucune. « A chaque nouvelle fonction doit correspondre la cessation d'une fonction ancienne. » Si l'auteur incline parfois vers l'étatisme, le libéralisme n'en a pas moins ses préférences. « L'école libérale a beaucoup de mérite et, je le répète, contre l'opinion de beaucoup, pour moi, c'est l'école de l'avenir et c'est vers elle que nous devons tendre constamment. » Tendons-y constamment et activement et, peut-être plus tôt qu'on ne le pense, elle deviendra l'école du présent.

ROUXEL.

La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés, par J.-L. de Lanessan. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1903.

La démocratie monte à l'assaut de tous les progrès avec une ardeur sans cesse croissante; mais elle y monte en ordre dispersé, par mille chemins ou sentiers qui zigzaguent à travers les broussailles de l'erreur ou des préjugés, et la direction lui fait souvent défaut. « Je lui propose, en ce livre, ajoute M. de Lanessan, pour guider sa marche, la méthode des sciences d'observation et d'expérimentation. »

Cette méthode ne consiste pas à édifier des systèmes sociaux, qui prétendent régler l'organisation et le fonctionnement des sociétés humaines d'après de prétendues idées innées, et en vertu des principes théoriques d'une morale, elle-même fondée sur l'intangible Absolu.

Ces systèmes ont toujours été stériles pour le moins; les sociétés humaines ont évolué, en dépit des leçons et des écrits des métaphysiciens, dans la direction que leur imposent la nature des hommes et celle des milieux dans lesquels ils vivent.

« A la suite de Montesquieu, ce n'est plus ni dans la métaphysique des philosophes païens, ni dans la théologie des docteurs chrétiens, que les penseurs iront chercher le fondement des lois, mais dans la nature de l'homme et dans les conditions imposées à son existence par les milieux dans lesquels se sont formés les groupes sociaux. »

L'observation de la nature de l'homme a conduit M. de Lanessan à admettre que la loi de la lutte pour l'existence régit l'espèce humaine aussi bien que les espèces végétales et animales.

La lutte individuelle a de bons et de mauvais côtés; toutefois, elle est profitable à l'ensemble de l'humanité, et elle le serait davantage encore s'il n'existait pas des divisions qui, dans chaque peuple, ajoutent, à la lutte industrielle pour l'existence, les luttes de familles et de classes, qui constituent la « concurrence sociale ».

En quoi consiste cette concurrence sociale ? « Dans un véritable antagonisme entre les intérêts familiaux et les intérêts sociaux. » L'étude attentive des animaux et des végétaux permet de constater que le développement de la vie sociale s'y fait toujours en sens contraire de celui de la vie familiale. L'espèce humaine ne fait pas exception à cette loi : « Presque toujours, les peuples où la vie sociale offre le plus d'activité, sont ceux où la vie de famille est la moins intense. »

Partant de ces principes, développés dans le Livre I, l'auteur étudie l'évolution morale des sociétés et des gouvernements,

d'abord dans les sociétés primitives, ensuite dans la société française, depuis son origine, jusqu'à nos jours, c'est l'objet du Livre II. Dans le Livre III, l'auteur traite des conditions de vie auxquelles les salariés sont soumis comme conséquence de la concurrence sociale.

Les idées mères de ce livre ne nous paraissent pas à l'abri de toute critique.

La direction fait défaut à la démocratie, dit M. de Lanessan, dans sa marche vers le progrès. Je ne suis pas bien sûr qu'elle marche vers le progrès; en tout cas, il me semble que c'est plutôt la surabondance des directeurs que le manque de direction qui l'égare ou l'entrave dans sa marche, et je lui conseillerais plutôt de marcher, de son propre pas, que de se régler sur celui d'un directeur quelconque.

Sur ce point, je devrais être d'accord avec M. de Lanessan, puisqu'il dit que les sociétés humaines ont évolué en dépit des leçons et des écrits, dans la direction que leur *impose* la nature. Si la direction des sociétés est imposée par la nature, il est inutile d'en chercher une autre. Tout a été, est et sera bien.

Mais non, dit M. de Lanessan, tout n'est pas bien : « J'ai constaté, avec tristesse, que l'évolution ascendante d'une portion de nos sociétés est accompagnée de la dégénérescence parallèle d'une autre portion, non moins considérable, et j'ai recherché les causes de ces phénomènes, afin de découvrir et de signaler les mesures à prendre pour les modifier. »

Puisque tout n'est pas bien, la nature n'impose donc pas aux sociétés toute leur évolution, elle laisse, à la liberté humaine, une part quelconque de collaboration, peut-être même plus grande pour le mal que pour le bien.

L'antagonisme que M. de Lanessan prétend trouver entre la famille et la société, ne me paraît pas fondé. Lui-même nous présente l'autorité et la morale gouvernementales comme dérivant de l'autorité et de la morale paternelles. « Dans toutes les monarchies antiques, le roi est considéré comme le père de ses sujets, — les Chinois et les Annamites disent qu'il en est à la fois « le père et la mère », — l'Etat n'est envisagé que comme une agrégation de familles, et la morale gouvernementale est calquée sur la morale familiale. »

Je n'assure pas qu'il en soit toujours ainsi, je dis seulement qu'il y a contradiction entre les deux idées exprimées par l'auteur.

La partie historique du livre de M. de Lanessan est remarquable

à plusieurs égards, et ne se traîne pas dans la banalité des manuels d'histoire. Le rôle du christianisme, par exemple, et celui de la féodalité dans l'évolution de la société française sont à signaler.

Dans le Livre III, M. de Lanessan soutient que les conditions de vie des salariés et des petits bourgeois sont très mauvaises. Il a l'air de croire que celles des gros bourgeois sont meilleures. Salarié je suis, et pourtant je ne voudrais pas changer. Si chacun en disait et en pensait autant, la question sociale serait bientôt résolue.

M. de Lanessan a grande confiance dans les lois sociales pour améliorer la condition des salariés. Je ne vois pas comment ce miracle pourrait s'opérer s'il est vrai, comme le dit l'auteur, que ceux qui détiennent la fortune et l'instruction, détiennent, en plus, les pouvoirs politiques et sociaux, « Ils font les lois et dirigent les mœurs de la manière la plus conforme à leurs intérêts ». Tout cela, quoique nous soyons en démocratie .

Et même parce que nous y sommes, car M. de Lanessan nous dit lui-même, après Mommsen, que « la limite du pouvoir royal consiste dans ce principe que le roi est fait pour appliquer la loi et non pour la changer », tandis que le pouvoir parlementaire démocratique change la loi à chaque instant et toujours « de la manière la plus conforme à ses intérêts ».

ROUXEL.

---

LES ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS (*Trusts, Cartels et syndicats*), par PAUL DUCHAINE, avec une préface de M. L. STRAUSS. 1 vol. in-18. Paris et Bruxelles, J. Lebègue et Cie. 1903.

Ce volume, de près de 600 pages bien remplies, n'a pas été improvisé. M. Duchaine a déjà publié une brochure sur *La question des Trusts*, en 1900 et, depuis lors, il n'a pas cessé d'étudier le problème et de recueillir les renseignements qui s'y rapportent. Aussi son livre est-il bien documenté et les chercheurs pourront-ils y puiser largement.

M. Duchaine commence par jeter un coup d'œil sur la situation du commerce et de l'industrie, afin de découvrir les causes générales et spéciales de la création des trusts. Nous n'y relèverons qu'une des causes du malaise social : la multiplication des besoins. « Ces besoins divers, toujours croissants, sont dans l'obligation d'être satisfaits, et plus on les satisfait, plus ils deviennent exigeants, plus ils grandissent en nombre. »

La civilisation serait ainsi une sorte d'hydropisie sociale, que

l'Etat s'évertue à exciter autant qu'il peut, comme si les individus n'étaient pas déjà assez fous de se tantaliser à plaisir.

Dans sa préface, M. Strauss reproche à M. Duchaine de ne pas conclure assez nettement. Cette critique me paraît fondée et l'on pourrait ajouter que M. Duchaine ne conclut pas nettement parce que les principes desquels il part ne sont pas nets eux-mêmes. La question de la genèse des trusts est le point capital; or, M. Duchaine affirme bien, même à plusieurs reprises, que le protectionnisme est le père des trusts; mais, d'une part, nous le voyons en attribuer la maternité à la concurrence.

Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Si le principe générateur des trusts est la protection, il est clair que ce ne peut être la concurrence, à moins que ce soit la concurrence faussée par la protection. Cette indétermination du principe est la source du manque de netteté des conclusions. Prenons un exemple.

L'auteur se demande, au chapitre *Conclusions*, si le trust est une phase nécessaire de l'évolution économique, un fait inéluctable, ou s'il relève de la volonté, de la liberté humaine.

« Le protectionnisme n'est-il pas le résultat de cette liberté ? N'est-ce pas parce que le gouvernement d'un Etat a cette conception économique, que nous trouvons erronée, pour notre part, que le protectionnisme lui est utile, qu'il relève les tarifs douaniers? Or, nous l'avons démontré, sans protection, pas de trusts. A ce point de vue, on peut donc dire que c'est cette liberté humaine, cette volonté consciente qui a déterminé la création des trusts, dans un milieu social favorable à cette floraison, il est vrai, mais dans lequel, sans cette action volontaire de l'homme, jamais les trusts n'auraient pu germer spontanément. »

Nous trouvons ici la liberté individuelle, l' « action volontaire de l'homme », confondues avec celles du législateur, c'est-à-dire avec son intérêt bien ou mal entendu, ce qui n'est pourtant pas tout à fait la même chose.

Si les trusts dérivent de la protection, « sans protection, pas de trusts », il faut et il suffit de supprimer la protection pour que le trust s'écroule : abattez le bouchon, les sous qui étaient dessus tomberont avec lui. M. Duchaine ne dit pas précisément le contraire, mais il dit que l'Etat devra rester armé contre les excès des trusts. « Il devra interdire la création de trusts d'objets de première nécessité. Il devra garantir au peuple les denrées qui lui sont indispensables. »

Pour résister aux trusts américains, M. Duchaine conseille aux Etats européens de former contre eux une union économique antiaméricaine.

L'union économique, c'est-à-dire le libre-échange entre toutes les nations européennes, est très désirable, mais il ne nous paraît nullement utile que cette union soit anti-américaine. Quel mal peuvent nous faire les producteurs américains ? Nous inonder à vil prix de leurs produits, dans la mesure où leurs consommateurs nationaux voudront bien payer la différence du prix de vente au prix de revient.

M. Duchaine a un faible pour les kartels, il les croit utiles et demande qu'on les protège et les développe. La Belgique, notamment, a tout intérêt, suivant l'auteur, à développer les ententes, les fédérations, les pools, et les kartels, afin de donner de l'expansion à son industrie, à son commerce avec l'Orient et le Congo.

Nous ne connaissons qu'une utilité aux kartels, elle est pour les étrangers à qui ils vendent leurs produits au rabais, pendant qu'ils rejettent la différence sur les consommateurs nationaux. Quant à se reposer sur eux pour étendre le commerce extérieur, l'expérience en a été faite mille fois et toujours avec les mêmes résultats. Avant la création des Compagnies des Indes, sous l'ancien régime, le commerce était fait avec profit par les particuliers, tandis que les compagnies ont toujours marché de faillite en faillite. Il en a toujours été ainsi des compagnies privilégiées, il en sera de même en Belgique.

Nous avons critiqué le livre de M. Duchaine peut-être plus qu'il ne le mérite, mais il nous a paru d'autant plus nécessaire de mettre les lecteurs en garde contre les erreurs de doctrine, que nous les engageons plus vivement à lire cet ouvrage à cause des faits qu'il expose et des renseignements qu'il contient.

Un mot de la préface avant de terminer. M. Strauss est, comme on sait, un individualiste résolu. « Chaque étape dans la voie de la civilisation doit être marquée par plus de liberté. La vie individuelle n'est pas le motif supérieur de ceux qu'on appelle les individualistes. Leur idéal, c'est le bien universel, l'harmonie de tous les intérêts. »

Pour réaliser cet idéal, M. Strauss demande la liberté d'association avec une responsabilité effective et sérieuse. Quant aux trusts, kartels et syndicats, il n'en a pas peur. « Les petits ne sont pas voués à la mort par les trusts, les sociétés coopératives et les grands magasins; ils peuvent vivre à côté de ces colosses, même quand ceux-ci sont coalisés. La lutte pour la vie n'a pas fait disparaître les degrés les plus bas de l'animalité. La sélection naturelle n'a pas empêché les progrès des petits. »

Les trusts sont d'autant moins à craindre, qu'ils sont déjà plus

d'à moitié noyés dans leurs *watering*. On en sera quitte pour la peur, mais quelle peur on a eue !

ROUXEL.

---

L'ACCAPAREMENT ET LES FORMES MODERNES D'ENTENTES ENTRE PRODUCTEURS DEVANT LE DROIT PÉNAL, par R. DE BIRAGUE D'APREMONT. 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière. 1903.

La crainte des accaparements de denrées et marchandises ne hantait plus l'esprit que de quelques trembleurs attardés, qui s'effraient de tout, qui ont peur de leur ombre quand ils n'ont pas d'autre sujet d'inquiétude. L'article 419 du Code pénal dormait paisiblement du plus profond et salutaire sommeil. Sont survenus les cartels et les trusts qui ont ravivé les terreurs du bon vieux temps et réveillé l'article 419 de sa léthargie.

Le danger est-il réel ? M. de Birague d'Apremont incline un peu à le croire. « La ligne de démarcation, dit-il, est presque insensible entre la spéculation et l'accaparement. » Elle nous paraît, au contraire, bien tracée : Où le commerce est libre, il y a spéculation avec tous ses bienfaits ; où l'Etat intervient, directement ou indirectement dans les opérations de l'industrie et du commerce, la spéculation se pervertit et tourne au monopole.

Les formes nouvelles d'ententes entre producteurs peuvent-elles engendrer des monopoles artificiels ?

Cela n'est pas douteux pour notre auteur. « Le trust est, de toute évidence, merveilleusement outillé pour produire beaucoup et au plus bas prix de revient. Les frais généraux sont pour lui réduits au minimum. Il peut établir entre les usines qu'il a réunies la plus parfaite distribution des tâches, chacune se spécialisant dans le genre de fabrication auquel elle est le mieux appropriée ; quant à celles qui ne donneraient pas de bénéfices suffisants, on les abandonnera sans hésiter. »

Cela est de toute évidence, en effet, tant que l'on compte sans la concurrence ; mais la concurrence a la vie dure, c'est une hydre dont les têtes repoussent sans cesse et qui coûtent cher à couper ; je veux dire que les entreprises qui s'élèvent à côté des trusts dès que ceux-ci tendent au monopole ont toujours empêché et empêcheront toujours les trusts de réaliser leurs projets de monopole. C'est en vain que l'Etat les aide dans leur entreprise par ses tarifs douaniers, ses primes, etc., aucun trust n'a encore rien monopolisé et il y a lieu de croire que, le premier mouvement d'enthousiasme passé, il y réussira de moins en moins.

L'article 419 paraît utile, dit M. de Birague, pour inspirer aux monopoleurs une modération au moins relative et les empêcher de tondre le consommateur de trop près. Ses effets seraient loin d'être négligeables, si l'on tenait mieux la main à son exécution.

Il y a un moyen bien plus sûr d'empêcher les monopoleurs de tondre les consommateurs, c'est de laisser à la concurrence son libre jeu : liberté du commerce, sans persécution et surtout sans protection ; tel est l'alpha et l'oméga de la législation commerciale.

Mais M. de Birague ne conçoit pas de liberté sans lois pour l'établir et la régler. « C'est pour faire régner la liberté, que nous allons demander à l'Etat d'intervenir, et l'on peut, à notre avis, tout en partageant sur les points essentiels les idées de l'école libérale, refuser sans inconséquence de se contenter de laisser faire. »

Que va donc faire l'Etat contre le danger des accaparements ? Il a trois routes ouvertes devant lui : Abstention systématique, réglementation préventive, répression pénale en cas d'abus. C'est la troisième de ces voies que l'auteur indique à l'Etat. « Notre article 419, interprété comme nous l'entendons, répond en somme assez bien à ce que nous attendons de la loi pénale. Peut-être pourrait-on le modifier, le rajeunir... Mais ne l'abrogeons pas, conservons ce salutaire épouvantail, de crainte que, le jour où viendrait à se présenter le danger dont il nous protège, l'on ne soit obligé, n'ayant plus d'armes efficaces dans l'arsenal de nos lois, d'en forger à la hâte, qui risqueraient de porter des coups terribles, même à des innocents ! »

Conservons donc l'article 419, il a fait ses preuves depuis un siècle, et laissons-le se replonger dans le doux sommeil duquel nous l'avons fait sortir un moment.

ROUXEL.

---

CONDILLAC ÉCONOMISTE, par AUGUSTE LEBEAU. 1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et C^ie^. 1903.

Condillac n'a pas été seulement un philosophe que tout le monde connaît, il a été aussi un économiste de grande valeur, et non pas un économiste improvisé, comme on en a tant vu, mais un penseur qui a longtemps médité ses idées avant de les livrer à la publicité. Les volumes du *Cours d'études*, qui traitent de l'histoire ancienne et moderne, observe M. Lebeau, contiennent de très nombreuses considérations sur les questions économiques ; et ces considéra-

tions ne sont pas jetées là sans préméditation. On peut lire, en effet, dans le *Discours préliminaire* de son *Cours d'histoire*, les lignes suivantes :

« Cette étude embrasse tout ce qui peut contribuer au bonheur et au malheur des peuples, c'est-à-dire les gouvernements, les mœurs, les opinions, les abus, les arts, les révolutions, leurs causes, le progrès, la grandeur et la décadence des empires, considérée dans son principe, dans son accélération et dans son dernier terme. Elle embrasse, en un mot, toutes les choses qui ont concouru à former les sociétés civiles, à les perfectionner, à les défendre, à les corrompre, à les détruire. »

On voit que ce n'est pas seulement l'économie politique, dans le sens strict du mot, qui faisait l'objet des recherches de Condillac, mais ce que nous appelons aujourd'hui la sociologie. Même le traité spécial, qu'il a publié en 1776, sur l'économie politique, et qui porte ce titre modeste : *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, dépasse souvent ce que l'on a considéré depuis comme le domaine propre de l'économie politique, la science des richesses.

Condillac a été un innovateur et quelquefois un rénovateur sur plusieurs sujets que M. Lebeau met en évidence. D'accord avec les physiocrates sur beaucoup de points — on peut même dire sur le plus grand nombre — il s'en sépare sur plusieurs questions importantes et il ne fait pas partie de la « secte ».

D'abord, Condillac diffère des physiocrates sur la question de l'échange. Il soutient que les deux parties gagnent au marché, que chacun donne *moins* et reçoit *plus;* tandis que les physiocrates prétendent que l'échange se fait de valeur égale contre valeur égale.

Il y a, dans cette dissidence, une question de mots, ou plutôt de point de vue, et l'on pourrait mettre les deux théories d'accord. Condillac envisage la question au point de vue individuel; les physiocrates la considèrent au point de vue social. Il est bien vrai que les deux échangistes gagnent au change et donnent une valeur moindre pour une valeur plus grande; mais pour la société, les deux valeurs échangées sont égales et se balancent.

La définition de Condillac nous paraît cependant plus exacte et plus féconde en conséquences que celle des physiocrates, mais il faut se replacer, par la pensée, dans le milieu physiocratique pour découvrir la source de leur erreur, d'ailleurs légère. Il s'agissait pour eux, avant tout, de réfuter l'opinion courante qu'entre les nations, et par conséquent entre les individus, le profit de l'un est le dommage de l'autre, que l'échange est une duperie, que le

commerce est une forme spéciale du vol. La preuve s'en tire du passage suivant de Quesnay : « Cessez de vous égarer avec les spéculateurs politiques qui cherchent à vous persuader que, dans votre commerce, vous pouvez profiter *aux dépens* des autres nations; car un Dieu juste et bon a voulu que cela fût impossible et que le commerce, de quelque manière qu'il s'exécutât, ne fût jamais que le fruit d'un avantage évidemment réciproque. »

Cet « avantage réciproque », les physiocrates ne l'ont pas remarqué autant qu'il le méritait : il s'agissait, pour eux, de courir au plus pressé, de réfuter des sophismes mercantilistes; or, il suffisait, pour cela, que l'échange se fît de valeur égale contre valeur égale. Condillac vient ensuite, qui complète la doctrine physiocratique en insistant sur cette vérité : que non seulement les valeurs sont égales, mais que chacun donne moins qu'il ne reçoit, ce qui renverse encore plus complètement le mercantilisme.

Nous avons dit que Condillac fut un innovateur en économie politique et même en sociologie. M. Lebeau nous montre complaisamment en quoi il a innové, en quoi il a été un précurseur. « A chaque instant, dit-il, dans le cours du raisonnement, Condillac fait appel à la psychologie, et c'est là un caractère très remarquable de son œuvre économique... La prédominance du point de vue psychologique dans *Le Commerce et le Gouvernement*, permet de regarder Condillac comme un précurseur de l'Ecole autrichienne moderne. »

M. Lebeau nous présente aussi Condillac comme un précurseur de l'Ecole sociologique imitative, créée par M. Tarde, dans *Les lois de l'imitation*. C'est ainsi, dit-il, qu'il remarque son influence sur la détermination du prix des marchandises sur les marchés, sur la consommation, sur le commerce, sur l'évolution des peuples. Toute l'œuvre philosophique de Condillac est pénétrée de cette idée. « Nous sommes si fort portés à l'imitation, dit-il, qu'à la place d'un homme isolé au milieu des animaux, un Descartes n'apprendrait pas à marcher sur ses pieds : tout ce qu'il verrait suffirait pour l'en détourner. »

Il convient d'ajouter que, si M. Tarde a été précédé par Condillac dans cette voie, celui-ci l'a été par Cantillon et même par beaucoup d'autres, ce qui, d'ailleurs, n'a pas empêché l'homme de marcher sur ses pieds.

Condillac a encore été un précurseur de l'Ecole organiciste en sociologie; mais cette théorie a eu tant de précurseurs, — si tant est que quelqu'un ait écrit sur la société sans faire de l'organicisme peu ou prou — que ce n'est vraiment pas la peine d'en faire un mérite à Condillac.

On pourrait encore lui attribuer la paternité de la « capillarité sociale » — dérivée d'ailleurs de l'imitation — élevée, de nos jours, à la dignité de théorie de la population. Les marchands et les artisans enrichis imiteront les propriétaires; ils seront, à leur tour, imités par les autres membres de la société, autant que leurs ressources le permettront. Alors tous, à l'envi, consommeront davantage. La population diminuera donc beaucoup, mais, comme les changements, dans la manière de vivre ,ne sont pas subits, elle diminuera insensiblement, mais d'autant plus sûrement.

Tout cela prouve qu'il n'y a pas grand'chose de nouveau sous le soleil, que tel qui se croit inventeur n'est, souvent, qu'imitateur, parfois inférieur à son modèle, et que tels livres qui dorment dans les bibliothèques ou que nous laissons jeter au pilon, sont plus dignes de notre étude que beaucoup de publications nouvelles.

La partie théorique du traité du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, est donc loin d'être démodée. Qui le croirait ? Après 130 ans, après tant de révolutions, tant de progrès matériels, tant de lumières répandues sur l'humanité par l'instruction gratuite et obligatoire, après tout cela et le reste, la partie pratique, est encore plus d'actualité, puisque toutes les critiques, faites par Condillac, des institutions de son temps, s'appliqueraient aussi bien à celles que les révolutions nous ont données, ou plutôt conservées.

*Le Commerce et le Gouvernement* a obtenu un succès d'estime à son apparition, mais il est vite tombé dans l'oubli. M. Lebeau attribue cet accident aux événements politiques qui survinrent peu de temps après son apparition. « Deux mois seulement la séparent de la chute de Turgot, qui eut lieu le 12 mai 1776. Il se passa alors ce qui devait se passer. La cour, puis l'opinion publique, qui se modèle toujours sur les grands, brûlèrent ce qu'elles venaient d'adorer. »

Et pourtant, peut-on observer, la *Richesse des nations*, de A. Smith, a bien surnagé au naufrage. Cet ouvrage est-il supérieur à celui de Condillac ? Plusieurs économistes modernes ne le croient pas. « Au point de vue scientifique, dit M. Macleod, Condillac est infiniment supérieur à Smith. » On pourrait ajouter, nous semble-t-il, qu'il lui est surtout supérieur par la concision, la clarté et l'élégance du style, qualités dont les traités économiques avaient surtout besoin à cette époque. Mais... Condillac était Français et Smith était étranger. N'est-ce pas là une raison suffisante ?

ROUXEL.

Morale, Essai sur les principes théoriques et leur application aux circonstances particulières de la vie, par le Dr Harald Hoffding. Traduit d'après la deuxième édition allemande par Léon Poitevin. 1 vol. in-8°. Paris, Schleicher et Cie. 1903.

La pratique et la théorie, dit M. Hôffding, ont de plus en plus fortifié en moi la conviction que les principes moraux — base et critère de tous les jugements sur le bien et le mal — ont leur origine dans la nature et la condition même de l'homme, sans dépendre d'une autorité quelconque. « Fonder cette conviction et la pousser jusqu'au bout, voilà ce que j'ai essayé de faire ici. »

L'auteur commence donc par donner les raisons qui l'ont déterminé à exclure de ses principes le principe d'autorité, et tout ceci relève de la théologie et de la métaphysique. En voici une qui ne manque pas de valeur : « Si l'on construit toute morale sur l'autorité, où trouverait-on alors un point de vue duquel il soit possible d'apprécier moralement les autorités elles-mêmes ? » M. Hôffding développe ensuite les principes d'une morale indépendante fondée sur la nature humaine.

Ces *Principes* font l'objet de la première partie de son ouvrage. La seconde traite de la morale individuelle; la troisième de la morale sociale. Celle-ci se subdivise en : A. La famille; B. La libre association de culture; C. l'Etat.

Nous ne pouvons qu'approuver le projet de M. Hôffding de naturaliser l'éthique, de chercher à constituer une morale purement scientifique, dégagée de tout surnaturel. Comme il le dit, « si la morale était obligée d'attendre que l'accord se fût fait sur les questions dogmatiques, elle risquerait d'attendre longtemps ». Nous devons ajouter que l'auteur a atteint son but dans une large mesure, mais non en tous les points.

Comme il ne nous est pas possible d'exposer et de discuter en détail la théorie de M. Hôffding, nous n'insisterons pas sur cette partie et nous passerons à l'application : on connaît l'arbre à ses fruits et la théorie à la pratique.

L'application la plus difficile, celle que l'on peut considérer comme le critérium le plus sûr des principes, est certainement celle qui se rapporte à la question sociale. C'est cette partie de l'ouvrage que nous allons essayer de résumer et d'apprécier.

« Le manque de liberté, dit M. Hôffding, est une suite de la division du travail. Une des formes les plus simples de cette division consiste en ce que le plus fort impose aux plus faibles tous les travaux pénibles. » S'il en était ainsi, la vie sociale serait un enfer et nous ne verrions aucun moyen d'en sortir; mais la réalité

« Ce n'est pas seulement la perfection morale, mais l'omniscience que devraient posséder, dans l'Etat socialiste, les détenteurs du pouvoir. » Il convient d'ajouter : « et l'omnipotence, non seulement sur les hommes, mais sur la nature », car pour régler la production, il faut commander au soleil, à la lune, à la pluie, au vent, à la gelée, à la grêle, etc. Et puis, « on peut seulement régler le travail lorsqu'on peut régler les besoins », ce qui n'est pas une petite affaire.

Tout en combattant le socialisme en grand, M. Hôffding admet le socialisme en détail, le municipalisme. « Comme les expériences faites dans un champ restreint sont plus faciles, l'organisation communale de la production aura, comme le soutient d'ailleurs le socialisme empirique, beaucoup d'avantages, sur le « socialisme d'Etat », proprement dit. »

Le socialisme municipal aura « moins d'inconvénients » que le socialisme statal, ils seront plus directement sentis et plus faciles à constater, mais des « avantages », c'est plus que douteux. Espérons que le premier nous vaccinera contre le second; mais le meilleur serait ni l'un ni l'autre.

La partie de MORALE consacrée à l'*Etat* fournirait matière à des considérations très intéressantes, mais il faut se borner.

Le traducteur de cet ouvrage, M. Léon Poitevin, est professeur de philosophie au collège de Menton; le manuscrit et les épreuves ont été revisés par M. Albert Millot, professeur agrégé de philosophie au lycée de Quimper. Cela prouve que nos professeurs de province sont laborieux et instruits, car la traduction est élégante et se lit facilement, quoique l'auteur soit Danois, professeur à l'Université de Copenhague, et que l'ouvrage soit traduit de l'allemand, qui ne brille pas toujours, dit-on, par la lucidité.

ROUXEL.

---

# CHRONIQUE

**Sommaire** : La visite des parlementaires anglais. — Les rapprochements politiques et les éloignements économiques. — Le chamberlainisme à la Chambre de commerce anglaise. — Pourquoi les patrons ne fréquentent pas les bureaux de placement des Syndicats.— Le canal de Panama.—Herbert Spencer.

A la visite des membres de la « City of London international and commercial Association » a succédé celle des membres du Parlement, auxquels a été faite une réception non moins cordiale. Nous espérons qu'on ne pourra pas dire des nombreux discours qui ont été prononcés à cette occasion : *verba volant*, et nous nous plaisons à croire que la convention d'arbitrage qui vient d'être conclue entre la France et l'Angleterre ne restera pas une lettre morte.

C'est le vœu qu'a éloquemment exprimé M. Berthelot au banquet du Grand-Hôtel :

Si nous ne pouvons prétendre, tout d'abord, a-t-il dit, l'appliquer qu'à un petit nombre de cas strictement définis, ne doutons pas que les bienfaits de ses conséquences ne le fassent étendre jusqu'aux conflits plus graves, exclus tout d'abord par des réserves formelles, à cause de la grandeur des intérêts en jeu. Alors, seulement, on pourra essayer de l'imposer à toutes les contestations, de façon à décharger les nations du faix insupportable des dépenses et des obligations militaires, et tendre vers cette limite idéale de la paix universelle.

Il a bien fallu plus d'un siècle pour réaliser l'abolition complète de l'esclavage chez les peuples civilisés. Si l'abolition de la guerre s'accomplit au cours du vingtième siècle, les générations qui vont nous succéder nous béniront pour avoir préparé ce nouveau et merveilleux triomphe de la sagesse et de la raison !

Répondant au discours de M. Berthelot, Lord Avebury a ma-

nifesté l'espoir que cette convention contribuera à mettre un terme à la folie des armements :

Si quelques-uns de ces millions étaient voués à la science, à l'étude de cet Univers si magnifique et si mystérieux, quels progrès, quelles découvertes ne ferions-nous pas ?

Il y a des Etats-Unis de l'Amérique, pourquoi pas de l'Europe ?

Je suis sûr que tous mes amis de la Grande-Bretagne vous diront avec moi que nous n'avons aucune jalousie pour la belle France, ni que nous voulons lui prendre aucune de ses possessions. Au contraire, nous sommes d'avis que votre prospérité nous profite et que la nôtre est aussi à votre avantage.

Nous souhaitons voir nos deux pays marcher ensemble, comme de bonnes et loyales amies, vers ce but sublime de la grande fraternité des nations, ne connaissant d'autre rivalité que l'émulation généreuse de faire le mieux pour le bonheur de l'humanité.

Notons enfin l'ovation bien méritée qui a été faite à l'apôtre de l'arbitrage, Frédéric Passy, à la réception des parlementaires anglais par le journal *le Siècle*, et la réponse de notre illustre collaborateur et ami :

Je reconnais volontiers avoir été l'un des initiateurs du grand mouvement auquel nous assistons aujourd'hui, je reconnais volontiers avoir travaillé à la paix générale. Mais, quand j'ai commencé à préconiser les idées de pacification par l'arbitrage, j'étais loin de penser que ces idées feraient si vite un si grand pas, qu'elles auraient si vite une influence si considérable sur les destinées de l'Europe.

C'est pour moi une joie triomphante, que je ne saurais dissimuler, de constater aujourd'hui cet élan unanime, et je me fais un devoir de joindre mes félicitations personnelles à toutes celles qu'on vient d'adresser au *Siècle* pour la part énorme que ce journal a prise dans cette œuvre d'humanité.

M. Stuart Samuel, dans une charmante allégorie, nous a montré l'évolution d'un simple germe qui, petit à petit, est devenu arbuste et qui est aujourd'hui un arbre. Eh bien, j'ai le ferme espoir, j'ai la ferme certitude que l'arbre de paix grandira et se développera encore, et qu'un jour, on verra toutes les nations s'abriter sous ses rameaux magnifiques, pour le bonheur et la prospérité de toutes.

Souhaitons de notre côté qu'aucun vent d'orage ne vienne renverser l'arbre de la paix avant que ses racines aient poussé au plus profond du sol.

∴

Dieu nous garde de médire des alliances politiques. Quoiqu'elles aient été conclues de tous temps en vue de la guerre, on nous affirme qu'elles ont aujourd'hui uniquement pour objet de garantir la paix, et nous ne demandons pas mieux que de le croire. Cependant nous sommes obligés de constater qu'elles ont si peu fait baisser le risque de guerre que l'on augmente tous les jours les dépenses militaires et navales destinées à couvrir ce risque. Nous devons reconnaître aussi, qu'elles n'ont pas la vertu de provoquer des rapprochements économiques. Au contraire ! N'avons-nous pas vu les protectionnistes faire relever les droits sur les viandes et le bétail à la première nouvelle de la réconciliation politique de la France avec l'Italie ? De même, en dépit de l'alliance russe, les vins français sont frappés en Russie de droits de 100 %, plus élevés que ceux auxquels ils sont soumis ailleurs. Ces droits quasi prohibitifs excitent au plus haut point les doléances des viticulteurs qui ne veulent pas comprendre que les intérêts politiques n'ont rien de commun avec les intérêts économiques.

Les ministres de Nicolas II, lisons-nous dans un de leurs organes, devraient cependant savoir que ce sont les commerçants et les industriels de France qui ont souscrit les emprunts russes. Ils méritent bien, ce nous semble, qu'on les traite en échange de cette générosité, avec une bienveillance au moins égale à celle qu'ils rencontrent chez les nations qui ne sont ni nos alliées ni nos débitrices. Il appartient à M. Delcassé de faire comprendre discrètement à nos alliés que vouloir tout prendre et ne rien donner est un peu excessif et que l'opinion française commence à se lasser d'être traitée avec cette désinvolture.

A quoi les ministres de Nicolas II peuvent répondre, à la vérité, que les céréales russes ne sont pas mieux traitées en France que les vins français en Russie.

*
* *

S'il faut en juger par un interview du président de la Chambre de commerce anglaise à Paris, l'honorable M. Bodington, avec un rédacteur de la *Vie financière*, le rapprochement politique de la France et de l'Angleterre ne tarderait pas à être suivi d'un éloignement économique. L'honorable représentant du commerce anglais en France est un partisan résolu de la politique protectionniste de M. Chamberlain. Aux libre-échangistes qui prétendent que cette politique sacrifierait les 600.000 £ du commerce de l'Angleterre avec l'étranger aux 200.000 £ de son commerce colonial, « je répondrais, dit-il, qu'il convient de considérer la situation actuelle non pas comme un équilibre statique, mais comme un équilibre dynamique. Je vois dans notre commerce colonial, un potentiel d'une valeur plus grande que ne l'est, à mes yeux, le commerce étranger. »

L'honorable représentant du commerce anglais ne se dissimule pas que les relations de la France avec l'Angleterre auront à souffrir de cette prépondérance du potentiel colonial, mais il s'y résigne :

Ce sera, dit-il, peu de chose. L'exportation principale de la France en Angleterre est représentée par des denrées alimentaires. Les primeurs, les légumes continueront à être consommés en Angleterre, comme par le passé. Sur ce point-là, il ne saurait y avoir de doute. Quant à l'ensemble du commerce franco-anglais, il est indubitable que, dans le cas où des tarifs préférentiels seraient mis en vigueur en Angleterre, il y aurait certainement des traités de commerce passés avec la France. Celle-ci jouirait, sans doute, des avantages accordés à la nation la plus favorisée, nos avantages faits aux colonies ne devant pas être un obstacle à une entente cordiale avec la France — puisque celle-ci agit de même avec certaines de ses colonies.

N'en déplaise à l'honorable président de la Chambre de commerce anglaise, nous continuons à préférer le régime de la libre-entrée à celui des traités de commerce, au point de vue des relations commerciales et même de l'entente cordiale de la France avec l'Angleterre. Mais peut-être n'apprécions-nous pas suffisamment l'importance du potentiel colonial.



On a quelque peine à comprendre pourquoi les ouvriers s'adressent aux bureaux de placement, où ils se plaignent d'être exploités, plutôt qu'aux syndicats qui se chargent de les placer gratis. Un correspondant de l'*Indépendance belge* a fait une petite enquête qui lui a donné l'explication de ce phénomène :

Au lieu de se borner au rôle simple de mettre en rapport les ouvriers qui cherchent du travail avec les patrons qui demandent des employés, les syndicats ont mêlé les questions et ont commencé par établir des règlements, par adopter des lois intérieures qui, dès le premier jour, devaient fatalement éloigner les employeurs, dont il serait bon de s'occuper tout de même, car ils sont pour moitié dans le problème.

Ainsi, pour les garçons coiffeurs, qui sont au premier rang des protestataires — pour ne parler que de ceux-là — le bureau de placement du syndicat impose à tout patron venant demander un ouvrier cinq conditions principales. D'abord, l'engagement de fermer la boutique à une heure fixée, et qui varie selon les quartiers, ensuite d'accorder un congé payé d'un jour par semaine, puis, de donner un laps de temps déterminé pour le repas, de ne pas renvoyer le garçon avant au moins quinze jours où de lui payer un demi-mois complet, et, enfin, d'accepter la liste d'inscription, c'est-à-dire de prendre non suivant leurs aptitudes, mais suivant le rang qu'ils occupent sur la liste des demandes d'emploi, les premiers inscrits devant être les premiers placés. Cela serait à merveille si tous les ouvriers étaient également habiles, mais il est évident que tel garçon qui peut satisfaire une clientèle peu exigeante, qui paie une « barbe » quinze centimes, ne saurait convenir aux salons de coiffure élégants fréquentés par les Parisiens mondains qui paient le même travail un franc.

Ce sont là des nécessités que ne veulent pas admettre les syndicats, qui font tout plier devant la loi d'égalité, qui n'a pas grand'chose à voir dans la matière.

Il paraît que dans tous les corps de métier, il en est à peu près de même.

Il est donc assez naturel que les patrons ne se soucient pas de s'adresser aux syndicats. La suppression des bureaux de placement les y obligera-t-elle ? Nous avons peur qu'elle n'oblige

plutôt les ouvriers à se mettre eux-mêmes à la recherche des patrons ; ce qui leur apprendra à leurs dépens à quoi servent les intermédiaires.



Dans la visite que nous avons faite en 1886 aux travaux du canal de Panama, en compagnie de MM. Charles Roux et Emile Ferry, délégués des Chambres de commerce de Marseille et de Rouen, nous avons pu constater qu'en dépit des erreurs et des écoles qui avaient marqué les débuts de cette grande entreprise, elle pouvait être menée à bonne fin, et qu'il suffisait de quatre ou cinq ans et de 600 millions pour l'achever. « Nous pouvons, nous disait l'ingénieur en chef, M. Boyer, achever en trois ans 59 kilomètres sur 74 ou 75, c'est-à-dire les quatre cinquièmes : on nous accordera bien un peu de répit pour le cinquième restant. Avec 600 millions, nous terminerons le canal, sauf les parachèvements, et nous resterons ainsi dans les limites prévues par la Commission internationale d'études. »

On était donc plein de confiance à Panama. Malheureusement, il en était autrement en France, où la Compagnie était obligée de désarmer, non sans frais, l'opposition combinée de politiciens et de financiers dépourvus de scrupules. Ce n'était pas sans une triste surprise que nous le constations à notre retour.

« Dans l'isthme, disions-nous, mes compagnons les délégués des Chambres de commerce et moi, nous avons vu, de nos yeux vu, le matériel d'une puissance colossale que le capital français y a accumulé et qu'une armée de travailleurs, pleine d'ardeur et de confiance, met en œuvre, sans se laisser décourager par les vides que la mort creuse chaque jour dans ses rangs. Il nous a fallu revenir en France pour entendre nier la réalité de ce que nous avions vu et assister aux manœuvres savantes des financiers patriotes qui travaillent à faire passer au rabais cette noble entreprise dans les mains des spéculateurs yankees. On s'en va affirmant que la Compagnie est dans l'impuissance d'achever son œuvre, et c'est pourquoi on veut charitablement l'empêcher de se procurer les capitaux nécessaires pour la continuer. Mais le bon sens public déjouera cette stratégie à l'américaine. Ce que l'esprit d'entreprise, la science et le capital français ont commencé, ils l'achèveront aux applaudissements des deux mondes. »

Et nous insistions en montrant, au double point de vue matériel et moral, les conséquences désastreuses d'un échec.

« Supposons, disions-nous encore, que le public français et européen cesse d'avoir confiance dans l'affaire et que la Compagnie ne réussisse point à réunir le capital nécessaire pour achever son œuvre, qu'arrivera-t-il ? C'est qu'on pourra racheter à vil prix l'énorme matériel accumulé dans l'isthme, en profitant de tous les travaux exécutés. Tandis que les actions de la Compagnie décédée tomberont à rien, celles de son héritière, dont le siège sera établi à New-York, par exemple, feront prime... Est-il nécessaire d'ajouter enfin que la réussite de l'entreprise du canal de Panama n'intéresse pas seulement les actionnaires de la Compagnie, que c'est une affaire d'intérêt national ? Si elle venait à échouer, c'en serait fait pour longtemps du prestige de la France en Amérique. Les Yankees ne manqueraient pas de répéter que les Français peuvent être, si l'on veut, d'excellents coiffeurs et de remarquables cuisiniers, mais qu'ils sont de pauvres financiers, des hommes d'affaires incapables, et des ingénieurs médiocres ; bref une race inférieure destinée à faire place avant peu à la race anglo-saxonne, la seule race vraiment sérieuse qui existe en ce monde, surtout depuis qu'elle a émigré en Amérique. Et voilà pourquoi, je ne saurais trop le répéter à mon tour, *il faut* que la bataille de l'isthme soit gagnée. Elle le sera (1) ! »

Elle a été perdue, et c'est, comme on pouvait le prévoir, l'Amérique qui s'est emparée de cette épave, abandonnée par la France. Le gouvernement des Etats-Unis s'est montré généreux en la payant 200 millions, car les adversaires de l'entreprise s'étaient suffisamment appliqués à la déprécier. Cependant, il a rencontré, lui aussi, des obstacles politiques et financiers. Les politiciens de la Colombie ont essayé de le faire chanter, comme d'autres avaient fait chanter la Compagnie, en élevant de 10 millions de dollars à 25 millions leur consentement à une entreprise d'intérêt national. Seulement, ils avaient à faire à forte partie. L'Etat de Panama s'est séparé de la Colombie, et quoique le gouvernement de l'Union ait sacrifié un million d'hommes et dépensé plusieurs milliards de dollars pour empêcher la sécession de quelques-uns de ses propres Etats, il s'est empressé de reconnaître celle de l'Etat de Panama, s'il ne l'a pas encouragée. L'obstacle colombien est maintenant levé et le traité suivant conclu avec l'Etat sécessioniste assure la construction du Canal :

**Panama cède aux Etats-Unis, à perpétuité, tout territoire dé-**

(1) *A Panama*. Lettres adressées au *Journal des Débats*. 1 vol. Paris. Guillaumin, et Cie.

pendant de la République et jugé utile à la construction, au fonctionnement et à l'entretien du canal.

Il accorde aux Etats-Unis la souveraineté sur une bande de territoire large de 8 à 10 milles anglais, de chaque côté du canal.

Les Etats-Unis sont autorisés à fortifier une ligne de police aux deux extrémités.

Les villes de Panama et de Colon conserveront leur autonomie municipale sous la République, tant qu'elles maintiendront l'ordre et pourvoiront aux mesures sanitaires à la satisfaction des Etats-Unis.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les Etats-Unis auront le droit de faire exécuter strictement ce qu'ils désireront et même de recourir à la force pour y contraindre.

Panama recevra en retour dix millions de dollars.

Le traité stipule, en outre, que le canal sera neutre et ouvert à toutes les puissances à des conditions égales.

Le Président Roosevelt n'a pas encore décidé quand le traité sera soumis au Sénat pour être ratifié, mais on croit savoir qu'il en retardera la présentation afin de ne pas entraver la discussion des mesures législatives qui doivent être examinées au cours de la session extraordinaire du Congrès.

Au point de vue de l'intérêt commun des nations on doit se féliciter de cette solution, mais il est permis de regretter que ce qui a été semé par la France soit récolté par les Etats-Unis.



Un des penseurs les plus plus puissants et les plus originaux du XIX^e siècle et de tous les siècles, le père de la philosophie évolutionniste, Herbert Spencer, vient de mourir. Né à Derby, le 27 avril 1820, dans une condition modeste, il était un *self made man*. Il n'avait point reçu d'enseignement universitaire et s'était trouvé de bonne heure réduit à accepter une situation de simple ouvrier sur la ligne du chemin de fer de Londres à Birmingham. Ses premiers écrits, notamment ses *Social studies*, publiés en 1850 ayant commencé à le faire connaître, il entra à l'*Economist* comme secrétaire de la rédaction. Sans avoir fait une étude spéciale de l'économie politique, il était arrivé aux mêmes conclusions que les maîtres de la science, ainsi que l'atteste son admirable *Introduction à la science sociale*. Il a poussé à ses

## CHEMINS DE FER DE L'OUEST

# Le Chauffage et l'Eclairage des Trains

Nous apprenons que la Compagnie de l'Ouest a fait monter, pendant l'été dernier, sur une partie de son matériel à voyageurs, des appareils de chauffage au moyen de la vapeur de la locomotive et déjà employés avec succès par la Compagnie de l'Est.

Dès à présent, tous les trains de la ligne d'Auteuil et la moitié environ des trains de la banlieue de l'Ouest sont ainsi chauffés dans des conditions de régularité et d'adaptation aux variations de la température extérieure.

La Compagnie compte étendre progressivement ce système à tous les trains de voyageurs.

A côté de cette amélioration, il en est une autre que poursuit également la Compagnie de l'Ouest, c'est l'application à ses voitures à voyageurs de l'éclairage à l'incandescence par le gaz dont le pouvoir éclairant est trois fois plus élevé que celui du gaz riche. Les essais de cet éclairage qui ont duré plusieurs mois sur la ligne d'Auteuil et sur quelques-unes des lignes de la banlieue ont donné d'heureux résultats. Le nouveau mode d'éclairage permet, en effet, aux voyageurs de lire facilement, à toutes les places du compartiment et, sous les tunnels, de passer, sans impression pour la vue, de la clarté du jour à la lumière du wagon.

## CHEMIN DE FER DU NORD

# SERVICES RAPIDES

ENTRE

# Paris, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne la Russie, le Danemark, la Suède et la Norvège

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5 | express | dans chaque sens | entre Paris et Bruxelles. — Trajet 4 h. 30. |
| 3 | — | — | entre Paris et Amsterdam. — Trajet 9 heures. |
| 5 | — | — | entre Paris et Cologne. — Trajet 8 heures. |
| 4 | — | — | entre Paris et Francfort-s/Mein. — Trajet 12 heures. |
| 4 | — | — | entre Paris et Berlin. — Trajet 18 heures. |
| 2 | — | — | entre Paris et St-Pétersbourg. — Trajet 51 heures. |
| | | | Par le Nord-express bi-hebdomad[re]. — Trajet 46 heures. |
| 1 | — | — | entre Paris et Moscou. — Trajet 62 heures. |
| 2 | — | — | entre Paris et Copenhague. — Trajet 28 heures. |
| 2 | — | — | entre Paris et Stockholm. — Trajet 43 heures. |
| 2 | — | — | entre Paris et Christiania. — Trajet 49 heures. |

*Questions d'Autriche-Hongrie et question d'Orient* par R. HENRY 1 vol. in-18, 360 p. 1904. Paris, Plon.

*L'anarchisme aux Etats-Unis* par P. GHIO. 1 vol. in-18, 196 p. 1903. 2 fr. 50. Paris, A Colin.

*Nouveau programme de sociologie.* Esquisse d'une introduction générale à l'Etude des sciences du Monde surorganique par EUG. DE ROBERTY. 1 vol. in-8°, 268 p. 1904. 5 fr. Paris, F. Alcan.

*Condorcet.* Guide de la Révolution française, théoricien du Droit constitutionnel et précurseur de la science sociale par F. ALENGRY, 1 vol. in-8° 890 p. 1904. 14 fr. Paris, Giard et Brière.

*Traité de Droit Naturel théorique et appliqué* par T ROTHE, T. IV. Droit Laborique. 1 vol. in-8°, 792 p. 1904. Paris, Larose.

*Principes de colonisation et de législation coloniale* par A. GIRAULT, 2e éd. T. I. 1 vol. in-18, 352 p. 3 fr. 50. Paris, Flammarion.

*Les Etapes du socialisme* par P. LOUIS. 1 vol. in-18, 1903. 3 fr. 50. Paris, Fasquelle.

*Annuaire des syndicats professionnels* (France et colonies). 14e année, 1903. 1 vol. in-8°, 764 p. 1903. Paris, Imprimerie Nationale.

*La Quintessence du socialisme* par SCHAEFFLE, trad. par B. MALON broch. in-18, 110 p. 1904. Paris, Société d'Edition.

*La Marche vers la paix* par H. FOLLIN, broch. in-18, 66 p. 1903, 0 fr. 75. Paris, Giard et Brière.

*Moralistes, économistes et solidaristes* par H. FOLLIN, br. in-8°, 20 p. 1903. Vals-les-Bains, Aberlen et C°.

*L'Espagne régénérée par l'assainissement de la monnaie* par G. POLACK, br. in-8°, 29 p. 1903. Paris, H. Avenel.

*La question internationale des jeux de bourse en Egypte*, par EM. VERCAMER, 1 vol. in-8°, 157 p. 1904. Bruxelles, E. Bruylant.

*La dépopulation des campagnes et l'accroissement de la population des villes*, par E. NICOLAI, 1 vol. gr. in-8°, 70 p. 1903, Bruxelle, Weissenbruch.

*Le Japon d'aujourd'hui : Etude sociale*, par G. WEULERSSE, 1 vol. gr. in-8°, de 364 p. Paris, Armand Colin.

*Studien über die Wuppertaler Textilindustrie und ihre Arbeiter in den letzten 20 jahren*, von E. GOTTHEINER, 1 vol. in-8°, 96 p. 1903. Leipzig, Duncker et Humblot.

*Das Gesetz des Güterconcentration in der individualistischen Rechts-und Wirtschaftsordnung*, von DR. STEPHEN WORMS, 1 vol. in-8°, 483 p. 1903, Iena, G. Fischer.

*Vererbung und Auslese im Lebenslauf der Völker*, von W. SCHALLMAYER, 1 vol. in-8°, 386 p. 1903. Iena, G. Fischer.

# TABLE DES MATIÈRES DU TOME LVI

## N° 1. — *Octobre* 1903

# COMPAGNIE PARISIENN[illegible]

## [illegible] et de Chauffage par le Gaz

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'infor[illegible]
[illegible] des Obligations [illegible] les intérêts du 2e semes[illegible]
[illegible] fr. par Obligation, seront payés à pa[illegible]
du 2 Janvier prochain, tous les jours non fériés,
[illegible] heures à [illegible] heures, au Siège de la Compagnie,
[illegible]

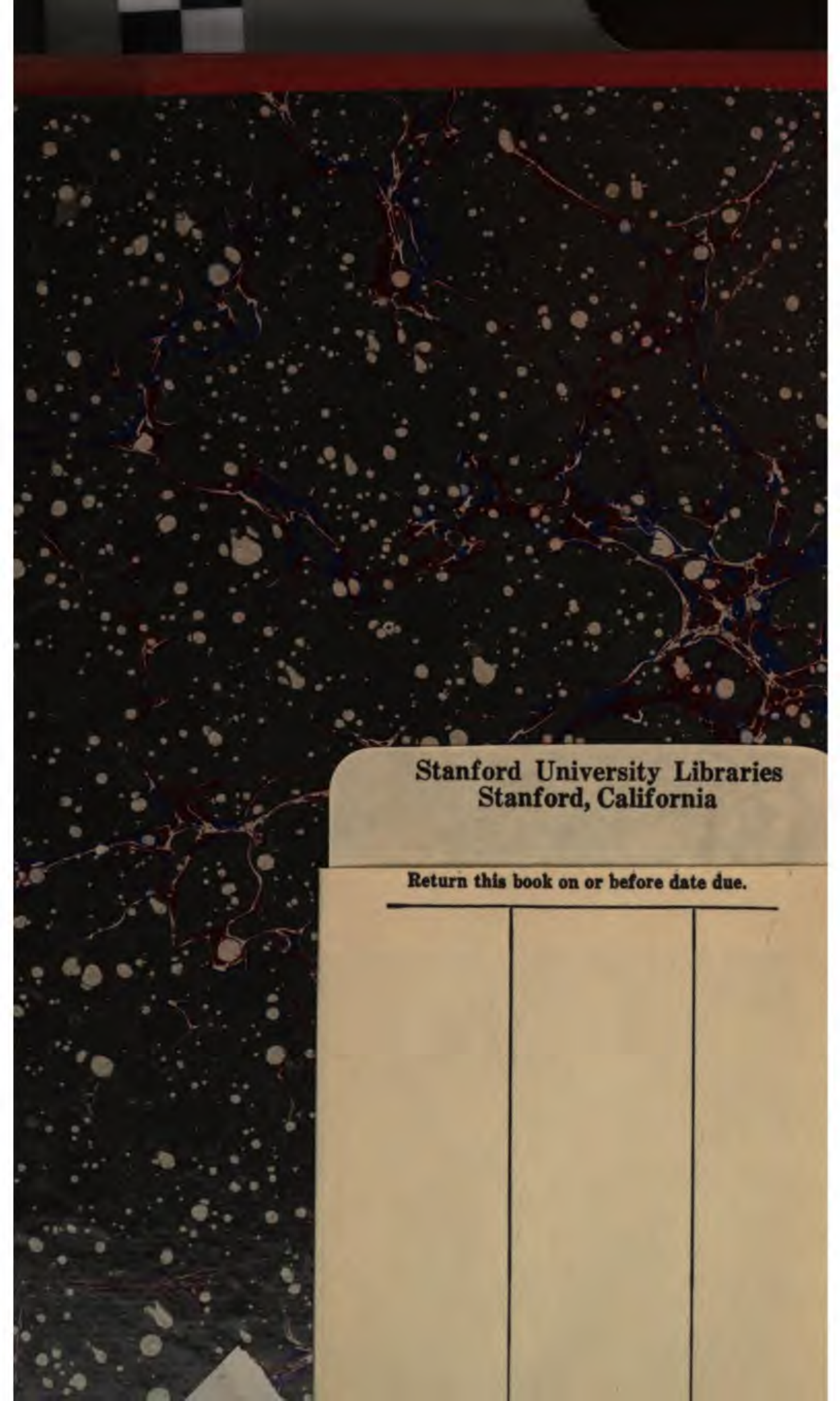
[illegible] déduction faite des im[illegible]
[illegible] est fixée ainsi qu'il s[illegible]

| | |
|---|---|
| Obligations [illegible] | 9 fr. 60 |
| [illegible] au porteur | 9 fr. 094 |

[illegible] pourront d[illegible]
[illegible] en échange d'un [illegible]
[illegible] du 2 Janvier prochai[illegible]
[illegible] désignés, pourront être [illegible]
[illegible] 1882, sous déduction de[illegible]
[illegible] de la Banque de France [illegible]
[illegible] usufruit ou inscrits aux [illegible]
[illegible] titres auxquels appartenaie[illegible]
[illegible] ne pourront plus être p[illegible]
[illegible] conversion avant le [illegible]

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*




Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.